AT- Tajrîd aṣ - Ṣarîḥ

ABRÉGÉ DE BUKHÂRI

التجريد الصريح

مختصر البخاري

Etabli par

L'Imâm Abu al-'Abbâs Ahmed ben 'Abd al-Latîf az-Zabîdî

تأليف

الإمام أبي العباس أحمد بن عبد اللطيف الزبيدي

Traduction

Harkat Ahmed

Al-Maktaba Al-A'sriyyah

Beyrouth - Saida

AT- Tajrîd aṣ - Ṣarîḥ

ABRÉGÉ DE BUKHÂRI

التجريد الصريح

مختصر البخاري

Etabli par

L'Imâm Abu al-'Abbâs Ahmed ben 'Abd al-Latîf az-Zabîdi

تأليف

الإمام أبو العباس أحمد بن عبد اللطيف الزبيدي

Traduction

Harkat Ahmed

Al-Maktaba Al-A'sriyyah

Beyrouth - Saida

Au nom de Dieu, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Note liminaire

Les *ḥadîth* du Prophète (ç) forment, avec le Coran, la base de toute la culture musulmane. Et parmi les ouvrages des *ḥadîth*, celui établi par Bukhâri, le *Ṣâḥiḥ*, est considéré, à juste titre, comme l'une des plus importantes sources dont a besoin tout chercheur voulant comprendre l'enseignement de l'Islam. Vu cette importance, l'Imâm Abu al-'Abbâs Aḥmed ben 'Abd al-Laṭîf az-Zabîdi (812-893 H) a rédigé son *Tajrîd aṣ-Ṣariḥ li 'Aḥâdîth al-Jâmi' as-Saḥîḥ*: un abrégé qui a omis:

- les *ḥadîth* répétés, en laissant une seule version.

- l'*isnâd* (chaîne des personnes qui ont rapporté le *ḥadîth*), excepté le nom du *Ṣahâbi* (Compagnon du Prophète). Dans quelques cas, le lecteur trouvera aussi les nom des *Tâbi'în* (les disciples des Compagnons du Prophète).

- les *ḥadîth* à *isnâd* tronqué.
- les rubriques.
- les textes ne faisant pas partie des paroles du Prophète (ç), telles que les paroles des *Ṣahâbi* et des *Tâbi'în*.

Le Début de la Révélation

Rubrique: Comment commença la Révélation chez le Messager de Dieu *(Bénédiction et Salut sur lui!)*

1 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit du haut de [son] minbar: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "[La valeur de] l'action [réside] dans l'intention... A chacun selon son intention: celui qui s'expatrie pour [un certain bien de] ce bas monde ou pour épouser une femme, son expatriation lui sera comptée comme tel"».

2 - 'Â'icha (r), la Mère des croyants, rapporta qu'al-Ḥârith ben Hichâm (r) avait interrogé le Messager de Dieu (ç) en disant: «O Messager de Dieu! comment te vient la Révélation? — Des fois, avait répondu le Messager de Dieu (ç), elle vient comme le tintement d'une clochette, elle m'est la plus pénible. A son interruption, je saisis tout ce que l'ange a dit... D'autres fois, l'ange [de la Révélation] se manifeste devant moi sous la forme d'un homme, il me parle et je saisis ce qu'il dit.»

Et 'Â'icha de continuer: «Je l'ai vu quelque fois recevoir la Révélation pendant le jour où il faisait très froid. En cessant, elle le laissait front ruisselant de sueur.»

3 - 'Â'icha (r) dit: «La vision pieuse durant le sommeil fut le premier [signe] de la Révélation chez le Messager de Dieu (ç): chaque vision [trouvait sa réalisation effective] comme la clarté de l'aurore. Après cela, il aima la retraite. Il l'observait dans la grotte de Hirâ' où il se livrait au *tahanuth* — c'est-à-dire à des actes d'adoration — durant plusieurs nuits avant de retourner chez lui pour se munir à cet effet de provisions. Après quoi, il revenait vers Khadîja pour prendre d'autres provisions pour la même raison, et ce jusqu'à ce que vînt à lui la Vérité

alors qu'il se trouvait dans la grotte de Hirâ'. L'ange [de la Révélation] se présenta alors devant lui en disant: "Lis! — Je ne sais pas lire, répondit [le Prophète]". "Sur ce, dit-il, il (l'ange) me pressa en m'étouffant jusqu'aux limites de [mes] forces puis me lâcha en disant: *Lis! — Je ne sais pas lire,* dis-je [de nouveau]. Il me pressa une deuxième fois jusqu'aux limites de l'étouffement puis me lâcha: *Lis! me dit-il. — Je ne sais pas lire,* repliquai-je. Pour la troisième fois il me saisit jusqu'à l'étouffement, me lâcha et dit: **Lis au nom de ton Seigneur qui a créé! Qui a créé l'homme d'une jonction [sanguine]! Lis, car ton Seigneur est très généreux!**"[96:1-3]

«Le Messager de Dieu (ç) retourna avec ces versets, le cœur palpitant, vers Khadîja bent Khuwaylid (r) et dit: "Enveloppez-moi! enveloppez-moi!" En effet, on l'enveloppa jusqu'à ce que sa crainte fût dissipée. Après quoi, il mit Khadîja au courant de l'incident avant de lui dire: "J'ai eu peur pour ma propre personne. — Non, lui dit-elle, [tu n'as pas à avoir peur], je jure par Dieu qu'Il ne te confondra jamais. Tu respectes les liens de parenté, tu aides le faible, tu donnes au démuni, tu accordes l'hospitalité à l'hôte et tu aides [les gens] à surmonter les malheurs."

«Ensuite, Khadîja emmena [le Prophète] chez son cousin paternel, Waraqa ben Nawfal ben 'Asad ben 'Abd-al-'Uzza. C'était un personnage qui avait préféré embrasser le christianisme pendant l'Ignorance[1]. Il savait écrire la langue hébraïque. D'ailleurs, il copiait de l'Evangile, en hébreu, tout ce que Dieu voulait qu'il transcrivît. Durant cette période, Waraqa était déjà un vieillard et était devenu aveugle.

«"Ô mon cousin! lui dit Khadîja, écoute [ce que va te dire] le fils de ton frère! — Ô *fils de mon frère*! s'adressa Waraqa [au Prophète], qu'as-tu vu?" Et le Messager de Dieu (ç) de le mettre au courant. "Ce personnage, reprit Waraqa, est le Confident qui fut envoyé auparavant à Moïse. Plaise au ciel que je sois jeune... Plaise au ciel que je sois encore vivant lorsque ton peuple te chassera! — Vont-ils me chasser? demanda le Messager de Dieu (ç). — Oui, tout homme ayant apporté ce que tu viens d'apporter s'était vu souffrir d'une certaine hostilité... Je te soutiendrai de toutes mes forces si je vis jusqu'à ce jour."

«Après cet évènement, Waraqa ne tarda pas à mourir. Quant à la Révélation, elle tarda à venir durant un certain temps.»

4 - Parlant du retard de la Révélation, Jâbir ben 'Abd Allâh al-'Ansâry (r)

[1] - Il s'agit de la période préislamique.

rapporta [que le Prophète avait dit]: : «Tandis que je marchais j'entendis une voix qui venait du ciel; je lançai alors le regard vers le ciel où je vis l'ange qui était venu me trouver à Ḥirâ'. Il était assis sur un trône se trouvant entre le ciel et la terre. Saisi de peur, je rebroussai chemin. [A mon arrivée], je dis: "Drapez-moi! drapez-moi!" C'est après cela que Dieu, le Très-Haut, révéla: **O toi qui te drapes! Lève-toi et avertis! Ton Seigneur, magnifie-le! Tes vêtements, purifie-les! Et l'impureté, fuis-là!**[74: 1-5] Et la Révélation de reprendre avec ardeur et continuité.»

5 - Ben 'Abbâs — à propos de: **N'agite pas ta langue pour le hâter**[75: 16] — dit: «Le Messager de Dieu (ç) cherchait à apaiser la souffrance que lui causait la Révélation; pour ce faire il lui arrivait de remuer les lèvres. (Et ben 'Abbâs de dire [aux présents]: «[Regardez!] je vais les remuer comme le faisait le Messager de Dieu (ç).» Et Sa'îd de dire à son tour: «Je vais les remuer comme j'ai vu ben 'Abbâs le faire», et il remua ses lèvres.)

«Dieu, le Très-Haut, révéla alors: **... N'agite pas ta langue pour le hâter: à Nous de l'assembler et d'en fixer la lecture**[75: 16-17] — Autrement dit, expliqua ben 'Abbâs: C'est à Dieu qu'incombe de rassembler le Coran dans ta poitrine pour te faciliter sa récitation — **et quand Nous l'aurons lu, suis-en bien la lecture.**[75: 18] — C'est-à-dire: Ecoute et sois attentif à sa récitation — **et c'est encore à Nous d'en assurer [les effets] d'expression.**[75: 19] — C'est-à-dire: Ensuite c'est à Nous de te le faire réciter.

«Après ces versets, le Messager de Dieu (ç), lorsque Gibrîl (l'archange Gabriel) venait le trouver, écoutait [la récitation de] celui-ci. Et une fois l'archange parti, le Prophète (ç) récitait le Coran exactement de la même manière que lui.»

6 - Ben 'Abbâs dit: "D'entre les hommes, le Messager de Dieu (ç) était le plus généreux. Et cette générosité augmentait surtout durant le mois de *ramaḍan* après avoir rencontré Gabriel. Ce dernier, à chaque nuit de *ramaḍan, venait* pour l'enseignement du Coran; après quoi, le Messager de Dieu (ç) devenait plus généreux que le vent [porteur de pluie]."

7 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs dit qu'Abu Sufyân ben Harb l'avait informé de ceci:

Durant la trêve [d'al-Ḥudaybiya] que le Messager de Dieu (ç) avait conclue avec les mécréants de Quraych et Abu-Sufyân. Et au moment où celui-ci était en Syrie, dans une caravane de quelques marchands quraychites, il (Abu Sufyân) se vit mandé par Héraclius qui se trouvait [avec sa suite] à Ilyâ' (Jérusalem) au

moment où ses émissaires arrivèrent auprès d'Abu Sufyân.

Entouré des grands personnages de Byzance, Héraclius les convoqua et, à leur arrivée, les invita à se rapprocher... avant de convoquer son interprète pour leur demander: «Lequel d'entre vous est le plus proche de cet homme qui prétend être un prophète? — Moi, répondit Abu Sufyân. — Qu'on le fasse rapprocher! commanda Héraclius, et qu'on fasse aussi rapprocher ses compagnons en les mettant derrière lui!» Ensuite, il s'adressa à son interprète: «Dis-leur que je vais interroger celui-ci sur cet homme [qui prétend être un prophète]; s'il ment signalez-moi la chose!»

Et Abu Ṣufyân de rapporter: «Par Dieu! si ce n'était la honte de les voir signaler mes mensonges, j'aurais menti sur le compte [du Prophète].

«La première chose sur laquelle il m'interrogea fut: "Quel est le rang de sa famille? — C'est un noble, répondis-je. — Y a-t-il quelqu'un avant lui qui a tenu de tels propos? — Non. — L'un de ces ancêtres était-il roi? — Non. — Est-ce les nobles qui le suivent ou le bas-peuple? — C'est plutôt le bas-peuple. — Le nombre de ses partisans, est-il en croissance ou en décroissance? — Leur nombre s'accroît. — Est-ce que l'un d'eux apostasie après avoir embrassé cette nouvelle religion? — Non. — L'accusiez-vous d'être un menteur avant cela? — Non! — Est-il perfide? — Non, mais cette période est une période de trêve et nous ne savons pas comment il va agir." Cette phrase fut la seule que je pus dire contre [le Prophète].

«"L'avez-vous combattu? reprit Héraclius. — Oui. — Comment était la chose? — Tantôt c'était nous qui emportions la victoire, tantôt c'était lui. — Que vous recommande-t-il? — Il nous recommande d'adorez Dieu, seul et sans aucun associé, de délaisser les croyances de nos pères, d'observer la prière et la véracité et d'être chaste. Enfin, il nous recommande aussi de maintenir les liens de parenté." Sur ce, Héraclius s'adressa à son interprète et lui dit: "Dis-lui ce qui suit: Je t'ai interrogé sur son rang social et tu m'as répondu qu'il était noble. Or, les apôtres ont toujours appartenu aux familles les plus nobles. Je t'ai demandé s'il avait déjà été précédé par une autre personne sur ce sujet et tu m'as répondu négativement. Si ta réponse était affirmative, j'aurais dit que cet homme voulait imiter une personne qui l'a déjà précédée. Aussi, je t'ai demandé si l'un de ses ancêtres était roi et tu m'as dit que non. Si par hasard l'un de ses ancêtres était roi, j'aurais cru qu'il voulait avoir le trône de son père. Je t'ai en plus interrogé s'il était accusé de mensonge ou non, et tu m'as répondu que non. Ainsi, j'ai su qu'il ne pouvait guère mentir sur le compte du Seigneur tant qu'il a évité ce défaut à l'égard des hommes.

Je t'ai aussi interrogé au sujet de ses partisans, et tu m'as dit que c'était le bas peuple. Eh bien! sache que la bas peuple a toujours été le partisan des prophètes. Et je t'ai ensuite demandé au sujet du nombre de ces partisans-là: augmente-t-il ou diminue-t-il? et tu m'as dit qu'il était en croissance continue; et c'est ainsi le cas de la foi: elle augmente toujours. Quant à la conviction des nouveaux convertis, tu m'as dit qu'aucun d'eux n'apostasiait, et c'est bien là le cas de la foi quand sa douceur se mélange avec le cœur. Et sur ses engagements, tu m'as répondu qu'il ne les trahissait jamais, c'est là aussi un caractère qui appartient aux Messagers. Enfin, tu m'as dit qu'il vous recommandait d'adorer Dieu, seul, et de ne rien Lui associer et qu'il vous exhortait à ne pas adorer les idoles, d'accomplir la prière, d'être véridiques et décents.

«"Maintenant, si ce que tu viens de dire est vrai, cet homme s'emparera même de cet endroit où je suis. Je savais bien qu'un tel personnage apparaîtrait mais je n'avais jamais pensé qu'il serait l'un de vous! Si je savais que je pourrai parvenir jusqu'à lui, j'aurais tout fait pour le rencontrer; et si j'étais auprès de lui, je lui aurais lavé les pieds."

«Après cela, Héraclius demanda la lettre que le Messager de Dieu (ç) avait envoyé avec Diḥya au gouverneur de Boṣrâ et que ce dernier avait envoyée à Héraclius. Il la lut donc et y trouva:

Au nom de Dieu, le Tout miséricorde, le Miséricordieux.

De Muḥammad, le serviteur de Dieu et son Messager, à Héraclius, le grand chef des Byzantins. Que le salut soit sur celui qui suit la Guidance! Je t'appelle selon la formule de l'Islam: embrasse l'Islam et tu seras sauvé; tu auras de la part de Dieu une double récompense. Si jamais tu refuses tu assumeras les crimes commis contre [tes sujets]. **O vous qui avez reçu l'Ecriture, adoptons une formule valable pour nous et pour vous [impliquant] que nous n'adorerons que Dieu, que nous ne Lui associerons rien d'autre, que nous ne prendrons point les uns parmi les autres des maîtres en dehors de Dieu. S'ils refusent, dites-[leur]: "Soyez témoins qu'à la volonté de Dieu nous sommes soumis"**[3: 64]

«Une fois la lecture de la lettre terminée, un grand bruit et des voix hautes s'élevèrent. On nous fit sortir et je dis ensuite à mes compagnons: "L'affaire de ben Abu Kabcha[2] devient grave. Voilà que le roi des Byzantins le redoute

[2] - Un surnom qu'on donnait au Prophète.

maintenant!" Et c'est à partir de ces évènements que je fus sûr que le Prophète triomphera. En effet, Dieu m'a guidé vers l'Islam.»

Ben an-Nâṭûr, le gouverneur de Jérusalem, l'ami de Héraclius et l'évêque des chrétiens de Syrie rapporte ceci: «A son arrivée à 'Ilyâ', Héraclius devint d'une mauvaise humeur. Quelques patriarches lui dirent: "Ton air nous laisse craintifs!"

«Héraclius, qui était devin et aimait l'astrologie, répondit à leur question en disant: "Cette nuit, en contemplant les étoiles, j'ai vu que le seigneur des circoncis est apparu. Quel est le peuple qui pratique la circoncision? — Ce sont les juifs, répondit-on, mais il ne faut guère leur attacher de l'importance. Envoie plutôt dans les cités de ton royaume afin qu'on y tue tous les juifs."

«Entre temps, l'émissaire du roi de Ghasân arriva et informa Héraclius au sujet du Messager de Dieu (ç). Héraclius donna ensuite l'ordre de voir si cet émissaire était circoncis ou non. La réponse fut affirmative, et on interrogea alors ce messager si les Arabes pratiquaient la circoncision ou non, et la réponse fut de nouveau affirmative. Et Héraclius de s'écrier: "Voilà que le seigneur de ce peuple est apparu!" Il adressa une lettre à un de ses amis habitant à Rûmiya, et qui était aussi savant que lui, puis se dirigea vers Émèse. La réponse à sa lettre arriva avant son arrivée à Émèse. Son contenu concordait avec son avis: Muḥammad était vraiment un prophète. Héraclius donna alors l'ordre de faire venir à son palais d'Émèse les personnalités de Byzance et de fermer toutes les portes derrière eux. Cela fait, il leur dit: "O Byzantins! Voulez-vous suivre la bonne voie et conserver votre règne?... Prêtez allégeance à cet homme[3]!" [En entendant cela], les présents s'effarouchèrent comme des ânes sauvages et se dirigèrent vers les portes, mais ils les trouvèrent fermées. Voyant leur réaction hostile à l'égard de l'Islam, Héraclius donna l'ordre de les ramener puis leur dit: "Je n'ai fait cela que pour voir votre attachement à votre religion. Je l'ai vu..." Sur ce, ils se prosternèrent devant sa personne et se montrèrent satisfaits de lui.»

[3] - Le Prophète.

La foi

8 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "L'Islam est fondé sur cinq choses: l'attestation qu'il n'y d'autre dieu que Dieu et que Muhammad est le Messager de Dieu; accomplir la prière; payer la *zakât*; le pèlerinage; le jeûne [du mois] de *ramadân*."».

9 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La foi est de soixante et quelques parties, et la pudeur en est une.»

10 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), le Prophète (ç) dit: «Le musulman *(muslim)* est celui dont les musulmans sont en sécurité *(salima)* [du mal] de sa langue et de sa main. L'Emigrant (le *muhâjir*) est celui qui évite *(hajara)* ce que Dieu a interdit.»

11 - Abu Mûsa (r) dit: «On interrogea le Prophète: "O Messager de Dieu! Quel est [celui qui a] le meilleur Islam? — C'est celui, expliqua-t-il, dont les musulmans sont en sécurité [du mal pouvant être causé] par sa langue ou sa main."»

12 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), une fois, un homme interrogea le Prophète (ç): «Quel Islam est le meilleur? — Donner à manger, répondit le Prophète, et dire [la formule] du *salâm* (le salut) à celui que tu connais comme à celui que tu ne connais pas.»

13 - D'après Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Aucun d'entre vous n'est vraiment croyant que lorsqu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour sa propre personne.»

14 - Abu Hurayra (r): «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, aucun d'entre vous ne sera vraiment croyant que lorsque je lui serai plus cher que son père et son enfant!"»

15 - 'Anas dit: Le Prophète (ç) a dit: "Aucun d'entre vous ne sera vraiment

croyant que lorsque je lui serai plus cher que son père, son enfant et tous les hommes."

16 - D'après 'Anas, le Prophète (ç) dit: «Savourera la douceur de la foi celui qui a les trois choses suivantes: aimer Dieu et Son Messager plus que toute autre chose, n'aimer autrui qu'en vue de Dieu, détester de revenir à la mécréance de la même manière qu'on déteste être précipité dans le Feu.»

17 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Le signe de la foi est d'aimer les 'Anṣâr; et le signe de l'hypocrisie est de les haïr.»

18 - 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit (r), qui avait participé à [la bataille] de Badr et était l'un des délégués lors de la nuit [du serment] d'al-'Aqaba, rapporte: «Entouré d'un groupe de ses Compagnons, le Messager de Dieu (ç) dit: "Prêtez-moi serment d'allégeance sur [ce qui suit]: n'associer à Dieu nulle autre chose, ne pas voler, ne pas forniquer, ne pas tuer vos enfants, ne pas forger de mensonges et calomnier [autrui], ne pas être désobéissant lorsqu'il s'agit d'un certain bien. Celui qui respecte cela, sa récompense incombera à Dieu; celui qui transgresse l'une de ces choses et est alors puni dans l'Ici-bas, cette punition lui sera considérée comme une expiation. Enfin, celui qui commet une transgression que Dieu tient cachée, son cas revient à Dieu: soit qu'Il lui pardonnera, soit qu'Il le punira, cela dépend de Sa volonté".

«Après cela, nous lui prêtâmes serment d'allégeance.»

19 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "On est sur le point d'arriver [aux temps où] le meilleur des biens du musulman est [un troupeau] de moutons qu'il mène [paître] sur les cimes des montagnes et dans les lits des vallées afin de fuir avec sa religion les subversions."»

20 - 'Â'icha (r) dit: «En recommandant une chose aux musulmans, le Messager de Dieu (ç) ne leur prescrivait que ce qui était en leur pouvoir. Une fois, ils lui dirent: "Nous ne sommes pas comme toi, ô Messager de Dieu! Dieu t'a pardonné tes fautes passées et tes fautes à venir." En colère, à un point où cela apparut sur son visage, [le Prophète] dit: "Celui qui craint le plus Dieu et le connaît mieux que quiconque, c'est moi."»

21 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Ceux destinés au Paradis y entreront et ceux au Feu entreront effectivement au Feu. Après quoi, Dieu, le Très-Haut, dira: "Faites sortir ceux qui avaient dans le cœur [ne fût-ce que] le poids d'un grain de moutarde de foi". En effet, on les fera sortir. Calcinés

qu'ils seront, on les jetera dans le fleuve d'*al-ḥayâ* (de pluie) — ou: d'*al-ḥayât* (de vie), le doute vient de Mâlik —, et de là, ils *repousseront* comme repousse une graine au bord du torrent. N'as-tu [sic] pas vu qu'elle sort toute jaune et ployée?»

22 - Abu Sa'îd al-Khudri dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Tandis que je dormais, je vis qu'on faisait défiler les hommes devant moi; ils étaient vêtus de tuniques, les unes descendaient jusqu'aux mamelons et d'autres au dessous. On fit défiler devant moi 'Umar ben al-Khaṭṭâb qui portait une tunique qui traînait... — Et quelle interprétation as-tu donné à cela? ô Messager de Dieu! demanda-t-on. — La Religion."»

23 - D'après ben 'Umar, une fois, le Messager de Dieu (ç) fut de passage devant un Ansarite qui était en train de reprimander son frère à propos de sa pudeur. «Laisse-le, intervint le Messager de Dieu (ç), la pudeur fait partie de la foi.»

24 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «[Dieu] m'a donné l'ordre de combattre les Polythéistes jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu, accomplissent la prière [obligatoire] et payent la *zakât*. Ayant fait cela, leurs vies et leurs biens seront respectés par moi, exception faite du cas où l'Islam permet le contraire. Et leur compte n'incombera qu'à Dieu pour ce qui est de leur for intérieur.»

25 - Abu Hurayra (r): Interrogé sur la meilleure des œuvres, le Messager de Dieu (ç) dit: «Croire en Dieu et en Son Messager. — Et quoi après? — Combattre pour la cause de Dieu? — Et puis quoi? — Un pèlerinage parfaitement accompli.»

26 - Sa'd (r) rapporte qu'il était assis lorsque le Messager de Dieu (ç) avait fait quelques dons à un groupe de gens, «en négligeant un homme qui me plaisait le plus, dit Sa'd. "O Messager de Dieu! dis-je, pourquoi négliges-tu un tel? Par Dieu! je crois qu'il est croyant. — Ou musulman, rétorqua le Prophète." Sur ce, je gardai le silence pour un petit instant, puis, poussé par ce que je savais de l'homme je repris: "Pourquoi négliges-tu un tel? Par Dieu! je crois qu'il est croyant. — Ou musulman, répliqua de nouveau le Prophète." Poussé par ce que je savais de l'homme, je renouvelai ma question, et le Messager de Dieu (ç) de renouveler sa réplique; après quoi, il [me] dit: "Sa'd! je donne à une personne, bien qu'une autre me soit plus chère, par crainte que Dieu ne la précipite dans le Feu."»

27 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "On m'a fait voir le Feu et j'ai remarqué que les femmes y formaient la majorité: elles sont ingrates. — Le sont-

elles envers Dieu? demanda-t-on. — Elles sont ingrates envers leurs époux... Elles le sont vis-à-vis des bienfaits [qu'elles avaient reçus]. Si toute ta vie tu agis avec bonté envers l'une d'elles, puis, à un moment, elle remarque un certain comportement, elle te dira: *Je n'ai jamais vu de bien venant de ta part.*"»

28 - Abu Dharr (r) dit: «Comme j'ai insulté un homme en citant sa mère, le Prophète (ç) m'a dit: "O Abu Dharr! Tu l'as insulté en citant sa mère! Tu es un homme en qui il y a [encore un caractère qui fait partie de] l'Ignorance. Ces *esclaves* sont vos frères que Dieu a mis sous votre autorité. Que celui qui a son frère sous son autorité lui donne à manger de ce qu'il mange lui-même et l'habille comme il s'habille lui-même... Ne les chargez pas de ce qu'ils ne peuvent faire; aidez-les au cas où vous les chargez de cela!"»

29 - Abu Bakra (r) di: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Lorsque deux musulmans se rencontrent épées braquées, et le meurtrier et la victime iront au Feu. — O Messager de Dieu! ai-je dit, cela est compréhensible pour le meurtrier mais pourquoi la victime? — Elle tenait tant à abattre l'autre."»

30 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: A la révélation de **Ceux qui croient et n'ont pas obscurci leur foi d'iniquité, ceux-là ont la sécurité, ce sont eux qui bien se dirigent**[6: 82], les Compagnons du Messager de Dieu (ç) dirent: "Mais qui d'entre nous n'a pas commis d'injustice!" Sur ce, Dieu révéla: **Certes, le polythéisme est une grande injustice.**[31: 13]

31 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le[s] signe[s] de l'hypocrite est (sont) de trois choses: lorsqu'il parle, il ment; il ne tient pas promesse; il trahit lorsqu'on lui fait confiance.»

32 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) rapporta que le Prophète (ç) avait dit: «Quatre choses, réunies, font de celui qui les possède un pur hypocrite; celui qui en possède une seulement est considéré comme ayant un caractère hypocrite, et ce jusqu'à ce qu'il la délaisse. Ces quatre choses sont: trahir, lorsqu'on fait confiance; mentir, lorsqu'on parle; agir avec perfidie lorsqu'on donne un engagement et agir avec perversité lorsqu'on se dispute.»

33 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui reste éveillé la nuit d'*al-Qadr*, poussé par sa foi et son espérance [d'avoir une récompense divine], lui seront pardonnées ses fautes passées."»

34 - Abu Hurayra (r) rapporta que le Prophète (ç) avait dit: «Dieu prendra soin de celui qui sort pour sa cause... *Ne sortant que pousé par sa foi en Moi et sa*

confiance en Mes Envoyés; Je le ferai revenir soit avec une récompense gagnée, soit avec un butin, ou bien Je le ferai entrer au Jardin. Si je ne craignais être dur envers ma Nation, je ne serais jamais resté derrière une troupe, au contraire, j'aurais voulu être tué pour la cause de Dieu puis ressuscité puis tué de nouveau puis ressuscité pour être tué encore une fois."»

35 - Abu Hurayra (r) rapporta que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «Celui qui, poussé par une foi [sincère] et espérant avoir une récompense [divine], accomplit des actes de dévotion pendant le mois de *ramaḍan*, aura pardonnées ses fautes passées.»

36 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui jeûne [le mois] de *ramaḍan*, tout en ayant une foi [sincère] et en espérant avoir une récompense aura pardonnées ses fautes passées."»

37 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La pratique de la Religion est facile. Toute personne qui cherche à la pratiquer avec puritanisme succombera devant elle. Soyez donc au juste milieu, rapprochez-vous [de la perfection en cas de défaillance] et ayez bon espoir [quant aux œuvres permanentes]. Enfin sollicitez l'aide [dans les moments suivants]: la matinée, le soir et une partie de la nuit[4].»

38 - Al-Barâ' (r): Au début de son arrivée à Médine, le Prophète (ç) demeura chez ses "grands-parents" (ou: ses "oncles maternels", douta [Abu 'Isḥâq]), d'entre les Anṣâr. Il s'orientait vers le Temple de Jérusalem durant seize ou dix sept mois. Cependant, il aimait que sa *qibla* fût la Ka'ba. Effectivement, la première prière qu'il fit [en direction de la nouvelle *qibla*] fut celle d'*al-'asr*; un groupe de personnes pria avec lui. D'ailleurs, après les avoir quittés, l'un d'eux fut de passage devant une mosquée où des fidèles étaient [en train de prier], en position inclinée. «Je jure par Dieu! leur dit-il, je viens d'accomplir la prière avec le Messager de Dieu (ç) en direction de La Mecque.» Sur ce, ils se tournèrent vers la Ka'ba, tout en gardant la même posture.

D'autre part, les juifs étaient satisfaits lorsque le Prophète accomplissait sa prière en direction du Temple de Jérusalem, comme les Gens du Livre; mais lorsqu'il s'orienta [pour la prière] vers la Ka'ba; ils manifestèrent leur désapprobation.

39 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) rapporta qu'il avait entendu le Messager de

[4] - C'est-à-dire lorsqu'on est en pleine forme.

Dieu (ç) dire: «Quand l'homme embrasse l'Islam et que cet Islam devient parfait, Dieu lui pardonnera alors toute faute déjà commise. Après quoi, on procédera à inscrire la sanction des actions: [à] la bonne œuvre, lui sera réservé l'équivalent de dix à sept cents bonnes œuvres; [à] la mauvaise, tout juste ce qui lui équivaut, exception faite du cas où Dieu ne la prend pas en considération.»

40 - 'Â'icha (r) rapporte que le Prophète (ç) rentra une fois chez elle alors qu'une femme s'y trouvait: «Qui est-ce? demanda le Prophète. — Une telle, répondit 'Â'icha, se mettant à parler élogieusement des nombreuses prières que faisait cette femme. — Tout doucement! Vous ne devez faire que ce qui est dans votre pouvoir. Par Dieu! Dieu ne "*s'ennuie*" que lorsque vous vous ennuiyiez vous-même.»

La pratique religieuse que le Prophète aimait le plus était celle qu'on accomplissait avec persévérance.

41 - D'après 'Anas, le Prophète (ç) dit: «Sortira du Feu celui qui dit: *Il n'y a de dieu que Dieu* tout en ayant dans le cœur le poids d'un grain d'orge de bien. Sortira du Feu celui qui dit: *Il n'y a de dieu que Dieu* tout en ayant dans le cœur le poids d'un grain de froment de bien. Sortira du Feu celui qui dit: *Il n'y a de dieu que Dieu* tout en ayant dans le cœur le poids d'une particule de bien.»

42 - D'après Umar ben al-Khaṭṭâb (r), un juif lui dit: «O Commandeur des croyants! vous avez dans votre Livre un verset que vous récitez souvent; s'il nous avait été révélé, nous juifs, nous aurions considéré le jour de sa révélation comme une fête. — De quel verset s'agit-il? demanda 'Umar. — Celui-ci: **Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, vous ai comblé de Mon bienfait et ai agrée l'Islam comme doctrine religieuse pour vous.**[5: 3] — Nous connaissons ce jour et l'endroit où ce verset fut révélé au Prophète (ç). Celui-ci se tenait debout à 'Arafa, un certain vendredi.»

43 - Ṭalḥa ben 'Ubayd Allâh (r) dit: «Une fois, un Nejdite, cheveux poudreux, vint trouver le Messager de Dieu (ç). On entendait le bruit de sa voix sans comprendre mot de ce qu'il disait, jusqu'au moment où il se rapprocha. Puis le voilà qui interrogeait [le Prophète] sur l'Islam. "L'accomplissement de cinq prières pendant le jour et la nuit, répondit le Messager de Dieu (ç). — Dois-je faire d'autres? — Non, sauf si tu veux faire cela volontairement, lui dit le Messager de Dieu (ç) avant de reprendre: Il y a aussi le jeûne de *ramaḍân*. — Dois-je jeûner en dehors de *ramaḍan*? — Non, sauf si tu veux faire cela volontairement", lui

expliqua le Messager de Dieu (ç), avant de lui parler de la *zakât*. "Dois-je faire une autre [aumône légale]? demanda le Nejdite. — Non, sauf si tu veux faire cela volontairement." Sur ce, l'homme retourna sur ses pas en disant: "Par Dieu! Je n'ajouterai ni ne retrancherai rien à cela." Et le Messager de Dieu (ç) de dire: "Il réussira s'il dit vrai..."»

44 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui suit le convoi funèbre d'un musulman, avec une foi [sincère] et un espoir d'avoir une récompense [divine] et reste jusqu'après la prière mortuaire et l'enterrement, obtiendra une Récompense de deux *qîrâṭ*[5]; chaque *qîrâṭ* équivaut [en poids à la montagne] d'Uḥud. Quant à celui qui prie sur la dépouille puis revient avant l'enterrement, il reviendra avec un seul *qîrâṭ*.»

45 - D'après 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: «Injurier un musulman est perversité, le combattre est mécréance.»

46 - D'après 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit (r), le Messager de Dieu (ç) était sorti une fois pour informer [les musulmans] de la Nuit de la destinée; mais deux hommes d'entre les musulmans commencèrent à se disputer, d'où le Prophète dit: "J'étais sorti pour vous informer de la nuit de la destinée mais un tel et un tel se sont disputés, ce qui a causé son *élévation*...[6] Mais j'espère que cela serait bénéfique pour vous... Cherchez-la durant les nuits suivantes: la [vingt] septième, la [vingt] neuvième et la [vingt] cinquième."»

47 - Abu Hurayra (r) dit: «Un jour, alors que le Prophète (ç) était assis dans un endroit le distinguant des autres, vint un homme et l'interrogea: "Qu'est-ce que la foi? — La foi est de croire en Dieu, à Ses anges, à Sa rencontre, à Ses prophètes, et de croire à la Résurrection. — Et l'Islam, c'est quoi? — L'Islam est d'adorer Dieu sans rien Lui associer, d'observer la prière, de verser l'aumône légale et de jeûner le *ramaḍan*. — Qu'est-ce que la Perfection? — C'est adorer Dieu comme si tu Le vois. Et si tu ne Le vois pas, Lui te voit sans aucun doute. — Quant est-ce sonnera l'Heure? — L'interrogé n'en sait pas plus que l'interrogateur, mais je vais te citer ses signes précurseurs: la femme enfantera son maître; les pasteurs de chameaux noirs se vanteront dans l'édification des constructions. L'Heure fait partie de cinq choses que Dieu seul connaît." Et le Prophète (ç) de réciter: **Dieu détient la science de l'Heure.**[31: 34] Sur ce, l'homme s'éloigna. "Faites-le revenir!

[5] - Le *qîrâṭ* est une mesure.

[6] - Autre traduction: ce qui me fit oublier sa date.

ordonna le Prophète", mais on ne trouva personne. "C'est Gabriel, dit le Prophète, qui est venu enseigner aux gens leur religion."»

48 - An-Nu'mân ben Bachîr (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Le licite est bien clair, ainsi que l'illicite; entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ne connaissent pas. Celui qui évite l'équivoque est scrupuleux quant à sa Religion et à son honneur. Quant à celui qui tombe dans ce qui est équivoque, il est semblable au berger qui fait paître son troupeau près d'un domaine réservé et est sur le point d'y pénétrer. [Vous savez que] tout roi a un domaine réservé; [sachez donc] que le domaine réservé de Dieu sur sa terre est ses interdits. [Sachez encore] qu'il y a dans le corps un bout de chair qui, en devenant sain, laisse tout le corps sain, et en devenant corrompu il laisse tout le corps corrompu: c'est le cœur."»

49 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «A l'arrivée du groupe délégataire des 'Abd-ul-Qays chez le Prophète (ç), celui-ci demanda: "Qui sont ces gens? (ou: ces députés) — Nous appartenons à Rabî'a, répondirent-ils. — Soyez les bienvenus (ou: que ces députés soient les bienvenus), sans être confondus et sans regrets! — O Messager de Dieu! nous ne pouvons venir te voir que durant l'un des mois sacrés, il y a ce clan des mécréants de Muḍar qui nous sépare de toi. Recommande-nous une chose assez claire que nous transmettrons à ceux que nous avons laissés derrière nous, et qui nous fera entrer au Paradis." Ils l'interrogèrent en outre au sujet des boissons. Et lui de leur recommander quatre choses et leur en interdit quatre autres. Il leur recommanda de croire en Dieu. "Savez-vous ce que c'est que de croire en Dieu seul? — Dieu et Son Messager en sont plus informés, rétorquèrent-ils. — C'est le fait d'attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est Son Messager, d'accomplir la prière, de payer la *zakât*, de jeûner le mois de *ramaḍân* et de donner le cinquième du butin." Et il leur interdit quatre choses: *al-ḥantam*, *ad-dubbâ'*, *an-naqîr* et *al-muzaffat*[7] (il se peut qu'il cita aussi: *al-muqayyar*).

Enfin, il leur dit: "Retenez bien cela et transmettez-le à ceux que vous avez laissés derière vous!"»

50 - D'après 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «La valeur des actions réside dans l'intention. A chacun selon son intention: celui qui

[7] - Il s'agit de récipients qu'on utilisait pour la fermentation du vin.

émigre en vue de Dieu et de Son Messager, son émigration lui sera ainsi comptée; celui qui émigre pour avoir un certain bien de l'ici-bas ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée suivant le motif qui l'a poussé à émigrer.»

51 - D'après Abu Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: Lorsque l'homme dépense au profit des siens en espérant [avoir une récompense de la part de Dieu], cela lui sera considéré comme une aumône.

52 - Jarîr ben 'Abd Allâh (r) dit: «J'ai prêté allégeance au Messager de Dieu (ç) sur l'accomplissement de la prière, sur le payement de la *zakât* et sur le fait d'être loyal à l'égard de tout musulman.»

D'après Jarîr ben 'Abd Allâh toujours, qui dit: «J'étais venu voir le Prophète (ç) et je lui avais dit: "Je te prête serment d'allégeance sur l'Islam." Et lui d'exiger, [en plus], que je sois "loyal envers tout musulman". En effet, je lui avais prêté serment sur cela... »

La science

53 - D'après Abu Hurayra (r), une fois, au moment où le Prophète (ç) était dans une assemblée en train de parler aux gens, arriva un Bédouin qui lui dit: «Quand sonnera l'Heure?» Le Messager de Dieu (ç) continua à parler, si bien que quelques-uns d'entre les présents se dirent: «Il a entendu ce que le Bédouin vient de dire mais cela lui a déplu.» et que d'autres dirent: «Non, il ne l'a pas entendu.» Mais, juste ayant terminé ses paroles, le Prophète demanda: «Où est celui qui vient d'interroger sur l'Heure? — Me voici, ô Messager de Dieu! — Attends-toi à l'Heure lorsqu'on manque au dépôt. — Et comment manque-t-on au dépôt? — Attends-toi à l'Heure lorsque l'autorité est donnée à ceux qui n'en sont pas dignes.»

54 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Une fois, alors que nous étions en voyage, le Prophète (ç) tarda à venir. Il nous rejoignit au moment où nous étions déjà pressés par l'heure de la prière: nous étions en train de faire nos ablutions mineures. Nous ayant remarqués en train d'essuyer les pieds, le Prophète cria à haute voix, par deux ou trois fois: "Malheur aux talons [des supplices] du Feu!"»

55 - Ben 'Umar (r) dit: «Une fois, le Messager de Dieu (ç) a dit: "Parmi les arbres, il y a un dont les feuilles ne tombent pas, il ressemble au musulman; lequel?" Et les présents de commencer à citer les arbres du désert. Quant à moi, je pensai au palmier mais [je ne dis mot] à cause de ma timidité. Puis on demanda: "O Messager de Dieu! renseigne-nous! Lequel? — C'est le palmier."»

56 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Une fois, alors que nous étions assis avec le Prophète (ç) dans la mosquée, entra un homme monté sur un chameau. Il fit arrêter la monture et l'immobilisa avec une corde au genou fléchi puis s'adressa aux présents: "Lequel d'entre vous est Muḥammad?" Le Prophète (ç) était accoudé au milieu des fidèles. "C'est cet homme accoudé qui a la peau blanche,

répondîmes-nous." Et l'homme de s'adresser au Prophète: "Ô fils de 'Abd-ul-Muṭṭalib! — Je t'ai entendu, répliqua le Prophète (ç). — Je vais te poser quelques pertinentes questions; ne te mets pas en colère contre moi! — Interroge-moi sur ce que tu veux! — Au nom de ton Seigneur et le Seigneur de ceux qui t'ont précédé! est-ce Dieu qui t'a envoyé pour tous les hommes? — Par Dieu, oui. — Je te conjure par Dieu, est-ce Lui qui t'a donné l'ordre que nous fassions les cinq prières pendant le jour et la nuit? — Par Dieu, oui. — Je te conjure par Dieu, est-ce Lui qui t'a donné l'ordre que nous fassions le jeûne de ce mois[8]? — Par Dieu, oui. — Je te conjure par Dieu, est-ce Dieu qui t'a donné l'ordre de prendre cette aumône [légale] de nos riches pour la distribuer entre nos pauvres? — Par Dieu, oui." Et l'homme de terminer: "Je crois en ce que tu as apporté; je suis le messager de mon peuple..., je suis Ḍimâm ben Tha'laba, frère des Beni Sa'd ben Bakr."»

57 - D'après 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) envoya une missive avec un homme en lui donnant l'ordre de la remettre au grand souverain d'al-Baḥrayn. [L'ayant reçue], ce dernier la remit à son tour à Khosrô qui la lut et la déchira.

Le Messager de Dieu (ç) invoqua alors Dieu contre [les Perses], en Lui demandant de les "déchirer".

58 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Une fois, le Prophète (ç) [donna l'ordre] (ou voulut [donner l'ordre]) d'écrire une lettre. On lui dit alors: "Ceux à qui tu veux écrire n'acceptent de lire une lettre que si elle est scellée." Depuis lors, le Prophète adopta un sceau en argent. Il y avait gravé: *Muḥammad, Messager de Dieu.*

«C'est comme si je suis en train de voir la blancheur [de ce sceau] dans sa main, reprit 'Anas».

59 - D'après Abu Wâqid al-Laythi (r), le Messager de Dieu (ç) était assis dans la mosquée avec les fidèles quand arrivèrent trois individus. Deux s'approchèrent de lui et l'autre préféra partir: les deux premiers s'arrêtèrent devant le cercle du Messager de Dieu (ç). L'un d'eux vit une place vide et l'occupa, l'autre s'assit derrière les présents. Quant au troisième, il préféra revenir sur ses pas. Ayant terminé sa prédication, le Messager de Dieu (ç) dit: «Voulez-vous que je vous renseigne au sujet de ces trois individus? Eh bien! l'un d'eux a voulu prendre refuge auprès de Dieu et Dieu lui a accordé ce refuge; le deuxième s'est montré

[8] - Le *ramaḍân*.

pudique envers Dieu et Dieu de se montrer aussi “pudique” envers lui; quant au dernier, il a préféré se détourner de Dieu, alors Dieu s’est détourné de lui.»

60 - Abu Bakra (r): «Un jour, le Prophète (ç) s’assit sur son chameau dont la bride était tenue par un homme. Il dit ensuite: “Quel jour est-ce aujourd’hui?” Et nous de garder le silence avec la conviction qu’il allait lui donner un autre nom. “Ne s’agit-il pas du jour de Sacrifice? reprit-il. — Certainement, répondîmes-nous. — Et en quel mois sommes-nous?” De nouveau, nous gardâmes le silence pendant un laps de temps où nous eûmes la conviction qu’il allait lui donner un autre nom, mais il reprit: “N’est-ce pas là *dhu-l-ḥidja*? — Certainement, s’écriâmes-nous. — [Sachez] donc que vos sangs, vos biens, vos honneurs sont aussi sacrés que le sont votre jour-ci, votre mois-ci et votre ville-ci. Que le présent en informe l’absent! car il se peut que le présent transmette cela à une personne pouvant le comprendre mieux que lui.”»

61 - Ben Mus‘ûd (r) dit: «Le Prophète (ç), par répugnance à ce que nous nous ennuyions, nous donnait des exhortations, en les espaçant de plusieurs jours.»

62 - D’après ’Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Facilitez [les choses] et ne les rendez pas difficiles! Annoncez aux gens des choses agréables et ne les effrayez pas!»

63 - Mu‘âwiya (r) dit: «J’ai entendu le Prophète (ç) dire: “Celui à qui Dieu veut du bien, Il l’aidera à bien comprendre la Religion. Quant à moi, je ne suis qu’un Distributeur, c’est Dieu qui donne. Cette Nation restera dans l’ordre de Dieu, sans que ceux qui la contredisent ne peuvent lui porter préjudice, et ce jusqu’à l’avènement du décret de Dieu.”»

64 - Ben ‘Umar (r) dit: «Nous étions chez le Prophète (ç) quand on lui apporta de la moëlle de palmier. Il dit alors: “Parmi les arbres, il y a un qui ressemble au musulman.” Et moi de vouloir dire que c’est le palmier mais je gardai le silence car j’étais le plus jeune d’entre les présents. “C’est le palmier, reprit le Prophète (ç).”»

65 - ‘Abd Allâh ben Mas‘ûd (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: “Il n’y a d’envie permise qu’en deux choses: la première concerne l’homme qui a eu une fortune de la part de Dieu et la dépense pour la cause de la vérité; la deuxième concerne l’homme à qui Dieu a donné une sagesse et qui juge selon elle et l’enseigne”.»

66 - Ben ‘Abbâs (r) dit: «Une fois, le Messager de Dieu (ç) me serra dans ses bras, en disant: “Seigneur, fais-lui apprendre le Livre!”»

67 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «Une fois, à l'époque où je m'approchais de la puberté, j'arrivai sur une ânesse au moment où le Messager de Dieu (ç) était à Mina en train de prier sans qu'il y eût devant lui une chose. De passage devant l'un des rangs des fidèles [qui étaient en prière], je lâchai l'ânesse pour la laisser paître et me mis dans le rang sans qu'on me reprochât ce comportement.»

68 - Maḥmûd ben ar-Rabî' (r) dit: «Je me rappelle encore que le Prophète (ç) jeta hors de sa bouche, sur mon visage, une quantité d'eau prise d'un seau; j'avais alors cinq ans.»

69 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «La Guidance et la Science pour lesquelles Dieu m'a envoyé ressemblent à une pluie abondante qui arrose une terre; là où le sol est fertile l'eau est acceptée, d'où herbes et plantes fourragères y poussent. Là où le sol est dur mais qui retient l'eau, Dieu l'offre aux hommes pour que ceux-ci en tirent profit: ils boivent, arrosent et cultivent... Il est aussi un troisième sol qui ne retient pas l'eau, ni ne laisse pousser les herbes.

«Cela est la parabole de celui qui est instruit dans la religion de Dieu et qui tire profit du [Message] pour lequel Dieu m'a envoyé; [ainsi], il apprend et fait apprendre. C'est la parabole aussi de celui qui se détourne [de mon Message], en refusant la Guidance de Dieu pour laquelle je suis envoyé.»

70 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç): "Parmi les signes précurseurs de l'Heure il y a la disparition de la Science, l'extension de l'ignorance, la consommation des boissons spiritueuses et la propagation de l'adultère."»

71 - 'Anas (r) dit: «Je vais vous rapporter un *ḥadîth* qu'aucun ne vous rapportera après moi. J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Parmi les signes précurseurs de l'Heure il y a la diminution de la Science; la propagation de l'ignorance et de l'adultère; le grand nombre de femmes et la diminution du nombre des hommes, au point où chaque cinquantaine de femmes auront un seul tuteur."»

72 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Alors que je dormais, on m'apporta [en songe] un vase de lait. Je bus jusqu'à sentir la satiété dans mes ongles. Puis je donnai le reste à 'Umar ben al-Kaṭṭâb. — Et comment as-tu interprété cela? ô Messager de Dieu! demandèrent les présents. — C'est la science."»

73 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r): Le Messager de Dieu (ç) se leva le jour du pèlerinage de l'Adieu à Mina où les gens commencèrent à l'interroger. Un homme

vint le voir en disant: «Sans m'en rendre compte, j'ai tondu les cheveux avant de faire le sacrifice. — Fais ton sacrifice, il n'y a aucune gêne.» Et un deuxième homme de dire: "Sans m'en rendre compte, j'ai fait mon sacrifice avant que je ne jette[9]... — Jette [tes pierres]! il n'y a aucune gêne.» Et à chaque fois qu'on interrogeait le Prophète (ç) sur un rite fait trop tôt ou trop tard, il répondait: «Accomplissez-le! il n'y a aucune gêne à cela.»

74 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La Science disparaîtra, l'ignorance et les subversions se répandront, le *haraj* se multipliera. — Ô Messager de Dieu! demanda-t-on, c'est quoi le *haraj*?» Et le Prophète de faire un signe de la main en l'inclinant comme s'il voulait dire que cela veut dire *tuer*.

75 - 'Asmâ' (r) dit: «Une fois, j'allai voir 'Â'icha. Je la trouvai en train de prier. "Qu'ont donc les gens [à être si agités], lui demandai-je." Et elle d'indiquer le ciel[10]. Les gens s'étaient déjà mis debout [pour accomplir la prière de l'éclipse] lorsqu'elle ajouta: "Gloire à Dieu! — Est-ce un signe? m'écriai-je." Elle me répondit que oui, en faisant un signe de tête. Et moi de me lever pour la prière; je restai debout jusqu'à ce que j'aie failli m'évanouir, alors je commençai à verser de l'eau sur la tête. Quant au Prophète (ç), il loua Dieu et Le glorifia puis dit: "Toute chose qu'on ne m'a pas encore fait voir, je viens de la voir de ma place-ci, même le Feu et le Paradis. On me révéla en outre, qu'une fois dans vos tombes, vous subirez des tentations comme — ou: "pareilles à", je ne sais quelle expression utilisa 'Asmâ', rapporte l'un des traditionnistes   la tentation que causera le faux Messie. [A chacun d'entre vous], il sera dit: *Que sais-tu sur cet homme*[11]? Le croyant — ou: "Le convaincu", je ne sais quel mot utilisa 'Asmâ', précise l'un des traditionnistes — dira ceci: *C'est Muḥammad, le Messager de Dieu qui nous a apporté preuves et guidance; nous avons répondu favorablement à son appel et nous l'avons suivi. C'est Muḥammad,* reprendra [le croyant] par trois fois. — *Dors en paix!* lui dira-t-on, *nous savons maintenant que tu étais vraiment convaincu [de son Message]*. Quant à l'hypocrite — ou: "celui qui doutait", je ne sais quelle expression utilisa 'Asmâ', précise de nouveau l'un des traditionnistes —, il dira: *Je ne sais pas! J'ai entendu les gens dire une chose et je l'ai dite.*"»

76 - 'Uqba ben al-Ḥârith (r) rapporta avoir épousé la fille d'Abu 'Ihâb ben

[9] - C'est-à-dire le rite dit de jet (*ramy*).

[10] - Pour dire qu'il y avait une éclipse du soleil.

[11] - Le Prophète.

'Azîz. Et une femme de venir lui dire: «J'ai allaité et 'Uqba et celle qu'il a épousée. — J'ignore, répondit 'Uqba, que tu m'as allaité... Tu ne m'as jamais parlé de cela!» Sur ce, il prit sa monture et se dirigea vers Médine. Là, il interrogea le Messager de Dieu (ç) qui lui dit: «Comment [est-ce possible de la garder] alors qu'on vient de te dire [l'affaire]?» 'Uqba quitta alors sa femme, qui épousa ensuite un autre homme.

77 - 'Umar (r) dit: Un voisin anṣarite et moi, nous étions à Beni 'Umayya ben Zayd, l'une des *'Awâli* de Médine. Il nous arrivait, à moi et mon voisin, de descendre voir le Messager de Dieu (ç) à tour de rôle, chacun un jour. Je descendais et [à mon retour] je lui rapportais la Révélation et les évènements survenus au cours de mon jour. Lui aussi faisait la même chose une fois descendu. Son tour arrivé, il descendit un jour à Médine puis revint frapper à ma porte violemment: «Qu'on m'ouvre!» Effrayé, je sortis le voir. «Il vient de se passer une chose grave!»[12] Sur ce, je me rendis chez Ḥafṣa que je trouvai en train de pleurer. Je lui demandai alors: «Est-ce que le Prophète (ç) vient de vous répudier? — Je ne sais pas, répondit-elle.» J'entrai ensuite chez le Prophète (ç), et tout en restant debout, je lui dis: «As-tu répudié tes épouses? — Non, répondit-il. — Dieu est grand! m'écriai-je.»

78 - D'après Abu Mas'ûd al-Anṣâri (r), une fois un homme dit: «O Messager de Dieu! il m'arrive souvent de ne pas assister à la prière en groupe à cause d'un tel: il nous la fait durer longtemps.» Après cela, je vis le Prophète (ç) faire le prône. Jamais je ne l'ai vu aussi en colère. Il dit: «O gens! vous poussez à la répugnance... Que celui qui préside les gens pendant la prière l'allège! car il y a parmi eux le malade, le faible et celui qui a des occupations.»

79 - D'après Zayd ben Khâlid al-Juhany (r), un homme interrogea le Prophète (ç) sur l'objet trouvé. Ce dernier dit: «Retiens la description de ses attaches (ou: *de son sac*) et de son couvercle puis, durant une année, annonce que tu l'as trouvé. Après cela, tu peux en tirer profit. Cependant, tu dois le remettre au propriétaire une fois venu. — Et qu'en est-il pour la chamelle égarée?» Sur ce, le Prophète (ç) se mit en colère à un point où rougirent ses joues (où: rougit son visage), puis dit: «Qu'as-tu à t'occuper d'elle, elle a son eau avec elle et des pieds pour aller boire et brouter... Laisse-la, jusqu'à ce que son propriétaire la trouve! — Et qu'en est-il pour la brebis égarée? — Elle est soit à toi, soit à ton frère, soit

[12] - **Il s'agit de la répudiation prétendue des épouses du Prophète.**

au loup.»

80 - Abu Mûsa (r): Une fois, le Prophète (ç) fut interrogé sur des choses qu'il détesta; en voyant que ce genre de questions se multipliait, il se mit en colère et dit aux gens: «Interrogez-moi sur ce que vous voulez? — Qui est mon père? demanda alors un homme. — Ton père est Ḥudhâfa. — Qui est mon père? demanda un deuxième. — Ton père est Sâlim, l'affranchi de Chayba.» Voyant [la colère] sur le visage du Prophète (ç), 'Umar s'écria: «O Messager de Dieu! nous revenons repentants à Dieu, Puissant et Majestueux.»

81 - 'Anas (r): En prononçant une phrase, le Prophète (ç) la répétait par trois fois, pour qu'elle fût comprise. De passage devant un groupe, il le saluait, en prononçant le *salâm* par trois fois.

82 - Abu Mûsa (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Trois individus auront deux Récompenses: un individu appartenant aux Gens du Livre qui croit en son prophète et en Muḥammad (ç); "l'esclave" qui observe le droit de Dieu et celui de ses maîtres; un homme qui a une femme "esclave" qu'il éduque et qu'il enseigne avec soin puis l'affranchit et l'épouse; il aura deux Récompenses.»

83 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) sortit une fois accompagné de Bilâl.

«... Il les exhorta alors et leur recommanda l'aumône. Aussitôt, elles commencèrent à jeter des boucles d'oreilles et des bagues que Bilâl ramassait en les mettant dans le pan de son habit.»

84 - Abu Hurayra (r) dit: «Je dis: "O Messager de Dieu! quel est celui que ton Intercession rendra le plus heureux d'entre les hommes, le Jour de la Résurrection? — O Abu Hurayra! rétorqua le Messager de Dieu (ç), je croyais qu'aucune personne ne m'interrogeât sur ce sujet avant toi car je te voyais vivement intéressé à la tradition... La personne que mon Intercession rendra la plus heureuse parmi les hommes, le Jour de la Résurrection, est celle qui dit: *Il n'y a de dieu que Dieu* tout en ayant le cœur — ou: l'âme — sincère."»

85 - 'Abd Allâh ben 'Amr ben al-'Âṣ (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Dieu ne fait pas disparaître la Science en l'arrachant [directement] aux hommes, mais il la fera disparaître en recueillant les âmes des Savants. D'ailleurs, lorsqu'aucun d'eux ne sera plus, les gens choisiront des chefs ignorants. Ces derniers interrogés, ils avanceront des réponses ne se basant sur aucun savoir, et ainsi ils égareront et s'égareront...»

86 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): «Une fois, les femmes dirent au Prophète (ç): "Comparés à nous, les hommes se sont entièrement emparés [de ton temps]... Consacre-nous alors un jour!" Sur ce, le Prophète leur promit un jour.

«A la date convenue, il les exhorta et leur recommanda [plusieurs choses].

«Parmi ses propos adressés à [ces] femmes, citons ceci: "Toute femme d'entre vous qui perd trois de ses enfants aura un Voile qui s'interposera entre elle et l'Enfer. — Et qu'en est-il pour deux? demanda une femme. — De même pour deux."»

* Dans une autre version remontant à Abu Hurayra, l'on trouve ceci: «Trois [enfants] qui n'ont pas encore atteint l'âge de majorité.»

87 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: "Sera châtié celui de qui on exigera un compte, [le Jour du Jugement]."

Et 'Â'icha de rapporter: Je dis alors: "Dieu, le Très-Haut, ne dit-Il pas: **La reddition du compte lui sera facile**[84: 8]? — Cela concerne [le Jour] du Déploiement, m'expliqua-t-il. Mais périra celui dont le Compte sera minutieux."

88 - Abu Churayḥ (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) tenir ces propos au lendemain du jour de la Victoire, propos entendus de mes [propres] oreilles et restés gravés dans mon cœur. Encore, ai-je vu le Prophète (ç) les prononcer: il loua et glorifia Dieu avant de dire: "C'est à Dieu, et non aux hommes que revient le caractère sacré de la Mecque. Toute personne croyant en Dieu et au Jour dernier, ne peut se donner la permission d'y verser du sang ou d'y couper [fût-ce] un arbre! Et si quelqu'un se permet de violer [son caractère sacré] en prenant pour prétexte le combat du Messager de Dieu (ç), dites-lui alors que Dieu n'avait accordé cette permission qu'à son Messager... De plus, Il ne m'a donné cette permission que pour une heure dans la journée; après quoi, son inviolabilité a été recouvrée ce jour-même, comme elle l'était hier... Que le présent en informe l'absent!"»

89 - 'Ali (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Ne mentez pas sur mon compte. Celui qui ment sur mon compte n'a qu'à s'attendre à occuper sa place dans le Feu."»

90 - Salama (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui me fait dire ce que je n'ai pas dit n'a qu'à attendre à occuper sa place dans le Feu."

91 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Prenez mon nom et laissez mon surnom!... Celui qui me voit en songe m'a vraiment vu; le diable ne peut

prendre mon image... Celui qui ment sur mon compte de propos délibéré n'a qu'à attendre à occuper sa place dans le Feu.»

92 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu a interdit que l'homicide (القتل) — ou: [les Gens de] *l'Éléphant*[13] (الفيل), le doute vient d'Abu 'Abd Allâh — soit dans La Mecque. C'est au Messager de Dieu (ç) et aux croyants qu'Il a donné pouvoir sur ses habitants. Cependant, elle n'a perdu son caractère sacré pour quiconque, ni avant moi ni après moi... Elle ne m'a été rendue licite que pour une heure de la journée... Sachez qu'à cette heure-ci elle a recouvré son caractère sacré: on ne doit ni arracher ses épines, ni couper ses arbres, ni ramasser ses objets perdus, sauf s'il s'agit de les annoncer... Quant au meurtre commis, [les parents de la vicitime sont] entre deux choix: soit d'accepter le prix du sang, soit d'appliquer le talion.» Sur ce, arriva un homme des habitants du Yémen et dit: «O Messager de Dieu! écris-moi cela! — Ecrivez cela au père d'un tel! commanda le Prophète.» Et un Quraychite de demander: «O Messager de Dieu! fais exception du jonc! Car nous l'utilisons [beaucoup] dans nos maisons et dans nos tombes. — Exception faite du jonc, exception faite du jonc! acquiesca le Prophète (ç).»

93 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Lorsque le mal du Prophète (ç) devint plus intense, il dit: "Apportez-moi sur quoi écrire afin [que je vous dicte] d'écrire ce qui vous évitera après moi de vous égarer!" Et 'Umar d'intervenir: "Le mal domine le Prophète (ç); nous avons le Livre de Dieu, il nous suffit." Les présents divergèrent alors et les voix [s'élevèrent] bruyantes.

«Le Prophète: "Levez-vous et laissez-moi! Il ne sied qu'on se dispute en ma présence."»

94 - Um Salama (r) dit: «Une nuit, le Prophète (ç) se réveilla en disant: "Gloire à Dieu! Que de *fitan* (subversions/tentations) a-t-on fait descendre [du ciel] cette nuit! que de trésors ont été ouverts! Réveillez celles qui sont dans ces appartements[14]; car que de femmes bien vêtues dans ce bas monde seront nues dans l'Au-delà!"»

95 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «A la fin de sa vie, le Prophète (ç) nous présida une fois pendant la prière du *'ichâ*. Après la *salâm* [de fin de prière], il se leva et dit: "Retenez bien votre nuit-ci! Cent ans après, des hommes vivant

---

[13] - Allusion à l'armée d'Abraha.

[14] - C'est-à-dire les épouses du Prophète.

maintenant sur la surface de la terre, aucun ne restera."»

96 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Une fois, je passai la nuit chez ma tante maternelle Maymûna bent al-Ḥârith, l'épouse du Prophète (ç) qui était alors venu passer chez elle la nuit qui lui était consacrée. En fait, il pria le *'ichâ'* [à la mosquée] puis rentra chez lui où il fit quatre *rak'a*, s'endormit ensuite, puis se réveilla et dit: "Le gosse dort-il?" — ou quelques mots similaires — avant de se lever [pour la prière]. Je me levai à mon tour et me mis à sa gauche, et lui de me mettre à sa droite. Il fit cinq *rak'a* puis deux autres et s'endormit si bien que j'entendis son souffle, après quoi il sortit pour [aller faire] la prière.»

97 - Abu Hurayra (r) dit: «Les gens disent qu'Abu Hurayra exagère [quant au nombre des *ḥadîth* rapportés]. [Sachez] que je n'aurais rapporté aucun *ḥadîth* s'il n'y avait pas dans le Livre de Dieu ces deux versets: **Ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre de preuves et de guidance...** jusqu'à: **le Miséricordieux.**[2: 159-160]

«Nos frères muhâjirs ont été préoccupés à conclure des affaires de commerce dans les marchés. Quant à nos frères anṣârs, ils étaient retenus par le travail de leurs domaines; tandis que moi, Abu Hurayra, je restais près du Messager de Dieu (ç), [en me contentant] de rassasier [la faim] de mon ventre. J'assistais à quoi ils n'assistaient pas et je retenais ce qu'ils ne retenaient pas.»

98 - Abu Hurayra (r) dit: «Je dis une fois: "O Messager de Dieu! je t'entends dire beaucoup de *ḥadîth* que j'oublie...! — Étale ton manteau! me dit le Prophète." Je l'étalai et lui de faire le geste de puiser avec les mains... "Attire-le! me dit-il". En effet, je l'attirai à moi et depuis lors je n'oublie aucune chose.»

99 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai retenu du Messager de Dieu (ç) deux genres de science: l'un, je l'ai répandu; quant à l'autre, si je le divulgue on me coupera le cou.»

100 - D'après Jarîr (r), le Prophète (ç) lui dit le jour du pèlerinage de l'Adieu: «Attire l'attention des gens!...» avant de commencer à [leur] dire: «Ne redevenez pas, après ma disparition, des mécréants en vous entretuant!»

101 - Ben 'Abbâs (r) dit: 'Ubay ben Ka'b m'a rapporté que le Prophète avait dit ceci: «Une fois, le prophète Moïse se leva pour prêcher les Beni Isra'îl. On l'interrogea alors: "Qui est le plus savant des gens? — Moi, je suis le plus savant, répondit-il", d'où Dieu lui reprocha cette réponse qui ne reporte pas le savoir à Lui; puis Il lui révéla ceci: "*Il y a, au confluent des deux eaux, un homme parmi Nos hommes qui est plus savant que toi. — O Seigneur!* implora Moïse, *comment le*

rencontrer? — Mets un poisson dans un panier! lui expliqua-t-on, *et une fois ce poisson perdu tu trouveras l'homme.*" En effet, Moïse prit un poisson dans un panier et partit avec son page, Yûchu' ben Nûn. A leur arrivée au rocher, ils succombèrent au sommeil, et le poisson, qui fut une surprise pour eux, de se faufiler du panier en direction de la mer. Quant à eux, ils continuèrent à marcher durant la journée et la nuit. Le lendemain matin, Moïse dit à son page: "Apporte le déjeuner! ce voyage nous a fatigués." Or, Moïse n'avait senti la fatigue le gagner que lorsqu'il dépassa l'endroit auparavant fixé. "As-tu vu lorsque nous nous sommes mis sous le rocher? C'est là-bas que j'ai oublié le poisson. — C'est ce que nous cherchions", s'écria Moïse.

«Ils rebroussèrent chemin et, une fois près du rocher, [ils virent] un homme enveloppé dans un vêtement — ou: qui s'était enveloppé dans son vêtement. Moïse prononça le salut (*as-salâm*).

«Al-Khadir: "Comment est-ce possible que le *salâm* soit en usage dans votre pays? — [Mais] je suis Moïse! — Moïse des Beni Isrâ'îl? — Oui", répondit Moïse avant de reprendre: "Puis-je te suivre afin que tu m'enseignes de l'enseignement de la voie droite que tu as reçu? — Tu ne pourras être patient avec moi, ô Moïse! dit al-Khadir, j'ai une partie de la science de Dieu que tu ne connais pas; et toi, tu as une science qu'Il t'a enseignée et que je ne connais pas. — Tu me trouveras patient, si Dieu le veut; et je ne te désobéirai en aucun cas." Sur ce, ils prirent le chemin de la côte, ils n'avaient pas de navire. Et un bateau de passer devant eux. Ils demandèrent alors à ses occupants de les prendre avec eux. On reconnut al-Khaḍir, d'où on accepta de les embarquer gratuitement.

«Un oiseau vint se poser sur le bord du bateau et piqua son bec une ou deux fois dans la mer. Al-Khaḍir: "O Moïse! ta science et la mienne n'ont été prises de la science de Dieu que comme la goutte qui vient d'être puisée de la mer par cet oiseau." Il se dirigea ensuite à une planche du navire et l'enleva.

«Moïse: "Ces gens nous ont embarqués gratuitement et te voilà en train de saborder pour noyer ses occupants! — Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourras être patient avec moi? — Ne m'en veux pas d'avoir oublié." — Ce fut le premier oubli de la part de Moïse.

«Ils reprirent leur marche et au cours du chemin, ils virent un enfant en train de jouer avec d'autres enfants. Al-Khaḍir mit la main sur la tête de cet enfant et la lui arracha. "Mais tu viens de tuer une âme innocente sans qu'il y eût crime de sa

part! — Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourras être patient avec moi?" (Là, [Sufyân] ben 'Uyayna commente: Cela[15] est plus grave).

«Ils reprirent leur chemin, et une fois dans un village ils demandèrent à ses habitants quelque chose à manger mais on leur refusa l'hospitalité. Après quoi, ils virent un mur sur le point de s'écrouler. Al-Khaḍir le redressa. Moïse dit: "Que n'as-tu consenti à prendre pour ce travail un salaire? — Ceci marquera notre séparation."»

Le Prophète (ç) dit enfin: «Que Dieu soit miséricordieux envers Moïse! Nous aurions bien voulu qu'il fût patient de sorte qu'il nous eût raconté plus de leur histoire».

102 - Abu Mûsa (r) dit: «Une fois, un homme vint trouver le Prophète (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! qu'est-ce que c'est que de combattre pour la cause de Dieu? car il y a parmi nous celui qui combat par colère et celui qui combat par emportement." Le Prophète (ç) dit: "Celui qui combat afin que la parole de Dieu ait le dessus, celui-là combat pour la cause de Dieu, Puissant et Majestueux."»

103 - Ben Mas'ûd (r) dit: «J'étais en train de marcher avec le Prophète (ç) dans les ruines de Médine — il s'appuyait sur une verge de palmier — quand il fut de passage devant un groupe de juifs. Ces derniers se dirent: "Interrogeons-le sur l'esprit/l'âme? — Non, opposa un autre, ne l'interrogez pas! sinon il vous apportera ce que vous détestez. — Nous allons l'interroger..., insista un troisième." Sur ce, un homme d'entre eux se leva et dit: "O Abu-l-Qâsim! c'est quoi l'esprit/l'âme?" Le Prophète garda le silence et moi de me dire qu'il était en train de recevoir la Révélation. Je me levai; et une fois [l'état de révélation] cessé, il dit: **On t'interroge sur l'esprit; dis: L'esprit est de l'ordre de Dieu, et en fait de science vous n'avez reçu que peu.**[17:85]"»

104 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Alors que Mu'âdh était en croupe derrière le Prophète (ç) sur une monture, celui-ci dit: "O Mu'âdh ben Jabal! — Me voilà entièrement à ta disposition, ô Messager de Dieu! répondit Mu'âdh. — O Mu'âdh! reprit le Prophète — Me voilà entièrement à ta disposition, Messager de Dieu! répondit Mu'âdh par trois fois. — Toute personne qui atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu, tout en ayant le cœur sincère, Dieu la préservera du Feu. — O Messager de Dieu! ne dois-je pas

[15] - Le deuxième acte d'al-Khaḍir?

informer les gens de cela pour qu'ils se réjouissent? — [Si tu le fais], ils se fieront à cela."

«Ce *ḥadîth* a été rapporté par Mu'âdh juste avant sa mort, il craignait de commettre un péché.»

105 - Um Salama (r): Une fois, Um Sulaym vint trouver le Messager de Dieu (ç) pour lui dire: «O Messager de Dieu! Dieu n'a [sûrement] pas honte de la vérité... Est-ce que la femme doit faire des ablutions [majeures] une fois qu'elle a une pollution nocturne? — [Oui], si elle voit le liquide, répondit le Prophète.» Et Um Salama de se couvrir (c.-à-d. le visage), en disant: «O Messager de Dieu! est-ce que la femme peut avoir une pollution nocturne? — Oui, et comment son enfant lui ressemble-t-il?»

106 - 'Ali (r) dit: «J'étais un homme qui avait beaucoup de suintements [prostatiques]. Une fois, je demandai à al-Muqdâd d'interroger le Prophète (ç) sur le sujet. En effet, il l'interrogea et il (ç) lui dit: "On doit faire des ablutions [mineures]."»

107 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Un homme se leva dans la mosquée et dit: "O Messager de Dieu! à partir de quel endroit nous recommandes-tu de commencer [notre *talbiya*]? — Les habitants de Médine, répondit le Messager de Dieu, doivent commencer à partir de Dhi-l-Ḥulayfa; les habitants de la Syrie à partir d'al-Juḥfa et ceux du Nejd à partir de Qarn."

Ben 'Umar: «On rapporte que le Messager de Dieu (ç) dit aussi: "et les habitants du Yémen commenceront [leur *talbiya*] à partir de Yelmlem". Mais je n'ai pu retenir cette phrase du Messager de Dieu (ç)»

108 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), une fois, un homme demanda au Prophète (ç) ce que la personne en état d'*iḥrâm* (sacralisation) devait mettre comme habit. Le Prophète répondit: «Elle ne doit mettre ni tunique, ni turban, ni pantalon, ni burnous, ni habit touché par du *wars*[16] ou du safran; et si elle ne trouve pas de souliers, qu'elle mette des bottines en les coupant de manière à ce qu'elles soient au-dessous des chevilles.»

[16] - Le *Memecylon tinctorium*.

Les ablutions mineures

109 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «La prière de celui qui laisse sortir une impureté (*'aḥdatha*) ne peut être acceptée qu'après qu'il a fait des ablutions mineures.»

Un homme de Ḥaḍramawt interrogea alors: «O Abu Hurayra! c'est quoi le *ḥadath*? — Une vesse ou un pet, répondit Abu Hurayra.»

110 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Au Jour de la Résurrection, [les membres de] ma Nation seront appelés *ghuran* [et] *muhajjalîn*[17] du fait des traces des ablutions mineures."

Que celui qui peut agrandir sa marque lumineuse, le fasse!

111 - D'après 'Abd Allâh ben Zayd al-Anṣâry, il interrogea le Messager de Dieu (ç) au sujet de l'homme qui, pendant la prière, croit sentir une chose [impure sortant de lui].

Le Prophète (ç) donna alors cette réponse: «Il ne doit l'interrompre que lorsqu'il entend un son ou sent une odeur.»

112 - Ben 'Abbâs (r): Une fois, le Prophète (ç) dormit jusqu'à [faire entendre] son souffle (...) Ensuite, il pria sans [re]faire ses ablutions mineures.

113 - 'Usâma ben Zayd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) quitta [le mont] de 'Arafa, et en arrivant au sentier, il descendit de sa monture, urina et fit des ablutions mineures sans trop se laver. Je dis alors: "O Messager de Dieu! est-ce le temps de la prière? — La prière, répondit-il, se fera après..." Sur ce, il monta sur sa monture, et une fois à Muzdalifa, il descendit et fit des ablutions mineures

[17] - *Gurran*: avoir des marques [lumineuses] sur le visage.
Muḥajjalîn: avoir ces mêmes marques sur les mains et les pieds.

intégrales; après quoi, on appela à la prière. Il fit alors la prière du *maghrib* et après cela chacun s'arrêta où il était, puis on appela à la prière du *'ichâ'*. Le Prophète la fit sans avoir fait d'autre prière entre le *maghrib* et le *'ichâ'*.»

114 - Ben 'Abbâs (r) fit une fois des ablutions mineures: il lava le visage[18], puisa un peu d'eau, se rinça la bouche et le nez... Après cela, il puisa [avec une main] une autre quantité d'eau et joignit les deux mains, — comme cela, explique le *râwi* — à l'aide desquelles il se lava le visage. Il puisa encore une troisième quantité d'eau et se lava la main droite. De nouveau, il prit une autre quantité d'eau et se lava la main gauche; après quoi il s'essuya la tête, reprit encore de l'eau et laissa couler de l'eau petit à petit sur son pied droit jusqu'à ce qu'il l'eût lavé. Enfin, une dernière quantité d'eau avec laquelle il se lava le pied — c'est-à-dire le gauche — pour enfin dire: «C'est ainsi que j'ai vu le Messager de Dieu (ç) faire les ablutions mineures.»

115 - 'Anâs (r) dit: [En voulant] entrer dans un lieu d'aisance, le Prophète (ç) disait: «Seigneur! je me refugie auprès de Toi des démons et des démones.»

116 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) entra dans un lieu d'aisance et moi de lui déposer de l'eau. "Qui est-ce qui a déposé cela?" demanda-t-il. Informé, il dit: "Seigneur! Instruis-le en Religion!"»

117 - Abu 'Ayyub al-'Anṣâri (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Quand l'un de vous est en train de satisfaire un besoin, il ne doit ni se mettre en face à la Qibla, ni lui donner du dos! Tournez-vous soit vers l'est, soit vers l'ouest!»

118 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Il y a des gens qui disent qu'en s'asseyant pour satisfaire un besoin, on ne doit se mettre ni suivant la direction de la Qibla, ni en direction du Temple de Jérusalem... [Eh bien]! une fois, j'étais sur la terrasse d'une maison qui nous appartenait. De là, je vis le Messager de Dieu (ç) sur deux briques, en direction du Temple de Jérusalem, il était en train de satisfaire un besoin naturel...

119 - 'Â'icha (r): En voulant satisfaire un besoin, les épouses du Prophète (ç) sortaient de nuit vers al-Manâsi' — c'était un endroit spacieux. D'autre part, 'Umar disait souvent au Prophète (ç): «Empêche tes femmes de sortir!» Mais le Messager de Dieu (ç) n'en fit rien. Une certaine nuit, Sawda bent Zam'a, qui était une femme d'une grande taille, sortit... Et 'Umar de l'appeler: «Nous t'avons

---

[18] - Ce premier lavage ne fait pas partie des ablutions.

reconnue, hé! Sawda!» Il voulait tant qu'un verset imposant le *ḥidjâb* fût révélé. En effet, Dieu révéla ensuite le verset du *ḥidjâb*.

120 - 'Anas ben Mâlik (r): «Lorsque le Prophète (ç) sortait pour satisfaire un besoin naturel, je me présentais, moi et un serviteur, avec un vase d'eau.»

* Dans une autre version, on trouve ceci: "un vase d'eau et une pique. Il se nettoyait les parties intimes avec de l'eau".

121 - Abu Qatâda (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Quand l'un de vous boit, qu'il n'expire pas dans le vase; en allant dans un lieu d'aisance, qu'il ne touche pas sa verge avec sa main droite et qu'il ne se nettoie pas [les parties intimes] à l'aide de la main droite.»

122 - Abu Hurayra (r) dit: «Une fois, je suivis le Prophète (ç) qui était sorti pour satisfaire un besoin naturel. En marchant, il ne tournait pas la tête. Je m'approchai de lui et il me dit: "Cherche-moi quelques pierres pour me torcher — ou quelque chose de similaire — et ne m'apporte ni os ni crottin!" En effet, je lui apportai des pierres dans un pan de mon habit et les déposai près de lui avant de m'écarter. Ayant terminé de satisfaire ses besoins naturels, il les utilisa pour se torcher.»

123 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) voulut satisfaire un besoin naturel; il m'ordonna alors de lui apporter trois pierres. Et moi de ne trouver que deux, et comme je ne puis trouver la troisième pierre, je ramassai une boule de crottin et je la lui apportai [avec les deux pierres]. Il accepta de prendre les deux pierres et jeta la boule de crottin en disant: "C'est une impureté."»

124 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) fit ses ablutions mineures [en lavant chaque membre] une seule fois.

125 - 'Abd Allâh ben Zayd al-Anṣâry: Le Prophète (ç) fit ses ablutions mineures [en lavant chaque membre] par deux fois.

126 - 'Uthmân ben 'Affân (r) demanda un vase [d'eau]. Il versa tout d'abord de l'eau dans ses deux paumes, par trois fois, et les lava. Puis il introduisit sa main droite dans le vase..., se rinça la bouche et le nez, se lava le visage par trois fois et ses deux mains, jusqu'aux coudes, par trois fois aussi; il passa ensuite à la tête, il l'essuya, puis lava les deux pieds jusqu'aux chevilles par trois fois. Enfin, il dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui fait des ablutions mineures proches de

celles que je viens de faire puis accomplit deux *rak'a* pendant lesquelles il n'est pas distrait, [Dieu] lui pardonnera ses péchés déjà commis."»

* Dans une autre version, 'Uthmân (r) dit: «Je vais vous rapporter un *ḥadîth* que je ne vous aurais pas dit s'il n'y avait pas un verset du Coran... J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Tout homme qui fait ses ablutions mineures d'une manière parfaite puis accomplit sa prière [obligatoire], [Dieu] lui pardonnera sûrement les péchés commis entre ce moment et la prière suivante."»

'Urwa: Le verset [auquel 'Uthmân faisait allusion] est: **Ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre de preuve.**[2: 159]

127 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que celui qui fait des ablutions mineures rejette l'eau [aspirée par le nez] et que celui qui se nettoie les parties intimes avec des cailloux en emploie un nombre impair!»

128 - Abu Hurayra (r) : Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Si l'un de vous fait des ablutions mineures, il doit mettre [de l'eau] dans son nez puis la rejeter. Celui qui veut enlever l'impureté des parties intimes avec des cailloux, il doit en utiliser un nombre impair. Aussi, si l'un de vous se réveille de son sommeil, il doit se laver les mains avant de les introduire dans l'eau des ablutions mineures, car il ne sait pas où elles se sont posées durant la nuit.»

129 - [Un homme] dit à ['Abd Allâh] ben 'Umar (r): «Des coins de la Ka'ba, je ne te vois toucher que les deux coins yéménites; tu portes des souliers en cuir lisse et sans poils; je t'ai vu teindre... en jaune; je t'ai vu à La Mecque ne commençant la *talbiya* qu'à partir du jour de la *tarwiya*[19], tandis que les fidèles la font à partir du moment où ils voient la nouvelle lune...» 'Abd Allâh dit: «Pour les coins, j'ai vu le Messager de Dieu (ç) ne toucher que les deux yéménites. Quant aux souliers lisses et sans poils, j'ai vu le Messager de Dieu (ç) se chausser de souliers sans poils et faire les ablutions mineures en les gardant; j'aime les mettre. Pour ce qui est du jaune, j'ai vu le Messager de Dieu (ç) choisir cette couleur pour teindre; j'aime donc à faire teindre en l'utilisant. Enfin, pour le commencement de la *talbiya*, je n'ai vu le Messager de Dieu (ç) la commencer que lorsque sa monture s'élançait [vers Mina].»

130 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) aimait commencer par le côté droit soit en se chaussant, soit en se peignant, soit en faisant ses ablutions; bref, en toute

[19] - Litt.: l'Abreuvement, c'est le 8 du mois de *dhu-l-ḥidja*.

circonstance.»

131 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Je vis le Messager de Dieu (ç) au moment où débuta le temps de la prière du *'aṣr*. Les gens commencèrent alors à chercher l'eau mais vainement. On apporta au Messager de Dieu (ç) un vase d'eau [pour ses ablutions mineures]. Il y mit la main et commanda aux gens de venir faire leurs ablutions mineures.

«Je vis l'eau sourdre de sous ses doigts, jusqu'à ce que tous les présents eussent fait leurs ablutions mineures.»

132 - 'Anas (r): Après que le Messager de Dieu (ç) s'était coupé les cheveux, Abu Ṭalḥa fut le premier à prendre de ses cheveux.

133 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque le chien boit dans le vase de l'un de vous qu'il le lave (le vase) par sept fois!»

134 - Ben 'Umar (r): Au temps du Messager de Dieu (ç), les chiens urinaient, allaient et venaient dans la mosquée, et pourtant on n'aspergeait rien de tout cela.

135 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) [dit]: «Le fidèle ne cesse d'être en prière tant qu'il est dans la mosquée à attendre la prière, à moins qu'il ne lui arrive un *ḥadath*[20].»

136 - Zayd ben Khâlid (r) rapporta avoir interrogé 'Uthmân ben 'Affân (r) en ces termes: «Que dis-tu de celui qui a eu un rapport charnel avec une femme sans éjaculer? — Il doit, dit 'Uthmân, faire des ablutions mineures comme il les fait pour la prière; il doit aussi laver sa verge... J'ai entendu cela du Messager de Dieu (ç).»

Zayd: «J'interrogeai sur le sujet 'Ali, az-Zubayr, Ṭalḥa et 'Ubay ben Ka'b *(que Dieu les agrée tous!)* et la réponse fut la même.»

137 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): «Une fois, le Messager de Dieu (ç) envoya appeler un homme des Anṣars. Celui-ci arriva la tête laissant tomber des gouttes d'eau[21]. "Il paraît que nous ne t'avons pas laissé assez de temps [pour finir de commercer avec ta femme]. — Oui, répondit l'homme. — Lorsque tu n'as pas

---

[20] - Et un non-Arabe de demander: «O Abu Hurayra! C'est quoi le *ḥadath*. — C'est le son... (C'est-à-dire le pet) répondit Abu Hurayra.»

[21] - Avant d'arriver, l'homme était en train de faire des ablutions majeures après avoir commercé avec sa femme.

assez de temps (ou: Lorsque tu n'as pas éjaculé pendant le rapport) tu peux faire des ablutions mineures."»

138 - Al-Mughîra ben Chu'ba (r) rapporte avoir été en voyage avec le Messager de Dieu (ç), que celui-ci sortit pour satisfaire un besoin naturel et que c'était al-Mughîra qui commença ensuite à lui verser de l'eau tandis que le Prophète faisait ses ablutions mineures: il se lava le visage et les deux mains, s'essuya la tête puis essuya ses bottines.

139 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «Une fois, je passai la nuit chez Maymuna — elle était sa tante maternelle —, l'épouse du Prophète (ç); je m'allongeai [en posant la tête] sur le bout de l'oreiller tandis que le Messager de Dieu (ç) et son épouse sur le sens de la longueur. Le Messager de Dieu (ç) dormit jusqu'à la mi-nuit — ou un peu avant ou un peu après —, où il se réveilla, puis s'assit et commença à se frotter le visage pour [mieux] s'éveiller. Il se mit ensuite à réciter les dix derniers versets de la sourate d'*Âl 'Imrân*; après quoi, il se leva et se dirigea vers une outre suspendue... Il l'utilisa pour faire de bonnes ablutions mineures puis se leva pour la prière.»

Ben 'Abbâs: «Je me levai alors et je fis la même chose puis je me mis debout à son côté. Il posa sa main droite sur ma tête et prit ensuite mon oreille droite tout en commençant à la faire rouler [doucement]. Il pria après cela deux *rak'a*, ajouta deux autres, puis deux, puis deux autres encore, ensuite deux et enfin deux dernières avant de faire la prière du *witr*. Après quoi, il s'allongea sur le côté jusqu'à l'arrivée du muezzin; il se leva alors, fit deux légères *rak'a* et sortit enfin accomplir la prière du *ṣubḥ*.»

140 - D'après 'Abd Allâh ben Zayd (r), un homme lui dit: "Peux-tu me montrer comment le Messager de Dieu (ç) faisait ses ablutions mineures? — Oui", répondit 'Abd Allâh ben Zayd qui demanda de lui apporter de l'eau... Il versa de l'eau sur ses deux mains et les lava par deux fois, se rinça la bouche et le nez par trois fois puis se lava le visage par trois fois. Après quoi, il passa aux mains, les lava chacune deux fois, jusqu'aux coudes, puis essuya la tête à l'aide des deux mains en les faisant aller et revenir: en commençant par le début de la tête et en allant vers la nuque pour les (les mains) ramener de nouveau à l'endroit à partir duquel il avait commencé l'essuyage. Enfin, il se lava les pieds.

141 - Abu Juḥayfa (r) dit: «Une fois, le Messager de Dieu (ç) sortit nous trouver vers la canicule de midi. On lui apporta un vase d'eau et il fit des ablutions

mineures. Quant aux présents, ils commencèrent à prendre du reste de son eau et se mirent à s'essuyer. Le Prophète (ç) accomplit ensuite la prière du *ḍuhr* en faisant deux *rak'a* puis celle du *'aṣr* en faisant aussi deux *rak'a*. Il avait devant lui une pique...»

142 - As-Sâ'ib ben Yazîd (r) dit: «Une fois ma tante maternelle m'emmena chez le Prophète (ç) et dit: "O Messager de Dieu! le fils de ma sœur a mal..." Sur ce, le Prophète m'essuya la tête et pria [Dieu] de m'accorder la bénédiction. Il fit ensuite des ablutions mineures et moi de boire de l'eau qui restait dans son vase; après quoi, je me mis debout derrière lui et je pus voir le sceau de la prophétie entre ses deux épaules, il ressemblait à un bouton d'ornement.»

143 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Au temps du Messager de Dieu (ç), les hommes et les femmes faisaient leurs ablutions mineures ensemble.»

144 - Jâbir (r) dit: «Une fois, le Messager de Dieu (ç) vint me rendre visite alors que j'étais malade et évanoui. Il fit des ablutions mineures puis versa sur moi un peu de l'eau qui restait [dans le vase]. Je repris connaissance et dis: "O Messager de Dieu! à qui laisserai-je les biens de ma succession? mes héritiers ne sont pas des successeurs directs." C'est après cela que fut révélé le verset des successions.»

145 - 'Anas (r) dit: «Une fois, à l'arrivée de l'heure de la prière, ceux qui étaient proches de chez eux se levèrent pour aller faire leurs ablutions mineures mais les autres restèrent. On apporta alors au Messager de Dieu (ç) un *mikhḍab* en pierre contenant de l'eau. Le récipient était trop petit pour que le Prophète puisse étendre la main. Toutefois, tous les présents purent faire leurs ablutions mineures.»

On demanda à 'Anas: «Combien étiez-vous? — Quatre-vingts et plus, répondit-il.»

146 - Abu Mûsa (r): Le Prophète (ç) demanda un gobelet contenant de l'eau... Il se lava ensuite les deux mains et le visage avec l'eau de ce récipient puis y jeta de l'eau avec sa bouche.

147 - 'Â'icha (r) dit: «Lorsque le mal du Prophète (ç) atteignit un stade avancé, celui-ci demanda à ses épouses l'accord d'être servi durant sa maladie chez moi. L'accord exprimé, le Prophète (ç) sortit soutenu par deux hommes, entre al-'Abbâs et un deuxième homme; ses pieds traînaient sur le sol.»

'Ubayd Allâh: «J'informai ben 'Abbâs de ces propos et lui de dire: "Sais-tu qui était ce deuxième homme? — Non, répondis-je. — C'était 'Ali."»

'Â'icha (r) rapportait ceci: «Après être entré chez lui et que le mal atteignit un stade avancé, le Prophète (ç) dit: "Répandez sur moi l'eau de sept outres dont les courroies n'ont pas été dénouées; il se pourrait que je fasse un testament aux gens." Sur ce, on le fit asseoir dans un *mikhḍab* de *Ḥafsa*, son épouse, puis nous commençâmes à verser sur lui de l'eau des outres jusqu'au moment où il nous fit signe de cesser... Enfin, il sortit voir les gens.»

148 - 'Anas (r): Une fois, le Prophète (ç) demanda un récipient d'eau. On lui apporta alors une écuelle peu profonde contenant une petite quantité d'eau. Il y posa ses doigts; et là, ajoute 'Anas, je vis l'eau qui jaillissait d'entre ses doigts... Quant au nombre de ceux qui firent leurs ablutions mineures [avec cette eau], j'estimais qu'il était compris entre soixante-dix et quatre-vingts.

149 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) lavait [son corps] — ou se lavait — avec une quantité d'eau allant d'un *sâ'*[22] à cinq *mudd*. Quant aux ablutions mineures, il les faisait avec un *mudd*[23] [d'eau].»

150 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) rapporta que le Prophète (ç) avait essuyé ses bottines [pendant les ablutions mineures]. Après cela, 'Abd Allâh ben 'Umar interrogea 'Umar sur le sujet et celui-ci de répondre: «Oui, cela est vrai. Lorsque Sa'd te rapporte une chose sur le Prophète (ç), n'interroge aucune autre personne!»

151 - 'Amr ben 'Umayya aḍ-Ḍamry (r) rapporte avoir vu le Prophète (ç) essuyer ses bottines [pendant les ablutions mineures].

152 - 'Amr ben 'Umayya (r) dit: «J'ai vu le Prophète (ç) essuyer son turban et ses bottines [pendant les ablutions mineures].»

153 - Al-Mughîra ben Chu'ba (r) dit: «J'étais en voyage avec le Prophète (ç)...; lorsque je tendis la main pour lui enlever ses bottines, il me dit: "Laisse-les! j'ai mis les pieds alors qu'ils étaient purs." Puis, il essuya le dessus.»

154 - 'Amr ben 'Umayya (r) dit avoir vu le Messager de Dieu (ç) découper l'épaule d'un mouton, ensuite jeter le couteau dès qu'on avait fait l'appel à la prière, puis prier sans [re]faire des ablutions mineures.

---

[22] et [23] - Le *ṣâ'* et le *mudd* sont deux mesures.

155 - Suwayd ben an-Nu'mân (r) rapporte avoir accompagné le Messager de Dieu (ç) en l'an [de la bataille] de Khaybar. Arrivé à aṣ-Ṣahbâ' — qui se trouve au bout de Khaybar —, le Prophète accomplit la prière du *'aṣr*. Il demanda ensuite d'apporter les vivres mais on ne lui apporta que du *sawîq*. Il donna alors l'ordre de le mouiller avec de l'eau. «[On fit la chose, ajoute Suwayd], et le Messager de Dieu (ç) et nous de manger. Après quoi, il se leva pour la prière du *maghrib*: il se rinça la bouche, ainsi que nous, puis fit la prière sans [re]faire ses ablutions mineures.»

156 - Maymûna (r): Le Prophète (ç) mangea chez elle de l'épaule (de mouton?) puis fit la prière sans [re]faire ses ablutions mineures.

157 - Ben 'Abbâs (r): Une fois, le Messager but du petit-lait, se rinça la bouche et dit: "Il (le petit-lait) contient de la matière grasse."

158 - 'Â'icha (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Lorsque l'un de vous somnole durant la prière il n'a qu'à dormir jusqu'à ne plus avoir envie; car celui qui prie en somnolant ne sait pas qu'en demandant le pardon [de Dieu], il est peut-être en train d'implorer [Dieu] contre sa propre personne."

159 - 'Anas (r): Le Prophète (ç) dit: "Lorsque l'un de vous somnole durant la prière, qu'il dorme jusqu'à ce qu'il soit capable de savoir ce qu'il récite!"

160 - 'Amr ben 'Âmir dit: «'Anas rapporta que le Prophète (ç) faisait des ablutions mineures pour chaque prière. "Et vous, qu'est-ce que vous faisiez? demandai-je. — Quant à nous, répondit 'Anas, faire les ablutions mineures une seule fois nous suffisait tant qu'aucune impureté n'était survenue."»

161 - Ben 'Abbâs (r): Une fois, le Prophète (ç) fut de passage près de l'un des jardins de Médine — ou: de La Mecque — lorsqu'il entendit la voix de deux hommes qui étaient en train de subir des supplices dans leurs tombes. "On est en train de les châtier, à cause d'un péché [qui ne paraissait pas] grand", expliqua le Prophète (ç) avant de reprendre: "Oh! que si! l'un d'eux [insistait] à ne pas se préserver de son urine; quant à l'autre, il colportait des médisances." Et il demanda ensuite de lui apporter une branche de palmier...; il la cassa en deux et posa sur chaque tombe un morceau. On lui demanda la raison de cela et lui de répondre: "Peut-être qu'on leur allègera les supplices, tant que ces morceaux ne seront pas desséchés."

162 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Lorsque le Prophète (ç) allait satisfaire un besoin naturel, je lui apportais de l'eau pour se laver...»

163 - Abu Hurayra (r): Une fois un Bédouin se mit à uriner dans la mosquée; et les gens de le gronder mais le Prophète (ç) leur dit: "Laissez-le et répandez sur son urine un *sajl* d'eau — ou: un *dhanûb*[24] d'eau —, votre mission est de rendre les choses faciles, non difficiles.»

164 - Um Qays bent Miḥṣan (r), qui avait un enfant qui ne mangeait pas encore, amena ce dernier au Messager de Dieu (ç). Celui-ci le prit et le mit dans son giron. Et l'enfant d'uriner sur les vêtements du Prophète, qui demanda alors de l'eau... puis aspergea l'endroit en question sans le laver.

165 - Ḥudhayfa (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) se mit près d'immondices de quelques gens et urina en restant debout. Il demanda ensuite de l'eau et moi de lui en apporter... Enfin, il fit des ablutions mineures.»

166 - Ḥudhayfa (r) dit: «J'étais en train de marcher avec le Prophète (ç), lorsqu'il se mit près d'immondices de quelques gens, derrière un mur, il se tint debout comme le fait chacun de vous et commença à uriner. Je m'écartai de lui mais il me fit signe de revenir. Je m'approchai de lui et me mis debout, en *donnant les talons*[25], jusqu'à ce qu'il ait terminé.»

167 - 'Asmâ' (r): Une femme vint voir le Prophète (ç) et l'interrogea: «Que fait l'une de nous au cas où le sang menstruel touche son habit? — Elle doit en premier lieu [enlever le sang] en le frottant, puis elle froissera le vêtement et le lavera avant de le mettre pour faire la prière.»

168 - 'Â'icha (r): Fâṭima, la fille d'Abu Ḥubaych, vint une fois voir le Prophète (ç) et l'interrogea: "O Messager de Dieu! je suis une femme dont le sang menstruel ne cesse point, je ne suis jamais en état de pureté... Dois-je laisser la prière? — Non, lui dit le Messager de Dieu (ç), ce sang vient d'une veine, il n'a rien à voir avec les menstrues. [Donc], lorsque tes menstrues arrivent, tu laisseras la prière; mais une fois [leur période habituelle] terminée, tu laveras le sang, après quoi tu prieras!" Hichâm: Et mon père de rapporter: "... après quoi, tu feras des ablutions mineures pour chaque prière jusqu'à ce que revienne ledit moment."

169 - 'Â'icha (r) dit: «Je lavais des fois les traces du sperme du vêtement du Prophète (ç), qui sortait ensuite pour se rendre à la prière, [malgré] les traces de l'eau sur son habit.»

---

[24] - Le *dhanûb* ainsi que le *sajl* sont de grands seaux d'eau.

[25] - C'est-à-dire, en se donnant le dos.

170 - 'Anas (r) dit: «Quelques membres de la tribu de 'Ukl — ou de 'Urayna — arrivèrent à Médine où [ils tombèrent malades] et détestèrent alors d'y rester. Et le Prophète (ç) de leur donner l'ordre de rejoindre [un troupeau] de chamelles laitières et de boire du lait et de l'urine de ces bêtes. En effet, ils se rendirent [à l'endroit fixé] mais une fois rétablis, ils abattirent le berger du Prophète (ç) et s'emparèrent des chamelles. Les informations arrivèrent [à Médine] au début de la journée, et le Prophète d'envoyer aussitôt à leurs trousses [quelques hommes]. On les ramena au milieu de la journée. Il donna l'ordre de leur couper les mains et les pieds et de leur crever les yeux. On les jeta ensuite dans al-Ḥarra. Là, ils demandèrent à boire mais vainement.»[26]

171 - 'Anas (r): Avant la construction de la mosquée, il arrivait que le Prophète (ç) priait dans les enclos des moutons.

172 - Maymûna (r): On interrogea une fois le Messager de Dieu (ç) sur une souris tombée dans du beurre fondu. "Jetez-la, répondit-il, mettez de côté la quantité qui l'entourait directement et mangez votre beurre!"

173 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Toute blessure qui touche le musulman pour la cause de Dieu reprendra, le Jour de la Résurrection, une forme similaire à celle déjà produite lors de la réception des coups; le sang jaillissant, sa couleur sera vraiment celle du sang [mais] l'odeur celle du musc.»

174 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète dit: «Qu'aucun d'entre vous n'urine dans l'eau qui n'est pas en train de couler et qu'il ne s'y lave pas ensuite!»

175 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Le Prophète était en train de prier près du Temple [de la Ka'ba] lorsque Abu Jahl et ses compagnons, qui étaient assis, se dirent les uns aux autres: "Qui d'entre vous aille apporter le placenta des

---

[26] - C'est l'un des cas de l'application de la loi du talion. Autrement dit, le Prophète (ç) leur infligea exactement la même chose qu'eux-mêmes avaient infligé aux bergers. En effet, Muslim rapporte ce texte: *D'après Sulaymân at-Taymy, 'Anas dit: Le Prophète (ç) n'a fait crever leurs yeux que parce que eux-mêmes avaient fait la même chose aux bergers.* (Voir *Ṣaḥîḥ* de Muslim h.14/1671.) Quant à al-Baghawy, il rapporte ceci: *D'après 'Anas, le Prophète (ç) n'a fait crever leurs yeux que parce que eux-mêmes avaient fait la même chose aux bergers.* Il ajoute: *Ils avaient coupé les mains et les pieds des bergers.* Enfin, ben Sirîn est d'avis que cela eut lieu avant que Dieu ne prescrivît les *ḥudûd* et n'interdît la mutilation. Abu az-Zinâd dit: *Après que le Messager de Dieu (ç) leur avait fait cela, Dieu révéla les ḥudûd et lui défendit la mutilation. Et il ne refit jamais cela.* (Voir *Charḥ as-Sunna, Chapitre de Qitâl Ahl al-Baghy, Rubrique de 'Uqûbatu al-Muḥâribîn wa Quṭṭâ'u aṭ-Ṭarîq*)

chamelles égorgées chez les Beni un tel et le poser sur le dos de Muḥammad une fois prosterné?" Et le plus misérable d'entre eux s'élança et apporta la chose. Il attendit le moment où le Prophète (ç) se prosterna puis posa le placenta sur son dos, entre les deux épaules. Je voyais la scène sans pouvoir rien faire; j'avais bien voulu être puissant...

«Ils éclatèrent de rire et, [par moquerie], commencèrent à s'entraccuser. Quant au Messager de Dieu (ç), il ne leva la tête qu'après l'arrivée de Fâṭima qui enleva le placenta de son dos. En relevant la tête, il dit, par trois fois: "Seigneur! charge-Toi de Quraych!" Et eux de voir ces implorations avec crainte — ils croyaient que toute invocation faite à La Mecque serait exaucée —, [mais] le Prophète précisa ensuite les noms: "Seigneur! charge-Toi d'Abu Jahl! charge-Toi de 'Utba ben Rabî'a, de Chayba ben Rabî'a, d'al-Walîd ben 'Utba, de 'Umayya ben Khalaf et de 'Uqba ben Abu Mu'ayṭ!" (['Amr ben Maymûn] cita un septième mais le *râwi* n'a pas retenu son nom).

«Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main! J'ai vu les personnes citées, par le Messager de Dieu (ç), abattues dans le puits, c'est-à-dire le puits de Badr.»

176 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) cracha une fois sur son vêtement.»

177 - [Abu Ḥâzim entendit] Sahl ben Sa'd as-Sâ'idi répondre à des gens qui l'interrogeaient sur [la chose] avec laquelle on avait soigné la blessure du Prophète (ç). "Aucun des survivants n'est plus au courant de cette affaire que moi, dit Sahl. C'était 'Ali qui apportait son bouclier plein d'eau tandis que Fâṭima lavait le sang qui était sur son visage; puis on prit une natte, on la brûla et on tamponna la blessure."

178 - Abu Mûsa (r) dit: «J'allais voir le Prophète (ç) et je le trouvai en train de se nettoyer les dents avec un cure-dent en faisant: "'U', 'u'" et en tenant le cure-dent dans sa bouche; on dirait [qu'il voulait] vomir.

179 - Ḥuḍhayfa (r) dit: «En se réveillant pendant la nuit, le Prophète (ç) se nettoyait la bouche avec un cure-dent.»

180 - Ben 'Umar (r): Le Prophète (ç) dit: «Je me vis [en songe] en train de nettoyer les dents avec un cure-dent. Deux hommes vinrent à moi, l'un était plus âgé que l'autre. J'étais sur le point de remettre le cure-dent au plus jeune lorsqu'on me dit: "[Donne-le] au plus âgé!" En effet, je le remis au plus âgé.»

181 - Al Barâ' ben 'Âzib (r) dit: «Le Prophète (ç) [me] dit: "Lorsque tu [veux]

te mettre dans ta couche, fais des ablutions mineures semblables à celles que tu fais ordinairement pour la prière, puis allonge-toi sur ton côté droit et dis: *Seigneur! Par amour et crainte de Toi, je livre ma face à Toi, je confie mes affaires à Toi et je mets mon dos sous Ta protection... De Toi, il n'y a ni abri ni refuge que chez Toi. Seigneur! j'ai cru au Livre que Tu as fait descendre et en Ton prophète que Tu as missionné.* Si tu meurs ensuite dans la même nuit, tu mourras en état de prime nature. Fais de sorte que ces mots soient les dernières paroles [de ton jour]!"

«Je répétais ces paroles devant le Prophète (ç) et en arrivant à: *Seigneur! j'ai cru au Livre que Tu as fait descendre*, je continuai par: *et [en] ton Messager.* "Non, opposa le Prophète, c'est: *et [en] ton Prophète que Tu as missionné.*"»

Les ablutions majeures

182 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç): En se lavant pour enlever la *janâba*[27], le Prophète (ç) commençait par les deux mains puis faisait des ablutions similaires à celles qu'il faisait d'habitude pour la prière. Il introduisait ensuite ses doigts dans l'eau et se mettait à les passer à travers les racines des cheveux. Après quoi, par trois fois, il prenait l'eau dans ses deux mains et la versait sur la tête. Enfin, il répandait l'eau sur toute sa peau.

183 - Maymuna (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «Le Prophète (ç) fit une fois des ablutions mineures semblables à celles de la prière en exceptant les deux pieds — avant cela, il lava les parties intimes et ce qui a été touché par l'impureté —, après quoi il répandit l'eau sur son corps puis se déplaça et lava les deux pieds. C'est ainsi qu'il faisait des ablutions majeures pour enlever la *janâba*.»

184 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) et moi, nous faisions des ablutions majeures à partir d'un seul récipient et en utilisant un gobelet appelé *faraq*.»

185 - Abu Salama (r) dit: «Une fois j'entrai avec le frère de 'Â'icha chez celle-ci. Il l'interrogea sur les ablutions majeures du Prophète (ç) et elle de demander un récipient pouvant contenir environ un *sâ'* d'eau. Elle se lava et répandit de l'eau sur sa tête alors qu'il y avait un rideau entre nous et elle.»

186 - Abu Ja'far rapporte avoir été avec son père chez Jâbir ben 'Abd Allâh (r) qui fut interrogé par quelques gens, qui étaient chez lui, au sujet des ablutions majeures. "Un *ṣa'* peut te suffire, dit Jâbir [à son interlocuteur]." Et un homme de dire: "Il ne peut me suffire. — Il suffisait pourtant, opposa Jâbir, à celui qui avait plus de cheveux que toi et est en plus meilleur que toi." Ensuite, Jâbir nous présida en prière alors qu'il portait un seul vêtement.

[27] - La *janâba*: l'état d'impureté.

187 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Quant à moi, je répands [l'eau] sur la tête par trois fois", et ce en faisant signe par ses deux mains.»

188 - 'Â'icha (r) dit: «En voulant faire des ablutions majeures à cause de la *janâba*, le Prophète (ç) demandait [un récipient] ressemblant au *ḥilâb*[28]. Du creux de sa main, il prenait de l'eau et commençait [à laver] le côté droit de sa tête avant de passer au côté gauche.»

189 - 'Â'icha (r) dit: «Je faisais des ablutions majeures avec le Prophète (ç) à partir d'un seul récipient où nos mains plongeaient l'une après l'autre.»

190 - 'Â'icha (r) dit: «J'embaumais le Messager de Dieu (ç) qui commerçait ensuite avec ses épouses. Le lendemain matin, l'odeur du baume persistait encore alors qu'il était en état d'*iḥrâm*.»

191 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: En une seule heure de la journée ou de la nuit, le Prophète commerçait avec toutes ses femmes. Elles étaient onze (Dans une autre version, elles étaient [plus de] neuf femmes).

"Pouvait-il faire cela? demanda-t-on à 'Anas. — Nous disions, répondit Anas, qu'on lui avait donné la force de trente [hommes]."

192 - 'Â'icha (r) dit: «Il me semble encore que je suis en train de voir la lueur du baume au milieu de la tête du Prophète (ç) qui était alors en état d'*iḥrâm*.»

193 - 'Â'icha (r) dit: «En faisant les ablutions majeures de la *janâba*, le Messager de Dieu (ç) se lavait les deux mains, faisait des ablutions mineures similaires à celles de la prière puis passait aux ablutions majeures: il passait [ses doigts] à travers ses cheveux et une fois qu'il pensait avoir humecté la peau, il répandait de l'eau sur sa tête par trois fois. Enfin, il lavait le reste de son corps.»

194 - Abu Hurayra (r) dit: «On fit l'appel du commencement de la prière, on aligna les rangs des fidèles qui étaient encore debout; et le Messager de Dieu (ç) arriva alors [pour nous présider en prière]. Mais, une fois debout dans son *muṣalla*[29], il se souvint de sa *janâba*. "Gardez vos places! nous dit-il." Puis il revint [chez lui] et fit des ablutions majeures. En revenant vers nous, sa tête dégouttait encore de l'eau. Enfin, il prononça le *tekbîr* et nous de prier avec lui.»

---

[28] - Le *ḥilâb*: le vase des ablutions.

[29] - Le *muṣalla*: l'endroit où l'on fait la prière.

195 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) [dit]: «Les Israélites avaient l'habitude de se laver tout nus, les uns regardaient les autres. Quant à Moïse, il se lavait tout seul; ce qui les poussa à dire: "Par Dieu! rien n'empêche Moïse de se laver avec nous sinon qu'il a une hernie testiculaire."

«Une fois, Moïse, avant de commencer à se laver, posa son vêtement sur une pierre. Et celle-ci de prendre la fuite en emportant le vêtement. Moïse se mit alors à la poursuivre en criant: "Mon vêtement, ô pierre!" et ce jusqu'au moment où les Israélites purent voir Moïse. "Par Dieu! se dirent-ils, Moïse n'est atteint d'aucune infirmité." Quant à Moïse, il prit son vêtement et commença à frapper la pierre.»

Abu Hurayra: «Par Dieu! ces coups laissèrent sur la pierre six ou sept traces.»

196 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Tandis que 'Ayyûb (Job) était en train de se laver tout nu, tombèrent sur lui, tout à coup, des batonnets en or, d'où il se mit à les ramasser dans son vêtement. Son Seigneur l'appela alors: "O 'Ayyûb! ne t'ai-je pas assez enrichi pour que tu t'en passes de ce que tu vois là?

— Certes oui, reconnut 'Ayyûb, mais je jure par Ta puissance que je ne peux m'en passer de Ta bénédiction!"»

197 - Um Hâni' bent Abu Tâlib (r) dit: «En l'an de la Victoire, je partis trouver le Messager de Dieu (ç). [En arrivant], je le trouvai en train de faire des ablutions majeures tandis que Fâṭima le cachait des regards. "Qui est cette femme? demanda-t-il.

— C'est moi, Um Hâni', répondis-je."»

198 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) croisa Abu Hurayra dans l'une des ruelles de Médine alors que ce dernier était en état de *janâba*. "Je l'esquivai, dit Abu Hurayra..." En fait, il partit pour faire des ablutions majeures. Et une fois revenu, le Prophète lui dit: "Où étais-tu donc parti? ô Abu Hurayra! — J'étais en état d'impureté majeure, répondit Abu Hurayra, et je n'ai pas voulu m'asseoir avec toi alors que je n'étais pas pur... — Gloire à Dieu! le [corps du] musulman ne peut devenir une impureté."

199 - Ben 'Umar (r): 'Umar ben al-Khaṭṭâb interrogea le Messager de Dieu (ç): "Est-ce que l'un de nous peut dormir en état de *janâba*? — Oui, répondit le Prophète, lorsque l'un de vous fait des ablutions mineures, il peut alors dormir en étant en état de *janâba*."

200 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque l'homme se met

entre les quatre membres d'une femme puis la *fatigue*[30], dans ce cas les ablutions majeures sont obligatoires.»

[30] - Une métaphore signifiant qu'il y a introduction de la verge.

Les menstrues

201 - 'Â'icha (r) dit: «Nous sortîmes [de Médine] en ayant l'intention d'accomplir le *ḥajj*. A notre arrivée à Sarif, j'eus mes menstrues. Et en entrant chez moi, le Messager de Dieu (ç) me trouva en train de pleurer. "Qu'as-tu? me dit-il, viens-tu d'avoir tes menstrues? — Oui, répondis-je. — Ceci est une chose que Dieu a décidée envers les filles d'Adam... Fais ce que fait tout pèlerin, sans toutefois tourner autour du Temple."

«Le Messager de Dieu (ç), reprit 'Â'icha, sacrifia des vaches pour ses épouses.»

202 - 'Â'icha (r) dit: «Je dêmêlais les cheveux du Messager de Dieu (ç) alors que j'avais mes menstrues.» Dans une autre version, on trouve ceci: *il observait en cette période-là une retraite spirituelle dans la mosquée: il lui approchait la tête et elle, de sa chambre, elle lui démêlait les cheveux bien qu'elle avait ses menstrues.*

203 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) s'allongeait en posant sa tête dans mon giron alors que j'avais mes menstrues. Après quoi, il se mettait à réciter du Coran.»

204 - Um Salama (r) dit: «Habillée d'une *khamîṣa*[31] et allongée avec le Prophète (ç) j'eus, tout à coup, mes menstrues. Je me faufilai alors et je pris mes habits déjà préparés pour les menstrues. "As-tu eu ton *nifâs*[32]? — Oui, répondis-je." Il m'appela et moi de revenir m'allonger avec lui sous la *khamîla*[33].»

205 - 'Â'icha (r) dit: «Je faisais avec le Prophète (ç) des ablutions majeures à

[31] - La *khamîṣa* est une robe de couleur noire avec des bordures.

[32] - Le *nifâs* est le sang qui sort du vagin de la femme. Il peut être celui des lochies (*nifâs*) comme il peut être celui des menstrues (*ḥayḍ*).

[33] - Ici, la *khamîla* n'est autre que la *khamîṣa*.

partir d'un seul récipient,... tous deux en état de *janâba.*

«Il me demandait de mettre le *'izâr*... C'est après cela qu'il commençait à me toucher alors que j'avais mes menstrues.

«[De la mosquée, où] il observait une retraite spirituelle, il me tendait sa tête; et moi de la lui laver alors que j'avais mes menstrues.»

* Dans une autre version, elle dit: «Lorsque l'une d'entre nous avait ses menstrues et que le Messager de Dieu (ç) voulait la toucher, il lui ordonnait de mettre le *'izâr* [autour du ventre], au moment même ou le sang coulait, puis il se mettait à la *toucher.*»

'Â'icha: «Qui d'entre vous peut maîtriser son désir comme c'était le cas du Prophète (ç)?»

206 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Pendant la fête du Sacrifice — ou: de la rupture du jeûne —, le Messager de Dieu (ç) sortit en prenant la direction du *muṣalla*[34]. De passage devant les femmes, il leur dit: "O femmes! faites l'aumône, car j'ai vu que vous formiez la majeure partie des gens du Feu! — Et pour quelle raison? ô Messager de Dieu! demandèrent-elles. — C'est que vous exagérez à maudire et vous méconnaissez [le droit] du compagnon... A part vous, je n'ai jamais vu d'être manquant de raison et de religion et qui peut mieux faire perdre l'esprit d'un homme ferme. — En quoi réside notre manque de religion et de raison? ô Messager de Dieu! — Le témoignage de la femme n'est-il pas équivalent à la moitié de celui de l'homme? — Certes, reconnurent-elles. — Eh bien! cela fait partie du manque de la raison... De plus, la femme, lorsqu'elle a ses menstrues, n'abondonne-t-elle pas la prière et le jeûne? — Certes oui. — Cela tient du manque de la religion."»

207 - 'Â'icha (r): L'une des femmes du Prophète (ç) observa une retraite spirituelle avec lui, et ce bien qu'elle avait une métrorragie: elle voyait le sang. Des fois, à cause de la force de l'écoulement sanguin, elle posait une écuelle au-dessous d'elle.

208 - Um 'Aṭiyya (r) dit: Au temps du Prophète (ç), on nous interdisait de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf s'il s'agissait d'un mari; et dans ce cas le deuil était de quatre mois plus dix jours. On ne doit ni s'enduire [les yeux]

[34] - Lieu où l'on fait la prière.

de collyre, ni mettre du baume, ni porter un vêtement teint, sauf s'il s'agissait d'un vêtement teint puis tissé. Après la fin de l'écoulement menstruel, lorsque l'une de nous faisait des ablutions majeures à cause des menstrues, on pouvait faire usage d'un peu du costus [ou du] *'adfâr*[35]. Enfin, on nous interdisait de suivre les convois funèbres.

209 - 'Â'icha (r): Une femme interrogea le Prophète (ç) sur les ablutions majeures à cause des menstrues. Il lui montra la façon puis lui dit: "Prends un morceau de laine parfumé de musc et purifie-toi en faisant usage! — Comment dois-je me purifier? demanda la femme. — Purifie-toi en en faisant usage! — Comment? insista-t-elle. — *Gloire à Dieu!* s'exclama le Prophète, purifie-toi!" Sur ce, je la tirai vers moi et lui dis: "Passe le morceau sur les traces du sang!"

210 - 'Â'icha (r) dit: «Pendant le pèlerinage de l'Adieu, je me mis en état de sacralisation *(iḥrâm)* avec le Messager de Dieu (ç). Mais j'étais de ceux qui firent le *tamattu'*[36] sans toutefois présenter une bête pour le sacrifice (*hady*).»

'Â'icha rapporte avoir eu ses menstrues et que l'écoulement du sang ne prit fin qu'à la nuit de 'Arafa. Elle dit: "O Messager de Dieu! voici la nuit de 'Arafa... Je viens de commencer un *tamatu'* de *'umra.*" Le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Dénoue tes cheveux, peigne-toi et renonce à ta *'umra.*" Et c'est ce que je fis, dit 'Â'icha. Mais à la fin du *ḥajj,* le Prophète, à la nuit d'al-Ḥasba, donna l'ordre à 'Abd ar-Raḥmân de m'amener faire la *'umra* à partir d'at-Tan'îm.

211 - 'Â'icha (r) dit: «A notre sortie [pour le pèlerinage], la nouvelle lune du mois de *dhu-l-ḥidja* était à son début. Le Messager de Dieu (ç) nous dit: "Que celui qui veut se sacraliser pour la *'umra,* le fasse! car je l'aurais fait moi aussi si je n'avais pas eu l'intention de faire le sacrifice." Sur ce, quelques-uns observèrent la sacralisation pour la *'umra* mais d'autres l'observèrent pour le *ḥajj.*

«Quant à moi, j'étais de ceux qui observèrent la sacralisation pour la *'umra;* mais je fus surprise par mes menstrues le jour de 'Arafa. Je me plaignis alors auprès du Prophète (ç) qui [me] dit: "Renonce à ta *'umra,* dénoue tes cheveux, peigne-toi et commence une sacralisation pour un *ḥajj!*" C'est ce que je fis, et ce jusqu'à l'arrivée de la nuit d'al-Ḥaṣba, où le Prophète envoya avec moi mon frère 'Abd ar-Raḥmân ben Abu Bakr. Je sortis à at-Tan'îm et là je commençai une sacralisation pour une *'umra,* à la place de ma première *'umra.*»

---

[35] - Espèce d'aromate qui, arrachée, présente la forme des ongles.

[36] - Le *tamattu'* est le fait d'observer la *'umra* avant de se désacraliser pour passer au *ḥajj.*

En tout cela, il n'y avait ni sacrifice d'une bête, ni jeûne, ni aumône.

212 - D'après 'Â'icha (r), une femme lui dit: "Est-ce que, après l'arrêt du sang menstruel, la femme doit rattraper les prières qu'elle n'a pas faites [durant ses menstrues]? — Es-tu une Ḥururite[37]? s'exclama 'Â'icha, il nous arrivait d'avoir des menstrues du vivant du Prophète (ç) et il ne nous ordonnait pas de faire cela — ou: et nous ne faisions pas cela."

213 - Um Salama (r) dit: «J'eus mes menstrues pendant que j'étais avec le Prophète (ç) sous une [même] couverture, je me faufilai alors et la quittai. Puis, je pris mes vêtements de menstrues et je les mis. "Viens-tu d'avoir tes menstrues? me dit alors le Messager de Dieu (ç). — Oui, répondis-je." Sur ce, il m'appela et me fit entrer avec lui sous la converture.»

Elle rapporta aussi que le Prophète (ç) l'embrassait bien qu'il jeûnait.

214 - Um 'Aṭiyya (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Que les jeunes fille nubiles, celles gardées loin des regards (Ou: *les jeunes filles nubiles qu'on garde loin des regards*) et celles qui ont leurs menstrues sortent... Qu'elles assistent aux œuvres de bienfaisance et aux invocations des croyants. Mais pour celles qui ont leurs menstrues, elles doivent se mettre à l'écart du *muṣalla*."»

[Ḥafṣa]: «Je dis alors: "*et celles qui ont leurs menstrues*! — N'assistent-elles pas, répondit Um 'Aṭiyya, à 'Arafa et à tel et tel rites [du pèlerinage]?"»

215 - Um 'Aṭiyya (r) dit: «Nous ne considérions pas le liquide jaune ou fétide comme faisant partie des menstrues.»

216 - Selon 'Â'icha, l'épouse du Prophète (ç), elle dit au Messager de Dieu (ç): "O Messager de Dieu! Ṣafiya bent Ḥuyay vient d'avoir ses menstrues."

Le Messager de Dieu (ç): "Elle va peut-être nous retenir... N'a-t-elle pas fait le *ṭawâf* avec vous?"

Les femmes: "Certes, oui." Et le Prophète de s'adresser à Ṣafiya: "Tu peux partir."[38]

217 - D'après Samura ben Jundub (r), une femme mourut durant son accouchement et le Prophète (ç) pria sur sa dépouille, en se tenant debout devant le milieu de son corps.

---

[37] - Les Ḥururites formaient une secte hérétique.

[38] - Tu peux passer au Déferlement.

218 - Maymûna, l'épouse du Prophète (ç), dit qu'il lui arrivait, après l'arrêt de la prière à cause des menstrues, de s'allonger auprès de l'endroit où le Messager de Dieu (ç) se prosternait. "En faisant sa prière sur sa natte, dit-elle, une partie de ses vêtements me touche lorsqu'il se prosterne."

Les ablutions à sec

219 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «Une fois, nous sortîmes avec le Messager de Dieu (ç) dans l'une de ses expéditions. Arrivés à al-Baydâ' — ou à dhât-al-Jaych —, je perdis mon collier. Le Messager de Dieu (ç) resta alors à le chercher. Les fidèles, de leur côté, restèrent avec lui sans qu'il ait avec eux de l'eau et sans qu'ils ne soient près d'aucune source. Ils se dirigèrent alors vers Abu Bakr et lui dirent: "As-tu vu ce que 'Â'icha a fait? Elle a retenu et le Messager de Dieu (ç) et les gens, qui n'ont d'ailleurs pas d'eau." Sur ce, Abu Bakr arriva chez moi — le Messager de Dieu (ç) était endormi posant la tête sur ma cuisse — et me dit: "Tu as retenu et le Messager de Dieu (ç) et les gens qui n'ont d'ailleurs pas d'eau; et en plus, ils ne sont près d'aucune source!" Puis, il commença à me blâmer et me fit maintes reproches avant de se mettre à me donner quelques coups au flanc. Et rien ne m'empêchait de bouger hormis le sommeil du Messager de Dieu (ç) sur ma cuisse.

«[A l'aube], le Messager de Dieu (ç) se réveilla et comme on ne trouva pas d'eau, Dieu révéla le verset des ablutions sèches. C'est après cela que les gens firent des ablutions sèches.

«[C'est dans ces circonstances que] 'Usayd ben al-Ḥuḍayr dit: "O famille d'Abu Bakr! ce n'est pas là votre première bénédiction..."

«Enfin, et pour le collier, on le trouva sous le chameau sur lequel j'étais monté.»

220 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r): Le Prophète (ç) a dit: "On m'a donné cinq [faveurs] que personne n'a eues avant moi: j'ai eu la victoire grâce à la terreur [que j'inspirais à mes ennemis] d'une distance d'un mois de marche; la terre est pour moi un lieu de prosternation et un moyen de se purifier [rituellement] de sorte que tout homme de ma Nation peut faire sa prière là où son heure [canonique] le

surprend; les prises de guerre me sont déclarées licites alors qu'elles ne l'étaient pour aucune personne avant moi; on m'a accordé le privilège de faire l'Intercession; enfin, on envoyait les prophètes exclusivement à leur peuple, tandis que moi je suis envoyé à tout le monde."

221 - Abu Juhaym ben al-Hârith ben aṣ-Ṣimma al-'Anṣâri (r) dit: "Le Prophète (ç) revenait de Bi'r-Jamal lorsqu'un homme le croisa et le salua en prononçant le *salâm*, mais le Prophète (ç) ne lui rendit pas le *salâm*, et ce jusqu'à ce qu'il fût devant un mur sur lequel il [posa les mains] puis s'essuya le visage et les deux mains avant de rendre le *salâm*."»

222 - 'Abd ar-Raḥmân ben Abzâ *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Un homme vint voir 'Umar ben al-Khaṭṭâb et dit: "Je viens d'avoir une *janâba* et je n'ai pas trouvé d'eau." Sur ce, 'Ammâr ben Yâsir dit à 'Umar ben al-Khaṭṭâb: "Ne te rappelles-tu pas que nous étions, toi et moi, en voyage...? Quant à toi, tu n'as pas fait la prière[39], mais moi, je me suis roulé dans le sable puis j'ai fait ma prière. Après cela, j'ai mis le Prophète (ç) au courant de la chose. Il m'a dit: *Il t'aurait suffi de faire cela,* et il frappa le sol avec ses paumes puis souffla dessus et s'essuya ensuite le visage et les deux mains."»

223 - 'Imrân ben Ḥuṣayn al-Khuzâ'i (r) dit: «Nous étions en voyage avec le Prophète (ç) et nous avions marché jusqu'à la dernière partie de la nuit, avant de dormir d'un sommeil profond, si aimé d'habitude par le voyageur. Et il n'y avait que la chaleur ardente du soleil qui nous réveilla. Ce fut un tel qui se réveilla le premier, puis un tel, ensuite un tel, la quatrième personne réveillée fut 'Umar ben al-Khaṭṭâb.

«D'autre part, personne n'essayait de réveiller le Prophète (ç) une fois endormi, sauf s'il se réveillait de lui-même; car il se peut que [la Révélation lui arrive] durant son sommeil.

«Réveillé, 'Umar vit ce qui se passa avec les présents. Vigoureux qu'il était, il se mit à prononcer le *tekbîr* en élevant la voix; il ne cessa que lorsque sa voix réveilla le Prophète (ç). Et les gens de venir exposer ce qui s'était passé avec eux. Le Prophète leur dit: "Il n'y a aucun mal *(ḍayr)* — ou: Cela ne nuira pas (*lâ yaḍîr*) —, quittons ces lieux!" En effet, on se déplaça puis on s'arrêta dans un endroit pas trop loin du premier. Là, le Prophète demanda de l'eau... Il fit des

[39] - A cause de l'état d'impureté (*janâba*).

ablutions mineures et on appela ensuite à la prière qui fut présidée par lui. Après l'accomplissement de cette dernière, il remarqua un homme qui se tenait à l'écart et n'ayant pas fait la prière avec le reste des musulmans. "Mais pourquoi n'as-tu pas prié avec les autres? ô un tel! lui dit le Prophète. — Je suis en état de *janâba*, répondit l'homme, et je ne trouve pas d'eau. — Tu aurais pu [faire des ablutions sèches] en utilisant du sable pur. Cela t'aurait suffi."

«Après cela, le Prophète (ç) reprit la marche; ... les gens vinrent se plaindre auprès de lui de la soif. Il donna alors l'ordre de s'arrêter et appela ensuite un tel et 'Ali. Il leur dit: "Partez à la recherche de l'eau!" En effet, les deux hommes partirent et, [au cours de leur mission], trouvèrent une femme sur un chameau et tenue entre deux *mazâda* — ou: *saṭîḥa*[40] — d'eau. Ils lui dirent: "Où est l'eau? — C'est hier, répondit la femme, à pareille heure, qu'on m'a apporté de l'eau; mais nos hommes sont absents [maintenant]... — Alors viens [avec nous]! — Où? — Chez le Messager de Dieu (ç). — Vers celui qu'on appelle l'apostat? — C'est bien celui à qui tu fais allusion. Viens!"

«Ils l'amenèrent chez le Prophète (ç) à qui ils racontèrent ce qui s'était passé. Après quoi, ils la firent descendre de son chameau, puis le Prophète (ç) demanda un vase... Il versa ensuite un peu d'eau à partir des orifices [de dessus] des deux *mazâda* — ou: *saṭîha* — puis les referma en ouvrant les orifices de dessous. On appela ensuite les gens à venir boire et à abreuver [leurs bêtes]. Et c'est ce qui se passa effectivement. D'ailleurs, la dernière personne fut l'homme qui était en état de *janâba*. Le Prophète lui donna un vase d'eau et lui dit: "Va et verse cette eau sur ton corps!"

«Quant à la femme, elle resta debout à regarder ce qu'on faisait de son eau. Par Dieu! on cessa de prendre de l'eau mais il nous semblait que les deux outres étaient plus pleines qu'auparavant. "Faites-lui une quête!" commanda le Prophète (ç). En effet, on lui rassembla des dattes, de la semoule et de la bouillie sucrée, et ce jusqu'à former une [grande quantité de] nourriture. On lui mit le tout dans une pièce d'étoffe et on la chargea sur son chameau, devant elle. "Sais-tu qu'on n'a rien pris de ton eau? lui dit le Prophète, c'est plutôt Dieu qui nous a abreuvés."

«Après cette absence, la femme retourna chez elle. On lui dit: "Mais quelle est la chose qui t'a retenue, ô une telle?

---

[40] - La *mazâda*, synonyme de *saṭîḥa*, est une grande outre.

— Une chose extraordinaire, répondit-elle; deux hommes sont venus me voir et m'ont amenée chez cet homme qu'on appelle l'apostat... Il a fait telle et telle choses. Par Dieu! Soit qu'il est le plus grand sorcier qui peut exister entre ceci et cela — et elle fit un signe avec les deux doigts, le médium et l'index, en les élevant vers le ciel, et ce pour dire: entre le ciel et la terre —, soit qu'il est vraiment le messager de Dieu."

«Après cela, les musulmans attaquaient les païens des alentours et épargnaient le clan de cette femme; ce qui la poussa à dire aux siens: "Je crois que ces gens font exprès de vous épargner... Pourquoi n'embrassez-vous pas l'Islam?" En effet, ils lui obéirent et se convertirent à l'Islam.»

La prière

224 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Abu Dharr rapportait que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «Lorsque j'étais à La Mecque, on fendit le plafond de ma maison, et l'archange Gabriel descendit alors et me fendit la poitrine pour la laver avec l'eau de Zamzam. Il apporta ensuite une écuelle en or remplie de sagesse et de foi, la vida dans ma poitrine et la passa enfin à côté. Après cela, il me prit par la main et me fit monter au ciel du bas monde. A notre arrivée, Gabriel dit à l'ange gardien du ciel: "Ouvre! — Qui est là? demanda l'ange. — C'est Gabriel. — Y a-t-il quelqu'un avec toi? — Oui, il y a Muḥammad (ç). — Lui a-t-on envoyé [la Révélation]? — Oui."

«On nous ouvrit les portes du ciel du bas monde puis nous nous élevâmes en son sein. Nous y vîmes un homme assis. Il y avait à sa droite et à sa gauche deux masses noires. Et en regardant à sa droite, il souriait, tandis qu'il pleurait en retournant à gauche. "Bienvenue au prophète et au fils pieux, me dit l'homme. — Mais qui est-ce? dis-je à Gabriel. — C'est Adam. Et ces deux masses noires qui sont à sa droite et à sa gauche sont les âmes de sa descendance. Ceux qui sont à sa droite sont les habitants du Paradis tandis que ceux qui forment la masse de gauche sont ceux du Feu. Et c'est pourquoi il sourit une fois qu'il regarde à sa droite mais pleure lorsqu'il retourne à sa gauche."

«Etant montés au deuxième ciel, Gabriel dit à son gardien: "Ouvre!" Et ce dernier lui répondit de la même manière que le premier puis ouvrit la porte. ('Anas: Arrivé à ce passage, Abu Dharr rapporte que le Prophète trouva dans les différents cieux Adam, 'Idrîs, Moïse, Jésus et Abraham, que les saluts de Dieu soient sur eux tous; sans toutefois désigner la place de chacun d'entre eux; mais il mentionna quand même qu'il avait trouvé Adam dans le ciel du bas monde et Abraham au sixième ciel.)

'Anas: Lorsque Gabriel passa avec le Prophète (ç) auprès de 'Idrîs celui-ci dit: "Bienvenue au prophète et au frère pieux!"

Le Prophète: «"C'est qui? dis-je — C'est 'Idrîs, répondit Gabriel."

«Après cela, je passai auprès de Moïse, qui [me dit]: "Bienvenue au prophète et au frère pieux! — Mais qui est-ce? dis-je. — C'est Moïse." Et de passage auprès de Jésus, celui-ci [me] dit: "Bienvenue au prophète et au frère vertueux! — Qui est-ce? dis-je. — C'est Jésus, répondit Gabriel." Enfin, et de passage près d'Abraham, il [me] dit: "Bienvenue au prophète et au fils vertueux! — Qui est-ce? dis-je. — Celui-là, c'est Abrahâm (ç)."»

Ben 'Abbâs et Abu Ḥabba al-'Anṣâry rapportaient souvent que le Prophète (ç) avait [ensuite] dit: «Puis on me fit monter à un niveau, à partir duquel je pouvais entendre le frottement des Calames.»

Ben Ḥazm et 'Anas ben Mâlik dirent: Le Prophète (ç) avait [ensuite] dit: «Et Dieu prescrivit ensuite à ma Nation cinquante prières rituelles. A mon retour, je passai près de Moïse, qui me dit: "Qu'est-ce que Dieu a prescrit pour ta Nation? — Cinquante prières, répondis-je.— Retrourne voir ton Seigneur! ta Nation ne supportera pas cela." En effet, je retournai auprès du Seigneur et Il me déchargea de la moitié/d'une partie. Mais de nouveau de passage près de Moïse, je lui dis: "Il a retranché la moitié. — Retourne auprès de ton Seigneur! ta Nation ne supportera pas cela." Je retournai et Dieu [me] déchargea d'une nouvelle moitié. De retour auprès de Moïse, il me dit: "Retourne auprès de ton Seigneur! ta Nation ne supportera pas cela." Je retournai et Dieu me dit: "Elles sont cinq et elles sont [considérées comme] cinquante... Je ne change guère ma Parole." Je retournai chez Moïse qui me dit: "Retourne voir ton Seigneur! — J'ai honte [maintenant] du Seigneur, répliquai-je."

«Enfin, Gabriel m'emmena ensuite au Lotus des confins (*Sidrat-ul-Muntahâ*) où je vis des couleurs que je ne connaissais pas, puis on me fit entrer dans le Paradis où il y avait des coupoles[41] en perles et un sol en musc.»

225 - 'Â'icha (r), la Mère des croyants, dit: «En prescrivant la prière, Dieu fixa le nombre de *rak'a* à deux pour chaque prière, tant pour le résident que pour le voyageur. Il garda ensuite la prière du voyage comme telle et augmenta le nombre [de rak'a] de la prière du résident.»

---

[41] - Ou: des colliers.

Les rubriques se rapportant au fait de prier en portant ses vêtements

226 - 'Umar ben Abu Salama (r): Le Prophète (ç) pria vêtu d'un seul vêtement dont il croisa les deux bouts.

227 - Um Hâni' bent Abu Ṭâlib (r) dit: «En l'an de la Victoire, je partis voir le Messager de Dieu (ç). Je le trouvai en train de se laver tandis que sa fille Fâṭima le cachait des regards. Je le saluai en prononçant le *salâm*. "Qui est cette femme? demanda-t-il. — C'est moi, répondis-je, Um Hâni' bent Abu Ṭâlib. — Tu es la bienvenue, Um Hâni'!"

«Après avoir terminé ses ablutions, il se leva et pria huit *rak'a* enveloppé dans un seul vêtement. Ayant terminé de prier, je lui dis: "O Messager de Dieu! le propre fils de ma mère prétend qu'il va abattre un homme à qui j'ai accordé ma protection, il s'agit d'un tel ben Hubayra... — O Um Hâni'! dit le Messager de Dieu (ç), nous accordons notre protection à qui tu as accordé la tienne."»

Um Hâni': «Cela eut lieu durant une certaine matinée.»

228 - Abu Hurayra (r): Quelqu'un interrogea le Messager de Dieu (ç) sur le fait de prier en portant un seul vêtement. "Est-ce que chacun de vous peut avoir deux vêtements? rétorqua le Messager de Dieu (ç)."

229 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète de Dieu (ç) a dit: "Que l'un de vous ne prie pas vêtu d'un seul vêtement en négligeant de poser [une partie de ce vêtement] sur ses épaules!"»

230 - Abu Hurayra (r) dit: «J'atteste avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Que celui qui prie vêtu d'un seul vêtement croise les deux bouts de ce vêtement!"»

231 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «J'étais avec le Prophète durant l'une de ses expéditions. Une nuit, alors que j'étais venu pour une affaire, je le trouvai en train de prier. Et comme je n'étais vêtu que d'un seul vêtement, je m'enveloppai dedans et je fis la prière près de lui. Ayant terminé de prier, il me dit: "Quelle est la cause qui t'a poussé à venir de nuit? ô Jâbir" Sur ce, je commençai à lui exposer mon affaire et quand j'eus terminé il me dit: "Pourquoi cette manière de s'envelopper que je viens de voir de ta part? — Je n'avais qu'un seul vêtement (c.-à-d. un vêtement étroit). — Si ton vêtement est large tu peux alors t'envelopper, sinon porte-le comme un *'izâr*."»

232 - Sahl (r) dit: «Il y avait des hommes qui étaient en train de prier avec le Prophète de Dieu (ç), en portant chacun un *'izâr* noué autour du cou, à la manière des enfants. En outre, le Prophète dit aux femmes: "Ne relevez vos têtes [pendant la prière en groupe] que lorsque les hommes se mettent en position assise!"»

233 - Al-Mughîra ben Chu'ba (r) dit: «J'étais en voyage avec le Prophète de Dieu (ç) qui [me] dit: "O Mughîra! prends le récipient d'eau!" En effet, je pris la chose et le Messager de Dieu (ç), vêtu d'une chemise syrienne, de s'éloigner de moi là où je ne pouvais le voir. Et après avoir satisfait son besoin naturel, il revint... Mais en voulant sortir sa main de la manche de la chemise, cette dernière s'avéra étroite, d'où il passa la main par-dessous la chemise. Je lui versai alors de l'eau et il fit des ablutions semblables à celles de la prière, essuya ses bottines puis fit la prière.»

234 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit que le Messager de Dieu (ç) était en train de transporter des pierres avec les Mecquois [pour la restauration] de la Ka'ba. Il portait un *'izâr* quand son oncle paternel al-'Abbâs vint lui dire: "O fils de mon frère! pourquoi ne dénoues-tu pas ton *'izâr* pour le mettre sur les épaules afin qu'il te protège des pierres?" En effet, le Prophète dénoua son *'izar* et le mit sur les épaules, d'où il tomba évanoui. Après cela, on ne le vit jamais nu.

235 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a interdit de porter le vêtement d'une manière à rendre le mouvement difficile *('ichtimâl aṣ-ṣammâ')*. Il a aussi interdit de s'asseoir, vêtu d'un seul vêtement, en relevant les jambes et sans cacher les parties honteuses.»

236 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète de Dieu (ç) a interdit deux genres de ventes: celle dite "au toucher" et celle dite "en laissant". Il a aussi interdit de s'envelopper dans un vêtement qui empêche le mouvement des mains et le fait de

s'asseoir, vêtu d'un seul vêtement, en relevant les jambes [et en laissant apparaître les parties honteuses].»

237 - D'après Ḥumayd ben 'Abd ar-Râḥmân ben 'Awf, Abu Hurayra (r) dit: «Abu Bakr m'envoya durant le pèlerinage [de l'Adieu] avec d'autres personnes à Mina, le jour du Sacrifice. Notre mission consistait à annoncer ceci en criant: "Après cette année-ci, aucun païen ne pourra accomplir le pèlerinage, et aucune personne ne devra faire le rite du *ṭawâf* autour du Temple en restant toute nue."»

Ḥumayd ben 'Abd ar-Râḥmân: «Après cela, le Messager de Dieu (ç) envoya aussi 'Alî et lui donna l'ordre de réciter aux gens la sourate de *Barâ'a* (Rupture).

«Abu Hurayra dit: 'Ali était avec nous en train d'annoncer qu'aucun païen ne ferait le pèlerinage ou accomplirait tout nu le *ṭawâf* après l'année en question.»

238 - 'Anas (r): «A la campagne de Khaybar, nous fîmes la prière de l'aube avec le Messager de Dieu (ç) près de cette cité. Après cela, le Prophète de Dieu (ç) se mit sur sa monture, ainsi qu'Abu Ṭalḥa avec qui j'étais en croupe, et s'élança en direction de Khaybar. Mon genou touchait la cuisse du Prophète de Dieu (ç). Il leva ensuite le *'izâr* à un point où je pus apercevoir la blancheur de ses cuisses. Et une fois à l'intérieur de la cité, il s'écria par trois fois: "Dieu est le plus grand! Khaybar est anéantie!... Lorsque nous nous abattrons sur l'aire d'une peuplade, mauvais matin sera-ce pour ceux qui auront été avertis."

«En sortant vers leurs travaux [quotidiens], les habitants de Khaybar s'écrièrent: "C'est Muḥammad et le *khamîs* (c'est-à-dire, l'armée)."

«C'est ainsi que nous nous emparâmes de force de Khaybar. On rassembla ensuite les prisonniers. A ce moment, Diḥya vint dire au Prophète: "O Prophète de Dieu! donne-moi de ces captifs une femme! — Va, lui dit le Prophète, et prends une!" Et Diḥya de prendre Ṣafiya bent Ḥuyay, d'où un homme vint trouver le Prophète de Dieu (ç) et lui dit: "O Prophète de Dieu! as-tu donné à Diḥya Ṣafiya bent Ḥuyay, la maîtresse des Qurayẓa et des Naḍîr? Il n'y a que toi qui dois la prendre." Sur ce, le Prophète dit: "Appelez-le! et qu'il vienne avec elle!" Diḥya vint accompagné de Ṣafiya. En la voyant, le Prophète de Dieu (ç) lui dit: "Prends une autre captive!"

«Après cela, le Prophète de Dieu (ç) affranchit Ṣafiya et l'épousa.»

Thâbit dit à 'Anas: «O Abu Ḥamza! quelle était la dot qu'il lui avait donnée? — Sa propre personne, répondit Mâlik; il l'a affranchie puis épousée. Et, sur le

chemin du retour, Um Sulaym s'occupa d'elle et la fit entrer de nuit chez le Prophète, qui se leva le lendemain matin comme nouveau marié et dit: "Que celui qui a une chose l'apporte!" et ce, en étalant un tapis. Certains apportèrent des dattes, d'autres du beurre fondu (Le *râwi* dit: Je crois que 'Anas cita aussi la boullie sucrée) puis on mélangea le tout. C'est ainsi que fut le festin de noces du Messager de Dieu (ç).»

239 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) faisait la prière du *fajr* au moment où quelques croyantes assistaient avec lui, tout en ayant leur corps et leurs têtes voilés. Et elles retournaient à leurs maisons sans qu'elles ne fussent reconnues par quiconque.»

240 - 'Â'icha (r): Le Prophète de Dieu (ç) pria une fois vêtu d'une *khamîṣa*[42] ayant des motifs sur lesquels il jeta son regard. Ayant terminé sa prière, il dit: "Emmenez ma *khamîṣa* à Abu Jahm et apportez-moi son *'anbijâniya*[43]! car la *khamîṣa* m'a distrait durant ma prière."

241 - 'Anas (r): 'Â'icha avait un rideau fin ayant des représentations figurées et avec lequel elle cacha le côté donnant sur sa demeure. Mais le Prophète de Dieu (ç) lui dit: "Enlève ton rideau-ci! car je remarque toujours ses dessins durant ma prière."

242 - 'Uqba ben 'Âmir (r) dit: On offrit au Prophète de Dieu (ç) un *farrûj*[44] en soie. Il le mit et fit sa prière. Mais après la fin de sa prière il l'enleva en le tirant fortement comme s'il avait détesté son port. Il dit ensuite: "Cela ne convient pas aux pieux."»

243 - Abu Juḥayfa (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) dans une tente en cuir rouge, puis j'ai vu Bilâl apporter [le reste de] l'eau utilisée par le Messager de Dieu (ç) dans ses ablutions. Et j'ai vu aussi les gens qui accouraient pour avoir un peu de cette eau. Celui qui arrivait à en avoir une quantité l'utilisait pour s'essuyer; mais celui qui n'a rien pu obtenir, il prenait quelques gouttes des mains encore humides de son voisin. Enfin, j'ai vu aussi Bilâl planter une pique dans le sol, et ce avant que le Prophète de Dieu (ç) ne sortît vêtu d'un manteau rouge dont il avait retroussé les pans. Il a ensuite présidé une prière de deux *rak'a*, en se mettant devant la pique. Et j'ai remarqué aussi que [durant la prière], les gens et

[42] - Un manteau de couleur noire ou rouge ayant des motifs.

[43] - Un manteau épais sans motifs.

[44] - Le *farrûj* est une chemise ouverte par derrière.

les bêtes passaient près de ladite pique.»

244 - On interrogea Sahl ben Sa'd (r): «De quoi était fait le minbar [du Prophète]? — Il n'y a maintenant, répondit Sahl, aucune personne qui peut être informée plus que moi sur ce sujet... Il était fabriqué en bois de tamaris d'al-Ghâba, par un tel, l'affranchi d'une telle, et ce pour l'usage du Messager de Dieu (ç). En effet, après sa fabrication, on le plaça..., et le Messager de Dieu (ç) de venir se mettre dessus. Il s'orienta alors en direction de la *qibla*, prononça le *tekbîr*; et les gens de se mettre derrière lui. Il récita ensuite [du Coran], fit un *rukû'* — les gens firent de même —, leva la tête, recula un peu, se prosterna sur le sol puis revint au minbar. [Et de nouveau], il récita [du Coran], fit un *rukû'*, leva la tête, recula un peu et se prosterna. Cela est l'histoire du minbar.»

245 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), sa grand-mère, Mulayka (r), prépara une fois un repas et invita le Messager de Dieu (ç)... Le Prophète en mangea puis dit [aux présents]: "Levez-vous afin que je fasse la prière pour vous!"

'Anas: «Je me levai, apportai une natte devenue noire à cause du long usage et l'aspergeai d'eau. Le Messager de Dieu (ç) se leva alors [pour commencer la prière] et je me mis derrière lui, ainsi que l'orphelin (Ḍumayra). Quant à la vieille (Mulayka), elle se mit derrière nous. Enfin, le Messager de Dieu (ç) nous fit deux *rak'a* et partit.»

246 - 'Â'icha, l'épouse du Prophète (ç), dit: «Je dormais devant le Messager de Dieu (ç) tout en posant les pieds à l'endroit où il était en train de se prosterner. Et en se prosternant, il me faisait signe [en me touchant avec sa main] et moi de les retirer, mais je les allongeais une fois qu'il se mettait debout.

«Pendant cette période, reprit 'Â'icha, il n'y avait pas encore de lampes dans les maisons.»

247 - D'après 'Â'icha (r), le Messager de Dieu (ç) priait alors qu'elle était entre lui et la qibla, sur le lit, et ce comme si elle était un mort sur lequel on faisait la prière de sépulture.

248 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Nous priions avec le Prophète (ç) et, à cause de la grande chaleur, l'un de nous posait le bout de son vêtement à l'endroit de ses prosternations.»

249 - Interrogé en ces termes: «Est-ce que le Prophète (ç) priait en étant chaussé de sa paire de sandales?», 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Oui.»

250 - Une fois, Jarîr ben 'Abd Allâh (r) urina, fit des ablutions mineures en essuyant ses bottines[45] puis se leva pour prier. Interrogé sur cela, il dit: «J'ai vu le Prophète (ç) faire une chose pareille.»

Cela plaisait [à quelques Doctes]; car Jarîr fut parmi les derniers à embrasser l'Islam.

251 - 'Abd Allâh ben Mâlik ben Buḥayna (r): En priant, le Prophète (ç) écartait les mains[46] à un point où la blancheur de ses aisselles apparaissait.

[45] - Au lieu de laver les pieds.

[46] - Pendant les prosternations.

Les rubriques se rapportant à la qibla

252 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui fait notre prière, adopte notre qibla et [ne] mange [que] des animaux égorgés à notre façon, celui-là est le musulman qui bénéficie du pacte de Dieu et du pacte de son Messager. Ne trahissez pas Dieu quant à son pacte!"»

253 - On interrogea ben 'Umar (r) sur l'homme qui fait le *ṭawâf* autour de la Ka'ba pendant une *'umra* sans faire la course entre as-Ṣafâ et al-Marwa, cet homme peut-il commercer avec sa femme? "Le Prophète (ç), répondit ben 'Umar, arriva [à La Mecque], fit le *ṭawâf* autour du Temple par sept fois, observa derrière l'Oratoire deux *rak'a* et fit la course entre as-Ṣafâ et al-Marwa... *Vous avez dans le Messager de Dieu un beau parangon."*

254 - Ben 'Abbâs (r) dit: «En entrant dans le Temple, le Prophète (ç) fit des invocations suivant tous ses côtés. Il ne pria qu'une fois sorti. En effet, en sortant, il fit deux *rak'a* directement en face de la Ka'ba puis dit: "Ceci est la qibla.»

255 - Al-Barâ' ben 'Azib (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) pria en direction du Temple de Jérusalem durant seize — ou dix-sept — mois. Mais il aimait qu'on lui prescrivît la Ka'ba comme qibla. Dieu révéla alors: **Que de fois Nous voyons ton visage virevolter en direction du ciel**[2: 144]. Sur ce, le Prophète [commença à prier] en direction de la Ka'ba. Et les insensés parmi les gens — ce sont les juifs — de dire: *"Qui les fait renoncer à leur qibla sur laquelle ils étaient?" Dis: "A Dieu l'orient comme l'occident, Il guide qui Il veut vers une voie de rectitude"*[2: 142].

«Après avoir prié avec le Prophète (ç), un homme sortit [de la mosquée] puis passa près de quelques Ansarites qui étaient en train de prier en direction du Temple de Jérusalem. Il leur attesta qu'il venait de prier avec le Messager de Dieu (ç) et que celui-ci s'était tourné du côté de la Ka'ba. En entendant cela, les fidèles changèrent de direction et tournèrent du côté de la Ka'ba.»

256 - Jâbir (r) dit: «En étant sur sa monture, le Messager de Dieu (ç) priait suivant la direction prise par la bête. Mais en voulant accomplir la prière obligatoire, il descendait et se tournait du côté de la qibla.»

257 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) fit une prière — 'Ibrâhîm: Je ne sais pas si le nombre de *rak'a* était de plus ou de moins — et après le *teslîm*, on lui dit: "O Messager de Dieu! est-il arrivé quelque chose pendant la prière? — Mais pour quelle raison [dites-vous cela]? demanda le Prophète — Tu viens de prier tant et tant [de rak'a]." Sur ce, le Prophète ploya les jambes, se tourna de nouveau du côté de la qibla, fit deux prosternations et prononça enfin le *teslîm*. Après quoi, il nous redonna du visage et dit: "S'il était arrivé quelque chose pendant la prière, je vous l'aurais [aussitôt] dite. Toutefois, je ne suis qu'un être humain comme vous: j'oublie comme vous oubliez. Si cela arrive, rappelez-le-moi! D'autre part, si l'un de vous doute de sa prière durant cette dernière, qu'il fasse de son effort pour se rappeler de ce qui a été parfaitement accompli puis complète sa prière, fasse le *teslîm* avant de faire deux prosternations."»

258 - 'Umar (r) dit: «Mon avis a coïncidé avec les prescriptions de mon Seigneur en trois reprises: la première fut lorsque j'avais suggéré au Messager de Dieu (ç) de faire de la Station d'Abraham un oratoire. En effet, *Adoptez la station d'Abraham comme oratoire* fut aussitôt révélé; la deuxième, lorsque j'avais dit: "O Messager de Dieu! pourquoi n'ordonnes-tu pas à tes femmes de se voiler, car il y a le pieux comme il y a le pervers qui leur adressent la parole." Et aussitôt dit, le verset du voile fut révélé. Quant à la troisième fois, eut lieu lorsque [quelques] épouses du Prophète (ç) eurent un comportement jaloux... Je leur dis alors: "S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange de meilleures épouses que vous!" Après quoi, ce verset[47] fut révélé.»

[47] - C'est-à-dire, après la phrase de 'Umar, Dieu révéla: **S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange de meilleures épouses que vous.** [66: 5]

Les rubriques se rapportant aux mosquées

259 - 'Anas (r): Une fois, le Prophète (ç) vit un crachat sur [le mur] qui se trouvait du côté de la qibla. Peiné de cet acte au point où l'on pouvait remarquer cela sur son visage, il se leva, gratta ledit crachat avec sa main et dit: "Lorsque l'un de vous est en prière, il est en réalité en train d'invoquer son Seigneur (Ou: son Seigneur est entre lui et la qibla). Que l'un de vous ne crache pas en direction de sa qibla! Qu'il fasse plutôt cela à sa gauche ou sous ses pieds!" Il prit ensuite le bout de son manteau, cracha dessus, le plia et dit: "Ou bien faites comme ceci!"

260 - Abu Hurayra et Abu Sa'îd *(que Dieu les agrée tous deux!)* rapportèrent qu'ayant vu une tâche d'une glaire pituitaire sur le mur de la mosquée, le Messager de Dieu (ç) avait pris un caillou et l'a grattée. Il avait dit ensuite: "Lorsque l'un de vous s'apprête à cracher, qu'il ne le fasse pas devant lui ou à sa droite: qu'il crache plutôt à sa gauche ou sous son pied gauche!"

261 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Cracher dans la mosquée est un péché dont l'expiation est d'enfuir le crachat."»

262 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Ne voyez-vous pas que ma qibla est ici? Par Dieu, ni votre recueillement ni vos inclinaisons (*rukû'*) ne me sont cachés! car je vous vois par derrière mon dos."

263 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) organisa une fois une course entre des chevaux [auxquels on avait fait subir un régime][48]. Le trajet de la course était d'al-Ḥafyâ' jusqu'à Thaniyyat-al-Wadâ'. Il [organisa] aussi une course entre des chevaux qui n'avaient pas suivi le même régime, mais cette fois le parcours était de Thaniyyat-[al-Wadâ'] jusqu'à la mosquée des Beni Zurayq.

[48] - Afin qu'ils soient plus musclés et plus rapides.

'Abd Allâh ben 'Umar était parmi les participants.

264 - 'Anas (r) dit: «On apporta au Prophète (ç) des biens d'al-Baḥrayn d'une importance sans précédent. Le Prophète dit alors: "Mettez-les à la mosquée!" puis sortit pour faire la prière, sans s'en intéresser. Mais après la fin de la prière, il s'assit près de ces richesses et il commença à en donner à toute personne qu'il voyait. Et en arrivant, al-'Abbâs dit: "O Messager de Dieu! donne-moi-en car j'ai payé et ma rançon et celle de 'Aqîl. — Prends-en! lui dit le Messager de Dieu (ç)." En effet, al-'Abbâs prit une part et la mit sur son vêtement. Mais voulant la soulever, il ne put le faire; il dit: "O Messager de Dieu! donne l'ordre afin qu'on vienne me soulever ces biens! — Non, rétorqua le Prophète. — Aide-moi alors à les soulever! — Non, répondit de nouveau le Prophète." Sur ce, al-'Abbâs enleva une partie de ces biens et essaya de soulever le reste; [mais comme il ne put le faire], il dit: "O Messager de Dieu! donne l'ordre afin qu'on m'aide à les soulever! — Non, reprit le Prophète. — Aide-moi donc à les soulever! — Non, insista le Prophète." Et al-'Abbâs de retrancher de nouveau une deuxième partie, souleva le reste en le mettant sur son dos et partit. Quant au Messager de Dieu (ç), il s'était mis à le suivre du regard, étonné de son avidité, et ce jusqu'à ce qu'il ait disparu.

«Enfin, le Messager de Dieu (ç) ne quitta sa place qu'après n'avoir laissé aucun *dirham* [de ces biens].»

265 - Maḥmûd ben ar-Rabî' al-'Anṣâry (r) a rapporté que 'Itbân ben Mâlik, qui était l'un des Compagnons du Messager de Dieu (ç) et l'un des Anṣâr qui avaient participé à [la bataille] de Badr, vint voir le Messager de Dieu (ç) et dit: "O Messager de Dieu! ma vue devient de plus en plus faible et c'est moi qui préside d'habitude les miens pendant la prière. Mais des fois les pluies font que la rivière qui me sépare d'eux soit pleine d'eau, ce qui m'empêche d'aller à leur mosquée et de présider la prière. Ainsi, je veux tant, ô Messager de Dieu! que tu viennes prier chez moi afin que je fasse un oratoire de l'endroit de ta prière. — Je ferai cela si Dieu le veut, répondit le Messager de Dieu (ç)."

'Itban: «Le Messager de Dieu (ç) vint chez moi le matin accompagné d'Abu Bakr. Il demanda la permission d'entrer et je la lui accordai. Il entra et ne s'assit qu'après avoir dit: "A quel endroit de ta maison tu veux que je fasse la prière?" Je lui montrai alors un coin de la maison et, aussitôt, il se leva, prononça le *tekbîr* — et nous de nous lever et de nous mettre en rang —, pria deux *rak'a* et prononça le *teslîm*. Après cela, on le retint pour manger de la *khazîra* qu'on avait préparée pour lui. Entre temps, des hommes habitant la région se réunirent à l'intérieur de

la maison. L'un d'eux demanda: "Où est Mâlik ben ad-Dukhaychin — ou: ben ad-Dukhchun —?" Et l'un des présents de dire: "C'est un hypocrite qui n'aime pas Dieu et son Messager. — Ne dis pas cela! interrompit le Messager de Dieu (ç), n'étais-tu pas présent lorsqu'il a dit: *il n'y a de dieu que Dieu*, ne voulant par cela que la Face de Dieu? — Dieu et son Messager en sont plus informés, répondit l'homme, mais nous le voyons souvent fréquenter et conseiller les hypocrites. — Mais Dieu, reprit le Messager de Dieu (ç), a interdit au Feu de recevoir toute personne ayant attesté qu'il n'y a de dieu que Dieu, ne voulant par cela que la Face de Dieu."»

266 - 'Â'icha (r): Um Ḥabîba et Um Salama (*que Dieu les agrée!*) parlèrent au Prophète (ç) au sujet d'une église dans laquelle il y avait des représentations figurées et qu'elles avaient vue en Abyssinie. "Ce sont là, expliqua le Prophète, des gens qui, à la mort de l'un de leurs hommes pieux, élevent sur sa tombe un oratoire et font ce genre de représentations figurées. Pour Dieu, ce seront les pires créatures le Jour de la Résurrection."

267 - 'Anas (r) dit: «En arrivant à Médine, le Prophète (ç) séjourna en haut de la ville, chez un clan qu'on appelait les Beni 'Amr ben 'Awf. Il resta chez eux quatorze nuits. Après quoi, il envoya chercher les Beni an-Najjâr qui arrivèrent aussitôt sabres aux ceintures.

«Il me semble maintenant que je suis en train de voir le Prophète (ç) sur sa monture, Abu Bakr en croupe derrière lui et les Beni an-Najjâr autour de lui, et ce jusqu'à son arrivée à la cour d'Abu 'Ayyûb. Le Prophète aimait faire sa prière là où son heure le surprenait; des fois il priait dans des parcs de moutons.

«[En voulant] donner l'ordre de construire la mosquée, il envoya chercher les chefs des Beni an-Najjâr pour leur dire: "O Beni an-Najjâr! quel est le prix que vous voulez pour votre jardin-ci? — Non! répondirent-ils, par Dieu, nous ne demandons son prix que de Dieu."»

Anas: Il y avait dans ce jardin ce que je vais vous dire: les tombes de quelques polythéistes, des ruines et des palmiers. Le Prophète (ç) donna l'ordre de creuser les tombes, de raser les ruines et de couper les palmiers. On exécuta ses ordres et on aligna les palmiers en face de la mosquée. On fit les deux poteaux [de sa porte] en pierre. On transportait des pierres — le Prophète (ç) était avec eux — en répétant ce vers:

Seigneur! il n'y a de bien que dans l'Au-delà

Pardonne aux Anṣars et aux Muhâjirs!»

268 - Il arrivait que ben 'Umar (r) priait devant son chameau. Il dit: «J'ai vu le Prophète (ç) faire la même chose.»

269 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "On m'a fait voir le Feu alors que je priais."»

270 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Accomplissez quelques-unes de vos prières dans vos maisons et ne faites pas de celles-ci des tombes!»

271 - 'Â'icha et 'Abd Allâh ben 'Abbâs *(que Dieu les agrée!)* dirent: «Au terme de sa mort, le Messager de Dieu (ç) posait une *khamîṣa* sur son visage, et une fois qu'elle lui gênait la respiration, il l'enlevait. Etant ainsi, il dit: "Que la malédiction de Dieu soit sur les juifs et les chrétiens! ils ont fait des tombes de leurs prophètes des oratoires." Il voulait mettre en garde contre ce genre de pratique.»

272 - 'Â'icha (r): Il y avait une esclave noire qui appartenait à un clan arabe. Affranchie, elle continua à vivre avec les membres de ce clan. Mais voilà qu'un jour une petite du clan sortit portant une ceinture en cuir rouge qu'elle posa — ou: qui tomba d'elle — et qui fut prise par un milan. Et après de vaines recherches, les hommes du clan accusèrent l'esclave et cherchèrent même dans sa partie intime de devant. Tout d'un coup, le milan revint et jeta la ceinture, ce qui poussa la femme à dire: "Eh bien! voici la chose pour laquelle vous m'avez accusée alors que j'étais innocente."

«Après cet incident, reprit 'Â'icha, cette femme vint voir le Messager de Dieu (ç) et déclara sa conversion à l'Islam. Elle avait après cela une tente — ou: une petite tente — à l'intérieur de la mosquée. Elle venait des fois chez moi me raconter quelques histoires. Et à chaque fois elle citait ce poème:

Le jour de la ceinture était un signe émanant de Dieu.

N'est-ce pas Lui qui m'avait sauvée de la cité incrédule?

«"Mais qu'as-tu, lui dis-je, à reprendre toujours ce poème lorsque tu prends place avec moi?" Et c'est en me répondant qu'elle m'avait raconté l'histoire.»

273 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) se rendit un jour chez Fâṭima et n'y trouva pas 'Ali. "Où est le fils de ton oncle paternel? lui demanda le Prophète. — Il y avait entre moi et lui une dispute, répondit elle, et il est sorti en colère sans passer la sieste chez moi." Sur ce, le Messager de Dieu (ç) dit à un

homme: "Va voir où il est!" De retour, l'homme dit: "O Messager de Dieu! il dort à la mosquée."

«Le Messager de Dieu (ç) se dirigea alors vers la mosquée et trouva 'Ali allongé sur le côté tandis que son manteau était tombé de son flanc. Comme 'Ali était couvert de poussière, le Messager de Dieu (ç) la lui essuya en disant: "Lève-toi Abu Turâb! Lève-toi Abu Turâb[49]!"»

274 - Abu Qatâda as-Salamy (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Lorsque l'un de vous entre à la mosquée, qu'il fasse deux *rak'a* avant de s'asseoir!"

275 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Durant le vivant du Messager de Dieu (ç), la mosquée était bâtie en tuiles; le toit en branches de palmiers, et les colonnes aussi étaient des troncs de palmiers. Elle resta ainsi, sans changement, durant la période d'Abu Bakr. Et si 'Umar la agrandit, c'est qu'il la reconstruisit comme elle était au temps du Messager de Dieu (ç), c'est-à-dire, en utilisant des tuiles cuites et des branches de palmier et en refaisant ses colonnes en bois.

Quant à 'Uthmân, il la modifia en y ajoutant beaucoup de changements. Il éleva ses mûrs en utilisant des pierres taillées et de la chaux. Il fit aussi les colonnes en pierres taillées; quant au plafond, il le fit en bois de tek.

276 - 'Ikrima (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «Ben 'Abbâs m'a dit, ainsi qu'à son fils 'Ali: "Allez chez Abu Sa'îd et écoutez une partie de ses *ḥadîth*!" En effet, nous partîmes et nous trouvâmes Abu Sa'îd dans un jardin, il était en train de l'entretenir. [En nous voyant], il prit son manteau et s'assit. Après quoi, il se mit à nous parler jusqu'au moment où il évoqua la construction de la Mosquée. Il dit: "Nous transportions les briques une à une mais 'Ammâr les transportait deux à deux. En le voyant, le Prophète (ç) lui essuya la poussière en disant: *Quel "malheur" attend 'Ammar! Il sera tué par le groupe injuste [des musulmans]. Lui, il les invitera au Paradis mais eux au Feu.*

«"'Ammâr disait alors: *Que Dieu [nous] préserve des subversions!*"»

277 - On rapporte que, lorsque les gens le critiquèrent à cause [des modifications qu'il avait faites] en reconstruisant la mosquée du Messager de Dieu, 'Uthmân (r) dit: «Vous exagérez... J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui construit une mosquée en vue de Dieu, Dieu lui construira une similaire au

---

[49] - *Abu*: père. Et *turâb*: poussière. Donc "Abu Turâb" devient, mot à mot, "Père de Poussière".

Paradis."»

278 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Une fois, un homme passa dans la mosquée en tenant des flèches. [En le voyant], le Messager de Dieu (ç) lui dit de les tenir par la pointe."»

279 - D'après Abu Mûsa al-'Ach'ary (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui passe dans nos mosquées ou dans nos souks en tenant une flèche, qu'il la tienne par la pointe, dans la paume, afin de ne blesser aucun musulman.»

280 - On rapporte que Ḥassân ben Thâbit al-Anṣâry (r) demanda à Abu Hurayra de témoigner: «Je te conjure par Dieu! n'as-tu pas entendu le Prophète (ç) dire: "O Hassân, réponds pour le Messager de Dieu!... Seigneur, soutiens-le par l'Esprit saint!" — Oui, reconnut Abu Hurayra.»

281 - 'Â'icha (r) dit: "Un jour, je vis le Messager de Dieu (ç) devant la porte de ma chambre, et ce au moment où des Abyssins jouaient (*avec leurs lances*, suivant une autre version) dans la mosquée. Le Messager de Dieu (ç) me cachait avec son manteau tandis que moi, je regardai leurs jeux."»

282 - D'après Ka'b ben Mâlik (r), ayant demandé le payement de sa créance de ben Abu Ḥadrad à l'intérieur de la mosquée, leurs voix s'élevèrent de telle sorte que le Messager de Dieu (ç) les entendit de chez lui. Il sortit les voir, et, en soulevant le rideau de sa chambre, appela: "O Ka'b! — Je suis à toi, ô Messager de Dieu, répondit Ka'b. — Retranche ceci de ta créance, lui commanda le Prophète en lui faisant signe de la moitié. — Certainement, ô Messager de Dieu!" Et le Prophète de s'adresser à ben Abu Ḥadrad: "[Maintenant] lève-toi et paye-le!"

283 - Abu Hurayra (r): Un homme noir — ou: Une femme noire —, qui avait l'habitude de balayer la mosquée, mourut. En demandant de ses nouvelles, le Prophète (ç) lui fut dit: "Il est mort. — Pourquoi vous ne m'avez pas informé?... Montrez-moi sa tombe!" En effet, le Prophète s'y rendit et y pria sur lui.

284 - Â'icha (r) dit: «Lorsque furent révélés les versets de la sourate d'al-Baqara qui se rapportent à l'usure, le Prophète (ç) se rendit à la mosquée et les récita aux gens; après cela, il interdit le commerce du vin.»

285 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Un *'ifrîte*[50] parmi les

[50] - *'Ifrîte*: redoutable.

djinns s'est subitement présenté devant moi la nuit dernière — ou une expression similaire — pour me pousser à interrompre la prière. Dieu le mit sous mon pouvoir et j'ai voulu l'attacher à l'une des colonnes de la mosquée afin que vous puissiez tous le voir le matin. Mais je me suis rappelé de ce que mon frère Salomon avait dit auparavant: **Seigneur, pardonne-moi ma faute et accorde-moi un pouvoir tel que nul autre ne puisse en avoir de pareils**[38: 34].»

286 - 'Â'icha (r) dit: «A la bataille d'al-Khandaq, Sa'd fut blessé à la veine médiane de la main. Et pour le visiter souvent, le Prophète (ç) lui dressa une tente à l'intérieur de la mosquée. Il y avait en outre une autre tente pour les Beni Ghifâr. Surpris par le sang qui coulait vers eux, ils s'écrièrent alors: "Hé! vous qui êtes dans la tente! quelle est cette chose qui arrive de votre direction?"

«C'était la blessure de Sa'd qui laissait couler beaucoup de sang. D'ailleurs, c'est à la suite de cette blessure qu'il succomba.»

287 - Um Salama (r) dit: «Je me plaignis au Messager de Dieu (ç) de ma faiblesse. Il [me] dit: "Fais le *ṭawâf* derrière les gens tout en restant sur ta monture!" En effet, je fis mon *ṭawâf* au moment même où le Messager de Dieu (ç) priait près de la Ka'ba en récitant [la sourate] de: *De par le mont [Sinaï] et le Livre écrit.*»

288 - 'Anas (r): Deux des Compagnons du Prophète (ç) sortirent de chez celui-ci en une nuit épaisse. Il y avait devant eux deux sortes de lampes qui leur éclairaient [le chemin]. Mais en se séparant, chacun des deux hommes eut devant lui une de ces deux sortes de lampes, et ce jusqu'à son arrivée chez lui.

289 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) tint un sermon et dit: "Dieu a donné à un certain homme de faire l'un des deux choix: le bas monde ou *ce que Dieu a.* Et il a choisi *ce que Dieu a.*" [En entendant cela], Abu Bakr se mit à pleurer. Je me dis, en le voyant ainsi: "Mais quelle est la chose qui fait pleurer ce veillard si l'homme en question a choisi *ce que Dieu a*?"Mais en réalité, Abu Bakr était le plus savant parmi nous, car ledit homme n'était que le Messager de Dieu (ç).

«Le Prophète: "O Abu Bakr! ne pleure pas, car l'homme qui m'a été le plus dévoué, soit par sa compagnie soit par ses biens, était bien Abu Bakr. Et si j'avais à choisir un Intime, j'aurais choisi Abu Bakr; mais il n'y a que la fraternité et l'affection de l'Islam... Que chaque porte donnant sur la mosquée soit fermée! sauf celle d'Abu Bakr."»

290 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) sortit durant la maladie survenue avant sa mort en tenant la tête avec un bandeau. Il prit place sur le minbar, loua Dieu, le glorifia et dit: "Il n'y a parmi les gens aucune personne qui me soit plus dévouée qu'Abu Bakr ben Quḥâfa, soit par sa personne soit par ses biens. Et si j'avais à choisir parmi les hommes un intime, j'aurais choisi Abu Bakr; mais l'amitié de l'Islam est meilleure... Condamnez toutes les ouvertures qui donnent sur cette mosquée! exception faite à celle d'Abu Bakr."»

291 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): En arrivant à La Mecque, le Prophète (ç) demanda 'Uthmân ben Ṭalḥa, qui vint lui ouvrir la porte [de la Ka'ba]. Après que le Prophète (ç), Bilâl, 'Usâma ben Zayd et 'Uthmân ben Ṭalḥa eurent été à l'intérieur, on ferma la porte durant une heure, avant de les voir sortir.

Ben 'Umar: «Je me précipitai à interroger Bilâl: "A-t-il prié dedans? — Oui, répondit Bilâl, il a prié. — Où exactement? — Entre les deux colonnes." Mais j'oubliai de lui demander combien de *rak'a* il avait fait.»

292 - Ben 'Umar (r): «Un homme interrogea le Prophète (ç) qui était alors sur le minbar: "Que dis-tu au sujet de la prière de nuit? — Elle se fait deux à deux *rak'a*", lui dit le Prophète qui avait l'habitude de la terminer avec une seule *rak'a* au cas où il craignait l'arrivée de la prière du *ṣubḥ*; et cette dernière *rak'a* lui rendait impair le nombre des *rak'a* qu'il avait faites [pendant ladite prière].

«Faites que votre dernière prière pendant la nuit ait un nombre impair [de *rak'a*]. Le Prophète recommanda cela.»

293 - 'Abd Allâh ben Zayd al-'Anṣâry (r) rapporte avoir vu dans la mosquée le Messager de Dieu (ç) allongé sur le dos, un pied sur l'autre.

294 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La prière en commun dépasse celle faite en étant seul, à la maison ou au souk, par vingt degrés. Ainsi, si l'un de vous fait des ablutions mineures bien comme il faut, se dirige ensuite vers la mosquée ne voulant que la prière, Dieu l'élèvera pour chaque pas d'un degré et lui effacera un péché, et ce jusqu'à ce qu'il rentre dans la mosquée. Et une fois dans la mosquée, il sera considéré comme étant en prière quelque soit la durée pour laquelle cette dernière le retiendrait. Aussi, ils — c'est-à-dire les anges — prieront pour lui, tant qu'il serait à l'endroit de sa prière, en disant: "Seigneur! pardonne-lui [ses fautes]! Seigneur! accorde-lui la miséricorde!" Cela durera tant que cet homme n'aura rien commis.»

295 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Le croyant est, pour un

autre croyant, comme une construction qui se maintient par ses différentes parties.» Et il croisa les doigts.

296 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous présida en l'une des prières de l'après-midi, en faisant seulement deux *rak'a*, puis prononça le *teslîm* avant de s'asseoir, en s'appuyant sur un poteau se trouvant dans la mosquée. Ayant l'air d'être en colère, il posa sa main droite sur sa main gauche, puis croisa les doigts et mit sa joue droite sur le dos de la main gauche. Les gens sortirent en courant et se dirent: "La prière est raccourcie." Quant à Abu Bakr et 'Umar, qui étaient alors présents, ils ne purent parler au Prophète au sujet de la question. Cependant, il y avait un homme dont les mains étaient longues et qu'on appelait Dhu-l-Yadayn qui dit: "O Messager de Dieu! as-tu oublié ou c'est la prière qui est raccourcie? — Je n'ai pas oublié et la prière n'a pas été raccourcie", répondit le Prophète avant de s'adresser aux présents: "Est-ce vrai ce que dit Dhu-l-Yadayn? — Oui, lui dit-on." Sur ce, il avança, pria ce qu'il avait laissé, prononça le *teslîm* puis le *tekbîr* et fit une prosternation aussi ou plus longue que la première. Après quoi, il leva la tête, prononça le *tekbîr* [une deuxième fois], le prononça [une troisième fois], fit de nouveau une prosternation aussi ou plus longue que la précédente, souleva la tête, et prononça le *tekbîr*... Puis il prononça le *teslîm*.»

297 - On rapporte que 'Abd Allâh ben 'Umar (r) priait dans des endroits précis de la route et rapportait avoir vu le Prophète (ç) prier dans ces mêmes endroits.

298 - Nâfi' (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) [rapporte] que 'Abd Allâh l'informa sur ceci: En [voulant] faire la *'umra* ou le *ḥajj*, le Messager de Dieu (ç) campait à Dhu-l-Ḥulayfa et exactement sous un arbre qui se trouve tout près de la mosquée de Dhu-l-Hulayfa. Et quand il retournait d'une expédition en passant par cette route — ou en revenant de la *'umra* ou du *ḥajj* —, il descendait dans le lit de la vallée avant de remonter pour s'arrêter dans l'étendue qui se trouve à l'est de la vallée. Il y campait jusqu'au matin. Et il ne s'agit pas du tout de l'endroit où se trouve la mosquée de pierres, ni du monticule sur lequel il y a une mosquée.

En fait, il y avait une vallée profonde fréquentée par 'Abd Allâh pour prier. Il y avait dans son lit des dunes de sable. C'était la même vallée que le Messager de Dieu (ç) fréquentait pour quelques-unes de ses prières. Mais malheureusement cet endroit où priait 'Abd Allâh fut comblé par les crues.

[Avec le même *'isnâd*], 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Le Prophète (ç) pria où se trouvait la petite mosquée qui était située sous la mosquée qui est dans les hauteurs d'ar-Rawḥâ'. L'endroit se trouve à la droite de celui qui veut prier dans ladite mosquée. Quant à la mosquée, elle est à droite de la route de la Mecque; et la distance qui la sépare de la grande mosquée n'est qu'à un jet de pierre environ.

Ben 'Umar priait souvent près du monticule situé à la sortie d'ar-Rawḥâ'. En fait, ce monticule s'achève au bord de la route et sous la mosquée qui donne sur la sortie, en direction de la Mecque. D'ailleurs, on avait construit là-bas une mosquée, mais 'Abd Allâh n'y priait pas. Il préférait la laisser à sa gauche, derrière lui, pour prier près du monticule. Aussi, et en quittant ar-Rawḥâ', 'Abd Allâh n'accomplissait la prière du *ḍuhr* qu'après son arrivée à cet endroit. Et s'il arrive qu'il venait de la Mecque avant l'aube, il y campait pour attendre la prière du *ṣubḥ*.

[Avec le même *'isnâd* toujours], le Prophète (ç) s'arrêtait souvent sous un immense arbre, en-deçà d'ar-Ruwaytha, à droite et en face de la route et dans une étendue. Il sortait ensuite de cet endroit à partir d'un monticule pour se trouver alors à deux miles environ du relais d'ar-Ruwaytha.

En outre, l'arbre en question avait eu son sommet brisé et s'était alors recourbé sur sa partie moyenne. Il était debout sur son tronc qui était envahi par des masses de sable.

Aussi, et d'après 'Abd Allâh toujours, le Prophète (ç) pria au bout d'un cours d'eau se trouvant derrière al-'Arj, et ce en prenant le chemin d'une colline [se trouvant là-bas]. Il y a près de cet oratoire deux ou trois tombes sur lesquelles on peut voir un amas de pierres, et exactement à droite de la route et près des arbres qui se trouvent à son bord. Enfin, 'Abd Allâh quittait al-'Arj juste après que le soleil perdait de sa chaleur ardente, et ce afin d'accomplir la prière du *ḍuhr* dans cet oratoire.

'Abd Allâh ben 'Umar rapporte: Le Messager de Dieu (ç) campa un jour près de quelques grands arbres, à gauche d'une route située à l'intérieur même d'un lit de torrent qui se trouvait en-déça de Harchâ. Ce lit était collé au bout de Harchâ et situé à un jet de flèche de la route.

'Abd Allâh ben 'Umar rapporte: Le Prophète (ç) campait dans la pente qui se trouve en-déçà de la vallée de Mar-aḍ-Ḍahrân, en face de Médine, et ce en descendant d'aṣ-Ṣafrawât. Il descendit donc dans le lit de ladite pente, à gauche de

la route qui mène vers La Mecque. La distance qui séparait le campement du Messager de Dieu (ç) et la route ne dépassait pas un jet de pierre.

'Abd Allâh ben 'Umar rapporte: Le Prophète (ç) campait des fois à Dhi-Tuwa où il passait la nuit jusqu'à l'aube. Il accomplissait la prière du ṣubḥ en arrivant à La Mecque. L'oratoire du Messager de Dieu (ç) était sur une énorme butte, non à la mosquée qu'on avait construite là-bas, mais au dessous.

'Abd Allâh rapporte: En [voulant] prier, le Prophète (ç) se mit en face des deux entrées de la montagne qui le séparait de la longue chaîne située du côté de la Mecque.

Ainsi, 'Abd Allâh situa l'emplacement de la mosquée construite là-bas, à gauche de la mosquée qui se trouvait à l'autre bout de la butte; quant à l'endroit où avait prié le Prophète (ç), il était sous cette dernière mosquée, c'est-à-dire sur la butte noire; autrement dit, on doit s'éloigner de la butte d'environ dix coudées pour prier ensuite en se mettant en face des deux entrées de la montagne qui cache la Ka'ba.

Des rubriques se rapportant à la sutra[51] du fidèle en prière

299 - Ben 'Umar (r): En sortant [pour la prière] du jour de la Fête, le Messager de Dieu (ç) ordonnait de planter une lance devant lui. Après quoi, il priait en sa direction tandis que les gens se tenaient derrière lui.

Il faisait la même chose pendant les voyages. Et c'est pour cela que plus tard les *émirs* faisaient de même.

300 - Abu Juḥayfa (r) [rapporta] que le Prophète (ç) les avait présidés pendant les prières — il y avait devant lui une pique — du *ḍuhr* et du *'aṣr*, ... deux *rak'a* chacune. Pendant la prière, femmes et ânes passaient devant lui.»

301 - Sahl (r) dit: «Il y avait entre l'endroit où priait le Messager de Dieu (ç) et le mur [de la qibla] une distance qui laissait passer une brebis.»

302 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «En [voulant] satisfaire son besoin naturel, le Prophète (ç) sortait, suivi de moi et d'un page. Nous emportions avec nous une canne, un bâton ou une petite lance, en plus d'un vase d'eau. Après qu'il eut terminé son besoin naturel, nous lui remettions le vase.»

303 - Comme Salama ben Al-'Akwa' (r) priait souvent devant la colonne dite du *muṣḥaf*, quelqu'un lui dit: «O Abu Muslim! j'ai remarqué que tu cherches toujours à prier devant cette colonne...? — C'est que j'ai vu le Prophète (ç) prier devant elle, répondit Salama.»

304 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): «Le Messager de Dieu (ç) entra dans la Ka'ba avec 'Usâma ben Zayd, Bilâl et 'Uthmân ben Ṭalḥa al-Ḥajaby. Il ferma [la

[51] - *Sutra*: ce qui se trouve devant le fidèle pendant la prière: un mur, une pique, un rideau, une colonne, etc.

porte] et y resta longtemps. Après sa sortie, j'ai demandé à Bilâl: "Qu'a fait le Prophète (ç)? — Il a prié, répondit Bilâl, en se mettant entre une colonne à sa gauche et une colonne à sa droite, derrière lui il y avait trois autres colonnes."

«A cette époque, la Ka'ba était sur six colonnes.»

* Dans une autre version, on trouve ceci: "deux colonnes à sa droite".

305 - D'après 'Ubayd Allâh, qui se réfère à Nâfi', ben 'Umar (r) [dit]: «Le Prophète (ç) mettait sa monture en travers et priait devant elle.»

'Ubayd Allâh: «Je dis à Nâfi': "Et si les montures s'effarouchent. — Dans ce cas, répondit-il, il prenait la selle [du chameau], l'équilibrait et priait devant la planche-dossier. Ben 'Umar (r) faisait la même chose."»

306 - 'Â'icha (r) dit: «Vous nous mettez au rang des chiens et des ânes...! Eh bien! le Prophète (ç) se mettait devant le milieu du lit sur lequel j'étais allongée et priait. Cependant, je détestais me lever et lui donner du corps. Je me glissais donc sans bruit, du côté du pied du lit pour sortir de mon drap.»

307 - On rapporte qu'un certain vendredi Abu Sa'îd al-Khudri (r) était en train de prier devant une chose qui le séparait des gens. Un jeune homme des Beni Abu Mu'ayṭ voulut passer devant lui, mais Abu Sa'îd [l'arrêta], en le poussant par la poitrine. Et comme le jeune homme ne trouva pour passer que le chemin qui était devant Abu Sa'îd, il essaya une deuxième fois de traverser le même passage, et de nouveau Abu Sa'îd le repoussa, mais d'une manière plus brusque cette fois. Le jeune insulta Abu Sa'îd puis se dirigea vers Marwân, pour se plaindre. Quant à Abu Sa'îd, il entra, après le jeune homme, chez Marwân, qui lui dit: "O Abu Sa'îd! que s'est-il passé entre toi et le *fils de ton frère?* — J'ai entendu, répondit Abu Sa'îd, le Prophète (ç) dire ceci: *Si l'un de vous est en train de prier devant une chose qui le sépare des gens, et qu'une personne veut traverser le passage qui est devant lui, qu'il la repousse! Et si cette personne refuse, qu'il la repousse avec violence! car il s'agit d'un démon.*"»

308 - Abu Juhaym (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Si celui qui passe devant un homme qui est en train de prier savait [la gravité du péché] qu'il a commis, il aurait préféré attendre quarante..., au lieu de passer devant lui"»

Le *râwi* dit: Je ne sais pas s'il avait dit quarante jours, quarante mois ou quarante ans.

309 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) priait au moment où je dormais

allongée en travers de lui sur sa couche. Et en voulant prier le *witr*, il me réveillait pour que je le priasse [aussi].»

310 - Abu Qatâda al-'Anṣâry (r): Le Messager de Dieu (ç) priait en portant 'Umâma, la fille de sa fille Zaynab. Son père était Abu al-'Âṣ ben ar-Rabî' ben 'Abd-Chams. Il (ç) la posait pendant ses prosternations et, en se relevant, la reprenait.

311 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Tandis que le Messager de Dieu (ç) était en train de prier près de la Ka'ba, un groupe de Quraychites étaient assis dans leur assemblée. L'un d'eux dit: "Ne voyez-vous pas l'ostentation de cet homme? Lequel d'entre vous peut se diriger aux chamelles des Beni untel et chercher un mélange de tripes, de sang et de membranes fœtales puis attendre qu'il (le Prophète) se prosterne et les jeter entre ses épaules?"

«Et le plus misérable d'entre eux s'élança [et apporta la chose]. Il attendit le moment où le Messager de Dieu (ç) se prosterna pour poser le mélange entre ses épaules. Le Prophète (ç) resta prosterné. Quant aux Quraychites, ils se mirent à rire en se dandinant. Entre temps, un certain homme alla informer Fâṭima *(que le Salut soit sur elle!)*; elle était encore jeune. Elle arriva en courant, le Prophète (ç) était encore prosterné.

«Elle enleva la saleté, se tourna du côté des Quraychites et les insulta. Quant au Messager de Dieu (ç), il continua sa prière; et l'ayant terminée il dit: "Seigneur! charge-Toi de Quraych! Seigneur! Charge-Toi de Quraych!" puis il précisa les noms: "Seigneur! Charge-Toi de 'Amr ben Hichâm, de 'Utba ben Rabî'a, de Chayba ben Rabî'a, d'al-Walîd ben 'Utba, de 'Umayya ben Khalaf, de 'Uqba ben Abu Mu'ayṭ et de 'Umâra ben al-Walîd!"

«Je jure par Dieu, j'ai vu ces personnes abattues le jour de la bataille de Badr. On traîna leurs corps jusqu'au puits, le puits de Badr, puis le Messager de Dieu (ç) dit: "Les hommes du puits furent poursuivis par une malédiction."»

Les horaires de la prière

312 - On rapporte qu'Abu Mas'ûd al-'Anṣâry (r) se rendit chez Chu'ba ben al-Mughîra qui avait un jour retardé la prière quand il était en Irak. Abu Mas'ûd al-'Anṣâry lui dit: «O Mughîra! que veut dire cette [négligence]? N'as-tu pas su que Gabriel (ç) était descendu [du ciel] et pria..., que le Messager de Dieu (ç) pria après lui, que cela se répéta par cinq fois[52] et qu'enfin Gabriel dit au Prophète: "C'est ce qu'on m'a ordonné [de te transmettre]."»

313 - Ḥudhayfa (r) dit: «Nous étions assis chez 'Umar (r) lorsqu'il nous dit: "Qui d'entre vous a retenu les paroles du Messager de Dieu (ç) sur la *fitna*? — Moi, dis-je, et exactement comme il les avait prononcées. — Tu as de l'audace envers lui (ou: envers elles). — La *fitna* de l'homme due à sa femme, à ses biens, à ses enfants et à son voisin sera expiée par la prière, le jeûne, l'aumôme et par la recommandation [du bien] et la défense [du mal]. — Ma question n'est pas sur cette *fitna* (épreuve), mais je veux connaître la *fitna* (les subversions) qui s'agite comme les vagues de mer. — Mais celle-ci est loin de toi, ô Commandeur des croyants! Il y a entre toi et elle une porte fermée. — Cassera-t-on cette porte ou bien elle sera ouverte? — On la cassera. — Donc, elle ne se refermera jamais."»

On interrogea ensuite Ḥudhayfa: «Est-ce que 'Umar connaissait cette porte? — Oui, répondit-il, et de la même manière qu'on est sûr que le lendemain est précédé par une nuit; je lui ai rapporté [sur le sujet] un *ḥadîth* tout à fait authentique.»

[52] - Dans le texte on trouve: N'as-tu pas su que Gabriel était descendu, qu'il pria, que le Messager de Dieu (ç) pria [après lui], qu'il pria, que le Messager de Dieu (ç) pria [après lui], qu'il pria [une troisième fois], que le Messager de Dieu (ç) pria [après lui], qu'il pria, que le Messager de Dieu (ç) pria [après lui], qu'il pria [une cinquième fois] et que le Messager de Dieu (ç) pria [après lui]?

Interrogé sur la signification de la porte, Ḥudhayfa dit: «La porte est 'Umar.»

314 - Ben Mas'ûd (r): Ayant embrassé une femme, un homme vint reconnaître [sa faute] devant le Prophète (ç). Dieu révéla alors: **Accomplis la prière aux deux pointes du jour, et au cours des heures de la nuit [qui leur sont proches]. Les actions belles dissipent les mauvaises**[11: 114]. Sur ce, l'homme dit: "O Messager de Dieu! est-ce que cela concerne mon cas [seulement]? — Il concerne toute ma Nation, répondit le Prophète."

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Il concerne toute personne de ma Nation qui met cela en pratique.*

315 - 'Abd Allâh (r) dit: «J'ai interrogé le Prophète (ç): "Quel est l'acte que Dieu aime le plus? — La prière en son temps [fixé], a-t-il dit. — Et puis quoi? — La piété filiale. — Et quoi ensuite? — Le combat pour la cause de Dieu."

«Ces choses m'ont été dites par le Prophète, et si je lui avais demandé d'autres en plus, il me les aurait dites.»

316 - Abu Hurayra (r) [rapporte] avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Que dites-vous d'une rivière qui passe devant la porte de l'un de vous, qui s'y lave quotidiennement par cinq fois, que restera-t-il de sa crasse? — Rien, répondirent les présents. — Eh bien! cela est la parabole des cinq prières [quotidiennes] par lesquelles Dieu efface les péchés.»

317 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Tenez-vous bien pendant la prosternation! et que l'orant n'étende pas les bras à la manière d'un chien! Et en voulant cracher, qu'il ne le fasse ni devant lui ni à sa droite! car il est en train d'invoquer son Seigneur.»

318 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque la chaleur devient forte, attendez la fraîcheur puis accomplissez la prière! Car la grande chaleur vient de l'émanation de la Géhenne.

«Le Feu se plaingnit à son Seigneur en disant: "O Seigneur! mes diférentes parties se dévorent les unes les autres..." Sur ce, Il lui donna la permission d'avoir deux Souffles: Un en hiver et un autre en été. C'est cela qui correspond à la plus forte chaleur et au plus grand froid éprouvés...»

319 - Abu Dharr al-Ghifâry (r) dit: «Nous étions en voyage avec le Prophète (ç) et quand le muezzin voulut appeler à la prière du *ḍuhr*, le Prophète (ç) lui dit:

"Attends la fraîcheur!" Aussi, il voulut ensuite appeler à la prière mais le Prophète lui redit: "Attends la fraîcheur!" [En effet, on attendit la fraîcheur] jusqu'au moment où nous vîmes l'ombre des collines.»

320 - 'Anas ben Mâlık (r): Une fois, le Messager de Dieu (ç) sortit au moment où le soleil commençait à pencher [vers l'ouest]. Il accomplit la prière du *ḍuhr*, se mit sur le minbar et commença à parler de l'Heure en citant ses terribles évènements. Il dit ensuite: "Que celui qui veut interroger sur une chose, le fasse! car, tant que je suis à ma place-ci, je vous répondrai sur toute chose." [En entendant cela], les présents se mirent à pleurer. Quant au Prophète, il répétait ceci: "Posez-moi des questions!" Alors 'Abd Allâh ben Ḥudhâfa as-Sahmy se leva et demanda: "Qui est mon père? — Ton père est Ḥudhâfa," répondit le Prophète qui insista toujours à redire: "Posez-moi des questions!" Et 'Umar ben al-Khaṭṭâb de se mettre à genoux en disant: "Nous acceptons Dieu comme seigneur, l'Islam comme religion et Muḥammad comme prophète." Le Prophète garda le silence puis reprit: "Tout à l'heure, on m'a fait montrer le Paradis et le Feu à travers ce mur, et je n'ai rien vu de comparable au bien et au mal..."

321 - Abu Barza al-'Aslamy (r) dit: «Le Prophète (ç) accomplissait la prière du *ṣubḥ* alors que l'un de nous pouvait connaître la personne qui se tenait près de lui. Il récitait dans cette prière de soixante à cent versets. Quant à la prière du *ḍuhr*, il se mettait à l'accomplir dès que le soleil commençait à pencher vers l'ouest. Il priait le *'aṣr* pendant que l'un de nous [pouvait] partir au bout de Médine, [c'est-à-dire] y revenir alors que le soleil était encore "vivant"[53] (pour la prière du *maghrib*, j'ai oublié ce qu'Abu Barza avait dit, explique le *râwi*). Enfin, le Prophète ne voyait aucun inconvénient à retarder la prière du *'ichâ'* jusqu'au [premier] tiers de la nuit (*jusqu'au milieu de la nuit*, dit le *râwi* dans une autre occasion).»

322 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) fit à Médine sept *[rak'a]* pour les prières du *maghrib* et du *'ichâ'* et huit *rak'a* pour les prières du *ḍuhr* et du *'aṣr*.

323 - Abu Barza (r) — qui fut interrogé en ces termes: «Comment le Messager de Dieu (ç) accomplissait-il les prières obligatoires?» — dit: «Il faisait la prière de la canicule[54], celle que vous appelez la première, dès que le soleil commençait à s'incliner [vers l'ouest]; la prière du *'aṣr*, durant le temps où l'un de

[53] - «Vivant»: cela veut dire que le soleil n'a rien perdu: ni de la chaleur émise, ni de sa couleur, ni de l'intensité de sa lumière.

[54] - C'est-à-dire la prière du *ḍuhr*.

nous pouvait revenir à l'endroit de son habitation, à l'extrémité de Médine, et ce pendant que le soleil était encore *vivant*. (Le *râwi* dit: J'ai oublié ce qu'il avait dit pour la prière du *maghrib*).

«Il aimait retarder la prière du *'ichâ'*, c'est-à-dire celle que vous appelez *al-'atama*, mais il détestait dormir avant de l'accomplir et parler après elle. Enfin, il terminait la prière d'*al-ghadât* au moment où l'on pouvait reconnaître la personne assise près de soi, et y récitait entre soixante et cent versets.»

324 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Nous faisions la prière du *'aṣr* puis nous nous dirigions vers les Beni 'Amr ben Awf que nous trouvions en train de la faire.»

325 - 'Anas (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) faisait la prière du *'aṣr* au moment où le soleil était en plein ciel et *bien vivant*. Et, en se dirigeant vers al-'Awâly, l'un de nous arrivait et y trouvait ses habitants en train de faire la même prière alors que le soleil était encore en plein ciel.

Or, une partie d'al-'Awâly se trouvait à environ quatre *mayl* de Médine.

326 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui néglige de faire la prière du *'aṣr* dans son temps est comme si un malheur l'a touché dans ses parents et ses biens.»

327 - A l'occasion d'un jour nuageux, Burayda (r) dit [aux fidèles]: «Faites la prière du *'aṣr* dès le début de son temps, car le Prophète (ç) a dit: "Celui qui néglige de faire la prière du *'aṣr* verra ses bonnes œuvres effacées."»

328 - Jarîr (r) dit: «Une nuit, nous étions chez le Prophète (ç), qui regarda la lune — c'est-à-dire la pleine lune — et dit: "Vous allez voir votre seigneur comme vous êtes en train de voir cette lune. Vous ne trouverez aucune peine à le voir... [Donc], si vous pouvez ne pas être empêchés d'accomplir certaines prières avant le lever du soleil et avant le coucher, faites-le!" puis il récita: **... célèbre les louanges de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher**[50: 39].»

329 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il y a des anges qui se succèdent à venir parmi vous pendant la nuit et le jour et qui se réunissent au moment des prières du *fajr* et du *'aṣr*. Ceux qui ont passé la nuit auprès de vous montent [au ciel. Là], et bien qu'Il soit plus informé, Il les interrogera: "Comment avez-vous laissé mes adorateurs? — Nous les avons laissés en train de prier et nous les avons trouvés en train de prier."»

330 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Si l'un de vous

rattrape une prosternation de la prière du *'aṣr*, avant le coucher du soleil, qu'il termine sa prière! Aussi, s'il rattrape une prosternation de la prière du *ṣubḥ*, avant le lever du soleil, qu'il termine sa prière!"»

331 - Ben 'Umar (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Votre terme, par rapport aux nations qui sont venues avant vous, est comme le temps qui sépare la prière du *'aṣr* et le coucher du soleil. Ainsi, les gens de la Torah ont reçu la Torah et ont œuvré ensuite jusqu'au milieu de la journée, mais ils n'ont pas pu continuer. [Et comme récompense], ils ont reçu chacun un *qirâṭ*. Après eux, les gens de l'Évangile ont reçu l'Evangile et ont œuvré jusqu'au temps correspondant à la prière du *'aṣr*, mais ils n'ont pas pu continué. On leur a donné alors à chacun un *qirâṭ*. Ensuite, [c'était notre tour]; nous avons reçu le Coran et nous avons œuvré jusqu'au [temps correspondant] au coucher du soleil. On nous a donné alors chacun deux *qirâṭ*. Et les gens des deux Ecritures de s'opposer: "O Seigneur! Tu viens de donner à chacun de ceux-ci deux *qirâṭ* et à chacun de nous un *qirâṭ* seulement bien que nos œuvres étaient plus nombreuses...!" Dieu, Puissant et Majestueux, leur a répondu: "Vous ai-Je lésés dans vos récompenses? — Non, ont-ils reconnu. — Cela est ma grâce et je l'accorde à qui Je veux."»

332 - Râfi' ben Khadîj (r) dit: «Nous faisions la prière du *maghrib* avec le Prophète (ç) puis l'un de nous partait au moment où il pouvait voir l'endroit où arriveraient ses flèches.»

333 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) faisait la prière du *ḍuhr* pendant la canicule; la prière du *'aṣr* au moment où le soleil était encore net; celle du *maghrib*, dès qu'elle devient obligatoire. Quant à la prière du *'ichâ'*, des fois [il la faisait tôt] et des fois [il la retardait]: en voyant les fidèles réunis, il la faisait tôt mais en voyant leur retard à venir, il la retardait. Enfin, pour la prière du *ṣubḥ*, ils, ou[55] plutôt le Prophète (ç) la faisait pendant l'obscurité de fin de nuit.»

334 - D'après 'Abd Allâh al-Muzany (r), le Prophète (ç) dit: «Ne laissez pas les Bédouins l'emporter sur vous au sujet du nom de votre prière, c'est-à-dire celle du *maghrib*»

['Abd Allâh al-Muzany]: «Les Bédouins appelaient ladite prière *'ichâ'*.»

335 - 'Â'icha (r) dit: «Une nuit, le Messager de Dieu (ç) tarda à faire la prière du *'ichâ'*. Cela se passa avant la propagation de l'Islam. Il ne sortit pour la faire

[55] - Le doute vient du *râwi*

qu'après que 'Umar avait dit: "Les femmes et les enfants se sont endormis." Sur ce, le Prophète sortit [de chez lui] et dit à ceux qui étaient dans la mosquée: "A part vous, il n'y a aucun sur terre qui est en train d'attendre cette prière."»

336 - Abu Mûsa (r) dit: «Nous avons installé, moi et mes compagnons qui étaient venus avec moi en barque, notre camp à Baqî' Buṯḥân. Le Prophète (ç) était alors à Médine. A chaque nuit, et à tour de rôle, un groupe venait assister à la prière du *'ichâ'*. Quand nous étions partis, mes compagnons et moi, nous trouvâmes le Prophète (ç) pris par quelques-unes de ses affaires. Quant à la prière, il la retarda jusqu'au milieu de la nuit. Après quoi, il sortit et la fit pour les présents. Ayant terminé, il leur dit: "Ne vous hâtez pas... réjouissez-vous! car d'entre les bienfaits de Dieu pour vous c'est qu'il n'y a parmi les hommes que vous qui venez de faire cette prière en cette heure." (Ou: "à part vous, il n'y a aucun qui vient de prier pendant cette heure", le *râwi* ne sait laquelle des deux versions fut rapportée par Abu Mûsa). Sur ce, nous retournâmes heureux de ce que nous avions entendu du Messager de Dieu (ç).»

337 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) retarda la prière du *'ichâ'* jusqu'au moment où 'Umar l'appela: "La prière...! les femmes et les enfants se sont endormis." Le Prophète sortit et dit: "A part vous, il n'y a parmi les habitants de la terre aucune personne qui attend cette prière." — A l'époque, explique l'un des *râwi*, on ne faisait ce genre de prière qu'à Médine.

«Ils[56] faisaient la prière [du *'ichâ'*] entre la disparition du crépuscule et le premier tiers de la nuit.»

* Dans une autre version, ben 'Abbâs (r) dit: (...) Sur ce, le Prophète de Dieu (ç) sortit; il me semble que je suis en train de le voir maintenant, l'eau dégouttait de sa tête sur laquelle il posait la main. Il dit: *Si je ne craignais imposer quelque chose de pénible aux membres de ma Nation, je leur aurais ordonné de faire cette prière ainsi.*"

Ben 'Abbâs imita la façon du Prophète (ç) à avoir posé la main sur sa tête comme suit:

Il écarta d'abord un peu les doigts les uns des autres, en posant les bouts des doigts sur le sommet de la tête puis en les rassemblant et en les faisant passer sur

[56] - Le Prophète et les Compagnons.

la tête de manière à ce que le pouce toucha le bout de l'oreille, c'est-à-dire la partie qui forme le prolongement du visage entre la tempe et la barbe. Il faisait la chose tout doucement, sans se précipiter.

* 'Anas rapporta le même *ḥâdîth* et dit: «C'est comme si je vois maintenant sa bague qui brillait cette nuit-là.»

338 - D'après Abu Mûsa (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui fait les deux prières situées aux deux moments frais[57] du jour, entrera au Paradis.»

339 - D'après 'Anas (r), Zayd ben Thâbit (r) lui a rapporté qu'ils avaient pris le repas du *saḥûr* avec le Prophète (ç) puis s'étaient levés pour la prière [du *fajr*]. «Combien y avait-il entre [le repas et la prière? ai-je interrogé[58]. — Environ le temps, m'a-t-il dit, [de réciter] cinquante ou soixante versets.»

340 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «Je prenais le repas du *saḥûr* chez moi puis je me précipitais pour pouvoir rattraper la prière du *fajr* avec le Messager de Dieu (ç).»

341 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Des hommes intègres, et dont le plus intègre à mes yeux était 'Umar, attestèrent que le Prophète (ç) avait reprouvé de prier après l'aube, et ce jusqu'au lever du soleil, ainsi qu'après le *'aṣr*, jusqu'au coucher.»

342 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Ne cherchez à faire votre prière ni au lever du soleil, ni à son coucher!"»

* Ben 'Umar rapporta aussi ceci: Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Lorsque le disque du soleil commence à apparaître, retardez la prière jusqu'à ce qu'il se lève complètement. Et lorsque le disque du soleil commence à disparaître, retardez la prière jusqu'à ce qu'il se couche complètement."

343 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) a réprouvé deux genres de vente, deux genres de vêtement... (Ce *ḥadîth* est déjà cité) Dans cette version, on trouve ce rajout: "... il a réprouvé de faire la prière après l'aube, et ce jusqu'au lever du soleil, et après le *'aṣr*, jusqu'au coucher du soleil".

344 - Mu'âwiya (r) dit: «Vous êtes en train de faire une prière que nous n'avons jamais vu le Messager de Dieu (ç) faire, nous qui l'avons accompagné. [Au contraire], il les avait interdites — c'est-à-dire les deux *rak'a* faites après la

---

[57] - C'est-à-dire la prière du *fajr* et celle du *'aṣr*.

[58] - Est-ce 'Anas qui a interrogé Zayd ou c'est le *râwi* (Qatâda) qui a interrogé 'Anas? Il n'y a aucune précision, même dans le *Ṣaḥîḥ* de Bukhâri.

prière du *'aṣr*.»

345 - 'Â'icha (r) dit: «Par Celui qui l'a rappelé à Lui, il n'a laissé ces deux *rak'a* qu'après avoir rejoint Dieu, et il n'a rejoint Dieu, le Très-Haut, qu'après que la prière lui était devenue difficile... Plusieurs de ses prières — elle voulait dire les deux *rak'a* de l'après-*'aṣr* — il les faisait assis. Et pour les accomplir, le Prophète (ç) ne les faisait pas dans la mosquée, et ce de crainte que cela ne soit pénible pour sa Nation, il aimait tant leur alléger les choses.»

346 - 'Â'icha dit: «Il y avait deux *rak'a* que le Messager de Dieu (ç) ne négligeait jamais, ni en secret ni en public. Il s'agit de deux *rak'a* avant la prière du *ṣubḥ* et de deux *rak'a* après la prière du *'aṣr*.»

347 - Abu Qatâda (r) dit: «Une nuit, alors que nous étions en voyage avec le Prophète (ç), certains d'entre nous lui dirent: "Si tu nous fais marquer une halte, ô Messager de Dieu! — Je crains, rétorqua le Prophète, que vous ne dormiez au moment de la prière. — Moi, intervint Bilâl, je vais vous réveiller." Sur ce, ils se couchèrent. Quant à Bilâl, il ne fit qu'appuyer son dos contre sa monture, mais il ferma les yeux, malgré lui, puis succomba au sommeil. Et après le lever du disque solaire, le Prophète (ç) se réveilla. "O Bilâl, s'écria-t-il, où est donc ce que tu as dit? — Je n'ai jamais vu de sommeil pareil, expliqua Bilâl. — Dieu a recueilli vos âmes lorsqu'Il a voulu, et vous les a rendues lorsqu'Il a voulu... O Bilâl! lève-toi et appelle les gens à la prière!" Après cela, [les gens] firent des ablutions mineures, et une fois que le soleil s'était encore élevé et avait pris tout son éclat, le Prophète se leva et pria.»

348 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le jour de la bataille du Fossé, 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) arriva après le coucher du soleil et se mit à insulter les mécréants de Quraych. Il dit: "O Messager de Dieu! je n'ai fait la prière du *'aṣr* que juste au moment où le soleil était sur le point de se coucher. — Par Dieu! moi, rétorqua le Prophète (ç), je ne l'ai pas encore faite." Après cela, nous nous dirigeâmes vers Buṭḥân; le Prophète, ainsi que nous, fit des ablutions mineures, accomplit la prière du *'aṣr* après le coucher du soleil puis fit la prière du *maghrib*.

349 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui oublie de faire une prière doit la faire une fois qu'il s'en rappelle. Elle n'a que cela comme expiation. [Dieu dit]: **Accomplis la prière en Rappel de Moi**[20: 14].»

350 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Vous êtes en prière tant que vous êtez en train de l'attendre.»

351 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «A la fin de sa vie, le Prophète (ç) fit une fois la prière du *'ichâ'* puis, ayant prononcé le *teslîm*, se leva et dit: "Voyez-vous cette nuit-ci? Eh bien! cent ans après, il ne restera aucun de ceux qui sont sur terre aujourd'hui." Il voulait dire qu'à la fin du siècle concerné [aucun de ceux qui vivaient ce jour-là ne resterait vivant].»

352 - 'Abd ar-Raḥmân ben Abu Bakr: «Les gens d'as-Ṣuffa étaient pauvres. Le Prophète (ç) dit [à leur sujet]: "Que celui qui a une nourriture pouvant suffire à deux personnes en ramène une troisième! Et une cinquième ou une sixième s'il a une nourriture qui peut suffire à quatre personnes!" En effet, Abu Bakr en amena trois et le Prophète (ç) dix.

«Quant à moi, j'étais avec mon père, ma mère (Je ne sais pas, dit le *râwi*, s'il a aussi dit: *et ma femme* ou non) et une domestique commune entre nous et la maison d'Abu Bakr... En fait, Abu Bakr avait pris le dîner chez le Prophète (ç) et resta jusqu'au moment où l'on avait accompli la prière du *'ichâ'*. Il resta donc jusqu'au moment où le Prophète (ç) prit son dîner puis il retourna chez lui après le passage d'une partie assez importante de la nuit. A son arrivée, sa femme lui dit: "Mais quelle est la chose qui t'a empêché de [venir dîner avec] tes hôtes? — Ne leur as-tu pas encore servi le dîner? lui dit-il. — On les a invités mais ils ont refusé de manger et ont préféré t'attendre."

«De mon côté, continua 'Abd ar-Raḥmân, je me cachai [de mon père] mais quand même il se mit à m'insulter et dit: "O maladroit!" puis il retourna à ses hôtes: "Mangez! Que cela ne vous soit guère bon! Par Dieu, je ne mangerai point de ce dîner!"»

'Abd ar-Raḥmân: «Par Dieu, la quantité de cette nourriture augmentait chaque fois que nous prenions une bouchée, si bien que les hôtes furent rassasiés. A la fin, Abu Bakr regarda la nourriture et remarqua qu'elle était redevenue comme elle était ou plus. Il dit alors à sa femme: "O sœur des Beni Firâs! que signifie cela? — Par celui qui fait ma joie, répondit-elle, [je n'ai rien ajouté] et malgré cela sa quantité a triplé!" Sur ce, Abu Bakr en mangea un peu et dit: "Cela — c'est-à-dire son serment — émanait du diable." Et il en mangea de nouveau une bouchée. Après quoi, il emmena ladite nourriture au Prophète (ç) chez qui elle resta jusqu'au [lendemain] matin.

«D'autre part, il y avait entre nous et une certaine tribu une trêve dont le terme venait de prendre fin... On désigna alors douze [chefs] et avec chacun d'eux

il y avait plusieurs hommes dont Dieu seul connaît le nombre. Tous mangèrent de ladite nourriture.»

Le 'adhân
(Le premier appel à la prière)

353 - Ben 'Umar (r) disait: «A leur arrivée à Médine, les musulmans se regroupaient et attendaient l'heure de la prière sans qu'on eût fait l'appel à venir la faire. Un jour, ils s'entretinrent sur le sujet. Quelques-uns d'entre eux dirent: "Adoptons une cloche pareille aux cloches des chrétiens! — Non, opposèrent d'autres, utilisons plutôt un cor pareil à la corne dont les juifs font usage. — Pourquoi, intervint 'Umar, ne désignons-nous pas un homme pour appeler à la prière?" Sur ce, le Messager de Dieu (ç) [appela Bilâl]: "O Bilâl! lève-toi et appelle à la prière!"»

354 - 'Anas (r) dit: «L'ordre fut donné à Bilâl de citer deux fois [chaque partie] du *'adhân* et une seule fois [chaque partie de] l'*iqâma*, exception faite de: *qad qâmati-ṣ-ṣalât*[59].»

355 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsqu'on appelle à la prière, Satan donne du dos en émettant des marmonnements élevés afin de ne pas entendre le *'adhân*. Après la fin de l'appel, il revient; mais il donne du dos de nouveau en entendant l'*iqâma* de la prière. Aussi, à la fin de l'appel de l'*iqâma*, il revient une deuxième fois et s'interpose entre le fidèle et son for intérieur en lui insufflant: "Pense à ceci, pense à cela!" rappelant ainsi au fidèle des choses auxquelles il ne songeait même pas, et ce jusqu'à ce que ce fidèle se trompe et ne sache plus combien de *rak'a* il a fait.»

356 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Tous ceux qui entendront la portée de la voix de celui qui fait le *'adhân*, *djinns*, humains ou autres choses, témoigneront en sa faveur le Jour de la Résurrection."

[59] - L'heure de la prière est venue.

357 - 'Anas ben Mâlik (r) [dit]: «En voulant que nous attaquions certains gens, le Prophète (ç) attendait l'aube. Dans le cas où il entendait le *'adhân*, il n'attaquait pas, sinon il commençait l'attaque.»

358 - Abu Sa'îd al Khudri: Le Messager de Dieu (ç) a dit: "En entendant l'appel [à la prière], dites la même chose que le muezzin!"

* Mu'âwiya répétait ce que [le muezzin] disait, et ce jusqu'à: *wa 'ach-hadu 'anna Muḥammad rasûlu-l-lâh*[60]. ()

* (...) Et en entendant: *ḥayya 'ala-s-ṣalât*[61], Mu'âwiya dit: "Il n'y a de force ou de puissance que grâce à Dieu..."

Il dit ensuite: "C'est ce que nous avons entendu de votre Prophète (ç)."

359 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui, en entendant l'appel [du *'adhân*], dit: *Seigneur! maître de cet appel parfait et de cette présente prière, accorde à Muḥammad al-Wasîla et al-Faẓîla et assigne-lui un rang digne de louange!* méritera mon Intercession au Jour de la Résurrection."

360 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Si les gens savaient [le bien] qu'il y a à faire l'appel [du *'adhân*] et à être dans le premier rang [à la prière] et qu'ils ne trouvent ensuite que le tirage au sort pour avoir [ce bien], ils tireraient au sort. S'ils savaient [le bien] qu'il y a à venir pendant la canicule pour attendre la prière du *ḍuhr* [dans la mosquée], ils feraient la course pour y arriver... S'ils savaient [le bien] qu'il y a dans les prières de la *'atama* et du *ṣubḥ*, ils y viendraient fût-ce en rampant."

361 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) a dit: "Le *'adhân* de Bilâl est fait pendant la nuit. Donc, mangez et buvez[62] jusqu'à l'appel de ben Um Maktûm!"

Ben Um Maktûm était un homme aveugle qui ne faisait le *'adhân* que lorsqu'on lui disait: "Voici le matin! Voici le matin!"

362 - D'après Ḥafṣa (r), lorsque le muezzin se retirait pour faire le *'adhân* du *ṣubh* et que l'aube commençait, le Messager de Dieu (ç) faisait deux courtes *rak'a* avant l'*iqâma*.

---

[60] - Et j'atteste que Muḥammad est le Messager de Dieu.

[61] - Accourez à la prière!

[62] - Cela se passait pendant le mois de *ramaḍân*.

363 - D'après 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: «Que l'un de vous — Ou: Qu'aucun d'entre vous — n'arrête son *sahûr* à cause du *'adhân* de Bilâl, car il fait le *'adhân* — Ou: *l'appel* — pendant la nuit afin de prévenir celui qui prie et celui qui est en train de dormir, et non à l'apparition du point du jour ou du matin — Il montra alors ses [deux] doigts en levant [l'un] en haut et en abaissant [l'autre] en bas —, et ce jusqu'à l'arrivée de ce moment.»

Le *râwi* fit alors signe des deux index en plaçant l'un au-dessus de l'autre et en étendant l'un à gauche et l'autre à droite.

364 - D'après 'Abd Allâh ben Mughaffal al-Muzanny (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Entre chaque paire de *'adhân*[63] il y a une prière — il répéta cela par trois fois —, pour celui qui veut.»

* Dans une autre version, l'on trouve ceci: "Entre chaque paire de *'adhân,* il y a une prière... Entre chaque paire de *'adhân* il y a une prière..." Puis, à la troisième reprise, il a dit: "Pour qui le veut."

365 - Mâlik ben al-Huwayrith (r): «Avec un groupe de ma tribu, j'allai voir le Prophète (ç), chez qui nous restâmes vingt nuits. Il était compatissant et doux [envers nous]. En voyant notre envie de revoir les nôtres, il nous dit: "Retournez auprès d'eux! Apprenez-leur [l'Islam] et accomplissez la prière! Lorsque le temps de la prière arrive, que l'un d'entre vous vous fasse le *'adhân* et que le plus âgé parmi vous la préside!"»

* Dans une autre version, on trouve ceci: «Deux hommes, voulant faire un voyage, vinrent voir le Prophète (ç). Il leur dit: "Une fois en voyage, faites le *'adhân* puis l'*iqâma* et que le plus âgé d'entre vous deux préside la prière."»

366 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) ordonnait au muezzin de faire le *'adhân* et de dire directement après: "Faites la prière dans les lieux de halte!" Cela avait lieu dans les nuits froides ou pluvieuses et pendant les voyages.

367 - Abu Qatâda (r) dit: «Tandis que nous étions en train de prier avec le Prophète (ç), nous entendîmes un bruit confus fait par quelques hommes. Ayant terminé la prière, le Prophète dit: "Qu'y a-t-il? — Nous nous sommes précipités pour venir faire la prière, expliquèrent les auteurs du bruit. — Ne refaites plus cela! Soyez calmes en venant faire la prière! Priez [avec les autres] la partie que

---

[63] - "Paire de *'adhân*" pourrait signifier *'iqâma* et *'adhân*.

vous rattraperiez et complétez [seuls] ce que vous auriez manqué!"»

368 - Abu Qatâda (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "En entendant l'*iqâma* pour la prière, ne vous levez que lorsque vous me voyez [venir]!"»

369 - 'Anas (r) dit: «On fit l'*iqâma* pour la prière au moment où le Prophète (ç) était en train de s'entretenir avec un homme à côté de la mosquée. Il ne s'était levé pour faire la prière qu'après que quelques personnes s'étaient endormies.»

De [la prière en] groupe et de l'imâmat

370 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main! J'ai failli donner l'ordre d'apporter du bois en fagots, puis de charger quelqu'un de faire le *'adhân* pour la prière, ensuite d'ordonner à un homme de la présider et de me rendre après chez des hommes [qui refusent de faire la prière en groupe] puis de brûler leurs maisons sur eux... Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main! si l'un d'eux espérait trouver [dans la mosquée] de beaux morceaux de viande, il s'y rendrait pour faire la prière du *'ichâ'*.»

371 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "La prière en groupe est mieux que celle qu'on fait seul de vingt-sept degrés."

372 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "La prière en groupe est mieux de vingt-cinq fois que celle que l'un de vous fait seul. [D'autre part], les anges de la nuit et les anges du jour se réunissent lors de la prière du *fajr*."

«Récitez, si vous voulez, ceci: **Le Coran de l'aube a des témoins**[17: 78].»

373 - Abu Mûsa (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Le mieux rétribué pour la prière [en groupe] est celui qui vient [à la mosquée] en marchant la plus grande distance. Quant à celui qui attend l'heure de la prière pour la faire avec l'imâm, il a une récompense plus grande que celle de celui qui prie puis se couche."»

374 - Abu Hurayra (r): «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Etant en train de marcher dans un chemin, un homme y trouva une branche épineuse et l'écarta... Dieu lui fut *reconnaissant* et lui accorda son pardon."

* «Ensuite il dit: "Il y a cinq martyrs: celui qui meurt à cause de la peste ou d'une colique, le noyé, celui qui meurt sous les décombres et celui qui tombe en combattant pour la cause de Dieu."

«Il dit aussi: "Si les gens savaient [le bien] qu'il y a dans l'appel [du *'adhân*] et dans le premier rang [pendant la prière en groupe] et qu'ils ne trouvent ensuite que le tirage au sort pour avoir [ce bien], ils tireraient au sort..."

* «"... S'il savaient [le bien] qu'il y a dans la prière du *ḍuhr* faite [dans la mosquée] pendant la canicule, ils feraient la course pour y arriver... S'ils savaient [le bien] qu'il y a dans les prières de la *'atama* et du *ṣubḥ*, ils y viendraient fût-ce en rampant."»

375 - 'Anas (r): Une fois, les Beni Salima voulurent laisser leurs lieux d'habitations et venir habiter tout près du Prophète (ç). Mais le Prophète (ç) détesta qu'on laissât [les alentours de] Médine vides; il leur dit: "N'espérez-vous pas avoir une récompense pour vos traces?"

376 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Pour les hypocrites, il n'y a pas de prières plus pénibles que celle du *fajr* et celle du *'ichâ'*. S'ils savaient [le bien] qu'elles contiennent, ils y viendraient fût-ce en rampant..."»

377 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne, Dieu répandra Son Ombre au-dessus de sept personnes: l'Imâm juste; un jeune qui a grandi dans l'adoration de son Seigneur; l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées; les deux personnes qui s'aiment mutuellement en vue de Dieu, se rencontrent en vue de Lui et se quittent en vue de Lui; l'homme qui, demandé par une femme belle et d'un rang social considérable, [refuse et lui] dit: "Je crains Dieu"; celui qui fait l'aumône sans que "sa main gauche ne sache ce que dépense sa main droite"; enfin, l'homme qui, en étant seul, invoque Dieu et fond en larmes.»

378 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui va et revient de la mosquée, Dieu lui réservera une place de séjour dans le Paradis, et ce chaque fois qu'il y va et en vient.»

379 - D'après Mâlik ben Buḥayna (r), un homme des 'Uzd, le Messager de Dieu (ç) vit un homme en train de faire deux *rak'a* après l'*iqâma*. Après que le Messager de Dieu (ç) avait terminé la prière, les fidèles se mirent autour de l'homme. Et le Messager de Dieu (ç) de [le désapprouver], en lui disant: "Est-ce que la prière du ṣubḥ est de quatre *rak'a*? Est-elle [devenue] de quatre *rak'a*?"»

380 - 'Â'icha (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) fut atteint de la maladie qui précéda sa mort, il dit, [en entendant] le *'adhân*: "Transmettez l'ordre à Abu Bakr de faire la prière pour les gens! — Mais, lui dit-on, Abu Bakr est un

homme sensible! s'il prend ta place, il ne pourra jamais présider la prière." Mais le Prophète insista et formula son ordre pour la deuxième fois, et de nouveau on lui donna la même réponse; d'où il recommença une troisième fois en disant "Vous ressemblez aux femmes qui ont été éprises de Joseph... Transmettez à Abu Bakr l'ordre de faire la prière pour les gens!" ... Après cela, Abu Bakr arriva [à la mosquée] et commença à présider la prière. Mais, voyant qu'il s'était un peu amélioré, le Prophète (ç) se rendit [aussi à la mosquée] soutenu par deux hommes.

«Il me semble encore, continua 'Â'icha, que je suis en train de voir ses pieds traîner sur terre à cause de la douleur... Abu Bakr voulut reculer mais le Prophète (ç) lui fit signe de rester à sa place. Cependant, on le fit venir et il (ç) s'assit près de lui.»

Le Prophète (ç) priait et Abu Bakr le suivait et le reste des fidèles suivaient Abu Bakr.

Dans une autre version, on trouve ceci: *[Le Prophète] s'assit à gauche d'Abu Bakr et celui-ci priait debout.*

* Dans une autre version, on rapporte que 'Â'icha dit: "Lorsque la maladie et la douleur avaient atteint chez le Prophète (ç) un stade avancé, il demanda à ses épouses de lui accorder la permission d'être soigné chez moi. Elles lui donnèrent cette permission... (La suite de ce *ḥadîth* est déjà citée)

381 - 'Abd Allâh ben al-Ḥârith (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «En un jour de boue, ben 'Abbâs (r) nous fit un sermon et, en voyant le muezzin arriver à: *ḥayya 'ala-ṣ-ṣalât*, il lui dit: "Dis: *faites la prière chez vous!*" En entendant cela, les présents se regardèrent comme s'ils avaient désapprouvé cela. "Il paraît, leur dit ben 'Abbâs (r), que vous désapprouvez cela. Eh bien! cela a été fait par celui qui est mieux que moi — il faisait allusion au Prophète (ç) —, sachez aussi que bien que la prière [du vendredi] soit une obligation, je n'ai pas voulu vous causer de gêne."»

382 - 'Anas (r) dit: «Un homme anṣarite dit [au Prophète]: "Je ne peux [venir] prier avec toi." C'était un homme très corpulent... Il prépara un mets pour le Prophète (ç), l'invita chez lui et lui étala une natte dont il avait essuyé le bord avec de l'eau. [En arrivant], le Prophète fit deux *rak'a* sur cette natte.»

Un homme des Jarûd interrogea 'Anas: «Est-ce que le Prophète (ç) faisait la prière du *ḍuḥâ*? — Je ne l'ai vu la faire, répondit 'Anas, que ce jour-là.»

383 - 'Anas ben Mâlik (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Lorsque le dîner est servi, commencez par manger avant de faire la prière du *maghrib*, sans vous précipiter.»

384 - A la question: "Que faisait le Prophète (ç) une fois chez lui?", 'Â'icha (r) répondit: "Il servait les siens... Mais à l'arrivée de l'heure de la prière, il sortait pour l'accomplir."

385 - Mâlik ben al-Ḥuwayrith (r) dit: «Je vous préside en prière bien que je ne voulais pas prier. Mais [mon intention est que vous me voyez] prier à la manière du Prophète (ç).»

386 - 'Â'icha (r) dit: «Durant sa maladie, le Messager de Dieu (ç) dit: "Transmettez l'ordre à Abu Bakr afin qu'il préside les gens en prière! — Si Abu Bakr prend ta place, intervint 'Â'icha, il ne pourra pas faire entendre les fidèles à cause de ses sanglots. Donne plutôt cet ordre à 'Umar!"

«Je dis à Ḥafṣa: "Dis-lui: *Si Abu Bakr prend ta place, il ne pourra pas faire entendre les fidèles à cause de ses sanglots. Donne l'ordre à 'Umar de présider la prière.*" En effet, Ḥafṣa s'exécuta mais le Messager de Dieu (ç) dit: "Fi! vous êtes comme le femmes [qui ont été éprises] de Joseph... Transmettez à Abu Bak l'ordre de présider les gens en prière!"»

Après cela, Ḥafṣa dit à 'Â'icha: "Je ne pouvais avoir de ta part un bien quelconque!"

387 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), Abu Bakr présidait la prière durant la période des souffrances qui précédèrent le décès du Prophète (ç). Mais, le lundi arrivé, et tandis que les fidèles étaient en rangs à faire la prière, le Prophète (ç) écarta le rideau de sa chambre et resta debout à nous regarder. Son visage supposait une bonne mine. [En le voyant] sourire, nous faillîmes [interrompre la prière] de joie. Abu Bakr crut que le Prophète (ç) allait sortir pour faire la prière, il recula donc pour se mettre en rang mais le Prophète (ç) nous fit signe de continuer la prière et rabaissa ensuite le rideau. Ce fut le jour de sa mort.

388 - Sahl ben Sa'd as-Sâ'idi (r): Le Messager de Dieu (ç) alla chez les Beni 'Amr ben 'Awf afin de les réconcilier... A l'arrivée de l'heure de la prière [à Médine], le muezzin vint voir Abu Bakr et lui dit: "Veux-tu présider les gens en prière afin que je fasse l'*iqâma*? — Oui", répondit Abu Bakr qui commença ensuite à prier. A son retour, le Messager de Dieu (ç) trouva les fidèles en prière. Il traversa [les rangs] et se mit au premier rang en restant debout. Les fidèles, quant

à eux, tapèrent des mains. D'habitude, Abu Bakr ne se retournait pas pendant sa prière, mais en remarquant l'insistance des présents à taper des mains, il retourna et vit le Messager de Dieu (ç). Toutefois, celui-ci lui fit signe de rester à sa place. Et Abu Bakr (r) de lever les mains en louant Dieu pour cela. Après quoi, il recula et regagna le rang, d'où le Messager de Dieu (ç) s'avanca et fit la prière. L'ayant terminée, il dit à Abu Bakr: "O Abu Bakr! Quelle est la chose qui t'a poussé à ne pas rester lorsque je te l'avais ordonné? — Il ne sied, répondit Abu Bakr, au fils d'Abu Quḥafa de prier en avant du Messager de Dieu (ç)." Le Messager de Dieu (ç) s'adressa ensuite aux fidèles: "Pourquoi avez-vous insisté à taper des mains? Que celui qui remarque un inconvénient pendant la prière [de groupe] prononce le *tesbîh*! car en prononçant le *tesbîh*, on se retournera vers lui. Quant à taper des mains, cela est réservé aux femmes."

389 - 'Â'icha (r) dit: Lorsque le mal du Prophète (ç) devint intense, il demanda: "Est-ce que les gens ont fait le prière? — Non, répondîmes-nous, ils sont en train de t'attendre. — Versez-moi de l'eau dans une bassine! commanda-t-il". En effet, nous nous exécutâmes et il fit des ablutions. Mais, voulant se lever, il tomba évanoui. Eveillé, il demanda de nouveau: "Es-ce que les gens ont fait la prière? — Non, Messager de Dieu (ç)! répondîmes-nous, ils sont en train de t'attendre, — Versez-moi de l'eau dans une bassine, commanda-t-il une deuxième fois." [Nous nous exécutâmes] et il s'assit, fit des ablutions et essaya de se lever, mais il retomba évanoui. Eveillé pour la deuxième fois, il dit: "Est-ce que les gens ont fait la prière? — Non, répondîmes-nous, ils sont en train de t'attendre, ô Messager de Dieu! — Mettez-moi de l'eau dans une bassine!"... Il s'assit, se lava, essaya de se lever mais il tomba encore une fois évanoui. Revenu à lui, il redit: "Les gens ont-ils prié? — Non, ils sont en train de t'attendre, ô Messager de Dieu!" En effet, les gens étaient restés dans la mosquée à attendre le Prophète (ç) pour la prière du *'ichâ'*. Mais il envoya quelqu'un dire à Abu Bakr de présider les gens pendant la prière. "Le Messager de Dieu (ç), dit l'émissaire à Abu Bakr, t'ordonne de présider les gens dans la prière." Et Abu Bakr qui était un homme sensible de dire aussitôt à 'Umar: "O 'Umar! préside les gens dans la prière! — Tu as plus de droit que moi, répondit 'Umar." Après cela, et durant quelques jours, Abu Bakr présida la prière. Mais voyant que son état s'était un peu amélioré, le Prophète sortit de chez lui pour la prière du *ḍuhr*. Il était soutenu par deux hommes dont l'un d'eux était al-'Abbâs. A ce moment, Abu Bakr était en train de présider la prière et, en voyant le Prophète, il voulut reculer. Mais celui-ci lui fit signe de ne pas reculer. Il dit [aux deux hommes qui le soutenaient]: "Faites-moi

asseoir à côté de lui!" En effet, ils le firent asseoir à côté d'Abu Bakr...

«Abu Bakr suivait la prière du Prophète (ç) et les fidèles celle d'Abu Bakr. Et pendant ce temps-là, le Prophète (ç) était toujours assis.»

390 - 'Â'icha (r) dit: «Etant souffrant, le Messager de Dieu (ç) pria chez lui, en restant assis. Il y avait quelques personnes qui prièrent derrière lui, en se tenant debout. Il leur fit signe de s'asseoir, puis, ayant terminé la prière, il leur dit: "S'il y a un imâm, c'est pour qu'il soit imité. Donc, s'il fait un *rukû'* (inclinaison), faites un *rukû'*; s'il lève la tête, levez aussi la tête; s'il prie assis, priez aussi assis!"»

391 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) disait: *sami'a-l-lâhu liman ḥamidah,* aucun de nous ne courbait le dos jusqu'à ce que le Prophète (ç) se prosternât. Après quoi, nous nous prosternions.»

392 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «L'un de vous ne craint-il pas, en relevant la tête avant l'imâm, que Dieu lui transforme la tête en une tête d'âne (ou: que Dieu lui transforme la face en une face d'âne)?»

393 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Ecoutez et obéissez! même si on vous désigne [comme commandeur] un Abyssin dont la tête ressemble à un raisin sec.»

394 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Qu'ils[64] vous président en prière! S'ils la font bien comme il faut, elle sera ainsi comptée, pour vous et pour eux. Mais s'ils se trompent, elle vous sera comptée correcte; quant à eux, elle sera à leur passif.»

395 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Je dormis chez Maymûna. Cette nuit-là, le Prophète (ç) était chez elle. Il fit des ablutions mineures et se leva pour prier. Et moi de me tenir debout à sa gauche, mais il me mit à sa droite et fit treize *rak'a*. Après quoi, il s'endormit jusqu'à [faire entendre] son souffle, car il laissait [entendre] son souffle pendant le sommeil. Ensuite, le muezzin vint le trouver. Il se rendit alors [à la mosquée] et fit la prière, sans refaire d'ablutions mineures.»

396 - Jâbir (r) dit: «Mu'âdh ben Jabal avait l'habitude de prier avec le Prophète (ç) puis de revenir chez les siens pour les présider en prière.

«Une fois, il les présida en récitant [la sourate] d'*al-Baqara*[65], d'où un des

[64] - C'est-à-dire les imams.

[65] - C'est une longue sourate.

présents se retira. Et il paraît que Mu'âdh avait lancé quelques mots offensants contre cet homme. Mis au courant de l'affaire, le Prophète (ç) dit [à Mu'adh]: "Grand tentateur! Grand tentateur! Grand tentateur! — Ou: Tentateur! Tentateur! Tentateur! —" et il lui donna ensuite l'ordre de réciter plutôt deux sourates du milieu de la partie dite *Mufaṣṣal* du Coran.»

397 - Abu Mas'ûd (r): Un homme dit [au Prophète]: "Par Dieu! Messager de Dieu! il n'y a qu'un tel qui me pousse à venir en retard pour faire en groupe la prière d'*al-ghadât*[66], car il la rend trop longue."

«Avant ce jour-là, continue Abu Mas'ûd, je n'ai jamais vu le Messager de Dieu (ç) aussi en colère durant ses exhortations. Il nous dit: "Il y a parmi vous des personnes qui poussent les gens à fuir [la prière]. Que celui qui préside la prière fasse de sorte qu'elle soit légère! car il y a parmi les orants le faible, le vieillard et celui qui a d'autres préoccupations."»

398 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) [rapporte] le *ḥadîth* de Mu'âdh puis ce que le Prophète (ç) avait dit à celui-ci: «Ne valait-il pas mieux prier avec *Sabbiḥ-isma-rabikka, Wa-ch-chamsi wa ḍuḥâha* ou *Wa-l-layli 'idha yaghchâ...*?»

399 - 'Anas (r) dit: «[Des fois], le Prophète (ç) accomplissait vite et parfaitement la prière.»

400 - D'après Abu Qatâda (r), le Prophète (ç) dit: «[Il m'arrive de] me mettre debout pour prolonger la prière, mais, en entendant les sanglots d'un bébé, j'accélère de crainte de faire de la peine à la mère.»

401 - An-Nu'mân ben Bachîr (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Soit que vous alignez vos rangs bien comme il faut, soit que Dieu tordra vos faces[67]."»

402 - D'après 'Anas (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Que vos rangs soient bien faits et serrez-vous! car je vous vois par derrière mon dos.»

403 - 'Â'icha (r) dit: «[Des fois], le Messager de Dieu (ç) faisait des prières nocturnes dans sa chambre qui avait un mur peu élevé. En voyant la silhouette du Prophète (ç), quelques fidèles commencèrent à suivre sa prière. Le lendemain matin, on se mit à parler de la chose. La nuit suivante, il fit la même chose, et quelques fidèles de venir prier derrière lui. Cela se répéta deux ou trois nuits, mais

[66] - C'est-à-dire la prière de l'aube.

[67] - Autre traduction: détourne vos faces les unes des autres.

après cela, le Messager de Dieu (ç) resta chez lui et ne sortit pas. Le lendemain matin, les gens évoquèrent la chose. "J'ai craint, expliqua le Prophète, que la prière nocturne soit considérée comme étant obligatoire."»

404 - D'après Zayd ben Thâbit (r), le Messager de Dieu (ç) plaça [dans un coin de la mosquée] une natte qui le séparait des gens durant le mois de *ramadân*. Comme il y faisait des prières [durant quelques nuits], quelques-uns de ses Compagnons suivirent sa prière. Informé de leur acte, le Prophète (ç) resta [chez lui]... Il sortit ensuite les voir et leur dit: "Je suis bien au courant de ce que vous venez de faire. Priez donc dans vos maisons! Car la meilleure des prières est celle qu'on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires."

De la façon de faire la prière

405 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), en commençant la prière, le Messager de Dieu (ç) levait les mains au niveau des épaules. De même lorsqu'il prononce le *tekbîr* pour le *rukû'* et relève la tête du *rukû'*, il les levait et disait: *Sami'a-l-lâhu liman ḥamid... Rabbanâ wa laka-l-ḥamd.*[68]

Cependant, il ne faisait pas cela en se prosternant.

406 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «On ordonnait aux fidèles de poser la main droite sur la main gauche pendant la prière.»

407 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç), Abu Bakr et 'Umar (r) commençaient la prière par: *'Al-Ḥamdu li-l-lâhi rabbi-l-'âlamîn.*[69]

408 - Abu Hurayra (r) dit: «Entre le *tekbîr* et la récitation [du Coran], le Messager de Dieu (ç) observait un court silence.

«Je lui dis une fois: "Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour toi, ô Messager de Dieu! Que dis-tu pendant ton court silence entre le *tekbîr* et la récitation? — Je dis, répondit le Prophète: *Seigneur! éloigne-moi de mes péchés, ainsi que mes pechés de moi, comme tu as éloigné l'orient et l'occident l'un de l'autre! Seigneur! purifie-moi des péchés comme on purifie un vêtement blanc de la souillure! Seigneur! lave mes péchés avec de l'eau, de la neige et de la grêle!*"»

409 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r): Le Prophète (ç) fit la prière de l'éclipse: Il se mit debout et resta longtemps ainsi, puis fit un long *rukû'*, se tint de nouveau longtemps debout, refit un long *rukû'*, releva la tête, fit un long *sujûd*, releva la tête, refit de nouveau un long *sujûd*, se leva et resta longtemps debout, refit un

[68] - Dieu entend celui qui loue... Dieu! A Toi les louanges!

[69] - C.-à-d. par la sourate d'*al-Fâtiḥa*.

long *rukû'*, releva la tête, refit un long *sujûd*, releva la tête, revint au *sujûd* et resta longtemps ainsi, enfin, il termina la prière et dit: "Le Paradis fut si proche de moi au point où si j'avais pu, je vous aurais apporté quelques-unes de ses cueillettes. Aussi, le Feu fut si proche de moi au point où j'avais dit: *Oh! Seigneur! suis-je avec eux?* Sur ce, je vis une femme (Je crois, dit le *râwi*, qu'il y a ce rajout: ... *qu'une chatte égratignait*). Je dis alors: *Quelle est son histoire? — Elle l'a retenue*, me dit-on, *de telle sorte qu'elle mourut de faim. Elle ne lui a pas donné à manger ni l'a laissée sortir pour manger* (Je crois, dit le *râwi*, qu'il y a ce rajout: ... des *khachîch* ou des *khachâch* — bestioles — de la terre)."»

410 - On interrogea Khabbâb (r) en ces termes: «Est-ce que le Messager de Dieu (ç) récitait [du Coran] pendant les prières du *ḍuhr* et du *'aṣr*? — Oui, répondit-il. — Et comment reconnaissez-vous cela? — Par le mouvement de sa barbe.»

411 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Qu'est-ce que ces quelques gens ont à lever le regard vers le ciel pendant la prière?" Puis, il devint plus dur, et ce jusqu'au moment où il dit: "Soit qu'ils cessent cela, soit qu'ils auront la vue arrachée!"»

412 - 'Â'icha (r) dit: «J'interrogeai le Messager de Dieu (ç) sur le fait de se retourner pendant la prière et il me dit: "C'est une dérobade: Satan dérobe cela de la prière du fidèle."»

413 - Jâbir ben Samura (r) dit: «Les habitants d'al-Kûfa se plaignirent de Sa'd (r) auprès de 'Umar (r). Ce dernier le destitua [de son poste de gouverneur] et désigna 'Ammâr à sa place. Ils se plaignirent donc jusqu'au point où ils dirent qu'il ne faisait pas correctement la prière. 'Umar lui envoya alors quelqu'un pour [le convoquer]. Il lui dit ensuite: "O Abu Isḥâq! ces gens-là prétendent que tu ne sais pas bien faire la prière... — En ce qui me concerne, répondit Abu 'Isḥâq[70], par Dieu! je leur faisais la prière du Messager de Dieu (ç), en ne retranchant rien que ce soit: je faisais la prière du *'ichâ'* en prolongeant les deux premières [rak'a] et en allégeant les deux dernières... C'est ce que nous pensions de toi", approuva 'Umar, qui envoya avec lui à al-Kûfa un homme (ou: des hommes...). Celui-ci interrogea les habitants d'al-Kûfa en ne laissant aucune mosquée. Tous disaient du bien de Sa'd. Cependant, une fois que l'émissaire fut à l'intérieur de la mosquée des Beni 'Abs, l'un de ceux-ci, qui s'appelait 'Usâma ben Qatâda et qu'on

70 - C.-à-d., Sa'd.

surnommait Abu Sa'da, se leva et dit [à l'émissaire]: "Mais puisque tu nous as conjuré, voilà le fond de l'affaire: Sa'd ne participait pas dans les expéditions, ne partageait pas les biens bien comme il faut et ne jugeait pas d'une manière juste." Sur ce, Sa'd dit: "Par Dieu! Je vais demander au Seigneur trois choses: Seigneur! si ton homme-ci a menti et qu'il s'est levé par ostentation, prolonge-lui sa vie! fais que sa pauvreté dure! et expose-le aux tentations!"...

«En effet, et beaucoup plus tard, interrogé, cet homme répondit: "Je ne suis qu'un vieillard exposé aux tentations et touché par les prières de Sa'd."»

'Abd Malik: Je l'ai vu après cela. Ses sourcils tombaient sur ses yeux à cause de la vieillesse. Il barrait la route aux femmes en leur donnant des signes d'intelligence.

414 - 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Point de prière pour celui qui ne récite pas la Fâtiḥa du Livre.»

415 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) entra à la mosquée puis y entra un homme, pria, salua le Prophète (ç) en prononçant le *salâm*. Celui-ci lui rendit le salut et lui dit: "Retourne refaire la prière! car en réalité tu n'as pas prié." En effet, l'homme retourna faire sa prière puis revint saluer le Prophète (ç) qui lui dit: "Retourne refaire la prière! tu n'as pas prié." Il lui répéta cela par trois fois. Et l'homme de dire: "Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité! je ne sais pas faire mieux, apprends-moi! — Lorsque tu te mets debout pour la prière, lui dit le Prophète, prononce le *tekbîr* puis récite ce que tu peux lire du Coran, après quoi fais un *rukû'* avec sérénité, après cela relève la tête jusqu'à ce que tu sois bien d'aplomb, tu dois ensuite te prosterner avec sérénité, puis relève la tête avec sérénité en position assise! Tu dois faire cela dans toutes tes prières!"

416 - Abu Qatâda (r) dit: «Le Prophète (ç) lisait, dans les deux premières *rak'a* de la prière du *ḍuhr*, la *Fâtiḥa* du Livre et deux autres sourates. Il prolongeait la première *rak'a* et écourtait la deuxième. Des fois, il faisait entendre un verset. Aussi, il lisait pendant la prière du *'aṣr* la Fâtiḥa du Livre et deux autres sourates en prolongeant la première *rak'a*. Il prolongeait aussi la première *rak'a* de la prière du *ṣubḥ* et écourtait la deuxième.»

417 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) rapporte qu'une fois Um al-Faḍl l'entendit lire *Wa-l-mursalâti 'urfa....* Elle lui dit alors: "O mon enfant! en lisant cette sourate, tu m'as rappelé que c'était la dernière chose que j'avais entendue du Messager de Dieu (ç); il la lisait dans la prière du *maghrib*."

418 - Zayd ben Thâbit (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) réciter *la plus longue des deux plus longues* [sourates dans la prière du *maghrib*.]»

419 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) réciter la sourate d'*aṭ-Ṭûr* dans la prière du *maghrib*.»

420 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai fait la prière d'*al-'atama* derrière Abu al-Qâsim (ç). Il a récité [la sourate] de: *'Idha-s-samâ'u-n-chaqqat* puis s'est prosterné. Alors je resterai à me prosterner chaque fois que [je lis cette sourate], et ce jusqu'à ce que je le retrouve [dans l'Au-delà].»

421 - Al-Barâ' (r): Une fois, le Messager de Dieu (ç) était en voyage. Il lit dans l'une des deux *rak'a* [de la prière] du *'ichâ'* [la sourate de]: *'At-tîni wa-z-zaytûni.*

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: *Je n'avais jamais entendu une personne qui a une si belle voix — ou: lecture.*

422 - Abu Hurayra (r) dit: «On doit lire [du Coran] dans chaque prière. Mais nous vous avons fait entendre ce que le Messager de Dieu (ç) nous avait fait entendre; et nous vous avons [lu] silencieusement ce qu'il nous avait [lu] silencieusement... Si tu ne lis rien en plus de la Mère du Coran[71], cela est suffisant; toutefois, si tu ajoutes une deuxième sourate, cela vaut mieux.»

423 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) se dirigea avec quelques-uns de ses Compagnons vers la foire de 'Uqâẓ. En cette période, on avait déjà dressé un obstacle entre les démons et les mystères du Ciel et lancé derrière eux des Tisons. D'ailleurs, ces démons retournèrent chez leur peuple, qui leur dit: "Mais qu'avez-vous? — On vient de dresser un osbtacle entre nous et les mystères du Ciel, répondirent-ils. De plus, on a lancé contre nous des Tisons. — La cause de cet obstacle n'est qu'une chose arrivée sur terre. Parcourez-la donc d'est en ouest et voyez cette cause!" En effet, ils démarrèrent. Quant à ceux qui partirent vers Tiḥâma, ils trouvèrent le Prophète (ç) déjà à Nakhla en train de présider ses Compagnons pendant la prière du *fajr*. Ayant entendu le Coran, ils (les démons) restèrent à l'écoute puis dirent: "Par Dieu! voici la cause de l'obstacle qui s'est dressé entre nous et les mystères du Ciel."

«Ils retournèrent chez leur peuple et dirent: "O peuple! Nous avons entendu

[71] - C'est-à-dire la *Fâtiḥa*.

une lecture surprenante qui guide vers le bon chemin. Nous avons cru en elle et nous n'associerons rien à notre Seigneur." Après cela, Dieu révéla à son Prophète (ç) la sourate de: *Dis: Il m'a été révélé*...[72] En fait, on lui révéla les propres paroles des djinns.»

424 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) faisait une lecture distincte là où il a été ordonné de le faire et une lecture silencieuse là où il a été ordonné de le faire aussi. Or, **ton Seigneur n'est pas oublieux**[19: 65] **et vous avez dans le Messager de Dieu un beau parangon**[33: 21].»

425 - Un homme vint voir ben Mas'ûd (r) et lui dit: "J'ai récité cette nuit toute la partie dite *Mufaṣṣal* en une seule *rak'a*... — En récitant rapidement comme on récite des vers, répondit ben Mas'ûd [avec désapprobation]. J'ai pu connaître les sourates dites Analogues dont le Prophète (ç) récitait quelques-unes [en une seule *rak'a*]." Et il cita vingt sourates du *Mufaṣal*, deux sourates pour chaque *rak'a*.

426 - D'après Abu Qatâda (r), le Prophète (ç) récitait dans les deux premières *rak'a* du *ḍuhr* la Mère du Livre et deux autres sourates[73]. Quant aux deux dernières *rak'a*, il ne récitait que la Mère du Livre en nous faisant entendre un verset[74].

Il prolongeait la première *rak'a* plus que la deuxième. De même pour les prières du *'aṣr* et du *ṣubḥ*.

427 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque l'imâm prononce le *ta'mîn*, prononcez-le vous aussi! car celui dont le *ta'mîn* coïncide avec le *ta'mîn* des anges aura ses péchés passés pardonnés.»

* D'après Abu Hurayra (r) toujours, le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque l'un de vous dit *'amîn*, que les anges disent aussi *'amîn* dans le ciel et que l'un des deux *ta'mîn* coïncide avec l'autre, l'homme en question aura ses péchés passés pardonnées.»

428 - Abu Bakra (r) [rapporte] être arrivé [à la prière de groupe] au moment où le Prophète (ç) était dans le *rukû'*: il (Abu Bakra) fit le *rukû'* avant d'arriver au

[72] - Il s'agit de la sourate d'*al-Jin*. Elle commence par: **Dis: Il m'a été révélé qu'une poignée de djinns, ayant écouté, se dit: «Nous avons entendu une lecture surprenante...**

[73] - Une sourate dans chaque *rak'a*.

[74] - Ou: quelques versets.

rang et ensuite il cita cela au Prophète (ç), qui lui dit: “Que Dieu augmente ton intérêt [pour la prière]! mais ne recommence pas!”

429 - ‘Imrân ben Ḥuṣayn (r) rapporte avoir prié avec ‘Ali (r) à Bassora et qu’il avait alors dit: “Cet homme[75] nous a rappelé une prière que nous faisions avec le Messager de Dieu (ç).” Il rapporte aussi que ‘Ali prononçait le *tekbîr* dans ladite prière à chaque fois qu’il relevait et abaissait [la tête].

430 - Abu Hurayra (r) dit: «En s’apprêtant à faire la prière, le Messager de Dieu (ç) prononçait le *tekbîr* en étant dans la position debout; de même en faisant le *rukû‘*. Et, en relevant la tête du *rukû‘*, il disait: *Sami‘a-l-lâhu liman ḥamidah,* puis, en étant bien debout, il disait: *Rabbana laka-l-ḥamd.*

431 - Muṣ‘ab ben Sa‘d ben Abu Waqqâṣ (r) dit: «Je priai une fois près de mon père. Et comme j’avais collé les mains et les avais mises entre les cuisses [pendant le *rukû‘*], il m’interdit cela et me dit: “Nous faisions cela et on nous l’a interdit. On nous a ordonné de poser les mains sur les genoux.”»

432 - Al-Barâ’ (r) dit: «Le *rukû‘* du Prophète (ç), son *sujûd,* [sa position] entre les deux *sujûd,* et le fait de se dresser du *rukû‘* — à l’exception des stations debout[76] et assise[77] — étaient à peu près les mêmes [quant à leurs durées].»

433 - ‘Â’icha (r) dit: «Le Prophète (ç) disait dans son *rukû‘* et dans son *sujûd*: “Gloire à Toi, ô Dieu notre Seigneur! à Toi les louanges... Seigneur! pardonne-moi!”»

* Dans une autre version, elle dit: ... *Il se conformait au Coran.*

434 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: “Lorsque l’imâm dit: *Sami‘a-l-lâh liman ḥamidahu,* dites: *‘Al-lahumma rabbanâ laka-l-ḥamdu*! Car celui dont les paroles coïncident avec celles des anges aura ses péchés passés pardonnés.”

435 - Abu Hurayra (r) dit: «Je vais [vous] montrer la prière du Prophète (ç).» En effet, Abu Hurayra (r) faisait le *qunût*[78] dans la deuxième *rak‘a* des prières du *ḍuhr*, du *‘ichâ’* et du *ṣubḥ*, et ce après avoir dit: *Sami‘a-l-lâh limân ḥamidahu.* Il

[75] - C’est-à-dire ‘Ali.

[76] - où l’on récite le Coran.

[77] - où l’on fait le *tachahud.*

[78] - Le *qunût*: une invocation faite pendant la prière (*aṣ-ṣalât*).

priait pour les croyants et maudissait les mécréants[79].

436 - 'Anas (r) dit: «Le *qunût* ne se faisait que dans les prières du *maghrîb* et du *fajr*.»

437 - Rifâ'a ben Râfi' az-Zuraqy (r) dit: «Un jour, nous étions en train de prier derrière le Prophète (ç) qui, après avoir relevé la tête du *rukû'*, dit: "*Sami'a-l-Lâh liman ḥamidahu.*" Et un homme, qui était derrière lui, de dire: "*Rabbanâ wa laka-l-ḥamdu, hamdan ṭayiban mubarakan fîh.*"»

«Après la fin de la prière, le Prophète demanda: "Qui est-ce qui vient de parler? — Moi, répondit l'homme. — Eh bien! je viens de voir plus de trente anges et chacun d'eux se hâtait à l'écrire[80] le premier."»

438 - 'Anas (r) montrait la prière du Prophète (ç) en faisant lui-même la prière. En relevant la tête du *rukû'*, il se dressait et restait ainsi au point où nous nous disions qu'il avait oublié [qu'il était en prière].

439 - Abu Hurayra (r) avait rapporté que le Messager de Dieu (ç) disait, en relevant la tête: «*Sami'a-l-lâhu liman ḥamidahu, rabanâ wa laka-l-ḥamdu*». Il invoquait [Dieu] pour des hommes qu'il citait par leurs noms en disant: "O Dieu! délivre al-Walîd ben al-Walîd, et Salama ben Hichâm, et 'Ayyâch ben Abu Rabî'a et tous les opprimés parmi les croyants, ô Dieu! Que Ton poids s'appesantisse durement sur [les] Muḍar, et laisse des années sur eux comme les années de Yûsuf.»

Parmi les gens de l'Orient, c'était les Muḍarites qui le contredisaient à l'époque.

440 - Abu Hurayra (r) dit: «Les fidèles ont une fois demandé: "O Messager de Dieu, verrons-nous notre Seigneur le Jour de la Résurrection? — Eprouvez-vous des difficultés à voir la pleine lune quand aucun nuage ne la cache? — Non, ô Messager de Dieu! — Eprouvez-vous des difficultés à voir le soleil quand aucun nuage ne le cache? — Non, Messager de Dieu! — Eh bien! c'est ainsi que vous allez le voir. Le Jour de la Résurrection, les hommes seront rassemblés et il leur sera dit: *Que celui qui adorait une chose la suive!* Quelques-uns suivront le soleil, d'autres la lune, d'autres encore les *ṭawâghît*[81]. Quant à cette *Nation*, elle restera,

[79] - Pendant le *qunût*.

[80] - C'est-à-dire la formule prononcée par l'homme.

[81] - *Ṭawâghît* (sg. *ṭâghût*): tout être, hormis Dieu, à qui l'on réserve des adorations.

ainsi que ses hypocrites avec elle. Dieu viendra ensuite et dira à ses membres: *Je suis votre Seigneur. — Ici est notre place, et nous ne la quitterons qu'après l'arrivée de notre Seigneur. Quand notre Seigneur viendra, nous le reconnaîtrons.* Dieu, Puissant et Majestueux, viendra alors et leur dira: *Je suis votre Seigneur.* Reconnaissants, ils répondront: *C'est Toi notre Seigneur!* Alors, il les appellera et jettera ensuite *aṣ-Ṣirâṭ* entre les bords de Géhenne. Je serai le premier des Envoyés à le traverser avec ma *Nation.* Ce jour-là, personne ne parlera, hormis les Envoyés; ce jour-là, leur parole sera: *O Dieu! délivre... délivre...!*

«"Dans la Géhenne, il y aura des pinces qui ressemblent aux épines du *sa'dân.* Avez-vous vu les épines du *sa'dân? — Oui,* ont répondu les présents. — *Eh bien! ces pinces seront ainsi, mais à part Dieu, aucun ne peut en connaître vraiment l'immensité. Elles saisiront les gens selon leurs œuvres; les uns périront, d'autres seront hachés en menus morceaux; mais après ils seront sauvés. Le jour où Dieu décide d'accorder Sa miséricorde à qui Il veut parmi les habitants du Feu, Il donnera aux anges l'ordre de faire sortir ceux qui l'adoraient [dans le bas monde]; ils les feront alors sortir car il les reconnaîtront aux traces du sujûd.*

«"Dieu a interdit au Feu de dévorer les traces du *sujûd,* c'est ainsi qu'ils sortiront du Feu. Tout le corps du Fils d'Adam sera devoré par le feu sauf les marques du *sujûd.* Le jour où ils sortiront calcinés du Feu, on versera sur eux l'eau de vie, et ils renaîtront comme un grain [sauvage] dans une lave torrentielle. Puis, Dieu finira par juger tous les Adorateurs. [Cependant,] un seul homme restera suspendu entre le Paradis et l'Enfer, cet homme-là, qui était le dernier des destinés du Feu, entrera au Paradis, en ayant le visage du côté de l'Enfer. Il dira: *O Seigneur! éloigne mon visage du feu, son souffle m'empoisonne et son ardeur me brûle.* Dieu lui dira: *As-tu l'intention, après qu'on t'accorde cela de demander autre chose? — Non, par Ta puissance!* répondra l'homme. Dieu lui donnera ce qu'Il veut et éloignera son visage du Feu. Dès que l'homme aura tourné son visage vers le Paradis et aura vu sa splendeur, il se taira autant que Dieu le lui voudra, ensuite il dira: *O Seigneur, fais-moi avancer jusqu'à la porte du Paradis! — Ne t'es-tu pas engagé à ne rien demander autre que ce que tu as déjà demandé?* lui dira Dieu. — *O Seigneur!* dira l'homme, *serai-je la plus malheureuse de Tes créatures? — Entends-tu, si on t'accorde cela, demander d'autre chose?* Lui demandera Dieu. — *Non, par Ta puissance!* répondra l'homme, *je ne demanderai pas davantage.*

«"Son Seigneur lui donnera ce qu'Il veut comme engagement et alliance, et Il le fera avancer jusqu'à la porte du Paradis. Arrivant devant sa porte, voyant ses

délices, sa fraîcheur et le bonheur qui s'y trouvent, l'homme se taira autant que plaise à Dieu mais dira après: *O Seigneur, fais-moi entrer au Paradis. — Malheur à toi, ô Fils d'Adâm, quel perfide tu es! n'as-tu pas donné ta parole, ne t'es-tu pas engagé à ne rien demander d'autre que ce qu'on t'a donné?* dira Dieu. — *O Seigneur,* répondra l'homme, *ne me rends pas la plus malheureuse de Tes créatures!*

«"Alors, Dieu '*rira*' de lui puis Il lui permettra d'entrer au Paradis et lui dira: *Fais des vœux*. L'homme commencera à citer ses vœux, et dès qu'il aura terminé, Dieu lui dira: *Ajoute encore ceci et cela ...*, lui rappelant ainsi [les vœux qu'il a oubliés]. Lorsqu'il aura fini avec [chacun de] ses vœux, Dieu, Très-Haut, lui dira: *On te l'accorde et tu as son équivalent aussi.*"»

Abu Sa'îd al-Khudri dit à Abu Hurayra que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «Dieu a dit: "On te l'accorde et dix fois autant."»

— Je n'ai appris du Messager de Dieu (ç) que ces paroles: "On te l'accorde et tu as son équivalent", dit Abu Hurayra.

— Je l'ai entendu [de mes oreilles] dire: "On te l'accorde et dix fois autant", répliqua Abu Sa'îd.

441 - Ben 'Abbâs (r) rapporte que le Prophète (ç) a dit: «On m'a ordonné de faire le *sujûd* sur sept parties osseuses: le front (de la main, il a désigné [aussi] le nez), les deux mains, les deux genoux et les bouts des deux pieds. Et nous ne devons pas ramasser le vêtement ou les cheveux.»

442 - 'Anas (r) dit: «Je ne peux faire défaut à vous présider en prière comme j'ai vu le Prophète nous présider en prière.»

Thâbit, le rapporteur de ce *hadîth*, dit: «'Anas faisait en prière une chose que je ne vous vois pas faire; quand il relevait la tête du *rukû'*, il s'abandonnait longtemps si bien qu'on aurait dit qu'il avait oublié; entre les deux *sajda*, il restait longtemps assis si bien qu'on aurait dit qu'il avait oublié.»

443 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «Ayez bonne mesure lors du *sujûd*; qu'aucun de vous n'allonge les bras comme le chien!»

444 - Mâlik ben al-Ḥuwayrith al-Laythy (r) [rapporte] avoir vu le Prophète (ç) faire la prière: à une *rak'a* impaire de sa prière, il ne se levait qu'après être resté assis quelque temps.

445 - Abu Sa'îd al-Khudri (r), rapporte-t-on, a fait une fois la prière: il a

prononcé à haute voix le *tekbîr* lorsqu'il a relevé la tête du *sujûd*, lorsqu'il a fait le *sujûd*, lorsqu'il a relevé [la tête] et lorsqu'il s'est mis debout après les deux *rak'a*. Après quoi, il a dit: «C'est ainsi que j'ai vu le Prophète (ç) faire.»

446 - 'Abd Allâh ben 'Abd Allâh (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit qu'il lui arrivait de voir 'Abd Allâh ben 'Umar (r) se croiser les jambes pendant la prière, lorsqu'il s'asseyait. «Je l'avais un jour imité (à l'époque j'étais tout jeune), continua 'Abd Allâh, mais il m'avait défendu cette posture, en me disant: "En prière, la règle est plutôt que tu *arranges* la jambe droite et que tu replies la gauche. — Mais toi, tu fais cela? rétorquai-je. — C'est parce que mes pieds ne me *supportent* plus, me répondit-il."»

447 - Abu Ḥumayd as-Ṣa'idy (r) dit: "D'entre vous, je suis celui qui a le mieux préservé la prière du Messager de Dieu (ç). Je l'ai vu [faire ainsi]: lorsqu'il prononçait le *tekbîr*, il mettait les mains à hauteur de ses épaules; lorsqu'il faisait le *rukû'*, il les mettait sur ses genoux et courbait l'échine; lorsqu'il relevait la tête, il se mettait droit debout si bien que chaque vertèbre reprenait sa place; lorsqu'il faisait le *sujûd*, il posait les mains de telle sorte qu'il ne les allongeait pas trop et qu'il ne les ramenait pas trop à lui. Les bouts des doigts de ses pieds, il les mettaient en direction de la *qibla*. Lorsqu'il s'asseyait dans les deux *raka'*, il s'asseyait sur la jambe gauche en mettant dessus la jambe droite et lorsqu'il s'asseyait dans la dernière *rak'a*, il commençait par la jambe gauche pour fixer l'autre et se mettait sur son séant.»

448 - D'après 'Abd Allâh ben Mâlik ben Buḥayna (r) — c'était un membre des Azd Chanû'a et un allié des Beni 'Abd-Manâf —, l'un des Compagnons du Prophète (ç), celui-ci présida [les fidèles] dans la prière du *ḍuhr*: il se leva dans les deux premières *rak'a*, sans s'asseoir après. Les fidèles se levèrent avec lui. Lorsqu'il avait terminé la prière — alors que les présents attendaient son *teslîm* —, il prononça le *tekbîr* en étant en position assise. Ensuite, il accomplit deux *sajda* avant de prononcer le *teslîm*.

449 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r): «Nous avions l'habitude en priant derrière le Prophète (ç) de dire [dans le *tachahud*]: "Paix sur Dieu... Paix sur Gabriel et Michel... Paix sur un tel et un tel", jusqu'au jour où le Messager de Dieu (ç) s'est retourné et nous a dit: "C'est Dieu qui est Paix! Lorsque l'un de vous est en prière, qu'il dise [ceci]: *A Dieu sont les salutations, ainsi que les prières et toute pureté. Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde et les bénédictions de Dieu! Que la paix soit sur nous, ainsi que sur les serviteurs vertueux de Dieu* — Parce

qu'en disant cela, cela atteindra chaque serviteur vertueux de Dieu [se trouvant] dans le ciel et sur terre — *j'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muḥammad est Son serviteur et Son envoyé.*"»

450 - D'après 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), le Messager de Dieu (ç) avait pour habitude de formuler en prière l'invocation suivante: «O Dieu, je prends refuge auprès de Toi contre les supplices de la tombe, et je prends refuge auprès de Toi contre la tentation de l'Antéchrist, et je prends refuge auprès de Toi contre les tentations de la vie et de la mort. O Dieu, je prends refuge auprès de Toi contre le péché et l'endettement.» Et, lorsque quelqu'un lui avait [un jour] fait remarquer: «Tu te refugies beaucoup auprès de Dieu contre l'endettement», il lui avait dit: «Lorsqu'elle s'endette, la personne ment en parlant, et manque à sa promesse après l'avoir donnée.»

451 - Abu Bakr aṣ-Ṣeddiq (r) avait demandé au Messager de Dieu (ç): «Apprends-moi une invocation que je formulerai dans mes prières. — Dis: "O Dieu, j'ai causé beaucoup de torts à ma propre personne et il n'y a que Toi qui peux pardonner les fautes, accorde-moi donc un pardon de Toi et sois clément envers moi. C'est Toi qui es le Tout-Pardon, le Tout-Miséricordieux."»

452 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Lorsque nous faisions la prière avec le Prophète (ç), nous disions: "Paix sur Dieu de la part de Ses serviteurs, Paix sur un tel et un tel" [jusqu'au jour où] il (ç) a dit: "Ne dites pas: *Paix sur Dieu*, parce que Dieu est Paix, mais dites: *A Dieu sont les salutations, ainsi que les prières et toute pureté. Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde et les bénédictions de Dieu! Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs vertueux de Dieu* — Parce qu'en disant cela, cela atteindra chaque serviteur vertueux dans le ciel, ou entre le ciel et la terre —, *et j'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muḥammad est Son serviteur et Son envoyé.* Ensuite, chacun peut choisir l'invocation qui lui plaît le plus."»

453 - Um Salama (r) dit: «Les femmes se retiraient juste après le moment où le Messager de Dieu (ç) prononçait le *teslîm*. [Après le *teslîm*], il restait assis encore un temps avant de se lever.»

454 - 'Itbân dit: «Nous avons fait la prière avec le Prophète (ç), et nous avons prononcé le *teslîm* après qu'il l'avait prononcé.»

455 - D'après ben 'Abbâs (r), le fait d'élever la voix lors des invocations, après l'accomplissement de la prière, était de mise du temps du Prophète (ç). «Je

savais cela par les voix qui s'élevaient, dit ben 'Abbâs, et ce lorsque les [fidèles] terminaient la prière.»

456 - Abu Hurayra (r) dit: «Les pauvres sont allés trouver le Prophète (ç) et lui ont dit: "Les gens fortunés ont accaparé les degrés les plus élevés de la considération ainsi que le Paradis, éternelle demeure; ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, mais ils ont l'avantage de leurs richesses; grâce à elles, ils font le pèlerinage et la *'umra*, le *Combat [pour la cause de Dieu]* et l'aumône. — [Voulez-vous], répondit le Prophète, que je vous parle d'une chose qui, si vous l'observez, vous fera rattraper ceux qui vous ont devancé, et avec laquelle vous distancez ceux qui viendront après vous sans qu'aucun ne vous rattrape, et vous serez mieux que ceux parmi lesquels vous vous trouvez, à l'exception de celui qui fait la même chose? Prononcez le *tesbih*, le *taḥmîd* et le *tekbîr* trente-trois fois après chaque prière."

«Nous avons divergé si bien que des uns d'entre nous ont dit: "Nous prononçons le *tesbîh* trente-trois fois! le *taḥmîd* trentre-trois fois! et le *tekbir* trente-quatre fois!" Alors, je suis allé le trouver, et il m'a dit: "Tu diras: *Louanges à Dieu, gloire à Dieu et Dieu est le plus grand*, de telle sorte que chacune d'elles soit répétée trente-trois fois."»

457 - Al-Mughîra ben Chu'ba (r): A la fin de chaque prière obligatoire, le Prophète (ç) disait: "Il n'y a de dieu que Dieu seul, sans associé, à Lui la royauté et à Lui les louanges. C'est Lui qui est Omnipotent. O Dieu, nul ne peut retenir ce que Tu donnes, comme nul ne peut donner ce que Tu retiens. Devant Toi, la fortune ne sera d'aucune utilité pour son propriétaire."»

458 - Samura ben Jundub (r) dit: «Après avoir terminé chaque prière, le Prophète (ç) se retournait face à nous.»

459 - Zayd ben Khâlid al-Juhany (r) dit: «A al-Ḥudaybiya, le Messager de Dieu (ç) nous a fait la prière du *ṣubḥ* juste après une averse qui était tombée pendant la nuit.

«Sitôt la prière terminée, il s'est tourné aux gens et a dit: "Savez-vous ce que votre Seigneur a dit? — Dieu et Son Envoyé sont plus connaissants que personne, ont répondu les présents. — [Il a dit]: De Mes serviteurs, il en est qui se sont réveillés ce matin entre croyants et dénégateurs. Celui qui a dit que la pluie que nous venons d'avoir est une grâce de Dieu et de Sa clémence; celui-là croit en Moi et non aux étoiles. Par contre, celui qui a dit que c'était à cause de telle ou telle

étoile; celui-là m'a renié et a cru aux étoiles."»

460 - 'Uqba (r) dit: «A Médine, j'ai fait la prière du *'aṣr* derrière le Prophète (ç). Il a prononcé le *teslîm* puis s'est levé précipitamment et a emjambé les fidèles par-dessus leurs têtes tout en se dirigeant vers l'une des pièces de ses épouses. Les fidèles ont été effrayés à la vue de sa précipitation.

«Lorsqu'il est revenu, et qu'il les a vus stupéfaits de sa précipitation, il a dit: "Je me suis rappelé un peu de poudre d'or que j'avais chez nous, je n'ai pas aimé qu'elle me retienne, alors j'ai donné l'ordre de la distribuer."»

461 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Qu'aucun de vous ne permette, dans sa prière, la moindre chose à Satan, en s'imaginant qu'il est de son devoir de ne se retirer que de son côté droit; j'ai vu bon nombre de fois le Prophète (ç) se retirer de son côté gauche.»

462 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) rapporte que le Prophète (ç) avait dit: «Celui qui mange de cette plante — c.-à-d. l'ail — ne doit pas venir dans nos mosquées.»

Le *râwi* de ce *ḥadîth* dit: J'ai dit: «Qu'est-ce qu'il voulait dire [exactement]? — Je pense, m'a répondu [Jâbir], qu'il voulait parler de sa crudité (ou seulement de sa mauvaise odeur, dit-on).»

463 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit que le Prophète (ç) avait dit: «Celui qui mange de l'ail ou de l'oignon, qu'il se tienne à l'écart de nous — ou à l'écart de notre mosquée — et qu'il reste chez lui!» et qu'on avait [un jour] apporté au Prophète (ç) une marmite de légumes verts, dans laquelle il avait remarqué une odeur. Il s'en était enquerri de ce qu'elle contenait comme légumes puis avait dit (à l'un de ses Compagnons qui était avec lui): «Rapprochez-la.» Voyant la marmite, il n'avait pas aimé en manger; il avait dit: «Tu peux manger. Moi, je parle avec ceux à qui tu ne peux parler.»

Dans une autre version, on trouve ceci: On avait apporté un *badr* (c'est-à-dire un plat) dans lequel il y avait des légumes.

464 - D'après ben 'Abbâs (r), de passage [avec ses Compagnons] près d'une tombe abandonnée, le Prophète (ç) fit la prière alors qu'ils étaient en rangs derrière lui.

465 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Les ablutions majeures, le jour du vendredi, sont *obligatoires* pour toute personne pubère.»

466 - Un homme avait demandé à ben 'Abbâs (r): «As-tu assisté à la sortie du Messager de Dieu (ç) [pour la prière de la fête]? — Oui, avait-il dit, mais si ce n'était ma situation par rapport à lui, je n'aurais pu y assiter (c.-à-d. à cause de son jeune âge). Il s'est avancé au repère se trouvant près de la maison de Khathîr ben aṣ-Ṣalt, puis il a fait un sermon. Ensuite, il est allé aux femmes, les a exhortées, les a rappelées et leur a ordonné de faire l'aumône. Alors, les femmes se sont mises à retirer leurs bijoux des mains et à les jeter dans l'habit de Bilâl. Enfin, il est revenu à la maison avec Bilâl.»

467 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Si vos femmes vous demandent la permission de sortir la nuit pour la mosquée, accordez-la-leur.»

Le vendredi

468 - Abu Hurayra (r) rapporte qu'il avait entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Le Jour de la Résurrection, nous serons les derniers et [en même temps] les premiers, bien que les autres ont reçu les Ecritures avant nous. De plus, ce jour-là (le vendredi) est le jour qui leur avait été rendu obligatoire mais ils avaient divergé à son sujet. Quant à nous, Dieu nous a guidés vers ce jour. Donc, en ce qui concerne [le vendredi], les gens viennent après nous: les juifs, le lendemain, et les chrétiens, le surlendemain.»

469 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «J'atteste que le Messager de Dieu (ç) a dit: "Le jour du vendredi, les ablutions majeures sont obligatoires pour tout pubère. De même pour le fait de se curer les dents et de toucher du baume, s'il en trouve."»

470 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Celui qui fait des ablutions majeures, le jour du vendredi, similaires aux ablutions de *janâba* puis se dirige[82] [à la mosquée], sera comme s'il avait sacrifié une chamelle. S'il part à la deuxième heure, il sera comme s'il avait sacrifié une vache. S'il part à la troisième heure, il sera comme s'il avait présenté un bélier cornu; une poule, s'il part dans la quatrième heure; enfin, un œuf, s'il part à la cinquième heure. De plus, lorsque l'imam arrive, les anges se présentent à leur tour pour entendre les invocations..."

471 - Salmân al-Fârisy (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Tout homme qui fait des ablutions majeures le jour du vendredi, se purifie autant qu'il le peut, s'arrange [les cheveux] avec sa pommade ou [se parfume avec] du baume de sa femme, sort, [se rend à la mosquée], ne sépare pas entre les fidèles[83], prie autant

[82] - A la première heure.

[83] - Pour se frayer un passage.

que cela lui est possible puis écoute attentivement lorsque l'imam commence à parler, celui-là verra pardonnés ses péchés commis jusqu'au vendredi suivant."»

472 - On dit à ben 'Abbâs: «On rapporte que le Prophète (ç) a dit: *Faites des ablutions majeures le jour du vendredi et lavez vos têtes! et ce même si vous n'êtes pas en état de janâba. Aussi, faites usage du baume.*— Cela est vrai pour les ablutions majeures, répondit ben 'Abbâs, mais je ne sais rien pour le baume."»

473 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Un jour, 'Umar ben al-Khaṭṭâb vit [qu'on était en train de vendre] une robe de soie près de la porte de la mosquée. Il dit alors au Prophète: "O Messager de Dieu! pourquoi ne l'achètes-tu pas pour la mettre pour l'office du vendredi et pour la réception des délégations? — Celui qui met ce genre d'habit, répondit le Prophète, n'aura aucune part du bonheur dans l'autre vie."

Après cela, le Messager de Dieu (ç) reçut plusieurs robes de ce genre. Il donna une à 'Umar (r), qui dit: "O Messager de Dieu! tu me la donnes malgré tes propos tenus sur la robe de 'Uṭarid! — Je ne te l'ai pas donnée, expliqua le Messager de Dieu (ç), pour que tu la mettes." En effet, 'Umar ben al-Khaṭṭâb offrit ensuite cette robe à son frère polythéiste qui était à la Mecque.

474 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Si [je ne craignais pas que] ce serait pénible pour ma Nation — ou: pour les gens — je leur aurais ordonné de se curer les dents avec chaque prière."

475 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "J'ai trop insisté à vous recommander le cure-dent..."»

476 - Abu Hurayra (r) dit: «Dans la prière du *fajr* du jour du vendredi, le Prophète (ç) récitait la sourate de: *'Alif-lâm-mîm tanzîlu — as-sajda*[s.32] et celle de: *Hal 'atâ 'ala-l-'insâni...*[s.76].»

477 - Ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous est responsable de son troupeau; l'imam est pasteur et est responsable de son troupeau; l'homme est pasteur au sein de sa famille et est responsable de son troupeau; la femme est un pasteur dans la maison de son époux et est responsable de son troupeau; le serviteur est pasteur quant aux biens de son maître et est responsable de son troupeau." Je crois qu'il a aussi dit: ... *L'homme est pasteur quant aux biens de son père et est responsable de son troupeau. Chacun de vous est pasteur et chacun est responsable de son troupeau.*

478 - Abu Hurayra dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Nous serons les derniers et nous serons les premiers le Jour de la Résurrection. Les autres ont reçu l'Ecriture avant nous et nous l'avons reçue après eux. C'est ce jour[84] sur lequel ils ont divergé. Quant à nous, Dieu nous a guidés à lui. Demain est pour les juifs et le lendemain est pour les chrétiens." Il garda ensuite le silence.

«Puis il dit: "Chaque musulman doit faire des ablutions majeures une fois tous les sept jours: [dans ce jour], il lavera sa tête et son corps."»

479 - 'Â'icha (r) dit: «Le jour du vendredi, les gens arrivaient les uns après les autres de leurs maisons et d'al-'Awâly tout poussiéreux et transpirants. Une fois, un homme d'entre eux vint voir le Messager de Dieu (ç) qui était chez moi... Le Prophète (ç) dit alors: "Si seulement vous vous purifiez pour votre jour-ci!"»

* 'Â'icha (r) dit aussi: «Les gens faisaient eux-mêmes leurs travaux. Et pour assister à la prière du vendredi, ils s'y rendaient en gardant leur état [d'ouvriers]. D'où, il leur fut dit: "Si seulement vous vous laviez!"»

480 - 'Anas ben Mâlik (r): Le Prophète (ç) faisait la prière du vendredi lorsque le soleil penchait [de l'autre côté du ciel].

481 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: "Lorsque le froid était intense, le Prophète (ç) faisait tôt la prière; lorsque la chaleur devient torride, il attendait la fraîcheur pour [accomplir] la prière." C'est-à-dire celle du vendredi.

482 - Abu 'Abs (r), allant à la prière du vendredi, dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui dont les pieds ont été empoussiérés pour la cause de Dieu, Dieu le préservera du Feu."»

483 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) a interdit qu'un homme fasse lever son frère de sa place pour s'y asseoir. — Est-ce que cela concerne la prière du vendredi? interrogea-t-on. — [La prière du] vendredi et les autres [prières], répondit-il.»

484 - As-Sâ'ib ben Yazîd (r) dit: «Du vivant du Prophète (ç), ainsi que d'Abu Bakr et de 'Umar (r), le premier appel pour la prière du vendredi se faisait dès que l'imâm était assis sur le minbar. Mais 'Uthmân (r) ajouta durant son califat — où le nombre de gens devint élevé — le troisième appel à az-Zawrâ'.»

---

84 - C'est-à-dire le vendredi.

485 - Dans une autre version, il dit: «Le Prophète (ç) n'avait qu'un seul muezzin. De plus, on faisait le *'adhân* le jour du vendredi dès que l'imam s'asseyait — c'est-à-dire sur le minbar.»

486 - Mu'âwiya ben Abu Sufyân (r), rapporte-t-on, s'assit une fois sur le minbar. Quand le muezzin prononça le *'adhân* en commençant par: *Al-lâhu 'akbar al-lâhu 'akbar,* Mu'âwiya dit: *Al-lâhu 'akbar al-lâhu 'akbar.* Puis le muezzin ajouta: *Ach-hadu 'ann lâ ilâha illa-l-lâh.* Et Mu'âwiya de dire: "Moi aussi."

Le muezzin: *'Ach-hadu 'anna Muḥammad rasûlu-l-âh.*

Mu'âwiya: "Moi aussi."

A la fin du *'adhân*, Mu'awiya dit: "O gens! j'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire de cet endroit-ci ce que vous venez d'entendre de mes paroles, et ce lorsque le muezzin s'était mis à prononcer le *'adhân.*"

487 - Quelques individus vinrent voir Sahl ben Sa'd as-Sa'idy (r) et se mirent à se contredire les uns les autres au sujet du bois du minbar du Prophète. Et comme ils interrogèrent Sahl sur la question, celui-ci dit: «Par Dieu! je connais de quel bois il était fabriqué et je l'ai vu le premier jour où on l'a placé et le premier jour où le Messager de Dieu (ç) s'est assis sur lui...

«Eh bien! le Messager de Dieu (ç) envoya dire à une telle — une femme dont Sahl cita le nom —: "Donne l'ordre à ton serviteur, le menuisier, de me fabriquer des planches sur lesquelles je pourrai m'asseoir au moment où je parle aux gens!" En effet, la femme donna l'ordre au menuisier, qui fabriqua la chose à partir du tamarix[85] de Ghâba et l'apporta [à sa maîtresse]. Et celle-ci d'envoyer [informer] le Messager de Dieu (ç), qui donna l'ordre de la placer ici. Je vis ensuite le Messager de Dieu (ç) qui priait et prononçait le *tekbîr* en étant sur elle. Il fit le *rukû'* en restant sur elle, descendit et recula pour se prosterner juste près du bas du minbar puis recommença. Après la fin de la prière, il tourna vers les présents et dit: "O gens! je ne fais cela que pour que vous pouviez me suivre et apprendre ma prière."»

488 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Il y avait un tronc sur lequel se mettait le Prophète (ç) [pour faire le sermon]. Mais lorsqu'on avait fabriqué le minbar, on entendit de ce tronc un son similaire à celui d'une chamelle sur le point de mettre

[85] - Il s'agit exactement du *tamariscus orientalis.*

bas. Cela dura jusqu'au moment où le Prophète (ç) descendit [du minbar] et posa la main sur lui (le tronc).»

489 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) faisait le sermon debout puis s'assoyait puis se mettait debout... C'est-à-dire comme on le fait aujourd'hui.»

490 - 'Amr ben Taghlib (r): On apporta au Messager de Dieu (ç) quelques biens — ou: *quelques captifs* — qu'il partagea en donnant aux uns et en privant les autres. Informé de la plainte de ceux qui ont été privés, le Prophète loua et glorifia Dieu puis dit: "Cela dit, par Dieu! [sachez que] je donne à l'un et je prive l'autre bien que celui qui est privé m'est plus cher. C'est que je donne à quelques-uns du fait de l'impatience et de la frayeur que je vois dans leurs cœurs, et je laisse d'autres [s'appuyant sur] le désintéressement [qu'ils éprouvent à l'égard des plaisirs du bas monde] et [sur] le bien que Dieu a mis dans leurs cœurs. Parmi ces gens, il y a 'Amr ben Taghlib."

«Par Dieu, continua 'Amr, même le fait de posséder "des chamelles rouges"[86] ne m'est préférable à ses paroles du Messager de Dieu (ç).»

491 - Abu Ḥumayd as-Sâ'idy (r): Un certain soir, le Messager de Dieu (ç) se leva après la prière, prononça le *tachahud*, glorifia Dieu de ce qui est digne de Lui puis dit: "Cela dit..."

492 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Drapé dans un voile passant par ses épaules et en tenant la tête par un bandeau noir, le Prophète (ç) monta sur le minbar — c'était la dernière fois qu'il s'y assoyait —, loua et glorifia Dieu puis dit: "O gens! [approchez-vous] de moi!" On s'approcha de lui et il reprit: "Cela dit, [sachez que] le nombre des Ansars diminuera et celui du reste des gens augmentera. Que celui qui détiendra une certaine autorité sur la Nation de Muḥammad (ç) et pourra porter préjudice aux uns et servir les autres, accepte les bonnes œuvres de celui d'entre eux qui fait du bien et pardonne à celui d'entre eux qui agit mal!"»

493 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Un homme arriva au moment où le Prophète (ç) était en train de faire le sermon du vendredi aux fidèles. "As-tu prié? lui demanda le Prophète. — Non, répondit l'homme. — Lève-toi et fais deux *rak'a*!"»

494 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Au temps du Prophète (ç), les gens furent

[86] - Signe de richesse.

touchés par la disette et la sécheresse. Ainsi, et tandis que le Prophète était en train de prononcer le sermon du vendredi, un Bédouin se leva et dit: "O Messager de Dieu! les biens ont péri et les enfants ont faim. Invoque Dieu pour nous!" En effet, et au moment où il n'y avait aucun nuage au ciel, le Prophète leva les deux mains [et pria Dieu].

«Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main! à peine les avait-il posées que le ciel se couvrit de nuages qui ressemblaient à des montagnes; et à peine qu'il était descendu du minbar que des gouttes de pluie commencèrent à glisser sur sa barbe. La pluie restait à tomber le jour même, ainsi que le lendemain et le surlendemain..., et ce jusqu'au vendredi suivant où le même Bédouin — ou un autre — se leva et dit: "O Messager de Dieu! les habitations [sont sur le point] d'être détruites et les biens [sur le point] d'être emportés par les eaux. Invoques-en Dieu pour nous!" Le Prophète leva de nouveau les mains et dit: "Seigneur! autour de nous, non sur nous!" Et à chaque fois qu'il désignait par sa main une partie des nuages, ces derniers s'éparpillaient au point où [le ciel] de Médine devint une éclaircie circulaire. Enfin, l'eau coula durant tout un mois le long de la vallée de Qanât, et toute personne qui venait en dehors de Médine évoquait la chose.»

495 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Si tu dis à ton voisin "Ecoute!" au moment où l'imâm est en train de prononcer le sermon, tu es considéré comme ayant parlé inconsidérément.»

496 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) parla du jour du vendredi en disant: "Il y a [en ce jour] une heure qu'aucun adorateur musulman ne *rencontre*, en étant en prière, sans que Dieu, le Très-Haut, ne lui accorde ce qu'il demande." Et il fit signe de sa main pour montrer [combien cette heure] est courte.

497 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Tandis que nous étions en train de faire la prière avec le Prophète (ç) arriva une caravane chargée de vivres. Les présents se précipitèrent vers elle. Il ne resta avec le Prophète (ç) que douze hommes. [Dieu] révéla alors ce verset: **Et lorsqu'ils aperçoivent un commerce ou une jouissance, ils y accourent et te laissent debout.** [62: 11]»

498 - Ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) faisait deux *rak'a* avant et deux *rak'a* après le *ḍuhr*. Il faisait après le *maghrib* deux *rak'a* chez lui. Après le *'ichâ'*, il faisait aussi deux *rak'a*. Et après la prière du vendredi, il ne priait qu'après avoir quitté [la mosquée]. Il faisait deux *rak'a*.

Les rubriques se rapportant à la prière de crainte

499 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: J'ai fait avec le Messager de Dieu (ç) une expédition du côté de Nejd... Etant en face de l'ennemi, nous nous mîmes en rangs pour l'affronter. Quand le Messager de Dieu (ç) s'était levé pour nous présider en prière, un groupe se tint debout avec lui tandis qu'un deuxième groupe resta en face de l'ennemi. Le Messager de Dieu (ç) fit alors avec ceux qui étaient avec lui un *rukû'* et deux *sajda*. Après quoi, ce groupe se retira et prit la place du groupe qui n'avait pas encore prié. Les hommes de ce dernier groupe arrivèrent et le Messager de Dieu (ç) leur fit aussi un *rukû'* et deux *sajda* puis prononça le *teslîm*. Enfin, chacun d'eux se leva[87] et fit pour sa propre personne une *rak'a* et deux *sajda*.

* Dans une autre version, en se référant au Prophète (ç), ben 'Umar ajouta ceci: "Si le nombre de l'ennemi est trop grand, les musulmans feront la prière pieds à terre ou sur monture."

500 - Ben 'Umar (r) dit: «A son retour [du siège] des Coalisés, le Prophète (ç) nous dit: "Qu'aucun de vous ne fasse la prière du *'aṣr* qu'une fois chez les Beni Qurayẓa!"

«Après cela, arriva le temps de la prière du *'aṣr* au moment où quelques-uns des musulmans étaient encore en route. Les uns dirent: "Nous ne prierons qu'une fois arrivés." Et les autres: "Mais si, nous allons prié. Le Prophète n'a pas visé cela." On informa ensuite le Prophète (ç) et il ne fit de reproches à aucun des deux groupes.»

---

[87] - Les hommes des deux groupes.

Les deux fêtes

501 - 'Â'icha (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) entra chez moi et trouva deux femmes esclaves en train des chanter sur la bataille de Bu'âth. Il s'allongea sur la couche et tourna le visage. Mais en arrivant, Abu Bakr me rudoya et s'écria: "Les chants du diable chez le Prophète (ç)!" Et le Messager de Dieu (ç) se tourna vers lui et lui dit: "Laisse-les!" Toutefois, après qu'il s'était rendormi, je leur fis signe et elles sortirent.

502 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) ne sortait le matin [pour la prière] de la Fête de rupture du jeûne qu'après avoir mangé quelques dattes.»

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Il en mangeait un nombre impair.*

503 - Al-Barâ' (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) prononcer un sermon en disant: "La première chose que nous faisons en notre jour-ci est la prière; après quoi, nous revenons pour faire le sacrifice. Celui qui agit ainsi a en fait suivi notre *sunna*."»

504 - Al-Barâ' ben 'Azib (r) dit: «Le jour de la Fête du sacrifice, le Prophète (ç) nous fit un sermon après la prière. Il dit: "Celui qui fait notre prière et immole selon notre méthode aura fait le rite [de la Fête]. Cependant, celui qui fait le sacrifice avant la prière [de la Fête] n'a pas bien accompli le rite." Et Abu Burda ben Niyâr — l'oncle maternel d'al-Barâ' — de dire: "O Messager de Dieu! je viens d'immoler ma brebis avant la prière; c'est que je savais que ce jour est un jour de manger et de boire et j'ai voulu égorger tout d'abord dans ma maison ma brebis. En effet, je l'ai égorgée puis j'ai mangé avant de venir faire la prière. — Ta brebis, répondit le Prophète, est une brebis de viande. — O Messager de Dieu! nous avons chez nous un chevreau [d'un an révolu] et que je préfère plus que deux brebis. Est-ce le fait de le sacrifier me dispensera... — Oui, mais cela ne dispensera aucune personne après toi."»

505 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): «Les jours des Fêtes de la rupture du jeûne et du sacrifice, le Messager de Dieu (ç) sortait au *muṣalla*. La première chose qu'il y faisait était la prière. Après quoi, il se tournait et se tenait debout en face des fidèles qui étaient encore assis dans leurs rangs. Il les exhortait, leur faisait des recommandations et leur donnait des ordres. De plus, s'il voulait entreprendre une expédition ou ordonner une chose, il le faisait. Après quoi, il se retirait.

«Les musulmans restèrent à respecter cela jusqu'au jour où je sortai avec Marwân — il était le gouverneur de Médine — durant la Fête du sacrifice ou de la rupture du jeûne. En arrivant au *muṣalla*, je vis un minbar qui a été fabriqué auparavant par Kathîr ben aṣ-Ṣalt. Marwân voulut y monter avant de faire la prière [de la Fête]; je le retins alors par son vêtement mais il me tira aussi et monta sur le minbar avant la prière. Je lui dis: "Par Dieu! vous avez tout changé! — Abu Sa'îd! répliqua Marwân, ce que tu sais n'est plus d'usage. — Ce que je sais vaut mieux que ce que je ne sais pas. — Mais les gens ne resteraient pas pour nous écouter après la prière, c'est pour cela que j'ai fait le sermon avant la prière."»

506 - Ben 'Abbâs et Jâbir ben 'Abd Allâh *(que Dieu les agrée!)* dirent: On ne faisait de *'adhân* ni pour la prière de la Fête de rupture de jeûne, ni pour la prière de la Fête de sacrifice.

507 - Ben 'Abbâs (r) dit: «J'ai assisté à [la prière de] la Fête avec le Messager de Dieu (ç), Abu Bakr, 'Umar et 'Uthmân et tous priaient avant le sermon.»

508 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Les actes de dévotion, pendant les dix [premiers] jours [de *dhu-l-hijja*], ne sont pas mieux que ceux de ces jours[88]. — Pas même le combat [pour la cause de Dieu]! demandèrent les présents. — Pas même le combat [pour la cause de Dieu], sauf s'il s'agit d'un homme qui sort en exposant [au danger] sa vie et ses biens et qui ne revient avec aucune chose.»

509 - On interrogea 'Anas (r) sur la *talbiya*: "Comment la faisiez-vous du temps du Prophète (ç)? — Quelques-uns, répondit-il, prononçaient la *talbiya*; d'autres, le *tekbîr*, et aucun ne recevait de reproches.»

510 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) faisait le *naḥr* — ou le *dhabḥ*[89] —

[88] - C.-à-d. les jours de Tachrîq.

[89] - Le *naḥr*: le fait d'égorger l'animal en portant l'outil à la clavicule, au bas du cou; tandis que le

au *muṣalla.*

511 - Jâbir (r) dit: «Les jours de Fête, le Prophète (ç) prenait une route différente...»

512 - 'Â'icha (r): Une fois, pendant les jours de Mina, Abu Bakr (r) entra chez 'Â'icha et y trouva deux femmes en train de tambouriner tandis que le Prophète (ç) était enveloppé dans son vêtement.

Abu Bakr les réprimanda mais le Prophète (ç) découvrit le visage et lui dit: "Laisse-les! ô Abu Bakr! ces jours de Mina sont des jours de fête."

* 'Â'icha (r) dit aussi: «Le Prophète me couvrait tandis que je regardais les Abyssins qui étaient en train de jouer [avec leurs armes] dans la mosquée. 'Umar cria contre eux mais le Prophète (ç) lui dit: "Laisse-les!" puis s'adressa [aux Abyssins]: "N'ayez aucune crainte, Beni 'Arfida!"»

---

dhabḥ consiste à l'immoler en passant le couteau sur le cou.

Le witr[90]

513 - Ben 'Umar (r): Interrogé par un homme sur la prière de nuit, le Messager de Dieu (ç) répondit: "La prière de nuit se fait par paire de deux *rak'a*, et lorsque l'un de vous craint l'arrivée de l'heure de la prière du *ṣubḥ*, il fera alors une seule *rak'a* qui lui rendra impair le nombre des *rak'a* qu'il aura faites."

514 - 'Â'icha (r): Le Messager de Dieu (ç) faisait onze *rak'a*... C'était sa prière — c'est-à-dire durant la nuit.

Son *sujûd* pendant cette prière durait le temps de la récitation de cinquante versets, c'est-à-dire avant de relever la tête. Il faisait en outre deux *rak'a* avant la prière du *fajr*; après quoi, il s'allongeait sur son côté droit jusqu'à l'arrivée du muezzin.

515 - Elle rapporta aussi ceci: «Le Messager de Dieu (ç) a fait la prière du *witr* dans toutes les heures de la nuit. Son *witr* prenait fin au *saḥar* (avant l'aube).»

516 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Faites que votre dernière prière pendant la nuit soit une prière *witr*»

517 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) faisait la prière du *witr* sur sa chamelle.

518 - On interrogea 'Anas (r): "Est-ce que le Prophète (ç) a fait le *qunût* pendant la prière du *ṣubḥ*? — Oui, répondit 'Anas. — L'a-t-il fait avant le *ruku'*? — [Non], après le *ruku'*, et durant une petite période seulement."

* Dans une autre leçon, on l'interrogea sur le *qunût* et il dit: "On observait le *qunût*. — On le faisait avant ou après le *rukû'* ? — Avant le *rukû'*, répondit 'Anas.

---

[90] - Littéralement: *witr* veut dire *impair*. Mais ici il s'agit d'une prière à nombre impair de *rak'a*.

— Mais un tel a rapporté que tu avais dit après le *ruku'*! lui dit-on. — Il a menti... Cependant, le Messager de Dieu (ç) ne fit le *qunût* après le *rukû'* que durant un mois; il envoya environ soixante-dix hommes, qu'on appelait les *Récitateurs*, à quelques polythéistes avec qui le Messager de Dieu (ç) avait conclu un pacte. [Mais ils assassinèrent les *Récitateurs*], et le Messager de Dieu (ç) resta tout un mois à faire le *qunût*, en y priant Dieu contre eux."

* Dans une autre version, il dit: Le Prophète (ç) resta tout un mois à faire le *qunût* en priant Dieu contre Ri'l et Dhakwân.

* Dans une autre version, 'Anas dit: «Le *qunût* se faisait pendant les prières du *maghrib* et du *fajr*.»

La demande de l'eau [pendant la sécheresse] ('istisqâ')

519 - 'Abd Allâh ben Zayd (r) dit: «Le Prophète (ç) sortit [au *muṣalla* pour la prière] de l'*istisqâ'* en ayant retourné son manteau.»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: *et fit deux rak'a.*

520 - Abu Hurayra (r): En relevant la tête dans la dernière *rak'a,* le Prophète (ç) disait: "Seigneur! sauve 'Ayyâch ben Abu Rabî'a!... Seigneur! sauve Salama ben Hichâm!... Seigneur! sauve al-Walîd ben al-Walîd!... Seigneur! sauve les croyants qui sont opprimés!... Seigneur! que ta terreur contre Muḍar soit grande!... Seigneur! fais que [leurs] années soient comme celles de Joseph!" Le Prophète (ç) dit aussi: "Que Dieu pardonne (*ghafara*) à *Ghifâr*! Quant à 'Aslam, que Dieu la préserve (*sâlamaha*)!"

521 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: Ayant constaté le refus des gens..., le Prophète (ç) dit: *Seigneur! sept [années] comme les sept [années] de Joseph!* En effet, arriva aussitôt une sécheresse qui dévora toute chose au point où [les Quraychites] durent manger des peaux, des bêtes crevées et des charognes. En dirigeant le regard au ciel, l'un d'eux, à cause de la faim, croyait voir de la vapeur.

«"Abu Sufyân vint alors voir le Prophète et lui dit: *O Muḥammad! tu recommandes d'obéir à Dieu et de maintenir les liens de parenté, mais ton peuple est en train de périr! Invoques-en Dieu en leur faveur!*"»

Dieu, le Très-Haut, dit: **Attends le jour où le ciel apportera une fumée assez visible,** et ce jusqu'à: **Le jour où nous [les] saisirons avec une grande violence**[44: 10-16].

En effet, cette violence se manifesta le jour de Badr. Aussi, se réalisèrent les châtiments suivants: celui de la Fumée, celui collé au crime[91] et celui du verset

[91] - Allusion au verset 77 de la sourate XXV, *al-Furqân.*

d'ar-Rûm.

522 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «En regardant le visage du Prophète (ç) qui priait Dieu afin qu'il plût — Effectivement, il pleuvait à torrent —, il m'arrivait de me rappeler ce vers d'Abu Ṭâlib:

C'est par le visage de cet homme blanc qu'on demande la pluie.

C'est lui le soutien des orphelins et de veuves.»

523 - 'Anas (r): Lorsque la sécheresse frappait les musulmans, 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) demandait à Dieu de leur donner de l'eau par le mérite d'al-'Abbâs ben 'Abd-al-Muṭâlib. Il disait: "Seigneur! nous te priions par le mérite de notre Prophète afin que tu nous donnes de l'eau; et tu nous en donnais. Nous te demandons maintenant cela par le mérite de l'oncle de notre Prophète. Donne-nous de l'eau!" En effet, on leur donnait de l'eau.

524 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Un homme entra [à la mosquée] un jour de vendredi par la porte qui était en face du minbar, et ce au moment où le Messager de Dieu (ç) était en train de prononcer le sermon. L'homme se mit en face du Messager de Dieu (ç), resta debout, puis dit: "O Messager de Dieu! les troupeaux ont péri et les routes ne sont plus fréquentées... Invoques-en Dieu pour qu'il nous secoure!" Sur ce, le Messager de Dieu (ç) leva les deux mains et dit: "Seigneur! donne-nous de l'eau!... Seigneur! donne-nous de l'eau!... Seigneur! donne de l'eau!"

«Par Dieu! Nous ne voyions aucun nuage, aucune brume, aucune autre chose, et ce bien qu'entre nous et la montagne de Sal' il n'y avait ni tente ni maison. Mais tout à coup, un nuage circulaire comme un bouclier surgit derrière la montagne. Arrivé au milieu du ciel, ce nuage s'étendit puis laissa tomber de la pluie. Par Dieu! nous ne vîmes pas le soleil durant toute une semaine.

«Le vendredi suivant, un homme entra par la même porte au moment où le Messager de Dieu (ç) était en train de prononcer le sermon. Il se tint debout en face du Prophète et dit: "O Messager de Dieu! les biens sont sur le point de périr et les routes sont désertes. Invoque Dieu pour qu'il retienne cette pluie!" Le Messager de Dieu (ç) leva alors les mains et dit: "Seigneur! autour de nous, non sur nous!... Seigneur! sur les collines, les montagnes, les vallées et là où poussent les arbres!" En effet, aussitôt cessa la pluie [à Médine] et nous pûmes sortir marcher au soleil.»

* D'après 'Anas toujours, le Messager de Dieu (ç) leva les mains et dit: "O Dieu! aide-nous! O Dieu! aide-nous! O Dieu! aide-nous!"

525 - 'Abd Allâh ben Zayd (r) dit: «Je vis le Prophète (ç) le jour où il sortit [au désert] pour faire [la prière] de l'*istisqâ'*... Il donna du dos aux fidèles en se mettant en face de la qibla pour invoquer [Dieu]. Après quoi, il retourna son manteau et nous pria deux *rak'a* où il fit une récitation claire et distincte.»

526 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Prophète (ç) ne levait pas les mains pendant ses invocations, sauf dans [la prière de] l'*istisqâ'*. Il levait [les mains] si bien qu'on pouvait voir la blancheur de ses aiselles.»

527 - 'Â'icha (r): En voyant la pluie [tomber], le Messager de Dieu (ç) disait: "Seigneur! que ce soit une pluie bienfaisante!"

528 - 'Anas (r) dit: «Lorsque le vent était violent, on reconnaissait cela à travers le visage du Prophète (ç).»

529 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «J'ai eu la victoire grâce au vent de l'est tandis que 'Âd fut anéanti par le vent de l'ouest.»

530 - Ben 'Umar (r) dit: «[Le Prophète dit]: "Seigneur! fais que notre Syrie et notre Yémen soient bénis![92] — Et notre Nejd, dirent les présents. — Là-bàs [c'est le pays] des tremblements de terre et de subversions et c'est de là-bas que surgira la coterie de Satan."»

531 - Ben 'Umar dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "La clé du Mystère est de cinq choses qui ne sont connues que par Dieu: personne ne sait ce qu'arrivera demain; personne ne sait ce qu'il y aura dans les matrices; aucun ne sait ce qu'il obtiendra demain; aucun ne sait sur quelle terre il mourra et aucun ne sait quand viendra la pluie."

[92] - Littéralement: «notre gauche et notre droite» ou «notre nord et notre sud»

L'éclipse

532 - Abu Bakra (r) dit: «Nous étions chez le Messager de Dieu (ç) lorsque une éclipse du soleil eut lieu. Le Prophète (ç) se leva alors et se dirigea, manteau traînant, vers la mosquée. Il y entra, et nous entrâmes aussi, puis nous fit deux *rak'a* jusqu'à la réapparition du soleil. Il dit ensuite: "Le soleil et la lune ne s'éclipsent jamais pour la mort d'une personne. [Mais] en voyant leur éclipse, faites des prières et des invocations jusqu'à ce que cela cesse."»

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Cependant par ces deux [signes], Dieu, Très-Haut, apeure Ses créatures.*

533 - Al-Mughîra ben Chu'ba (r) dit: «Du vivant du Messager de Dieu (ç), eut lieu une éclipse de soleil le jour de la mort de 'Ibrâhîm. "Le soleil, dirent les gens, s'est éclipsé pour la mort de 'Ibrâhîm!" Mais le Messager de Dieu (ç) [leur] dit: "Le soleil et la lune ne s'éclipsent jamais pour la mort ou la vie d'une personne; mais lorsque vous voyez [l'éclipse], priez et invoquez Dieu!"»

534 - 'Â'icha (r) dit: «De son vivant, à l'occasion d'une éclipse de soleil, le Messager de Dieu (ç) présida les fidèles en prière. Il mit un long temps en station debout, fit un *rukû'* et y resta longtemps, se releva et resta longtemps ainsi mais pendant une durée inférieure à celle de la première station debout, refit un *rukû'* et y resta longtemps mais moins que le premièr *rukû'*, puis fit un *sujûd* et y resta longtemps. Il fit la même chose avec la deuxième *rak'a*.

«A la fin de la prière, le soleil était déjà réapparu. Il fit ensuite aux présents un sermon où il remercia et loua Dieu puis dit: "Le soleil et la lune sont deux signes parmi les signes de Dieu; il ne s'éclipsent guère pour la mort ou la vie d'une personne. [Mais] en voyant cela, invoquez Dieu, prononcez le *tekbîr*, priez et faites l'aumône!".

«Il dit ensuite: "O Nation de Muḥammad! par Dieu! personne n'est plus

jaloux que Dieu, lorsque l'un ou l'une de ses hommes fornique. O Nation de Muḥammad! par Dieu! si vous savez ce que je sais, vous rirez peu et vous pleurerez beaucoup."»

535 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Lorsque le soleil s'était éclipsé au temps du Messager de Dieu (ç), on fit cet appel: "La prière se fera en groupe."»

536 - 'Â'icha [rapporte] qu'une juive vint l'interroger puis lui dit: "Que Dieu t'accorde Son refuge contre les supplices de la tombe!"

'Â'icha (r) interrogea alors le Messager de Dieu (ç) sur la chose en lui disant: "Est-ce que les gens subiront des supplices dans leurs tombes? — Que Dieu m'accorde Son refuge contre cela, répondit le Messager de Dieu (ç)."

Après cela, en une certaine matinée, et pendant que le Messager de Dieu (ç) était sur une monture, eut lieu une éclipse de soleil. Au matin, il revint et passa près des chambres [de ses épouses]. Après quoi, il se leva pour faire la prière. De leur côté, les fidèles se levèrent derrière lui.

Il se tint longtemps debout, fit un long *rukû'*, releva la tête et resta de nouveau longtemps debout mais d'une durée moindre que celle de la première station debout, fit un long *ruku'*, mais moins long que le premier, releva de nouveau la tête, se prosterna, puis se releva et se tint longtemps debout mais pendant une durée inférieure à celle de la première station debout. Après quoi, il fit un long *rukû'* mais d'une durée inférieure à celle du premier rukû', se releva et se tint longtemps debout pendant une durée inférieure à la première station debout, refit un long *rukû'*, toujours inférieur au premier, releva la tête, se prosterna puis termina [la prière].

Ensuite, il parla [aux fidèles] le temps que Dieu voulut puis leur recommanda de demander refuge [auprès de Dieu] contre les supplices de la tombe.

537 - Ben 'Abbâs (r) dit: «De son vivant, à l'occasion de l'éclipse du soleil, le Messager de Dieu (ç) fit une prière: il se tint longtemps debout, un temps où l'on peut réciter la sourate d'*al-Baqara*. Ensuite, il fit un long *rukû'*, releva la tête et resta longtemps debout mais pendant une durée inférieure à celle de la première station debout, fit un long *rukû'* mais moins que le premier *rukû'*, se prosterna, se releva et resta longtemps debout mais durant une période inférieure à celle de la première station debout, refit un long *rukû'* inférieur toujours au premier *rukû'*, releva [la tête] et resta longtemps debout mais durant un temps inférieur à celui de la première station debout, accomplit un long *ruku'* inférieur au premier, se

prosterna et termina ainsi la prière au moment où le soleil était déjà réapparu. Il dit alors: "Le soleil et la lune sont deux signes parmi les signes de Dieu; ils ne s'éclipsent guère pour la mort ou la vie d'une personne. [Cependant], en voyant cela, invoquez Dieu! — O Messager de Dieu! dirent les présents, nous t'avons vu comme si tu prenais une chose à partir de ta place puis nous t'avons vu reculer! — Je viens de voir le Paradis et j'ai essayé d'en prendre une grappe. Si je l'avais saisie, vous en auriez mangé tant que le bas monde durera. J'ai aussi vu le Feu, et je n'avais jamais vu un spectacle aussi horrible que celui d'aujourd'hui. La plupart de ceux qui s'y trouvaient étaient des femmes. — Pour quelle raison? ô Messager de Dieu! — A cause de leur ingratitude. — Ingrates envers Dieu? — Elles sont plutôt ingrates envers le conjoint et envers le bel-agir: si tu agis bien envers l'une d'elles durant toute une vie, et qu'ensuite elle voit de toi une chose, elle dira: *Je n'ai jamais vu de ta part un quelconque bien.*"»

538 - 'Asmâ' (r) dit: «Le Prophète (ç) a ordonné d'affranchir [des esclaves] à l'occasion de l'éclipse du soleil.»

539 - Abu Mûsa (r) dit: «A l'occasion d'une éclipse du soleil, le Prophète (ç) s'effraya et craignit que ce fût l'Heure. Il se rendit à la mosquée et accomplit une prière en faisant la plus longue station debout, le plus long *rukû'* et le plus long *sujûd*, lesquels je ne l'avais jamais vu faire. Il dit ensuite: "Ce sont là des signes que Dieu envoie. Ils n'ont lieu ni pour la mort d'une personne, ni pour sa vie. Cependant, Dieu les envoie pour apeurer Ses créatures. [Donc], lorsque vous voyez une telle chose, hâtez-vous à Son Rappel, à L'invoquer et à Lui demander pardon!"»

540 - 'Â'icha (r): Dans la prière d'éclipse, le Prophète (ç) récita [du Coran] à voix claire et distincte. Ayant terminé la récitation, il prononça le *tekbîr* et fit le *rukû'*; et en relevant la [tête] du *rukû'*; il dit: *Sami'a-l-lâhu liman-ḥamidahu... Rabbanâ wa laka-l-ḥamdu.* Après quoi, il revint à réciter [du Coran]. Il fit, dans deux *rak'a*, quatre *ruku'* contre quatre *sujûd*.

Des rubriques se rapportant à la prosternation pendant la récitation du Coran

541 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «A La Mecque, en récitant la sourate d'*an-Najm*, le Prophète (ç) se prosterna. Ceux qui étaient avec lui se prosternèrent aussi, à l'exception d'un vieillard qui prit une poignée de cailloux — ou: de sable —, la leva au niveau de son front et dit: "Cela me suffit..."

«Je l'ai vu après cela abattu en infidèle.»

542 - Ben 'Abbâs (r) dit: «La sourate de *Ṣâd* n'est pas des sourates où il faut absolument se prosterner. Cependant, j'ai vu le Prophète (ç) se prosterner en la récitant.»

543 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) se prosterna à la récitation de le sourate d'*an-Najm*. Les musulmans, ainsi que les Polythéistes, les *djinns* et les hommes, se prosternèrent aussi avec lui.

544 - Zayd ben Thâbit (r) [rapporte] qu'il avait récité la sourate de *Wa-n-Najm*... devant le Prophète (ç) et qu'il n'avait pas fait de prosternation.

545 - Abu Salama (r) dit: «J'ai vu Abu Hurayra se prosterner lorsqu'il récita: *'Idha-s-samâ'u-n-chaqqat*; il fit le *sujûd* en la prononçant. Je lui dis: "Ne te vois-je pas te prosterner! — Si je n'avais pas vu le Prophète se prosterner, me répondit-il, je ne me serais pas prosterné."»

546 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) nous récitait une *surate* qui contient un passage à prosternation. A ce passage, il se prosternait, et nous aussi, si bien que certains d'entre nous ne trouvaient pas où poser le front.»

Diminution du nombre des rak'a dans la prière

547 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) demeura dix-neuf jours... Il diminua alors le nombre des rak'a dans ses prières.

548 - [Yaḥya ben Abu Isḥâq: «J'entendis] 'Anas dire: "Nous sortîmes avec le Prophète (ç) de Médine et nous nous dirigeâmes vers La Mecque. Le Prophète (ç) priait deux *rak'a* à la fois jusqu'à notre retour. — Etes-vous restés à La Mecque? demandai-je. — Nous y restâmes dix jours, me répondit-il."»

549 - Ben 'Umar (r) dit: «A Mina, je fis la prière avec le Prophète (ç). De même avec Abu Bakr et 'Umar, ainsi qu'avec 'Uthmân au début de son khalifat, mais ce dernier accomplissait ensuite [quatre *rak'a*].»

550 - Ḥaritha ben Wahb (r) dit: «Le Prophète (ç), qui était alors tout à fait en sécurité, nous a présidés en prière à Minâ en faisant deux *rak'a*.»

551 - «'Uthmân ben 'Affân (r) nous a fait quatre *rak'a* à Mina», dit-on à 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), qui prononça aussitôt le *terjî'*[93] et dit: «J'avais fait à Mina deux *rak'a* avec le Messager de Dieu (ç). Avec Abu Bakr (r) j'avais prié deux *rak'a*; avec 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) j'avais aussi prié deux *rak'a*. Plût à Dieu que ma part de quatre *rak'a* soient deux *rak'a* acceptées.»

552 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Il n'est pas permis à la femme qui croit en Dieu et au Jour dernier de voyager à une distance d'un jour et d'une nuit, sans qu'elle ne soit accompagnée par un *maḥram*[94]."»

553 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «J'ai vu le Prophète (ç), lorsqu'il était pressé en voyage, qui retardait la prière du *maghrib*; il la faisait dans trois *rak'a*; et

---

[93] - Le *terjî'* est le fait de dire: «Nous sommes à Dieu et c'est à Lui que nous retournerons».

[94] - Le *maḥram* est la personne interdite en mariage.

après le *teslîm*, il ne restait que peu de temps puis se levait pour la prière du *'ichâ'*; il la faisait dans deux *rak'a* et prononçait ensuite le *teslîm*. Après quoi, il ne faisait de prière surérogatoire qu'au milieu de la nuit.»

554 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r): Le Prophète (ç) faisait la prière surérogatoire alors qu'il était à dos de monture dans une direction autre que la *qibla*.

555 - 'Anas (r) fit la prière en étant sur le dos de son âne, le visage tourné vers la gauche de la *qibla*. «Pries-tu tourné vers une direction autre que la *qibla*? lui demanda-t-on?» Et lui de répondre: «Si je n'avais pas vu le Messager de Dieu (ç) le faire, je ne l'aurais pas fait.»

556 - Ben 'Umar (r) dit: «J'ai accompagné le Prophète (ç) et jamais je ne l'ai vu exalter [Dieu] en voyage. Dieu dit: **Vous avez en l'Envoyé de Dieu un beau parangon**[33: 21].»

557 - 'Âmir ben Rabî'a (r) dit: «J'ai vu le Prophète (ç) accomplir la prière surérogatoire la nuit pendant le voyage, il l'a faite sur le dos de sa chamelle, tourné où lui bon semblait.»

558 - Ben 'Abbâs (r) dit: «En voyage sur selle, le Messager de Dieu (ç) regroupait la prière du *ḍuhr* et la prière du *'aṣr*, et aussi celle du *maghrib* et celle du *'ichâ'*.»

559 - 'Imrân ben Ḥuṣayn (r) dit: «Atteint d'hémorroïdes, j'ai demandé au Prophète (ç) ce qu'il en est de la prière. Il m'a répondu: "Fais debout la prière, et si tu ne peux pas, fais-la en position assis, si tu ne peux pas aussi, fais-la sur le côté."»

560 - 'Â'icha (r), la Mère des croyants, dit qu'elle n'avait vu le Messager de Dieu (ç) faire la prière de la nuit en position assise que lorsqu'il était devenu d'un âge avancé; «il récitait [le Coran] en position assise, et quand il se décidait à faire le *rukû'*, il se levait. Il récitait trente ou quarante versets, puis faisait le *rukû'*.»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: ... Il agissait de même dans la seconde *rak'a*. Et lorsqu'il terminait de prier, il regardait vers moi: si j'étais éveillée, il causait avec moi; mais si j'étais endormie, il se couchait.

L'adoration de nuit

561 - Ben 'Abbâs (r) dit que le Prophète (ç), lors de ses adorations de nuit, disait: «O Dieu! à Toi les louanges, Toi par qui subsistent les cieux, la terre et les créatures qui s'y trouvent, à Toi les louanges, Toi la Lumière des cieux, de la terre et des créatures qui s'y trouvent; à Toi les louanges, Toi le Souverain des cieux, de la terre et des créatures qui s'y trouvent; à Toi les louanges, Toi la Vérité... Ta promesse est une vérité, Ta rencontre est une vérité, Tes paroles sont une vérité, le Paradis est une vérité, le Feu est une vérité, les Prophètes sont une vérité, Muḥammad est une vérité, l'Heure [suprême] est une vérité.

«O Dieu! à Toi je me suis soumis, en Toi j'ai cru et à Toi je m'en suis remis; à Toi je reviens, par Toi je me défends et c'est Toi que je prends pour juge. Pardonne-moi donc ce que j'ai déjà commis, ce que je commettrai, ce que j'ai gardé en secret et ce que j'ai déclaré, Toi qui avances et qui retardes. Il n'y a de dieu que Toi (ou: Hormis Toi, il n'y a pas de dieu). Il n'y a de force et de puissance que par Dieu.»

562 - Ben 'Umar (r) dit: «Du vivant du Prophète (ç), toute personne qui faisait un rêve venait le lui raconter. Je souhaitais donc voir un pour le raconter au Messager de Dieu (ç). Je dormais, étant un jeune homme, dans la mosquée. Une fois en plein sommeil, je vis comme si deux anges étaient venus à moi et m'avaient ensuite emmené au Feu, qui était alors clôturé et qui avait en plus une sorte de deux flancs. J'y vis des gens que je pus reconnaître et je me mis alors à dire: "Je demande refuge auprès de Dieu contre le Feu!" Après quoi, nous rencontrâmes un autre ange qui me dit: "Ne sois pas effrayé."

* «J'avais raconté ce rêve à Ḥafsa qui, à son tour, le raconta au Messager de Dieu (ç); celui-ci s'écria: "Quel bon homme est 'Abd Allâh! si seulement il faisait des adorations nocturnes!"»

Après cela, 'Abd Allâh ne dormait que peu pendant la nuit.

563 - Jundab ben 'Abd Allâh dit: «S'étant plaint [d'un certain mal], le Prophète (ç) n'a pas fait de prière une nuit ou deux.»

564 - Ali ben Abu Țâlib (r) dit: «Une nuit, le Prophète (ç) est venu chez nous pour nous dire, à moi et à Fâțima, sa fille: "Ne priez-vous pas? — O Messager de Dieu, lui ai-je répondu, nos vies sont dans la Main de Dieu. S'Il l'avait voulu, Il nous aurait réveillés."

«Alors, il s'est retiré après que nous lui avions dit cela sans me dire mot, [mais peu après] je l'ai entendu dire, alors qu'il retournait sur ses pas en frappant sa cuisse: **L'homme est le plus ergoteur des êtres**[18: 54].»

565 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) avait délaissé beaucoup d'œuvres bien qu'il avait aimé les faire de crainte qu'elles ne fussent faites par les fidèles et qu'elles devinssent ensuite une obligation. En outre, [je n'avais] jamais [vu] le Messager de Dieu (ç) faire la prière surérogatoire d'*aẓ-Ẓuhâ*, mais moi, je la fais [encore].»

566 - Al-Mughîra (r) dit: «Le Prophète (ç) priait si bien que ses pieds — ou ses jambes — s'entamaient. Aux interrogations des fidèles, il répondait: "Ne devrais-je pas être un serviteur reconnaissant?"»

567 - 'Abd Allâh ben 'Amr ben al-'Âṣ (r) rapporte que le Messager de Dieu (ç) lui avait dit: «La prière la plus estimée à Dieu est celle de David; le jeûne le plus estimé à Dieu est celui de David; il dormait la moitié de la nuit puis se levait et adorait Dieu pendant son tiers, ensuite il se recouchait pendant son dernier sixième. En outre, il jeûnait un jour et ne jeûnait pas le jour suivant.»

568 - Masrûq rapporte avoir demandé à 'Â'icha (r): «Quelle œuvre est la plus aimée au Prophète (ç)? — L'œuvre qui dure, répondit-elle. — Et quand est-ce qu'il se levait? demanda-t-il encore. — Il se levait dès qu'il entendait le muezzin.»

* Dans une autre version, l'on trouve ceci: *Lorsqu'il entendait le muezzin, il se levait et faisait la prière.*

* Dans une autre version, elle dit: «L'aube ne le *trouvait* chez moi qu'endormi» C.-à-d. le Prophète (ç).

569 - Ben Mas'ûd (r) dit: «Une nuit, comme je priais avec le Prophète (ç), ce dernier est resté tellement debout que j'ai songé à faire une mauvaise chose.»

— Et à quoi as-tu songé? demanda-t-on.

— J'ai songé à m'asseoir et à laisser le Prophète (ç) [seul debout], répondit-il

570 - Ben 'Abbâs (r): La prière que faisait le Prophète (ç) était de treize *rak'a*.

Cela se rapporte à la prière de nuit.

571 - 'Â'icha (r) dit: «La nuit, le Prophète priait treize *rak'a*, y compris le *witr* et les deux *rak'a* du *fajr*.»

572 - 'Anas (r) dit: «Durant le mois, le Messager de Dieu (ç) mangeait si bien que nous croyions qu'il n'allait pas jeûner, et jeûnait si bien que nous croyions qu'il n'allait pas rompre le jeûne. Si tu voulais le voir prier pendant la nuit, tu l'aurais vu, et si tu voulais le voir endormi, tu l'aurais vu aussi.»

573 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Lorsque l'un de vous s'endort, le diable fait autour de sa nuque trois nœuds, en disant à chaque nœud: "Que la nuit soit longue sur toi! Dors!"

«Mais si le fidèle se réveille et évoque Dieu, un nœud sera délié; s'il fait ses ablutions, un autre nœud sera délié; et s'il fait la prière, le dernier nœud sera délié. Alors il reprendra sa force et sa bonne humeur, sinon il se réveillera paresseux et avec un caractère malsain.»

574 - 'Abd Allâh (r) dit: «Devant le Prophète (ç), on a parlé au sujet d'un homme. On a dit: "Il est resté endormi jusqu'au matin; il ne s'est pas levé pour la prière". Le Prophète (ç) a alors dit: "Le diable lui a uriné dans l'oreille."»

575 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Dieu, soit-Il Exalté et Béni, descend au ciel du bas monde chaque nuit, vers le dernier tiers de la nuit, et dis: "Quiconque M'invoque, Je lui exaucerai...; quiconque Me demande, je lui donnerai; quiconque sollicite Mon pardon, je le lui accorderai."»

576 - Ayant été interrogée sur la prière du Prophète (ç) pendant la nuit, 'Â'icha (r) dit: «Il dormait dans la première tranche de la nuit et se réveillait dans la dernière tranche, priait puis revenait dans son lit. Dès l'appel du muezzin, il se réveillait, faisait des ablutions majeures dans le cas où il était dans un état d'impureté, sinon des ablutions mineures et sortait.»

577 - Ayant été interrogée sur la prière du Messager de Dieu (ç) pendant le Ramaḍân, 'Â'icha (r) dit: «Pendant le Ramaḍân ou dans un autre mois, le Messager de Dieu (ç) ne dépassait guère les onze *rak'a*; d'abord, il faisait quatre

deux [créatures] qui arrivaient; elles avaient voulu m'emmener au Feu, mais elles avaient été interceptées par un ange qui disait: "N'aie pas peur!... Laissez-le".»

* L'un de mes rêves étant raconté par Ḥafṣa au Prophète (ç), ce dernier avait dit: "Quel bon homme est 'Abd Allâh! si seulement il faisait la prière pendant la nuit."»

Après cela 'Abd Allâh (r) ne cessait de faire des prières de nuit.

Des rubriques se rapportant à la prière faite volontairement

583 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu nous enseignait *al-'Istikhâra* comme il nous enseignait une sourate du Coran, il nous disait: "Si l'un de vous songe à faire une chose, qu'il prie deux *rak'a* en dehors des prières obligatoires, ensuite qu'il dise: *O Dieu! j'en appelle à Toi et à Ton savoir par l'istikhâra, j'en appelle à Ton pouvoir pour me soutenir, je Te demande de Ta grande grâce; Toi qui peux, alors que moi, je ne peux pas; Toi qui sais alors que moi, je ne sais pas, Tu es le Connaissant de ce qui est dissimulé. O Dieu! Si Tu sais que cette chose est un bien pour moi, pour ma foi, pour ma subsistance et pour mon destin (ou a-t-il dit: "hâte mon affaire et fixe-lui un terme") rends-la-moi accessible et facilite-la pour moi, ensuite bénis-la-moi. Et si Tu sais que cette chose est un mal pour moi, pour ma foi, pour ma subsistance et pour mon destin (ou a-t-il dit: "hâte mon affaire et fixe-lui un terme") éloigne-la de moi et éloigne-moi d'elle. Décide pour moi le bien là où il se trouve. Puis, donne-moi satisfaction à ce sujet.* Et qu'il précise ensuite son besoin.»

584 - 'Â'icha (r) dit: «La prière surérogatoire qu'observait le plus le Prophète était les deux *rak'a* du fajr.»

585 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) priait légèrement les deux *rak'a* avant la prière du *ṣubḥ* si bien que je me demandais s'il avait récité la Mère du Livre.»

586 - Abu Hurayra (r) dit: «Mon intime (le Prophète) m'a recommandé [d'observer] trois choses que je n'abandonnerai qu'à ma mort: jeûner trois jours chaque mois, faire la prière du *ẓuḥâ* et dormir après avoir prié le *witr*.»

587 - 'Â'icha (r): Le Prophète (ç) ne manquait jamais de prier quatre *rak'a* avant la prière du *ḍuhr* et deux *rak'a* avant le matin.

588 - D'après 'Abd Allâh al-Muzany (r), le Prophète (ç) dit par trois fois: «Faites une prière avant la prière du *maghrib*» et conclut par: «A qui le veut» de peur que cela ne soit pris comme une prescription.

***

Du mérite de la prière dans la mosquée de La Mecque et dans celle de Médine

589 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Les montures ne doivent être sanglées que pour aller à trois mosquées; la Mosquée sacrée, la mosquée du Messager de Dieu et la mosquée de Jérusalem.»

590 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Une prière dans ma mosquée-ci vaut beaucoup mieux que mille prières dans toute autre, hormis la Mosquée sacrée.»

591 - Ben 'Umar (r) ne faisait la prière du *ẓuḥâ* qu'en deux jours; le jour où il arrivait à La Mecque de bon matin et le jour où il arrivait à la mosquée de Qubâ'. A La Mecque, il entrait toujours de bon matin, faisait le *ṭawâf*, puis priait deux *rak'a* derrière la station d'Abraham. Quant à la mosquée de Qubâ', il y arrivait chaque samedi et n'aimait pas sortir sans y avoir prié.

En outre, il rapportait souvent que le Messager de Dieu (ç) visitait cette mosquée, en monture ou à pied.

* Et il disait: «Je fais plutôt comme mes compagnons que j'ai vus faire, et je n'interdis à aucun de prier à l'heure qui lui plaira de jour ou de nuit; cependant pour cela, ne choisissez pas le lever du soleil ou son coucher.»

592 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Entre ma maison et mon *minbar*, il y a l'un des Jardins du Paradis. Quant à mon *minbar*, il est au bord de mon Bassin.

Des rubriques se rapportant à quelques actes qu'on fait pendant la prière

593 - Ben Mas'ûd (r) dit: «Nous avions l'habitude de saluer le Prophète (ç) au moment même où il était en prière et il nous répondait. Cependant, après notre retour de chez le Négus, lorsque nous l'avons salué, il ne nous a pas répondu; il nous a dit: "Il y a dans la prière de quoi occuper."»

* Dans une version remontant à Zayd ben 'Arqam (r), celui-ci dit: «Du temps du Prophète (ç), nous parlions durant les prières; chacun adressait la parole au besoin à son voisin jusqu'à la descente du verset: "**Soyez assidus aux prières...**"[2: 238] (voir le verset). Dès lors, nous avons eu ordre de garder le silence.»

594 - Mu'ayqîb (r): Le Prophète (ç) dit à propos de l'homme qui nivelle le sol là où il fait le *sujûd*: «Si tu fais cela, fais-le une seule fois.»

595 - Chu'ba *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Al-'Azraq ben Qays dit: «A al-'Ahwâz, durant notre combat contre les Kharidjites, j'ai vu un homme en train de prier — j'étais alors sur la berge d'un fleuve déjà entamé par les eaux. En priant, cet homme tenait sa monture par la bride. Comme la bête a cherché à se libérer de lui, il s'est mis à la suivre ("C'était, dit Chu'ba, Abu Barza al-'Aslamy"). Un homme des Kharidjites s'est alors écrié: "O Dieu, punis ce vieillard". Lorsque celui-ci s'est dégagé, il a dit: "J'ai entendu vos propos, mais j'ai pris part à six, sept ou huit expéditions avec le Messager de Dieu (ç) et j'ai été témoin de sa tolérance. Il est préférable pour moi de retourner avec ma monture que de la laisser retourner seule à son lieu auquel elle est habituée. Cela aurait été difficile pour moi."»

596 - 'Â'icha (r) dit: «A l'occasion d'une éclipse du soleil, le Prophète (ç) se mit debout, récita une longue *sourate*, fit un long *rukû'*, releva la tête, récita une autre sourate, fit un *rukû'*, lorsqu'il termina, il fit un *sujûd*. Il fit de même dans la

deuxième *rak'a* puis dit: “Ce sont là deux signes parmi les signes de Dieu. Quand vous verrez cela, priez jusqu'au moment où cela sera écarté de vous. Dans ma station-ci, j'ai vu toutes les choses qui m'avaient été annoncées; j'ai vu que j'allais prendre une grappe du Paradis, lorsque vous m'avez vu m'avancer, et j'ai vu l'Enfer dont les parties se détruisent les unes les autres, lorsque vous m'avez vu reculer; j'y ai vu ‘Amr ben Laḥay; c'est lui qui avait institué les *sâ'iba*[95].”»

597 - Jâbir ben ‘Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) m'avait envoyé pour une affaire qui le concernait. J'étais donc parti puis, après l'avoir accomplie, j'étais revenu trouver le Prophète (ç). Je l'avais salué mais il ne m'avait pas répondu, cela avait causé dans mon cœur ce que Dieu seul sait. Je m'étais alors dit: “Peut-être que le Messager de Dieu (ç) est furieux contre moi à cause de mon retard.” Puis je l'avais salué mais il ne m'avait pas répondu, ce qui eut dans mon cœur une impression plus violente que la première fois. Je l'avais encore salué mais cette fois, il m'avait répondu. — “Ce qui m'a empêché de te répondre, m'avait-il dit, c'est que j'étais en train de prier.” Il était sur sa chamelle, face à une direction autre que la *qibla*.»

598 - Abu Hurayra (r) dit: «Il a été interdit au fidèle de poser la main sur la hanche pendant la prière.»

[95] - La *sâ'iba* était la chamelle qu'on vouait au service d'une divinité.

De la distraction [pendant la prière]

599 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r): Le Messager de Dieu (ç) fit cinq *rak'a* dans la prière du *ḍuhr*. On lui dit: «A-t-on fait un rajout à la prière? — Comment cela? demanda t-il. — C'est que, répondit-on, tu viens de faire la prière dans cinq *rak'a*.» Alors, il fit deux *sajda*, cela après avoir prononcé le *teslîm*.

600 - Kurayb (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) rapporte que ben 'Abbâs, al-Miswar ben Makhrama et 'Abd ar-Raḥmân ben Azhar (r) l'ont envoyé à 'Â'icha (r) après lui avoir dit: "Transmets-lui le salut de notre part et demande-lui à propos des deux *rak'a*, celles qui viennent après la prière du *'aṣr*. Dis-lui que nous avons été informés que tu les priais, alors que nous savons que le Prophète (ç) les avait interdites." Ben 'Abbâs a ajouté que lui et 'Umar ben al-Khaṭṭâb les interdisaient aux fidèles.

Kurayb dit: «Arrivé chez 'Â'icha (r), je lui ai fait part de la teneur du message dont j'étais porteur, elle m'a dit alors d'aller demander à Um Salama. Je suis donc allé les retrouver et les ai informés de son propos. Ils m'ont de nouveau renvoyé mais cette fois à 'Um Salama avec le même message que celui transmis à 'Â'icha... Elle m'a répondu: "J'ai entendu le Prophète (ç) les interdire, mais ensuite je l'ai vu les prier toutes les deux après la prière du *'aṣr*. Lorsqu'il est venu chez moi, alors qu'il y avait avec moi des femmes des Beni Ḥarâm (des Anṣârites), je lui ai envoyé une domestique en lui disant: *Va et tiens-toi à côté de lui puis dis-lui*: **'Um Salama te demande: "O Messager de Dieu! je t'ai entendu interdire ces deux *rak'a* mais je vois que tu es en train de les prier."** *S'il te fait signe de la main, éloigne-toi un peu de lui*. En effet, la domestique s'est exécutée. Il lui a fait signe de la main, elle s'est éloignée. Et lorsqu'il a terminé de prier, il a dit: *O fille d'Abu 'Umaya, tu t'enquéris sur les deux rak'a que j'ai priées après la prière du 'aṣr. Eh bien! des gens des Beni 'Abd-ul-Qays étaient venus à moi et m'ont retenu; je n'ai pu accomplir les deux rak'a qui viennent après la prière du ḍuhr. Ce sont elles que je viens de faire.*"»

Les funérailles

601 - Abu Dharr (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Un émissaire de mon Seigneur est venu à moi et m'a donné cette nouvelle (ou, a-t-il dit, *cette bonne nouvelle*): celui de ma communauté qui meurt sans rien associer à Dieu entrera au Paradis. — Même s'il se rend coupable d'adultère et de vol? ai-je demandé. — Même s'il est coupable d'adultère et de vol."»

602 - 'Abd Allâh (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Entre au Feu celui qui meurt associant quelque chose à Dieu." Quant à moi, j'ajoute: "Celui qui meurt sans rien associer à Dieu entrera au Paradis."

603 - Al-Barâ' (r) dit: «Le Prophète (ç) nous a ordonné d'observer sept actes et nous a interdit sept autres; il nous a ordonné de suivre les cortèges funèbres, de rendre visite au malade, d'accepter les invitations, de répondre à l'opprimé, d'être fidèle au serment donné, de rendre le salut et de dire à celui qui éternue: *"Que Dieu t'accorde Sa Clémence"*. Il nous a interdit d'utiliser les récipients en argent, de mettre une bague en or, de porter des vêtements en soie ou en brocart, de monter sur des selles fabriquées avec de la soie ou avec du brocart.»

604 - 'Um al-'Alâ' (r), une Anṣârite qui avait prêté allégeance au Prophète (ç), avait dit: «Avec un tirage au sort, les Muhâjir furent répartis. 'Uthmân ben Maḍ'ûn fut alors notre part. Nous l'avions accueilli chez nous. Lorsque la mort l'emporta à la suite de la maladie dont il fut atteint, on lui fit une lotion mortuaire, puis on l'ensevelit dans ses vêtements. Après quoi, le Messager de Dieu (ç) entra. "Que Dieu ait pitié de toi, ô Abu as-Sâ'b, dis-je, j'atteste que Dieu t'a honoré. — Et comment sais-tu si Dieu l'a honoré? me rétorqua le Prophète (ç) — Tu me tiens lieu de père, ô Messager de Dieu! Qui sera donc honoré par Dieu? — Quant à lui, la Certitude est venue à lui, et par Dieu, j'espère pour lui tout le bien. Mais par Dieu, je ne sais pas, moi qui suis le Messager de Dieu, ce qu'on fera de

moi — Par Dieu, je n'attesterai plus de l'honorabilité de personne."»

605 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Après que mon père fut tué, je me mis à écarter le voile de son visage et à pleurer. On m'en empêchait, mais le Prophète (ç) ne m'en empêchait pas. Mais lorsque ma tante paternelle Fâṭima se mit à [pleurer], le Prophète (ç) lui dit: "Que tu pleures ou que tu ne pleures pas, les anges n'ont pas cessé de lui faire ombrage de leurs ailes jusqu'au moment où vous l'avez pris."»

606 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) annonça aux musulmans le décès du Négus le jour même de la mort de ce dernier. Il se dirigea vers l'oratoire, disposa les fidèles en rangs, puis fit [la prière de sépulture, en la commençant] par quatre *tekbîr*.

607 - 'Anas ben Mâlik (r) : «Le Prophète (ç) dit: "Zayd a pris l'étendard et il a été tué, puis c'est Ja'far qui l'a pris et il a été tué, ensuite c'est 'Abd Allâh ben Rawâḥa qui l'a pris et il fut tué — les yeux du Messager de Dieu (ç) étaient en larmes. Enfin, c'est Khâlid ben al-Walîd qui l'a pris sans qu'il ait reçu l'ordre et il a pu avoir la victoire."»

608 - 'Anas (r) rapporte que le Prophète (ç) dit: «Tout musulman qui perd trois enfants n'ayant pas atteint leur majorité, Dieu le fera entrer au Paradis grâce à Sa miséricorde accordée aux enfants décédés.»

609 - Um 'Aṭiya l'Anṣarite (r) dit: «Au moment de la mort de sa fille, le Messager de Dieu (ç) vint à nous et nous dit: "Faites-lui la lotion mortuaire trois ou cinq fois, ou même plus si vous voyez que cela est nécessaire, et ce en utilisant de l'eau avec du *sidr*, mais à la dernière lotion, mettez du camphre. Enfin, appelez-moi lorsque vous aurez terminé." En effet, nous l'appelâmes après que nous eûmes terminé. Il nous donna son *ḥiqwa*[96] en nous disant: "Enveloppez-la avec ceci".»

Um 'Aṭiya voulait dire son *'izar*.

* Dans une autre version, le Prophète (ç) dit aussi: "Commencez par les parties de droite et celles qu'on lave d'habitude dans les ablutions."

Um 'Aṭiya dit: "Nous avions arrangé les cheveux de la décédée en trois tresses."»

[96] - *hiqwa*: sorte de voile.

610 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) fut enseveli dans trois pièces d'étoffe d'origine yéménite, suhulites et blanches, en coton; sans qu'il y ait chemise ou turban.»

611 - Ben 'Abbâs (r) dit: «A 'Arafa, un homme tomba de sa monture, qui l'écrasa alors qu'il accomplissait le rite de la station. Le Prophète (ç) recommanda alors: "Faites-lui la lotion avec de l'eau et du *sidr* puis ensevelissez-le dans deux pièces, mais ne l'embaumez pas et ne lui couvrez pas la tête. Car au Jour de la Résurrection, il sera ressuscité en répondant avec la *talbiya*."»

612 - Ben 'Umar (r): A la mort de 'Abd Allâh ben 'Ubay, son fils vint au Prophète (ç) et lui demanda: «Donne-moi ta chemise afin que je l'y ensevelisse!... Pries-en sur sa dépouille et demande pardon pour lui...!» Alors le Prophète (ç) lui donna sa chemise et lui dit: «Attends-moi pour que je vienne prier sur sa dépouille». A son arrivée, 'Umar ben al-Khaṭṭâb le prit à part, lorsqu'il avait voulu prier, et lui dit: «Dieu ne t'a-t-Il pas interdit de prier sur les hypocrites? — Je me trouve entre deux choix, Dieu ne dit-Il pas: **implore pour eux le pardon, ou ne le fais pas: le ferais-tu soixante-dix fois pour eux, que Dieu ne leur pardonnerait pas**[9: 80].» Ensuite, il pria sur la dépouille. Alors descendit: **ne prie jamais sur aucun d'eux lorsqu'il meurt**[9: 84].

613 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) alla trouver la dépouille de 'Abd Allâh ben 'Ubay après qu'elle fut mise en terre, la fit sortir puis souffla sur elle en lui envoyant un peu de sa salive et la fit revêtir de sa chemise.»

614 - Khabbâb (r) dit: «Nous nous sommes expatriés avec le Prophète (ç), ne voulant par là que la Face de Dieu. Et c'est à Lui de nous récompenser. Parmi nous, il y a eu ceux qui sont morts sans qu'ils aient tiré quoi que ce soit de leurs bonnes œuvres (c'était le cas de Mus'ab ben 'Umayr) et celui qui a pu voir mûrir les fruits de cette récompense et qui les a cueillis ensuite. Muṣ'ab a été tué à 'Uḥud et nous n'avons trouvé pour l'ensevelir qu'un manteau qui, en lui couvrant la tête, laissait apparaître les pieds, et en lui couvrant les pieds laissait la tête à découvert, ce qui a amené le Prophète (ç) à nous donner l'ordre de lui couvrir la tête et de lui mettre du jonc sur les pieds.»

615 - Sahl (r) dit: «Une femme vint au Messager de Dieu (ç) en ayant à la main un manteau tissé avec sa bordure.

(Savez-vous, demanda Sahl aux présents, ce que c'est la *burda*? — C'est une *chamla*, répondirent-ils. — Oui.)

«"Je l'ai tissé de mes mains, dit la femme au Prophète, et je suis venue te la donner pour que cela te soit un vêtement." Le Prophète (ç) accepta effectivement le manteau car il en avait besoin. Lorsqu'il sortit à nous en ayant sur lui son [nouveau] manteau, un tel, saisi par sa beauté, demanda au Prophète (ç): "Que ce manteau est beau! Donne-le-moi pour que je le porte." Quelques-uns des fidèles lui dirent: "Tu n'as pas bien agi, le Prophète (ç) l'a mis car il en avait besoin. Puis tu le lui demandes alors que tu sais bien qu'il ne refuse jamais de donner ce qu'on lui demande. – Mais, par Dieu! répondit l'homme, je ne lui ai pas fait cette demande pour que je m'en habille. Je l'ai demandé pour qu'il me serve de linceul."

«En effet, continua Sahl, ce manteau fut son linceul.»

616 - Um 'Aṭiya (r) dit: «On nous a interdit de suivre les cortèges funèbres. Mais l'interdiction n'était pas formelle.»

617 - Um Ḥabîba (r), l'épouse du Prophète (ç), a dit: "J'entendis le Messager de Dieu (ç) dire: *Il n'est pas permis à la femme qui croit en Dieu et au Jour dernier d'observer le deuil pour un mort plus de trois jours. Cependant s'il s'agit de la perte de son époux, elle doit le porter durant quatre mois et dix jours.*"

618 - Anas ben Mâlik (r) dit: «En passant près d'une femme qui pleurait sur une tombe, le Prophète (ç) intervint: "Crains Dieu et prends ta douleur en patience. — Laisse-moi tu n'as pas été frappé par un malheur qui ressemble au mien, lui répondit-elle." On l'informa qu'il s'agissait du Prophète (ç). Elle se dirigea chez lui et une fois arrivée, elle remarqua qu'il n'y avait pas de portiers. Elle lui dit: "Je ne t'ai pas reconnu. — La patience se manifeste plutôt dès le premier choc, dit-il."»

619 - 'Usâma ben Zayd (r) dit: «La fille du Prophète (ç) envoya à son père le message suivant: "Mon enfant est sur le point de mourir. Viens chez nous." En lui transmettant son salut, il lui répondit par ce messager: "Ce que Dieu prend Lui appartient déjà, ainsi que ce qu'Il donne. Pour Lui, toute chose a son terme fixé. Alors, qu'elle prenne sa douleur en patience et qu'elle espère [une récompense de la part de Dieu]!" Elle lui dépêcha de nouveau quelqu'un, l'adjurant de la retrouver. Il alla donc la trouver, en compagnie de Sa'd bn 'Ubâda, de Mu'âth ben Jabal, de 'Ubay ben Ka'b, de Zayd ben Thâbit et d'autres personnes. Comme on soulevait vers lui l'enfant qui avait un râlement (Je crois, ajoute un *râwî*, qu'il avait dit: ressemblant au son d'une outre), le Messager de Dieu (ç) fondit en larmes, ce qui poussa Sa'd à dire: "O Messager de Dieu, qu'est-ce que cela? —

C'est, répondit le Prophète (ç), une miséricorde que Dieu a mise dans le cœur de Ses *adorateurs*. Dieu n'a pitié que pour ceux de Ses *adorateurs* qui sont compatissants."»

620 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Nous avions assisté à l'enterrement de l'une des filles du Messager de Dieu (ç). Il était assis près de la tombe et je l'avais vu, les yeux en larmes... Il avait dit: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui n'a pas commercé [avec sa femme] cette nuit? — Moi, avait répondu Ṭalḥa — Descends alors, lui avait dit le Prophète (ç)." Et Abu Ṭalḥa était descendu dans la tombe.»

621 - 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Le mort est châtié pour le peu de pleurs auxquels se livre sa famille."»

* «Après la mort de 'Umar (r), dit ben 'Abbâs (r), j'ai rapporté cela à 'Â'icha (r). Elle a réagi en ces termes: "Que Dieu ait pitié de 'Umar! Par Dieu, le Messager de Dieu (ç) n'a pas dit que le croyant subit des supplices pour le peu de pleurs auxquels se livre sa famille mais il a dit ceci: *Dieu accentue les supplices au mécréant à cause des pleurs versés sur lui par sa famille*. Et elle a ajouté de s'en tenir au Coran qui dit: **mais nulle n'est chargée du chargement d'une autre.**[6: 164]"»

622 - 'Â'icha (r) dit: «De passage près de la tombe d'une juive et après avoir vu les pleurs des proches de cette dernière, le Messager de Dieu (ç) dit: "C'est vrai qu'ils la pleurent mais elle est en train de subir des châtiments dans sa tombe."»

623 - Al-Mughîra (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Mentir sur mon compte n'est pas comme mentir sur le compte de quelqu'un d'autre. Celui qui ment intentionnellement sur mon compte, qu'il prenne sa place dans le Feu."

«J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le mort subit des tourments à cause des lamentations faites sur lui."»

624 - 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Ne peut se réclamer de nous la personne qui se frappe les joues, déchire ses encolures et profère l'appel de l'époque de l'Ignorance."»

625 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit: «Durant l'an du pèlerinage de l'Adieu, le Messager de Dieu (ç) me rendait visite du fait de la maladie douleureuse dont je fus atteint. "Le mal dont je souffre a atteint un tel stade, alors que j'ai une fortune considérable et que j'ai une fille pour seul héritier. Puis-je donner en aumône les deux tiers de mes biens? dis-je au Prophète (ç). — Non, me répondit-il. — Et la moitié? — Non, répliqua-t-il." Puis il reprit: "Le tiers... et même le tiers, c'est

beaucoup. Que tu laisses tes héritiers riches vaut mieux que de les laisser pauvres, tendant la main aux gens. Et, toute dépense que tu auras faites pour la Face de Dieu, tu en seras récompensé, même ce que tu mets dans la bouche de ta femme — O Messager de Dieu, demandai-je alors, survivrai-je à mes compagnons? — Que tu survives, en faisant de bonnes œuvres, cela [t'aidera] à atteindre une place d'un plus haut degré. Et puis, peut-être que tu survivras [aux autres] afin que certains tirent bénéfice de ta personne et que d'autres en subissent des dommages. O Dieu! fais à mes Compagnons que leur hégire soit sans retournement et ne les ramène point sur leurs pas."

Mais, pour le malheureux qu'est Sa'd ben Khawla, le Messager de Dieu (ç) s'attrista de voir qu'il allait mourir à La Mecque.

626 - Abu Burda ben Abu Mûsa (r) dit: «Abu Mûsa, atteint d'un certain mal, perdit connaissance alors qu'il avait la tête dans le giron de l'une des ses proches, laquelle femme se mit à pleurer sans qu'il n'ait pu lui dire quoi que ce soit. Cependant, après qu'il eut repris ses esprits, il dit: "Je dénonce ceux que le Messager de Dieu avait dénoncés. Le Messager de Dieu (ç) avait dénoncé celle qui, en signe de deuil, crie, se coupe les cheveux ou déchire ses vêtements."»

627 - 'Â'icha (r) dit: «Lorsqu'on lui fit parvenir la mort de ben Ḥâritha, de Ja'far et de ben Rawâḥa, le Prophète (ç) s'assit tout en étant affligé.

«Alors, que je regardai par la fente de la porte, un fidèle vint le trouver et lui dit: "Les femmes de la maison de Ja'far..." Il lui raconta les lamentations de ces femmes. Alors, le Prophète (ç) lui donna l'ordre de leur interdire de faire cela. L'homme partit, puis vint de nouveau: elles ne lui avaient pas obéï. "Empêche-les!" intervint de nouveau le Prophète (ç). Il revint pour la troisième fois pour dire: "Par Dieu! ô Messager de Dieu, elles nous ont vaincus."»

'Â'icha affirme que le Prophète (ç) dit: "Mets-leur de la terre dans la bouche."

628 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Un fils d'Abû Ṭalḥa tomba malade. Puis, il mourut alors qu'Abu Ṭalḥa était dehors. Sa femme, ayant constaté la mort du fils, prépara quelque chose. Ensuite, elle plaça le corps dans un coin de la maison. A son retour, Abu Ṭalḥa s'enquérit auprès de sa femme de l'état de l'enfant. "Il s'est calmé maintenant, dit-elle, j'espère qu'il s'est reposé." Abu Ṭalḥa crut que sa femme disait la vérité et alla se coucher.

«Mais à son réveil, au matin, et après qu'il eut fait ses ablutions majeures, sa

femme le retint au moment où il s'apprêtait à sortir et l'informa de la mort de son fils. Après quoi, il alla faire la prière avec le Prophète (ç) puis mit ce dernier au courant de ce qui s'était passé entre lui et sa femme. Alors, le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Puisse Dieu bénir votre nuit passée ensemble!"»

Un homme des 'Anṣâr dira plus tard: «J'ai vu qu'ils ont eu neuf enfants qui connaisaient tous la récitation du Coran.»

629 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Nous étions avec le Messager de Dieu (ç) chez Abu Sayf al-Qayn dont l'épouse allaitait 'Ibrâhîm *(salut sur lui!)*. Le Messager de Dieu (ç) prit alors 'Ibrâhîm, l'embrassa et le flaira. Après cela, nous entrâmes au moment où 'Ibrâhîm rendait les derniers souffles. Le Messager de Dieu (ç) avait les larmes aux yeux. "Et toi aussi, ô Messager de Dieu! s'étonna 'Abd ar-Raḥmân ben Awf. — O ben 'Awf, c'est de la compassion", répondit le Prophète (ç) avant de poursuivre: "Les yeux fondent en larmes et le cœur s'afflige mais nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur. O 'Ibrâhîm, nous sommes affligés de ta séparation."»

630 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Sa'd ben 'Ubâda étant souffrant d'une maladie, le Prophète (ç) lui rendit visite, accompagné de 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf, de Sa'd ben Abu Waqqâṣ et de 'Abd ar-Raḥmân ben Mas'ûd (r). En entrant, il le vit entouré de ses proches. Alors, il demanda s'il venait de trépasser: "Non, ô Messager de Dieu, répondit-on."

«Après quoi, le Prophète (ç) fondit en larmes. En le voyant ainsi, ceux qui étaient présents fondirent aussi en larmes. Ensuite, il reprit: "Vous entendez bien? Dieu ne châtie guère à cause des larmes que versent les yeux ni à cause de la peine éprouvée par le cœur. Il châtie à cause de cela — il désigna sa langue — ou accorde sa pitié. Quant au mort, il éprouve des supplices dus aux pleurs répandus sur lui par ses proches."»

631 - Um 'Aṭiya (r) dit: «Lors de la prestation de l'allégeance, le Prophète (ç) exigea de nous de ne pas pousser des gémissements. Aucune de nous ne tint son engagement, sauf cinq femmes. Ce sont Um Sulaym, Um al-'Alâ', la fille d'Abu Sabra (l'épouse de Mu'âdh) et deux autres femmes; ou plutôt la fille d'Abu Sabra, la femme de Mu'âdh et une autre femme.»

632 - D'après 'Âmir ben Rabî'a (r), le Prophète (ç) dit: «Si l'un de vous voit un cortège funèbre, il doit, s'il ne l'accompagne pas, se mettre debout jusqu'à ce qu'il le dépasse (ou: soit dépassé par le convoi), ou jusqu'à ce que la bière soit

posée à terre.»

633 - D'après Sa'îd al-Maqbury, son père (*que Dieu lui accorde sa miséricorde!*) dit: «Alors que nous étions un jour à des funérailles, Abu Hurayra prit la main de Marwân, et tous s'assirent avant que la bière ne fût posée à terre. Abu Sa'îd vint alors à eux, prit la main de Marwân en lui disant: "Lève-toi! par Dieu, celui-là sait bien que le Prophète (ç) nous a défendu d'agir ainsi!" Abu Hurayra acquiesça: "Il dit vrai".»

634 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Au passage d'un cortège funèbre devant nous, le Prophète (ç) se leva, et nous à sa suite. Mais nous lui avions dit: "O Messager de Dieu, ce sont les funérailles d'un juif!" Il dit alors: "Lorsque vous voyez un cortège funèbre, levez-vous!"»

635 - Abu Sa'îd al Khudri (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Lorsque la dépouille est déposée et que les hommes la soulèvent sur leurs épaules, elle dira, au cas où le défunt était un bon serviteur: "Faites-moi avancer". Mais dans le cas contraire, elle dira: "Malheur à elle! où l'emmenez-vous?" (sic) Sa voix sera entendue de toutes les créatures, à l'exception de l'homme qui, s'il l'entendait, tomberait foudroyé.»

636 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dépêchez-vous en emportant le cercueil; si le défunt est un bon serviteur, ce sera un bien que vous lui ferez, et s'il est autre que cela vous vous déchargez [vite] les épaules du mal que vous portez.»

637 - Nâfi' (*que Dieu lui accorde sa miséricorde!*) dit: «On a, un jour, rapporté ceci à Ben 'Umar: "Abu Hurayra (r) a dit: *Celui qui suit un convoi funèbre est récompensé d'un qîrâṭ*". Alors, ben 'Umar a eu cette rétorque: "Abu Hurayra exagère."»

* 'Â'icha confirma les propos d'Abu Hurayra en disant: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire cela.» Et ben 'Umar (r) de dire: «Nous avons alors délaissé beaucoup de *qîrâṭ*.»

638 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit lors de sa maladie à laquelle il succomba: «Dieu maudisse les juifs et les chrétiens qui prennent pour lieux de prières les tombes de leurs prophètes!»

Et 'Â'icha ajouta: «Sans cela, on aurait laissé en public la tombe du Prophète (ç); mais je crains quand même qu'on ne la prenne pour lieu de prières.»

639 - Samura (r) dit: «Je fis, derrière le Prophète (ç), la prière sur la dépouille

d'une femme morte pendant l'accouchement. Il se tint debout devant le milieu du corps.»

640 - Ben 'Abbâs (r) récita la *Fâtiḥâ* du Livre dans la prière mortuaire. Il dit ensuite: «Pour qu'on sache que c'est une *sunnah.*»

641 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsqu'un homme est mis dans sa tombe, et que ses compagnons se retirent, il entend les craquements de leurs chaussures qui s'éloignent; deux anges se présenteront à lui et lui diront: "Que disais-tu de cet homme, Muḥammad (ç)?"... Il répondra: "Je témoigne qu'il est le serviteur de Dieu et Son Messager." On lui dira alors: "Voilà ta place dans l'Enfer, Dieu te l'a remplacée par une autre dans le Paradis." Et l'homme verra ces deux places. Quant à l'incrédule (ou: l'hypocrite), il répondra: "Je n'en sais rien, je reprenais ce que disaient les gens." Alors, on lui dira: "[Reste ignorant] sans rien savoir et sans pouvoir le faire." Puis on le frappera avec un marteau en fer entre les oreilles ... Il poussera un cri que tout le monde entendra, à l'exception des hommes et des djinns.»

642 - Abu Hurayra (r) dit: «L'ange de la mort fut envoyé à Moïse *(salut sur eux!)*. Mais il fut frappé par ce dernier dès son arrivée. Alors, il retourna à Dieu et lui dit: "Tu m'as envoyé à un homme qui ne veut pas mourir!" Dieu lui rendit son œil et lui dit: "Retourne donc vers lui! et dis-lui de poser la main sur le dos d'un bœuf. Il aura pour chaque poil touché une année."

«[L'ange ayant transmis le message], Moïse s'écria: "O Seigneur, et que m'adviendra-t-il ensuite? — Ensuite, répondit Dieu, ce sera pour toi la mort. — Qu'elle vienne donc tout de suite", reprit Moïse, qui demanda à Dieu de le rapprocher de la Terre sainte, à la portée d'un jet de pierre."

«"Si j'étais là-bas, dit le Messager de Dieu (ç), je vous aurais fait voir la tombe de Moïse; elle est sur le bord de la route auprès du monticule de sable rouge."»

643 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) ensevelissait les combattants tués à 'Uḥud deux à deux dans une même pièce d'étoffe. Puis, pour chacun de ces couples, il s'enquit de celui des deux qui savait le plus de Coran et, quand on le lui eut désigné, il le fit placer le premier dans la fosse. Après cela, il ajouta: "Je témoignerai en faveur de ceux-ci au Jour de la Résurrection." Il commanda de les ensevelir couverts du sang de leurs blessures sans les laver. Le Prophète (ç) ne fit pas de prière sur eux.»

644 - 'Uqba ben Âmir (r): Un jour, le Prophète (ç) étant sorti, alla faire la prière sur les [dépouilles des combattants] tombés à 'Uḥud. C'était une prière mortuaire. Ensuite, il monta sur le *minbar* et dit: «Je vous devancerai... et je serai votre témoin. Dès maintenant, par Dieu! j'aperçois mon Bassin, j'ai reçu les clefs des trésors de la terre. Par Dieu, je ne crains pas qu'après moi vous retourniez au polythéisme, mais ce que je redoute pour vous c'est que vous vous disputiez au sujet du [bas monde].»

645 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), 'Umar se rendit avec le Prophète (ç) et un groupe de musulmans chez ben Ṣayyâd. Ils le trouvèrent en train de jouer avec d'autres enfants près du fort des Beni Maghâla. A cette époque, ben Ṣayyâd approchait de l'âge de la puberté. Il ne s'aperçut de l'arrivée du Prophète (ç) que lorsque celui-ci, l'ayant touché de la main, lui dit: "Reconnais-tu que je suis le Messager de Dieu?" Ben Ṣayyâd le regarda et lui répondit: "Je reconnais que tu es le Messager des Illettrés... Et toi, interrogea-t-il de son côte, reconnais-tu que je suis le messager de Dieu?" Sur ce, sans insister davantage, le Prophète (ç) reprit: "Je crois en Dieu et en Ses messagers. Mais toi, qu'en dis-tu? — Il m'arrive de recevoir le véridique et le menteur. — C'est qu'on t'a rendu la chose confuse", riposta le Prophète (ç) avant de reprendre: "Je pense en moi-même à une chose que je te cache. — C'est le *dukh...!* dit ben Ṣayyâd. — Assez! s'écria le Prophète (ç), tu ne pourras guère dépasser ta prédestinée.

'Umar (r) intervint alors: "Laisse-moi, ô Messager de Dieu, lui trancher la tête. — Si c'est vraiment lui [l'Antéchrist], répondit le Prophète (ç), tu ne pourras jamais l'abattre. Et s'il s'agit d'une autre personne, tu n'auras aucun bien à le tuer."

* 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «... Plus tard, le Messager de Dieu (ç), accompagné de 'Ubay ben Ka'b, se rendit à la palmeraie où se trouvait ben Ṣayyâd; il espérait entendre quelque propos de ben Ṣayyâd sans que celui-ci ne se rendît compte de sa présence. En effet, le Prophète (ç) le vit couché dans une couverture de velours d'où il percevait des signes (ou: d'où sortait un bruit confus). Mais la mère, ayant aperçu le Messager de Dieu (ç) qui se dissimulait derrière les palmiers, alerta son fils: "O Sâf! (c'était le prénom de ben Sayyâd), voilà Muḥammad". Sur ce, ben Ṣayyâd se leva brusquement. — "Si elle l'avait laissé, dit alors le Prophète, il aurait montré sa vraie nature."»

646 - 'Anas (r) dit: «Un jeune juif, qui était au service du Prophète (ç), tomba malade. Ce dernier alla à son chevet et lui demanda d'embrasser l'Islam. Le jeune

homme regarda son père qui était présent, et celui-ci lui dit: "Obéis à Abû-al-Qâsim!" Le jeune homme se convertit donc à l'Islam. Et le Prophète (ç) sortit en disant: "Louange à Dieu qui l'a sauvé du Feu!"»

647 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Tout nouveau-né naît suivant la prime nature, et ce sont ses parents qui en feront un juif, un chrétien ou un zoroastrien. C'est comme l'animal qui naît dans toute son intégrité. En avez-vous jamais vu venir au monde les oreilles coupées?» Ensuite, Abu Hurayra (r) récita ce verset du Coran: **redresse ta face vers la religion, en croyant originel, en suivant la prime nature selon laquelle Dieu a instauré les humains.**[30:30]

648 - D'après Sa'îd ben al-Musayab *(que Dieu lui accorde sa miséricorde!)*, son père dit: «Au moment où Abu Tâlib allait rendre l'âme, le Messager de Dieu (ç) alla le voir et trouva chez lui Abu Jahl ben Hichâm et 'Abd Allâh ben Abu Umaya ben al-Mughîra. Il lui dit: "O oncle! dis: *Il n'y a de dieu que Dieu.* Car j'userai de cette formule auprès de Dieu pour témoigner en ta faveur". Entendant cela, Abu Jahl et 'Abd Allâh ben Abu Umaya dirent à Abu Tâlib: "Laisseras-tu la croyance de Abd-ul-Muṭṭalib?" Le Messager de Dieu (ç) ne cessait d'inviter son oncle à prononcer la formule, et les deux autres ne cessaient de répéter leur même propos, et ce jusqu'au moment où Abu Ṭâlib dit qu'il suivait la croyance de 'Abd-ul-Muṭṭalib refusant ainsi de dire qu'il n'y a de dieu que Dieu. "Eh! bien, s'écria le Messager de Dieu (ç), par Dieu! Je demanderai à ce que le pardon te soit accordé, tant que cela ne me sera pas interdit.» Alors Dieu, Très-Haut, fit descendre: **Il n'appartient ni à l'Envoyé...**[9: 113].

649 - 'Ali (r) dit: «Alors que nous étions à un enterrement à Baqî'-l-Gharqad, le Prophète (ç) vint vers nous puis s'assit. Nous, nous fîmes de même autour de lui. Il avait à la main un bâton. Alors, baissant la tête, il se mit à frapper le sol avec ce bâton puis dit: "Il n'est aucun de vous, il n'est aucune âme créée qui n'ait sa place fixée dans le Paradis et le Feu, à qui il n'a été décidé pour elle une destinée misérable ou heureuse. — [Dans ce cas,] ô Messager de Dieu, dit l'un des assistants, ne devons-nous pas nous en tenir à ce qui nous a été prédestiné et renoncer à toute œuvre. Ainsi, celui d'entre nous qui fait partie des bienheureux sera conduit à faire les œuvres des gens prédestinés à être bienheureux, et celui d'entre nous qui fait partie des réprouvés sera conduit à faire les actes des gens prédestinés à être réprouvés. — Les bienheureux, répondit-il, on leur facilitera plutôt de faire les œuvres menant au bonheur, alors qu'aux réprouvés, on facilitera d'accomplir les actes menant à l'égarement." Puis il récita: **Tandis que**

celui qui donne de la charité et qui craint Dieu...[92: 5]»

650 - D'après Thâbit ben aẓ-Ẓaḥḥâk (r), le Prophète (ç) dit: «Quiconque, par mauvaise foi ou intentionnellement, jure par une autre religion que l'Islam sera traité d'après les termes de son serment. Quiconque se donne la mort par le fer sera châtié avec le même fer dans le Feu de la Géhenne.»

651 - D'après Jundub (r), le Prophète (ç) dit: «[Lorsque]'un homme atteint de blessures se donne la mort, Dieu dit: "Mon serviteur a pris les devants sur Moi en ce qui concerne le terme de sa vie. Alors, Je lui interdis le Paradis."»

652 - Abu Hurayra (r) rapporte que le Prophète (ç) a dit: «Celui qui s'étrangle par lui-même s'étranglera dans le Feu, et celui qui se transperce se transpercera dans le Feu.»

653 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Un cortège funèbre étant passé près de quelques musulmans, ceux-ci dirent du bien du défunt. "Il lui est assuré, dit le Prophète (ç)." Un autre cortège funèbre venant ensuite à passer, les musulmans dirent du mal du défunt. "Il lui est assuré, répéta le Prophète (ç)." Alors 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) intervint: "Qu'est-ce qu'il lui est donc assuré? — Celui-là, répondit le Prophète (ç), vous avez dit du bien de lui, le Paradis lui a été donc assuré. Et celui-ci, vous avez dit du mal de lui, alors le Feu lui a été assuré, car vous êtes les témoins de Dieu sur terre."»

654 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Tout musulman est admis par Dieu au Paradis, lorsque quatre autres témoignent en sa faveur." Et, comme nous avions demandé sur le cas de trois [qui témoignent], il avait répondu par l'affirmative. Après, nous avions aussi demandé sur le cas de deux musulmans [qui témoignent], et il avait aussi répondu par l'affirmative. Mais nous ne l'avions pas interrogé au sujet du témoignage d'un seul.»

655 - D'après al-Barâ' ben Azib (r), le Prophète (ç) a dit: «Lorsqu'on dépose le croyant dans sa tombe, on vient à lui [pour qu'il soit interrogé], et alors il témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu.» Cela est en fait la signification de Sa parole: **Dieu affermit les croyants par le ferme langage**[14: 27].

656 - Ben 'Umar (r) rapporte: «Se retrouvant devant les morts d'al-Qulayb, le Prophète (ç) leur dit: "Avez-vous trouvé ce que votre seigneur vous avait promis?" Puis, comme on lui faisait remarquer qu'il parlait à des morts, il répondit: "Vous n'entendez pas mieux qu'eux, cependant ils ne peuvent répondre."»

657 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) a plutôt dit: "Ils savent maintenant que ce que je disais est juste." Dieu, Très-Haut, ne dit-Il pas: **Bien sûr tu ne peux faire entendre aux morts**[30: 52].»

658 - 'Asmâ', la fille d'Abu Bakr (r), dit: «Un jour, le Messager de Dieu (ç) prononça un sermon sur les supplices que subit l'homme dans sa tombe. Entendant cela, les musulmans poussèrent des cris.»

659 - Abu Ayûb (r) dit: «Etant sorti une fois après le coucher du soleil, le Prophète (ç) entendit des cris. "Ce sont, dit-il, des juifs qui sont en train d'être tourmentés dans leurs tombes."»

660 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) invoquait Dieu, en disant: "O Dieu! je demande Ta protection contre les tourments de la tombe, contre le châtiment du Feu, contre les tentations de la vie et de la mort et contre la tentation de l'Antéchrist."»

661 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Lorsque l'un de vous meurt, on lui montrera matin et soir la place qu'il occupera; s'il est destiné au Paradis, il sera alors parmi les gens du Paradis, et s'il est destiné au Feu, il sera alors parmi ceux du Feu. Et on lui dira: "Voilà ta place où tu demeureras lorsque Dieu te ressuscitera, au Jour de la Résurrection."»

662 - Al-Barâ' (r) dit: «A la mort d'Ibrâhîm *(salut sur lui!)*, le Messager de Dieu avait dit: "Il aura une nourrice au Paradis."»

663 - Ben 'Abbâs (r) dit: «A la question posée sur les enfants des associants, le Messager de Dieu (ç) avait répondu: "Dieu, à l'instant où il les a créés, savait mieux que quiconque ce qu'ils feront."»

664 - Samura ben Jundab (r) dit: «Après la prière, le Messager de Dieu (ç), en se tournant vers nous, avait l'habitude de nous demander de lui raconter les songes que nous avions vus la nuit. Et si l'un de nous avait eu un rêve, il le raconterait autant que plût à Dieu. Un jour qu'il nous avait posé la question: "Lequel de vous a vu un rêve cette nuit?" Et comme on lui avait répondu négativement, il dit: "Cette nuit, j'ai vu deux hommes venir à moi puis me prendre par la main et m'emmener vers la Terre sainte. Et voilà que nous sommes arrivés près d'un homme assis alors qu'un autre homme était debout, tenant à la main un instrument en fer courbé à l'extrémité; il faisait introduire ce crochet de fer dans le coin de la bouche de l'homme assis, puis il tirait jusqu'à ce qu'il eût ramené le coin de la bouche vers la nuque. Il procédait ensuite de la même manière avec l'autre

coin de la bouche et quand le premier coin guérissait, il renouvelait le supplice. *Que signifie ceci, ai-je demandé à mes compagnons. — En route! m'ont-ils répondu.* Nous nous sommes alors mis en marche si bien que nous sommes arrivés près d'un homme étendu sur le dos, alors qu'un autre homme était debout, tenant à la main un rocher qu'il relâchait sur la tête de l'homme étendu, puis qu'il reprenait après le broyage de celle-ci. Il récidivait chaque fois que la tête du supplicié redevenait comme elle était. J'ai alors demandé: *Qui est celui-là?* mais ils m'ont répondu: *En route!* Nous avons donc repris notre chemin pour arriver à une cavité ressemblant à un fourneau, étroit au sommet, large à la base. Au-dessous, il y avait un feu qui se consumait. Lorsqu'il se rapprochait..., [les suppliciés] étaient soulevés jusqu'au point où ils risquaient de sortir; et lorsqu'il s'apaisait, ils revenaient... Il y avait des hommes et des femmes nus. J'ai alors demandé: *C'est qui?* et ils m'ont dit: *En route!* Nous avons donc repris notre marche si bien que nous sommes arrivés à un fleuve de sang au milieu duquel un homme se tenait debout (Sur la rive, il y avait un autre homme qui tenait un amas de pierres devant lui, ajoutent Yazîd et Wahb ben Jarir, en se référant à Jarîr ben Ḥâzim). Chaque fois que l'homme qui se trouvait dans le fleuve essayait de regagner la rive, l'autre lui jetait des pierres dans sa bouche, l'obligeant ainsi à retourner là où il était; à chaque fois qu'il tentait de sortir du fleuve, l'autre lui jetait une pierre dans la bouche; ce qui contraignait [le nageur] à reprendre sa place. J'ai alors dit: *Qu'est-ce que cela?* mais ils m'ont répondu: *En route!* Nous avons donc repris notre course si bien que nous avons atteint un jardin tout vert. Là, il y avait un grand arbre. Au pied de l'arbre se tenaient un vieillard et des enfants, et il y avait aussi près de l'arbre un homme qui entretenait un feu allumé. Les deux hommes m'ont fait monter sur l'arbre puis m'ont fait entrer dans une maison; je n'en ai jamais vu d'aussi splendide! Il y avait des hommes; des vieillards, des jeunes gens, des femmes, des enfants. Ensuite, ils m'ont fait sortir et m'ont fait monter sur l'arbre pour entrer dans une [autre] maison encore plus belle et plus splendide et dans laquelle se trouvaient des vieillards, des jeunes gens, des femmes, des enfants.

«"*Vous m'avez promené toute cette nuit,* ai-je alors dit, *expliquez-moi [maintenant] ce que j'ai vu. — Volontiers,* m'ont-ils répondu [enfin]; *eh bien! celui que tu as vu et dont on fendait les parois buccales était un menteur qui s'exprimait avec des mensonges, lesquels étaient diffusés jusqu'aux limites de l'horizon. Celui-là, on continuera à le traiter ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection. Quant à celui dont on fracassait la tête et que tu as vu, c'était un homme à qui Dieu avait enseigné le Coran mais qui s'endormait la nuit [sans faire de récitation] et passait la journée*

sans le mettre en pratique. Cet homme, on le traitera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection. Ce que tu as vu dans le fourneau, c'étaient les gens coupables d'adultère. Celui que tu as vu dans le fleuve était un de ceux qui mangeaient de l'usure. Par contre, le vieillard qui se tenait au pied de l'arbre, c'était Abraham (salut sur lui!) *et les enfants qui l'entouraient, c'étaient les fils des hommes. Celui qui entretenait le feu, c'était Mâlik, le gardien du Feu. La première maison où tu étais entré est la demeure de l'ensemble de croyants. Quant à cette demeure, c'est la demeure des chahîd. Moi, je suis Jibrâ'îl et voilà Mikhâ'îl. Et maintenant, lève la tête.* J'ai levé la tête et j'ai vu au-dessus de moi quelque chose comme un nuage. *Voilà, m'ont-ils dit, la demeure qui t'est destinée. — Laissez-moi y entrer, leur ai-je demandé.* Mais ils m'ont répondu: *Il te reste encore un temps à vivre. Quand tu l'auras achevé, tu entreras dans ta demeure."*»

665 - 'Â'icha (r): Un homme dit au Prophète (ç): «Ma mère est morte subitement, et je crois que si elle avait eu le temps de se prononcer, elle aurait recommandé des aumônes. Aura-t-elle une récompense si je fais des aumônes à sa place? — Oui, répondit le Prophète (ç).»

666 - 'Â'icha (r) dit: «Pendant sa maladie, le Messager de Dieu (ç) se demandait: "Où suis-je aujourd'hui? Où serai-je demain?" — Il voulait dire par là qu'il aimerait être le plus vite possible chez 'Â'icha. Et, le jour où il vint chez moi, Dieu le rappela alors qu'il reposait la tête entre mon flanc et ma poitrine. Il fut enterré dans ma chambre.»

667 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: «Je ne connais aucun qui mérite cet [honneur] si ce n'est ce groupe d'hommes dont le Messager de Dieu (ç) était satisfait au jour de sa mort. Celui qu'ils désigneront après ma mort sera le calife. Ayez pour lui bonne oreille et obéissez-lui.» Il avait alors cité 'Uthmân, Ali, Ṭalḥa, az-Zubayr, 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf, et Sa'd ben Abu Waqqâṣ.

668 - 'Â'icha (r) rapporte que le Prophète (ç) avait dit: «N'injuriez pas les morts, car maintenant ils sont dans [l'état] qu'ils ont [eux-mêmes] préparé auparavant.»

La zakât

Rubrique: De l'obligation de la *zakât*

669 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) envoya Mu'âdh (r) au Yémen et [lui] dit: "Appelle-les[97] à attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu! S'ils répondent favorablement à cela, fais-leur savoir que Dieu leur a prescrit cinq prières pour le jour et la nuit! S'ils acceptent cela, fais-leur savoir que Dieu leur a prescrit de faire une aumône à partir de leurs biens, et ce en la prenant de leurs riches, pour la remettre à leurs pauvres!"

670 - Abu 'Ayyûb (r): Un homme dit au Prophète (ç): "Montre-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis!" Et les présents de se demander: "Qu'a-t-il?... Qu'a-t-il? — Il a sûrement un besoin important, intervint le Prophète (ç)." Puis, il s'adressa [à l'homme]: "Tu adores Dieu sans rien Lui associer, tu accomplis la prière, tu t'acquittes de la *zakât* et tu maintiens les liens de parenté."

671 - Abu Hurayra (r): Un Bédouin vint voir le Prophète (ç) et lui dit: "Indique-moi une œuvre qui, en l'accomplissant, me fera entrer au Paradis! — Tu dois adorer Dieu, répondit le Prophète, sans rien Lui associer, accomplir la prière prescrite, t'acquitter de la *zakât* obligatoire et jeûner le ramaḍan. — Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je n'ajouterai rien à cela!" Et lorsque cet homme partit, le Prophète (ç) dit: "Que celui qui veut avoir la joie de voir un homme des [futurs] habitants du Paradis, regarde celui-là!"

672 - Abu Hurayra (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) mourut, qu'Abu Bakr fut au pouvoir et qu'une partie des Arabes redevinrent mécréants, 'Umar (r) dit [à Abu Bakr]: "Pourquoi combattras-tu les gens bien que le Messager de Dieu

---

[97] - Les habitants du Yémen.

(ç) a dit: *On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu. Celui qui dit cela préservera de moi biens et âme, sauf en cas où il y a un droit... Quant à son compte, il incombera à Dieu.*"

«Et Abu Bakr de répondre: "Par Dieu, je combattrai toute personne qui différencie entre [l'obligation] de la prière et [celle de] la *zakât*! car celle-ci est un droit relatif aux biens. Par Dieu, s'ils refusent de me remettre une chèvre qu'ils avaient l'habitude de donner au Messager de Dieu (ç), je les combattrai pour cela!"

«Après cela, 'Umar (r) dit: "Par Dieu, Dieu inspira Abu Bakr (r) et je sus ensuite que c'était vrai!"»

673 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "[Le Jour du Jugement], les chameaux, en meilleur état qu'ils étaient, seront devant leur propriétaire; si ceux-ci n'avaient pas payé [la *zakât*] qu'ils devaient à leur sujet, ces bêtes les fouleront sous leurs pattes... Les ovins, en meilleur état qu'ils étaient, seront aussi devant leurs propriétaires; et si ces derniers n'avaient pas payé [la *zakât*] qu'ils devaient à leur sujet, ces bêtes les fouleront de leurs sabots et les frapperont avec leurs cornes."

«Il dit aussi: "Parmi ce que l'on doit à leur égard est le fait de les traire là où on les abreuve[98]..."

«Il dit ensuite: "Qu'aucun d'entre vous ne vienne le Jour de la Résurrection en portant sur les épaules une brebis qui bêle et en disant: *O Muḥammad!...* car je lui dirai: *Je ne puis rien pour toi..., j'avais déjà averti...* Qu'il ne vienne pas aussi avec un chameau blatérant sur les épaules me dire: *O Muḥammad!...* car je lui dirai [aussi]: *Je ne puis rien pour toi auprès de Dieu, j'ai déjà transmis...*"»

674 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui à qui Dieu accorde une fortune et qui ne s'acquitte pas de sa *zakât*, on lui présentera [sa fortune], le Jour de la Résurrection, sous forme d'un serpent géant ayant une tête blanche et deux excroissances [aux coins de la bouche]. Ce serpent s'enroulera autour de cet homme, le saisira de ses deux *lihzam*, c'est-à-dire des deux coins de la bouche, puis [lui] dira: *Je suis ta fortune, je suis ce que tu as thésaurisé...*" Ensuite, il récita: **Qu'ils ne s'imaginent pas, ceux qui sont avares...**[3: 186]»

---

98 - Autrement dit, en public; afin que les pauvres présents puissent avoir quelques aumônes du lait trait.

675 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Il n'y a pas d'aumône [légale] pour moins de cinq *'ûqiyya*; il n'y a pas d'aumône [légale] pour moins de cinq chameaux; il n'y a pas d'aumône [légale] pour moins de cinq *wisq*[99]."»

676 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui donne en aumône [fût-ce] l'équivalent d'une datte provenant d'un gain bon[100] — et Dieu n'accepte que ce qui est bon —, Dieu l'acceptera en la recevant par Sa Dextre puis la lui accroîtra comme l'un de vous *accroît* son poulain, et ce jusqu'à ce qu'elle soit aussi [grande] qu'une montagne."»

677 - Ḥâritha ben Wahb (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Faites l'aumône! car il viendra un temps où l'homme marchera en portant son aumône et ne trouvera personne pour l'accepter de lui. On lui dira: *Si tu l'avais apportée hier, je l'aurais acceptée; mais aujourd'hui je n'en ai nul besoin.*"»

678 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "L'Heure ne sonnera que lorsque vos biens seront abondants à en déborder, au point où le maître d'un bien se verra angoissé de [ne pas trouver] une personne [pouvant] accepter son aumône; au point où il proposera cette dernière, mais la personne à qui il fera la proposition lui dira: *Je n'en ai pas besoin.*"»

679 - 'Ady ben Ḥâtim (r) dit: «J'étais chez le Messager de Dieu (ç) quand arrivèrent deux hommes. L'un se plaignit de la pauvreté et l'autre du pillage [des brigands] de route.

«Le Messager de Dieu (ç): "Pour le brigandage, il ne reste que peu de temps pour que tu [puisses voir] la caravane se diriger vers la Mecque sans [avoir besoin] d'être gardées. Quant à la pauvreté, l'Heure ne sonnera qu'après que l'un de vous se déplacera avec son aumône, sans trouver une personne [pouvant] l'accepter de lui. Après cela, l'un de vous se tiendra debout devant Dieu — aucun voile ne le séparera de Lui et il n'y aura aucun interprète pour lui interpréter — qui lui dira alors: *Ne t'avais-Je pas accordé un bien? — Si, répondra sûrement l'homme. — Ne t'avais-Je pas envoyé un Messager? Interrogera-t-Il sûrement. — Si, répondra-t-il sûrement.* Il regardera ensuite à sa droite et il ne verra que le Feu. Il regardera à sa gauche et ne verra aussi que le Feu. Que l'un de vous se prémunisse du Feu, ne serait-ce que par la moitié d'une datte! S'il n'en trouve pas, que cela soit par une

[99] - Le *wisq* est de soixante *ṣâ'*.

[100] - C'est-à-dire licite.

bonne parole!"»

680 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Il arrivera un temps pour les gens où l'homme se déplacera avec son aumône en or, sans toutefois trouver une personne qui la prendrait de lui... On verra aussi qu'un seul homme sera suivi par quarante femmes, afin d'avoir refuge auprès de lui, tellement les hommes seront rares et les femmes nombreuses.»

681 - Abu Mas'ûd al-'Ansâry (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) nous ordonnait de faire l'aumône, l'un de nous se rendait alors au souk, portait des charges pour gagner un *mudd*[101]... En ces jours, certains possèdent cent mille [*mudd*]!...»

682 - 'Â'icha (r) dit: «Une femme, avec deux filles à elle, entra [chez moi] et me demanda l'aumône; mais elle ne trouva avec moi qu'une datte. Je la lui donnai et elle la partagea entre ses deux filles, sans en manger. Après quoi, elle se leva et sortit. Le Prophète (ç) arriva alors et je le mis au courant. Il dit: "Celui qui subit l'épreuve pour ce genre de filles [et les traite bien], alors elles seront pour lui un Rideau contre le Feu."»

683 - Abu Hurayra (r) dit: «Un homme vint voir le Prophète (ç) et dit: "O Messager de Dieu! quelle est l'aumône dont la récompense est la plus grande? — C'est celle que tu fais, répondit le Prophète, lorsque tu es bien portant et avare, en redoutant la pauvreté et en espérant avoir une richesse. N'attends pas le moment où l'âme remonte à la gorge pour dire: *Ceci est pour un tel, et cela est pour un tel, et un tel a droit à cela.*"»

684 - 'Â'icha (r) dit: Quelques-unes des épouses du Prophète (ç) dirent à celui-ci: "Laquelle d'entre nous sera la première à te rejoindre [après ta mort]? — Celle, répondit-il, qui a la plus longue main." Sur ce, elles prirent un roseau, se mesurèrent et trouvèrent que c'était Sawda qui avait la main la plus longue. Mais après cela, continue 'Â'icha, nous sûmes que *la longueur de la main* signifie l'aumône. En effet, elle fut la première à le rejoindre...; elle aimait faire l'aumône.

685 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Un homme se dit: "Je vais faire une aumône." En effet, il sortit avec son aumône et la mit dans la main d'un voleur. Les gens commencèrent alors à dire: "On a fait l'aumône à un voleur!" Et l'homme de dire: "O Dieu! à Toi la louange; je vais faire une

[101] - Le *mudd* est une mesure de grains.

aumône." Sur ce, il sortit avec son aumône et la mit dans les mains d'une fornicatrice. Le lendemain, les gens se dirent: "Cette nuit, on vient de faire une aumône à une fornicatrice!" L'homme dit alors: "O Dieu! à Toi la louange, à une fornicatrice! Je vais faire [de nouveau] une aumône." Il sortit avec son aumône et la mit dans les mains d'une personne riche. Le lendemain les gens se dirent: "On vient de faire une aumône à un riche!" Et l'homme de dire: "O Dieu! à Toi la louange... à un voleur, à une fornicatrice et à un riche!" Alors, on vint lui dire: "Ton aumône faite au voleur le poussera peut-être à s'abstenir du vol; pour la fornicatrice, peut-être qu'elle abandonnera la fornication; quant au riche, il se peut qu'il prendra exemple [de toi] et se mettra à dépenser de ce que Dieu lui a accordé."»

686 - Ma'n ben Yazîd (r) dit: «Je prêtai serment d'allégeance, ainsi que mon père et mon grand-père, au Messager de Dieu (ç). Celui-ci fit une demande de mariage pour moi et [on accepta] de me marier. [En une autre circonstance], je lui exposai cette affaire: mon père, Yazîd, tira quelques Dinars pour en faire une aumône; il les déposa chez un homme qui se trouvait dans la mosquée. En arrivant à la mosquée, je pris les Dinars et les portai à mon père. Il me dit: "Par Dieu! ce n'est pas toi que j'ai visé..." Sur ce, j'exposai l'affaire devant le Messager de Dieu (ç) qui dit: "O Yazîd! tu auras [une récompense] selon ton intention. Quant à toi, Ma'n, ce que tu as pris est à toi."»

687 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "La femme, lorsqu'elle dépense de la nourriture de sa maison sans dilapidation, aura une Récompense pour ce qu'elle dépense. De même, son mari aura sa propre Récompence pour le bien qu'il avait gagné[102]. Aussi, le gardien [des biens] aura une [Récompense] similaire. Et aucun d'eux n'amoindrira la Récompense des autres."»

688 - D'après Ḥakîm ben Ḥizâm (r), le Prophète (ç) dit: «*La main supérieure* vaut mieux que *la main inférieure*...

«Commence [à dépenser] pour ceux qui sont sous ta charge...

«La meilleure aumône est celle faite après qu'on n'a plus de besoin [vital]...

«Quiconque s'abstient [de mendier], Dieu lui préservera sa dignité...

«Quiconque se contente de ce qu'il a, Dieu l'enrichira.»

---

[102] - Et que son épouse a dépensé.

689 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Etant sur le minbar, le Messager de Dieu (ç) évoqua l'aumône, l'abstinence et la mendicité puis dit: "La main supérieure vaut mieux que la main inférieure. La main supérieure est celle qui dépense et la main inférieure est celle qui demande."

690 - Abu Mûsa (r) dit: «En recevant un mendiant ou la demande d'une chose, le Messager de Dieu (ç) disait: "Intercédez et vous aurez une Récompense!"

«Dieu décrète ce qu'Il veut de la bouche de son Prophète (ç).»

691 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) dit: «Le Prophète (ç) m'a dit: "Ne *noue pas [le cordon de ta bourse]*, sinon on *nouera contre toi*."» * Dans une autre version, c'est: "Ne *compte* pas...! sinon Dieu *comptera contre toi*". * Dans une troisième version, l'on trouve ceci: "Ne retiens pas [l'aumône]! sinon Dieu retiendra [Ses bienfaits] loin de toi... Fais de petites dépenses tant que tu le pourras!"

692 - Ḥakîm ben Ḥizâm (r) dit: «Je dis: "O Messager de Dieu! que dis-tu des quelques pratiques que je faisais pendant la période de l'Ignorance dans le but d'expier mes péchés? Y a-t-il une Récompense à ce sujet? — Tu as embrassé l'Islam, répondit le Prophète (ç), en gardant le mérite du bien que tu avais déjà fait."»

693 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Le gardien, musulman et fidèle, qui exécute — Il se peut qu'il dit: *donne* — ce qu'on lui ordonne..., intégralement, sans nulle restriction et avec bonté de cœur..., il remet donc [l'aumône] à celui qu'on lui désigne, ce gardien est considéré comme l'un de ceux qui font l'aumône.»

694 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il n'est pas de jour où les hommes [se réveillent] le matin sans que deux anges ne descendent [sur terre]; l'un des deux dit: "Dieu! donne à celui qui dépense une compensation!" Quant à l'autre, il dit: "Dieu! inflige une ruine à celui qui s'abstient [de dépenser]!"»

695 - Abu Hurayra (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Le cas de l'avare et de celui qui dépense est comme le cas de deux hommes qui portent deux cuirasses de fer allant des seins aux clavicules. Pour celui qui dépense, à chaque fois qu'il dépense, la cuirasse s'allonge et lui couvre la peau jusqu'à cacher les doigts et tout le corps. Quant à l'avare, à chaque fois qu'il se propose de dépenser une chose, les anneaux de la cuirasse se resserrent à leurs places, de sorte qu'il essaie de l'élargir, mais elle ne s'élargit pas.»

696 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Tout musulman doit faire une aumône. — O Prophète de Dieu! dirent les présents, et celui qui ne trouve [rien]? — Il doit faire un travail de ses mains; ainsi il se rendra utile à sa propre personne et [pourra] faire l'aumône. — Et s'il n'en trouve pas? — Qu'il œuvre selon le bien convenu et évite le mal! cela est une aumône de sa part.»

697 - Um 'Aṭiyya (r) dit: «On envoya une brebis à Nusayba l'anṣarite,[103] qui en envoya un morceau à 'Â'icha. [En arrivant], le Prophète (ç) dit: "Y a-t-il quelque chose [à manger]? — Non, excepté ce qu'a envoyé Nusayba de la brebis. — Donne! [ce cadeau] est arrivé là où il devait arriver."»

698 - 'Anas (r) [rapporte] qu'Abu Bakr (r) lui envoya, par écrit, les recommandations faites par Dieu à Son Messager (ç): Celui dont l'aumône [obligatoire] doit être faite avec une chamelle d'une année révolue mais qui n'en a pas et a en outre une chamelle de deux ans révolus, [celui-là peut donner cette dernière] car elle sera acceptée de lui. Toutefois, le collecteur lui donnera vingt Dirhams ou deux brebis. Aussi, si on n'a pas de chamelle d'un an révolu et qu'on a en outre un chameau de deux ans révolus, dans ce cas on acceptera ce chameau sans qu'il y ait quoi que ce soit avec lui.

* Dans une autre version, 'Anas (r) [rapporte] qu'Abu Bakr (r) lui envoya, par écrit, les règles que le Messager de Dieu (ç) avait prescrites: On ne doit pas regrouper ce qui est séparé ni séparer ce qui est regroupé par crainte de l'aumône [obligatoire].

* Dans une autre version, 'Anas [rapporte] qu'Abu Bakr (r) lui envoya, par écrit, les règles que le Messager de Dieu (ç) avait prescrites: Et s'il y a deux biens mêlés, les deux propriétaires règleront les comptes proportionnellement.

699 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: Un Bédouin interrogea le Messager de Dieu (ç) sur l'Expatriation. "Malheur à toi! répliqua le Prophète, c'est là une affaire terrible. As-tu des chamelles dont tu peux payer l'aumône? — Oui, répondit le Bédouin, — Eh bien! tu peux œuvrer loin des cités; Dieu ne négligera rien de tes œuvres."

700 - 'Anas (r) [rapporte] qu'Abu Bakr (r) lui envoya, par écrit, les règles de l'aumône [obligatoire] que Dieu avait prescrites à Son Messager: Celui qui a des chameaux dont l'aumône [obligatoire] doit être d'une chamelle de quatre ans

---

[103] - Nusayba n'est autre qu'Um 'Aṭiyya.

révolus et qui n'en a pas, mais a en outre une chamelle de trois ans révolus, [peut donner cette dernière], car elle sera acceptée de lui. Cependant, il doit ajouter avec elle deux brebis, si cela est dans ses capacités, ou vingt Dirhams.

Celui qui doit faire une aumône [obligatoire] d'une chamelle de trois ans révolus mais qui n'en a pas, et a en outre une chamelle de quatre ans révolus, [peut donner cette dernière], car elle sera acceptée de lui. Toutefois, le collecteur doit lui remettre vingt Dirhams ou deux brebis.

Celui qui doit faire une aumône [obligatoire] d'une chamelle de trois ans révolus mais qui n'a qu'une chamelle de deux ans révolus, [peut donner cette dernière] car elle sera acceptée de lui. Et il doit ajouter deux brebis ou vingt Dirhams.

Celui qui doit faire une aumône [obligatoire] d'une chamelle de deux ans révolus mais qui n'a qu'une chamelle de trois ans révolus, [peut donner cette dernière] car elle sera acceptée de lui. Et le collecteur doit lui remettre vingt Dirhams ou deux brebis.

Celui qui doit faire une aumône [obligatoire] d'une chamelle de deux ans révolus mais qui n'en a pas et a en outre une chamelle d'un an révolu, [peut donner cette dernière] car elle sera acceptée de lui. Mais il doit remettre avec elle vingt Dirhams ou deux brebis.

701 - 'Anas (r) rapporte qu'en l'envoyant au Baḥrayn, Abu Bakr (r) lui remit un écrit dont voici le contenu:

Au nom de Dieu, le Tout miséricorde, le Miséricordieux

Voici la règle de l'aumône [obligatoire] que le Messager de Dieu (ç) avait prescrit aux musulmans et que Dieu a ordonnée à Son Messager.

Celui des musulmans à qui on demande [la zakât] conformément à sa règle doit la payer; et celui à qui on demande plus ne doit pas payer.

Pour vingt quatre chameaux ou moins, on doit remettre des ovins: une brebis pour cinq chameaux.

De vingt cinq à trente chameaux, on remettra une chamelle d'un an révolu. De trente six à quarante cinq, on payera une chamelle de deux ans révolus. De quarante six à soixante, une chamelle de trois ans révolus pouvant être couverte par un chameau. De soixante et un à soixante-quinze, une chamelle de quatre ans révolus.

De soixante-seize à quatre-vingt-dix, deux chamelles de deux ans révolus. De quatre-vingt-onze à cent-vingt chameaux, deux chamelles de trois ans révolus pouvant être couvertes par un chameau. Pour plus de cent-vingt, une chamelle de deux ans révolus pour chaque quarantaine et une de trois ans révolus pour chaque cinquantaine.

D'autre part, celui qui n'a que quatre chameaux ne doit pas payer l'aumône [obligatoire], à moins qu'il ne veuille le faire. Cependant, on doit payer une brebis, si le nombre des chameaux atteint cinq.

L'aumône [obligatoire] des ovins se fait comme suit: ceux qui paissent, si leur nombre va de quarante à cent-vingt, doivent payer une brebis.

De cent-vingt jusqu'à deux cents, on doit payer deux brebis. De deux cents jusqu'à trois cents, on doit payer trois brebis. Pour plus de trois cents, on doit payer une brebis pour chaque centaine. Si le nombre est inférieur à quarante brebis, il n'y a pas d'aumône [obligatoire] sauf si le propriétaire veuille la payer.

Pour l'argent, on doit payer le quart du dixième... Mais si la somme n'est que de cent quatre-vingt-dix[-neuf dirhams], il n'y a pas de zakât, sauf si le propriétaire veuille la payer.

702 - 'Anas (r) rapporte qu'Abu Bakr (r) lui envoya, par écrit, les prescriptions que Dieu avait ordonnées à Son Messager (ç): Et on ne doit pas payer comme aumône un animal âgé, ni un animal ayant un défaut, ni un bouc, exception faite du cas où le collecteur le veuille.

703 - D'après ben 'Abbâs (r), en envoyant Mu'âdh (r) au Yémen, le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Tu vas partir chez un peuple [dont une partie] détient une Écriture. Donc, la première chose que tu devras faire est de les appeler à adorer Dieu. S'il reconnaissent Dieu, informe-les que Dieu leur impose cinq prières pour la nuit et le jour. S'ils [acceptent] de faire cela, informe-les que Dieu leur impose [aussi], sur leurs biens, une *zakât* qui sera remise à leurs pauvres. S'ils [acceptent] de s'exécuter, perçois d'eux [la *zakât*] en évitant les plus précieux de leurs biens."

704 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Abu Ṭalḥa était l'Ansarite qui avait le plus de biens (des palmiers) à Médine. Le domaine de Bayruḥâ' était sa fortune la plus préférée. Il était situé en face de la Mosquée. Le Messager de Dieu (ç) avait l'habitude d'y entrer boire de son eau douce.

«Après la révélation de ce verset: **Vous n'accéderez à la piété tant que vous ne dépensez pas de ce que vous aimez**[3: 92], Abu Ṭalḥa vint voir le Messager de Dieu

(ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! Dieu, béni et exalté soit Son nom, dit: **Vous n'accéderez à la piété tant que vous ne dépensez pas de ce que vous aimez**[3: 92]. Et mon bien qui m'est le plus cher est celui de Bayruḥâ'; je le donne comme aumône en vue de Dieu, dans l'espoir qu'elle me soit comptée comme une bonne œuvre et gardée en réserve auprès de Lui. O Messager de Dieu! fais-en donc ce que Dieu te montrera de faire! — Félicitations! commenta le Messager de Dieu (ç), cela est un bien gagnant[104], cela est un bien gagnant... J'ai bien entendu ce que tu viens de dire et je crois que tu dois donner cela aux proches parents. — Je le ferai, ô Messager de Dieu!"

«En effet, Abu Ṭalḥa partagea ledit bien entre ses proches parents et ses cousins.»

705 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): Durant la Fête du Sacrifice ou de Rupture, le Messager de Dieu (ç) se rendit au *muṣalla.* Ayant terminé [la prière], il exhorta les présents et leur ordonna de faire l'aumône; il dit: "O gens! faites l'aumône!" Après quoi, il passa aux femmes et leur dit: "O femmes! faites l'aumône car je vous ai vues former la majorité des gens du Feu. — A cause de quoi, ô Messager de Dieu? demandèrent-elles. — Vous maudissez beaucoup... et vous vous montrez ingrates envers le conjoint. O femmes! je n'ai jamais vu d'êtres aussi faibles du point de vue raison et religion et qui peuvent plus que vous faire perdre l'esprit à l'homme ferme." Sur ce, il partit. Mais à son arrivée à sa maison, arriva Zaynab, l'épouse de ben Mas'ûd, et demanda la permission [d'entrer] le voir. On lui dit: "O Messager de Dieu! Voici Zaynab... — Laquelle des Zaynab? demanda-t-il — L'épouse de ben Mas'ûd. — Oui... Donnez-lui la permission [d'entrer]." En effet, on lui donna la permission. [En entrant], elle dit: "O Prophète de Dieu! aujourd'hui tu as ordonné l'aumône. Et comme j'avais quelques bijoux à moi, j'ai voulu en faire une aumône; mais ben Mas'ud a prétendu qu'il en avait, avec son fils, plus de droit que ceux à qui j'ai donné l'aumône..." Le Prophète (ç) dit: "Ben Mas'ûd dit vrai. Ton mari et ton enfant ont plus de droit que ceux à qui tu as donné l'aumône."

706 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Le musulman n'est pas tenu de payer l'aumône [obligatoire] pour son cheval et son *esclave.*"»

707 - Abu Sa'îd al Khudri (r) rapporte: «Un jour, le Prophète (ç) s'assit sur le minbar et nous prîmes place autour de lui. Il dit: "De ce que je redoute pour vous

[104] - Pour dire que le gagnant est Abu Ṭalḥa.

après ma mort, ce sont les délices de ce bas monde et sa splendeur. — O Messager de Dieu! demanda un homme, est-ce que le bien peut apporter du mal?" Le Prophète (ç) garda le silence et les présents reprimandèrent l'homme: "Qu'as-tu?... tu viens de parler au Prophète (ç) tandis que lui ne te parle pas!" Mais nous eûmes ensuite l'impression que le Prophète était en train de recevoir [la Révélation]. En effet, il essuya la sueur puis dit: "Où est celui qui vient d'interroger?" Son ton semblait inspirer de la considération. "Le bien, reprit-il, ne peut apporter le mal... De ce qui pousse aux bords du ruisseau, il y a ce qui tue [la bête] et ce qui la laisse sur le point de mourir, exception faite de la bête qui mange les herbes vertes[105]: elle mange jusqu'à ce que ses flancs se gonflent, puis elle s'expose au soleil, fiente, urine et se remet à paître. [Sachez que] ces biens sont verdoyants et doux. Qu'il soit heureux, le musulman qui donne une partie de ces biens au pauvre, à l'orphelin et au *fils du chemin*! — cela est approximativement ce que le Prophète (ç) dit; quant à celui qui prend de ces biens sans en avoir droit, il sera comparable à celui qui mange sans se rassasier; de plus, cela témoignera contre lui le Jour de la Résurrection."»

708 - Zaynab, l'épouse de 'Abd Allâh ben Mas'ûd *(que Dieu les agrée tous deux!)*, dit: «Etant à la mosquée, je vis le Prophète (ç)... Il dit: "[Vous, les femmes], faites l'aumône! fût-ce de vos bijoux!"

Zaynâb dépensait pour 'Abd Allâh et pour des orphelins qui étaient à sa charge. Elle dit une fois à 'Abd Allâh: "Demande au Messager de Dieu (ç) s'il m'est suffisant que je dépense de l'aumône pour toi et pour les orphelins qui sont à ma charge. — C'est toi qui dois interroger le Messager de Dieu (ç)."

«En effet, je partis voir le Prophète (ç), rapporta-t-elle, et en arrivant, je trouvai à la porte une femme anṣârite; son affaire était la même que la mienne. Et comme Bilâl passa près de nous, chacune de nous lui dit: "Interroge le Prophète (ç) s'il m'est suffisant de dépenser pour mon époux et pour des orphelins qui sont à ma charge." Nous lui dîmes en plus: "Ne cite pas nos noms!" Sur ce, Bilâl entra et interrogea le Prophète qui lui dit: "Qui sont elles? — C'est Zaynab... — Laquelle des Zaynab? — L'épouse de 'Abd Allâh. — Oui, elle aura deux Récompenses: l'une pour la parenté et l'autre pour l'aumône."»

709 - Um Salama (r) dit: «Je dis: "O Messager de Dieu! aurai-je une Récompense si je dépense pour les enfants d'Abu Salama, ce sont aussi mes

---

[105] - C'est-à-dire les herbes d'un bon patûrage.

enfants? — Dépense pour eux! répondit le Prophète, car tu auras la Récompense due à cela."»

710 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) donna l'ordre de faire l'aumône... On [lui] dit: "Il y a ben Jamîl, ainsi que Khâlid ben al-Walîd et al-'Abbâs ben 'Abd-al-Muṭṭalib, qui refuse [de la faire]. — Est-ce que ben Jamîl refuse parce qu'il était pauvre et Dieu et Son Messager l'ont rendu riche!? Quant à Khâlid, vous êtes injustes envers lui, car il garde ses cuirasses et ses équipements pour la cause de Dieu. Quant à al-'Abbâs ben 'Abd-al-Muṭṭalib, il est l'oncle paternel du Messager de Dieu (ç); [ce qu'il a refusé de donner] est une aumône pour lui et il aura également une somme égale."»

711 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): Quelques Ançârites demandèrent [l'aumône] au Messager de Dieu (ç) et il la leur donna. Ils demandèrent de nouveau et il leur donna... jusqu'à ce qu'il ne lui restât plus rien. Il dit alors: "Je ne vous refuserai jamais le bien que je détiens; [mais] celui qui s'abstient de demander, Dieu lui préservera [sa dignité]; celui qui s'en passe [de la demande], Dieu l'enrichira; celui qui se résigne, Dieu l'aidera à patienter... Personne n'a reçu de donation plus bonne et plus avantageuse que la patience."

712 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: "Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, que l'un de vous prenne sa corde et aille transporter des bûches sur son dos, cela vaut mieux pour lui que d'aller mendier auprès de quelqu'un; et ce sans tenir compte si celui-ci va lui donner ou lui refuser..."

* Dans une version remontant à az-Zubayr (r), le Prophète (ç) dit: «Que l'un de vous prenne une corde et apporte un fagot de bois sur son dos et le vende afin que Dieu lui préserve sa dignité, cela vaut mieux pour lui que de demander [l'aumône] aux gens qui la lui donnent ou qui la lui refusent...»

713 - Ḥakîm ben Ḥizâm (r) dit: «Comme je demandai [l'aumône] au Messager de Dieu (ç), il me donna... Je lui demandai de nouveau et il m'en donna. je lui demandai [pour la troisième fois] et il m'en donna puis dit: "O Ḥakîm! ces biens sont verdoyants et savoureux. Celui qui en prend sans avidité, cela lui sera béni; et celui qui en prend avec avidité, cela ne lui sera pas béni, et il sera comme celui qui mange sans se rassasier. [De plus], la main haute vaut mieux que la main basse. — O Messager de Dieu! dis-je, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je ne demanderai plus rien à personne après toi, et cela jusqu'à la mort."»

En effet, Abu Bakr (r) invitait Ḥakîm à prendre de l'aumône [légale] mais celui-ci refusait. Il manifesta le même refus avec 'Umar (r), qui dit: "O musulmans! je vous prends à témoin que je viens de lui proposer son droit dans le butin et qu'il l'a refusé," En fait, Ḥakîm ne demandait plus rien à personne après le Messager de Dieu (ç), et ce jusqu'à sa mort.

714 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) me faisait des dons mais je [lui] disais: "Donne-le[106] à celui qui est plus pauvre que moi! — Prends-le, me disait-il, si tu reçois une part de ce genre de biens sans l'avoir demandé et sans en avoir de l'avidité, alors prends-la...; et ne convoite pas ce qu'on ne te donne pas."»

715 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "L'homme, qui ne cesse de mendier aux gens, n'aura plus le moindre lambeau de chair, au Jour de la Résurrection."

* «Il dit aussi: "Le Jour de la Résurrection, le soleil s'approchera jusqu'à ce que la sueur remplisse la moitié des oreilles. Etant ainsi, les hommes demanderont recours à Adam puis à Moïse puis à Muḥammad (ç)."»

716 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'indigent n'est pas celui qui peut se contenter d'une bouchée ou deux, mais l'indigent est celui qui ne trouve pas de quoi se satisfaire et est timide ou qui n'insiste pas à demander aux gens...»

717 - Abu Ḥumayd as-Sâ'idy (r) dit: «Nous participâmes avec le Prophète (ç) à l'expédition de Tabûk. En arrivant à Wâdi-l-Qura, nous trouvâmes une femme dans son jardin. Le Prophète (ç) dit alors à ses Compagnons: "Conjecturez...!"

«Le Messager de Dieu (ç) lui-même fit une conjecture de dix *wisq*. D'où il dit à la femme: "Fais et retiens le compte du produit de ton jardin."

«A notre arrivée à Tabûk, il nous dit: "Un vent violent se déchaînera cette nuit. Qu'aucun de vous ne se lève; et celui qui a un chameau, qu'il l'attache bien comme il faut!" En effet, nous entravâmes les chameaux et une violente tempête souffla. Un homme quitta sa place et fut emporté par le vent jusqu'à la montagne des Tay'.

«D'autre part, le roi de 'Ayla fit cadeau au Prophète (ç) d'une mule blanche

[106] - Le don.

et d'un manteau. Quant au Prophète (ç), il le laissa gouverneur de la ville.

«De retour à Wadi-l-Qura, le Prophète dit à la femme: "Combien était le produit de ton jardin? — Dix *wisq*, répondit-elle, selon la conjecture du Messager de Dieu (ç)." Sur ce, il dit: "Je vais me hâter pour arriver à Médine, que celui qui veut se hâter avec moi, qu'il le fasse!" Et lorsqu'il domina Médine — C'est le sens de la phrase rapportée par le *râwi* —, le Prophète dit: "Voici Ṭâba." Et, en apercevant Uhud, il dit: "Ceci est un monticule qui nous aime et que nous aimons... Voulez-vous que je vous montre les meilleures maisons des Ançâr. — Oui, répondirent les présents. — Eh bien! ce sont les maisons des béni-an-Najjâr, les maisons des Beni 'Abd al-'Achhal, les maisons des Beni Sâ'ida (ou: les maisons des Beni al-Ḥârith ben al-Khazraj); et dans toutes les maisons des Ançar il y en a (c'est-à-dire, du bien)."

718 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «[Les produits] arrosés par l'eau de pluie ou par les sources et ceux arrosés naturellement, on en doit payer le dixième. Quant à ce qui est irrigué par de l'eau transportée par des chamelles, on en payera la moitié du dixième.»

719 - Abu Hurayra (r) dit: «A la cueillette des palmiers, on apportait des dattes au Messager de Dieu (ç). Chacun apportait les siennes, jusqu'à former un tas de dattes.

«Al-Ḥasan et al-Ḥusayn (r) étaient en train de jouer avec ces dattes lorsque l'un d'eux en prit une et la mit dans sa bouche. Le Messager de Dieu (ç), quant à lui, regarda l'enfant et retira la datte en disant: "Ne sais-tu pas que la famille de Muḥammad ne mange pas des aumônes."»

720 - 'Umar (r) dit: «Je donnai en aumône une jument destinée à être montée durant les combats livrés pour la cause de Dieu. L'homme à qui j'avais donné la jument négligea d'entretenir celle-ci, d'où je décidai de l'acheter; je croyais qu'il allait la vendre à bas prix. Toutefois, j'interrogeai le Prophète (ç) qui me dit: "Ne l'achète pas et ne reviens pas sur ton aumône, même s'il te la donne à un seul *dirham*; car celui qui revient sur son aumône est comparable à celui qui revient [à avaler] sa vomissure."»

721 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) trouva une brebis morte qui avait été donnée à une affranchie de Maymûna, à partir des biens de l'aumône. Il dit alors [aux concernés]: "Pourquoi ne faites-vous pas bon usage de sa peau? — Mais elle est morte! répondirent-ils — Ce qui est interdit est le fait de la manger."»

722 - D'après 'Anas (r), on apporta au Prophète (ç) un morceau de viande donné comme aumône à Barîra. Il dit alors: "Pour elle, c'est une aumône, et pour nous c'est un cadeau."

723 - Ben 'Abbâs (r) dit: «En envoyant Mu'âdh ben Jabal au Yémen, le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Tu vas partir chez des gens qui ont une Ecriture; donc, en arrivant chez eux, appelle-les tout d'abord à attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu. S'ils répondent favorablement à cela, informe-les que Dieu leur a prescrit cinq prières pour le jour et la nuit. S'ils t'obéissent, informe-les que Dieu leur a prescrit de faire une aumône [obligatoire] prélevée de leurs riches et remises à leurs pauvres. S'ils t'obéissent, gare à toi de toucher à leurs biens les plus précieux. De plus, tu dois craindre les invocations de l'opprimé, car, entre lui et Dieu, il n'y a pas de voile."»

724 - 'Abd Allâh ben Abu 'Awfâ (r) dit: «Lorsque des gens apportaient leurs aumônes au Prophète (ç), celui-ci disait: "Dieu! prie sur la famille d'un tel!" Une fois, mon père vint à lui avec son aumône, d'où il dit: "Dieu! prie sur la famille d'Abu 'Awfâ!"»

725 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: Un homme des Fils d'Israël demanda à un autre homme des Fils d'Israël de lui prêter mille *dinârs*. Et c'est ce que l'autre fit... Plus tard, celui qui avait reçu la somme se dirigea vers la mer mais ne trouva pas de navire. Il prit alors une planche, la creusa y mit les mille *dinârs* et la jeta dans la mer.

Etant sorti [vers le bord de la mer], l'homme qui avait prêté l'argent remarqua la planche. Il l'apporta alors à sa famille comme bois à brûler — Ici, le *râwi* rapporte le reste du *ḥadîth*; et l'ayant coupée, il trouva l'argent.

726 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «[Le mal causé par un accident dû] à une bête, à un puits, à une mine n'est pas sujet au dédommagement. De plus, le *rikâz* doit payer le cinquième.»

727 - Abu Ḥumayd as-Sâ'idy (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) chargea un homme des Beni 'Asad de collecter les aumônes faites par les Beni Sulaym. Cet homme s'appelait ben al-Lutbiyya. Il vint trouver le Prophète et celui-ci lui demanda des comptes.»

728 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Je me rendis un certain matin chez le Messager de Dieu (ç) en emmenant avec moi 'Abd Allâh ben Abu Ṭalḥa, afin qu'il [le bénît en] lui mettant une datte dans la bouche. Je le trouvai tenant à la main un

fer, avec lequel il était en train de marquer les chamelles des Aumônes.»

De l'aumône d'al-fiṭr

729 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) prescrit l'obligation de la zakât d'*al-fiṭr* comme suit: un *sâ'* de dattes ou d'orge pour tout musulman *esclave*, libre, mâle, femelle, jeune ou âgé. De plus, il ordonna de la faire avant que les gens ne sortent pour la prière [de la Fête].»

730 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Au temps du Messager de Dieu (ç), nous donnions [comme aumône], le jour de la Rupture, un *sâ'* de nourriture.

«Notre nourriture, ajouta Abu Sa'îd, était formée d'orge, de raisin sec, de fromage ou de dattes.»

731 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) fixa l'aumône d'*al-fiṭr* comme suit: un *sâ'* d'orge ou de dattes; et ce pour le petit et le grand, le libre et l'*esclave*.»

Le pèlerinage
(al-ḥajj)

Rubrique: De l'obligation et du mérite du *ḥajj*

732 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «Etant en croupe derrière le Messager de Dieu (ç), al-Faḍl [vit] arriver une femme de Khath'am. Il se mit à la regarder et elle de faire de même. Quant au Prophète (ç), il détourna le visage d'al-Faḍl de l'autre côté. La femme dit alors: "O Messager de Dieu! l'obligation du pèlerinage prescrite par Dieu à Ses adorateurs est fixée alors que mon père est un vieillard d'un âge avancé; il ne peut se tenir sur une monture. Puis-je faire le pèlerinage à sa place? — Oui, répondit le Prophète." Cela eut lieu lors du pèlerinage de l'Adieu.»

733 - Ben 'Umar (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) à Dhu-l-Ḥulayfa se mettre sur le dos de sa monture puis commencer à prononcer la *talbiya* lorsqu'elle (la monture) s'est redressée pour se tenir debout.»

734 - D'après 'Anas (r), le Messager de Dieu (ç) avait fait le pèlerinage en étant sur selle. Son viatique était sur la même monture.

735 - 'Â'icha (r), la Mère des croyants, dit: «O Messager de Dieu! nous voyons que le combat [pour la cause de Dieu] est la meilleure des œuvres. Ne pourrions-nous pas combattre [pour la cause de Dieu]? — Non, mais la meilleure œuvre pour vous les femmes, c'est un pèlerinage parfaitement accompli, répondit le Prophète.»

736 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui accomplit le pèlerinage pour Dieu en s'abstenant de toute obscénité et tout libertinage, reviendra tel qu'il était le jour où sa mère l'a mis au monde."»

737 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) fixa comme endroits à partir desquels on commence la *talbiya*: Dhu-l-Ḥulayfa pour les gens de Médine; al-Juḥfa, pour les gens de la Syrie; Qurnu-l-Manâzil, pour les gens de Nejd; Yalamlam, pour les gens du Yémen.

«Ce sont là les endroits fixés pour ces gens et pour ceux qui s'y trouvent et qui veulent faire le *hajj* ou la *'umra*. Celui qui est plus proche [de la Mecque] commencera la *talbiya* à partir de l'endroit où il se propose [de faire le pèlerinage], et ainsi de suite, jusqu'à arriver à La Mecque d'où ses habitants commenceront la *talbiya*.»

738 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) agenouilla [son chameau] à Baṭḥâ', à Dhu-l-Hulayfa, et y fit une prière.

'Abd Allâh ben 'Umar (r) faisait cela.

739 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) quittait [Médine] en empruntant la route d'ach-Chajara et y revenait en prenant la route d'al-Mu'arras...

En se dirigeant vers La Mecque, le Messager de Dieu (ç) priait dans la mosquée d'ach-Chajara. A son retour, il priait à Dhu-l-Ḥulayfa, au lit de la vallée, et y passait la nuit jusqu'au matin.

740 - 'Umar (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire, dans la vallée d'al-'Aqîq: «Cette nuit, quelqu'un est arrivé de chez mon Seigneur et [m'a] dit: "Prie dans cette vallée bénie et dit: *Une 'umra dans un hajj.*"»

741 - D'après ben 'Umar (r), on vit le Prophète (ç) camper à Dhu-l-Ḥulayfa, dans le lit de la vallée, et qu'il lui fut dit: "Tu es dans une vallée bénie."

742 - On rapporte que Ya'la dit à 'Umar (r): «Montre-moi le Prophète (ç) au moment où l'on lui transmet la Révélation.

«[Après cela], et tandis que le Prophète (ç) était à al-Ji'râna avec un groupe de ses Compagnons, arriva un homme et lui dit: "O Messager de Dieu! que dis-tu d'un homme qui s'est sacralisé pour une *'umra* alors qu'il est tout enduit de parfum?" Le Prophète (ç) garda le silence durant une heure puis vint à lui la Révélation. Là, 'Umar (r) fit signe à Ya'la. Celui-ci arriva au moment où on avait mis un vêtement au-dessus du Messager de Dieu (ç) dans le but de l'ombrager. Il fit entrer sa tête [et remarqua] que le Prophète (ç) avait le visage rouge tout en haletant. Sortant de cet état, il dit: "Où est celui qui [m']a interrogé sur la *'umra*?"

On fit venir l'homme et le Prophète lui dit: "Lave le baume qui est sur toi par trois fois, enlève la tunique et fais dans ta *'umra* ce que tu ferais dans ton *ḥajj*!"»

743 - 'Â'icha (r) — l'épouse du Prophète (ç) — dit: «J'embaumai le Messager de Dieu (ç) lorsqu'il voulait se mettre en état de sacralisation et lorsqu'il était sur le point de se désacraliser, et ce avant de faire les tournées [rituelles] autour de la Maison.»

744 - Ben 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) prononcer la *talbiya* tout en ayant les cheveux aplatis.»

745 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) ne commença la *talbiya* qu'à partir de la mosquée.» C'est-à-dire la mosquée de Dhu-l-Ḥulayfa.

746 - Ben 'Abbâs (r): 'Usâma (r) était en croupe derrière le Prophète (ç), de 'Arafa jusqu'à Muzdalifa. Après quoi, il (ç) mit en croupe al-Faḍl, de Muzdalifa à Mina.

'Usama et al-Faḍl dirent ensuite: "Le Prophète (ç) ne cessa de prononcer la *talbiya* qu'au moment où il lança [les cailloux] contre la Jamra d'al-'Aqaba.

747 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «Après avoir démêlé les cheveux, s'être oint, et avoir mis son *'izâr* et son manteau, de même pour ses Compagnons, le Prophète (ç) quitta Médine. Des manteaux et des *'izâr* qu'on peut porter, il n'interdit que ceux teints avec du safran et qui laissent des marques sur la peau.

«Le matin, il arriva à Dhu-l-Ḥulayfa. Il se mit sur sa monture et en arrivant à al-Baydâ', il commença à prononcer la *talbiya* avec ses Compagnons et accrocha une guirlande au cou de son offrande. Cela eut lieu cinq jours avant la fin de *dhu-l-qi'da*. Il arriva à La Mecque, quatre nuits passées de *dhi-l-hijja*. Il fit le *tawâf* autour du Temple, le *sa'y* entre aṣ-Ṣafâ et al-Marwa sans se désacraliser à cause de ses offrandes; car il leur avait accroché des guirlandes. Il campa ensuite sur les hauteurs de la Mecque, à al-Ḥajun tout en prononçant la *talbiya* pour le *hajj*. Après son *tawaf* autour de la Ka'ba, il ne s'approcha d'elle qu'après son retour de 'Arafa.

Il donna l'ordre à ses Compagnons de faire le *tawaf* autour du Temple et le *sa'y* entre aṣ-Ṣafâ et al-Marwa, de tailler ensuite leurs cheveux puis de se désacraliser, et ce, pour celui qui avait avec lui une bête à laquelle il avait accroché une guirlande. Quant à celui qui avait sa femme avec lui, sa relation avec elle lui était licite, ainsi que le baume et les vêtements.

748 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): La *talbiya* du Messager de Dieu (ç) est comme suit: "«Me voilà, ô Dieu! me voila! Me voilà! Tu n'as pas d'associé, me voilà! Certes, à Toi louange, grâce et souveraineté; Tu n'as pas d'associé."

749 - 'Anas (r) dit: «Nous étions à Médine, avec le Messager de Dieu (ç): il pria le *ḍuhr* en faisant quatre *rak'a*. Quant au *'aṣr*, il le pria à Dhu-l-Ḥulayfa en faisant deux *rak'a*. Après quoi, il y passa la nuit jusqu'au matin et monta [sur sa monture]. Celle-ci relevée à al-Baydâ', il loua Dieu, prononça le *tesbîḥ et le tekbîr puis la talbiya* pour le *hajj* et la *'umra*. Les gens firent la même *talbiya*.

«A notre arrivée..., il donna l'ordre aux gens [de se désacraliser], et en effet ils se désacralisèrent, et ce jusqu'au jour de l'Abreuvement[107] où ils firent la *talbiya* pour le *ḥajj*.

«En outre, le Prophète (ç) immola [en la circonstance] de sa main ses offrandes qui se tenaient debout. A Médine, il immola deux béliers blanc-noir.»

750 - Nâfi' (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «Après avoir fait la prière [du *ṣubḥ*] entre l'aube du jour et le lever du soleil, ben 'Umar (r) donnait l'ordre afin de lui seller sa monture. En effet, on la lui sellait puis il montait dessus. Et lorsqu'elle se relevait, il se mettait, bien dressé, en direction de la *qibla*. Après quoi, il commençait à prononcer la *talbiya* jusqu'à son arrivée au Sancturaire où il se taisait. En arrivant à Ṭuwa, il y passait la nuit jusqu'au matin et après avoir fait la prière du *ṣubḥ*, il faisait des ablutions majeures puis disait que le Messager de Dieu (ç) avait fait cela.»

751 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) dit: "...Quant à Moïse, c'est comme si je suis en train de le voir descendant dans la vallée prononçant la *talbiya*..."

752 - Abu Mûsa (r) dit: «Le Prophète (ç) m'envoya chez un peuple du Yémen. A mon retour, je le [trouvai] à al-Baṭḥâ'. Il me dit: "Comment tu as fait la *talbiya*? — De la même manière que celle du Prophète. — As-tu avec toi une offrande? — Non." Sur ce, il me donna l'ordre de faire le *tawâf* autour de la Maison et [le *sa'y*] entre as-Ṣafâ' et al-Marwa. Et c'est ce que je fis. Après quoi, il me donna l'ordre de laisser l'état d'*iḥrâm*; et c'est ce que je fis aussi. Je vins alors trouver une femme des miens et elle me démêla les cheveux (ou: me lava la tête).»

A son arrivée, 'Umar (r) dit: «Si nous nous en tenons au Coran, il nous

[107] - Huitième jour de *dhu-l-hijja*.

ordonne de compléter... Dieu dit: **Accomplissez le *hajj* et la *'umra* en vue de Dieu**[2:196]; mais si nous nous en tenons à la *sunna* du Messager de Dieu (ç), eh bien! le Messager de Dieu (ç) ne quitta la sacralisation qu'après avoir immolé l'offrande."»

753 - 'A'icha (r) dit: «Nous quittâmes [Médine] avec le Messager de Dieu (ç) durant les mois, les nuits et les évènements du *ḥajj*. Nous installâmes le camp à Ṣarif.

«Le Prophète s'adressa alors à ses Compagnons: "Celui qui n'a pas d'offrande avec lui et veut faire une *'umra*, qu'il la fasse; mais cela ne peut s'appliquer à celui qui a une offrande." Quelques-uns des Compagnons firent alors la *'umra* tandis que d'autres non. Quant au Messager de Dieu (ç) et quelques hommes de ses Compagnons, qui avaient avec eux des offrandes, ils ne purent faire la *'umra*...

«Le Messager de Dieu (ç) entra chez moi au moment où j'étais en train de pleurer. "Quelle est la chose qui te fait pleurer? me demanda-t-il.— Je viens d'entendre tes paroles adressées à tes Compagnons, répondis-je, je ne peux donc faire la *'umra*. — Pour quelle raison? — Je ne peux faire la prière.[108] — Cela ne peut te nuire; tu es une femme [comme les autres] Filles d'Adam: il t'arrive ce que Dieu a décidé pour toute femme. Termine donc ton *hajj*; il se peut que Dieu t'accorde [aussi] la *'umra*."

«En effet, nous partîmes pour le ḥajj, et une fois à Mina, je devins en état de pureté. Je quittai alors Mina et fis les tournées autour du Temple; puis je partis avec le Prophète lors du dernier Déferlement. Il campa à Muḥaṣṣab, et nous y campâmes aussi. Il convoqua alors 'Abd ar-Raḥmân ben Abu Bakr et lui dit: "Emmène ta sœur hors du territoire sacré et qu'elle fasse une *talbiya* pour une *'umra*; lorsque vous aurez terminé, revenez ici; j'attends votre retour".

«Nous sortîmes [du territoire sacré], et lorsque j'eus terminé et accompli le *ṭawâf*, je revins auprès du Prophète à la fin de la nuit. "Avez-vous terminé? demanda-t-il. — Oui, répondis-je." Sur ce, il donna l'ordre à ses Compagnons de partir. En effet, les fidèles se mirent en route. Le Prophète se dirigea alors vers Médine.»

754 - 'A'icha (r): Nous quittâmes Médine en compagnie du Prophète (ç) avec

[108] - A cause des menstrues.

la conviction que nous allons faire le *ḥajj*. A notre arrivée [à la Mecque], nous fîmes le *tawâf* autour du Temple. Le Prophète (ç) donna l'ordre de se désacraliser à ceux qui n'avaient pas emmené d'offrande. En effet, se désacralisèrent ceux qui n'avaient pas emmené d'offrande. Ce fut le cas des épouses du Prophète.»

D'autre part, Ṣafiyya se dit: "Je crois que je vais les retenir...!" Sur ce, le Prophète s'exclama: "Mais n'as-tu pas fait le *tawâf* le jour de l'Immolation? — Si, répondit-elle. — Donc, il n'y a aucun inconvénient, tu peux passer au Déferlement."

755 - 'A'icha (r) dit: «L'an du pèlerinage de l'Adieu, nous sortîmes... avec le Message de Dieu (ç). Il y avait ceux qui firent la *talbiya* pour la *'umra*, ceux qui la firent pour un *hajj* et une *'umra*, ceux qui la firent pour un *hajj*. Quant au Messager de Dieu (ç), il fit la *talbiya* pour le *hajj*. Enfin, ceux qui avaient fait la *talbiya* pour le *hajj* et ceux qui avaient réuni le *hajj* et la *'umra*, ils ne se désacralisèrent que le jour de l'Immolation.»

756 - Marwân ben al-Ḥakam dit: «J'ai assisté à [une rencontre entre] 'Uthmân et 'Ali (*que Dieu les agrée*). 'Uthmân défendait le *'umra-et-ḥajj* et le fait de les[109] accomplir ensemble. En remarquant cela, 'Ali fit la *talbiya* pour les deux pèlerinages en utilisant cette formule: "*labayka bi 'umratin wa ḥajjatin*", avant de dire: "Je ne laisserai jamais la tradition du Prophète (ç) pour le dire de quiconque!"»

757 - Ben 'Abbâs (r) dit: «[Les Arabes] croyaient que la *'umra* durant les mois du *ḥajj* était la pire des impiétés. Ils prenaient, en outre, le mois de *muharram* pour le mois de *ṣafar* en disant: *La 'umra devient permise lorsque les plaies*[110] *guérissent, que les traces*[111] *disparaissent et que ṣafar expire.*

«Le Prophète (ç) et ses Compagnons arrivèrent au matin du quatrième [jour]... en prononçant la *talbiya* pour le *ḥajj*. Mais le Prophète (ç) leur donna l'ordre de la [prononcer] pour la *'umra*. Ils virent la chose d'un mauvais œil et dirent: "O Messager de Dieu! quelle désacralisation doit-on observer? — Toute désacralisation, fut la réponse du Prophète."»

758 - D'après ben 'Umar' (r), Ḥafṣa, l'épouse du Prophète (ç), dit une fois:

[109] - Le *ḥajj* et la *'umra*.

[110] - Les plaies causées par les bagages des pèlerins sur le dos des chameaux.

[111] - Les traces laissées par les chameaux ou tout simplement les traces des plaies.

«O Messager de Dieu! pourquoi les fidèles se sont-ils désacralisés pour une *'umra*, tandis que toi tu n'as pas encore quitté la sacralisation de ta *'umra*? — Moi, répondit le Prophète, j'ai feutré ma tête et j'ai accroché une guirlande [au cou] de mon offrande; je ne peux me désacraliser avant que je n'immole.»

759 - D'après Chu'ba (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*), Abu Jamra Naṣr ben 'Imrân aḍ-Ḍuba'y dit: «Comme je faisais le *'umra-et-ḥajj*, des gens vinrent [me dire que cela] était interdit. J'interrogeai alors ben 'Abbâs et il me recommanda de le faire. Je fis ensuite un songe dans lequel un homme me disait: "Que ton *ḥajj* soit parfait et ta *'umra* acceptée!" Je racontai cela à ben 'Abbâs et il me dit: "C'est la tradition du Prophète (ç)", avant de m'inviter à rester avec lui en me proposant une part de ses biens.»

Chu'ba: Je dis alors [à Abu Jamra]: "Pour quelle raison? — Pour le songe que j'ai fait, répondit-il."

760 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) a rapporté qu'il avait fait le pèlerinage avec le Prophète (ç) le jour où il avait conduit avec lui les offrandes, et que les fidèles avaient prononcé la *talbiya* pour le *ḥajj* seulement. Le Prophète (ç) leur avait alors dit: "Quittez votre sacralisation[112] par le *ṭawâf* autour du Temple et entre Ṣafa et Marwa; coupez vos cheveux et restez en état de désacralisation jusqu'au jour de l'Abreuvement; vous pourrez alors prononcer la *talbiya* pour le *ḥajj*; quant au pèlerinage fait lors de votre arrivée, considérez-le comme une *'umra*[113]. — Mais comment le considérer comme une *'umra*, avaient demandé les fidèles, alors que nous avions fait mention[114] du *ḥajj*? — Faites ce que je vous ordonne; si je n'avais amené d'offrandes j'aurais fait ce que je viens de vous ordonner de faire; mais rien de ce qui m'est interdit [désormais] ne peut m'être permis avant que l'offrande ne parvienne en son lieu." Sur ce, ils s'exécutèrent.»

761 - 'Imrân (r) dit: «Nous avions fait le *'umra-et-hajj* du vivant du Messager de Dieu (ç) et il y avait eu du Coran révélé [à ce sujet]... Mais il y eut [ensuite] un homme qui avança son avis.»

762 - Ben 'Umar (r) dit: le Messager de Dieu (ç) entrait à La Mecque, du côté de Kadâ', par le col supérieur qui se trouve à al-Baṭḥâ', et sortait par le col

---

[112] - Autrement dit, «quittez votre *ḥajj* pour une *'umra*...».

[113] - Dans le texte, *mut'a*.

[114] - Dans la *talbiya*; autrement dit, ils avaient l'intention de faire un *ḥajj*.

inférieur.

763 - 'Â'icha (r) dit: «J'interrogeai le Prophète (ç) sur al-Jadr: "Fait-il partie du Temple? — Oui, répondit-il. — Et pourquoi ne l'ont-ils pas annexé au Temple? — Ton peuple ne disposait pas de l'argent nécessaire. — Et pourquoi sa porte est élevée? — Ton peuple a fait cela dans le but de faire entrer et sortir celui qu'il voulait. Et si ton peuple ne vient juste de quitter l'Ignorance et si je ne craignais que leurs cœurs ne désapprouvent que je fasse entrer al-Jadr dans l'ensemble du Temple et que je rabaisse la porte jusqu'au niveau du sol..."»

764 - 'Â'icha (r) [rapporte] que le Prophète (ç) lui dit: «O 'Â'icha! si ton peuple ne venait juste de quitter l'Ignorance, j'aurais donné l'ordre de démolir le Temple pour y inclure ce qui avait été exclu; je l'aurais en outre abaissé au niveau du sol en y pratiquant deux portes; une du côté de l'est et une autre du côté de l'ouest. Ainsi, je l'aurais posé sur les assises d'Abraham.»

765 - 'Usâma ben Zayd (r) dit: «O Messager de Dieu! où descendras-tu? dans ta maison à La Mecque? — Et est-ce que 'Aqîl, répondit le Prophète, avait laissé dez *ribâ'*[115] ou des maisons?»

En effet, 'Aqil, ainsi que Ṭâlib, avait hérité d'Abu Ṭâlib, tandis que Ja'far et 'Ali (r) n'avaient rien hérité de lui parce qu'ils étaient musulmans alors que 'Aqîl et Ṭâlib étaient alors mécréants.

766 - Abu Hurayra (r) dit: «En voulant entrer à La Mecque, le Messager de Dieu (ç) dit: "Si Dieu le veut, nous nous installerons demain dans la pente des Beni Kinâna; là où ils (les polythéistes quraychites) s'étaient jurés [de persister] sur la mécréance."»

* C'est-à-dire, al-Muḥaṣṣab. C'est que Quraych et Kinâna s'étaient jurés, contre les Beni Hâchim et les Beni 'Abd-al-Muṭṭalib — ou: les Beni al-Muṭṭalib —, de ne pas contracter avec eux des mariages ou des opérations commerciales, et ce jusqu'à ce qu'ils leur livrassent le Prophète (ç).

767 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La Ka'ba sera détruite par un Abyssin ayant des jambes menues.»

768 - 'Â'icha (r) dit: «Avant que le [jeûne de] Ramadan ne devînt obligatoire, [les musulmans] jeûnaient le jour de *'Achurâ'*. C'était un jour où l'on couvrait la

[115] - *Ribâ'*: demeures

Ka'ba. Et lorsque Dieu avait prescrit [le jeûne] du mois de ramaḍan, le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui veut le jeûner, qu'il le jeûne; et celui qui veut le laisser, qu'il le laisse."»[116]

769 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «On accomplira le *ḥajj* pour la Maison et on fera la *'umra* après l'apparition de Gog et Magog.»

770 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «...Il me semble voir un homme noir aux jambes torses qui en enlève les pierres l'une après l'autre.»

771 - D'après 'Âbis ben Rabî'a, 'Umar (r) vint embrasser la Pierre noire et dit: «Je sais que tu n'es qu'une pierre qui ne peut ni nuire, ni être utile; et si je n'avais pas vu le Prophète (ç) t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée.»

772 - 'Abd Allâh ben Abu 'Awfâ (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) fit une *'umra*; il fit le *ṭawâf* autour du Temple, pria deux *rak'a* derrière le Maqâm[117]. Il était avec des personnes qui le cachaient [des regards] des gens.»

Un homme demanda: «Est-ce que le Messager de Dieu (ç) était entré dans la Ka'ba? — Non, répondit 'Abd Allâh.»

773 - Ben 'Abbâs (r) dit: «En arrivant [à la Mecque], le Messager de Dieu (ç) refusa d'entrer dans le Temple tant que les idoles s'y trouvaient. Il donna donc l'ordre de les faire sortir... On sortit aussi les statues d'Abraham et d'Ismaël qui tenaient dans les mains des fléchettes [divinatoires]. Le Messager de Dieu (ç) dit alors: "Que Dieu fasse périr [les mécréants]! Par Dieu, ils savent bien qu'Abraham et Ismaël n'avaient jamais consulté le sort au moyen de ces fléchettes." Il entra ensuite dans le Temple et prononça le *tekbîr* dans ses différents coins, sans y prier.»

774 - Ben 'Abbâs (r) dit: «A l'arrivée du Messager de Dieu (ç) et de ses Compagnons [à La Mecque], les polythéistes se dirent: "[Les musulmans] arriveront exténués par les maladies de Yathrib." Le Prophète (ç) donna alors l'ordre aux musulmans de faire une marche assez rapide pendant trois tournées [autour de la Ka'ba] et de marcher entre les deux Rukn.

Hormis sa compassion envers eux, rien ne l'empêchait de leur ordonner une marche rapide durant toutes les tournées.»

---

[116] - Le dixième jour du mois de *muḥarram*.

[117] - Station d'Abraham.

775 - Ben 'Umar (r) dit: «Je voyais le Messager de Dieu (ç) lorsqu'il arrivait à La Mecque. Dès qu'il gagnait le pilier noir, il commençait, à pas accélérés, à faire trois tournées sur les sept tournées [prescrites].»

776 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: «Pourquoi accélérer le pas? Nous ne faisions cela que pour que les Polythéistes nous vissent. Mais maintenant Dieu a fait périr ceux-ci." Toutefois il ajouta: "C'est une pratique que le Prophète (ç) faisait et nous ne voulons pas la laisser.»

777 - Ben 'Umar (r) dit: «Je n'ai jamais négligé de toucher ces deux Rukns, ni pendant l'aise ni pendant le mésaise; et ce depuis que j'avais vu le Prophète (ç) les toucher.»

778 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Pendant le pèlerinage de l'Adieu, le Prophète (ç) fit le *ṭawâf* sur un dromadaire. Il touchait le Rukn avec un bâton crochu.»

779 - Zubayr ben 'Araby (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «Un homme interrogea ben 'Umar (r) sur le fait de toucher la Pierre. "J'ai vu, répondit ben 'Umar, le Messager de Dieu (ç) la toucher et l'embrasser." Je dis alors: "Et si on me bouscule... et si on ne me laisse pas? — Mets *et si* [loin], au Yémen... J'ai vu le Messager de Dieu (ç) la toucher et l'embrasser."»

780 - 'Â'icha (r): La première chose que le Prophète (ç) fit lors de son arrivée [à la Mecque] était les ablutions mineures, après quoi il passa au *ṭawâf*. Et cela ne fut pas durant une *'umra*.

Après cela, Abu Bakr et 'Umar (r) firent de même pendant leur *hajj*.

781 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): En faisant le *ṭawâf* pendant le *ḥajj* ou la *'umra*, le Messager de Dieu (ç) commençait, dès son arrivée [à La Mecque], à faire d'un pas rapide trois tournées et à marcher normalement pendant quatre tournées; après quoi, il faisait deux prosternations puis accomplissait le *sa'y* entre as-Ṣafa et al-Marwa.

782 - D'après Ben 'Abbâs (r), pendant le *ṭawâf* autour de la Ka'ba, le Prophète (ç) passa près d'un homme qui avait attaché sa main à un autre homme au moyen d'une courroie, ou d'un fil ou au moyen d'une autre chose. Le Prophète (ç) coupa la chose avec sa main et dit: "Conduis-le par la main!"

783 - Abu Hurayra [rapporte] qu'Abu Bakr aṣ-Ṣiddîq (r) l'envoya — lors du *ḥajj* à la tête duquel le Messager de Dieu (ç) désigna ce dernier, avant le *hajj* de l'Adieu —, le jour de l'Immolation, avec un groupe, afin d'annoncer ceci: *Après*

cette année-ci, aucun polythéiste ne doit faire le ḥajj et aucune personne nue ne peut faire le ṭawâf autour du Temple.

784 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) dit: «En arrivant à La Mecque, le Prophète fit le *ṭawâf*... et le *sa'y* entre as-Ṣafâ et al-Marwa. Après son *ṭawâf* autour de la Ka'ba, il ne s'approcha d'elle qu'après son retour de 'Arafa.»

785 - Ben 'Umar (r) dit: «Al-'Abbâs ben 'Abd-al-Muṭalib (r) demanda au Messager de Dieu (ç) la permission de rester passer les nuits de Mina à La Mecque, pour pouvoir assumer sa charge qui consistait à servir à boire aux pèlerins. Le Prophète lui accorda cette permission.»

786 - Ben 'Abbâs (r): Le Messager de Dieu (ç) vint auprès de l'eau destinée aux pèlerins et demanda à boire. "O al-Faḍl! commanda alors al-'Abbâs, va chez ta mère et apporte à boire au Messager de Dieu (ç)! — Donne-moi à boire [de cette eau]! demanda le Prophète. — O Messager de Dieu! rétorqua al-'Abbâs, ils mettent leurs mains dedans! — Donne-moi à boire!" En effet, il en but puis se dirigea vers Zamzam où l'on donnait à boire. Il dit alors: "Travaillez! vous êtes en train de faire une bonne œuvre." Il dit ensuite: "Si je ne craignais que vous soyez débordés [par le reste des musulmans qui voudraient m'imiter], je serais descendu pour mettre la corde sur ceci" (c'est-à-dire sur son épaule), et il montra son épaule.

787 - D'après 'Âṣim, qui se réfère à ach-Chi'by, ben 'Abbâs (r) dit: «Je donnai au Messager de Dieu (ç) à boire [de l'eau] de Zamzam. Il en but en restant debout.»

* 'Âsim: 'Ikrima jura alors que le Prophète était plutôt sur un chameau.

788 - 'Urwa *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: J'interrogeai 'Â'icha (r) en lui disant: "As-tu vu ces paroles de Dieu, Puissant et Majestueux: **[La course entre] Ṣafâ et Marwa fait partie des rites dont Dieu a prescrit l'observance. Ne commet aucun péché celui qui accomplit la circumambulation autour d'elles du pèlerinage au temple de Dieu ou du petit pèlerinage...**[2: 158] Par Dieu, il n'y a aucun mal à ne pas faire de circumambulation autour de Ṣafâ et Marwa. — Ce que tu dis là est mauvais, répliqua 'Â'icha, ô fils de ma sœur! car, si ton interprétation est juste, le verset serait comme suit: *Ne commet aucun péché celui qui* **n'***accomplit* **pas** *la circumambulation autour d'elles*. Mais ce verset a été révélé au sujet des Anṣârs. Avant qu'ils ne deviennent musulmans, les Anṣârs faisaient la *talbiya* pour Manât, l'idole, qu'ils adoraient près d'al-Muchallal. Donc, celui qui faisait cette *talbiya*

voyait de la gêne à faire la course entre Ṣafâ et Marwa. Et après leur conversion à l'Islam, ils interrogèrent le Messager de Dieu (ç) sur cela en lui disant: *O Messager de Dieu! nous nous gênions de faire la course entre Ṣafâ et Marwa mais voilà que Dieu, le Très-Haut, vient de révéler:* **[La course entre] Ṣafâ et Marwa fait partie des rites dont Dieu a prescrit l'observance**" (V. le verset.)

«'Â'icha (r) reprit: "De plus, le Messager de Dieu (ç) prescrivit la course entre elles, donc aucune personne ne peut laisser la course entre elles."»

789 - Ben 'Umar (r) dit: «En faisant le premier *ṭawâf*, le Messager de Dieu (ç) précipitait le pas durant les trois premières tournées puis marchait normalement pendant les quatre qui restent. De plus, il faisait le *sa'y* dans le lit de la vallée en allant et venant entre Ṣafâ et Marwa.»

790 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç), ainsi que ses Compagnons, fit la *talbiya* pour le *ḥajj*... Et à part le Prophète (ç) et Ṭalḥa, personne n'avait d'offrandes. Toutefois, 'Ali arriva de son côté du Yémen avec des offrandes et dit: "Je fais la *talbiya* pour ce que le Prophète (ç) l'a faite."

«Quant au Prophète (ç), il donna l'ordre à ses Compagnons de faire [la *talbiya* pour] une *'umra*, d'accomplir le *ṭawâf*, de raccourcir ensuite les cheveux et de se désacraliser, sauf pour ceux qui avaient avec eux des offrandes.

«Les Compagnons se dirent alors: "Comment partir à Minâ tandis que la verge de l'un de nous dégoutte encore...?" Ses mots parvinrent au Prophète (ç). Il dit alors: "Si j'avais su cela au début, je n'aurais pas présenté d'offrandes... Et si je n'avais pas d'offrandes, je me serais désacralisé."»

791 - 'Abd 'Azîz ben Rufay' dit: «J'interrogeai 'Anas ben Mâlik (r) en disant: "Rapporte-moi une chose que tu as bien saisie du Prophète (ç)... Où a-t-il fait les prières du *ḍuhr* et du *'aṣr* le jour de l'Abreuvement?

— A Mina, répondit-il.

— Et où a-t-il fait la prière du *'aṣr* le jour du Départ?

— A 'Abṭah", dit-il avant de reprendre: "Fais comme font tes émirs!"»

792 - Um al-Faḍl (r): Le jour de 'Arafa, les fidèles eurent du doute quant au jeûne du Prophète (ç). J'envoyai alors à celui-ci quelque chose à boire et il la but.

793 - On rapporte que ben 'Umar (r) arriva le jour de 'Arafa après le déclin du soleil et il se mit à crier près de la tente d'al-Ḥajjâj. Ce dernier sortit aussitôt

vêtu d'un grand *'izâr* teint avec du carthame[118] et dit: "Qu'as-tu? ô Abu 'Abd Raḥmân! — Hâte-toi de partir, répondit ben 'Umar, si c'est la *sunna* que tu veux suivre. — A cette heure? — Oui. — Attends, je vais verser de l'eau sur la tête puis je sortirai."

[Sâlim]: Ben 'Umar descendit. Il attendit la sortie d'al-Hajjâj qui, [à son arrivée], se mit à marcher entre moi et mon père. Je lui dis: "Si c'est la *sunna* que tu veux suivre, allège le sermon et hâte-toi à faire la Station [de 'Arafa]!" En entendant cela, il commença à regarder 'Abd Allâh mais celui-ci lui dit: "Il dit vrai."

'Abd Malik avait écrit à al-Ḥajjâj de ne pas contrecarrer ben 'Umar durant le *ḥajj*.

794 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: «Comme je perdis un chameau, je me mis à sa recherche le jour de 'Arafa. Je vis alors le Prophète (ç) debout à 'Arafa. Je me dis: "Par Dieu, celui-là fait partie des Ḥums; que fait-il là?"»

795 - On interrogea 'Usâma (r) en ces termes: "Comment marchait le Messager de Dieu (ç) dans le pèlerinage de l'Adieu, c'est-à-dire quand il avait commencé le Déferlement? — Il allait avec une allure un peu rapide (*'anaq*) mais dès qu'il trouvait de l'espace (*fajwa*) il accélérait davantage le pas (*naṣṣa*)."

* Le *râwî* dit: Le *naṣṣ* est au-dessus du *'anaq*.

796 - Ben 'Abbâs (r) rapporte avoir fait, le jour de 'Arafa, le Déferlement avec le Prophète (ç). Celui-ci entendit alors derrière lui les cris et les coups qu'on donnait aux chameaux; il entendit aussi les cris de ceux-ci. Il fit alors un signe avec son fouet aux présents et dit: "O gens! veuillez garder le calme, la piété ne consiste pas à être rapide (*'iḍâ'*).

797 - D'après 'Asmâ' (r), elle s'arrêta la nuit à Muzdalifa et se leva ensuite pour prier. En effet, elle pria durant une heure puis dit: "O mon enfant! est-ce que la lune s'est couchée? — Non, dis-je[119]." Sur ce, elle pria durant une heure puis dit: "Est-ce que la lune s'est couchée? — Oui, dis-je[120]. — Mettez-vous en route alors!" Nous nous mîmes en route et nous marchâmes jusqu'au moment où elle lapida la Jamra... Après quoi, elle retourna et fit la prière du *ṣubḥ* là où elle s'était

[118] - C.-à-d. rouge.

[119] et [120] Ici, c'est 'Abd Allâh qui parle.

arrêtée. Je lui dis alors: "O toi! je crois que nous avons [lancé les cailloux trop tôt] dans la nuit. — O mon cher enfant! rétorqua-t-elle, le Messager de Dieu (ç) avait autorisé cela pour les femmes."

798 - 'Â'icha (r) dit: «Nous nous arrêtâmes à Muzdalifa et Sawda demanda au Prophète (ç) la permission de partir [pour Mina] avant que ne commençât la bousculade des pèlerins[121]; elle était une femme lente. En effet, le Prophète lui accorda la permission et elle partit avant la bousculade des pèlerins[122]. Quant à nous, nous restâmes... jusqu'au matin où nous partîmes avec le Prophète. Mais que j'eusse demandé au Messager de Dieu (ç) la permission comme Sawda, m'aurait été plus cher qu'un autre plaisir.»

799 - 'Abd ar-Raḥmân ben Yazîd *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «Nous partîmes avec 'Abd Allâh (r) pour La Mecque puis nous nous rendîmes à Jam'. Il fit alors les deux prières...; chacune toute seule avec un *'adhân* et une *iqâma*, et il dîna entre les deux prières.

«Après cela, il fit la prière du *fajr* une fois l'aube levée. Mais quelques-uns disaient que l'aube ne s'était pas encore levée; d'autres disaient qu'elle s'était levée.

«Après [la prière], 'Abd Allâh dit: "Le Messager de Dieu (ç) a dit: *Ces deux prières, le maghrib et le 'ichâ', ont changé de temps en cet endroit... Et que les pèlerins ne viennent à Jam' qu'une fois dans la 'atma. Quant à la prière du fajr, voici son heure.*" Ensuite, il s'est tenu debout jusqu'au lever du jour et a dit: "Si le Commandeur des croyants fait maintenant le Déferlement, il suivra ainsi la *sunna.*" Et je ne sais laquelle des deux choses suivantes était la première: ses paroles-ci ou le Déferlement de 'Uthmân (r)... Et il[123] ne cessa de prononcer la *talbiya* jusqu'au moment où il lapida la Jamra d'al-'Aqaba le jour de l'Immolation.»

800 - 'Umar (r) fit la prière du *ṣubḥ* à Jam'. Après quoi, il se tint debout et dit: "Les Polythéistes ne déferlaient qu'après le lever du soleil; ils disaient: *Que le soleil se lève sur toi, ô [mont] de Thabîr!* Quant au Prophète (ç), il fit autrement et accomplit le Déferlement avant le lever du soleil."»

801 - Abu Hurayra (r): Ayant vu un homme en train de conduire une chamelle [destinée au sacrifice], le Prophète (ç) lui dit: "Monte-la! — Mais elle est

---

[121] et [122] Dans le texte: *des gens.*

[123] - Qui? 'Uthmân ou 'Abd Allâh? Il n'y a aucune précision.

destinée au sacrifice! répondit l'homme. — Monte-la! — Mais elle est destinée au sacrifice. — Monte-la! *Malheur à toi!*" Il avait dit cela à la deuxième ou la troisième fois.

802 - Ben 'Umar (r) dit: «Durant la période du pèlerinage d'Adieu, le Messager de Dieu (ç) jouit (*tamatta'a*)... [en négligeant les actes] de la *'umra* jusqu'au *ḥajj*. Il présenta une offrande qu'il avait amenée de Dhi-l-Ḥulayfa.

«Il commença par la *talbiya* en citant la *'umra* puis le *ḥajj*. Quant aux fidèles, ils *jouirent* aussi de la *'umra* dans l'attente du *ḥajj*. Il y avait parmi eux, ceux qui avaient conduit une offrande et ceux qui n'en avaient pas [amené]. En arrivant à La Mecque, le Prophète (ç) dit aux fidèles: "Celui qui a eu l'intention de présenter une offrande, ne peut se désacraliser en faisant les actes qu'il s'était interdits jusqu'à l'accomplissement de son *ḥajj*. Mais celui qui n'a pas présenté d'offrande, qu'il fasse le *ṭawâf* autour du Temple [et le *sa'y*] entre Ṣafâ et Marwa, qu'il se taille les cheveux pour ainsi devenir en état de désacralisation. Après quoi, il se sacralisera [de nouveau] pour le *ḥajj*... Celui qui ne trouve pas d'offrande doit jeûner trois jours durant la période du *ḥajj* et sept jours après son retour auprès de sa parentèle."»

803 - Al-Miswâr ben Makhrama et Marwân (r) dirent: «Le Prophète (ç) sortit de Médine avec plus de cent de ses Compagnons. En arrivant à Dhu-l-Ḥulayfa, il accrocha... à son offrande, et la marqua puis il se sacralisa.»

804 - Informée que 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r) avait dit ceci: "Celui qui présente une offrande lui sera interdit tout ce qui est interdit au pèlerin, et ce jusqu'au moment de l'immolation de son offrande", 'Â'icha (r) dit: "La chose n'est pas comme dit Ben 'Abbâs; moi-même je tressai de mes propres mains les guirlandes des offrandes du Messager de Dieu (ç), qui les accrocha ensuite de ses propres mains à ces offrandes et envoya celles-ci avec mon père. Et rien de ce que Dieu permettait n'était devenu interdit au Messager de Dieu (ç) [à cause de cela], et ce jusqu'au moment de l'immolation de l'offrande."

* Dans une autre version, elle dit: "Une fois, le Prophète (ç) présenta des moutons comme offrande." .

* Dans une autre version, elle dit: "Je tressai les guirlandes du Prophète (ç)... Il les accrocha au cou des moutons et resta près de ses épouses en état de non-sacralisation."

* Dans une autre leçon, elle dit: "Je tressai les guirlandes à partir d'une laine

que j'avais avec moi."

805 - 'Ali (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) me donna l'ordre de faire aumône des housses et des peaux des chamelles-offrandes que j'avais immolées.»

806 - 'Â'icha (r) dit: "Cinq jours avant la fin de *dhu-l-qi'da*, nous sortîmes avec le Messager de Dieu (ç)... ne pensant faire que le *ḥajj*. A notre arrivée près de La Mecque, le Messager de Dieu (ç) donna l'ordre à ceux qui n'avaient pas avec eux d'offrandes de se désacraliser une fois avoir fait le *ṭawâf* et le *sa'y* entre Ṣafâ et Marwa.

«"Le jour de l'Immolation, on nous apporta de la viande de bœuf. *C'est quoi cela?* demandai-je. — *Le Messager de Dieu (ç)*, me dit-on, *vient d'immoler à la place de ses épouses.*"»

807 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r), rapporte-t-on, immolait dans le *manḥar*.

C'est-à-dire le *manḥar* du Messager de Dieu (ç).

808 - Ben 'Umar (r), rapporte-t-on, alla trouver un homme qui avait agenouillé sa chamelle-offrande pour l'égorger et il lui dit: "Fais-la tenir debout en lui attachant [le pied gauche]; cela est la *sunna* de Muḥammad (ç).

809 - 'Ali (r) dit: «Le Prophète (ç) me donna l'ordre de m'occuper des chamelles-offrandes et de ne rien [en] donner pour son dépècement.»

810 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Nous ne mangions pas de la viande de nos chamelles-offrandes au-delà des trois jours [des rituels] de Mina. Mais le Prophète (ç) nous donna la permission en disant: "Mangez et faites des provisions!" Et c'est ce que nous fîmes.»

811 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) s'est rasé la tête pendant son *ḥajj*.»

812 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: "O Dieu! fais miséricorde à ceux qui se rasent [la tête]! — Et à ceux qui se raccourcissent [les cheveux]! ô Messager de Dieu! dirent les présents — O Dieu! reprit le Prophète, fais miséricorde à ceux qui se rasent...! — Et à ceux qui se raccourcissent [les cheveux]! ô Messager de Dieu! — Et à ceux qui se raccourcissent [les cheveux], dit-il cette fois."

813 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "O Dieu! fais miséricorde à ceux qui se rasent [la tête]! — Et à ceux qui se raccourcissent [les

cheveux]! dirent les présents. — O Dieu! fais miséricorde à ceux qui se rasent...! — Et à ceux qui raccourcissent [les cheveux]!" Il répéta sa phrase par trois fois avant [d'acquiescer] en disant: "Et à ceux qui se raccourcissent [les cheveux]!"»

814 - Mu'âwiya (r) dit: «J'ai raccourci les cheveux du Messager de Dieu (ç) avec un fer large.»

815 - Wabra *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «J'ai interrogé ben 'Umar (r): "Quand est-ce que je dois jeter les cailloux? — Lorsque, a-t-il répondu, ton Imâm jette, tu peux toi aussi jeter." Et comme je l'ai réinterrogé, il m'a dit: "Nous attendions, pour les jeter, que le soleil décline puis nous lancions."»

816 - Comme 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), rapporte-t-on, lança les cailloux à partir du lit de la vallée, on lui dit: "O Abu 'Abd Raḥmân! les gens les lancent d'en haut. — Par Celui qui, hormis Lui il n'y a nul autre dieu, ceci est l'endroit à partir duquel celui qui a reçu la sourate d'*al-Baqara* [les jetait]."

* 'Abd Allâh (r) [rapporte] qu'en arrivant à la grande Jamra, il se plaça de telle façon que le Temple fut à sa gauche et Mina à sa droite puis il lança sept cailloux avant de dire: "C'est ainsi que lança celui qui a reçu la sourate d'*al-Baqara*."

817 - Ben 'Umar (r), rapporte-t-on, lançait sept cailloux contre la Jamra en prononçant le *tekbîr* avec chaque caillou. Après quoi, il avançait jusqu'à un terrain plat, où il se tint debout longtemps en face de la *qibla*, en invoquant [Dieu] les mains levées. Ensuite, il lapidait [la Jamra], s'écartait à gauche, se tenait longtemps debout à invoquer [Dieu] les mains levées puis restait longtemps debout avant de lapider la Jamra d'al-'Aqaba à partir du lit de la vallée, sans se mettre debout près d'elle. Enfin, il partait en disant: "C'est ainsi que j'ai vu le Prophète (ç) faire [ce rite]."

818 - Ben 'Abbâs (r) dit: «On donna l'ordre aux pèlerins de terminer... avec [un *ṭawâf* autour] du Temple. Toutefois, on allégea la chose pour la femme ayant ses menstrues.»

819 - 'Anas ben Mâlik (r) rapporte que le Prophète (ç) fit les prières du *ḍuhr*, du *'aṣr*, du *maghrib* et du *'ichâ'* puis fit un petit somme à al-Muḥaṣṣab avant de prendre sa monture en se dirigeant vers le Temple et de faire un *ṭawâf*.

820 - Ben 'Abbâs (r) dit: «On donna à celle ayant ses menstrues la permission

de partir[124]... si elle fait le [*ṭawâf* de] Déferlement.»

Le *râwi* dit: Mais j'ai entendu ben 'Umar dire: «Elle ne doit pas partir.» Cependant, je l'ai entendu après cela dire: «Le Prophète (ç) leur a donné[125] la permisssion de le faire.»

821 - Ben 'Abbâs (r) dit: «[Dormir] à al-Muḥassab n'a rien à voir [avec les rites du *ḥajj*]; ce n'est qu'un endroit où le Messager de Dieu (ç) avait campé.»

822 - Ben 'Umar (r) passait la nuit à Dhu-Ṭuwa en arrivant... Le lendemain matin, il entrait [à La Mecque]. Et en quittant..., il passait par Dhu-Ṭuwa où il passait la nuit jusqu'au lendemain matin. Il disait que le Prophète (ç) faisait cela.

---

[124] - de Mina.

[125] - C'est-à-dire aux femmes qui ont eu leurs menstrues après avoir fait le *ṭawâf* de Déferlement.

Des rubriques de la 'umra

823 - D'après Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Accomplir une *'umra* puis une autre est une expiation pour ce qui a été commis entre les deux. Quant au *ḥajj* parfaitement accompli, il n'a d'autre rétribution que le Paradis."

824 - Interrogé sur le fait d'accomplir la *'umra* avant le *ḥajj*, ben 'Umar (r) répondit: "Il n'y a aucun mal à cela."

Il dit en outre: "Le Prophète (ç) fit la *'umra* avant le *ḥajj*."

825 - Mujâhid *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «J'entrai avec 'Urwa ben az-Zubayr à la Mosquée [de Médine] où nous trouvâmes 'Abd Allâh ben 'Umar (r) assis adossé contre la chambre de 'Â'icha. Les fidèles étaient en train de faire la prière du *ḍuḥâ*.

«Et comme nous l'interrogeâmes sur leurs prières, il nous dit: "C'est une innovation." Après cela, 'Urwa lui dit: "Combien de fois le Messager de Dieu (ç) avait fait la 'umra? — Quatre fois dont une au mois de *rajab*, répondit-il." Mais nous détestâmes le contredire.

«En ce moment, nous entendîmes 'Â'icha, la Mère des croyants, en train de se frotter les dents. Et 'Urwa de lui dire: "O Mère! O Mère des croyants! n'as-tu pas entendu ce que vient de dire Abu 'Abd Raḥmân? — Qu'a-t-il dit? demanda-t-elle. — Il a dit que le Messager de Dieu (ç) avait fait quatre *'umra* dont une au mois de *rajab*. — Que Dieu soit miséricordieux envers Abu 'Abd Raḥmân! il était présent à chaque fois que le Prophète faisait une *'umra*. Toutefois, celui-ci n'avait jamais fait de ' *'umra* au mois de *rajab*."»

826 - 'Anas ben Mâlik (r), rapporte-t-on, fut interrogé: "Combien de fois le Prophète (ç) avait fait de *'umra*? — Quatre, répondit-il; la *'umra* de Ḥudaybiya au mois de *dhu-l-qi'da* lorsqu'il a été repoussé par les polythéistes, une autre l'année

suivante, au mois de *dhu-l-qi'da* aussi, lorsqu'il a conclu une trêve avec eux, la troisième est la *'umra* de Ji'râna, lorsqu'il a partagé le butin (je crois le butin de Ḥunayn, dit le *râwî*). — Et combien de *ḥajj*? — Un seul, dit-il."»

* Dans une autre version, il dit: "Le Prophète (ç) fit la *'umra* [en ces reprises]: lorsqu'ils (les polythéistes) le repoussèrent..., durant l'année suivante où il fit la *'umra* de Ḥudaybiya, la *'umra* de *dhu-l-qi'da* et une *'umra* avec son *ḥajj*."

827 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: "Le Messager de Dieu (ç) fit la *'umra* en *dhu-l-qi'da*, avant de faire le *ḥajj*, par deux fois."

828 - 'Abd ar-Raḥmân ben Abu Bakr (r) dit que le Prophète (ç) lui avait donné l'ordre de mettre 'Â'icha en croupe et de lui faire la *'umra* à partir de Tan'îm.

829 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), Surâqa ben Mâlik ben Juch'um rencontra le Prophète (ç) qui était à [la Jamra de] 'Aqaba en train de la lapider. Il dit: "O Messager de Dieu, est-ce que cela[126] est spécialement pour vous? — Non, répondit le Prophète, cela restera valable pour toute l'éternité."

830 - 'Â'icha (r) dit: «Nous sortîmes avec le Messager de Dieu (ç) juste avant la nouvelle lune du mois de *dhu-l-hijja*. Il nous dit: "Celui qui veut faire la *'umra*, qu'il la fasse! et celui qui veut faire le *ḥajj*, qu'il le fasse! Et si je n'avais pas d'offrandes avec moi, je me serais sacralisé pour une *'umra*." En effet, il y avait ceux qui se sacralisèrent pour une *'umra* et ceux pour un *ḥajj*. Quant à moi, j'étais de ceux qui se sacralisèrent pour une *'umra*. J'eus, en outre, mes menstrues avant d'entrer à La Mecque. D'ailleurs, le jour de 'Arafa arriva alors que j'avais encore mes menstrues. Comme je me plaignis de la chose auprès du Messager de Dieu (ç), celui-ci me dit: "Laisse ta *'umra*, dénoue tes cheveux, peigne-toi et fais la sacralisation pour le *ḥajj*." En effet, c'est ce que je fis. Et, à la nuit de Muḥaṣṣab, le Prophète envoya avec moi 'Abd ar-Raḥmân à Tan'îm.»

'Abd ar-Raḥmân la fit monter en croupe et elle se sacralisa pour une [nouvelle] *'umra* au lieu de sa [première] *'umra*. Dieu [l'aida ainsi] à accomplir son *ḥajj* et sa *'umra*. Et dans tout cela, il n'y avait ni offrande, ni aumône, ni jeûne.

On rapporte aussi que 'Â'icha (r) dit: «O Messager de Dieu! les gens vont revenir avec deux rites accomplis, tandis que moi avec un seul rite! — Attends! lui dit-on, une fois pure, tu peux te rendre à Tan'îm et te sacraliser [pour une *'umra*];

---

[126] - C'est-à-dire le fait d'accomplir le *hajj* et la *'umra* dans la même période.

après quoi, tu nous retrouveras à l'endroit tel. [De toute façon la Récompense] sera suivant tes dépenses ou ta fatigue.»

831 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) rapporte que chaque fois qu'elle était de passage à al-Hujûn, elle disait: «Que Dieu prie sur Muhammad! Nous nous arrêtâmes ici avec lui. Ce jour-là, nous étions légers: nos montures n'étaient pas chargées et nos provisions étaient peu. Je fis la *'umra* avec ma sœur 'Â'icha, az-Zubayr, un tel et un tel. Après avoir effleuré [la Pierre noire], nous nous désacralisâmes. Après quoi, nous nous sacralisâmes le soir pour le *hajj*.»

832 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): En revenant d'une expédition, d'un *hajj* ou d'une *'umra*, le Messager de Dieu (ç) prononçait le *tekbîr* par trois fois à chaque endroit élevé du sol... Après quoi, il récitait: *Nul dieu hormis Dieu, seul, sans nul associé. A Lui la Royauté et la Louange. Il a pouvoir sur toute chose... Nous revenons repentants, adorants, prosternants, et en louant notre Seigneur. Dieu a tenu promesse; Il a donné le dessus à Son Adorateur et a vaincu tout seul les Coalisés.*

833 - Ben 'Abbâs (r) dit: «A son arrivée à La Mecque, le Prophète (ç) fut accueilli par de petits enfants des Beni 'Abd-al-Muttalib. Il mit un devant lui et un autre derrière lui.[127]»

834 - D'après 'Anas (r), en revenant la nuit d'un voyage, le Prophète (ç) ne rentrait pas chez ses épouses; il ne rentrait qu'au matin ou au soir.

835 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) défendit qu'un homme rentre de nuit chez son épouse en arrivant d'un voyage.»

836 - 'Anas (r) dit: «Lorsqu'il revenait d'un déplacement et qu'il apercevait les hauteurs de Médine, le Messager de Dieu (ç) accélérait le pas de sa chamelle et, s'il était à dos d'une autre monture, il la talonnait.»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: ... *tant il aimait Médine.*

837 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le voyage est une partie des souffrances. Il empêche chacun de vous de bien se nourrir, de bien boire et de bien dormir. Que celui qui effectue un voyage retourne donc vite dans sa famille, dès qu'il termine son travail.»

---

[127] - Il était sur une monture.

Des rubriques se rapportant au fait d'être empêché d'accomplir le pèlerinage et à l'expiation de chasse

838 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) a été empêché..., il s'est rasé la tête, a commercé avec son épouse et a égorgé son offrande. L'année suivante, il a pu accomplir la *'umra*.»

839 - Ben 'Umar (r) disait: «La tradition du Messager de Dieu (ç) ne vous suffit-elle pas? Si l'un de vous a un empêchement pour continuer le pèlerinage, qu'il fasse les circumambulations autour du Temple et la course entre *aṣ-Ṣafâ* et *al-Marwa*, puis qu'il quitte complètement l'état d'*iḥrâm* jusqu'au moment où il fera le pèlerinage l'année suivante. Et alors, il égorgera son offrande ou jeûnera, s'il ne peut se procurer une offrande à sacrifier.»

840 - Al-Miswar (r): Le Messager de Dieu (ç) avait égorgé l'offrande avant de se raser la tête puis avait ordonné à ses Compagnons de faire de même.

841 - Ka'b ben 'Ujra (r) dit: «A al-Ḥudaybiya, comme ma tête grouillait de poux, le Messager de Dieu (ç) s'était arrêté auprès de moi et m'avait dit: "Tes poux t'incommodent, n'est-ce pas? — Oui, avais-je répondu — Rase-toi la tête (ou rase-toi), avait dit le Prophète (ç)."

«C'est à mon sujet qu'était descendu ce verset: **Qui d'entre vous serait malade, ou souffrant d'une affection de la tête...**[2:196] Le Prophète (ç) avait alors ajouté: "Jeûne trois jours, ou fais l'aumône d'un *farq* entre six [pauvres] ou immole selon ce que tu peux."»

* Dans une autre version, il dit: "Le verset fut révélé spécialement au sujet de mon cas, mais il est aussi général."

842 - Abu Qatâda dit: «Nous sommes partis, l'année d'al-Ḥudaybiya, avec le Prophète (ç). Tous ses compagnons, sauf moi, se sont mis en état d'*iḥrâm*. On

nous a prévenus de la présence d'un ennemi à Ghayqa. En nous dirigeant vers cet ennemi, mes compagnons ont remarqué un âne sauvage puis se sont mis à échanger des sourires. J'ai alors regardé et je l'ai vu. Je l'ai attaqué alors que j'étais sur ma jument, je l'ai transpercé puis immobilisé. Mais lorsque je leur ai demandé de m'aider, ils ont refusé. Cependant, nous avons mangé de la viande [de ce gibier]. Ensuite, nous avons rejoint le Messager de Dieu (ç), car nous avions peur d'être séparés de lui. J'ai alors tantôt forcé l'allure de ma jument tantôt marché au trot. Sur le chemin, j'ai rencontré au milieu de la nuit un homme des Beni Ghifâr à qui j'ai demandé à quel endroit il avait laissé le Messager de Dieu (ç). Il m'a répondu qu'il l'avait laissé à Ta'han et qu'il s'apprêtait à passer la sieste à as-Suqyâ.

«J'ai donc continué ma course jusqu'à ce que je l'aie rejoint. Je lui ai alors dit: "O Messager de Dieu, tes compagnons m'ont envoyé en me chargeant de te transmettre le salut ainsi que la miséricorde et les grâces de Dieu, et de te dire qu'ils craignent d'être coupés de toi par l'ennemi et qu'ils te demandent de les attendre." Il a agi en conséquence. Ensuite, j'ai ajouté: "O Messager de Dieu, nous avons chassé un âne sauvage et il nous en reste une partie."

«Le Messager de Dieu (ç) a dit alors à ses Compagnons [présents] qui étaient pourtant en état d'*iḥrâm*: "Mangez-en."»

* Dans une autre version, il dit: "Nous étions avec le Prophète (ç) à Qâḥa (à trois [étapes] de Médine). Certains d'entre nous étaient en état de sacralisation, d'autres non..."

* Dans une autre version, Quand ils arrivèrent près du Messager de Dieu (ç), celui-ci dit: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a donné l'ordre à Abu Qatâda d'attaquer la bête ou la lui a-t-il montrée? — Non, répondirent-ils. — Mangez donc le reste de sa viande!"

843 - 'Abd Allâh ben 'Abbâs (r): Aṣ-Ṣa'b ben Jaththâma al-Laythy (r) offrit un âne sauvage au Messager de Dieu (ç) au moment où il était à 'Abwâ' ou à Waddân. Le Prophète n'accepta pas la chose mais voyant [la contrariété] de l'homme sur son visage, il dit: "Nous ne l'avons pas accepté de toi parce que nous sommes en état de sacralisation."

844 - 'Â'icha (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a cinq animaux qui font exception (*fâsiq*) et peuvent être tués au Sanctuaire; ce sont: le corbeau, l'épervier, le scorpion, le rat et le *chien qui blesse*."

845 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Au moment où nous étions dans une grotte à Mina avec le Prophète (ç), il reçut la sourate d'*al-Mursalât*. Et tandis qu'il était en train de la réciter et moi de l'entendre de sa bouche qui en était toute fraîche, un serpent se jeta sur nous. "Tuez-le!" commanda le Prophète (ç). Nous essayâmes alors de le faire mais il put se sauver. "Il a évité votre mal, dit le Prophète (ç), comme vous avez évité le sien."»

846 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «Le Messager de Dieu (ç) appela le lézard *petit pervers*. Mais je ne l'entendis pas donner l'ordre de le tuer.»

847 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le jour où il conquit La Mecque, le Prophète (ç) dit: "[Il n'y aura plus] d'Expatriation (*hijra*); il y aura plutôt à combattre pour la cause de Dieu et à avoir une bonne intention... Si on vous appelle à combattre [pour la cause de Dieu], répondez favorablement."»

848 - Ben Buḥayna (r) dit: «Le Prophète (ç) [se laissa] scarifier au milieu de sa tête alors qu'il était en état de sacralisation à Laḥy-Jamal.»

849 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) se maria avec Maymûna, alors qu'il était en état de sacralisation.

850 - D'après 'Abd Allâh ben Ḥunayn, 'Abd Allâh ben al-'Abbâs et al-Miswar ben Makhrama divergèrent à al-'Abwâ': 'Abd Allâh ben 'Abbâs disait: "Celui qui est en état de sacralisation peut se laver la tête." Tandis qu'al-Miswar disait: "Il ne peut le faire."

«Sur ce, continue 'Abd Allâh ben Ḥunayn, 'Abd Allâh ben 'Abbâs m'envoya [interroger] Abu 'Ayyûb al-Anṣâry... que je trouvai, caché par un voile, en train de se laver entre les deux montants [d'un puits]. Je le saluai et il dit: "Qui est-ce? — C'est moi, 'Abd Allâh ben Ḥunayn; c'est 'Abd Allâh ben al-'Abbâs qui m'a envoyé à toi pour te demander comment le Messager de Dieu (ç) se lavait la tête pendant son *'iḥrâm.*" Et Abu 'Ayyûb de poser la main sur le voile. Il le baissa, si bien que je pus voir sa tête, puis il dit à un homme, qui lui versait de l'eau: "Verse!" En effet, l'homme versa de l'eau sur la tête d'Abu 'Ayyûb, qui la bougea alors par ses mains en les faisant aller et revenir. Enfin, il dit: "C'est ainsi que je l'ai vu faire."»

851 - 'Anas ben Mâlik (r): En l'an de la Victoire, le Messager de Dieu (ç) entra [à la Mecque], en ayant un casque sur la tête. Lorsqu'il l'enleva, un homme vint lui dire: "Ben Khaṭal est accroché aux voiles de la Ka'ba. — Tuez-le! commanda le Prophète."

852 - Ben 'Abbâs (r): Une femme de Juhayna vint voir le Prophète (ç) et lui dit: "Ma mère avait fait le vœu d'accomplir le *ḥajj*, mais elle mourut avant de le faire. Est-ce que je peux accomplir le *ḥajj* à sa place? — Oui, répondit le Prophète, fais le *ḥajj* à sa place. Ne remarques-tu pas que, si ta mère avait eu une dette, tu l'aurais payée à sa place? Acquittez-vous de ce que vous devez à Dieu! car Dieu a le plus de droit à ce qu'on s'acquitte de ce qu'on Lui doit."

853 - As-Sâ'ib ben Yazîd dit: «On me fit faire le *ḥajj* avec le Messager de Dieu (ç) alors que j'étais un enfant de sept ans.»

854 - Ben 'Abbâs (r) dit: «En rentrant de son pèlerinage, le Prophète (ç) dit à Um Sinân l'Ansarite: "Quelle est la chose qui t'a empêchée de faire le *ḥajj*? — C'est un tel (c.-à-d. son époux), répondit-elle. Il avait deux chameaux; il fit le *ḥajj* sur l'un et [laissa] l'autre pour l'irrigation de notre terre. — Eh bien! une *'umra* faite durant le mois de *ramaḍan* équivaut à un *ḥajj* fait avec moi."»

855 - Abu Sa'îd (r), qui avait fait douze expéditions avec le Prophète (ç), dit: "Il y a quatre choses que j'ai entendues du Messager de Dieu (ç) — ou: que j'ai entendu rapporter du Prophète (ç) — et qui m'ont plu et charmé. Ce sont: *la femme ne doit pas faire un voyage de deux jours de marche sans qu'elle ne soit accompagnée par son époux ou par quelqu'un qui lui est illicite en mariage; on ne doit pas jeûner deux jours, celui de la Rupture et celui du Sacrifice; on ne doit pas faire la prière après deux prières, après la prière du 'aṣr, et ce jusqu'au coucher du soleil, et après la prière du ṣubḥ, et ce jusqu'au lever du soleil; on ne sangle les montures qu'à destination de trois mosquées, la Mosquée Sacrée, ma Mosquée et la Mosquée d'al-'Aqṣa.*"

856 - 'Anas (r): En voyant un vieillard qui marchait en s'appuyant sur ses deux fils, le Prophète (ç) dit: "Quelle est l'affaire de celui-ci? — Il a fait le vœu, répondirent les présents, de marcher... — Dieu s'en passe des supplices que cet homme inflige à sa propre personne, dit le Prophète avant de lui donner l'ordre de monter..."

857 - 'Uqba ben 'Âmir (r) dit: «Ma sœur fit le vœu de marcher à destination de la Maison de Dieu et me donna l'ordre d'interroger le Prophète (ç) pour elle. En effet, je l'interrogeai et il me dit: "Qu'elle marche et qu'elle monte!"»

Des rubriques se rapportant aux mérites de Médine

858 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Médine est un sanctuaire de tel à tel [endroit]. On ne doit pas couper ses arbres, ni y innover d'hérésie... Celui qui y innove une hérésie aura contre lui la malédiction de Dieu, celle des anges et celle de tous les hommes.»

859 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) dit: "L'espace qui est entre les deux pierriers [noirs] de Médine est rendu inviolable par ma voix."

Le Prophète (ç) se rendit [ensuite] chez les Beni Hâritha et leur dit: "O les Beni Hâritha, je vois que vous êtes sortis du Sanctuaire." Aussitôt, il se retourna et dit: "Non, vous y êtes."

860 - 'Ali (r) dit: «Nous n'avons que le Livre de Dieu et cet écrit [que nous] tenons du Prophète (ç) et qui contient ceci: Médine est un sanctuaire de 'Â'ir jusqu'à tel endroit. Celui qui y innove une hérésie ou qui donne asile à un hérétique, aura contre lui la malédiction de Dieu, celle des anges et celle de tous les hommes. On n'acceptera de lui ni expiation ni [le fait de prier Dieu] de détourner [de lui les conséquences de cet acte]... L'engagement/protection des musulmans est le/la même; celui qui trahit un musulman aura sur lui la malédiction de Dieu, des anges et de toute l'humanité; on n'acceptera de lui ni expiation ni le fait de prier Dieu] de détourner [de lui les conséquences de cet acte]... Celui qui choisit le patronage de quelques gens, sans la permission de ses patrons, aura [aussi] contre lui la malédiction de Dieu, celle des anges et celle de tous les hommes; on n'acceptera de lui ni expiation ni [prière]...»

861 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "On m'a donné l'ordre de me rendre à une cité qui dévorera les autres cités. Les [Hypocrites] l'appellent Yathrib alors qu'elle s'appelle Médine; elle expulsera les [mauvais] gens

comme le soufflet élimine les impuretés du fer."»[128]

862 - Abu Ḥumayd (r): Nous arrivions de Tabûk avec le Prophète (ç); à la vue de Médine, il dit: "Voici Ṭâba."

863 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "On laissera Médine encore mieux qu'elle n'en était. Elle ne sera fréquentée que par des animaux cherchant leur nourriture — c'est-à-dire, les fauves et les oiseaux...

«"Les derniers [ressuscités le Jour du] Rassemblement seront deux bergers de Muzayna; ils crieront sur leurs moutons mais n'y trouveront que des animaux sauvages. En arrivant à Thaniyyat-al-Wa-dâ', ils tomberont la face contre la terre."»

864 - Sufyân ben Abu Zuhayr (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "On conquerra le Yémen et des gens y viendront en hâte et y emmèneront leurs familles et ceux qui leur obéiront. Pourtant, Médine serait mieux pour eux, s'ils savaient... On conquerra la Syrie, et des gens y viendront en hâte et y emmèneront leurs familles et ceux qui leur obéiront. Pourtant, Médine serait mieux pour eux, s'il savaient... On conquerra l'Irak, et des gens y viendront en hâte et y emmèneront leurs familles et ceux qui leur obéiront. Pourtant, Médine serait mieux pour eux, s'ils savaient."»

865 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "La foi retourne à Médine comme le serpent retourne à son trou."

866 - Sa'd (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Quiconque cherche à tramer des ruses contre les gens de Médine sera *fondu* comme fond le sel dans l'eau."»

867 - 'Usâma (r) dit: «A la vue d'un des fortins de Médine, le Prophète (ç) dit: "Voyez-vous ce que je vois? Eh bien! je suis en train de voir là où tomberont les séditions aux alentours de vos maisons comme tombent les gouttes de pluie."»

868 - D'après Abu Bakra (r), le Prophète (ç) dit: «La terreur du faux Messie n'entrera pas à Médine. Ce jour-là, elle aura sept portes, à chaque porte se tiendront deux anges.»

869 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a des anges aux entrées de Médine: ni la peste, ni le faux Messie n'y entreront."»

---

[128] - *Yathrib*: De *tharb* (corruption) ou de *tathrîb* (blâme).

870 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «Il n'y a pas de cité où le faux Messie ne posera pas les pieds, sauf La Mecque et Médine. A chacune de leurs entrées, il y a des anges disposés en rangs à les surveiller... Médine sera secouée avec ses gens par trois fois, d'où Dieu fera sortir [d'elle] tout mécréant et tout hypocrite.»

871 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous parla longuement du faux Messie. Parmi ses propos, il y avait ceci: Le faux Messie, à qui lui est interdit de traverser les entrées de Médine, viendra et s'installera dans un des terrains salants de cette cité. Ce jour-là, le meilleur des hommes — ou l'un des meilleurs hommes — sortira lui dire: "J'atteste que tu es le faux [Messie] dont le Messager de Dieu (ç) nous avait parlé." Sur ce, le faux [Messie] dira: "Que diras-tu si je tue cet homme puis je lui donne vie? auriez-vous des doutes à mon sujet? — Non, répondront les présents." Alors, il tuera puis redonnera vie à l'homme, mais [le meilleur des hommes] dira: "Par Dieu, je n'ai jamais été aussi lucide qu'aujourd'hui." Et le faux Messie de dire: "Je le tuerai." Mais il n'aura aucun pouvoir sur lui.»

872 - Jâbir (r) dit: Un Bédouin vint voir le Prophète (ç) et lui prêta allégeance pour l'Islam. Mais le lendemain, il se présenta tout fiévreux et dit [au Prophète]: "Désengage-moi...!" Mais ce dernier refusa par trois fois et dit: "Médine est comme le soufflet de forge; elle élimine ses impuretés et ses bonnes choses deviennent plus pures."

873 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu! mets à Médine deux fois le double de la bénédiction que tu as mise à La Mecque»

874 - 'Â'icha (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) arriva à Médine, Abu Bakr et Bilâl furent affaiblis par la fièvre. Et à chaque fois que sa fièvre montait, Abu Bakr disait [ce vers]:

Tout homme serait sur le point de mourir en chaque matin.

En fait, la mort est plus près de lui que les cordons de ses souliers.

«Quant à Bilâl, lorsque la fièvre le quittait, il disait:

Plût à Dieu que je pusse passer une nuit à la vallée [de La Mecque], entouré de souchet et de palmiers. Et puis-je un jour venir boire de l'eau de Majannah ou voir encore Châma et Ṭafîl?

«Après cela, il disait: "Dieu! maudis Chayba ben Rabî'a, 'Utba ben Rabî'a et

'Umayya ben Khalaf, puisqu'ils nous ont fait sortir de notre pays vers un pays de maladies."

«Ensuite, le Messager de Dieu (ç) dit: "Dieu! fais-nous aimer Médine comme nous aimons La Mecque ou plus! Dieu! bénis notre *sâ'* et notre *mudd*, fais qu'elle (Médine) soit saine pour nous et transporte sa fièvre à Juḥfa!"

«A notre arrivée, Médine était la ville qui contenait le plus de maladies dans la terre de Dieu; Buṭhân coulait d'une eau qui sortait comme la sueur.» C'est-à-dire qu'elle était susceptible de changer de propriétés.

Le jeûne

875 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Le jeûne ressemble à une cuirasse. Donc, que celui qui jeûne ne commette pas d'acte d'indécence ou d'ignorance; et si quelqu'un d'autre vienne à combattre ce jeûneur ou l'insulter, qu'il lui dise par deux fois: "Je jeûne". Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, l'haleine du jeûneur est, pour Dieu, plus parfumée que le musc. "Cet homme, dit Dieu, renonce à manger, à boire, à satisfaire ses désirs pour Moi. Le jeûne est pour Moi, et c'est Moi qui récompense [ceux qui l'accomplissent]... [La Récompense d'une] bonne action équivaut à dix équivalentes."»

876 - Sahl (r): Le Prophète (ç) a dit: «Il y a, au Paradis, une porte appelée *ar-Rayyân*, par laquelle entreront les jeûneurs au Jour de la Résurrection. Hormis ces derniers, personne n'y entre par cette porte. On demandera: "Où sont les jeûneurs?" Ils se lèveront et personne, à part eux, n'y peut entrer par cette porte. Et lorsqu'ils y entreront, elle se fermera et personne d'autre n'y entrera par elle.»

877 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Celui qui, pour la cause de Dieu, dépense une paire de choses de son bien lui sera dit par les portes du Paradis: "O serviteur de Dieu! cela est bien." Si celui-ci était de ceux qui accomplissaient la prière, on l'appellera par la porte de la Prière; s'il faisait partie de ceux qui combattaient pour la cause de Dieu, on l'appellera par la porte du Combat pour la cause de Dieu; s'il faisait partie des jeûneurs, on l'appellera par la porte d'*ar-Rayyân*; et s'il était de ceux qui donnaient l'aumône, on l'appellera par la porte de l'Aumône.»

Après quoi, Abu Bakr (r) a intervenu en disant: «Que soient sacrifiés pour toi mon père et ma mère! ô Messager de Dieu, il n'y a rien qui puisse nuire à celui qu'on appellera par l'une ou l'autre de ces portes. Mais y aura-t-il quelqu'un

qu'on appellera par toutes ces portes à la fois? — Oui, lui a-t-il répondu, et j'espère que tu seras l'un d'eux.»

878 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «A l'arrivée de *ramaḍân*, on ouvre les portes du Paradis.»

879 - D'après Abu Hurayra (r), le Messsager de Dieu (ç) dit: «A l'entrée du mois de *ramaḍân*, les portes du Ciel s'ouvrent, celles de l'Enfer se ferment, et les démons sont enchaînés.»

880 - Ben 'Umar (r) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Entamez le jeûne lorsque vous le (le croissant) voyez et rompez le jeûne lorsque vous le voyez. Si vous n'arrivez pas à l'apercevoir, faites une estimation [du nombre de jours du mois].» C'est-à-dire [à la vue] du croissant de la lune de *ramaḍân*.

881 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui ne renonce pas aux mensonges et aux pratiques qui y correspondent, Dieu n'a nul besoin que ce jeûneur renonce au manger et au boire.»

882 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: Dieu dit: "Toutes les bonnes actions du Fils d'Adam sont à lui, à l'exception du jeûne qui est à Moi et c'est Moi qui M'en charge de la récompense"; le jeûne ressemble à une cuirasse. Donc, que celui qui jeûne ne commette pas d'acte d'indécence ou d'ignorance, et si quelqu'un d'autre vienne à combattre ce jeûneur ou l'insulter, qu'il lui dise: *Je suis un homme jeûneur*."

«Par Celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, l'haleine du jeûneur est, pour Dieu, plus parfumée que le musc... Celui qui jeûne ressentira deux joies; la première lorsqu'il rompra le jeûne, la seconde concernant son jeûne lorsqu'il rencontrera son Seigneur."»

883 - 'Abd Allâh (r) dit: «Nous étions avec le Prophète (ç) et il nous a dit: "Quiconque d'entre vous possède les moyens de se marier, qu'il le fasse; car le mariage est mieux pour protéger la vue... et préserver la chasteté; et que jeûne celui qui n'en a pas les moyens, car le jeûne est, pour lui, [un moyen de] dompter [le désir]."»

884 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Le mois est de vingt-neuf nuits. Alors, ne jeûnez qu'à la vue du croissant lunaire; et si vous n'arrivez pas à le voir, complétez le compte jusqu'à trente.»

885 - D'apprès Um Salama (r), le Prophète (ç) avait juré de ne pas s'approcher de ses femmes durant un mois. Après l'écoulement de vingt-neuf jours, il entra chez elles et on lui signala qu'il avait juré de ne pas faire de contact pendant un mois. Il avait alors répondu: «Ce mois est de vingt-neuf jours.»

886 - D'après Abu Bakra (r), le Prophète (ç) dit: «Deux mois ne peuvent être raccourcis, deux mois [suivis] de fête; *ramaḍân* et *dhu-l-ḥajja*.»

887 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Nous sommes une nation non instruite; nous ne savons ni écrire ni faire de calculs; le mois est tantôt ainsi tantôt ainsi.» C'est-à-dire, une fois vingt-neuf et une fois trente [jours].

888 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que personne d'entre vous ne commence à jeûner un jour ou deux jours avant ramaḍân, à l'exception de l'homme qui faisait déjà un jeûne particulier; celui-là peut jeûner ce jour-là.»

889 - Al-Barâ' (r) dit: «Il arrivait que lorsque l'un ou l'autre parmi les Compagnons de Muḥammad (ç) jeûnait et, qu'à l'heure de la rupture du jeûne, ne pouvant manger en raison du sommeil, il prolongeait son jeûne durant la nuit et le jour suivant (pour manger enfin). Dans ces mêmes conditions, Qays ben Ṣirma al-Anṣâry avait observé le jeûne et, à l'heure de la rupture du jeûne , il avait demandé à sa femme si elle lui avait préparé à manger. Elle avait répondu que non et qu'elle allait demander pour lui... Comme il avait travaillé tout le jour, il succomba au sommeil. La femme, à son retour et le voyant endormi, s'était écrié: "Quelle malchance tu as!" Le lendemain, au milieu de la journée, il s'était évanoui.

On avait rapporté ce fait au Prophète (S.B sui lui). Et alors était révélé ce verset: **Vous est rendu licite, durant une nuit de jeûne, le rapport avec vos femmes**[2:187]. Les musulmans en étaient très contents. Après quoi, était descendu ce verset: **Mangez et buvez jusqu'au moment où se distingue à vous le fil blanc du fil noir**[2:187].»

890 - 'Ady ben Ḥâtim (r) dit: «Lorsque fut descendu le verset: **jusqu'au moment où se distingue à vous le fil blanc du fil noir**[2:187], j'allai prendre une entrave à chameau noire et une autre blanche, lesquelles je plaçai sous mon oreiller. Puis, durant la nuit, je me mis à les regarder mais sans pouvoir les distinguer. Au matin, j'allai trouver le Messager de Dieu (ç) et lui raconter la chose. "Cela, m'expliqua-t-il, ne s'applique plutôt qu'à la noirceur de la nuit et à la blancheur du jour."»

891 - Zayd ben Thâbit (r) dit: «Après avoir pris notre *suḥûr* avec le Prophète (ç), celui-ci se leva et dirigea la prière. Je lui avais alors demandé: "Combien de

temps y a-t-il entre l'appel à la prière et le *suḥûr*?" et il m'avait répondu ainsi: "Juste le temps de réciter cinquante versets."»

892 - 'Anas ben Mâlik (r) rapporta que le Prophète (ç) avait dit: «Prenez votre *suḥûr*, parce qu'il y a bénédiction dans le *suḥûr*.»

893 - Salama ben al-Akwa' (r): Au jour de 'Âchûrâ', le Prophète (ç) envoya un homme avec la charge de crier publiquement: «Celui qui a mangé doit continuer son repas, ou qu'il jeûne; quant à celui qui n'a pas encore mangé, qu'il ne mange pas.»

894 - D'après 'Â'icha et Um Salama (r), à l'arrivée [de l'heure] de la prière du *fajr*, le Messager de Dieu (ç) se retrouvait [parfois] en état de *janaba* à la suite d'un commerce charnel avec l'une de ses épouses; il faisait alors des ablutions majeures puis entamait le jeûne [du jour].

895 - 'Â'icha (r): Le Prophète (ç) embrassait et touchait tout en jeûnant, et tout en étant le meilleur d'entre vous à maîtriser son désir.

896 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si l'un d'entre vous oublie puis mange et boit, qu'il continue son jeûne, parce que c'est Dieu qui lui a donné à manger et à boire.»

897 - Abu Hurayra (r) dit: «Pendant que nous étions chez le Prophète (ç), un homme arriva et dit: "O Messager de Dieu, je suis perdu! Qu'est-ce que tu as? lui demanda le Prophète. — J'ai eu commerce avec ma femme alors que je jeûnais. — Trouveras-tu un captif à affranchir? — Non. — Peux-tu jeûner deux mois de suite? — Non. — Trouveras-tu quoi donner à manger à soixante démunis? — Non." Sur ce, l'homme resta auprès du Prophète (ç). Et pendant que nous étions dans cette situation, on apporta au Prophète (ç) un *'araq* rempli de dattes (le *'araq* est un panier). "Où est celui qui vient de m'interroger? reprit le Prophète (ç). — Me voici, répondit l'homme. — Prends ceci et donne-le en aumône. — Est-ce à plus pauvre que moi, Messager de Dieu? je jure par Dieu qu'il n'y a pas entre les deux champs de pierres (c'est-à-dire les deux pierrailles de Médine) une famille plus pauvre que la mienne." Le Prophète (ç) se mit à rire à pleines dents puis dit: "[Va et] donne-le comme nourriture à ta famille."»

898 - Ben 'Abbâs (r): Le Prophète (ç) s'était fait saigner avec des ventouses alors qu'il était en état *d'iḥrâm*, et s'était fait saigner aussi alors qu'il était en état de jeûne.

899 - Ben Abu Awfa (r) dit: «Nous étions en déplacement avec le Messager de Dieu (ç) lorsque celui-ci dit à un homme: "Prépare-moi une bouillie. — O Messager de Dieu, répondit l'homme, il y a encore du soleil. — Va, lui demanda encore le Prophète, et prépare-moi une bouillie. — O Messager de Dieu, reprit l'homme, il y a encore du soleil. — Va, insista encore le Prophète, et prépare-moi une bouillie." [A cette dernière demande,] l'homme s'assit et prépara la bouillie pour le Prophète (ç), lequel la but. Après quoi, il pointa sa main dans cette direction-là[129] et dit: "Lorsque vous voyez la nuit tomber de ce côté-là, le jeûneur peut rompre le jeûne."»

900 - D'après 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), Ḥamza ben 'Amr al-'Aslamy, qui jeûnait souvent, demanda au Prophète (ç): «Dois-je observer le jeûne en voyage? — Si tu veux, tu peux jeûner, et si tu veux, tu peux rompre le jeûne.»

901 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) sortit en direction de la Mecque dans le mois de *ramaḍân*. Il avait jeûné jusqu'au moment où il avait atteint al-Kadîd. Là, il avait rompu le jeûne ainsi que les musulmans qui firent de même.

902 - Abu ad-Dardâ' (r) dit: «Lors de l'un de nos déplacements faits avec le Prophète (ç), il faisait si chaud que chacun des hommes se couvrait la tête avec les mains; [d'ailleurs] aucun de nous n'a jeûné, à l'exception du Prophète (ç) et de ben Rawâḥa.»

903 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Lors d'un voyage, le Messager de Dieu vit un rassemblement autour d'un homme qu'on abritait du soleil. Il demanda: "Qu'est-ce que c'est? — C'est, lui répondit-on, un homme qui jeûne. — Ce n'est pas, intervint-il, un acte de piété que de jeûner en voyage."»

904 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «On voyageait avec le Prophète (ç) et le jeûneur n'adressait pas de reproche à celui qui rompait le jeûne, ni celui qui rompait le jeûne au jeûneur.»

905 - 'A'icha (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Si quelqu'un meurt alors qu'il a des jours de jeûne en dette, son tuteur peut les faire à sa place.»

906 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Un homme était venu trouver le Prophète (ç) et lui avait dit: "O Messager de Dieu, ma mère est morte et elle a laissé un mois de jeûne

---

[129] - N'oublions pas que le texte est oral.

en dette. Dois-je l'accomplir à sa place? — Oui, répondit-il, la dette à l'égard de Dieu doit être acquittée en premier."»

907 - 'Abd Allâh ben 'Awfa (r) dit: «Nous nous mîmes en route avec le Messager de Dieu (ç) qui était alors en état de jeûne. Lorsque le soleil disparut, le Prophète (ç) dit [à l'un de nous]: "Descends et prépare-nous une bouillie. — O Messager de Dieu, lui dit l'homme, si tu attendais la tombée du soir. — Descends, répliqua le Prophète, et prépare-nous la bouillie. — O Messager de Dieu, avertit l'homme, tu auras un jour de jeûne en dette. — Descends, dit encore le Prophète, et prépare-nous la bouillie." Sur ce, l'homme descendit... Ensuite, le Prophète (ç) dit: "Lorsque vous voyez la nuit arriver par là, le jeûneur peut rompre le jeûne." Et il dirigea son doigt du côté de l'orient.»

908 - Sahl ben Sa'd (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Les gens restent en bon état tant qu'ils hâtent la rupture du jeûne.»

909 - 'Asmâ', la fille d'Abu Bakr (r), dit: «Du vivant du Prophète (ç), nous avions, un jour de brume, rompu le jeûne. Après quoi, le soleil réapparut.»

910 - Ar-Rubayyi', la fille de Mu'awwidh, dit: «Au matin de 'Âchûrâ, le Prophète (ç) envoya dire dans les villages des 'Anṣâr: "Celui qui s'est réveillé non-jeûneur ce matin, qu'il jeûne le reste de la journée; et celui qui s'est réveillé jeûneur, qu'il continue à jeûner." Par conséquent, nous prîmes après l'habitude de jeûner ce jour; de plus, nous [entraînions] nos enfants à le jeûner et nous leur fabriquions des jouets en laine, et lorsqu'ils pleuraient faute de pouvoir supporter la faim, nous les leur donnions, dans l'attente de la rupture du jeûne.»

911 - Abu Sa'îd (r) rapporta avoir entendu le Prophète (ç) dire: «Ne joingnez pas le jeûne du jour à la nuit, et si l'un de vous a l'intention de jeûner sans discontinuer, qu'il le fasse jusqu'au *saḥar*.»

912 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) interdit le jeûne continu; et quand l'un des musulmans lui dit: «Mais toi, ô Messager de Dieu! tu jeûnes sans discontinuer», il répondit: «Et qui parmi vous m'est semblable? Moi, je passe la nuit à être nourri et abreuvé par mon Seigneur.» Et lorsqu'ils refusèrent de renoncer au jeûne continu, il fit prolonger, et eux à sa suite, le jeûne un jour puis un autre jour. Puis, ils virent le croissant... Alors, il leur dit: «S'il avait tardé, je vous aurais encore prolongé le jeûne.» Il paraît que c'était une punition infligée pour eux parce qu'ils avaient refusé de renoncer au jeûne continu.

* Dans une autre version, il dit: *Moi, je passe la nuit à être nourri et abreuvé*

par mon Seigneur; alors imposez-vous ce qui est dans la mesure de vos capacités.

913 - Abu Juḥayfa (r) dit: «Le Prophète (ç) avait établi le lien de fraternité entre Salmân et Abu ad-Dardâ'. [Une fois,] en rendant visite à Abu ad-Dardâ', Salmân remarqua qu'Um ad-Dardâ' portait des habits usés. "Qu'est-ce que tu as? lui demanda-t-il. — C'est ton frère Abu ad-Dardâ', lui expliqua-t-elle, qui ne montre aucun désir à la vie." Et, à son arrivée, Abu ad-Dardâ' prépara quelque chose à manger pour Salmân, [mais] celui-ci dit: "Mange! — Mais je jeûne, répondit Abu ad-Dardâ'. — Je ne mangerai, insista Salmân, que si tu manges." Alors, Abu ad-Dardâ' mangea. Et lorsque, la nuit tombée, il voulait la passer en priant, Salmân lui demanda expressément de dormir; il dormit. Abu ad-Dardâ' se réveilla ensuite pour prier mais Salmân lui répéta: "Dors!" A la fin de la nuit, ce dernier dit [à son frère]: "Tu peux te lever maintenant." Et ils prièrent ensemble. Après quoi, Salmân lui dit: "Envers ton Seigneur, tu as des devoirs; envers ta personne, tu as des devoirs; envers ta femme, tu as des devoirs. Remplis alors chaque devoir envers qui de droit."

«Comme Abu ad-Dardâ' contacta le Prophète (ç) et lui raconta ce qui s'était passé, celui-ci dit: "Salmân dit juste!"»

914 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) jeûnait si bien que nous disions qu'il ne romprait jamais le jeûne et restait dans l'état de non-jeûneur si bien que nous disions qu'il n'irait pas jeûner. Je n'ai jamais vu le Messager de Dieu (ç) menait à bout le jeûne d'un mois sauf pour le mois de ramaḍân, je ne l'ai jamais vu faire plus de jeûne que durant *cha'bân*.»

915 - 'Â'icha (r) dit: «En aucun mois, le Prophète (ç) ne jeûnait autant que durant *cha'bân*. Il jeûnait tout *cha'bân*. Et il disait: "Ne prenez de tâches que dans la mesure de vos capacités. Car Dieu ne se *lasse* que lorsque vous vous lassez.» La prière la plus préférée au Prophète (ç) est celle pratiquée régulièrement même si elle est courte. Lorsqu'il faisait une prière, il la faisait continuellement et régulièrement.»

916 - Interrogé au sujet du jeûne du Prophète (ç), 'Anas (r) dit: "Je le trouvais en état de jeûne chaque fois que je décidais, au cours du mois, de voir s'il jeûnait, et en état de non-jeûne à chaque fois que je décidais de voir s'il ne jeûnait pas. Et, à chaque moment où je décidais, de nuit, de voir s'il veillait en prière, je le trouvais en train de prier; et je le trouvais endormi, à chaque moment où je décidais, de nuit, de voir s'il dormait. [De ma vie,] je n'ai jamais touché de morceau de soie

filée ou de tissu en soie aussi doux que la paume du Messager de Dieu (ç), et je n'ai jamais senti de parfum de musc ou d'ambre aussi bon que l'odeur du Messager de Dieu (ç)."

917 - 'Abd Allâh ben 'Amr ben al-'Âṣ (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) m'a dit: "O 'Abd Allâh, n'ai-je pas été informé que tu jeûnes le jour et que tu veilles la nuit à prier? — C'est vrai, ô Messager de Dieu! ai-je répondu. — N'agis pas ainsi, m'a-t-il dit, jeûne puis romps ton jeûne; prie puis dors; car tu as des devoirs envers ton corps, et envers tes yeux, tu as des devoirs envers ta femme, et envers ton hôte. Il te suffit, dans le mois, de jeûner trois jours. Ainsi, pour chaque bonne œuvre accomplie, tu en seras recompensé dix fois plus. C'est cela le jeûne continu de toute une vie." J'ai alors insisté, et c'est pourquoi ma situation était devenue difficile. "O Messager de Dieu, ai-je dit, je trouve de la force [à faire cela]. — Alors, jeûne comme faisait le Prophète de Dieu Dâwûd *(Salut sur lui!)* et ne fais pas plus que ce jeûne. — Et comment était le jeûne du Prophète de Dieu Dâwûd *(Salut sur lui!)*? — La moitié d'un jeûne continu durant une vie."»

[Plus tard,] quand il était devenu âgé, 'Abd Allâh ne cessait de dire: «Ah! si seulement j'avais accepté la permission du Prophète (ç).

* Dans une autre version, il dit: Le Prophète (ç) dit: *Jeûne alors comme faisait Dâwûd (Salut sur lui!).* Il jeûnait un jour et rompait le jour suivant, et il ne fuyait pas quand il rencontrait [l'ennemi]. — Et qui m'aidera à mériter une telle chose, ô Prophète de Dieu?

Le Prophète a aussi dit par deux fois: "Celui qui jeûne à vie n'a fait aucun jeûne [en réalité]."

918 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) étant entré [une fois] chez Um Sulaym, celle-ci l'invita à prendre des dattes et du beurre. "Remettez, lui dit-il, votre beurre dans son outre, et vos dattes dans leur récipient, parce que je jeûne." Après quoi, il alla à un coin de la maison et y accomplit une prière non obligatoire puis il invoqua Dieu pour Um Sulaym et sa maisonnée. Alors, Um Sulaym intervint en ces termes: "Ô Messager de Dieu, j'ai à te demander une toute petite chose. — Laquelle? demanda le Prophète. — Ton serviteur 'Anas..., hésita-t-elle." Il ne laissa aucun bien de l'autre monde ni celui de l'ici-bas sans le demander pour moi; il avait dit: "O Dieu, donne lui fortune et enfants; et bénis-le!" Par conséquent, poursuit 'Anas, je suis maintenant l'un des plus fortunés parmi les 'Anṣâr. D'ailleurs, ma fille 'Umayna m'a dit que, jusque l'an de l'arrivée d'al-Ḥajjâj à al-

Baṣra, il avait été enterré de mes enfants un peu plus de cent vingt-cinq.»

919 - 'Imrân ben Ḥuṣayn (r) rapporta que le Prophète (ç) avait interrogé un homme alors que 'Imrân écoutait; il avait demandé: «O Abu un tel, n'as-tu pas jeûné les derniers jours de ce mois? — Non, ô Messager de Dieu, avait répondu l'homme — Lorsque, lui avait-il dit, tu romps le jeûne, tu jeûneras deux jours.»

* Dans une autre version, il avait dit: *... parmi les derniers jours de cha'bân.*

920 - Interrogé si le Prophète (ç) avait interdit de jeûner le vendredi, Jâbir (r) répondit que oui.

921 - Juwayriya, la fille d'al-Ḥârith (r), rapporte que le Prophète (ç) était entré chez elle un vendredi, alors qu'elle était en état de jeûne. «As-tu jeûné hier? lui avait-il demandé. — Non, avait-elle répondu. — As-tu l'intention de jeûner demain? lui avait-il encore demandé. — Non, avait-elle aussi répondu. — Alors, avait-il conclu, romps ton jeûne!»

922 - Interrogée si le Messager de Dieu (ç) jeûnait certains jours en particulier, 'Â'icha (r) répondit en ces termes: "Non; il pratiquait d'une manière régulière et continue. Et puis qui d'entre vous peut supporter ce que le Messager de Dieu (ç) supportait?"

923 - 'A'icha et ben 'Umar dirent: «Il n'a pas été donné autorisation de jeûner les jours *d'at-Tachriq*, sauf à ceux qui ne trouvent pas de bête à sacrifier.»

924 - 'Â'icha (r) dit: Durant la période de l'Ignorance, Quraych observait le jeûne du jour de 'Âchûrâ'; le Messager de Dieu (ç) l'observait également. Il continua à jeûner ce jour, lorsqu'il s'installa à Médine, et donna l'ordre de le jeûner. Mais lorsque le jeûne de *ramaḍân* fut prescrit, il délaissa le jeûne du jour de 'Âchûrâ'. Alors jeûna qui voulut et délaissa le jeûne de ce jour qui voulut.

925 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète remarqua, à son arrivée à Médine, que les juifs jeûnaient le jour de 'Âchûrâ'. "Qu'est-ce que c'est? demanda-t-il. — C'est, répondit-on, un jour béni, c'est le jour où Dieu avait sauvé les Fils d'Isrâ'îl de leur ennemi, et c'est pour cela que Moïse l'avait jeûné. — C'est moi, répliqua-t-il, qui ai plus de raisons de faire comme Moïse." Et il jeûna ce jour et ordonna de le jeûner.»

La prière dite de tarâwîḥ

926 - 'Â'icha (r) dit: «Au milieu d'une nuit, le Messager de Dieu (ç) sortit et alla prier dans la mosquée. Quelques fidèles [qui étaient présents] firent la même prière que lui. Le lendemain matin, on parla de cette prière. Il y eut un grand nombre de fidèles qui se rassemblèrent la nuit et prièrent avec lui. Le jour suivant, au matin, on parla [davantage] de cette prière, ce qui amena les fidèles en grand nombre à la mosquée, dans la troisième nuit. Le Messager de Dieu (ç) sortit alors et pria; les fidèles prièrent avec lui. La quatrième nuit, la mosquée ne put contenir [tous] les fidèles. Au matin, il sortit pour la prière du *ṣubḥ*, et lorsqu'il eut accompli la prière du *fajr*, il fit face aux fidèles, prononça le *tachahud* puis dit: "Cela dit, il ne m'était pas inconnu que vous étiez ici, mais j'ai craint que cette prière ne devienne obligatoire pour vous, et qu'alors vous en seriez dans l'incapacité de l'accomplir." Et, à la mort du Messager de Dieu (ç), les choses étaient restées dans le même état.»

Du mérite de la nuit de la Destinée

927 - D'après ben 'Umar (r), certains des Compagnons du Prophète (ç) virent en rêve que la nuit de la Destinée avait lieu dans les sept dernières nuits; le Messager de Dieu (ç) dit alors: «Je vois que vos rêves concordent pour les sept dernières nuits. Celui qui veut s'enquérir de la nuit de la Destinée, qu'il s'en enquière dans les sept dernières nuits.»

928 - Abu Sa'îd dit: «Nous avons fait avec le Prophète (ç) une retraite spirituelle dans la deuxième décade de *ramaḍân*. Au matin du vingtième jour, il est sorti et nous a fait un discours. Il a dit: "La nuit de la Destinée m'a été montrée en rêve, puis on me l'a fait oublier (*'unsîtuha* ou *nussîtuha*, le doute vient du *râwi*). Acquérez-vous d'elle dans la dernière décade parmi les nuits impaires. Je me suis vu dans mon rêve en train de faire le *sujûd* sur de l'eau et de la boue. Alors celui

qui a fait la retraite spirituelle avec le Messager de Dieu doit rentrer.» Nous étions rentrés alors que nous ne voyions pas le moindre petit nuage. Après quoi, un nuage est arrivé et il a plu si bien que l'eau a coulé par le plafond de la mosquée, qui était fait de branches de palmiers. Et, l'appel de la prière étant lancé, j'ai vu le Messager de Dieu (ç) qui faisait le *sujûd* sur de l'eau et de la boue si bien que j'ai remarqué la trace de la boue sur son front.»

929 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Enquérez-vous d'elle dans la dernière décade de ramaḍân, la nuit de la Destinée. Elle peut rester dans la neuvième nuit, elle peut rester dans la septième nuit, elle peut rester dans la cinquième nuit.»

930 - Dans une autre version, ben 'Abbâs (r) dit que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «Elle est dans la [dernière] décade, elle est dans les neuf nuits qui passent ou dans les sept nuits qui restent.» Il parlait de la nuit de la Destinée.

931 - 'Â'icha (r) dit: «Lorsque la dernière décade entrait, le Prophète (ç) *retenait son mi'zar*[130], veillait la nuit et tenait à ce que sa famille reste éveillée.»

130 Cette expression, d'après quelques commentaires, veut dire: *cesser tout rapport charnel*. Mais elle peut aussi signifier: *faire les prières avec ardeur*. Ibn Hajar propose une troisième possibilité optant pour le propre et le figuré.

La retraite spirituelle

De la retraite spirituelle dans la dernière décade. — De la retraite spirituelle dans les mosquées

932 - D'après 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), le Prophète (ç) effectuait ses retraites spirituelles dans la dernière décade de ramaḍân, et ce jusqu'au moment où Dieu le rappela à Lui. Ses épouses, après sa mort, ont continué à faire leur retraite spirituelle.

933 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) penchait la tête vers moi alors qu'il était dans la mosquée, et je lui démêlais les cheveux. Lorsqu'il était en retraite spirituelle, il ne rentrait à la maison que pour une nécessité absolue.»

934 - D'après ben 'Umar (r), 'Umar avait interrogé le Prophète (ç) en disant: «J'avais, dans la période antéislamique, fait le vœu d'effectuer une retraite spirituelle durant une nuit dans la Mosquée sacrée. — Respecte ton vœu! lui répondit le Prophète.»

935 - 'Â'icha (r): Le Prophète décida d'observer une retraite spirituelle. Une fois à l'endroit où il avait voulu faire cette retraite, il y trouva des tentes; la tente de 'Â'icha, la tente de Ḥafṣa et la tente de Zaynab. «Est-ce par celles-ci, leur lança-t-il, que vous croyez avoir la piété?» Puis, il se retira et n'observa pas de retraite spirituelle. Il ne la fit que plus tard, dans une décade de *chawwâl.*

936 - Ṣafiyya (r), l'épouse du Prophète (ç), rapporta qu'elle était allée rendre visite au Messager de Dieu (ç), lors de sa retraite spirituelle dans la mosquée

durant la dernière décade de *ramaḍân*, qu'elle s'était entretenue un moment avec lui, et qu'ensuite elle s'était levée pour se retirer. Le Prophète (ç) s'était levé également avec elle et l'avait accompagnée jusqu'à la porte de la mosquée, [exactement] à la porte d'Um Salama. A ce moment-là, deux hommes des 'Anṣâr étaient passés et avaient salué le Messager de Dieu (ç). "Attendez un instant! leur avait-il lancé, ce n'est que Ṣafiyya bent Ḥuyay. — O Messager de Dieu, s'étaient écrié les deux hommes, à Dieu ne plaise [que nous ayons mauvaise pensée]." Alors, le Prophète (ç) leur avait répondu: "C'est que le diable peut atteindre en l'homme ce que le sang peut atteindre, et c'est pour cela que j'ai eu peur qu'il ne lance quelque chose dans vos cœurs."

937 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) faisait, chaque *ramaḍân*, une retraite spirituelle de dix jours. L'année où il fut rappelé, il passa une retraite spirituelle de vingt jours.»

Les ventes

938 - ‘Abd ar-Raḥmân ben ‘Awf (r) dit: «A notre arrivée à Médine, le Messager de Dieu (ç) m’unit à Sa‘d ben ar-Rabî‘ par le lien de Fraternité. Et ce dernier de dire: “Des Anṣars, je possède le plus de biens; je vais te donner la moitié de mes biens; et vois laquelle de mes épouses qui te plaît le plus et je divorcerai avec elle pour toi; mais c’est lorsqu’elle te sera devenue licite que tu te marieras avec elle. — Je n’ai pas besoin de cela, dit ‘Abd Raḥmân, n’y a-t-il pas un marché contenant des négoces? — Il y a le marché des Qaynuqâ‘.”»

Le lendemain matin, ‘Abd ar-Raḥmân s’y rendit avec du formage desséché et du beurre. Et il continua à s’y rendre en chaque matin, jusqu’au jour où il se présenta, en ayant sur lui les traces d’une teinture jaune. Alors, le Messager de Dieu (ç) lui demanda: “Tu viens de te marier? — Oui, répondit ‘Abd Raḥmân. — Avec qui? — Une femme des Anṣâr. — Et combien tu as donné comme dot? — Le poids en or d’un noyau [de datte] (ou: un noyau d’or]. — Fais donc un banquet, ne serait-ce qu’avec une seule brebis.”

939 - An-Nu‘mân ben Bachîr (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: “Le licite est clair et l’illicite l’est aussi; entre les deux, il y a des choses ambigües. Celui qui laisse ce qui lui semble être un péché sera plus enclin à laisser ce qui est clairement [illicite]. Mais celui qui ose commettre ce qui lui semble être un péché, celui-là est sur le point de s’adonner à ce qui lui est clairement [illicite]...

«“Les péchés forment le terrain privé de Dieu; celui qui tourne autour sera sur le point d’y tomber.”»

940 - ‘Â’icha (r) dit: «‘Utba ben Abu Waqqâṣ avait fait à son frère, Sa‘d ben Abu Waqqâṣ, le testament suivant: *L’enfant de l’esclave de Zam‘a est de moi, prends-le!*

«En effet, l’an de la Victoire, Sa‘d ben Abu Waqqâṣ prit l’enfant et dit: “C’est

le fils de mon frère, qui m'avait fait un testament le concernant." Mais 'Abd ben Zum'a refusa cela et dit: "C'est mon frère et le fils de l'esclave de mon père; il est né sur son lit." Les deux hommes se dirigèrent ensemble vers le Prophète (ç).

«Sa'd: "O Messager de Dieu! C'est le fils de mon frère qui m'avait fait un testament le concernant.»

«'Abd ben Zum'a: "C'est mon frère et le fils de l'esclave de mon père; il est né sur son lit."

«Le Messager de Dieu (ç): "Il est à toi, ô 'Abd ben Zum'a!" Après quoi, le Prophète (ç) ajouta: "L'enfant est [considéré celui du maître] du lit; quant au fornicateur, il n'aura que désappointement et privation." Ensuite, il s'adressa à Sawda bent Zam'a — L'épouse du Prophète —: "Voile-toi en sa présence!" Il lui dit cela, du fait de la ressemblance qu'il avait remarqué entre l'enfant et 'Utba. En effet, l'enfant ne vit jamais Sawda [après cela].»

941 - 'A'icha (r): Des gens dirent: "O Messager de Dieu! il y a des gens qui nous apportent de la viande mais nous ne savons pas s'ils ont prononcé sur elle le nom de Dieu ou pas... — Prononcez le nom de Dieu, répondit le Messager de Dieu (ç), et mangez-la!"

942 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Un temps arrivera, pour les hommes, où l'individu ne se préoccupera point de l'origine de ses biens: de ce qui est licite ou de ce qui est illicite.»

943 - Al-Barâ' ben 'Âzib et Zayd ben Arqam dirent: «Du vivant du Messager de Dieu (ç), nous étions deux commerçants; nous l'avons interrogé sur le *ṣarf*[131] et il nous avait dit: "S'il se fait directement de main en main, il n'y a aucun mal; mais s'il y a retardement, cela ne peut être valide."»

944 - D'après 'Ubayd Allâh ben 'Umayr, Abu Mûsa al-'Ach'ary demanda la permission d'entrer voir 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) mais on ne la lui accorda pas; il paraît que 'Umar était occupé. Alors Abu Mûsa revînt sur ses pas. Mais, une fois libre, 'Umar demanda: "N'est-ce pas là la voix de 'Abd Allâh ben Qays que je viens d'entendre? Donnez-lui la permission d'entrer! — Il est reparti, répondit-on." Sur ce, il le convoqua. [En arrivant], Abu Mûsa dit: "C'est qu'on nous donnait l'ordre [de revenir si on ne nous donne pas la permission]. — Tu dois

[131] - Le *ṣarf* est la vente d'une monnaie en argent (*dirham*) contre une monnaie en or (*dinar*). Autrement dit, c'est un change.

m'apporter une preuve sur cela, répliqua 'Umar." Et Abu Mûsa de se rendre chez une assemblée d'Ansars. Il les interrogea et ils lui dirent: "Ne témoignera en ta faveur à ce sujet que le plus jeune d'entre nous, Abu Sa'îd al-Khudri." En effet, il emmena aussitôt avec lui Abu Sa'îd al-Khudri [auprès] de 'Umar qui dit: "Est-il possible que j'ignore une telle chose du Messager de Dieu (ç)? Il paraît que la conclusion des négoces dans les marchés m'a distrait". Il voulait parler des déplacements pour le commerce.

945 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Celui qui aime être heureux par l'accroissement de sa fortune ou par le retard de son terme, n'a qu'à bien maintenir ses liens de parenté."»

946 - 'Anas (r) [rapporte] s'être rendu chez le Prophète (ç) et lui avoir apporté du pain d'orge et de la graisse rance; et que le Prophète (ç) avait mis en gage, à Médine, une cuirasse chez un juif, et pris de lui de l'orge pour les siens. "Et je l'ai entendu dire, ajoute 'Anas: *il ne reste chez la famille de Muḥammad (ç) même pas un sa' de froment ou de grains*; et ce alors qu'il avait neuf femmes."

947 - D'après al-Miqdâm (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Personne n'a jamais mangé une nourriture meilleure que celle [qu'il a gagné] du travail de ses mains. D'ailleurs, David, le prophète de Dieu, que le Salut soit sur lui, mangeait du travail de ses mains.»

948 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Que Dieu soit miséricordieux envers un homme conciliant lorsqu'il vend, lorsqu'il achète et lorsqu'il demande son dû.»

949 - Ḥudhayfa (r) dit: «Le Prophète (ç) a dit: "Les anges avaient reçu l'âme d'un homme de ceux qui étaient avant vous et lui avaient dit: *As-tu fait quelque chose de bien? — Je donnais l'ordre à mes serviteurs,* avait-il répondu, *de retarder le délai du débiteur se trouvant en gêne et de ne pas demander de compte à celui qui est aisé.* Alors, Dieu ne lui avait pas demandé de comptes."»

950 - Ḥakîm ben Ḥizâm (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Les deux contractants ont le droit d'option tant qu'ils ne se sont pas encore séparés — ou: *jusqu'à ce qu'ils se séparent*; et s'ils sont véridiques et montrent [les défauts], alors on leur bénira leur contrat; mais s'ils cachent... et mentent..., dans ce cas la bénidiction de leur contrat sera réduite à néant."»

951 - Abu Sa'îd (r) dit: «On nous donnait des dattes de *jam'*, c'est-à-dire un mélange de dattes, et nous [en] vendions deux *sâ'* contre un seul *sâ'*. Alors, le

Prophète (ç) dit: "[On ne vend] pas deux *ṣâ'* contre un seul *ṣâ'*, ni deux *dirham* contre un seul *dirham*."»

952 - ['Awn ben] Abu Juḥayfa dit: «Je vis mon père acheter un *esclave*, dont le travail consistait à faire des scarifications, et donner l'ordre de lui casser ses scarificateurs. Je l'interrogeai sur la question et il me dit: "Le Prophète (ç) a interdit de percevoir le prix d'un chien ou d'une saignée. Il a aussi prescrit une interdiction concernant celle qui tatoue, celle qui se laisse tatouer, celui qui mange ou fait manger l'usure. De plus, il a maudit celui qui fait des représentations figurées."»

953 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Le faux serment écoule la marchandise mais *anéantit* la bénédiction."»

954 - Khabbâb (r) dit: «Durant la période de l'Ignorance, j'étais artisan, et al-'Âṣ ben Wâ'il me devait une dette. Je vins lui demander mon dû mais il me dit: "Je ne te le donnerai que si tu nies Muhammad. — Je ne [le] nierai, répondis-je, que lorsque Dieu te fera mourir puis te ressuscitera. — Eh bien! laisse-moi jusqu'à ce que je sois mort puis ressuscité; à cette date j'aurai des biens et des enfants, je te payerai alors." Sur ce, fut révélé: **N'as-tu pas vu celui qui, déniant Nos signes, disait: «Sûr que je serai doté de biens et de progéniture»? Avait-il vue sur le mystère, ou reçu un pacte du Tout miséricorde?**[19: 77-78]»

955 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Un couturier invita une fois le Messager de Dieu (ç) à un repas qu'il avait préparé. Je partis avec le Messager de Dieu (ç) à cette invitation.

«Le couturier plaça près de ce dernier du pain et du bouillon contenant des courges et de la viande sèche. Je vis alors le Prophète (ç) chercher les morceaux de courge tout autour de la grande écuelle. Et depuis lors, je n'ai cessé d'aimer la courge.»

956 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «J'étais avec le Prophète (ç) dans une expédition. Mon chameau commença à se fatiguer et à ralentir. Le Prophète (ç) vint alors vers moi et me dit: "Est-ce Jâbir? — Oui, répondis-je. Qu'as-tu? C'est mon chameau qui commence à ralentir et à se fatiguer, c'est pour cela que je suis en retard." Sur ce, le Prophète se mit à lui donner des coups avec son bâton crochu puis [me] dit: "Monte!" Je montai et aussitôt je me vis dans l'obligation de retenir mon chameau pour qu'il ne dépasse pas [celui du] Messager de Dieu (ç) qui me dit: "Tu t'es marié? — Oui, répondis-je. — Est-ce une vierge ou une femme qui

s'est déjà mariée auparavant? — Une femme qui s'est déjà marié. — Et pourquoi tu ne t'es pas marié avec une vierge? Tu te serais amusé avec elle et elle se serait amusée avec toi. — C'est que j'ai des sœurs, et j'ai voulu épouser une femme qui les rassemble, les peigne et prenne soin d'elles. — Tu vas bientôt rentrer chez toi. A ton retour, veille à [remplir ton devoir conjugual pour] avoir des enfants!". Après cela, il me dit: "Veux-tu vendre ton chameau? — Oui, répondis-je." Et il l'acheta de moi contre une *'uqiyya*. Ensuite, le Messager de Dieu (ç) arriva avant moi [à Médine], car je n'arrivai que le lendemain matin. Nous nous dirigeâmes vers la mosquée et je trouvai le Prophète à sa porte. Il me dit: "Tu viens d'arriver? — Oui, répondis-je. — Laisse ton chameau et rentre faire deux *rak'a*!" Je rentrai et je priai. Après quoi, il donna l'ordre à Bilâl de me peser une *'uqiyya*. En effet, ce dernier me fit une bonne mesure, puis, en me mettant en marche, le Prophète lui dit: "Appelle-moi Jâbir!" Alors, je me dis: "Il va me rendre le chameau ." C'est que c'était pour moi la chose la plus détestable. Mais il me dit: "Prends ton chameau et avec lui son prix!"»

957 - 'Abd Allâh ben 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r): Il y avait un homme appelé Nawwâs et qui avait des chamelles souffrant continuellement de la soif.

Ben 'Umar (r) vint acheter ces chamelles d'un associé à Nawwâs.

En arrivant, l'associé dit à ce dernier: "Je viens de vendre les chamelles. — A qui? demanda Nawwâs. — A un vieux, répondit l'associé [en faisant la description de ben 'Umar]. — Malheur à toi! par Dieu, c'est ben 'Umar." Sur ce, Nawwâs alla voir ben 'Umar et lui dit: "Mon associé t'a vendu des chamelles souffrant continuellement de la soif, il ne t'a pas reconnu. — Prends-les donc, dit ben 'Umar." Mais quand Nawwâs était sur le point de conduire les bêtes, ben 'Umar lui dit: "Laisse-les! nous acceptons le jugement du Messager de Dieu (ç) [qui avait dit]: ***Il n'y a pas de contagion...***"

958 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Abu Ṭayba fit des sacrifications au Messager de Dieu (ç), qui donna alors l'ordre de lui donner un *sâ'* de dattes et donna aussi l'ordre à ses maîtres de lui alléger ce qui devait leur payer [périodiquement].»

959 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) se fit faire une scarification et donna une somme contre cela. Et si la scarification était illicite, il n'aurait pas donné de salaire à celui [qui lui avait fait la saignée].»

960 - 'Â'icha (r), la Mère des croyants, rapporte qu'elle avait acheté un coussin sur lequel il y avait des dessins. En le voyant, le Messager de Dieu (ç)

s'arrêta à la porte et ne la traversa pas. «Je sus alors d'après son visage, continue 'A'icha, que cela lui déplaisait. "O Messager de Dieu! dis-je, je me repens devant Dieu et devant Son Messager (ç)... Mais quel péché ai-je commis? — Que veut dire ce coussin? demanda-t-il. — Je l'ai acheté pour toi afin que tu t'asseoies et tu t'accoudes contre lui. — Les auteurs de ces dessins subiront des supplices au Jour de la Résurrection. On leur dira: *Donnez vie à ce que vous avez créé.*" Enfin, il dit: "Les anges n'entrent pas dans la maison où il y a des représentations figurées."»

961 - Ben 'Umar (r) dit: «Nous étions en voyage avec le Prophète (ç); et comme j'étais sur un chamelon indocile appartenant à 'Umar, je ne pouvais le contrôler; il m'entraînait en avant de tout le monde. La chose poussait 'Umar à crier contre lui et à le faire revenir en arrière. Alors, le Prophète (ç) dit à 'Umar: "Vends-le-moi! — Il est à toi, ô Messager de Dieu ! répondit 'Umar. — Vends-le-moi!" insista le Messager de Dieu (ç), qui l'acheta alors de 'Umar. Aussitôt, le Prophète (ç) s'adressa [à moi] et me dit: "Il est à toi, ô ben 'Umar! tu peux en faire ce que tu veux."»

962 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Un homme dit au Prophète (ç) qu'on le trompe toujours dans les ventes. Le Prophète lui dit alors: "Lorsque tu conclus une affaire, dis ceci: *Pas de tromperie!*"

963 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu dit: "Une armée attaquera la Ka'ba. Mais à son arrivée à Baydâ', les premiers et les derniers de cette armée seront engloutis... — O Messager de Dieu! demandai-je, comment les premiers et des derniers de cette armée seront-ils engloutis alors qu'il y aura parmi eux les marchands et ceux qui ne feront pas partie d'eux? — Les premiers et les derniers seront engloutis mais on les ressuscitera [chacun] selon son intention."»

964 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Prophète (ç) était au marché lorsqu'un homme lui dit: "O Abu al-Qâsim!" Le Prophète (ç) se retourna mais l'homme lui dit: "C'est celui-là que j'ai appelé." Sur ce, le Prophète (ç) dit: "Utilisez mon nom et laissez mon surnom!"»

965 - Abu Hurayra ad-Dawsy (r) dit: «Le Prophète (ç) sortit à une certaine heure de la journée. Il ne me parla pas et je ne lui parlai pas. En arrivant au marché des Beni Qaynuqâ', il s'assit dans la cour de la maison de Fâṭima et lui dit: "Est-ce que le petit est là;... est-il là?"

«Fâṭima retint [al-Ḥasan] pour quelques instants et je crus qu'elle lui mettait un *sikhâb* ou qu'elle le lavait. Après cela, l'enfant arriva en se précipitant. Le

Prophète le serra alors contre lui, l'embrassa et dit: "Seigneur! aime-le et aime celui qui l'aime!"»[132]

966 - Ben 'Umar (r): Du vivant du Prophète (ç), les gens achetaient la nourriture directement des endroits où passaient les caravanes. Mais [le Prophète] envoyait les empêcher de la vendre là où ils l'avaient achetée, et ce jusqu'à ce qu'ils la transportent à l'endroit où l'on vend ordinairement la nourriture.

Ben 'Umar (r) dit: Le Prophète (ç) interdit de vendre la nourriture tant qu'on ne l'a pas encore.

967 - 'Aṭâ' ben Yasâr (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: Comme je rencontrai 'Abd Allâh ben 'Amr ben al-'Âṣ (r), je lui dis: «Parle-moi de la description du Messager de Dieu (ç) dans la Torah. — Certainement, me dit-il; par Dieu, il est décrit dans la Torah par une partie de sa description qui est dans le Coran: **Prophète! Nous t'avons envoyé pour témoigner, porter la bonne nouvelle, donner l'alarme** [33: 45], *être un refuge pour les Illettrés. Tu es Mon esclave et Mon Messager. Je t'ai donné le nom de Mutawkhil*[133]... *Il n'est ni rude, ni dur, ni hurleur dans les marchés. Il ne repousse pas la mauvaise action par une autre [aussi] mauvaise; mais il pardonne et absout. Dieu ne l'appellera à Lui qu'après qu'Il redresse à travers lui la religion déformée...: jusqu'à ce qu'on dise*: "Nul dieu que Dieu". *Grâce à cette formule il ouvrira des yeux aveugles, des oreilles sourdes et des cœurs scellés.*»

968 - Jâbir (r) dit: «'Abd Allâh ben 'Amr ben Ḥarâm mourut en ayant des dettes [à payer]. Je sollicitai alors le Prophète (ç) de demander à ses créanciers de réduire les dettes. Il fit la chose, mais ils refusèrent. Sur ce, le Prophète (ç) me dit: "Va, et répartis tes dattes en plusieurs genres: les *'Ajwa* à part et les *'Adhq-Zayd* aussi à part; puis tu m'appelles!" Je fis la chose puis j'envoyai appeler le Prophète (ç) qui [arriva], s'assit en haut ou au milieu des dattes et [me] dit: "Mesure à ces gens!" En effet, je leur mesurai jusqu'à leur donner tous leurs dus, mais mes dattes restèrent comme si on en avait rien retranché.»

969 - D'après al-Miqdâm ben Ma'd Yakrib (r), le Prophète (ç) dit: «Mesurez votre nourriture... et vous aurez la bénédiction.»

970 - D'après 'Abd Allâh ben Zayd (r), le Prophète (ç) [dit]: Abraham avait

[132] - *Sikhâb*: Il s'agit d'un collier en grains de racines odoriférantes qu'on mettait au cou des enfants.

[133] - Celui qui s'en remet à Dieu.

déclaré sacrée La Mecque et invoqué Dieu pour elle. Quant à moi, je déclare Médine sacrée comme Abraham avait déclaré auparavant La Mecque sacrée. J'ai prié pour Médine quant à son *mudd* et à son *sâ'* comme avait prié Abraham (*que le Salut soit sur lui!*) pour La Mecque.

971 - Ben 'Umar (r) dit: «Du vivant du Messager (ç), je vis qu'on corrigeait ceux qui achetaient les nourritures en bloc afin qu'ils ne les vendent qu'après les avoir transportées vers leurs demeures/haltes.»

972 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) interdit qu'un homme vende une nourriture tant qu'il ne l'a pas encore reçue.

On interrogea alors ben 'Abbâs: "Et comment cela? — Cela, répondit-il, est similaire à l'échange des *dirham* contre des *dirham*, sans que la nourriture ne soit encore présente."

973 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «De l'or contre de l'or est une usure, sauf [si on se dit mutuellement]: *Prends!*[134] Du froment contre du froment est une usure, sauf [si on se dit mutuellement]: *Prends!* Des dattes contre des dattes est une usure, sauf [si on se dit mutuellement]: *Prends!* De l'orge contre de l'orge est une usure, sauf [si on se dit mutuellement]: *Prends!*»

974 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) interdit qu'un citadin vende pour le compte d'un Bédouin.. [Il dit aussi]: N'usez pas du compérage dans la vente. Que l'homme ne vende pas contre la vente de son frère; qu'il ne demande pas en mariage contre la demande de son frère. Que la femme ne demande pas la répudiation de sa sœur dans le but de *renverser le contenu de son vase*[135]»

975 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r): Un homme accorda à son *esclave* un affranchissement posthume. Mais, il tomba ensuite dans le besoin. Le Prophète (ç) prit alors cet *esclave* et dit: "Qui est-ce qui veut l'acheter de moi?" Nu'aym ben 'Abd Allâh [accepta] de l'acheter à une certaine somme que le Prophète remit [au propriétaire].

976 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) interdit la vente [dite] de *ḥabl al-ḥabala*. C'était une vente qui était en pratique durant la période de l'Ignorance: cette vente ne se concluait qu'après que la chamelle mettait bas et

[134] - En cas de livraison sans délai et de main en main.

[135] - C'est-à-dire perturber sa vie.

qu'ensuite la chamelle-enfant devenait pleine [et mettait bas à son tour].

977 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui achète une brebis dont le pis a été gonflé, en s'abstenant de la traire, et la trait ensuite, celui-là peut retenir la bête s'il l'accepte, sinon il [la rendra] avec un *sâ'* de dattes pour l'avoir traite."»

978 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Lorsque la femme *esclave* fornique et qu'on prouve cela, que [le maître] la fustige sans exagérer à la blâmer. Si elle fornique une deuxième fois, qu'il la fustige [aussi] sans trop la blâmer. Et si elle fornique une troisième fois, qu'il la vende fût-ce contre une corde de poils."»

979 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "N'allez pas à la rencontre des caravanes... Et que le citadin ne vende pas au profit du bédouin."»

On dit alors à ben 'Abbâs: «Que veut dire "que le citadin ne vende pas au profit du bédouin"? — Il ne faut pas qu'il soit son courtier, expliqua-t-il.»

980 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Ne vendez pas les uns contre les autres et n'allez pas à la rencontre des marchandises avant qu'elles n'arrivent au marché."

981 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) interdit la *muzâbana*.

Et la *muzâbana* est la vente des dattes encore sur palmier contre des dattes mesurées ou la vente du raisin sec par mesurage contre du raisin encore sur vigne.

982 - Mâlik ben 'Aws (r) rapporte avoir cherché à faire le change de cent *dinars*. «Alors, dit-il, Ṭalḥa ben 'Ubayd Allâh m'appela. Et après avoir négocié l'affaire, il accepta de me faire le change, prit [les pièces] d'or et commença à les palper avec les mains; puis il me dit: "Je dois attendre le retour de mon trésorier de Ghâba." 'Umar, qui entendait, dit alors: "Par Dieu! tu ne le quitteras qu'après avoir pris de lui [la somme échangée]! Le Messager de Dieu (ç) a dit: *De l'or contre de l'or est une usure sauf s'il s'agit d'un* 'Prends!' *mutuel et immédiat. Du froment contre du froment est une usure, sauf s'il s'agit d'un* 'Prends!' *mutuel et immédiat. De l'orge contre de l'orge est une usure, sauf s'il s'agit d'un* 'Prends!' *mutuel et immédiat. Des dattes contre des dattes est une usure, sauf s'il s'agit d'un* 'Prends...!' *mutuel et immédiat.*"»

983 - Abu Bakra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç] dit: "Ne vendez pas de l'or contre de l'or, sauf dans le cas où il y a égalité, ni de l'argent contre de l'argent,

sauf s'il y a égalité. Cependant, vous [pouvez] vendre de l'or contre de l'argent et de l'argent contre de l'or comme bon vous semble."»

984 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Ne vendez de l'or contre de l'or que pareil à pareil et n'ajoutez rien... Ne vendez de l'argent contre de l'argent que pareil à pareil et n'en ajoutez rien... Et n'en vendez pas ce qui est non présent contre ce qui est présent."

985 - Abu Şâlih az-Zayyât (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) rapporte avoir entendu Abu Sa'îd al-Khudri (r) dire: «*Dinâr* contre *dinâr* et *dirham* contre *dirham.*» Je lui dis alors, rapporte Abu Şâlih: «Mais ben 'Abbâs n'est pas de cet avis! — Je l'ai interrogé, répliqua Abu Sa'îd, en lui disant ceci: "As-tu entendu la chose du Prophète (ç) ou est-ce que tu l'as trouvée dans le Livre de Dieu? — Je ne prétends rien de tout cela, a-t-il répondu, et au sujet du Messager de Dieu (ç), vous en savez plus que moi. Toutefois, 'Usâma me rapporta que le Prophète (ç) avait dit qu'il n'y a d'usure que dans ce qui est à terme."»

986 - Abu al-Minhâl (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «J'interrogeai al-Barâ' ben 'Âzib et Zayd ben 'Arqam (*que Dieu les agrée!*) sur l'échange de l'or contre de l'argent et tous deux me dire: "Celui-ci est mieux placé que moi [pour te répondre]." Et quand même tous deux dirent: "Le Messager de Dieu (ç) a défendu de vendre à crédit de l'or contre de l'argent."»

987 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Ne vendez les fruits qu'après *l'apparition de leur bon état*, et ne vendez pas les dattes non cueillies contre des dattes [sèches]."

* 'Abd Allâh rapporta, de Zayd ben Thâbit, que le Messager de Dieu (ç) avait, plus tard, autorisé la vente de la *'ariyya* contre des dattes fraîches ou des dattes sèches. Mais il n'avait pas donné d'autorisation pour les autres [fruits].

988 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) défendit de vendre les dattes qu'après qu'elles deviennent mûres et de n'en vendre que contre des *dinar* et des *dirham*, exception faite pour les *'arâya.*»[136]

[136] - Les *'arâya*: D'après Mâlik, la *'ariyya* est le fait qu'un homme fait don d'un palmier au profit d'un autre homme mais qui (le donateur) est gêné ensuite par les va-et-vient du donataire, on donne alors au donateur l'autorisation d'acheter ce palmier moyennant des dattes sèches. D'après ben 'Ishâq, qui se réfère à ben 'Umar (r), les *arâyâ* consistait à ce qu'un homme faisait don d'un ou de deux palmiers de ses biens. Yazîd dit: Les *arâya* étaient des palmiers qu'on

989 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) a autorisé la vente des *'arâya* pour cinq *wisq* [seulement] (ou: pour moins de cinq *wisq*).

990 - Zayd ben Thâbit (r) dit: «Du vivant du Messager de Dieu (ç), les gens vendaient les uns aux autres des fruits [encore sur l'arbre]. Et une fois la période des cueillettes et la date des comptes arrivée, l'acheteur disait que les fruits étaient tombés en pourriture ou frappés par une certaine maladie ou bien qu'ils avaient subi un dessèchement. En fait, c'étaient des fléaux qu'on présentait comme prétexte.

«Voyant le grand nombre des litiges qui se présentaient devant lui à ce sujet, le Messager de Dieu (ç) dit: "Si [vous insistez à faire ce genre d'opération], ne vendez les uns aux autres qu'après *l'apparition du bon état* des fruits." C'était comme un conseil qu'il le leur donnait du fait du grand nombre de leurs litiges.»

991 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) défendit de vendre les fruits avant qu'ils ne deviennent *chuqḥ*. — Et que veut dire, a-t-on demandé, *devenir chuqḥ*? — C'est-à-dire devenir rougeâtre et jaunâtre et qu'on peut en manger.»

992 - 'Anas ben Mâlik (r): Le Messager de Dieu (ç) défendit de vendre les fruits avant qu'ils ne deviennent *zahu*. On interrogea alors: "Et que veut dire: *devenir zahu*? — Jusqu'à ce qu'ils deviennent rougeâtres, expliqua-t-on." Le Messager de Dieu (ç) dit alors: "Voyez-vous si Dieu s'oppose [au développement] du fruit? de quel droit alors l'un de vous prend le bien de son frère?"

993 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri et Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) désigna un homme pour Khaybar puis celui-ci vint lui apporter des dattes *janîb*[137]. Alors, le Messager de Dieu (ç) lui demanda: "Est-ce que toutes les dattes de Khaybar sont ainsi? — Par Dieu, non! Messager de Dieu! c'est que nous échangeons un *sâ'* de de ce genre contre deux *sâ'* d'un autre genre et les deux *sâ'* contre trois. — Ne fais pas cela! opposa le Messager de Dieu (ç), tu dois vendre le tout contre des *dirham* puis, avec [ces] *dirham*, tu achèteras des dattes *janîb*."

994 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) défendit la *muḥâqala*,

---

donnait aux indigents. Ceux-ci ne pouvaient attendre la maturité des dattes d'où on leur donnait l'autorisation de les vendre contre une quantité de dattes sèches. * Mûsa ben 'Uqba: Les *arâya* sont des palmiers bien précis dont on achète [les dattes].

[137] - C'est-à-dire de bonne qualité.

la *mukhâḍara*, la *mulâmasa*, la *munâbadha* et la *muzâbana*.»[138]

995 - 'Â'icha (r) dit: «Hind, la mère de Mu'âwiya, dit au Messager de Dieu (ç): "Abu Sufyân est un homme avare. Est-ce que je commets un péché si je prends discrètement un peu de ses biens? — Prends, toi et tes enfants, ce qui peut te suffire suivant ce qui est convenable."»

996 - Jâbir (r): Le Messager institua le droit de préemption en tout bien non encore partagé; mais une fois les limites... établies et les chemins tracés, il n'y aura plus de préemption.

997 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Abraham *(que le Salut soit sur lui!)* émigra avec Sarah et la fit entrer dans un village où il y avait un roi d'entre les rois — ou: un tyran d'entre les tyrans. Aussitôt, on dit: "Abraham vient d'arriver avec l'une des plus belles femmes." Et le roi d'envoyer dire à Abraham: "O Abraham qui est celle qui est avec toi? — C'est ma sœur", répondit Abraham qui revint ensuite dire à Sarah: "Ne me démens pas! car je viens de leur dire que tu es ma sœur; par Dieu! sur terre, il n'y a que toi et moi qui sommes croyants."

«Abraham envoya alors Sarah au roi; celui-ci se leva alors [pour la toucher], mais elle se mit aussitôt à faire des ablutions et à prier, puis elle dit: "O mon Dieu! si Tu juges que j'ai cru en Toi et en Ton Messager et que j'ai préservé mon sexe contre quiconque, à part mon époux, ne donne pas de pouvoir à cet infidèle sur moi!" Et le roi s'étouffa sur-le-champ à un point où il se mit à frapper le sol avec les pieds.»

Abu Salama ben 'Abd ar-Raḥmân, le *râwi* de ce *ḥadîth*, rapporte qu'Abu Hurayra ajouta ceci: «Elle dit alors: "O mon Dieu! s'il arrive à mourir, on dira que c'est moi qui l'ai tué." Sur ce, il fut délié; mais il s'avança vers elle, et elle de commencer de nouveau à faire des ablutions et à prier. Elle dit: "O mon Dieu! si Tu juges que j'ai cru en Toi et en Ton Messager et que j'ai préservé mon sexe contre quiconque à part mon époux, ne donne pas de pouvoir à cet infidèle sur moi!" Et de nouveau, le roi s'étouffa à un point où il se mit à frapper le sol avec

[138] - La *mukhâḍara*: vente des fruits ou des céréales avant l'apparition de leur bon état. La *muḥâqala*: le fait de louer un lopin de terre contre une partie de sa récolte. La *mulâmasa* (Litt., toucher mutuel): vente qui se conclut sans voir la marchandise. La *munâbadha* (Litt., jet mutuel): vente d'une pièce d'étoffe sans donner à l'acheteur l'occasion de palper ou de voir celle-ci. La *muzâbana*: vente de dattes non encore cueillies contre des dattes sèches ou du raisin sec contre du raisin encore sur vigne.

les pieds.»

Abu Salama (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: Abu Hurayra reprit en disant: «Elle dit alors: "O mon Dieu! s'il vient à mourir, on dira que c'est moi qui l'ai tué." Sur ce, on le délia une deuxième ou une troisième fois. Après quoi, il dit: "Par Dieu! vous ne m'avez apporté qu'un démon. Ramenez-la à Abraham et donnez-lui Agar!" En effet, elle revint chez Abraham (que le Salut soit sur lui) à qui elle dit: "As-tu su que Dieu vient de faire défection à l'infidèle et me donna une esclave pour me servir?"»

998 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! peu s'en faut pour que le fils de Marie descende parmi vous comme juge équitable, casse la Croix, abatte le porc, refuse/impose le tribut (la *djizya*); et pour que les richesses débordent au point où aucun n'en voudra."»

999 - Ben 'Abbâs (r), rapporte-t-on, reçut une fois un homme, qui lui dit: «O Abu (sic) 'Abbâs! je suis un homme qui vit grâce au travail de ma main; je fais des dessins... — Je ne te parlerai, répondit ben 'Abbâs, que de ce que j'ai entendu du Messager de Dieu (ç). Je l'ai entendu dire: "Celui qui fait un dessin, Dieu lui fera subir un châtiment jusqu'à ce qu'il insuffle l'âme dans ce dessin; mais, hélas! il ne pourra jamais le faire.» [En entendant cela], l'homme fut pris par une grande peur; son visage pâlit, et ben 'Abbâs de lui dire: «Malheur à toi! si tu insistes à faire des dessins, tu n'as qu'à dessiner des arbres et toute chose n'ayant pas d'âme.»

1000 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu dit: "Le Jour de la Résurrection, Je serai l'adversaire de trois genres de personnes: l'homme qui donne un engagement en Mon nom puis agit en perfide, l'homme qui vend une personne libre et en mange le prix, et l'homme qui engage un ouvrier et qui l'exploite sans lui donner son salaire."»

1001 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) [rapporte] avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire, l'an de la Victoire, à La Mecque: «Dieu, ainsi que son Messager, interdit les boissons enivrantes, la bête crevée, le porc et les idoles. — O Messager de Dieu! demanda-t-on, que dis-tu des graisses des bêtes crevées? nous nous en servons pour enduire les navires, oindre les peaux et pour les lampes — Non, cela est illicite", répondit le Messager de Dieu (ç) puis ajouta: "Que Dieu combatte les juifs! lorsque Dieu avait interdit les graisses des bêtes crevées, ils trouvèrent le moyen de les fondre puis de les vendre et d'en consommer le prix."»

1002 - Abu Mas'ûd al-'Anṣâry (r): Le Messager de Dieu (ç) défendit le prix

du chien, la *dot* de la femme de mauvaise vie et le don du devin.

Le salam[139]

1003 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) arriva à Médine et les gens faisaient déjà des crédits de fruits pour un terme d'une ou de deux années. Il dit alors: "Que celui qui veut faire un crédit sur des dattes, le fasse pour une mesure et un poids connus."»

* Dans une autre version, on trouve ceci: ... *à un terme connu.*

1004 - Ben Abu 'Awfâ (r) dit: «Du temps du Messager de Dieu (ç), d'Abu Bakr et de 'Umar, nous pratiquions le crédit sur le froment, l'orge, le raisin sec et sur les dattes.»

* Dans une autre version, il dit: "Nous faisions des crédits aux Nabît de la Syrie sur le froment, l'orge et l'huile, et ce pour une mesure et un terme connus. — Vous faisiez cela à ceux qui avaient un fonds? demanda-t-on — Nous ne les interrogions pas sur cela."

[139] - Le *salam* est le fait d'avancer le payement et de retarder la livraison de la marchandise. On l'assimile aussi au crédit à terme.

La préemption

1005 - On rapporte qu'Abu Râfi' (r), l'affranchi du Prophète (ç), dit à Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r): "O Sa'd! achètes-en mes deux chambres qui sont [collées] à ta maison! — Par Dieu! dit Sa'd, je ne les achèterai pas." Sur ce, al-Miswar intervint: "Par Dieu! tu vas les acheter." Et Sa'd de s'adresser à Râfi': "Je ne te donnerai pas plus de quatre mille [*mithqâl*] à terme (ou: par tranches) — On m'a donné cinq cents *dinars*, répliqua Râfi'. Toutefois, si je n'avais pas entendu le Prophète (ç) dire: *Le voisin a plus de droit* sur ce qui est à sa proximité, je ne te les aurais pas laissées à quatre mille, surtout qu'on vient de me proposer cinq cents *dinârs*." Sur ce, il les lui donna...

1006 - 'A'icha (r) dit: «Je dis: "O Messager de Dieu! j'ai deux voisins, à qui dois-je offrir...? — A celui dont la porte t'est plus proche, répondit le Prophète."»

Le louage

1007 - Abu Mûsâ (r) dit: «Je me suis rendu avec deux hommes des 'Ach'ar auprès du Prophète (ç)... "Je ne savais pas, ai-je dit, qu'ils demandaient à être employés à ce travail. — Nous n'employons jamais/pas à notre travail celui qui veut y être employé, a-t-il répondu."»

1008 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) a dit: "Il n'y a pas de prophète envoyé par Dieu sans qu'il ait fait paître de moutons. — Et toi? ont demandé ses Compagnons. — Oui, a-t-il répondu, [moi aussi] je les ai fait paître pour les gens de La Mecque moyennant des *qirâṭ*.»

1009 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «La semblance des musulmans, des juifs et des chrétiens est celle d'un homme qui engage des gens pour lui faire un travail jusqu'à la nuit et contre un salaire bien connu. En effet, ils travaillèrent, mais jusqu'au milieu de la journée seulement, ils dirent: "Nous n'avons pas besoin du salaire que tu nous a fixé, et ce que nous avons effectué est considéré comme nul. — Ne faites pas cela, dit l'homme, continuez votre travail et prenez votre salaire en entier." Ils refusèrent et laissèrent le travail. Alors l'homme engagea deux autres ouvriers, en leur disant: "Terminez le reste [du travail] de cette journée et vous aurez ce que je leur ai fixé comme salaire." Les deux hommes travaillèrent; mais, à l'arrivée du moment de la prière du *'aṣr*, ils dirent: "Ce que nous venons de te faire est considéré comme nul, et nous te laissons le salaire que tu nous as fixé. — Ne faites pas cela, dit l'homme, terminez le reste de votre travail; ce qui reste de la journée est peu." Ils refusèrent et lui d'engager d'autres gens pour le reste de la journée. Ces gens travaillèrent le reste de leur journée, jusqu'au coucher du soleil, et eurent le salaire des deux groupes précédents. Cela est leur semblance et de celle de ce qu'ils ont accepté de cette Lumière.»

1010 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç)

dire: «Trois hommes, de ceux qui étaient avant vous, se mirent en route. Le temps de dormir coïncida avec leur arrivée près d'une grotte. Ils y entrèrent et aussitôt un rocher tomba de la montagne et boucha la grotte. Ils se dirent alors: "Rien ne nous débarassera de ce rocher, sinon le fait d'invoquer Dieu, en citant nos bonnes œuvres déjà faites." Sur ce, l'un d'eux dit: "O mon Dieu! j'avais deux parents vieux et je ne faisais boire du lait] avant eux ni aux miens ni à mes serviteurs et mes esclaves. Un jour, une certaine affaire me retint et je mis du retard à rentrer. D'ailleurs, à mon retour, je les trouvai déjà endormis. Et moi de leur traire leur lait mais de nouveau je les trouvai endormis. Et comme je détestais de donner à boire du lait à mon épouse, mes enfants, à mes serviteurs et mes esclaves avant de le faire pour mes parents, je restai, bol en main, à attendre leur réveil jusqu'au lever de l'aube, où ils se réveillèrent et burent leur lait. O mon Dieu! si je fis cela en vue de Ta Face, délivre-nous de ce [qu'a causé] ce rocher!" Sur ce, le rocher se dégagea, mais pas assez pour qu'ils puissent sortir."»

Le Prophète (ç) continua: «Le deuxième dit: "O mon Dieu! j'avais une cousine que je désirais le plus au monde. Je la demandai mais elle refusa. Mais arriva plus tard une année de sécheresse ce qui la poussa à venir me demander cent vingt *dinars*; j'acceptai de lui donner la somme mais à condition qu'elle cède à moi. Et c'est ce qu'elle fit; mais une fois que j'eus le pouvoir de disposer d'elle, elle me dit: *Je ne te suis pas licite, tu ne peux me toucher que si tu as le droit de le faire.* Je fus alors gêné de faire le rapport avec elle; je la laissai bien qu'elle était la chose que je désirais le plus au monde; je lui laissai aussi l'or que je lui avais donné. O mon Dieu! si je fis cela en vue de Ta Face, délivre-nous de cette situation." Le rocher s'écarta mais pas assez pour qu'ils puissent sortir.

«Le troisième: "O mon Dieu! j'engageai des ouvriers à qui je donnai leur salaire, à part un seul homme qui laissa son droit et partit. Je fructifiai alors le prix de son salaire à un point où il produisit beaucoup de biens. Plus tard, l'homme revint me voir et me dit: *O adorateur de Dieu! donne-moi mon salaire! — Ton salaire,* lui dis-je, *est tout ce que tu es en train de voir: chamelles, vaches, moutons et esclaves. — O adorateur de Dieu! ne te moque pas de moi. — Je ne me moque pas de toi.* Sur ce, il prit tous les biens sans rien laisser. O mon Dieu! si je fis cela en vue de ta Face, délivre-nous de cette situation." Et le rocher de s'écarter. Aussitôt, ils sortirent marchant.»

1011 - Abu Sa'îd (r) dit: «Un groupe de Compagnons du Messager de Dieu (ç) partirent pour l'un de leurs déplacements. Arrivés au terroir d'un clan arabe,

ils demandèrent l'hospitalité mais on la leur refusa. Après cela, le chef dudit clan fut piqué [par un scorpion]. On essaya par tous les moyens de lui faire quelque chose mais vainement. Enfin, quelques-uns du clan dirent à [leurs contribules]: "Pourquoi ne pas se diriger vers ces hommes qui viennent de camper? Il se peut qu'ils aient quelque chose pouvant lui être utile." En effet, quelques membres du clans se dirigèrent vers les Compagnons et leur dirent: "O vous! notre chef vient d'être piqué [par un scorpion] et nous avons essayé tous les moyens mais vainement. Quelqu'un d'entre vous aurait-il quelque chose?" Alors l'un des Compagnons dit: "Oui, par Dieu! je pratique l'exorcisme; mais nous venons de vous demander l'hospitalité et vous nous l'avez refusée. Je ne pratiquerai l'exorcisme pour vous que si vous nous fixez une rétribution." Les membres du clan acceptèrent alors de donner un nombre de moutons. Aussitôt, le Compagnon se mit à lancer sur le chef de la salive en récitant: *Al-ḥamdu li-l-lâhi rabbi-l-'âlamîn...* Aussitôt, c'est comme si le chef fut libéré de quelques liens; il se mit à marcher sans avoir l'air d'être malade. Après quoi, on donna aux Compagnons la rétribution convenue. Et quelques-uns de ceux-ci de dire: "Faisons le partage!" Mais celui qui avait pratiqué l'exorcisme dit: "Attendons jusqu'à notre retour auprès du Prophète (ç). Nous lui raconterons ce qui s'est passé et nous verrons ce qu'il nous recommandera de faire." En effet à leur arrivée, ils racontèrent les faits au Messager de Dieu (ç) qui dit: "Et qui te dit que c'était de l'exorcisme?" Ensuite, il reprit: "Vous avez bien fait; faites le partage et accordez-moi une part avec vous." Sur ce, le Messager de Dieu (ç) sourit.»

1012 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) défendit le prix de l'étalon.»

Le transfert de dette

1013 - D'après Abu Huryara (r), le Prophète (ç) dit: «Le retardement du riche[140] à s'acquitter de ce qu'il doit payer est une sorte d'injustice; et si l'un de vous est transféré sur un tiers solvable, qu'il accepte [ce transfert].»

1014 - Salama ben al-'Akwa' (r) dit: «Nous étions assis chez le Prophète (ç) quand fut apportée la dépouille d'un homme. On dit alors au Prophète: "Prie sur elle! — Avait-il à payer une dette? demanda le Prophète. — Non. — A-t-il laissé quelque chose? — Non." Et le Prophète de prier sur la dépouille.

«On apporta ensuite la dépouille d'un autre homme, et on dit: "O Messager de Dieu! Prie sur elle! — Avait-il à payer une dette, interrogea le Prophète. — Oui. — A-t-il laissé quelque chose? — Trois *dinars*." Sur ce, le Prophète pria sur la dépouille. Après quoi, on apporta une troisième dépouille, et on demanda au Prophète de prier sur elle. "A-t-il laissé quelque chose? demanda le Prophète. — Non, répondit-on. — Avait-il à payer une dette? — Trois *dinars*! — Priez, sur la dépouille de votre homme! dit le Prophète." Et Abu Qatâda d'intervenir: "Prie sur sa dépouille, ô Messager de Dieu! c'est moi qui payerai sa dette." Aussitôt, le Prophète pria sur l'homme.»

---

140 - ou: d'une personne solvable.

La garantie

1015 - On dit à 'Anas (r): "T'est-il parvenu que le Prophète (ç) avait dit ceci: *Point de pacte dans l'Islam?* — Le Prophète (ç), répondit 'Anas, avait noué pacte entre des Quraychites et les Ansarites dans ma maison."

1016 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) [me] dit: "Si des biens arrivent d'al-Baḥryan, je te donnerai tant, tant et tant." Mais il n'arriva de biens d'al-Baḥrayn qu'après la mort du Prophète (ç). Donc, à l'arrivée de ces biens, Abu Bakr donna l'ordre d'appeler: "Que celui qui avait une promesse d'argent ou une dette chez le Prophète (ç), vienne nous voir!" Je vins alors le voir et lui dis: "Le Prophète (ç) m'avait dit telle et telle chose." Abu Bakr me donna alors l'équivalent d'un creux de la main. Compte fait, je trouvai cinq cents [pièces]. Il me dit ensuite. "Prends-en encore le double!"»

La procuration

1017 - 'Uqba ben 'Âmir (r) [rapporte] que le Prophète (ç) lui donna à partager des ovins entre ses compagnons et qu'il était resté un chevreau bien constitué qu'il avait signalé au Prophète (ç). Ce dernier lui dit: "Sacrifie-le pour toi-même!"

1018 - Ka'b ben Mâlik (r) rapporta avoir eu un troupeau de moutons qui paissait à Sal'. "L'une de nos esclaves, continua-t-il, remarqua qu'une brebis du troupeau était sur le point de mourir. Elle cassa aussitôt une pierre et égorgea la bête."

Ka'b ben Mâlik dit alors: "N'en mangez pas avant que je n'interroge ou n'envoie quelqu'un interroger le Prophète (ç)." En effet, il interrogea ou envoya quelqu'un interroger le Prophète (ç). Ce dernier lui donna la permission de la manger.

1019 - Abu Hurayra (r): Un homme vint demander son dû au Prophète (ç). Mais il se comporta avec dureté, d'où les Compagnons firent le geste de le corriger; mais le Messager de Dieu (ç) leur dit: "Laissez-le! celui qui a un droit peut parler." Ensuite, il ajouta: "Donnez-lui [une chamelle] ayant le même âge que la sienne! — O Messager de Dieu, dit-on, il n'y a que des chamelles meilleures que la sienne. — Donne-lui...! car le meilleur d'entre vous est celui qui s'acquitte le mieux [de ses dettes]."

1020 - Al-Miswar ben Makhrama (r): A l'arrivée de la délégation des Hawâzin pour déclarer leur conversion à l'Islam, le Messager de Dieu (ç) se leva... Ils lui demandèrent de leur rendre leurs biens et leurs captifs. "Ce que j'aime le plus, leur dit le Messager de Dieu (ç), ce sont les paroles véridiques; choisissez l'une des deux choses: soit les captifs, soit les biens; car c'est pour vous que j'ai retardé [le partage du butin la première fois]."

En effet, après son retour de Tâ'if, le Messager de Dieu (ç) les attendit plus de dix nuits.

Convaincus enfin que le Messager de Dieu n'allait leur donner qu'une seule chose, ils se prononcèrent en faveur de leurs prisonniers. Et le Messager de Dieu (ç) de s'adresser aux musulmans. Il loua Dieu de ce qu'Il est digne et dit: "Cela dit, vos frères qui sont ici sont venus à nous repentants, et j'ai pensé leur rendre leurs prisonniers. Que celui qui veut faire grâce, le fasse! et que celui qui veut [les remettre en] conservant sa part, jusqu'à ce que nous soyons dans le pouvoir de la lui rendre dès le premier butin que Dieu nous accordera, le fasse!" Les fidèles dirent: "Nous leur faisions grâce en considération pour le Messager de Dieu (ç). — Mais nous ne savons pas ceux qui sont consentants et ceux qui ne le sont pas, dit le Messager de Dieu (ç); revenez chez vous afin que vos chefs nous renseignent sur votre décision!" En effet, les gens retournèrent et leurs chefs parlèrent avec eux sur le sujet. Après quoi, ils allèrent informer le Messager de Dieu (ç) que les fidèles avaient fait grâce et consenti.

1021 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) me donna procuration de garder la *zakât* du ramadan. Un homme se présenta ensuite devant moi et commença à prendre des subsistances en poignées. Je le retins, en lui disant: "Par Dieu, je vais exposer ton cas devant le Messager de Dieu (ç). — Mais je suis dans le besoin, m'expliqua-t-il, j'ai des enfants..., mon besoin est insistant." A ces mots, je le laissai. Le lendemain matin, le Prophète (ç) me dit: "Qu'a fait ton prisonnier, hier? — O Messager de Dieu! dis-je, il s'est plaint qu'il était dans un grand besoin et qu'il avait des enfants; j'étais alors bon avec lui et je l'ai laissé partir. — Eh bien! il t'a menti, mais il reviendra." Aussitôt, je sus que mon homme allait revenir, à cause de ce que le Messager de Dieu (ç) avait dit. Je l'attendis. En effet, il revint et se mit à prendre des subsistances en poignées. Je le saisis, en lui disant: "Je vais exposer ton cas devant le Messager de Dieu (ç). — Laisse-moi, me dit-il, je suis dans le besoin et j'ai des enfants; je ne recommencerai plus." Je fus bon avec lui et je le lâchai. Le lendemain matin le Messager de Dieu (ç) me dit: "O Abu Hurayra! qu'a fait ton prisonnier? — O Messager de Dieu! il s'est plaint d'un grand besoin et qu'il avait des enfants; cela m'a poussé à être bon avec lui et à le laisser partir. — Eh bien! il t'a menti; mais il reviendra."

«Je l'attendis pour la troisième fois et, en effet, il arriva et commença à prendre des poignées de subsistances. Je le saisis, en lui disant: "Je vais exposer ton cas devant le Messager de Dieu; c'est la troisième fois que tu prétends ne plus

recommencer mais quand même tu refais la chose. — Laisse-moi t'apprendre, me dit-il, des mots que Dieu fera qu'ils te seront utiles. — Quels sont ces mots? — Lorsque tu te mettras au lit, récite le verset du Trône: **Dieu; il n'est de dieu que Lui, le Vivant, le Subsistant**...[2:255], et ce jusqu'à le terminer. Ainsi, tu auras de la part de Dieu qui te gardera et aucun démon ne s'approchera de toi jusqu'au matin." [En entendant cela], je le laissai et le lendemain matin, le Messager de Dieu (ç) me dit: "Qu'a fait ton prisonnier hier? — O Messager de Dieu! dis-je, il a prétendu m'apprendre des mots que Dieu fera qu'ils me seront utiles...; je l'ai laissé partir. — Quels sont ces mots? — Il m'a dit: *Lorsque tu te mettras au lit, récite le verset du Trône de son début jusqu'à la fin:* **Dieu: il n'est de dieu que Lui, le Vivant, le Subsistant...** Il m'a dit aussi ceci: *Ainsi, tu auras de la part de Dieu qui te gardera et aucun démon ne s'approchera de toi jusqu'au matin.*" (Les Compagnons tenaient tant à connaître le bien).

«Alors le Prophète (ç) dit: "Il t'a dit la vérité bien que c'est un grand menteur. Savais-tu avec qui tu t'entretenais, ô Abu Hurayra? — Non. — c'était un démon."»

1022 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Bilâl se présenta auprès du Prophète (ç) avec des dattes *barny*[141]. Celui-ci lui dit alors: "D'où est-ce que [tu les as apportées]? — Nous avions des dattes de mauvaise qualité, répondit Bilâl, et j'en ai vendu deux *ṣa'* contre un seul *ṣac* afin de te donner à manger." Sur ce, le Prophète (ç) dit: "Oh! oh! c'est l'usure même, c'est l'usure même! ne [re]fais pas cela! si tu veux acheter..., vends les dattes contre une autre chose et achète moyennant cette chose."»

1023 - 'Uqba ben al-Ḥârith (r) dit: «On emmena an-Nu'aymân — Ou ben an-Nu'aymân — en état d'ivresse. Le Messager de Dieu (ç) donna alors l'ordre à ceux qui étaient dans la maison de le frapper. J'étais parmi ceux qui le frappèrent avec des sandales et des branches de palmiers.»

---

141 - Les dattes *barny* ont une qualité meilleure que les autres espèces de dattes.

La muzâra'a[142]

1024 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il n'y a pas de musulman qui plante un arbre ou sème une graine, et que vient ensuite en manger un oiseau, un homme ou une bête, sans que cela ne lui soit considéré comme étant une aumône."»

1025 - Abu 'Umâma al-Bâhily (r), en voyant un soc de charrue et d'autres instruments de labour, dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Ceci n'entrera pas dans la maison de certains gens sans que Dieu n'y fasse entrer l'humiliation."»

1026 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui garde un chien aura chaque jour un *qirât* de moins [de la Récompense] de son œuvre, sauf s'il s'agit d'un chien de labours ou de troupeau."»

* Dans une autre version, "... sauf s'il s'agit d'un chien de moutons, de labours ou de chasse."

* Dans une autre version, "... un chien de chasse ou de troupeau."

1027 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Tandis qu'un homme était monté sur une vache, celle-ci s'adressa à lui en disant: "Je n'ai pas été créée pour cela, c'est pour le labourage qu'on m'a créée."

«Je crois en cela, ainsi qu'Abu Bakr et 'Umar.

«Aussi, une fois un loup s'empara d'une brebis mais aussitôt le berger [du troupeau] le poursuivit. Et le loup de dire alors: "Qui est-ce qui la gardera le jour du *sabu'*, le jour où il n'y aura d'autre *berger* que moi?"

142 - La *muzâra'a* est un contrat de métayage où le propriétaire du domaine assure les semis. Contrairement à la *mukhâbara* (h.1031) où c'est l'exploitant qui doit assurer les semis. Mais pour Bukhâri, il paraît que les deux termes ont la même signification.

«Je crois en cela, ajouta le Prophète, ainsi qu'Abu Bakr et 'Umar.»[143]

Le *râwi* rapporte d'Abu Hurayra: «Abu Bakr et 'Umar n'étaient pas présents ce jour-là.»

1028 - Abu Hurayra (r) dit: «Les Ansârs dirent au Prophète (ç): "Partage les palmiers entre nous et nos frères. — Non, dit-il". Sur ce, ils dirent [aux Muhâjirs]: "Vous vous chargez, à notre place, de [les] entretenir et nous vous associerons en ce qui concerne les fruits. — Nous sommes tout à fait d'accord, répondirent [les Muhâjirs]."»

1029 - Râfi' ben Khadîj (r) dit: «Comparés au reste des habitants de Médine, nous avions plus de champs qu'eux, et nous louions la terre contre [ce que produisait une certaine partie de celle-ci, cette partie était destinée alors au propriétaire.

«Et comme il se pouvait que la terre, ou ladite partie, serait touchée par un certain fléau, [le Prophète] nous défendit ce genre de louage.

«A cette époque, on ne [louait] pas encore la terre contre de l'or ou de l'argent.»

1030 - 'Abd Allâh ben 'Umar: Le Prophète (ç) s'occupa de Khaybar [en laissant ses habitants] l'exploiter moyennant la moitié de ses fruits et ses récoltes. Il en donnait en outre cent *wisq* à ses épouses: quatre vingts *wisq* de dattes et vingt *wisq* d'orge.

Plus tard, en partageant Khaybar, 'Umar donna aux épouses du Prophète (ç) le choix d'avoir une part de la terre et de l'eau ou de garder ce qu'elles recevaient. Les unes choisirent la terre et les autres les *wisq* [de dattes et d'orge].

'Â'icha préféra la terre.

1031 - 'Amr (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «Je dis à Tâwus (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*): "Ne veux-tu pas renoncer à pratiquer la *mukhâbara*?[144] On affirme

[143] - La transcription du mot *sabu'* pourait être différente: *sab'*. Dans le premier cas, *sab'u*, le sens est "lion" , donc la traduction littérale devient: *jour du lion*. Dans le deuxième cas, *sab'*, on est devant plusieurs significations: 1° - Un jour de fête que les Arabes célébraient avant l'avènement de l'Islam et où ils négligeaient de garder leurs troupeaux. 2° - L'endroit où se fera le grand Rassemblement le Jour de la Résurrection. 3° - Jour de frayeur. 4° - Jour de perte.

[144] - La *mukhâbara*: V. note 142.

que le Prophète (ç) l'avait interdite. — O 'Amr! me dit-il, je leur[145] donne et je les satisfais. En plus, le plus savant d'entre les Compagnons (c'est-à-dire ben 'Abbâs) m'a rapporté que le Prophète (ç) n'avait pas interdit cela et qu'il avait plutôt dit: *Que l'un de vous offre à son frère*[146]*... vaut mieux pour lui que de prendre un prix fixé.*"»

1032 - On rapporte que 'Umar (r) a dit: «Si ce n'est les futurs musulmans, j'aurais partagé entre les combattants tout village conquis, comme le Prophète (ç) avait partagé Khaybar.»

1033 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui met en valeur une terre n'appartenant à aucun individu aura plus de droit sur elle.»

1034 - D'après ben 'Umar (r), 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) fit sortir les juifs et les chrétiens du Hidjaz. [D'ailleurs], lorsque le Messager de Dieu (ç) avait pris le dessus sur Khaybar, il voulut en faire sortir les juifs. En cette période, après la victoire..., les terres de Khaybar revenaient *à Dieu, à Son Messager et aux musulmans*. Et comme le Prophète eut l'intention d'évacuer les juifs de Khaybar, ceux-ci lui demandèrent de les laisser en lui assurant d'assumer les travaux nécessaires à l'entretien de ces terres contre la moitié des fruits. "Nous vous laisserons, leur dit le Messager de Dieu (ç), tant que nous le voudrons." En effet, ils y restèrent jusqu'au jour où 'Umar les fit évacuer à Taymâ' et à Jéricho.

1035 - D'après Râfi' ben Khadîj ben Râfi', son oncle paternel, Ẓuhayr ben Râfi' dit: «Tout en étant bienveillant envers nous, le Messager de Dieu (ç) nous interdit une certaine chose. Je me dis alors: "Ce que le Messager de Dieu (ç) dit est vrai."

«En outre, le Messager de Dieu (ç) m'appela et me dit: "Que faites-vous avec vos champs? — Nous les louons, répondis-je, contre le quart de le récolte ou contre des *wisq* de dattes ou d'orge. — Ne refaites plus cela! cultivez-les, faites-les cultiver ou retenez-les."»

Râfi' dit alors: Nous avons entendu et nous obéissons.

1036 - Nâfi' *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* [dit]: «Ben 'Umar (r) louait ses terres du vivant du Prophète (ç), durant le khalifat d'Abu Bakr, de 'Umar, de 'Uthmân et au début du règne de Mu'awiya.

[145] - Ce *leur* peut remplacer les exploitants.

[146] - C'est-à-dire l'exploitant du domaine.

«Mais après cela, ou lui rapporta, de Râfi' ben Khadîj, que le Prophète (ç) avait interdit le louage des champs; ce qui le poussa à aller voir Râfi'. Je partis avec lui. [A notre arrivée], il l'interrogea et Râfi' lui dit: "Le Prophète (ç) a interdit le louage des champs. — Tu sais bien, lui dit ben 'Umar, que nous louions nos champs du vivant du Messager de Dieu (ç) contre ce que poussait aux bords du ruisseau [du domaine] ou contre un peu de paille."»

* On rapporte aussi qu'il avait dit: «Je savais bien, du vivant du Messager de Dieu (ç), qu'on louait la terre» et qu'il avait ensuite craint que le Prophète aurait recommandé une nouvelle chose qu'il n'avait pu connaître, et qu'il avait pour cela abandonné le louage des terres.

1037 - Abu Hurayra (r): Un jour, alors qu'un Bédouin était chez lui, le Prophète (ç) dit: «L'un des hommes du Paradis demanda au Seigneur de lui permettre de cultiver... "N'es-tu pas dans [une situation] que tu désires? lui dit le Seigneur. — Certes oui, reconnut l'homme, mais j'aime cultiver."...

«En effet, cet homme jeta les semis et aussitôt, en un clin d'œil, les graines poussèrent, les herbes se dressèrent et la récolte s'effectua. La moisson forma des tas comme des montagnes. Alors, Dieu lui dit: "O Fils d'Adam! prends, car rien ne te rassasie."»

Le Bédouin dit alors: "Par Dieu! cet homme ne peut être qu'un Quraychite ou un Anṣarite, car ce sont des gens qui cultivent; quant à nous, nous ne sommes pas des cultivateurs.» En entendant cela, le Prophète (ç) sourit.

La musâqât (le chirb)[147]

1038 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «On apporta au Prophète (ç) un bol [de petit-lait] et il en but un peu. Et comme il y a avait à sa droite un jeune qui était le moins âgé des présents et à sa gauche ceux qui étaient âgés, le Prophète dit au jeune: "O jeune homme! veux-tu me permettre de passer le bol à ceux qui sont plus âgés? — O Messager de Dieu, dit le jeune homme, je ne suis point disposé à laisser ma part qui me reste de toi pour qui que ce soit". Le Prophète lui donna alors le bol.»

1039 - 'Anas ben Mâlik (r): On avait trait pour le Messager de Dieu (ç) une brebis qui se trouvait dans la maison de Anas ben Mâlik. On mélangea ensuite son lait avec un peu d'eau prise du puits qui se trouvait dans la maison de 'Anas.

On donna le bol au Messager de Dieu (ç) qui en but un peu puis l'éloigna de sa bouche. A sa gauche, il y avait Abu Bakr et à sa droite un bédouin. 'Umar, craignant que le Prophète ne passât le bol au bédouin, dit: "O Messager de Dieu! donne à Abu Bakr qui est tout près de toi!" Mais le Prophète donna le bol au bédouin qui était à sa droite puis dit: "[On doit donner à] celui qui est à droite, puis à celui qui se trouve aussi à droite [de ce dernier][148]".

1040 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "On ne doit pas refuser l'eau en surplus dans le but d'interdire le pâturage [qui se trouve tout près de la source d'eau]."

1041 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Ne refusez pas l'eau en surplus pour interdire le pâturage en surplus."

1042 - D'après 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui prête un faux serment dans le but de s'emparer du bien d'une personne, trouvera

[147] - Le *chirb*: Le fait de partager de l'eau.

[148] - Et ainsi de suite.

Dieu courroucé contre lui.» Sur ce, Dieu, le Très-Haut, révéla: **Ceux qui vendent à vil prix leur pacte avec Dieu, et leurs serments.**[3:77] (V. la suite du verset)

Et al-'Ach'ath arriva alors et dit: "Qu'est-ce qu'Abu 'Abd ar-Raḥmân vient de vous rapporter? c'est à mon sujet que fut révélé ce verset. J'avais un puits qui se trouvait dans la terre d'un cousin paternel. Le Prophète me dit: "Présente tes témoins! — Je n'ai pas de témoins, répondis-je. — Il présentera alors un serment. — O Messager de Dieu! il [ne se gênera] pas à jurer." Le Prophète (ç) tint alors ces paroles et Dieu révéla ce verset pour les confirmer.»

1043 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a trois hommes que Dieu ne regardera pas le Jour de la Résurrection, ne les purifiera pas et auront un châtiment douloureux; ce sont: l'homme qui a en cours de route une quantité d'eau en surplus et refuse de la donner au voyageur; l'homme qui ne prête allégeance à l'Imâm qu'en vue [d'un bien] de l'ici-bas, si ce dernier lui en donne, il se montre satisfait sinon il se révolte; l'homme qui expose sa marchandise après le *'aṣr* en disant: *Par Dieu, en dehors de qui il n'y a nul autre dieu, on vient de me donner tel et tel prix pour cette marchandise*, et peut trouver un homme qui le croit." Puis le Messager récita ce verset: **Ceux qui vendent à vil prix leur pacte avec Dieu, et leurs serments.»**

1044 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Tandis qu'il était en train de marcher, un homme éprouva une grande soif. Il descendit alors dans un puits et put boire de son eau. En remontant, il trouva un chien haletant de soif et qui essayait de se désaltérer en touchant avec sa bouche le sol humide. L'homme se dit: «Ce chien lui arrive ce qui m'est arrivé." Il [redescendit dans le puits], remplit sa bottine d'eau, la saisit avec les dents, remonta et donna à boire au chien. Dieu l'agréa [pour cet acte] et lui pardonna [ses fautes passées].» [En entendant cela], les présents demandèrent: «O Messager de Dieu! aurons-nous une Récompense pour les animaux? — Il y a Récompense, répondit le Prophète, pour tout [bien fait à un] être vivant.»

1045 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! je chasserai des hommes de mon Abreuvoir comme on chasse la chamelle étrangère [du troupeau] d'un abreuvoir.»

1046 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il y a trois personnes à qui Dieu ne *parlera* pas et qu'Il ne *regardera* pas le Jour de la Résurrection; ce sont: l'homme qui jure mensongèrement avoir eu un prix plus élevé pour sa

marchandise, l'homme qui prête un faux serment après le *'aṣr* dans le but de s'emparer d'un bien d'un musulman, et enfin l'homme qui refuse l'eau en surplus et [à propos duquel] Dieu dira: "Aujourd'hui Je te refuse Ma grâce comme tu avais refusé le superflu de ce que tes mains n'avaient même pas fait".»

1047 - D'après ben 'Abbâs (r), Aṣ-Sa'b ben Juthâma dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il n'y a de terres réservées que pour Dieu et pour Son Messager."»

1048 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Les chevaux [peuvent être] une récompense pour tel homme, une protection pour tel autre et une charge[149] pour un autre encore. Celui qui aura une récompense est l'homme qui les attache pour la cause de Dieu puis leur lâche la corde dans une prairie (ou: un pré). Ce que les chevaux atteignent le long de leurs cordes dans la prairie (ou: le pré) lui sera compté comme bonne œuvre et si les cordes se coupent et que les chevaux galopent pour une tournée ou deux, alors leurs traces et crottins lui seront aussi comptés comme bonne œuvre, et s'ils passent près d'une rivière et y boivent, sans que le propriétaire ne voulût les abreuver, cela lui sera encore compté comme bonne œuvre. Il y a aussi l'homme qui les entrave par contentement et continence... sans toutefois oublier le droit de Dieu se rapportant *à leurs cous et à leurs dos*; pour celui-là ce sont une protection.

«Il y a aussi l'homme qui les entrave par vanité, par ostentation et par animosité contre les musulmans; pour cet homme, les chevaux sont une charge.»

Interrogé sur les ânes, le Messager de Dieu (ç) dit: «A leur sujet, rien ne m'a été révélé, sinon ce seul verset qui est de portée générale: **qui aura fait un atome de bien le verra et qui aura fait un atome de mal le verra**[99: 7-8].»

1049 - Ali ben Abu Ṭâlib (r): Le jour [de la bataille] de Badr, j'eus du butin une chamelle âgée. Le Messager de Dieu (ç) me donna en outre une deuxième chamelle âgée.

«Un jour, je les arrêtai devant la porte d'un homme ansarite; je voulais transporter sur elles du *'idhkhir* que je désirais vendre en compagnie d'un orfèvre appartenant aux Beni Qaynuqâ' et organiser ensuite mes noces avec Faṭima.

«Entre temps, Ḥamza ben 'Abd-ul-Muṭalib était en train de boire dans ladite maison. Il y avait avec lui une chanteuse qui lui dit: "Ohé Ḥamz! aux chamelles

[149] - Un péché.

grasses!..." A ces mots, Ḥamza attaqua les chamelles, leur coupa les bosses, les éventra et prit leurs abats.»

Le *râwi* dit: Je dis à ben Chihâb: «Les bosses [aussi]? — [Oui], répondit-il, il leur coupa les bosses et les emporta.»

Ben Chihâb: 'Ali (r) dit [ensuite]: «Je vis le spectacle et il m'effraya. Je me dirigeai alors vers le Prophète (ç), chez qui il y avait Zayd ben Ḥâritha. Je l'informai et il sortit [aussitôt] accompagné de Zayd, et moi de partir avec lui.

«En entrant, le Prophète se mit en colère contre Ḥamza mais celui-ci leva les yeux et dit: "Vous n'êtes que les esclaves de mes pères." A ces mots, le Messager de Dieu (ç) retourna à reculons et sortit. Cela se passait avant l'interdiction du vin.»

1050 - 'Anas (r) dit: «Comme le Prophète (ç) voulait donner une partie du Baḥrayn [aux Anṣâr], ceux-ci dirent: "[Nous n'accepterons] que si tu donnes à nos frères muhajirs comme tu veux nous donner. — Après ma mort, répondit le Prophète, vous allez voir un certain égoïsme[150]; eh bien! soyez patients jusqu'à ce que vous me rencontriez [au Jour de la Résurrection]!"»

1051 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: "J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: *Celui qui achète des palmiers après fécondation [doit savoir] que les fruits reviennent au vendeur, sauf si l'acheteur exige le contraire [lors de la conclusion du contrat]. Quand un individu achète un esclave avec qui il y a un bien, ce bien revient au vendeur, sauf si l'acheteur exige le contraire...*"

[150] - ou: *certaines préférences.*

La demande d'un prêt. — Le payement des dettes. —L'interdiction. — Là faillite

1052 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui prend les biens des gens en ayant l'intention de les rendre, Dieu rendra à sa place...; et celui qui les prend en ayant l'intention de les dissiper, Dieu le *dissipera.*»

1053 - Abu Dharr (r) dit: «J'étais avec le Prophète (ç) qui, une fois [l'] ayant vu — c'est-à-dire le mont Uhud —, dit: "Qu'il se transforme en or pour moi et me reste de lui un *dinar* plus de trois [jours], c'est ce que je n'aime pas, sauf s'il s'agit d'un *dinar* gardé pour [le payement] d'une dette." Puis, il dit: "Ceux qui possèdent[151] le plus seront les moins [rétribués], sauf ceux qui font de leurs biens comme ceci et comme cela (Et Abu Chihâb de faire signe devant lui, à sa droite et à sa gauche) et ils sont peu." Sur ce, il me dit: "Reste à ta place!" Il s'avança ensuite non loin de moi. Et comme j'avais entendu un bruit, je voulus m'approcher de lui mais je me rappelai aussitôt qu'il venait de me dire ceci: "Reste à ta place jusqu'à mon retour!"

«A son retour, je lui dis: "O Messager de Dieu! qu'est-ce que j'ai entendu (ou: *quelle est cette voix que j'ai entendue)?* — Tu as donc entendu? demanda-t-il. — Oui. — C'est Gabriel (*que le Salut soit sur lui!*) qui est venu à moi et m'a dit: *Celui qui meurt de ta Nation sans rien associer à Dieu, entrera au Paradis.* — Même s'il fait telle et telle chose. — Oui."»

1054 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Je vins voir le Prophète (ç) alors qu'il était à la mosquée (Mis'ar: Je crois qu'il dit: «... le matin...»). Il me dit: "Prie deux *rak'a!*" Et comme il me devait une dette, il me paya et me donna plus.»

---

[151] - des biens et des richesses.

1055 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) dit: "J'ai plus de droit sur tout croyant, dans l'ici-bas et dans l'au-delà. Récitez si vous voulez ceci: **Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes**[33: 6]. Donc, chaque croyant qui meurt sera hérité par ses *'aṣaba*[152] quels qu'ils soient. Celui qui [meurt] en laissant des dettes ou des personnes à charge, qu'on vienne à moi, je m'en charge."

1056 - Al-Mughîra ben Chu'ba dit: «Le Prophète (ç) dit: "Dieu vous interdit de désobéir à [vos] mères, d'enterrer vos filles vivantes[153], de refuser [ce que vous devez donner] et d'exiger [ce qui ne vous appartient pas]. Il réprouve aussi, pour vous, les on-dit, de trop demander... et de dilapider les biens."»

[152] - D'après quelques commentateurs, les *'aṣaba* sont les héritiers en général; pas ceux qui héritent en qualité de *'âṣib*. Et le *'âṣib* est celui qui, se trouvant seul héritier, bénéficie de la totalité de la succession, ou, se trouvant avec d'autres héritiers, bénéficie de la fraction demeurant vacante après la distribution des parts légales. Pour d'autres, les *'aṣaba* sont les proches qui ont un même ascendant mâle que le défunt. Enfin, le terme désigne aussi les personnes qui ont des quotes parts bien précises de la succession.

[153] - C'était une habitude de quelques tribus arabes durant la période antéislamique que l'Islam qualifie, à raison, de période d'ignorance.

Les litiges

1057 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «J'ai entendu un homme réciter un verset que j'avais entendu autrement du Prophète (ç). J'ai pris alors l'homme par la main et l'ai emmené auprès du Messager de Dieu (ç) qui dit: "Tous deux, vous avez bien fait... Ceux qui étaient avant vous avaient divergé et péri."»

1058 - Abu Hurayra (r) dit: «Deux hommes, un musulman et un juif, s'insultèrent.

«Le musulman: "Par Celui qui a préféré Muḥammad [au reste des êtres] des mondes..."

«Le juif: "Par celui qui a préféré Moïse au [reste des êtres] des mondes..." Sur ce, le musulman leva la main et gifla le juif. Ce dernier alla trouver le Prophète (ç) et l'informa de l'incident. [Aussitôt], le Prophète (ç) convoqua le musulman et l'interrogea sur les faits. Et ce dernier de l'informer. Alors le Prophète (ç) dit: "Ne me préférez pas à Moïse, car, le Jour de la Résurrection, les gens seront foudroyés, et je le serai aussi... Je serai le premier à reprendre connaissance. Moïse sera alors bien accroché au Trône. Mais je ne saurai rien: était-il de ceux qui étaient foudroyés et avait ensuite reprit connaissance ou de ceux que Dieu avait épargnés."»

1059 - 'Anas (r): Un juif contusionna la tête d'une esclave entre deux pierres. On demanda alors à celle-ci: "Qui t'a fait cela? est-ce un tel? un tel?" Et on se mit à lui citer des noms. [En entendant] celui du juif, elle fit un signe avec la tête. On emmena le juif et il reconnut les faits. Le Prophète (ç) donna alors l'ordre... et on lui contusionna la tête entre deux pierres.

1060 - 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui jure avec perfidie dans le but de s'emparer du bien d'un musulman, rencontrera Dieu courroucé contre lui."»

Et al-'Ach'ath de dire: «Par Dieu, cela fut dit à mon sujet: il y avait un lopin de terre entre moi et un juif. Mais celui-ci nia mon droit sur ce terrain. Je le conduisis auprès du Prophète (ç), qui me dit: "As-tu une preuve? — Non, répondis-je." Sur ce, il dit au juif: "Prête serment!"Et moi d'intervenir: "O Messager de Dieu! il ne va pas se gêner à prêter serment et à s'emparer de mon bien!" Dieu, le Très-Haut, révéla alors: **Ceux qui vendent à vil prix leur pacte avec Dieu, et leurs serment...**[3: 77] (V. le reste du verset).»

Les objets trouvés

1061 - 'Ubay ben Ka'b (r) dit: "Ayant trouvé une bourse contenant cent *dinârs*, j'allai voir le Prophète (ç), qui me dit: *Fais une annonce durant une année!* En effet, je fis une annonce durant toute une année mais personne ne reconnut la bourse. J'allai voir de nouveau le Prophète et il me dit aussi: *Fais une annonce durant une année*! Je fis l'annonce mais vainement. Je revins le trouver pour la troisième fois et il me dit: *Retiens [la description] de la bourse, le nombre des pièces et sa courroie. Si le propriétaire se présente, [tu la lui rendras], sinon tu peux en disposer...*"

1062 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il m'arrive de rentrer chez moi et de trouver une datte sur mon lit; je la prends pour la manger mais, craignant qu'elle ne soit des biens des aumônes, je la laisse.»

Les injustices

1063 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Epargnés du Feu, les croyants seront retenus sur un pont se trouvant entre le Paradis et le Feu. Ils [y] règleront les iniquités qui ont eu lieu entre eux dans l'ici-bas; et, une fois purifiés et débarassés [des péchés], on leur donnera l'autorisation d'entrer au Paradis... Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, l'un d'eux pourra reconnaître sa demeure dans le Paradis mieux que sa demeure dans l'ici-bas.»

1064 - Ben 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire ceci: "Dieu fera approcher le croyant..., Il le mettra alors sous Son *égide* et Il le couvrira en lui disant: *Reconnaîs-tu tel et tel péchés? — Oui, Seigneur!* répondra le croyant. Et une fois qu'Il lui aura fait avouer ses péchés et que le croyant aura cru qu'il périra, Dieu lui dira: *J'ai caché ces péchés au bas monde et Je te les pardonne aujourd'hui.*

«"Quant au mécréant et à l'hypocrite, les Témoins diront [à leur sujet]: **Voilà ceux qui attribuaient des mensonges à Dieu... Que la malédiction de Dieu tombe sur les injustes.**[11:18]»"»

1065 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le musulman est le frère du musulman; il ne doit ni être inique envers lui, ni l'abandonner... Celui qui aide son frère, Dieu l'aidera. Celui qui délivre un musulman d'une gêne, Dieu le délivrera d'une des gênes du Jour de la Résurrection. Celui qui *couvre* un musulman, Dieu le *couvrira* le Jour de la Résurrection.»

1066 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Soutiens ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé. — O Messager de Dieu! dirent les présents, certes, nous le soutiendrons opprimé mais comment le soutiendrons-nous oppresseur? — En l'empêchant d'opprimer, expliqua le Prophète."»

1067 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «L'injustice (*az-zulmu*) [sera] des ténèbres (*zulumât*), le Jour de la Résurrection.»

1068 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui a commis une injustice contre quelqu'un, soit dans son honneur, soit en autre chose, doit s'en délier aujourd'hui, avant qu'il n'y ait ni *dinar* ni *dirham*; [car] s'il avait [dans son actif] de bonnes œuvres, on lui en prendra selon son injustice; sinon, on prendra des mauvaises actions de sa victime et on les posera sur lui."»

1069 - Sa'îd ben Zayd (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Celui qui commet une injustice concernant un lopin de terre, sera encerclé à partir de *sept terres*."»

1070 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Celui qui prend un lopin de terre sans en avoir le droit sera englouti jusqu'à *sept terres* le Jour de la Résurrection."»

1071 - Jabala *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «Nous étions à Médine avec quelques Irakiens. Comme nous avions eu une disette, ben az-Zubayr nous donnait des dattes. Et de passage près de nous, ben 'Umar (r) disait: "Le Messager de Dieu (ç) a interdit de mettre à la bouche plus d'une datte à la fois, sauf si l'un de vous demande l'autorisation de son frère."»

1072 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: «L'homme que Dieu déteste le plus est le plus acharné des querelleurs.»

1073 - Um Salama (r), l'épouse du Prophète: Ayant entendu une dispute près de la porte de sa chambre, le Messager de Dieu (ç) sortit... et dit: «Je ne suis qu'un homme et il arrive qu'on vient plaider devant moi. Il se peut que l'un de vous soit plus éloquent.., et [lorsqu'il parle] il me semble qu'il dit la vérité et je juge ainsi en sa faveur. [Sachez que] celui à qui je juge d'avoir le droit d'un musulman n'a en fait qu'une partie du Feu; il peut la prendre comme il peut la laisser.»

1074 - 'Uqba ben 'Âmir (r) dit: «Nous dîmes au Prophète (ç): "Des fois tu nous envoies..., et il nous arrive de camper [dans le territoire] de gens qui ne nous offrent pas l'hospitalité; qu'en dis-tu? — Si vous arrivez chez des gens, répondit le Prophète, et qu'on vous accorde ce qu'on doit à l'hôte, vous devez accepter; mais s'ils ne font pas cela, vous prendrez d'eux le droit de l'hôte."»

1075 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le voisin ne doit pas empêcher son voisin d'enfoncer une poutre dans son mur.»

Après cela, Abu Hurayra dit [aux présents]: «Pourquoi vous vois-je négliger [ces paroles]? Par Dieu, je les répandrai malgré vous.»

1076 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Gardez-vous de vous asseoir dans les rues.» Les présents dirent alors: «Nous n'avons pas le choix; c'est là où nous nous asseyons pour discuter... — Eh bien! si vous insistez à y tenir vos rencontres, donnez alors aux rues leurs droits, rétorqua le Prophète. — Et quels sont les droits de la rue? — Ce sont: baisser le regard..., éviter de nuire, rendre le *salâm*[154], ordonner à faire le bien, et interdire de commettre le mal.»

1077 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) jugea, en cas de dispute sur une rue, de lui [laisser] sept coudées.»

1078 - 'Abd Allâh ben Yazîd al-'Ansâry (r) dit: «Le Prophète (ç) défendit la mutilation et le fait de s'emparer des biens d'autrui.»

1079 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui est tué en défendant son bien est un *chahîd.*"»

1080 - 'Anas (r): Le Prophète (ç) était chez l'une de ses épouses lorsqu'une autre de ses femmes envoya avec un serviteur une écuelle contenant de la nourriture. La femme chez qui il était fit un mouvement de la main et cassa l'écuelle. Alors le Prophète réunit les deux morceaux, y replaça la nourriture et dit: "Mangez!" Il retint l'écuelle et la personne avec lequelle elle a été envoyée jusqu'à ce qu'il eut fini de manger. Après quoi, il donna au serviteur une écuelle intacte et garda l'écuelle cassée.

[154] - Le *salâm* consiste à saluer en disant: *as-salâmu 'alaykum* (*Que la paix soit sur vous!*)

La société

Rubrique: De la société portant sur la nourriture, sur les dépenses de voyage (an-nahd) ou sur les biens en nature

1081 - Salama ben al-'Akwa' (r) dit: «... Les provisions manquèrent au point qu'on vint voir le Prophète (ç), pour lui demander l'autorisation d'égorger les chameaux. Il donna alors l'autorisation à ses Compagnons, qui, en rencontrant 'Umar, lui firent savoir la chose. Il leur dit: "Comment pourriez-vous vivre sans vos chameaux?" Puis, il alla voir le Prophète (ç) pour lui dire: "O Messager de Dieu! Comment pourraient-ils survivre sans leurs chameaux?" A ces mots, le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Appelle les gens et dis-leur d'apporter ce qui reste de leurs provisions!" On étala alors une natte en cuir sur laquelle on déposa la nourriture. Le Messager de Dieu (ç) se leva et, après avoir invoqué Dieu et béni la nourriture, il invita les présents à apporter leurs sacs. Ils remplirent leurs sacs et, quand ils eurent fini, le Messager de Dieu (ç) dit: "Je témoigne qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu et que je suis le Messager de Dieu!"»

1082 - Abu Mûsa (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Lorsque les subsistances des Ach'arites commencent à manquer dans une expédition ou que la nourriture de leurs enfants diminue à Médine, ils réunissent toute la nourriture qu'ils possèdent et la posent sur une étoffe; après quoi, ils la partagent en quantités égales au moyen d'un seul vase. Ces gens-là sont de moi et je suis d'eux."»

1083 - Râfi' ben Khadîj (r) dit: «Nous étions avec le Prophète (ç) à Dhu-l-

Ḥulayfa lorsque, souffrant de la faim, on s'empara de quelques chameaux et moutons. Le Prophète (ç) était alors en arrière.

«On se hâta d'égorger les animaux et d'installer les marmites. Mais le Prophète (ç) donna l'ordre de les renverser, puis il partagea... en considérant que chaque dizaine de moutons équivaut à un chameau. L'un des chameaux s'enfuit; on essaya de le rattraper mais vainement. Comme on ne disposait que de quelques chevaux, un des hommes tira une flèche qui arrêta le chameau. Et le Prophète de dire: "Il arrive que ces animaux s'enfuient comme des bêtes sauvages. Si vous vous trouvez dans l'incapacité de les rattraper, faites comme il vient d'être fait."

«Nous espérons (ou: Nous craignons) rencontrer l'ennemi demain, mais nous n'avons pas de couteaux; pouvons-nous égorger [les animaux] avec des roseaux? — L'animal, répondit le Prophète, dont le sang a abondamment coulé et sur lequel on a prononcé le nom de Dieu, mangez-le pourvu qu'il n'ait pas été égorgé au moyen d'une dent ou d'un ongle; et je vais vous dire pourquoi: les dents sont [considérées comme] des os et les ongles sont utilisés comme couteaux par les Abyssins.»

1084 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui affranchit sa part d'un esclave doit l'affranchir en entier à ses propres dépenses. S'il ne possède pas de biens, on évaluera l'esclave d'une manière équitable, puis on fera travailler ce dernier[155] sans toutefois lui imposer une tâche trop pénible.»

1085 - D'après an-Nu'mân ben Bachîr (r), le Prophète (ç) dit: «L'exemple de celui qui s'arrête devant les limites de Dieu et de celui qui les transgresse est comparable à l'exemple de gens qui partagent un navire. Les uns avaient le haut comme part, et les autres la partie inférieure du navire. Obligés de toujours passer par la partie supérieure pour apporter de l'eau, ceux de la partie inférieure se disent: "Pourquoi ne pas faire un trou dans notre part? nous ne causerons aucun préjudice à ceux d'en haut..." Si les occupants de la partie supérieure les laissent faire à leur guise, tous périront; mais s'ils les empêchent, ils seront tous sauvés, eux et ceux de la partie inférieure.»

1086 - 'Abd Allâh ben Hichâm, qui vécut une partie du temps du Prophète, fut emmené par sa mère, Zaynab bent Ḥumayd, auprès de la personne du Messager de Dieu (ç) pour lui dire: "O Messager de Dieu! [laisse-le te prêter]

---

155 - Pour qu'il gagne de quoi se libérer.

allégeance. — Mais il est jeune!" répliqua le Prophète qui passa la main sur sa tête et le bénit.

'Abd Allâh ben Hichâm, rapporte-t-on, sortait au marché. Il achetait de la nourriture puis ben 'Umar et ben Az-Zubayr le croisaient et lui disaient: "Prends-nous comme associés! le Prophète (ç) avait prié pour que tu aies la bénédiction." En effet, il les prenait comme associés, et il arrivait qu'il gagnait la *râḥila*[156] en entier et l'envoyait ensuite à la maison.

[156] - La *râḥila*: Il paraît que ce mot désigne la monture qui porte la marchandise.

Le gage

1087 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "On peut monter la bête de somme mise en gage au cas où l'on fait dépenses pour elle... On peut boire du lait [de l'animal] mis en gage au cas où l'on fait des dépenses pour lui. [Donc], celui qui monte ou trait l'animal doit entretenir ce dernier."»

1088 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) jugea que le serment doit être présenté par le défendeur.

L'affranchissement

1089 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: "Quiconque affranchit un esclave musulman, Dieu lui sauvera du Feu un de ses membres pour chaque membre de l'esclave."

1090 - Abu Dharr (r) dit: «J'interrogeai le Prophète (ç) en lui disant: "Quelle est la meilleure œuvre? — Croire en Dieu et combattre pour sa cause, répondit-il. — Quel est l'esclave [dont l'affranchissement] est meilleur? — C'est celui dont le prix est le plus élevé et qui est cher aux yeux de ses maîtres. — Et si je ne [peux] faire cela..? — Alors, tu viendras à l'aide d'une personne qui travaille ou tu travailleras pour quelqu'un qui n'a pas de métier. — Et si je ne peux le faire...? — Tu éviteras alors de faire du mal aux gens, cela sera une aumône pour ta propre personne."»

1091 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui affranchit sa part d'un esclave et qui a un bien égal au prix de cet esclave fera estimer la valeur exacte de celui-ci, pour ensuite donner à chacun de ses associés [l'équivalent] de sa part et affranchir ainsi l'esclave; sinon il n'aura affranchi que ce qu'il a déjà affranchi."

1092 - D'après Abu Hurayra, le Prophète (ç) dit: «Dieu m'a [garanti] de ne pas tenir compte des desseins du for intérieur [des membres] de ma Nation, tant que cela ne se manifeste ni par les actes ni par les paroles.»

1093 - Lorsque Abu Hurayra était venu dans le but d'annoncer sa conversion à l'Islam, il était accompagné de son esclave. Mais en cours de route, chacun perdit son compagnon... Plus tard, l'esclave arriva au moment où Abu Hurayra était assis avec le Prophète (ç). Celui-ci dit: "O Abu Hurayra! voici ton esclave qui arrive. — Je te prends à témoin qu'il est libre, dit Abu Hurayra." Cela eut lieu le jour où Abu Hurayra récita ce vers: *Quelle nuit longue et pénible, mais c'est elle qui*

nous a délivrés de la mécréance.

1094 - On rapporte que Ḥakîm ben Ḥizâm (r) avait affranchi pendant la période de l'Ignorance cent esclaves et qu'il avait transporté sur cent chameaux... Après sa conversion à l'Islam, il affranchit également cent esclaves et transporta sur cent chameaux... Il dit: «J'interrogeai alors le Messager de Dieu (ç) sur le sujet, en lui disant: "O Messager de Dieu! que dis-tu des quelques pratiques que je faisais pendant la période de l'Ignorance, dans le but d'expiation... — Tu as embrassé l'Islam, répondit le Prophète (ç), en gardant le mérite du bien que tu avais déjà fait."»

1095 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) attaqua les Beni al-Muṣtalaq le jour où ils ne s'en doutaient pas et en un moment où leurs troupeaux étaient près de l'eau à s'abreuver... Il put abattre quelques-uns de leurs guerriers et capturer leurs enfants; c'est en ce jour-même où il captura Juwayriyya.

1096 - Abu Hurayra (r) dit: «Depuis que j'avais entendu le Messager de Dieu (ç) parler des trois qualités des Beni Tamîm, je n'ai cessé d'aimer ces derniers... Je l'avais entendu dire ceci: "De ma Nation, ils seront les plus durs contre le faux [Messie]."

«Une fois, à l'arrivée de leurs Aumônes, le Messager de Dieu (ç) avait dit: "Ce sont-là les Aumônes de nos contribules."

«Enfin, 'Â'icha avait une captive des [Beni Tamîm]... Le Prophète (ç) lui avait alors dit: "Affranchis-la! elle fait partie des enfants d'Ismaël."»

1097 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que l'un d'entre vous ne dise pas: "Donne à manger..., fais les ablutions..., donne à boire à ton seigneur (*rabbak*)."

«... [On peut dire]: "Mon *sayyid*" ou "Mon *mawlâ*"

«... Que l'un de vous ne dise pas: "Mon *'abd* " ou "Ma *'ama*". On doit dire: "Mon serviteur (*fatâya*)", "Ma servante (*fatâtî*)" ou "Mon garçon (*ghulâmî*)".»

1098 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si le domestique de l'un de vous lui apporte son repas, s'il ne le fait pas asseoir avec lui, qu'il lui donne une ou deux bouchées; car c'est lui[157] qui a eu la peine de préparer le repas.»

[157] - Le domestique.

1099 - D'après Abu Hurayra, le Prophète(ç) dit: «Lorsque l'un de vous [est contraint de] combattre [quelqu'un], qu'il évite [de le frapper] au visage.»

Rubrique: Des conditions permises de la part du *mukâtab* et le fait d'exiger une condition ne se trouvant pas dans le Livre de Dieu

1100 - 'A'icha (r) dit que Burayra était venue la voir pour lui demander de l'aider au sujet de son contrat d'affranchissement. Son pécule remontait à cinq *wisq* payables pour une période de cinq années.

'A'icha qui tenait à Barîra, avait dit à celle-ci: "Que dis-tu si je paye tout ton pécule en une seule fois, est-ce que tes maîtres vont te vendre et [accepter] que je t'affranchisse ensuite en gardant à moi le droit de patronage?" Barîra était allée voir alors ses maîtres et leur avait fait part de la proposition de 'Â'icha. "Non, avaient-ils répondu, nous n'accepterons que si nous gardons le droit de patronage."

'Â'icha avait alors rapporté ceci: "J'entrai voir le Messager de Dieu (ç) et je le mis au courant de l'affaire."

Le Messager de Dieu (ç) lui avait dit: "Achète-la et affranchis-la! Le droit de partonage revient à celui qui affranchit." Puis, il s'était levé et avait dit: "Qu'ont donc certains gens à poser des conditions qui ne se trouvent pas dans le Livre de Dieu? La condition qu'on stipule et qui ne se trouve pas dans le Livre de Dieu est nulle; même si l'on pose cent conditions. La condition de Dieu a plus de droit et est plus sûre."

La donation et ses mérites

1101 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit; «O femmes musulmanes, qu'aucune de vous ne dédaigne [offrir] à sa voisine fût-ce un pied de brebis.»

1102 - 'Â'icha (r) dit à 'Urwa: «O fils de ma sœur! il nous arrivait de voir le croissant trois fois en deux mois, sans qu'on ait allumé de feu chez le Messager de Dieu (ç)... — O tante! lui dis-je, et qu'est-ce qui vous faisait vivre? — Les *deux noirs:* les dattes et l'eau; de plus, le Messager de Dieu (ç) avait des voisins ansarites qui avaient des donations formées de chamelles. Ils offraient du lait de celle-ci au Messager de Dieu (ç) qui nous en donnait à boire.»

1103 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si l'on m'invite pour une épaule ou un pied..., je répondrai favorablement à l'invitation. Si on m'offre une épaule ou un pied, j'accepterai.»

1104 - 'Anas (r) dit: «A Mar-aḍ-Ḍaḥrân, nous fîmes sortir un lièvre de son gîte et nous nous mîmes à le pourchasser. Je le rattrapai puis je le ramenai à Abu Ṭalḥa qui l'égorgea et envoya au Messager de Dieu (ç) la partie supérieure de la cuisse ou les deux cuisses... les deux cuisses, c'est sûr. Le Prophète accepta le cadeau.»

* Dans une autre version, l'on trouve ce rajout: *Et il en mangea.*

1105 - Ben 'Abbâs (r) dit: "Um Hufayd (la tante maternelle de ben 'Abbâs) offrit au Prophète (ç) du fromage, du beurre et de la viande de lézard. Il mangea du fromage et du beurre et laissa la viande de lézard par dégoût."

Ben 'Abbâs: Mais on la mangea à la *table* du Messager de Dieu (ç). Si [cette viande] était illicite, on ne l'aurait pas mangé à la *table* du Messager de Dieu (ç).

1106 - Abu Hurayra (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) recevait un mets, il demandait: "Est-ce un cadeau ou une aumône?" Si on lui disait qu'il

s'agissait d'une aumône, il n'en mangeait pas et disait à ses Compagnons de manger; mais si on lui disait qu'il s'agissait d'un cadeau, il portait la main et mangeait avec eux.»

1107 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «On apporta de la viande au Prophète (ç) et on dit: "On vient de faire une aumône pour Barîra. — C'est une aumône pour elle, dit-il, et un cadeau pour nous."»

1108 - 'Â'icha (r): Les épouses du Messager de Dieu (ç) formaient deux groupes: un groupe où il y avait 'Â'icha, Ḥafṣa, Ṣafiyya et Sawda et un autre formé par Um Salama et le reste des femmes du Messager de Dieu (ç).

D'autre part, les musulmans connaissaient l'amour que le Messager de Dieu (ç) réservait à 'A'icha. D'ailleurs, c'est pour cela que l'un d'eux attendait le jour de 'A'icha pour venir offrir son cadeau au Prophète. Le groupe d'Um Salama parla alors à celle-ci et lui dit: "Adresse-toi au Messager de Dieu (ç) afin qu'il dise aux gens ceci: *Que celui qui veut offrir un cadeau au Messager de Dieu (ç), qu'il le lui offre dans l'appartement de celle de ses épouses où il se trouvera.*" Effectivement, Um Salama lui fit part de cela mais il ne lui dit rien. Elles l'interrogèrent et elle leur dit: "Il ne m'a rien dit. — Parle-lui de nouveau, lui dirent-elles."

«Elle lui parla une fois son jour arrivé mais, de nouveau, il ne lui dit rien que ce soit. Elles l'interrogèrent et elle leur dit: "Il ne m'a rien dit. — Parle-lui de nouveau jusqu'à ce qu'il te parle." Une fois son jour arrivé, elle lui parla de nouveau sur le sujet. Alors il lui dit: "Ne me lèse pas au sujet de 'A'icha, car à part 'A'icha, la Révélation ne m'est jamais venue en étant dans le lit d'une femme. — Je me repens devant Dieu de ce que je t'ai lésé, dit Um Salama." Après cela, elles appelèrent Fâṭima, la fille du Messager de Dieu (ç) et l'envoyèrent lui dire ceci: "Tes épouses te conjurent par Dieu d'être équitable au sujet de la fille d'Abu Bakr." Elle lui parla et lui de lui dire: "O ma fille! n'aimes-tu pas ce que j'aime? — Si," répondit Fâṭima, qui retourna les voir et les informer. Elles lui dirent: "Retourne le voir!" Mais Fâṭima refusa. Elles envoyèrent alors Zaynab bent Jaḥch qui alla le voir et lui parla d'une manière grossière. "Tes épouses, lui dit-elle, te conjurent par Dieu d'être équitable au sujet de la fille de ben Abu Quḥâfa." Elle éleva sa voix et se mit à insulter 'A'icha, qui était alors assise. Le Messager de Dieu (ç) regardait si 'A'icha allait répondre ou non. Effectivement, celle-ci se mit à parler et à répliquer à Zaynab, de telle sorte qu'elle la poussa à se taire. Le Prophète (ç) regarda alors 'A'icha et dit: "C'est la fille d'Abu Bakr!"

1109 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) ne refusait jamais le *ṭîb*.[158]

1110 - An-Nu'mân ben Bachîr (r) dit: Mon père me fit une donation. Mais 'Amra bent Rawâḥa dit: "Je n'accepte que si tu apportes le Messager de Dieu (ç) comme témoin." En effet, mon père alla voir le Messager de Dieu (ç) et lui dit: "Je viens de faire une donation à mon fils que j'ai eu de 'Amra bent Rawâḥa; mais elle m'a demandé de te prendre à témoin, ô Messager de Dieu! — As-tu donné la même chose au reste de tes enfants? demanda le Prophète. — Non. — Craignez Dieu et soyez équitables envers vos enfants." A ces mots, mon père retourna [chez lui] et annula sa donation.

1111 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Celui qui revient sur sa donation est comme un chien qui vomit... puis revient [pour manger] sa vomissure.»

1112 - Maymuna bent al-Ḥârith (r) rapporte qu'elle avait affranchi une esclave sans demander la permission du Prophète (ç). A l'arrivée du jour où ce dernier venait chez elle, elle dit: "Sais-tu, ô Messager de Dieu! que je viens d'affranchir mon esclave? — Tu as vraiment fait cela? — Oui. — Si tu l'avais donnée à tes oncles maternels, cela t'aurait rapporté une Récompense beaucoup plus grande."

1113 - 'Â'icha (r) dit: «En voulant faire un déplacement, le Messager de Dieu (ç) faisait un tirage au sort entre ses épouses. C'était celle qui y gagnait qui sortait avec lui.

«De plus, à chacune d'elles, il réservait un jour et une nuit, sauf pour Sawda bent Zam'a qui avait offert son jour et sa nuit à 'A'icha. Par cet acte, elle voulait être agréable au Messager de Dieu (ç).»

1114 - Al-Miswar ben Makhrama (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) distribua des tuniques sans toutefois donner quoi que ce soit à Makhrama qui [me] dit alors: "O mon fils! allons voir le Messager de Dieu (ç)." En effet, je partis avec lui. [A notre arrivée], il me dit: "Entre chez lui et appelle-le!» J'appelai le Prophète, qui sortit, portant sur lui une desdites tuniques, et dit: "Nous avions mis cela à part pour toi." Mon père regarda le vêtement et dit: "Makhrama est satisfait."»

1115 - Ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) se dirigea vers la maison de

[158] - Parfum ou baume odoriférant.

Fâṭima; [mais, en arrivant], il n'entra pas.

«Au retour de 'Ali, Fâṭima le mit au courant de cela. Et 'Ali d'aller s'éclairer auprès du Prophète (ç), qui lui dit: "C'est que j'ai vu sur sa porte un rideau rayé de plusieurs couleurs." Puis, il reprit: "Qu'est-ce que j'ai à voir avec la vie mondaine?"

«'Ali se rendit chez Fâṭima et la mit au courant. Elle dit alors: "Qu'il m'ordonne à faire de ce rideau ce que bon lui semble."

«Le Prophète: "Qu'elle l'envoie à un tel, les siens en ont besoin."»

1116 - 'Ali (r) dit: «Le Prophète (ç) m'offrit une tunique de soie rayée. Je la portai mais, en voyant la colère sur son visage, je la partageai entre mes parentes.»

1117 - 'Abd ar-Raḥmân ben Abu Bakr (r) dit: «Nous étions cent trente hommes avec le Prophète (ç) lorsqu'il nous dit: "Quelqu'un d'entre vous a-t-il de la nourriture?" Un homme avait un *sâ'* [de semoule], ou une quantité égale, qu'on fit pétrir. Arriva ensuite un homme polythéiste ayant une grande taille et qui conduisait des moutons. Le Prophète (ç) lui dit: "Est-ce une vente ou une *'aṭiyya* (ou: une *hiba*[159])? — Non, répondit l'homme, il s'agit d'une vente." Alors, le Prophète acheta une brebis.

«On prépara cette brebis puis le Prophète (ç) donna l'ordre de faire griller le foie.

«Je jure par Dieu qu'à chacun des cent trente hommes le Prophète (ç) offrit un morceau de ce foie; il donnait à chacun de ceux qui étaient présents sa part et gardait les parts de ceux qui étaient absents. On en remplit deux grandes écuelles; tout le monde en mangea et se rassasia, et quand même il resta une quantité dans les deux écuelles qu'on mit sur un chameau.»

1118 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) dit: «Du vivant du Messager de Dieu (ç), ma mère, qui était polythéiste, vint me voir. J'interrogeai alors le Prophète: "Ma mère vient d'arriver et elle espère que je lui donne quelque chose, dois-je lui donner? — Oui, répondit-il, donne à ta mère!"»

1119 - 'Abd Allâh ben 'Ubayd Allâh ben Abu Mulayka: Les fils de Ṣuhayb, l'affranchi de ben Jud'ân, prétendirent que le Messager de Dieu (ç) avait donné à Ṣuhayb deux maisons et une pièce. Marwân leur dit: "Et qui va témoigner pour

[159] - *'Aṭiyya* et *hiba* (donation) sont synonymes.

vous sur cela? — Ben 'Umar, dirent-ils." Marwân convoqua alors ben 'Umar qui témoigna que le Messager de Dieu (ç) avait vraiment donné à Ṣuhayb deux maisons et une pièce. Marwân jugea en faveur des fils de Suhayb en se basant sur ce témoignage.

1120 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) décida que [l'objet de] la *'umrâ* appartient à celui à qui il a été donné.»

1121 - 'Abd Wâḥid ben 'Ayman *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Mon père m'a rapporté ceci: «J'entrai chez 'A'icha (r) et je trouvai qu'elle portait une tunique en coton d'une valeur de cinq *dirhams*. Elle me dit: "Lève les yeux et regarde mon esclave... Elle dédaigne porter cette tunique à la maison; pourtant j'avais du vivant du Messager de Dieu (ç) une telle tunique que toute femme de Médine qui voulait se parer me demandait de la lui prêter."»

Rubrique: Du mérite de la *manîḥa*[160]

1122 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: En arrivant de La Mecque à Médine, les Muhâjir n'avaient rien avec eux. Les propriétaires des terres et de l'immobilier étaient les Anṣâr qui acceptèrent de partager chaque année les fruits de leurs domaines avec les Muhajir à condition que ceux-ci s'occupent de ces domaines.

La mère de 'Anas — c'est-à-dire Um Sulaym qui est aussi la mère de 'Abd Allâh ben Abu Ṭalḥa — offrit au Messager de Dieu (ç) des palmiers qui les donna à son tour à son affranchie Um Ayman, c'est-à-dire la mère de 'Usâma ben Zayd.

* 'Anas ben Mâlik rapporte aussi qu'après avoir combattu les habitants de Khaybar, le Prophète (ç) retourna à Médine. Les Muhâjir rendirent alors aux Anṣâr leurs *manîḥa* qu'ils leur avaient réservées de leurs palmiers. Quant au Prophète (ç), il rendit à la mère de 'Anas ses palmiers et donna à Um Ayman à leur place des palmiers de son verger.

1123 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a quarante qualités, la plus haute est la *manîḥa* d'une chèvre; celui qui œuvre suivant l'une d'elles en espèrant la Récompense et en ayant la conviction qu'elle se réalisera, Dieu le fera entrer sûrement au Paradis."»

---

[160] - La *manîḥa* est une sorte de donation. Pour quelques-uns, elle ne se rapporte qu'aux chameaux et aux ovins.

Les témoignages

1124 - D'après 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: «Les meilleurs gens sont ceux de mon *qarn*, puis ceux qui viendront après, puis ceux qui suivent. Il y aura après cela des gens qui [ne se soucieront pas] de précéder leur témoignage par leur serment et leur serment par leur témoignage.»

1125 - D'après Abu Bakra (r), le Prophète (ç) dit: "Ne voulez-vous pas que je vous parle des plus grands péchés?" Il répéta cela par trois fois. "Mais si, ô Messager de Dieu! répondirent les présents. — Eh bien! ce sont: le fait d'associer à Dieu..., la mauvaise conduite envers les parents." Là, étant accoudé, il s'assit et dit: "Et le faux témoignage." Il ne cessa de répéter cela à un point où nous nous dîmes: "Plaise à Dieu qu'il se taise!"»

1126 - 'A'icha (r) dit: «Ayant entendu un homme réciter [du Coran] à l'intérieur de la mosquée, le Prophète (ç) dit: "Que Dieu lui accorde sa miséricorde! il me rappelle tel et tel versets auxquels je viens de ne pas faire attention dans la sourate telle."»

* On rapporte aussi de 'A'icha cette version: «Etant en train de faire des prières nocturnes chez moi, le Prophète (ç) entendit la voix de 'Abbâd qui était à ce moment en train de prier à la mosquée. "O 'A'icha! dit le Prophète, n'est-ce pas là la voix de 'Abbâd? — Oui, répondis-je — O Dieu! accorde Ta miséricorde à 'Abbâd!"»

Le récit du *'ifk* (calomnie)

1127 - 'Â'icha (r) dit: «Quand le Messager de Dieu (ç) voulait entreprendre un déplacement, il tirait au sort parmi ses épouses pour savoir laquelle l'accompagnerait. Dans l'un de ces déplacements, le sort me désigna; d'où je partis avec lui. Cela se passait après la révélation du verset du *hijâb*. On me fit monter

dans un palanquin qui me servait aussi lors des haltes. Nous marchâmes ainsi jusqu'à ce que le Messager de Dieu (ç) eût terminé son expédition, puis nous rebroussâmes chemin. A proximité de Médine, le Prophète (ç) donna l'ordre de reprendre la marche pendant la nuit. Je me levai et me retirai à l'écart de l'armée... Ayant satisfait mes besoins, je retournai vers ma monture; là, en portant la main à la poitrine, je me rendis compte que j'avais perdu mon collier, dont les pierres étaient en *'adfâr*[161]. Je retournai sur mes pas à la recherche de mon collier et m'attardai à sa recherche. Les gens qui étaient chargés de ma monture soulevèrent le palanquin et le posèrent sur le chameau tout en croyant que j'étais dedans; à l'époque, les femmes mangeaient peu et n'avaient pas d'embonpoint. Donc, en soulevant le palanquin, on ne s'étonna pas de son poids; de plus j'étais toute jeune. On fit marcher le chameau et on se mit en route. Quant à moi, je trouvai le collier; mais l'armée était déjà partie. Je retournai au campement où il n'y avait plus personne. Je restai à l'endroit où j'étais avec la conviction, qu'en remarquant ma disparition, on reviendrait m'y chercher.

«Assise, je succombai au sommeil. Or, Safwân ben al-Mu'attal le Sulamite-Dakwanite était resté en arrière de l'armée. A son arrivée à l'endroit où j'étais, et en apercevant la silhouette d'une personne endormie, il se dirigea vers moi...; il me voyait avant la révélation du verset du *hijâb.* [M'ayant reconnue], il prononça la formule *d'istirjâ'*[162]; d'ailleurs, c'est cela qui me réveilla... Il fit agenouiller sa monture et moi de l'enfourcher. Il conduisit alors l'animal, et nous rejoignîmes l'armée; nous trouvâmes que les musulmans avaient déjà installé le camp au début de la canicule. Il y eut qui coururent à leur perte [à cause des accusations qu'ils avaient proférées à mon encontre]; mais c'était 'Abd Allâh qui déclencha contre moi [la campagne] calomnieuse.

«Nous arrivâmes à Médine...Je tombai malade durant tout un mois. Les gens, quant à eux, parlaient du récit des calomniateurs. Pendant ma maladie, je ne remarquai pas du Prophète (ç) la douceur qu'il avait l'habitude de me donner en pareil cas; en rentrant, il saluait et ne faisait que dire ceci: "Comment elle va?" Je ne me doutai de rien encore. Mais une fois rétablie, je sortis en compagnie d'Um Mistah en direction d'al-Manâṣi', l'endroit où nous allions satisfaire nos besoins.

---

161 - Deux sens sont avancés pour ce mot: des pierres en *qust* (*costus*, sorte de plante aromatique); des pierres faites à Dafâr, une ville du Yémen. Il paraît que le premier sens est plus plausible.

162 Le fait de dire: *'innâ li-l-lâhi wa 'innâ 'ilayhi râji'ûn* (Nous appartenons à Dieu, nous retournerons à Lui).

Nous n'y allions que pendant la nuit, et c'était avant l'époque où nous eûmes des latrines à proximité de nos demeures. Nous agissions de la même façon que les anciens Arabes: nous nous rendions loin des maisons [pour satisfaire nos besoins]. Etant donc avec Um Mistah bent Abu Ruhm, [je la vis] qui trébucha, prise dans ses jupes, et qui s'écria: "Malheur à Mistah! — C'est mal, lui observai-je, de dire pareille chose. Oses-tu injurier un homme qui a assisté à [la bataille de] Badr! — Comment! s'exclama-t-elle, n'as-tu pas entendu ce qu'ils avaient dit...?" Ensuite, elle me tint au courant du récit des calomniateurs. A ses mots, je fus plus malade qu'auparavant. De retour chez moi, le Messager de Dieu rentra; il salua et dit: "Comment va-t-elle?" Et moi de lui demander: "Me permets-tu d'aller chez mes parents?" En fait, je voulais vérifier la chose auprès d'eux. Le Prophète(ç) m'accorda la permission et je me rendis aussitôt chez mes parents. Je dis alors à ma mère: "Que disent les gens? — O ma fille, me répondit-elle, ne t'inquiète pas. Par Dieu! il est bien rare qu'une femme jolie, aimée par son mari et qui a des co-épouses, ne soit victime des dires de celles-ci. — O mon Dieu! m'écriai-je, les hommes osent-ils parler ainsi?" Je pleurai toute la nuit jusqu'au matin sans pouvoir goûter au sommeil. Au matin, le Messager de Dieu (ç) manda 'Ali ben Abu Tâlib et 'Usâma ben Zayd; la Révélation tarda à venir. Le Prophète (ç) voulait les consulter quant à ma séparation. Pour ce qui est de Usâma, il donna un conseil allant avec l'affection que le Prophète (ç) me réservait; il dit: "Elle est ton épouse, Messager de Dieu! et nous ne savons d'elle que du bien."

«'Ali, quant à lui, dit: "O Messager de Dieu! Dieu ne t'a rien limité [en matière d'épouses]; et il y a beaucoup de femmes en dehors d'elle; de plus, tu peux interroger [sa] servante, elle te dira la vérité..."

«En effet, le Messager de Dieu (ç) fit appeler Barîra et lui dit: "O Barîra! as-tu vu d'elle un comportement qui puisse te donner des soupçons?" Et Barîra de donner cette réponse: "Non, j'en jure par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité! et s'il faut vraiment lui reprocher quelque chose, il n'y a pas plus que ceci: à cause de son jeune âge, elle s'endort souvent en laissant les brebis de la maison manger de la pâte." C'est en ce jour-là que le Messager de Dieu (ç) s'adressa aux [musulmans] et demanda justice en ce qui concerne 'Abd Allâh ben Ubayy ben Salûl; il dit: "Qui est-ce qui me fera justice d'un homme qui vient de nuire à mon épouse/mes épouses. Par Dieu! je ne sais que du bien quant à mon épouse/mes épouses; de plus [ces calomniateurs] parlent d'un homme dont je ne sais également que du bien et qui n'entrait chez moi qu'en ma compagnie." Sur ce, Sa'd ben Mu'âdh se leva et dit: "O Messager de Dieu! c'est moi, j'en jure par Dieu, qui vais

te faire justice; s'il fait partie des Aws, nous lui couperons le cou; par contre, s'il est l'un de nos frères khazraj, nous ferons de lui ce que tu nous ordonneras de faire." A ces mots, Sa'd ben 'Ubâda, le seigneur des Khazraj, qui était jusque alors un homme vertueux, se leva et, poussé par le fanatisme, répliqua en ces termes: "Tu mens, par Dieu! tu ne le tueras pas, tu ne pourras pas." Et Usayd ben al-Hudayr de se lever à son tour pour dire à Sa'd ben 'Ubâda: "C'est toi qui mens; par Dieu, nous le tuerons sûrement...Tu n'es qu'un hypocrite qui prend la défense des Hypocrites." Les deux clans, les Aws et les Khazraj, irrités, furent sur le point d'en venir aux mains. Quant au Messager de Dieu (ç), il était sur le minbar; il descendit et se mit à les calmer si bien qu'ils se turent; lui-même garda le silence.

«Ce jour-là, je ne pus ni m'arrêter de pleurer ni dormir. Lorsque mon père et ma mère vinrent me voir, j'avais déjà passé deux nuits et une journée à pleurer; d'ailleurs, je crus que les pleurs me briseraient le cœur. Pendant que j'étais ainsi en larmes, mon père et ma mère à mes côtés, une femme des Ansâr demanda à entrer chez moi. Je la fis entrer; elle s'assit et se mit à pleurer avec moi. Tandis que nous étions ainsi, le Messager de Dieu (ç) entra et prit place. Depuis le jour de ce qui se disait de moi, il ne s'était jamais assis [près] de moi et un mois s'était écoulé sans qu'il eût reçu à mon sujet la moindre Révélation.

«Il prononça la formule du *tachahud* puis dit: "O 'A'icha, il m'est parvenu sur ton compte telle et telle chose; si tu es innocente, Dieu t'innocentera; si, au contraire, tu as commis quelque chose, demande pardon à Dieu et reviens à Lui, car Dieu revient à celui de Ses *adorateurs* qui reconnaît son péché et se repent." A ces mots, mes larmes cessèrent tout à coup et je n'en sentis plus le moindre pleur... Je dis alors à mon père: "Réponds à ma place au Messager de Dieu! — Par Dieu! répondit-il, je ne sais quoi dire au Messager de Dieu (ç)." M'adressant à ma mère, je lui dis: "Réponds à ma place au Messager de Dieu au sujet de ce qu'il vient de dire! — Par Dieu! me dit-elle, je ne sais quoi dire au Messager de Dieu (ç)."

«Et comme j'étais encore jeune, continua 'A'icha, et ne savant pas assez de Coran, je dis: "Par Dieu! je sais bien que vous avez entendu ce qui se dit entre les gens, au point où cela est resté bien gravé dans votre for intérieur et que vous l'avez cru; si je vous dis que je suis innocente, et Dieu sait que je le suis, vous n'allez pas me croire; mais si je vous dis que je suis coupable, et Dieu sait que je suis innocente, vous me croirez... Par Dieu! je ne trouve comme semblance à mon cas et au vôtre que [l'histoire] du père de Joseph lorsqu'il avait dit: **[... Je ferai preuve] d'une belle patience, et [j'implorai] de Dieu toute assistance [pour supporter]**

ce que vous racontez[12: 18]."

«Cela dit, je me retournai tout en restant dans ma couche et avec l'espoir que Dieu m'innocentât. Mais, j'en jure par Dieu, je ne croyais pas qu'Il ferait sur mon sujet une Révélation; je me considérais trop médiocre pour voir le Coran parler de mon cas. Tout ce que j'espérais était un songe du Messager de Dieu (ç) où Dieu m'innocenterait.

«Par Dieu! ni le Messager de Dieu (ç) n'avait encore quitté sa place, ni personne de la maisonnée n'était sorti quand la Révélation descendit sur le Prophète (ç). Il fut saisi par l'état qui le prenait en pareille circonstance; il lui arrivait, même en un jour d'hiver, que des gouttes de sueur ressemblant à des perles coulaient [sur son front]. Une fois cet état cessé, le Messager de Dieu (ç) eut un sourire. La première phrase qu'il prononça me fut adressée; il me dit: "O 'A'icha! loue Dieu! car Il vient de déclarer ton innocence." Et ma mère de me dire: "Lève-toi et va vers le Messager de Dieu (ç)! — Non, répliquai-je, je n'irai pas vers lui; je ne louerai que Dieu." C'est que Dieu révéla ceci: **Ceux d'entre vous qui colportent l'imposture forment une bande...**[24: 11] (Voir le reste des versets).

«A la révélation de cela au sujet de mon innocence, Abu Bakr, qui faisait des dépenses au profit de Mistah ben 'Uthâtha à cause de la parenté qui le liait à lui, dit: "Par Dieu! je ne dépenserai plus rien au profit de Mistah, après ce qu'il a dit de 'A'icha." Mais Dieu, Très-Haut, révéla ensuite ceci: **Que parmi vous les prévilégiés par l'aisance...**, jusqu'à: **n'aimez-vous pas que Dieu vous soit Indulgent...Dieu est Tout indulgence, Miséricordieux.**[24: 22] "Par Dieu! dit alors Abu Bakr, j'aime bien que Dieu me soit Indulgent." Et il continua à faire des dépenses au profit de Mistah.

«Enfin, le Messager de Dieu (ç) interrogea Zaynab bent Jahch sur mon affaire; il lui dit: "O Zaynab! qu'as-tu su...? qu'as-tu vu...? — O Messager de Dieu (ç)! [je péfère] *protéger* mon ouie et ma vue. Par Dieu! je ne sais d'elle que du bien."

«C'est bien Zaynab qui voulait auparavant me surpasser; mais, grâce à sa piété, Dieu la protégea...»

1128 - Abu Bakra (r) dit: «Un homme fit l'éloge d'un autre homme devant le Prophète (ç) qui lui dit: *"Malheur à toi! tu viens de couper le cou de ton frère, tu viens de couper le cou de ton frère!"* Il répéta cela plusieurs fois avant de dire: "Celui d'entre vous qui veut absolument faire l'éloge de son frère, qu'il dise: *Je*

crois qu'un tel..., et Dieu s'en chargera de son compte; devant Dieu, je ne réponds de l'intégrité d'aucune personne, je crois qu'il a telle et telle [vertus], et ce s'il sait qu'il est ainsi."»

1129 - Ben 'Umar (r) [rapporte] qu'on l'avait présenté à l'âge de quatorze ans à l'occasion de la bataille d'Uhud devant la personne du Messager de Dieu (ç) et que celui-ci l'avait refusé. "On me présenta, dit-il, une deuxième fois à l'âge de quinze ans à l'occasion de la bataille d'al-Khandaq et il m'accepta."

1130 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) proposa à quelques gens de prêter serment. Et comme ils se hâtèrent tous à jurer, il donna l'ordre de faire un tirage au sort.

1131 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui veut jurer qu'il jure par Dieu ou qu'il se taise.»

La conciliation

Rubrique: De ce qui a été rapporté au sujet de la conciliation des gens

1132 - Um Kalthûm bent 'Uqba (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Le menteur n'est pas celui qui réconcilie les gens en faisant parvenir — ou: en disant — un bien."

1133 - Sahl ben Sa'd (r): Les habitants de Qubâ' se battirent et et se jetèrent même des pierres. Informé de cela, le Messager de Dieu (ç) dit: "Allons les réconcilier!"

1134 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: «Le Prophète (ç) se dirigea [vers La Mecque] au mois de *dhu-l-qi'da* pour faire une *'umra*, mais les habitants de cette ville refusèrent de le laisser entrer, et ce jusqu'au jour où il conclut avec eux une trêve stipulant qu'il pourrait y entrer et y rester durant trois jours. A la rédaction de la trêve, on écrivit ce passage: *Voici ce qu'a conclu Muḥammad, Messager de Dieu..*; ce qui poussa les Polythéistes à dire: "Nous n'acceptons pas cela, si nous avons su que tu es messager de Dieu, nous ne t'aurions pas interdit d'entrer. Tu es Muḥammad ben 'Abd Allâh. — Je suis le Messager de Dieu, répondit le Prophète, et je suis aussi Muḥammad ben 'Abd Allâh." Puis, il dit à 'Ali: "Efface: *Messager de Dieu*! — Non, répondit 'Ali, je n'effacerai jamais [ton nom]." Le Prophète (ç) prit alors le document et écrivit [sic]: *Voici ce qu'a conclu Muḥammad ben 'Abd Allâh: les armes ne seront introduites à La Mecque que dans leurs fourreaux; il ne doit emmener avec lui aucun de ses habitants qui veulent le suivre; il ne doit interdire à aucun de ses hommes d'y rester si jamais ils désirent cela.*

«Il entra à La Mecque, et une fois le délai expiré, les Polythéistes vinrent dire à Ali: "Dis à ton compagnon de quitter [la ville]; la période convenue a pris fin."

«En effet, le Prophète (ç) quitta la ville. La fille de Ḥamza suivit les musulmans en disant: "O mon oncle! mon oncle!" C'était 'Ali qui la prit par la main et dit ensuite à Fâṭima *(que le Salut soit sur elle!)*:

"Voici la fille de ton oncle paternel, emmène-la!"

«Mais il y eut une dispute au sujet de cette fille entre 'Ali, Zayd et Ja'far.

«'Ali: "J'ai plus de droit à avoir sa garde, c'est la fille de mon oncle paternel."

«J'a'far: «Mais c'est la fille de mon oncle paternel et je suis marié à sa tante maternelle."

«Zayd: "C'est la fille de mon frère."

«Le Prophète (ç) rendit un jugement en faveur de la tante maternelle de la fille et dit: "La tante maternelle à le même rang que la mère." Il dit en outre à 'Ali: "Tu es de moi et je suis de toi." Quant à Jafar, il lui dit: "Tu me ressembles, soit physiquement, soit moralement." Enfin, il dit à Zayd: "Tu es notre frère et notre *mawla*[163]."

1135 - Abu Bakra (r) dit: «Je vis le Messager de Dieu (ç) sur le minbar et al-Ḥasan ben 'Ali à ses côtés. Le Prophète lançait une fois le regard en direction des gens et une autre fois en direction d'al-Ḥasan en disant: "Mon [petit]-fils que voici est un seigneur, et il se peut que Dieu réconcilierait, grâce à lui, deux grandes parties parmi les musulmans."»

1136 - 'Â'icha (r) dit: «Ayant entendu près de la porte [deux] bélligérants qui élevaient la voix, l'un qui demandait à l'autre la réduction [d'une dette] et des facilités [de payement] et l'autre qui refusait, en disant: "Par Dieu! je n'en ferai rien", ayant entendu tout cela, le Messager de Dieu (ç) sortit [de chez lui] les voir et demanda: "Où est celui qui vient de jurer par Dieu de ne pas faire le bien? — C'est moi, Messager de Dieu", répondit le concerné avant de reprendre: "[Mais maintenant], je lui accorde tout ce qu'il désire."»

---

[163] - Le *mawla*: Ce mot peut avoir le sens d'affranchi.

Les clauses

1137 - 'Uqba ben 'Âmir (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Les conditions qui ont plus de droit à être observées sont celles à partir desquelles vous rendez licites les sexes."»

1138 - Abu Hurayra et Zayd ben Khâlid al-Jahny (r) dirent: «Un bédouin vint voir le Messager de Dieu (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! Je te conjure par Dieu de juger mon cas suivant le Livre de Dieu!" Et son adversaire, qui était plus éloquent, d'intervenir: "Oui, juge entre nous suivant le Livre de Dieu [mais] permets-moi de parler... — Parle, lui dit le Messager de Dieu (ç). — Mon fils était un salarié chez cet homme et il a forniqué avec sa femme. Informé que mon fils doit subir la peine de lapidation, je lui rachetai sa vie contre cent moutons et une esclave. J'interrogeai ensuite les gens de la science et ils me dirent que mon fils devait plutôt subir cent coups de fouet plus un exil d'une année. Quant à la femme de cet homme, elle doit subir la lapidation. — Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je vais juger entre vous selon le Livre de Dieu! L'esclave et les moutons doivent être rendus; ton fils doit subir cent coups de fouet plus un exil d'une année... O 'Unays, va chez la femme de cet homme et si elle avoue, lapide-la!"

«En effet, 'Unays alla la voir. Elle avoua et le Messager de Dieu (ç) donna l'ordre... et on la lapida.»

1139 - Ben 'Umar (r) dit: [Lorsque les habitants de Khaybar luxèrent à 'Abd Allâh ben 'Umar les membres, 'Umar se leva et dit: "Le Messager de Dieu (ç) accepta de laisser les juifs de Khaybar à cultiver leurs domaines, en leur disant: *Nous vous laisserons tant que Dieu le veut*. Or, en se dirigeant vers son domaine à Khaybar, 'Abd Allâh ben 'Umar fut attaqué de nuit et on lui a luxé les mains et les pieds. A part eux, nous n'avons aucun ennemi là-bas. C'est eux que nous accusons. D'ailleurs, je suis d'avis de les expulser.»

«Lorsque 'Umar avait décidé cela, l'un des Beni Abu al-Ḥaqayq vint lui dire: "O Commandeur des croyants! vas-tu nous expulser bien que Muḥammad a accepté de nous laisser exploiter nos domaines en nous fixant des conditions?

— Crois-tu, répliqua 'Umar, que j'ai oublié les paroles du Messager de Dieu (ç) à ton sujet: *Qu'adviendra-t-il de toi lorsqu'on te fera sortir de Khaybar et que ta chamelle t'emportera de nuit?* — C'était seulement une plaisanterie de la part d'Abu al-Qâsim! — Tu mens, ennemi de Dieu!"

«'Umar les expulsa en leur donnant contre leurs récoltes de l'argent, des chameaux et [d'autres] biens en nature, tels que bâts, cordes et autres choses.»

1140 - Al-Miswar ben Makhrama (r) et Marwân (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*), dont le récit de l'un confirme celui de l'autre, dirent: «Durant [les évènements] d'al-Hudaybiya, le Prophète (ç) quitta [Médine]... Une fois les musulmans en cours de route, le Prophète (ç) dit: "Khâlid ben al-Walîd est à al-Ghamîm avec une avant-garde de cavaliers quraychites. Prenez donc votre droite!" Par Dieu, Khâlid ne s'était aperçu de la présence des musulmans qu'une fois la poussière noire causée par ceux-ci attira son attention. Il s'élança tout de suite prévenir Quraych.

«Quant au Prophète (ç), il [continua] sa marche jusqu'au col dominant [al-Hudaybiya] où sa chamelle s'agenouilla. Et les fidèles d'essayer de la faire bouger en criant: "*Hal! hal!*"[164] Mais la chamelle ne bougea pas; ce qui poussa les fidèles à dire: "Al-Qaṣwâ'[165] est devenue rétive! Al-Qaṣwâ' est devenue rétive! — Al-Qaṣwâ' n'est pas devenue rétive, expliqua le Prophète (ç), cela n'est pas de son habitude; mais on l'a empêchée [de rentrer à La Mecque] par la [même chose] qui avait empêché [auparavant] l'éléphant [d'Abraha d'y entrer]."

«"Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! continua le Prophète (ç), j'accepterai d'eux[166] toute proposition par laquelle ils marquent leur vénération envers ce qui [est rendu] sacré par Dieu." Sur ce, il stimula la chamelle qui se releva aussitôt.

«Il s'éloigna alors des Mecquois et alla installer le camp tout près d'une mare ne contenant que peu d'eau. Bien que les musulmans faisaient de leur mieux pour

[164] - Un cri qu'on pousse pour faire marcher la chamelle.
[165] - Al-Qaṣwâ' est le nom qu'on donnait à la chamelle du Prophète (ç).
[166] - Les Quraychites.

ne pas épuiser cette mare, la chose arriva avant même qu'ils ne la quittassent. Comme on se plaignit de la soif auprès du Prophète (ç), celui-ci retira une flèche de son carquois et donna l'ordre de la mettre dans la mare. Par Dieu! celle-ci ne cessa de fournir de l'eau jaillissante qu'après que les musulmans l'eurent laissée. A ce moment arriva Budayl ben Warqâ' le Khuza'îte avec quelques-uns des siens (Parmi les habitants de Tihâma, les Khuza'îtes étaient les plus sincères envers le Messager de Dieu) et dit: "Je viens de laisser les Ka'b et les 'Âmir ben Lu'ay accompagnés de [leurs] chamelles laitières[167]; ils vont sûrement te livrer bataille et t'empêcher d'arriver au Temple. — Nous ne sommes pas venus pour combattre qui que ce soit, répondit le Prophète (ç) ; nous sommes venus pour le pèlerinage. De plus, les Quraychites sont épuisés par la guerre; une guerre qui leur a d'ailleurs causé beaucoup de mal. S'ils le veulent, je suis prêt à conclure avec eux une trêve pour une certaine durée, et ce en ne s'interposant pas entre moi et les gens; et s'il m'arrive d'avoir le dessus, ils auront deux choix: accepter ce que les gens accepteront, ou [me combattre après] avoir retrouvé leur force. S'ils refusent [tout cela], alors je jure, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je les combattrai pour ma cause-ci même si je reste tout seul à le faire... Certes, Dieu donnera le dessus à Son Ordre. — Je leur transmettrai ce que tu viens de dire, répondit Budayl."

«En effet, Budayl se dirigea vers les Quraychites et leur dit: "Nous venons d'arriver de chez cet homme et nous l'avons entendu dire quelques paroles; si vous voulez que nous vous les exposions, nous ferons la chose." A ces mots, les plus insensés d'entre eux dirent: "Nous n'avons nul besoin que tu nous informes quoi que ce soit sur lui." Quant aux plus sages, ils dirent: "Dis ce que tu as entendu! — Je l'ai entendu dire telle et telle choses," s'exécuta Budayl qui leur transmit les paroles du Prophète (ç). Et 'Urwa ben az-Zubayr de se lever pour dire: "O peuple! n'êtes-vous pas considérés comme un père? — Si, répondirent-ils. — Ne suis-je pas aussi considéré comme un fils? — Si, affirmèrent-ils. — Doutez-vous de ma sincérité envers vous? — Non. — N'êtes-vous pas au courant que j'ai [essayé] de regrouper les habitants du 'Ukâz et, une fois leur refus manifesté, je vous ai emmené mes proches, mes fils et tous ceux qui m'obéissent? — Certes oui, reconnurent les Quraychites. — Eh bien! celui-là vient de vous faire une propositon sensée; acceptez-la et laissez-moi partir le voir. — Tu peux aller le voir,

---

[167] - Ou: "accompagnés de [leurs] femmes et enfants". Autrement dit, les Mecquois étaient déterminés à livrer bataille contre les musulmans.

dirent-ils."

«[En arrivant], 'Urwa parla au Prophète (ç) qui lui redit ce qu'il avait déjà dit à Budayl. "O Muhammad! reprit 'Urwa, qu'en sera-t-il si tu extermines ton peuple; as-tu entendu parler d'un Arabe qui avait auparavant complètement exterminé son peuple?... Si c'est l'autre chose qui arrive, eh bien! ceux que je vois là ne sont que des visages..., je ne vois qu'un mélange de gens qui te laisseront certainement tout seul en prenant la fuite." Là, intervint Abu Bakr, en s'adressant à 'Urwa: "Va sucer le clitoris d'al-Lât! est-ce nous qui allons fuir et le laisser? — Qui est-ce [qui vient de parler]? demanda 'Urwa. — C'est Abu Bakr, répondirent les présents. — Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! si ce n'est le service que tu m'as rendu jadis et dont je ne me suis pas encore acquitté, je t'aurais répondu" dit 'Urwa à Abu Bakr avant de se remettre à parler avec le Prophète (ç), en essayant de le tenir par la barbe. A ce geste, al-Mughîra ben Chu'ba, qui se tenait debout près du Prophète (ç), ayant à la main une épée et sur la tête un casque [lui couvrant le visage], réagissait en frappant la main de 'Urwa par le poignet de l'épée et en lui disant: "Eloigne ta main de la barbe du Messager de Dieu (ç)." Et 'Urwa de lever la tête [vers al-Mughîra] en demandant: "Qui est-ce? — C'est al-Mugîra ben Chu'ba, lui dirent les présents. — Traître que tu es! [éclata] 'Urwa, en s'adressant à al-Mughîra, n'est-ce pas moi qui ai fait de mon possible pour te tirer des conséquences de ta traîtrise?" ('Urwa fait allusion à l'affaire suivante: Durant la période de l'Ignorance, al-Mughîra avait tué des gens au cours d'un voyage qu'il faisait avec eux; il avait pris leurs biens et s'était dirigé vers [Médine]... Le Prophète (ç) lui dit alors: "J'accepte ta conversion à l'Islam; mais pour les biens, je les refuse.)

«Après cela, 'Urwa se mit à regarder les Compagnons du Prophète (ç). Il remarqua qu'à chaque fois que celui-ci lançait un crachat, ils [tendaient] les mains pour le rattraper et s'en frotter ensuite le visage et la peau, qu'ils s'empressaient d'exécuter ses ordres, qu'ils se bousculaient pour recueillir [le reste de] l'eau de ses ablutions, qu'ils baissaient la voix lorsqu'il parlait et que, par vénération, ils ne fixaient jamais le regard sur lui.

«A son retour chez [ses alliés qurayehites], 'Urwa leur dit: "O mon peuple! j'en jure par Dieu que j'ai été en députation auprès de plusieurs rois tels que Héraclius, Chosroës et le Négus; mais, à part Muhammad, je n'ai jamais vu un personnage plus vénéré par ses compagnons: lorsqu'il crache, ses compagnons tendent leurs mains pour attraper son crachat pour s'en essuyer ensuite le visage et

la peau; lorsqu'il donne un ordre, ils s'empressent de l'exécuter; lorsqu'il termine ses ablutions, ils se battent pour le reste de son eau; lorsqu'il parle, ils baissent [tous] la voix; enfin, par vénération, ils ne fixent jamais le regard sur lui... Il vous offre une propositon assez raisonnable; acceptez-la!" Sur ce, intervint un hommes des Beni Kinâna: "Laissez-moi partir le voir! — Va, lui dirent les Mecquois."

«Au moment où ce Kinânite fut en vue du Prophète (ç) et de ses Compagnons, le Messager de Dieu (ç) dit: "C'est un tel, il fait partie d'un peuple qui vénère [le rite du sacrifice] des bêtes-offrandes; montrez-les-lui!" On lui envoya les bêtes [destinées au sacrifice] et les fidèles l'accueillirent en prononçant la *talbiya*. A la vue de tout cela, il s'écria: "Que c'est étrange! il n'est point convenable d'empêcher ces gens-là d'arriver au Temple." A son retour auprès de ses alliés, il leur dit: "J'ai vu des offrandes enguirlandées et marquées...; je crois qu'il ne sied guère de les repousser."... Un homme d'entre eux, appelé Mikraz ben Hafṣ, se leva et dit: "Laissez-moi partir le voir. — Va, lui dirent-ils." Au moment où il fut en vue des musulmans, le Prophète (ç) dit: "Voici Mikraz, c'est un homme perfide." Mikraz se mit à parler au Prophète (ç); et, au moment où il l'entretenait, arriva Suhayl ben 'Amr. Alors le Prophète (ç) dit [aux présents]: "Votre affaire [commence à] devenir plus facile."

«Suhayl ben 'Amr dit ensuite [au Prophète (ç)]: "Signons une convention!" Sur ce, le Prophète (ç) convoqua le scribe et [dicta] ceci: *Au nom de Dieu, le Tout miséricorde(raḥmân), le Miséricordieux....* Mais Suhayl s'opposa en disant: "Pour ce qui est de *Tout miséricorde*, j'en jure par Dieu que je ne connais pas cela." [Il s'adressa ensuite au scribe et lui dit: "Ecris plutôt ceci: *De par ton nom, Seigneur!* et ce, comme tu le faisais dans le passé." Et les musulmans de dire: "Par Dieu! nous n'écrirons pas cela, c'est: *Au nom de Dieu, le Tout miséricorde, le Miséricordieux.*" Mais le Prophète (ç) intervint en disant [au scribe]: "Ecris: *De par ton nom, Seigneur!*" avant de reprendre: *Ceci est ce qui a été convenu entre Muhammad, Messager de Dieu...*" Et Suhayl de l'interrompre: "Par Dieu! si nous savions que tu étais le messager de Dieu, nous ne t'aurions pas empêché d'arriver au Temple ou combattu. Ecris plutôt ceci: *Muhammad fils de 'Abd Allâh.* — Par Dieu! dit le Prophète (ç), je suis le messager de Dieu, même si vous ne me croyez pas. Ecris: *Muhammad fils de 'Abd Allâh.*" (Az-Zuhry: Il accepta cela parce qu'il avait déjà dit: *Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! j'accepterai d'eux toute proposition par laquelle ils marquent leur vénération envers ce qui [est rendu] sacré par Dieu.*).

«Le Prophète (ç) ajouta: "... A la condition de nous laisser arriver au Temple et d'y faire autour le *ṭawâf*. — Par Dieu! nous ne donnerons jamais l'occasion [au reste] des Arabes de dire que nous avons été forcés d'accepter cela... Cela, vous le ferez l'année prochaine." On rédigea cette clause puis Suhayl reprit: "Et que tout homme qui vient à vous, vous nous le renvoyez, même s'il suit ta religion." A ces mots, les musulmans s'exclamèrent: "Comment le renvoyer aux Polythéistes s'il vient en musulman?" Les discussions se rapportant à ce point ne s'étaient pas encore terminées quand arriva Abu Jundul ben 'Amr traînant dans ses chaînes après avoir pu s'échapper du bas de La Mecque pour venir se refugier chez les musulmans. "Et celui-ci, s'écria Suhayl, est le premier que je te demande de me remettre. — Mais nous n'avons pas encore conclu le document, répondit le Prophète (ç). — Si tu refuses, par Dieu! je ne concluerai rien que ce soit avec toi. — Fais-moi don de son cas! — Je ne te l'accorde pas. — Mais si, fais-le! — Je ne le ferai pas" , s'obstina Suhayl avant que Mikraz n'intervînt en disant [au Prophète (ç)]: "Mais si, nous te faisons don de son cas."...

«Abu Jundul: "O musulmans! est-ce concevable qu'on me renvoie aux Polythéistes alors que je suis venu en musulman? Ne voyez-vous pas ce que j'ai enduré?" (Il a été atrocement torturé pour la cause de Dieu).

«'Umar ben al-Khaṭṭâb dira ensuite: *J'allai alors voir le Prophète (ç) et lui dis: "N'es-tu pas le prophète de Dieu? — Certes oui, répondit le Prophète (ç). — Ne sommes-nous pas dans [la voie] de la vérité et notre ennemi dans l'erreur? — Certes oui. — Pourquoi alors se montrer faible lorsqu'il s'agit de notre religion? — Je suis le Messager de Dieu; je ne le désobéirai jamais et Il me donnera le dessus. — Ne nous disais-tu pas que nous viendrions au Temple et que nous ferions autour de lui le ṭawâf. — Certes oui" , affirma le Prophète (ç) avant de demander: "T'ai-je dit que cela se produirait cette année-ci? — Non, reconnut 'Umar. — Mais tu y viendras sûrement et tu feras le ṭawâf autour."*

«*J'allai voir ensuite Abu Bakr,* continua 'Umar, *et je lui dis: "O Abu Bakr! ne s'agit-il pas là vraiment du prophète de Dieu? — Mais si, rétorqua Abu Bakr. — Ne suivons-nous pas la vérité tandis que notre ennemi est dans l'erreur? — Certes oui. — Et pourquoi alors se montrer faible quant à notre religion. — O homme! fut la réplique d'Abu Bakr, il est vraiment le messager de Dieu, et il ne désobéira jamais à son Seigneur et Il lui donnera sûrement le dessus. Soumets-toi donc à ses ordres; par Dieu! il est dans la vérité. — Mais ne nous disait-il pas que nous viendrions au Temple et que nous ferions autour le ṭawâf ? — Certes oui, mais t'a-t-il dit que cela*

se produirait cette année-ci? — Non. — Mais tu y viendras sûrement et tu feras le ṭawâf."

«'Umar poursuivit en disant: *[Plus tard, et en guise d'expiation], j'ai fait plusieurs [bonnes] œuvres...*

«Après la signature du document, le Messager de Dieu (ç)dit à ses Compagnons: "Levez-vous, faites le sacrifice et rasez-vous!" Mais aucun homme d'entre eux ne se leva; même après que le Prophète (ç) avait répété [l'ordre] par trois fois. Alors, il entra chez Um Salama et lui parla de la réaction des fidèles. Et Um Salama de lui dire: "O prophète de Dieu! si tu aimes que cela se produise tu n'as qu'à sortir sans dire mot à aucun d'entre eux avant que tu n'immoles tes offrandes et n'appelles ton coiffeur, pour te raser les cheveux [devant eux]." En effet, le Prophète (ç) sortit et ne dit mot à aucun d'entre eux avant qu'il n'ait fait la chose: il immola ses bêtes-offrandes et convoqua son coiffeur qui lui rasa [les cheveux]. En voyant cela, les fidèles se levèrent, immolèrent leurs bêtes-offrandes et se mirent à se raser [les cheveux] les uns aux autres; ils faillirent même s'écraser les uns les autres.

«Arrivèrent ensuite des femmes croyantes, d'où Dieu révéla ceci: **O vous qui croyez ! quand des croyantes viennent chez vous en exode, soumettez-les à examen**...jusqu'à: **Ne vous cramponnez pas aux [liens du mariage des] dénégatrices**[60: 10]. Alors, 'Umar répudia deux de ses épouses qu'ils avait épousées durant la période du polythéisme. Mu'âwiyya épousera ensuite l'une et Ṣafwân ben 'Umayya l'autre.

«Le Prophète (ç) retourna ensuite à Médine. Alors, arriva Abu Baṣîr; c'était un Quraychite qui avait embrassé l'Islam. A sa poursuite, les Mecquois envoyèrent deux hommes qui, [à leur arrivée à Médine], dirent au Prophète (ç): "Il y a un engagement que tu nous a donné..." Sur ce, le Prophète (ç) le leur livra et les deux hommes l'emmenèrent avec eux. A leur arrivée à dhu-l-Ḥulayfa, ils firent halte et se mirent à manger quelques dattes qu'ils avaient avec eux. Et Abu Baṣîr de dire à l'un des deux hommes: "Par Dieu! je vois que ton épée-ci est magnifique. — Certainement", répondit l'homme en tirant son épée et en reprenant: "Par Dieu! elle est magnifique; je l'ai essayée à maintes reprises. — Montre-la-moi ! demanda Abu Baṣîr." [Mais en la lui montrant], l'homme donna à Abu Baṣîr l'occasion de saisir l'arme et de le frapper en le laisssant raide mort. Quant à l'autre homme, il prit la fuite et put regagner Médine. Il entra à la mosquée en courant.

«En l'apercevant, le Messager de Dieu (ç) dit: "Cet homme vient de voir quelque chose d'effrayant." Et une fois devant le Prophète (ç), l'homme dit: "Par Dieu! mon compagnon vient d'être abattu,... et je vais sûrement subir le même sort!" Arriva alors Abu Baṣîr qui dit à son tour: "O prophète de Dieu! par Dieu! tu viens de respecter ton engagement; tu m'a livré à eux mais c'est Dieu qui vient de me sauver d'eux." A ces mots, le Prophète (ç) s'écria: "Malheur à sa mère! il serait un tisonnier de guerre s'il avait quelques-uns avec lui." En entendant cela, Abu Baṣîr sut que le Prophète (ç) va le livrer de nouveau aux Mecquois. Il quitta sur-le-champ Médine et se dirigea vers le littoral.

«D'un autre côté, Abu Jundul ben Suhayl put aussi s'échapper [de nouveau] et vint rejoindre Abu Baṣîr. De plus, chaque fois qu'un [converti] à l'Islam quittait Quraych, il rejoignait Abu Baṣîr. Ainsi, un groupe important se forma. Par Dieu! à chaque fois que les membres de ce groupe entendaient parler de la sortie d'une caravane quraychite vers la Syrie, ils l'attaquaient et tuaient ces hommes avant de s'emparer de leurs biens... Quraych envoya alors au Prophète (ç) quelqu'un le conjurer au nom de Dieu et des liens de parenté d'accepter toute personne qui viendrait à lui. Le Prophète (ç) envoya aussitôt aux hommes [d'Abu Baṣîr]... C'est en ces circonstances que Dieu révéla ceci: **C'est Lui qui contient sur vous leurs mains et sur eux les vôtres au bas de La Mecque, après qu'Il vous eut donné sur eux l'avantage**, et ce jusqu'à: **la virulence, la virulence de l'Ignorance**[48: 24-26]. Leur virulence se manifesta en ne voulant pas reconnaître que le Prophète (ç) était vraiment le prophète de Dieu, en refusant: *Au nom de Dieu, le Tout miséricorde, le Miséricordieux* et en empêchant les fidèles d'arriver au Temple.»

1141 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu a quatre-vingt-dix neuf Noms, c'est-à-dire cent moins un. Celui qui les connaîtra [par l'acte et la parole] entrera au Paradis.»

Les testaments

1142 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le musulman qui possède un objet sujet au testament n'a pas le droit de passer deux nuits [consécutives] sans que son testament ne soit écrit avec lui.»

1143 - 'Amr ben al-Ḥârith (r) — le beau-frère du Messager de Dieu, c'est-à-dire, le frère de Juwayriya bent al-Ḥârith — dit: «A part sa mule blanche, ses armes et une terre qu'il laissa comme aumône, le Messager de Dieu (ç) ne laissa à sa mort ni *dirham*, ni *dinar*, ni *esclave*, ni aucune autre chose.»

1144 - Interrogé si le Prophète (ç) avait testé, 'Abd Allâh ben Abu 'Awfâ (r) dit: «Non. — Et comment a-t-on prescrit (ou: ordonné) aux gens le testament? demanda-t-on de nouveau. — Il avait testé [de suivre] le Livre de Dieu.»

1145 - Abu Hurayra (r) dit: «Un homme interrogea le Prophète (ç): "O Messager de Dieu! quelle est la meilleure des aumônes? — C'est ce que tu fais en étant en bon état et en étant attaché [à la vie], en espérant la richesse et en craignant la pauvreté... Ne [la] retarde pas jusqu'au moment où [le dernier souffle] arrive au gosier pour dire: *Un tel aura tant et un tel tant; quant à un tel, il a déjà une part [de la succession].*"»

1146 - Abu Hurayra (r) dit: «Après que Dieu, Puissant et Majestueux, avait révélé: **Avertis tes proches**[26:214], le Prophète s'écria: "O Quraychites (ou un terme similaire)! sauvez vos âmes! car, devant Dieu, je ne peux rien faire pour vous. O les 'Abd Manâf! je ne peux rien pour vous devant Dieu. O 'Abbâs ben 'Abd-al-Muṭalib! je ne peux rien pour toi devant Dieu. O Ṣafiyya! tante paternelle du messager de Dieu, je ne peux rien pour toi devant Dieu. O Fâṭima, fille de Muḥammad, demande-moi ce que tu veux de mes propres biens... car je ne peux rien pour toi devant Dieu."»

1147 - Ben 'Umar (r): Du vivant du Messager de Dieu (ç), 'Umar fit aumône

d'un certain bien qu'il possédait (il s'agissait de la palmeraie appelée Thamgh): il dit au Prophète: "O Messager de Dieu! je viens d'avoir un certain bien qui m'est très cher et je veux en faire une aumône. — Fais aumône de son fonds, lui dit le Prophète; et on ne doit ni le vendre, ni l'offrir, ni le laisser comme héritage. On doit tout simplement faire dépense de ses produits." En effet, 'Umar fit aumône de cette palmeraie. Et son aumône-ci était considérée comme étant pour la cause de Dieu, pour l'affranchissement des esclaves, pour le besoin des nécessiteux, de l'hôte, du voyageur, des proches. De plus, il n'y avait aucun mal à ce que l'admnistrateur de ce bien en mange modérément ou que son ami en mange aussi sans toutefois considérer cela comme une propriété personnelle.

1148 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Evitez les sept calamités! — O Messager de Dieu! demandèrent les présents, quelles sont-elles? — Ce sont: le fait d'associer à Dieu...; la sorcellerie; le fait de tuer une âme que Dieu a rendue sacrée, sauf si cela est légitime; le fait de manger de l'usure; le fait de manger les biens de l'orphelin; fuir le jour du combat; calomnier les femmes préservées, croyantes et naïves.»

1149 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Mes héritiers ne partageront ni *dinar* ni *dirham*; ce que je laisse, après prélèvement des pensions de mes épouses et du salaire de mon agent, sera une aumône."

1150 - Lorsque 'Uthmân (r) fut assiégé, il se montra aux assiégeants et dit: «Je vous conjure par Dieu! et je ne conjure que les Compagnons du Prophète (ç), n'êtes-vous pas au courant que le Messager de Dieu (ç) avait dit: "Celui qui creuse [le puits] de Rûma aura le Paradis"? Or c'est moi qui l'ai creusé... N'êtez-vous pas au courant qu'il avait aussi dit ceci: "Celui qui équipe l'armée d'al-'Usra aura le Paradis"? Or c'est moi qui l'ai équipée.» Et les Compagnons le crurent.

1151 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Un jour, un homme des Beni Sahm accompagna Tamîm ad-Dâry et 'Ady ben Baddâ' dans un voyage. En cours de route, le Sahmite mourut dans une région où il n'y avait pas de musulmans.

«Au retour de Tamîm et de 'Ady, on constata la disparition d'un gobelet d'argent couvert en or [qui se trouvait dans le bagage du Sahmite]. Et le Messager de Dieu (ç) de leur demander de prêter serment... Mais après cela on trouva le gobelet à La Mecque. Les gens qui l'avaient dirent: "Nous l'avons acheté de Tamîm et de 'Ady." A ces mots, deux des proches du Sahmite se levèrent et jurèrent que leur témoignage était plus vrai que le témoignage de Tamîm et de

'Ady et que le gobelet est bel et bien celui de leur parent.

«D'ailleurs, c'est à leur sujet que fut révélé ce verset: **Vous qui croyez, le témoignage [valable] entre vous, quand la mort se présente à l'un des vôtres...**[5: 106]»

Le combat [pour la cause de Dieu]

Rubrique: Du mérite du combat [pour la cause de Dieu]

1152 - Abu Hurayra (r) dit: «Un homme vint voir le Messager de Dieu (ç) et lui dit: "Montre-moi une œuvre égalant le combat [pour la cause de Dieu]. — Je n'en trouve pas, répondit le Prophète... [Mais] pourrais-tu, après le départ du combattant [pour la cause de Dieu], rester debout à faire la prière dans ton oratoire sans te fatiguer et à observer le jeûne sans l'interrompre? — Mais qui pourrait faire cela!"...»

1153 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «On demanda au Prophète: "O Messager de Dieu! quel est le meilleur homme entre les gens? — C'est le croyant, répondit le Messager de Dieu (ç), qui combat pour la cause de Dieu par sa propre personne et ses biens. — Et qui ensuite? — Le croyant [retiré] dans un sentier pour adorer Dieu et en laissant les gens [loin] de son mal."»

1154 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "La semblance du combattant pour la cause de Dieu — et Dieu est plus informé de celui qui combat pour sa cause — est celle de l'homme qui jeûne et qui prie [la nuit]... Et Dieu se porte garant de faire entrer dans le Paradis le Combattant pour sa cause, s'il recueille [son âme], ou de le faire revenir sain et sauf avec une Récompense ou un butin."»

1155 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui croit en Dieu et en Son Messager, accomplit la prière et jeûne le mois de *ramaḍân*, Dieu se verra en devoir de le faire entrer au Paradis, que cet homme combatte pour la cause de Dieu ou reste dans son pays natal. — O Messager de Dieu! s'écrièrent les présents, ne devons-nous pas annoncer cette bonne nouvelle aux gens? — Il y a

dans le Paradis cent degrés que Dieu a réservés aux combattants pour Sa cause; et la différence entre deux rangs [consécutifs] est comparable à la différence qui sépare le ciel et la terre. Donc, lorsque vous invoquez Dieu, demandez-lui de vous accorder le Firdaws, car [cet endroit] est le plus étendu et le plus élevé du Paradis (*Et au-dessus de lui,* rapporte Yaḥya avec un certain doute, *il y a le Trône du Tout miséricorde*), et c'est de lui que jaillissent les rivières du Paradis."»

1156 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «Partir, le matin ou le soir, pour la cause de Dieu vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient.»

1157 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Une coudée dans le Paradis vaut mieux que là où se lève le soleil et se couche.» Il dit aussi: «Partir, le matin ou le soir, pour la cause de Dieu vaut mieux que là ou se lève le soleil et se couche.»

Des houris et de leur aspect

1158 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «... Et si une femme des gens du Paradis apparaissait aux gens de la terre, elle illuminerait l'espace qui les sépare et le remplirait de senteur. D'ailleurs, le fichu qui est sur sa tête vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient.»

1159 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) envoya un jour aux Beni 'Âmir soixante-dix hommes faisant partie des Beni Sulaym. A l'arrivée de ceux-ci, mon oncle maternel leur dit: "Je vais vous précéder; s'ils me donnent l'aman, je leur transmettrai [l'Islam à la place] du Messager de Dieu (ç), mais dans le cas contraire, vous serez de toute façon tout près de moi."

«En effet, il précéda les siens et eut l'aman de la part des Beni 'Âmir. Mais, pendant qu'il leur parlait du Prophète (ç), ils firent un signe à l'un d'eux, qui l'abattit aussitôt avec une lance en lui transperçant le corps. "J'ai triomphé par le Seigneur de la Ka'ba! s'écria mon oncle [avant de s'écrouler]." Quant aux autres musulmans, les Beni 'Âmir les abattirent tous, sauf un homme boiteux qui put se sauver en grimpant la montagne.

«Après cela, Gibrîl (*que le Salut soit sur lui!*) informa le Prophète (ç) que ces musulmans avaient rejoint leur Seigneur qui fut satisfait d'eux et les eut rendus satisfaits. D'ailleurs, nous récitions ces paroles: *Transmettez aux nôtres que nous avons rejoint notre Seigneur et qu'Il a été satisfait de nous et nous a rendus satisfaits.* Par la suite ces paroles furent abrogées. Quant au Prophète, il invoqua Dieu

contre les [agresseurs] durant quarante jours: contre Ri'l, Dhakwân, les Beni Liḥyân et les Beni 'Uṣayya qui se montrèrent rebelles à Dieu et à Son Messager.»

1160 - Jundub ben Sufyân (r): Lors d'une bataille, le Messager de Dieu (ç) eut un doigt blessé qui se mit à saigner. Il dit alors: "Tu n'es qu'un doigt atteint d'une blessure saignante et c'est pour la cause de Dieu ce que tu endures."

1161 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, personne ne sera blessé pour la cause de Dieu — et Dieu connaît mieux celui qui est blessé pour sa cause — sans venir, le Jour de la Résurrection, [avec une blessure] ayant la couleur du sang; quant à la senteur; elle sera celle du musc.»

1162 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «S'étant absenté de la bataille de Badr, mon oncle paternel, 'Anas ben an-Naḍr, dit au Prophète (ç): "O Messager de Dieu! je viens de m'absenter de la première bataille que tu as livrée aux Polythéistes. Si Dieu me fait assister aux futurs combats contre ces Polythéistes, Il verra ce que je ferai."

«En effet, le jour de la bataille de 'Uḥud, il dit, en voyant les musulmans s'enfuir: "O Dieu! je te demande pardon de ce que ceux-ci — c'est-à-dire, ses compagnons — sont en train de faire, et je me déclare innoncent devant Toi de ce que ceux-là — c'est-à-dire, les Polythéistes — ont commis!" Puis il avança [en direction de l'ennemi] et rencontra Sa'd ben Mu'âdh [qui prenait la fuite]. "O Sa'd! s'écria-t-il, c'est le Paradis..., j'en jure par Dieu, je suis en train de sentir son odeur en deçà de 'Uḥud"

«[Plus tard], Sa'd dira au Prophète: "O Messager de Dieu! je n'ai pu faire ce qu'il a fait." Effectivement, [à la fin de la bataille], nous trouvâmes plus de quatre-vingts blessures sur son corps causées soit par des épées, soit par des lances, soit par des flèches. Nous le trouvâmes mutilé par les Polythéistes; et personne ne put le reconnaître à part sa sœur; c'était grâce au bout de son doigt.

«Enfin, nous estimions — ou: *croyions* — que le verset suivant fut révélé à son sujet et au sujet de ceux qui étaient de son cas: **Il est des hommes parmi les croyants qui ont tenu leur engagement envers Dieu...**[33:23] (V. le verset jusqu'à sa fin).»

* 'Anas dit aussi que sa sœur, ar-Rubayyi', avait cassé une dent incisive à une femme. Le Messager de Dieu (ç) donna alors l'ordre d'appliquer le talion d'où 'Anas conjura en disant: "O Messager de Dieu! par Celui qui t'a envoyé avec la

Vérité, qu'on ne lui casse pas sa dent!" En effet, [les proches de la victime] acceptèrent un dédommagement et n'exigèrent plus l'application du talion. Alors, le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a des hommes à qui Dieu accepte la conjuration qu'ils Lui adressent."

1163 - Zayd ben Thâbit (r) dit: «En recopiant les *ṣuḥuf* dans les *muṣḥah*[168], je ne trouvai pas un verset de la sourate d'al-'Aḥzâb que j'avais l'habitude d'entendre le Messager de Dieu (ç) réciter et que je ne trouvai enfin de compte qu'avec Khuzayma ben Thâbit al-Anṣâry, dont le témoignage a été considéré par le Messager de Dieu (ç) comme équivalent au témoignage de deux hommes. Il s'agit de ces paroles de Dieu: **Il est des hommes parmi les croyants qui ont tenu leur engagement envers Dieu.**[33:23]»

1164 - Al-Barâ' (r) dit: «Un homme, portant un casque en fer, vint trouver le Prophète (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! dois-je combattre puis embrasser l'Islam? — Embrasse l'Islam, lui répondit le Prophète, puis va combattre." En effet, l'homme embrassa l'Islam puis alla combattre et fut en fin de compte abattu. Alors, le Messager de Dieu (ç) dit: "Il a peu œuvré mais il vient d'avoir une grande Récompense."»

1165 - 'Anas ben Mâlik: Um ar-Rubayyi' bent al-Barâ' (r), qui n'est autre qu'Um Ḥâritha ben Surâqa, vint voir le Prophète (ç) et lui dit: «O prophète de Dieu! ne veux-tu pas me parler de Hâritha (Hâritha avait été abattu à Badr par une flèche perdue), car s'il est au Paradis, je patienterai; sinon, je le pleurerai de toutes mes forces — O Um Hâritha, lui dit le Prophète, il y a dans le Paradis plusieurs jardins, et ton fils est dans le plus haut degré du Firdaws.»

1166 - Abu Mûsa (r) dit: «Un homme vint trouver le Prophète (ç) et lui dit: "Il y a celui qui combat pour le butin, celui qui combat pour la gloire et celui qui le fait par ostentation; mais qui est-ce qui combat pour la cause de Dieu? — Celui qui combat, répondit le Prophète, pour que la parole de Dieu soit au-dessus de tout, celui-là combat pour la cause de Dieu."»

1167 - 'A'icha (r): «Après son retour, le jour du Fossé, le Messager de Dieu (ç) posa les armes et fit des ablutions. Et [l'archange] Gabriel, tête couverte de poussière, de venir lui dire: "Tu as déposé les armes! par Dieu, je ne les ai pas encore déposées. — Et où [seront les prochains combats]? demanda le Messager

[168] - Les *muṣḥaf*: Les copies du Coran.

de Dieu. — Là-bas, répondit Gabriel en désignant [le territoire] des Beni Qurayḍa."

«En effet, le Messager de Dieu (ç) se dirigea sur eux.»

1168 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu *sourit* à deux hommes dont l'un tue l'autre..., ils entreront tous les deux au Paradis: l'un combat pour la cause de Dieu et est tué..., puis Dieu accepte le repentir du tueur qui tombe ensuite comme *chahîd*.»[169]

1169 - Abu Hurayra (r) dit: «J'allai voir le Messager de Dieu (ç) qui se trouvait à Khaybar après sa chute et je lui dis: "O Messager de Dieu! accorde-moi une part [du butin]. — Ne lui accorde aucune part, ô Messager de Dieu! dit l'un des Beni Sa'îd ben al-'Âṣ. — Mais c'est le meurtrier de ben Qawqal! fut la réaction d'Abu Hurayra." A ces mots, ben Sa'îd ben al-'Âṣ dit: "Que c'est étonnant de voir une vermine descendre du sommet de Ẓa'n pour me reprocher la mort d'un musulman que Dieu a honoré par mes mains, sans toutefois m'humilier par ses mains!»

1170 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Du vivant du Prophète (ç), et à cause des combats, Abu Ṭalḥa ne jeûnait pas. [Mais] après la mort du Prophète (ç), je ne le vis jamais laisser le jeûne, sauf les jours de la Rupture et du Sacrifice.»

1171 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «La peste est une *chahâda*[170] pour tout musulman.»

1172 - D'après Sahl ben Sa'd as-Sâ'idy (r), Zayd ben Thâbit (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) lui avait dicté: *Ceux des croyants qui demeurent [sans risque] dans leurs foyers ne sont pas égaux [en mérite] à ceux qui combattent pour la cause de Dieu.*" Et ben Um Maktûm, avait-il ajouté, de venir le voir alors qu'il était en train de me dicter ces paroles. Il dit: *O Messager de Dieu! si je le pouvais, j'aurais combattu.* Il était aveugle. Sur ce, Dieu révéla [du Coran] à Son Messager (ç), dont la cuisse, qui était sur la mienne, prenait du poids au point où j'eus peur que celle-ci ne fût contusionnée. Dieu, Puissant et Majestueux, révéla alors: **exception faite des [physiquement] déficients.**[4:95]"»

1173 - 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) se dirigea vers le fossé [et trouva] les Muhâjir et les Anṣâr en train de creuser par une matinée froide; ils

169 - Le *chahîd*: Le martyr

170 - La *chahâda*: Le martyre.

n'avaient pas d'esclaves pour leur faire ce travail. En remarquant leur fatigue et leur faim, le Prophète dit: "Dieu! la vraie vie est celle de l'au-delà... Pardonne aux Anṣâr et aux Muhâjir!" Et eux de lui répondre [par ce vers]:

C'est nous qui avons prêté allégeance à Muḥammad pour le Combat, tant que nous vivons.»

* Dans une autre version de 'Anas, on trouve ceci: «Les Muhâjir et les Anṣâr se sont mis à creuser un fossé autour de Médine; ils transportaient le sable sur leurs dos et disaient:

C'est nous qui avons prêté allégeance à Muḥammad sur l'Islam tant que nous vivons.

«Le Prophète (ç), quant à lui, leur répondait en disant: "Dieu! la vraie vie est celle de l'au-delà; pardonne aux Anṣâr et aux Muhâjir!"»

1174 - Al-Barâ' (r) dit: «[Avant le siège] des Coalisés, je vis le Messager de Dieu (ç) transporter du sable qui cachait alors la blancheur de son ventre. Il disait: "Si ce n'est Toi, nous n'aurions [connu] ni guidance ni aumône ni prière... Fais donc descendre sur nous la sérénité et affermis nos pas lors de la rencontre [de l'ennemi]... Lorsque ceux qui sont injustes envers nous aspirent à une subversion, nous [la] refusons."»

1175 - 'Anas (r): Etant dans une expédition, le Prophète (ç) dit: «Il y a derrière nous, à Médine, des gens qui sont avec nous à chaque fois que nous parcourons une vallée ou un sentier; ils ont été retenus par une excuse."

1176 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui jeûne un jour dans le chemin de Dieu, Dieu éloignera sa face du Feu [d'une distance] de soixante-dix automnes..."»

1177 - Zayd ben Khâlid al-Juhany (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui équipe un combattant pour la cause de Dieu est considéré avoir participé au Combat. Celui qui remplace dans le bien un combattant pour la cause de Dieu est considéré comme avoir participé au Combat.»

1178 - 'Anas (r): Hormis chez ses épouses, le Prophète (ç) n'entrait dans aucune autre maison de Médine, sauf celle d'Um Sulaym. On l'interrogea sur la chose et il répondit: "J'ai une certaine compassion envers elle, son frère a été abattu en étant avec moi."

1179 - Le jour d'al-Yamâma[171], 'Anas ben Mâlik alla voir Thâbit ben Qays et le trouva, cuisses découvertes, en train de s'embaumer. "O mon oncle! demanda 'Anas, qu'est-ce qui te retient? — C'est maintenant [que je vais partir]", répondit Thâbit qui continua à s'embaumer. Ensuite, il prit place [dans les rangs].

«Anas rapporta ensuite qu'il y eut des musulmans qui se replièrent de sorte que Thâbit dit: "Ecartez-vous afin que nous puissions combattre l'ennemi! ce n'est pas ainsi que nous nous comportions avec le Messager de Dieu (ç)... Quelle mauvaise image vous êtes en train de donner à vos adversaires!"»

1180 - Jâbir (r) dit: «Le jour des Coalisés, le Prophète (ç) dit: "Qui est-ce qui peut m'apporter des nouvelles sur l'ennemi? — Moi, s'écria az-Zubayr." "Qui est-ce qui peut m'apporter des nouvelles sur l'ennemi? interrogea le Prophète une deuxième fois. — Moi, s'écria de nouveau az-Zubayr." Le Prophète (ç) dit alors: "Chaque prophète a un *ḥawâry*[172], le mien est az-Zubayr."»

1181 - D'après 'Urwa al-Bâriqy (r), le Prophète (ç) dit: «Le bien — la Récompense et le butin — est accroché aux toupets des chevaux jusqu'au Jour de la Résurrection.»

1182 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "La bénédiction est dans les toupets des chevaux."»

1183 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Celui qui, par foi en Dieu et en Sa promesse, retient un cheval pour la cause de Dieu, aura, dans sa Balance, le Jour de la Résurrection], [la Récompense équivalente] à l'étanchement, au rassasiement, au crottin et à l'urine de ce cheval."»

1184 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «Le Prophète (ç) avait dans notre verger un cheval qu'on appelait Luḥayf.»

* Suivant certains, c'est Lukhayf.

1185 - Mu'âdh (r) dit: «J'étais monté en croupe derrière le Prophète (ç) sur un âne qu'on appelait 'Ufayr. Il [me] dit: "O Mu'adh! connais-tu le droit de Dieu sur ses serviteurs et le droit des serviteurs sur Dieu? — Dieu et Son Messager en sont plus informés, répondis-je. — Eh bien! le droit de Dieu sur les serviteurs est de

---

171 - Il s'agit d'une bataille qui eut lieu contre Musaylima l'Imposteur durant le califat d'Abu Bakr.

172 - *Ḥawâry*: "le compagnon d'un personnage illustre", "le sincère", "l'ami intime" ou "celui qui soutient".

L'adorer sans rien Lui associer et le droit des serviteurs sur Dieu est de ne pas châtier celui qui ne Lui associe aucune chose. — O Messager de Dieu ! est-ce que je peux annoncer cette bonne nouvelle aux gens? — Ne l'annonce pas, sinon ils se reposeront entièrement là-dessus."»

1186 - 'Anas (r) dit: «Il y eut une peur de l'ennemi à Médine, d'où le Prophète (ç) emprunta un cheval qui nous appartenait et qu'on appelait Mandûb... [A son retour], le Prophète dit: "Nous n'avons remarqué aucun ennemi. Cependant, nous avons trouvé ce cheval très rapide."»

1187 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "[Pour les gens], le mauvais augure n'est qu'en trois choses: le cheval, la femme et la maison."»

1188 - Ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) accorda au cheval deux parts et à son propriétaire une seule part.

1189 - Un homme dit à Barâ' ben 'Âzib (r): «Avez-vous fui en laissant le Messager de Dieu (ç) le jour de Ḥunayn? — Mais le Messager de Dieu (ç), répondit Barâ', n'a pas fui. En fait, Hawâzin était une tribu qui avait de bons archers. A leur rencontre, nous les attaquâmes et ils subirent une défaite. Après quoi, les musulmans se lancèrent pour ramasser le butin. Leurs archers saisirent alors l'occasion et nous attaquèrent par leurs flèches. Et malgré cela, le Messager de Dieu (ç) ne prit pas la fuite. Je le vis sur son mulet blanc dont Abu Sufyân[173] saisissait la bride. Il disait:

C'est moi le Prophète sans nul mensonge. C'est moi le fils de 'Abd-ul-Muṭalib.»

1190 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) avait une chamelle qui s'appelait al-'Aẓbâ' et qu'on ne pouvait jamais dépasser en course (Le *râwi*: "Ou: *qu'on ne pouvait qu'à peine dépasser)*.

«Un jour, un Bédouin arriva sur un chameau de somme qui put dépasser al-'Aẓbâ'. Cela fut pénible pour les musulmans au point où le Prophète remarqua la chose. Il dit alors: "Dieu se doit de rabaisser toute chose qui s'élève dans le bas monde."»

1191 - On rapporte que 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) distribua des vêtements

---

[173] - Il s'agit d'Abu Sufyân ben al-Hârith ben 'Abd-ul-Muṭalib.

entre quelques femmes de Médine et qu'à la fin du partage, il resta un beau vêtement. Quelques-uns, de ceux qui étaient chez lui, lui dirent alors: "O Commandeur des croyants! donne-le à la [petite] fille du Messager de Dieu (ç) avec qui tu es marié! (Ils faisaient allusion à Um Kalthûm bent 'Ali). — Um Saliṭ en a plus de droit, dit 'Umar (Um Salît était une Ansarite qui avait prêté allégeance au Messager de Dieu). Elle nous apportait des outres [d'eau] le jour de 'Uḥud."

1192 - Ar-Rubayyi' bent Mu'awwidh (r) dit: «Nous donnions à boire aux blessés et nous les soignions [durant notre participation aux combats] avec le Prophète (ç). De plus, nous ramenions les blessés et les morts à Médine.»

1193 - 'Â'icha (r) dit: Une fois, le Prophète (ç) veilla la nuit. A son retour à Médine, il dit: "Plaise à Dieu que je trouve un homme vertueux de mes Compagnons qui puisse me servir de garde cette nuit." A ces mots, nous entendîmes un bruit d'armes. "Qui va là? s'écria le Prophète. — C'est moi, Sa'd ben Abu Waqqâṣ, je suis venu pour te servir de garde." Sur ce, le Prophète (ç) s'endormit.

1194 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Malheur à l'esclave du *dinâr*, à l'esclave du *dirham* et à l'esclave de la *khamîṣa*! Si on lui donne..., il se montre satisfait, et si on ne lui donne pas..., il se révolte. Qu'il soit malheureux et désappointé! qu'on *ne le débarasse jamais des épines qui le piqueraient!...* [Mais] heureux soit le serviteur qui tient son cheval par la bride, dans le chemin de Dieu! tout en ayant les cheveux hirsutes et les pieds empoussiérés! [Il aura la Récompense] de celui qui est en garde s'il monte la garde. Et s'il est aux arrières-lignes, il [aura la Récompense de celui qui] est aux arrières-lignes; [c'est celui-là même qui], s'il demande une permission, on ne la lui accorde pas; et s'il intercède, on refuse son intercession.»

1195 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Je me dirigeai vers Khaybar avec le Messager de Dieu (ç) pour le servir. A son retour, il vit 'Uḥud et dit: "Cela est une montagne qui nous aime et que nous aimons."»

1196 - 'Anas (r) dit: «Nous étions avec le Prophète (ç) et la majorité d'entre nous cherchait l'ombre: qui de son manteau,...

«Ceux qui jeûnaient ne firent rien, tandis que ceux qui n'observaient pas le jeûne s'occupaient des chameaux et des membres de l'expédition. Alors, le Prophète dit: "Ceux qui n'ont pas jeûné ont accaparé aujourd'hui la plus grande

Récompense."»

1197 - Sahl ben Sad as-Sâ'idy (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Etre au front pendant un jour pour la cause de Dieu vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient. L'endroit [équivalent au] fouet de l'un de vous au Paradis vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient. La marche que le serviteur [de Dieu] fait matin ou soir, pour la cause de Dieu, vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient.»

1198 - Muṣ'ab ben Sa'd *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «Comme Sa'd croyait avoir plus de mérite que ceux qui étaient de moindre [rang], le Prophète (ç) dit: "Ce n'est que par vos faibles que vous êtes soutenus et qu'on pourvoit [à votre besoin]."»

1199 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Il viendra un temps où des groupes de gens partiront en expédition... On leur demandera: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a accompagné le Prophète (ç)? — Oui, répondra-t-on." Alors, on leur accordera la victoire.

«Il viendra ensuite un temps où on demandera: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a accompagné les Compagnons du Prophète (ç)? — Oui, répondra-t-on", d'où la victoire.

«Il viendra après cela un temps où l'on demandera: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a accompagné les compagnons des Compagnons du Prophète (ç)? — Oui", répondra-t-on. On leur accordera alors la victoire.»

1200 - Abu 'Usayd (r) dit: «Le jour de Badr, lorsque nous nous étions mis en rang contre les Quraychites et eux de faire de même, le Prophète (ç) dit: "S'ils s'approchent..., faites usage des flèches!"»

1201 - 'Umar (r) dit: «Les biens des Beni an-Naḍîr faisaient partie des prises de guerre que Dieu avait attribuées à Son Messager (ç) sans que les musulmans aient à faire courir chevaux ou autres montures. Donc, ces biens revenaient spécialement au Messager de Dieu (ç) qui avait l'habitude, [dans de telles circonstances], de dépenser une part pour les siens pour une durée d'une année. Quant au reste, il le réservait aux armes et aux bêtes pour les préparer pour la cause de Dieu.»

1202 - 'Ali (r) dit: "Après Sa'd, je n'ai jamais vu le Prophète (ç) prononcer la formule de *fidâ'* pour quiconque. Je l'ai entendu lui dire: "Tire! que ma mère et

mon père puissent être sacrifiés pour toi!"

1203 - Abu 'Umâma dit: «Les Conquêtes ont été l'œuvre de gens dont les sabres n'étaient pas ornementés d'or ou d'argent; au contraire, leurs ornements étaient faits de nerfs de chameau, de plomb ou de fer.»

1204 - Ben 'Abbâs (r) rapporte ceci: «Le Prophète (ç), alors qu'il était sous une tente, répétait: "Dieu! je conjure en Toi Ton engagement et Ta promesse! Dieu, si tu veux ne plus être adoré après ce jour... — Cela te suffit, ô Messager de Dieu, lui dit alors Abu Bakr en lui tenant la main, tu as beaucoup insisté auprès de ton Seigneur." Le Prophète qui portait une cuirasse sortit, en disant: "La troupe va être vaincue et ils vont retourner sur leurs talons, mais l'Heure sera leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère."»

* Dans une autre version, on trouve cette précision: C'était le jour de Badr.

1205 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) avait permis à 'Abd ar-Rahmân ben 'Awf et à az-Zubayr de porter un habit de soie à cause du prurit qu'ils avaient.

1206 - 'Anas (r): 'Abd ar-Rahmân ben 'Awf et az-Zubayr s'étaient plaints au Prophète (ç) des poux qu'ils avaient. Alors, ils leur avaient permis de porter des habits de soie.

1207 - Um Harâm (r), rapporte-t-on, dit qu'elle avait entendu le Prophète (ç) dire ceci: «La première armée de ma Nation qui partira en expédition en mer.., [ses combattants] auront le Paradis. — O Messager de Dieu, avait demandé Um Hâram, est-ce que je serai parmi eux? — Oui, tu seras parmi eux.» Puis, le Prophète (ç) avait dit: «La première armée de ma Nation qui partira en expédition sur la ville d'Héraclius, [ses combattants] verront [leurs péchés] pardonnés. — Serai-je parmi eux. — Non.»

1208 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) rapporte que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «Vous combattrez les juifs si bien que si l'un d'eux se cache derrière une pierre, la pierre dira: "Serviteur de Dieu! voici un juif derrière moi, tue-le!"»

1209 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Ne viendra l'Heure que lorsque vous combattrez les juifs, que lorsque la pierre derrière laquelle se cache le juif dira: "Musulman! Voici un juif derrière moi, tue-le!"»

1210 - Abu Hurayra (r) rapporte que le Messager de Dieu (r) avait dit: «L'Heure ne viendra que lorsque vous combattrez les *Turks* aux petits yeux, aux visages roux et aux nez courts et aplatis, comme si leurs visages sont semblables

aux boucliers de grosse peau, et l'Heure ne viendra que lorsque vous combattrez un peuple dont les chaussures sont de poils tressés.»

1211 - 'Abd Allâh ben Abu Awfa (r) rapporte: Lors du siège des Coalisés, le Messager de Dieu (ç) fit l'invocation suivante contre les Polythéistes: «O Dieu! Descendeur du Livre, Prompt justicier, ô Dieu! mets en déroute les Coalisés! ô Dieu! [inflige-leur] défaite et tremblement!»

1212 - 'Â'icha (r): Des juifs sont entrés et ont dit au Prophète (ç): «Que le *sâm*[174] soit sur toi.» Alors je les ai maudits. «Qu'est-ce que tu as? m'a-t-il dit. — N'as-tu pas entendu ce qu'ils ont dit? ai-je répliqué. — Alors, m'a-t-il dit, tu n'as pas entendu ce que j'ai dit: de même pour vous.»

1213 - Abu Hurayra (r) dit: Ṭufayl ben'Amr ad-Dawsy et ses compagnons étaient venus trouver le Prophète (ç) et lui avaient dit: «O Messager de Dieu, la tribu de Daws s'est montrée rebelle et a refusé... Invoque Dieu contre elle.» A ses mots, on s'était dit: «Daws va périr.» Mais le Prophète avait dit: «O Dieu! guide les Daws vers la bonne Voie et amène-les.»

1214 - Sahl ben Sa'd (r) [rapporte] avoir entendu le Prophète (ç) dire lors de Khaybar: «Je donnerai l'étendard à un homme par la main de qui Dieu nous donnera la victoire!» Alors les présents se retirèrent, chacun avec l'espoir de se voir donner l'étendard. A leur arrivée, le Prophète demanda: «Où est Ali? — Il souffre de ses yeux, lui répondit-on.» Alors il ordonna de le convoquer; et quand celui-ci arriva, le Prophète (ç) lui cracha dans les yeux. Il guérit sur place si bien qu'on dirait qu'il n'avait eu aucun mal. «Les Combattrons-nous jusqu'à ce qu'ils deviennent comme nous? demanda Ali. — Du calme, jusqu'à ton arrivée devant eux, répondit le Prophète (ç), là tu les appelleras à l'Islam. Et Informe-les de ce qu'ils ont comme devoir. Par Dieu! Qu'un seul homme mis, par l'intermédiaire de ta personne, sur la voie de la guidance vaut mieux pour toi que la meilleure des richesses.»

1215 - Ka'b ben Mâlik (r) dit: «En voulant faire un déplacement, rares étaient les fois où le Messager de Dieu (ç) ne sortait pas le jeudi.»

1216 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous désigna d'aller avec une patrouille. Il nous dit: "Si vous trouvez un tel et un tel — deux hommes de Quraych qu'il nomma —, brûlez-les avec du feu!" Plus tard, nous nous

[174] - Phonétiquement, السام (*sâm*, la mort) se rapproche de السلام (*salâm*, la paix)

présentâmes devant lui avant le départ pour lui faire nos adieux. "Je vous ai donné l'ordre, nous dit-il, de brûler avec du feu un tel et un tel, mais il n'y a que Dieu qui châtie avec le feu; cependant, si vous les trouvez, tuez-les!"»

1217 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «*Écouter et obéir*... est un droit[175] tant qu'on n'ordonne pas de commettre un péché; donc si on ordonne de commettre un péché il n'y a ni à écouter ni à obéir.»

1218 - Abu Hurayra (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire:

«Nous sommes les derniers...[mais nous serons les] premiers.»

«Celui qui m'obéit aura obéi à Dieu et celui qui me désobéit aura désobéi à Dieu. Celui qui obéit au chef [que je désigne] m'aura obéi et celui qui lui désobéit m'aura désobéi... L'Imâm est un bouclier: on combat près de lui et on se protège par lui s'il ordonne de craindre de Dieu et est juste, il aura pour cela une Récompense; mais s'il juge autrement, il assumera une partie des fâcheuses conséquences de ce jugement.»

1219 - Ben 'Umar (r) dit: "... Nous retournâmes l'année suivante et il n'y eut pas deux d'entre nous qui s'accordèrent sur l'endroit de l'arbre, c'était une miséricorde de la part de Dieu."

On interrogea: "Sur quoi le Prophète acceptait d'eux l'allégeance? Sur la mort? — Non, répondit ben 'Umar, c'était plutôt sur l'endurance."

1220 - 'Abd Allâh ben Zayd (r) dit que durant les évènements d'al-Ḥarra un homme était venu le voir et lui dire: «Ben Hanẓala demande aux gens de lui prêter allégeance sur la mort. — Après le Messager de Dieu (ç), je ne prêterai jamais ce genre d'allégeance à aucune personne.»

1221 - Salama (r) dit: «Je prêtai allégeance au Prophète (ç) puis je me mis à l'ombre de l'arbre. Lorsque le nombre des gens avait diminué, le Prophète me dit: "O ben al-'Akwa'! ne veux-tu pas prêter allégeance? — O Messager de Dieu! j'ai déjà prêté allégeance. — Encore une fois." Sur ce, je lui prêtai allégeance une deuxième fois.»

Après cela, on dit: «O Abu Muslim! sur quoi prêtiez-vous allégeance lors de ce jour? — Sur la mort, répondit-il.»

---

[175] - Ou: un devoir.

1222 - Mujâchi' (r) dit: «J'allai avec mon frère dire au Prophète (ç): "Accepte de nous allégeance sur l'Expatriation (l'hégire)... — L'Expatriation, répondit le Prophète, est passée; elle était pour ceux qui l'avaient faite. — Sur quoi accepteras-tu de nous allégeance? — Sur l'Islam et le Combat..."»

1223 - Ben Mas'ûd (r) dit: Un homme est venu me voir aujourd'hui et m'a interrogé sur une chose mais je n'ai pas su comment lui répondre. Il m'a dit: "Que dis-tu d'un homme bien armé et dispos qui sort avec nos chefs pour des expéditions et qui voit [le chef] nous presser de faire ce que nous ne pouvons...? — Par Dieu, lui ai-je répondu, je ne sais quoi te dire. Mais, nous étions avec le Prophète (ç), et il ne lui arrivait de nous presser qu'une seule fois pour faire une chose. [De toute façon], l'un de vous est dans le bien tant qu'il craint Dieu. S'il lui arrive d'avoir un doute dans son for intérieur au sujet d'une certaine chose, qu'il interroge un homme [capable] de le guérir de ce doute; mais vous êtes sur le point de ne plus trouver ce genre d'homme. Par Celui qui, hormis Lui, il n'y a nul autre dieu, il ne reste du bas monde qu'une chose qui ressemble à un ruisseau ombragé dont a été bue l'eau douce: il n'en reste que son eau trouble."

1224 - 'Abd Allâh ben Abu 'Awfa (r): «Dans l'une de ses batailles, le Messager de Dieu (ç) attendit le moment où le soleil commença à pencher...

«Il se leva ensuite faire ce discours aux présents: "O gens! ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi, demandez plutôt à Dieu d'avoir la paix. Mais s'il y a accrochage, soyez endurants et sachez que le Paradis est à l'ombres des épées." Puis il dit: "O Dieu! Toi qui as fait descendre le Livre, Toi qui fais courir les nuages, Toi qui as vaincu les Coalisés! laisse-les vaincus et accorde-nous la victoire contre eux!"»

1225 - Al-'Abbâs (r) dit à az-Zubayr (r): «C'est là que le Prophète (ç) t'a donné l'ordre de planter l'étendard...»

1226 - Ya'lâ ben Umayya (r) dit: «Je participai avec le Messager de Dieu (ç) dans l'expédition de Tabûk. Je donnai alors un chameau. Ce fut à mes yeux, la plus sûre de mes actions. J'engageai en outre un homme qui se mit ensuite à se battre avec un autre homme. L'un mordit l'autre qui, en retirant la main, arracha à son adversaire une dent. Ce dernier alla se plaindre auprès du Prophète (ç), en laissant tomber la dent. "Comment se fait-il? lui dit le Prophète, qu'en tendant sa main en ta direction, tu la lui croques comme [si tu étais] un étalon!"»

1227 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «J'étais envoyé avec les

paroles substantielles; et par l'épouvante, on m'a accordé la victoire. Et, pendant que je dormais, on m'a donné les Clés des Trésors de la terre et on les a mises dans ma main.»

Abu Hurayra: [Certes], le Messager de Dieu (ç) est mort, [mais] vous êtes en train de puiser [de ses Trésors].

1228 - 'Asmâ' (r) dit: «Je préparai les vivres du Messager de Dieu (ç) dans la maison d'Abu Bakr, et ce lorsqu'il avait décidé de s'expatrier à Médine. Mais nous ne trouvâmes pas de quoi lui lier son sac de provisions et sa gourde. Je dis alors à Abu Bakr: "Par Dieu, à part mon ceinturon, je ne trouve pas de quoi les lier! — Fends-le en deux, me dit-il, et lie avec un des morceaux l'outre et avec l'autre le sac de provisions." En effet, je fis la chose. D'ailleurs, c'est pour cela qu'on me surnomma *Thât-an-niṭâqayn*[176]

1229 - 'Usâma ben Zayd (r): Le Messager de Dieu (ç) monta sur un âne muni d'un bât sur lequel il y avait une couverture à frange puis il fit monter 'Usâma en croupe derrière lui.

1230 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le jour de la Victoire, le Messager de Dieu (ç) arriva sur sa monture du côté haut de La Mecque. Il y avait 'Usâma ben Zayd monté en croupe derrière lui. De plus, il était accompagné de Bilâl et de 'Uthmân ben Ṭalḥa qui faisait partie des Gardiens [de La Ka'ba]. [A son arrivée], il fit agenouiller sa chamelle dans l'Oratoire puis demanda à 'Uthmân d'apporter la clé de la Maison... En effet, il l'ouvrit. Ensuite, le Messager de Dieu (ç) y entra, accompagné de 'Usâma, de Bilâl et de 'Uthmân. Il y resta pendant [une longue période] de la journée puis sortit. Sur ce, les gens se hâtèrent pour y entrer.

'Abd Allâh ben 'Umar était le premier à y entrer. Il trouva Bilâl debout derrière la porte. Il l'interrogea sur l'endroit où avait prié le Messager de Dieu (ç) et Bilâl de le lui montrer.

'Abd Allâh: «Mais j'ai oublié de lui demander combien de *sajda* il avait fait.»

1231 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) défendit de voyager avec le Coran dans les terres de l'ennemi.

1232 - Abu Mûsa al-'Ach'ary (r) dit: «Nous étions avec le Messager de Dieu (ç)... Ayant surmonté une vallée, nous nous étions mis à prononcer le *tahlîl* et le

[176] - La femme aux deux ceinturons.

takbîr en élevant la voix. Alors le Prophète (ç) nous dit: "O gens! prenez patience! vous n'êtes pas en train d'invoquer un sourd ou un absent; Il est avec vous, Il est Entendant, Tout proche... Béni soit son Nom et très haute soit Sa gloire!"»

1233 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Nous prononcions le *tekbîr* lorsque nous montions et le *tesbîh* à la descente.»

1234 - D'après Abu Mûsa (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque l'homme tombe malade ou voyage, on lui inscrit la même chose qu'il avait l'habitude d'accomplir alors qu'il était résident et sain.»

1235 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Si les gens savaient ce que je sais de la solitude, personne[177] ne marcherait seul pendant la nuit.»

1236 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Un homme vint voir le Prophète (ç) et lui demanda l'autorisation de participer au *jihâd.* Mais celui-ci lui demanda: "Tes deux parents sont-ils vivants? — Oui, répondit l'homme. — Eh bien! fait le *jihâd* auprès d'eux!"»

1237 - Abu Bachîr al-'Anṣâry (r) rapporte qu'il était avec le Messager de Dieu (ç) dans l'un de ses déplacements. Les gens étaient encore dans leurs campements quand il dépêcha un émissaire pour dire: "Toute guirlande faite avec une corde d'arc — ou, tout simplement: *guirlande* — et accrochée au cou d'un chameau doit être coupée!"

1238 - Ben 'Abbâs (r) [rapporte] avoir entendu le Prophète (ç) dire: «Qu'aucun homme ne reste seul avec une femme... Et aucune femme ne doit voyager sans qu'il y ait avec elle un proche parent qui lui est interdit en mariage.» Sur ce, un homme se leva et dit: «O Messager de Dieu! je suis inscrit dans telle expédition et ma femme est sortie pour le *ḥajj*... — Va, lui dit le Prophète, et fais le *ḥajj* avec ta femme!»

1239 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu sera satisfait de quelques gens qui entreront au Paradis avec des chaînes.»

1240 - Aṣ-Ṣa'b ben Jaththâma (r) dit «Une fois, le Prophète (ç) passa près de moi, à al-Abwa' — Ou: à Waddan. On l'interrogea alors sur le fait d'attaquer les Polythéistes de nuit et de toucher à leurs enfants et à leurs femmes. "Ils font partie d'eux, expliqua-t-il." D'autre part, je l'entendis dire: «Il n'y a d'enclos réservé qu'à

---

177 - Dans le texte: *Aucune personne sur une monture.*

Dieu et à Son Messager (ç)

1241 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): Dans l'une des expéditions du Prophète (ç), on remarqua la dépouille d'une femme abattue... Alors, le Messager de Dieu désapprouva le fait de tuer les femmes et les enfants.

1242 - Comme on dit à ben 'Abbâs (r) que 'Ali (r) avait brûlé quelques gens, il dit: «Si c'était moi je ne les aurais pas brûlés; car le Prophète (ç) a dit: "Ne châtiez pas par le châtiment que Dieu utilise!" Mais je les aurais tués de toute façon, car le Prophète (ç) a aussi dit: "Celui qui change sa religion, tuez-le!"»

1243 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Piqué par une fourmi, l'un des prophètes donna l'ordre de brûler la fourmilière. Alors Dieu lui révéla: *Une [seule] fourmi t'a piqué et tu brûles toute une communauté qui glorifie Dieu!*"»

1244 - Jarîr ben 'Abd Allâh (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) me dit: "Ne vas-tu pas me débarrasser de thu-l-Khalaṣa?" (c'était un temple situé dans le territoire de Khath'am et qu'on appelait: la Ka'ba des Yéménites). Je me disposai alors à partir avec cent cinquante cavaliers ahmasites; c'étaient de bons cavaliers, tandis que moi je n'étais pas ferme en selle. Mais le Prophète me frappa sur la poitrine et dit: "O Dieu! affermis-le... et fais de lui un guide bien guidé!"»

Jarir se dirigea ensuite sur dhu-l-Khalaṣa..., le démolit et l'incendia. Après quoi, il dépêcha informer le Messager de Dieu (ç)... Le messager de Jarir dit: "Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne suis venu qu'après avoir laissé le temple pareil à un chameau *'ajwaf* (creux) — ou: *'ajrab* (galeux) —

Il dit: Alors le Prophète bénit Aḥmas et ses hommes par cinq fois.

1245 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète dit: "Khosrô vient de périr et il n'y aura aucun autre Khosrô après lui. De même, Héraclius périra et il n'y aura aucun autre Héraclius après lui... Vous vous partagerez sûrement leurs trésors, dans la voie de Dieu."

1246 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète qualifia la guerre de tromperie/ ruse.»

1247 - Al-Barâ' (r) dit: Le jour de la bataille d'Uhud, le Prophète désigna 'Abd Allâh ben Jubayr à la tête des fantassins dont le nombre allait jusqu'à cinquante hommes. Il leur dit: «Ne quittez pas vos postes, même si vous nous voyez subir une défaite, et ce jusqu'à ce que je vous envoie [quelqu'un vous le

dire]. De même si vous nous voyez infliger à l'ennemi une grande défaite!» C'était les musulmans qui emportèrent la victoire. Et al-Bara' de continuer: «Je jure que je vis les femmes courir en relevant leurs robes qui laissaient apparaître leurs jambes. Quant aux compagnons de 'Abd Allâh ben Jubayr, ils se dirent: "Au butin! hé vous, au butin! les musulmans sont vainqueurs, qu'attendons-nous? — Avez-vous oublié ce que vous a dit le Messager de Dieu? essaya de leur rappeler 'Abd Allâh ben Jubayr — Par Dieu! nous allons prendre le butin avec les gens."

«Mais en se dirigeant vers le reste des musulmans, ils subiront une défaite et prendront la fuite. Et c'était à cette occasion que le Prophète les appelait sur leur arrière[178]. En fait, avec lui il ne resta que douze hommes [pour résister].

«D'autre part, les Polythéistes purent abattre dans cette bataille soixante-dix hommes — Mais, à Badr, c'était les musulmans qui avaient pu abattre soixante-dix Infidèles et capturer soixante-dix autres —, ce qui poussa Abu Sufyan à s'écrier par trois fois [en s'adressant aux musulmans retranchés...]: "Est-ce que Muhammad est parmi vous?" Et le Messager de Dieu d'interdire aux fidèles de lui répondre ; mais Abu Sufyan s'écria de nouveau: "Et Abu Quhâfa est-il parmi vous?" Puis: "Et 'Umar ben al-Khaṭṭab est-il avec vous?" A chaque reprise, il répétait la question par trois fois. Enfin, il se tourna au camp des Polythéistes et leur dit: "Quant à ces trois, ils ont été abattus." Et 'Umar, qui ne pouvait se retenir, hurla: "J'en jure par Dieu que tu n'es qu'un *menteur*! Ceux dont tu viens de citer les noms sont encore vivants... Il te reste en outre ce qui va te déplaire.
Ce jour est contre le jour de Badr, car c'en est ainsi pour les guerres: des hauts et des bas. Cela dit, vous allez trouver qu'on a mutilé les corps de vos victimes, je n'ai pas donné l'ordre de le faire mais cela ne me chagrine point." Puis il se mit à répéter: "Gloire à Hubal! gloire à Hubal!" Alors le Prophète s'adressa aux musulmans: "N'allez-vous pas lui répondre? — Mais que doit-on lui dire? ô Messager de Dieu! se demandèrent les fidèles. — Dites-lui que Dieu est plus grand et plus haut!" Il répondirent mais Abu Sufyan répliqua en disant: "Nous avons la [déesse] 'Uzza et vous n'avez aucune 'Uzza. — N'allez-vous pas lui répondre! s'exclama le Prophète, en s'adressant aux musulmans. — Et que devons-nous dire? — Dites-lui ceci: Dieu est notre protecteur tandis que vous, vous n'en avez aucun."»

1248 - Salama (r) dit: «Je quittai Médine pour me diriger vers Ghaba, et une

[178] - Allusion au verset 153 de la sourate III, *Âl-'Imrân*.

fois arrivé à son col je trouvai un *esclave* appartenant à 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf. Je lui dis: "Qu'as-tu... — On vient de voler les chamelles du Prophète, me répondit-il. — Mais qui a fait cela? — Des hommes de Ghaṭafân." A ces mots, je m'écriai par trois fois *au point où je fis entendre tous ceux qui étaient entre les deux pierrailles* de *Médine*, je dis: "Au danger! au danger!" puis je m'élançai à la poursuite des voleurs. En effet, je les trouvai et je me mis à tirer des flèches sur eux, en disant: *Je suis ben al-'Akwa' et ce jour est celui du malheur des ignobles.*

«Je pus alors sauver les chamelles avant même que les ravisseurs ne purent se désaltérer puis je rebroussai chemin vers Médine; et quand le Prophète me rencontra, je dis: "O Messager de Dieu! les voleurs ont encore soif, je ne leur ai pas laissé de temps; envoie quelques-uns à leur poursuite... — O ben al-'Akwa'! me dit le Prophète, sois clément une fois maître de la situation; ces gens-là sont déjà chez leurs contribules."»

1249 - Abu Musa (r) dit: Le Messager de Dieu dit: «Libérez le captif, donnez à manger à l'affamé et rendez visite au malade!»

1250 - Abu Juḥayfa (r): «Je dis une fois à 'Ali (r): "A part ce qui est dans le Livre de Dieu, avez-vous autre chose de la Révélation? — Par Celui qui a créé la graine et façonné le souffle, me répondit-il, ce que nous possédons, à part ce qu'il y a dans ce feuillet (*ṣaḥîfa*), n'est autre chose qu'une compréhension [de la Tradition] que Dieu peut donner à quiconque. — Et qu'est-ce qu'il y a dans la *ṣaḥifa*? — Elle contient ce qui a trait au prix du sang et à la libération des captifs; elle dit aussi qu'on ne doit pas tuer un musulman pour un Dénégateur."»

1251 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), quelques Ansarites demandèrent au Prophète de dispenser al-'Abbas du payement de la rançon. Ils dirent: «O Messager de Dieu! donne-nous la permission de dispenser l'enfant de notre sœur, al-'Abbas, de payer la rançon! — Vous ne laisserez de cette rançon, répliqua le Prophète, aucun *dirham*.»

1252 - Salama ben al-Akwa' (r) dit: Les Associants envoyèrent une fois quelqu'un pour espionner le Prophète qui était alors en voyage. L'homme arriva et se mit entre les Compagnons et eut avec eux quelques entretiens; après quoi, il quitta les lieux. Et le Prophète de dire aux musulmans: "Cherchez-le et tuez-le!" C'était Salama qui put l'abattre et à qui [le Prophète] accorda ses armes.

1253 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le jeudi...! que le jeudi est plein de malheurs...!» Puis il se mit à pleurer, avant de reprendre: «Le jeudi, le Messager de Dieu, [qui

était d'ailleurs malade], fut saisi d'une très grande douleur. Il dit alors aux présents: "Apportez-moi sur quoi vous dicter ce qui vous préservera de l'égarement! Et à jamais." Mais les présents se mirent à se disputer, bien qu'il ne convient jamais de se disputer devant un prophète. [Quelques-uns] dirent: "Le Messager de Dieu est en train de délirer [?]" A ces mots, il leur dit: "Laissez-moi! l'état où je suis vaut mieux que ce à quoi vous m'appelez!" Cependant, au terme de sa mort, il recommanda de faire trois choses, [en disant]: "Faites sortir les Associants de la péninsule Arabique, donnez aux députations ce que je leur donnais..." Quant à la troisième chose, je l'ai oubliée.»

1254 - Ben 'Umar: Le Prophète fit un jour un discours ; il glorifia Dieu puis parla de l'Antéchrist en disant: "Je vous mets en garde contre lui; il n'y a pas de prophète qui n'ait averti son peuple du danger qu'il représente. Même Noé avait mis en garde son peuple contre lui. Quant à moi, je vais vous dire à son sujet une chose qu'aucun prophète n'avait parlé d'elle à son peuple: il est borgne; mais Dieu ne l'est pas"

1255 - Ḥudhayfa (r): Un jour, le Prophète dit aux fidèles: "Inscrivez ceux qui embrassent l'Islam!" Alors, nous lui comptâmes mille cinq cents hommes. Nous nous dîmes ensuite: "Comment éprouver de la peur alors que nous sommes mille cinq cents!"... En fait, nous fûmes frappés par plusieurs malheurs, au point où l'un de nous priait tout seul effrayé.

1256 - Abu Ṭalḥa (r): Après avoir vaincu l'ennemi, le Prophète restait trois nuits [consécutives] dans une grande étendue.

1257 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) rapporte avoir perdu son cheval, qui fut pris par l'ennemi. Mais les musulmans purent vaincre ce même ennemi et rendirent à ben 'Umar son cheval; cela se passait du vivant du Prophète. Il rapporte aussi que l'un de ses *esclaves* s'enfuit et alla chez les Byzantins. Ces derniers furent ensuite vaincus, et Khâlid ben al-Walid [récupéra cet *esclave*] et le fit rendre à 'Abd Allâh ben 'Umar; cela se passait après la disparition du Prophète.

1258 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Je dis: O Messager de Dieu! nous venons d'égorger une jeune bête qui nous appartient et j'ai fait moudre un *sa'* d'orge ; veux-tu venir en compagnie de quelques-uns...» A ces mots, le Prophète s'écria: "Aux gens du Fossé! Jabir vient de préparer un *sûr*[179], allez, venez...!»

[179] - Il s'agit d'un mot persan qui veut dire: banquet, festin, etc.

1259 - Um Khâlid bent Khâlid ben Sa'id (r) dit: «Je me rendis chez le Messager de Dieu en compagnie de mon père ; j'étais vêtue d'une tunique jaune. Le Messager de Dieu s'exclama alors: "*Sanah! sanah!*" (Abu 'Abd Allâh: C'est un mot abyssin qui signifie: *belle.*) Après cela, je voulus jouer avec le sceau de la prophétie mais mon père me réprimanda; quant au Messager de Dieu, il lui dit: "Laisse-la!" puis il s'adressa à moi: "*Use et râpe; puis use et râpe; puis use et râpe!*"

1260 - Abu Hurayra (r): Le Prophète (ç) se leva [et s'adressa] à nous; il mentionna la fraude et en fit une énormité; il dit: "Que je ne rencontre pas l'un de vous, le Jour de Résurrection, portant sur ses épaules une brebis bêlante ou un cheval hennissant, pour me dire: *O Messager de Dieu! viens à mon secours!* car je lui dirai: *Je ne peux rien pour toi, je t'ai mis au courant...* Que je ne rencontre pas quelqu'un de vous portant sur ses épaules un chameau blatérant, pour me dire: *O Messager de Dieu! viens à mon secours!* car je lui dirai aussi ceci: *Je ne peux rien pour toi, je t'ai mis au courant...* Que je ne rencontre pas, non plus, quelqu'un de vous portant sur ses épaules [des masses] d'or et d'argent pour me dire: *O Messager de Dieu! viens à mon secours!* car je lui dirai: *Je ne peux rien pour toi, je t'ai mis au courant...*, ni quelqu'un de vous portant sur ses épaules des pièces d'étoffe flottantes pour me dire: *O Messager de Dieu! viens à mon secours!* car je lui dirai: *Je ne peux rien pour toi, je t'ai mis au courant...*"

1261 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: Il y avait aux bagages du Prophète un homme appelé Kirkara. Celui-ci mort, le Messager de Dieu dit: "Il est en Enfer." A ces mots, on alla voir et on remarqua qu'il avait fraudé un manteau.

1262 - On rapporte que ben az-Zubayr dit à ben Ja'far (r): "Te souviens-tu lorsque nous sommes allés à la rencontre du Messager de Dieu, moi, toi et ben 'Abbâs? — Oui, répondit ben Ja'far, et il nous a fait monter et t'a laissé."

1263 - As-Sa'ib ben Yazîd (r) dit: «Nous sommes allés à thaniat-al-Wada' avec les enfants pour accueillir le Messager de Dieu.»

1264 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Nous étions de retour de 'Usfân avec le Prophète qui était alors sur sa monture et en ayant en croupe Ṣafiyya bent Ḥuyay. La chamelle trébucha et tous les deux tombèrent à terre. Aussitôt, Abu Ṭalḥa se mit près du Messager de Dieu et lui dit: "O Messager de Dieu! que Dieu me fasse sacrifier pour toi! — Occupe-toi de la femme! lui dit le Prophète." Sur ce, Abu Ṭalḥa se couvrit le visage avec son vêtement, s'approcha de Ṣafiyya et jeta le

vêtement sur elle, puis redressa de nouveau la monture. Puis le Prophète et Ṣafiyya remontèrent sur la chamelle. Quant à nous, nous nous mîmes tous autour du Prophète. A la vue de Médine, il dit: "Nous revenons repentants, adorants, en louant notre Seigneur." Il resta à répéter cela jusqu'à notre arrivée à Médine.»

1265 - Ka'b (r): En arrivant, la matinée, d'un voyage, le Prophète entrait à la mosquée et priait deux *rak'a* avant de s'asseoir.

Le khums
(le cinquième [du butin])

1266 - Mâlik ben 'Aws ben al-Ḥadathân (r) dit: «J'étais assis avec les miens après le lever du jour, quand arriva un messager de 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) et me dit: "Rends-toi chez le Commandeur des croyants!" En effet, je me rendis avec ce messager chez 'Umar. En entrant, je le trouvai assis sur un lit de feuilles de palmier tressées et que ne recouvrait aucun tapis, appuyé sur un coussin de peau. Je le saluai et m'assis. Il me dit alors: "O Mâli! plusieurs des tiens viennent d'arriver... Et j'ai donné l'ordre de leur donner quelques menus secours. C'est toi qui vas prendre ces secours et les distribuer entre eux. — O Commandeur des croyants! lui répondis-je, pourquoi ne charges-tu pas pour cette mission quelqu'un d'autre... — C'est toi qui vas les prendre!" Et tandis que j'étais assis chez lui, son gardien d'entrée, Yarfa', vint lui dire: "Il y a là 'Uthman, 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf, az-Zubayr et Sa'd ben Abu Waqqâṣ qui demandent la permision d'entrer, veux-tu la leur accorder? — Oui, répondit 'Umar." Yarfa' les fit donc entrer. Ils saluèrent et prirent place. Quelques instants après, Yarfa' revint dire: "Veux-tu accorder la permission d'entrer à 'Ali et à 'Abbâs? — Oui, répondit 'Umar." Yarfa' les fit donc entrer. Ils saluèrent et prirent place.

«'Abbâs: "O Commandeur des croyants! [veux-tu] juger entre moi et celui-ci?" (En fait, il y avait un litige entre al-'Abbâs et 'Ali au sujet de ce que Dieu avait accordé à son Messager des biens des Beni an-Naḍîr...) Et les présents de dire: "Oui, Commandeur des croyants, soit juge entre eux deux, et épargne-leur le souci qu'ils se font l'un l'autre."

«'Umar: "Patience! Je vous conjure, au nom de Dieu, par la permission de qui subsistent les cieux et la terre, ne savez-vous pas que le Messager de Dieu a dit ceci: *On n'hérite pas de nous, ce que nous laissons est une aumône*, et que par ces

propos, il voulait parler de sa propre personne?" Le groupe de 'Uthmân répondit: "Oui, il a bien dit cela." Alors 'Umar s'approcha de 'Ali et al-'Abbâs et leur dit: "Je vous conjure au nom de Dieu! êtes-vous au courant que le Prophète a bien dit cela? — Oui, il l'a bien dit, répondirent-ils. — Je vais [mieux] vous informer à ce sujet: Dieu a exclusivement accordé ce bien de prises de guerre à Son Messager"; puis il récita: **Ce que Dieu attribua comme prise de guerre à Son Messager**, jusqu'à: **Dieu est Omnipotent.**[59 6]

«"Ces biens auxquels il est fait allusion, poursuivit 'Umar, revenaient donc spécialement au Messager de Dieu. Par Dieu, il ne les a point accaparés, ni s'en est réservé pour son intérêt personnel. [Au contraire], il vous en a fait don, et les a partagés entre vous. Mais il lui est resté ce bien [que vous réclamez et grâce auquel] il pourvoyait aux dépenses annuelles de ses femmes; ce qui restait, il le destinait [comme] tout autre bien de Dieu. Cest ainsi que le Messager de Dieu se comportait avec ce genre de biens durant son vivant. Je vous conjure au nom de Dieu! savez-vous cela? — Nous le savons, répondirent les membres du premier groupe. — Et vous deux, reprit 'Umar en s'adressant à 'Ali et à al-'Abbas, je vous conjure au nom de Dieu, le savez-vous?..." Après quoi, 'Umar reprit: "Le Prophète mort, Abu Bakr dit: *C'est moi qui ai été son wali.*[180] Et en conséquence, il garda ses biens et fit d'eux ce que le Messager de Dieu avait lui-même fait; et Dieu sait qu'il fut dans leur administration loyal, pieux, droit, attaché à la justice. Puis Abu Bakr étant mort, c'est moi qui ai été son successeur; j'ai gardé ces biens durant deux années de mon califat, faisant d'eux ce qu'en avaient fait le Messager de Dieu et Abu Bakr, et Dieu sait que j'ai été dans leur administration loyal, pieux, droit, attaché à la justice. C'est alors que vous êtes venus tous les deux me parler: vous disiez tous deux la même chose, et tous deux vous avanciez la même prétention. Toi, 'Abbâs, tu demandais ta part, te provenant du fils de ton frère; quant à celui-ci (il voulait dire 'Ali), il demandait la part de sa femme dans l'héritage de son père; et je vous ai dit alors que le Prophète avait dit ceci: *On n'hérite pas de nous, ce que nous laissons est une aumône*. Puis, quand il m'a semblé bon de vous remettre, à tous deux, ces biens, je vous ai dit: *Je vais vous les remettre, à condition d'être fidèles aux prescriptions de Dieu, à l'engagement par lui dicté: vous ferez de ces biens ce qu'en ont fait le Messager de Dieu et Abu Bakr, ce que j'en fais moi-même, depuis que je les administre*; et vous m'avez dit ceci: *Remets-les-nous*. C'est sous cette condition que je vous les ai remis." Puis, en

[180] - Le mot *wali* signifie ici, d'après le contexte: successeur, tuteur, etc.

s'adressant au groupe de 'Uthmân, il dit: "Je vous conjure au nom de Dieu! ne leur ai-je pas remis ces biens sous cette condition? — Oui, répondit le groupe." Alors 'Umar s'avança vers 'Ali et 'Abbâs et leur dit: "Je vous conjure au nom de Dieu! n'ai-je pas remis les biens sous cette condition? — Oui, répondirent-ils. — Donc, voulez-vous de moi un jugement différent de celui-là?... Je jure par Dieu, par qui subsistent les cieux et la terre, à ce sujet je ne rendrai jamais un jugement différent [à celui que je viens de citer]! Maintenant, si vous êtes incapables d'administrer ces biens, rendez-les-moi; je peux bien m'en charger."»

1267 - 'Anas (r), rapporte-t-on, fit sortir deux sandales en cuir lisse ayant chacune deux cordons. Il dit qu'il s'agissait des sandales du Prophète (ç).

1268 - 'Â'icha (r), rapporte-t-on, apporta un vêtement d'étoffe feutré et dit: "C'est dans ce vêtement que le Prophète (ç) rendit l'âme."»

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Elle apporta un 'izâr à tissu grossier, comme on en fabrique au Yémen, et un manteau de cette étoffe qu'on appelle feutrée.*

1269 - D'après 'Anas (r), le gobelet du Prophète (ç) s'étant brisé, il fit mettre à la place de la brisure une chaînette en argent.

1270 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) l'Ansarite dit: «Un fils étant né à un homme des nôtres. Et comme il lui donna le nom d'al-Qâsim, les Ansarites lui dirent: "Nous ne te surnommerons jamais Abu al-Qâsim, cet honneur, nous ne te l'accorderons jamais." A ces mots, l'homme alla voir le Prophète (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! je viens d'avoir un fils, et je lui ai donné le nom d'al-Qâsim. Mais les Ansarites m'ont dit: *Nous ne te donnerons jamais le surnom d'Abu (père) al-Qâsim; nous ne t'accorderons jamais cet honneur.* — Les Ansarites ont bien fait, répondit le Prophète (ç). Vous pouvez donner mon nom [à vos enfants], mais évitez mon surnom! Cest moi Qâsim."»

1271 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: "[En réalité] je ne vous donne rien et vous ne refuse rien; je ne suis qu'un partageur (*qâsim*): je mets les choses là où j'en ai reçu l'ordre."

1272 - Khawla l'Ansarite (r) dit: «J'ai entendu le Prophète dire: "Il y a des gens qui [ne se soucient point] de disposer des biens de Dieu sans en avoir le droit. Ils [subiront le châtiment] du Feu le Jour de la Résurrection."»

1273 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu dit: Une fois, un prophète partit en expédition et dit à son peuple: "Que tous ceux qui, ayant contracté

mariage avec une femme, n'ont pas encore consommé leur union et désirent le faire, ne me suivent pas. Que ne me suivent pas non plus ceux qui, ayant élevé des maisons, n'en ont pas encore placé les toits, et non plus ceux qui, ayant acquis des brebis ou des chamelles pleines, attendent qu'elles mettent bas." Puis il partit et, étant arrivé près d'un village à l'heure de la prière du *'asr*, ou tout près de cette heure, il dit au Soleil: "Tu as reçu des ordres et moi aussi j'en ai reçu... O mon Dieu! retiens-le dans sa course, qu'il nous éclaire." Le Soleil fut alors arrêté, jusqu'au moment où Dieu donna la victoire à Son prophète. Celui-ci rassembla le butin, que le feu vint pour dévorer; mais le feu n'en voulut pas, et alors le prophète s'écria: "Il y a eu de la fraude parmi vous; qu'un homme de chaque tribu vienne me toucher la main!"... Or, la main d'un homme resta collée à la sienne, et le prophète s'écria: "C'est parmi vous qu'il y a fraude. Que toute la tribu vienne me toucher la main!"... Or, les mains de deux ou de trois hommes restèrent collées à la sienne. "C'est parmi vous, s'écria-t-il, qu'il y a eu de la fraude." Alors ses hommes rapportèrent une tête en or, faite à l'image d'une tête de bœuf, et la déposèrent. Le feu vint alors et dévora le butin...

«Après cela, Dieu, à cause de notre faiblesse et impuissance, nous a rendu licite le butin.»

1274 - Ben 'Umar (r): Le Messager de Dieu (ç) envoya dans la direction de Najd une patrouille ('Abd Allâh ben 'Umar était parmi ses membres)... Ils firent un butin formé de plusieurs chameaux. D'ailleurs chacun d'eux eut une part formée de onze ou de douze chameaux... On ajouta à chacun un chameau.

1275 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Tandis que le Messager de Dieu (ç) partageait un butin à al-Ji'rana, un homme lui dit: "Sois juste! — Je serais bien misérable si je n'étais pas juste, répondit le Prophète."»

1276 - D'après ben 'Umar (r), 'Umar (r) eut, des captifs de Ḥunayn, deux jeunes filles qu'il laissa dans une maison, à La Mecque. Mais le Prophète (ç) accorda ensuite la liberté à tous les prisonniers de Ḥunayn, qui se mirent aussitôt à courir dans les ruelles. "O 'Abd Allâh! regarde ce qui se passe! dit 'Umar. — Le Messager de Dieu (ç) vient d'accorder la liberté aux prisonniers, dit 'Abd Allâh. — Va alors libérer les deux jeunes filles!"

1277 - 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf (r) dit: «Tandis que j'étais dans le rang, le jour de la bataille de Badr, je regardai à ma droite et à ma gauche et remarquai que j'étais entre deux jeunes ansarites. Je souhaitais être entre deux individus plus

solides au combat. Mais l'un d'eux me fit signe de l'œil et me dit: "O *oncle*! connais-tu Abu Jahl? — Oui, répondis-je, que lui veux-tu? ô *fils de mon frère*. — On m'a dit qu'il injuriait le Messager de Dieu. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! si je le vois, je ne le quitterai qu'après la mort de celui dont le terme est le plus proche." Ces paroles me laissèrent fort étonné. L'autre me fit un signe de l'œil et me dit la même chose. Et tout à coup j'aperçus Abu Jahl qui sillonnait la mêlée. "Eh bien! voilà votre homme." Aussitôt, les deux jeunes l'attaquèrent avec leurs épées et le frappèrent à mort. Après quoi, ils se rendirent auprès du Prophète et le mirent au courant des faits. Ce dernier leur dit: "Lequel de vous l'a tué? — Moi, répondirent tous deux. — Avez-vous essuyé vos épées? — Non, répondirent-ils." Sur ce, il regarda leurs épées puis dit: "Tous deux vous l'avez tué, ses armes reviennent à Mu'âdh ben 'Amr ben al-Jamûḥ."

Ces deux jeunes hommes étaient Mu'âdth ben 'Afrâ' et Mu'âdh ben 'Amr ben al-Jamûḥ.

1278 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Je donne aux Quraychites dans le but d'avoir leur sympathie, car ils viennent juste de quitter l'Ignorance."»

1279 - D'après 'Anas toujours, lorsque le Messager de Dieu (ç) s'était mis à donner jusqu'à cent chameaux à quelques Quraychites, et ce du butin que Dieu lui avait accordé des biens de Hawâzin, il y eut des Anṣârs qui dirent: "Que Dieu pardonne au Messager de Dieu (ç)! il donne aux Quraychites bien que nos sabres dégouttent encore de leur sang!"

'Anas: «Comme on rapporta leurs propos au Messager de Dieu (ç), celui-ci envoya aussitôt appeler les Anṣârs et les réunit dans une tente en cuir. A part eux, il ne convoqua aucune autre personne. Une fois tous réunis, le Messager de Dieu (ç) arriva. "Quels sont ces propos qui me sont parvenus? demanda-t-il. — Quant à nos personnalités, expliquèrent leurs érudits, elles n'ont rien dit, Messager de Dieu. Mais il y eut des jeunes parmi nous qui ont dit ceci: *Que Dieu pardonne au Messager de Dieu (ç)! Il donne aux Quraychites et prive les Anṣâr bien que nos sabres dégouttent encore de leur sang!*" Sur ce, le Messager de Dieu (ç) dit: "Certes, je donne à des gens qui viennent tout juste de quitter la mécréance; [mais], n'accepteriez-vous pas que les gens s'en vont avec des biens tandis que vous, vous retourniez à vos demeures avec le Messager de Dieu (ç)? Par Dieu! ce que vous emmenez avec vous est mieux que ce qu'ils remportent. — Si, Messager de Dieu, nous acceptons, fut leur réponse." Et lui de reprendre: "Vous allez remarquer après moi un favoritisme fort dur, patientez [quand même] jusqu'à rencontrer

Dieu et Son Messager près de l'Abreuvoir."»

'Anas dit: «Mais nous n'avons pas patienté.»

1280 - Jubayr ben Muṭ'im (r) rapporte qu'il était de retour de Ḥunayn avec le Messager de Dieu (ç) et les musulmans, quand des Bédouins insistèrent à lui demander de leur donner quelque chose, au point où ils le pressèrent contre un *samura*[181], qui retint son manteau. Là, le Messager de Dieu (ç) s'arrêta et [leur] dit: "Donnez-moi mon manteau!... Si ces arbres épineux étaient des chameaux, je les aurais partagés entre vous; vous ne me trouverez ni avare, ni menteur, ni lâche."

1281 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «J'étais en train de marcher avec le Prophète (ç), qui était alors vêtu d'un manteau najranite[182] à bord rugueux, lorsque, tout à coup, arriva un Bédouin. Il tira le Prophète si fortement que le bord du manteau laissa sur l'épaule une marque que je pus d'ailleurs voir. "Donne l'ordre, dit le Bédouin, qu'on me donne quelque chose du bien de Dieu que tu as..." Le Prophète (ç) se tourna vers l'homme, eut un sourire, puis ordonna de lui donner quelque chose.

1282 - 'Abd Allâh (r) dit: «Le jour de [la bataille de] Ḥunayn, le Prophète (ç) préféra des gens à d'autres lors du partage [du butin]. Il donna à al-Aqra' ben Ḥâbis cent chamelles; le même nombre de chamelles fut donné à 'Uyayna. Il donna aussi à quelques-uns de la noblesse arabe en les préférant à d'autres. La chose poussa un homme à dire: "Par Dieu! il n'y a aucune justice dans ce partage, il n'a pas été fait en vue de Dieu." [En entendant ces paroles], je me dis: "Par Dieu! je vais en informer le Prophète (ç)." En effet, j'allai le voir et je le tins au courant. "Et qui donc serait équitable, dit-il, si Dieu et Son Messager ne le sont pas! Que Dieu accorde sa Miséricorde à Moïse: il fut lésé plus que cela et il a patienté."»

1283 - Ben 'Umar (r) dit: «Il arrivait que nous trouvions dans nos expéditions du miel ou du raisin que nous mangions sans avoir à les déclarer.»

---

[181] - Espèce d'arbre à épines.

[182] - C'est-à-dire fabriqué à Najrân, une ville de l'Arabie.

Le tribut (al-jizya)
et l'arrêt des hostilités

1284 - On rapporte que 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) écrivit aux habitants d'al-Baṣra une missive disant: *Séparez tous [les époux] zoroastiens ayant une parenté interdisant [leur] mariage.* 'Umar n'avait pas encore prélevé de tribut sur les Zoroastriens, et ce jusqu'au jour où 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf attesta que le Messager de Dieu (ç) l'avait prélevé sur les Zoroastriens de Hajar.

1285 - D'après 'Amr ben 'Awf l'Anṣarite — l'allié des Beni 'Âmir ben Lu'ay, et l'un de ceux qui avaient participé à [la bataille de] Badr —, le Messager de Dieu (ç), qui avait auparavant conclu une paix avec les habitants du Baḥrayn et leur avait désigné comme gouverneur al-'Alâ' ben al-Ḥaḍramy, envoya Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ pour la collecte du tribut. En effet, ce dernier revint du Baḥrayn avec quelques biens. Les Anṣâr, qui entendirent parler de l'arrivée d'Abu 'Ubayda, vinrent faire la prière du *ṣubḥ* avec le Prophète (ç). Celui-ci, après leur avoir fait la prière du *fajr*, quitta sa place...; et eux de lui faire allusion [de la raison de leur venue]. Le Messager de Dieu (ç) sourit et dit: "Il me semble que vous avez entendu qu'Abu 'Ubayda vient d'apporter quelque chose... — Oui, Messager de Dieu! reconnurent-ils. — Réjouissez-vous et attendez-vous à avoir ce qui fera votre joie!... Par Dieu! ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous. Au contraire, ce que je crains pour vous est qu'on vous étende le bas monde, comme il le fut d'ailleurs pour ceux qui ont existé avant vous, que vous ne rivalisiez les uns avec les autres pour l'avoir, et qu'il ne cause votre perdition comme il avait causé celle de vos dévanciers."

1286 - Jubayr ben Ḥayya (r) dit: «'Umar avait envoyé plusieurs expéditions vers les grandes villes pour combattre les Polythéistes... [Il arriva ensuite] qu'al-Hurmuzân embrassa l'Islam. Alors 'Umar lui dit: "Je veux te consulter au sujet de

mes expéditions-ci... — Certainement, accepta al-Hurmuzân. Le cas de ces expéditions et des hommes qui sont aux pays ennemis des musulmans ressemble à un oiseau ayant une tête, des ailes et des pattes. Si l'une des deux ailes se cassait, resteraient alors les deux pattes pour supporter l'aile [restante] et la tête; si l'autre aile se cassait à son tour, resteraient alors les deux pattes et la tête; mais si c'est la tête qui est broyée, il ne restera ni pattes ni ailes ni tête. Or la tête, c'est Khosroês; quant à Héraclius, il forme l'une des deux ailes; l'autre aile est la Perse. Donne donc l'ordre aux musulmans d'attaquer Khosroês."

«En effet, 'Umar nous appela et désigna à notre tête an-Nu'mân ben Muqarrin. Une fois dans les terres de l'ennemi, surgit soudainement le gouverneur de Khosroês avec quarante mille hommes. Un interprète parut alors et dit: "Qu'un homme parmi vous vienne me parler! — Demande ce que tu veux, lui dit al-Mughîra. — Qui êtes-vous? — Nous sommes des Arabes. Nous vivions dans un grand malheur et une dure détresse; nous sucions le cuir et les noyaux [de dattes] à cause de la famine; nous nous vêtions de poils et nous adorions les arbres et les pierres... Ainsi était notre situation quand le Seigneur des cieux et des terres, glorifié soit Son nom et magnifiée soit Sa grandeur! nous envoya un prophète faisant partie de nous et dont nous connaissons le père et la mère. Il, notre prophète et messager de notre Seigneur, nous ordonna de vous combattre jusqu'à ce que vous adoriez Dieu seul, ou que vous payiez le tribut. De plus, il nous informa du message de notre Seigneur: celui d'entre nous qui tombe [dans la bataille] ira au Paradis [et y sera] dans des délices dont il n'avait jamais vu de pareil; quant à ceux d'entre nous qui restent en vie, ils auront possession de vos nuques."

«...An-Nu'mân dit [à al-Mughîra]: "Il se peut que Dieu t'a mis auparavant, avec le Prophète (ç), dans de pareilles circonstances sans te pousser ensuite au regret ou à l'avillissement. Mais, moi aussi, j'ai assisté à quelques combats avec le Messager de Dieu (ç). Lorsqu'il ne combattait pas au début de la journée, il attendait la levée de la brise et le déclin du soleil."

1287 - Abu Ḥumayd as-Sâ'idy (r) dit: «Nous fîmes avec le Prophète (ç) l'expédition de Tabûk... Le roi de 'Ayla lui offrit [alors] une mule blanche. Quant au Prophète (ç), il lui [envoya] un manteau et [le laissa gouverner] les localités des siens.»

1288 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui tue une personne bénéficiant d'un pacte ne sentira pas l'odeur du Paradis; et pourtant

son odeur peut être sentie à une distance de quarante années de marche.»

1289 - D'après Abu Hurayra (r), après la chute de Khaybar, on offrit au Prophète (ç) une brebis dont la chair était empoisonnée... Le Prophète (ç) dit alors: «Rassemblez-moi les juifs qui étaient ici!» En effet, on les lui réunit. Il leur dit: «Je vais vous interroger au sujet d'une chose; allez-vous me dire la vérité? — Oui, fut leur réponse. — Qui est votre père? — C'est un tel... — Vous mentez; votre père est un tel. — Tu dis vrai. — Allez-vous me dire la vérité si je vous interroge au sujet d'une certaine chose? — Oui, Abu al-Qâsim; si nous mentons, tu le sauras comme tu viens de le faire d'ailleurs avec [le nom de] notre père. — Quels sont les gens du Feu? — [Quant à nous], nous y restrons quelque temps; [c'est] vous qui viendrez ensuite nous remplacer. *Soyez y éloignés...!* Par Dieu, nous ne vous y remplacerons jamais... [Maintenant], allez-vous me dire la vérité sur le sujet pour lequel je vais vous interroger? — Oui, ô Abu al-Qâsim! — Avez-vous mis du poison dans [la chair de] cette brebis? — Oui, reconnurent-ils. — Quelle est la chose qui vous a poussé à faire cela? — Si tu étais un menteur, nous nous serions débarrassés de toi; mais si tu étais vraiment un prophète, cela ne t'aurait causé aucun mal... [C'est ce que nous nous sommes dit].»

1290 - Sahl ben Abu Ḥathma (r) dit: «Durant la période où Khaybar était en paix avec les musulmans, 'Abd Allâh ben Sahl et Muhayyiṣa ben Mas'ûd ben Zayd (*que Dieu les agrée!*) s'y rendirent... [A leur arrivée], ils se séparèrent. Mais, à son retour, Muhayyiṣa trouva 'Abd Allâh ben Sahl assassiné, baignant dans son sang. Il l'enterra et revint ensuite à Médine. Puis, en compagnie de Muhayyiṣa et Huwayyiṣa, les deux fils de Mas'ûd, 'Abd ar-Raḥmân alla voir le Prophète (ç). Et comme il s'apprêtait à parler, le Prophète (ç) lui dit: "Au plus âgé! [Donne la parole] au plus âgé!" En fait, 'Abd ar-Raḥmân était le plus jeune des présents. Il garda alors le silence et laissa la parole aux deux autres. "Vous prêtez serment, leur dit le Prophète (ç), et vous aurez droit contre votre assassin (ou: *votre homme*).

— Mais comment jurer bien que nous n'avons ni assisté, ni vu..., fut leur réponse.

— Alors c'est aux juifs de recuser votre accusation par la présentation de cinquante [serments].

— Mais comment accepterions-nous le serment de gens mécréants?" Enfin,

c'était le Prophète (ç) qui se chargea de payer le prix du sang [de la victime].»

1291 - D'après 'Â'icha, ensorcellé, le Messager de Dieu (ç) s'imaginait faire des choses *qu'il n'avait pas faites.*[183]

1292 - 'Awf ben Mâlik (r) dit: «Pendant l'expédition de Tabûk, j'allai voir le Prophète (ç), qui était dans une tente de cuir... Il [me] dit: "Compte six [signes] avant l'Heure: ma mort; puis la conquête du Temple de Jérusalem; ensuite une mort qui se répandra parmi vous comme le *qu'âṣ*[184] des moutons; puis une surabondance de richesses, à un point où on restera insatisfait même en recevant cent *dinârs*; après cela apparaîtra une subversion qui n'épargnera aucune maison/ tente arabe; puis viendra une trêve entre vous et les Beni al-'Aṣfar[185]. Mais ils [vous] trahiront et se dirigeront sur vous, [rangés] sous quatre-vingt étendards, sous chaque étendard il y aura douze mille [hommes]."»

1293 - Abu Hurayra (r) dit: «Qu'en sera-t-il lorsque vous ne collecterez ni *dinâr* ni *dirham* ? — Et comment penses-tu, ô Abu Hurayra! que cela puisse arriver? demanda-t-on. — Mais si, par celui qui tient l'âme d'Abu Hurayra dans Sa Main! [je tiens cela] des paroles du vérédique... — Mais à cause de quoi...? — On s'attaquera à l'engagement de Dieu et à celui de Son Messager (ç). Alors Dieu, Puissant et Majestueux, affirmera les cœurs des Gens de la Protection et ils refuseront de verser [le tribut].»

1294 - D'après 'Abd Allâh et 'Anas (*que Dieu les agrée!*), le Prophète (ç) dit: «Le Jour de la Résurrection, et pour tout perfide, on plantera, — d'après la version de l'un; et "on verra" suivant la version de l'autre — un drapeau à partir duquel on le reconnaîtra.»

---

[183] - *Qu'il n'avait pas fait*: Plusieurs sens sont donnés à cette expression. De toute façon, la sorcellerie dont il est question n'affecte en rien ses facultés mentales; plusieurs textes confirment qu'il était conscient de ce qu'il lui arrivait: "au point où il désavouait sa vue" affirme l'un de ces textes. D'ailleurs, à la fin d'une autre version de ce *ḥadîth*, on trouve ce passage: "Dieu m'a guéri". Ce qui prouve, explique ibn al-Qaṣṣâr, qu'il s'agissait d'une maladie physique. De plus, ce sens est étayé par les traditions rapportées par al-Byhaqy, dans *ad-Dalâ'il* ("Le Prophète marchait et ne savait pas [la cause] de sa souffrance") et par ibn Sa'd, dans at-Tabaqât ("Le Prophète tomba malade et s'abstint des femmes, du manger et du boire. Deux anges descendirent alors...").

[184] - Le *qu'âṣ* est une épidémie qui frappe les moutons.

[185] - Les Byzantins?

Le début de la création

1295 - 'Imrân ben Ḥuṣayn (r) dit: «Un groupe des Beni Tamîm vint voir le Prophète (ç). Celui-ci leur dit: "O les Beni Tamîm! [je vous] annonce une bonne nouvelle. — Tu nous as annoncé la bonne nouvelle, dirent-ils, [mais maintenant] donne-nous [quelque chose]!" Le visage du Prophète (ç) changea... Arrivèrent ensuite les Yéménites à qui il dit: "O Yéménites! acceptez la bonne nouvelle, puisque les Beni Tamîm ne [veulent] pas l'accepter. — Nous l'acceptons, fut leur réponse." Sur ce, le Prophète (ç) commença à parler du début de la création et du Trône... [Soudain] un homme arriva et [me] dit: "O 'Imrân! ta monture s'échappe."... Ah! si seulement je ne m'étais pas levé.»

* Dans une autre version, il dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Dieu était, et aucune chose n'était en dehors de Lui... Son Trône était sur l'Eau... Il écrivit sur le Rappel toute chose. Il créa les cieux et la terre." Là, un homme cria: "O ben Ḥuṣayn! ta chamelle est partie." A ces mots, je me levai et partis à la poursuite de ma chamelle, mais le mirage s'interposait déjà entre moi et elle. Par Dieu! j'aurais mieux fait de la laisser.»

1296 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu dit: "Le Fils d'Adam[186] me fait des injures, et il ne le doit pas. Il Me dément, et il ne doit pas le faire. Son injure consiste à dire que J'ai un enfant; quant à son démenti, il consiste à dire: *Il ne [peut] me refaire comme Il m'avait commencé.*"»

1297 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Lorsque Dieu eut terminé la création, il écrivit dans Son Livre, qui est pour Lui *au-dessus* du Trône: *Ma miséricorde prime Ma colère.*"»

1298 - D'après Abu Bakra (r), le Prophète (ç) dit: «Le temps est redevenu comme il était le Jour où Dieu créa les cieux et la terre; l'année est de douze mois,

186 - C'est-à-dire l'être humain.

dont quatre sont sacrés: trois se suivent — *dhu-l-qi'da, dhu-l-hijja*, et *al-muharram* — , et [le quatrième] est *rajab* de Mudar[187], qui est entre *jumâda* et *cha'bân*.»

1299 - Abu Dharr (r) dit: «Le Prophète (ç) dit à Abu Dharr après le coucher du soleil: "Sais-tu où il va[188]? — Dieu et Son Messager en sont plus informés, répondis-je. — Il s'en va pour se prosterner sous le Trône; il demandera la permission[189]...et on la lui accordera. [Mais] il est sur le point d'arriver..., le temps où il se prosternera sans que cela soit accepté de lui et où il demandera la permission sans qu'elle ne lui soit accordée; on lui dira: *Retourne d'où tu viens!* Il se lèvera alors du côté de son coucher. C'est à cela que font allusion ces paroles du Très-Haut: **et que le soleil course vers un sien reposoir, et ce n'est là que juste réglage du Tout-Puissant, du Connaissant.**[36: 38]»

1300 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le soleil et la lune seront reployés le Jour de la Résurrection.»

1301 - 'Â'icha (r) dit: En voyant des nuages qui promettent de la pluie, le Prophète (ç) avançait et reculait, entrait et sortait en ayant le visage altéré. Mais lorsque la pluie se mettait à tomber, il retrouvait sa bonne mine. Et comme 'A'icha lui parla de la chose, le Prophète (ç) dit: «Je ne peux savoir, il se peut que cela soit similaire à ce qu'avait dit un certain peuple: **Or quand ils virent cela sous la forme d'un nuage se dirigeant vers leur vallée...**[46: 24] (V. la suite du verset)»

1302 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç), le véridique qui a reçu la vérité, nous dit: "La *création* de l'un de vous *se rassemble* dans le ventre de sa mère durant quarante jours; puis il devient une adhérence pour une durée égale; ensuite, et durant une même période, il devient un embryon[190]. Dieu envoie après cela un ange... qui recevra un ordre [relatif] à quatre *mots/paroles*; on lui dira: *Écris son œuvre, ses moyens de vivre, le terme de sa vie, malheureux sera cet homme ou heureux.* Après cela, on insufflera l'âme dans [le corps]. [C'est pour cela qu'il arrive] que l'un de vous œuvre jusqu'à ce qu'il ne lui reste du Paradis qu'une [distance d'une] coudée; là, son *Livre* l'emporte, d'où l'homme [commence à] agir à la manière des gens du Feu. Il arrive aussi qu'il fait des actes... jusqu'à ce qu'il ne

187 - Ainsi était appelé ce mois parcequ'il était vénéré par cette tribu.

188 - C'est-à-dire le soleil.

189 - de se prosterner ou de retourner pour se lever.

190 - Dans le texte on trouve *mudgha* (morceau de viande mâché).

lui reste du Feu qu'une coudée; et là aussi c'est le Livre qui l'emporte, d'où il [commence à] œuvrer comme les gens du Paradis."»

1303 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque Dieu aime un homme, Il appelle Gabriel: "Dieu aime un tel, aime-le!" Et Gabriel d'aimer cet homme; Gabriel crie ensuite aux habitants du ciel: "Dieu aime un tel, aimez-le!" Et les habitants du ciel de l'aimer [à leur tour]. Après quoi, *on lui posera l'acceptation dans la terre*[191].»

1304 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), rapporte avoir entendu celui-ci dire: «Les anges descendent dans *al-'anân* — c'est-à-dire le nuage — et évoquent ce qui a été décidé au Ciel. Les diables [profitent alors de l'occasion] et en dérobent l'écoute pour le révéler ensuite aux devins qui, à leur tour, ajoutent d'eux-mêmes cent mensonges.»

1305 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Lorsque arrive le jour du vendredi, les anges se mettent à chacune des portes de la mosquée pour inscrire les premiers arrivants. Et quand l'imâm s'asseoit [sur le minbar], ils ferment les Registres et viennent écouter le Rappel.»

1306 - Al-Barâ' (r) dit: «Le Prophète (ç) dit à Hassân: "Lance des satires contre eux! Gabriel est avec toi."»

1307 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) lui avait dit: «O 'Â'icha! voici [l'archange] Gabriel qui te passe le *salâm*[192]. — Et, répondit-elle, que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur lui! Tu vois ce que je ne vois pas.» Elle parlait du Prophète (ç).

1308 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) dit à Gabriel: «Ne [veux]-tu pas nous rendre visite plus que tu le fais?» [C'est pour cela que] fut révélé ensuite ce verset: **Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur à qui appartient ce qui est devant nous, derrière nous...** V. la suite du verset[19: 64].

1309 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Gabriel me fit réciter [le Coran] suivant une seule manière. Cependant, je lui demandais toujours

---

191 - *Poser l'acceptation dans la terre* signifierait ceci: le comportement de cet homme devient accepté par les hommes sur terre.

192 - Le salut: *as-salâmu 'alaykum wa rahmatu-l-lâh* (Que la paix et la miséricorde de Dieu soient sur vous!)

193 - *Sept lettres*: sept façons?

davantage, et il en arriva [enfin] à *sept lettres.*»[193]

1310 - Ya'lâ (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) réciter à partir du minbar: **Ils appellent: O Mâl...**[43: 77]»

1311 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç) rapporta qu'elle avait dit au Prophète (ç): «Y a-t-il un jour plus pénible pour toi que le jour de [la bataille] d'Uhud? — J'ai subi de la part de ton peuple ce que j'ai subi, avait-il répondu, mais le plus dur fut le jour d'al-'Aqaba: j'exposai mon affaire auprès de ben 'Abd-Yâlîl ben 'Abd-Kulâl qui refusa de me répondre favorablement. Triste, je m'en allai errer çà et là. Je ne recouvrai mon attention qu'une fois à Qarn-ath-Tha'âlib. Je levai la tête et j'aperçus un nuage qui formait ombrage sur moi. Je le regardai [attentivement] et je pus alors voir Gabriel. Il m'appela: "Dieu a entendu les propos que ton peuple t'a tenus et les réponses qu'ils t'ont faites... Dieu t'a envoyé l'ange des montagnes pour lui donner, à leur sujet, l'ordre que tu veux." Sur ce, l'ange des montagnes m'appela et me prononça le *salâm*. Il me dit ensuite: "O Muhammad! [ce que vient de dire Gabriel], je l'exécuterai selon ta volonté; si tu veux, je plierai sur eux les deux [montagnes] rocailleuses [de La Mecque]."»

«"J'espère plutôt, répondit le Prophète (ç), que Dieu fera sortir de leurs reins des personnes qui L'adoreront, seul, sans rien Lui associer."»

1312 - A propos de **Alors, se tenant à une distance de deux tensions d'arc, peut-être à moins, il révéla à l'adorateur de Dieu ce qu'il lui révéla**[53: 9-10]: 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) [dit] que [le Prophète (ç)] avait vu Gabriel, qui avait six cents Ailes.

* Dans une autre version, à propos de **Parmi les signes de son Seigneur, il a vu les plus grandioses**[53: 18], il dit que [c'est une allusion à] la draperie que [le Prophète (ç)] vit et qui couvrait l'horizon du ciel.

1313 - 'A'icha (r) dit: «Celui qui avance que Muhammad a vu son Seigneur, commet une énormité; en fait, il a vu Gabriel sous sa [vraie] forme et dont la masse cachait l'horizon.»

1314 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Lorsque l'homme invite sa femme de venir au lit [mais] que celle-ci refuse et [le laisse] passer la nuit irrité contre elle, les anges restent à la maudire jusqu'au matin."»

1315 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «La nuit de mon Voyage nocturne, je vis Moïse; c'était un homme brun, grand de taille et ayant des cheveux crépus; il ressemblait aux hommes de Chanû'a. Je vis [aussi] Jésus qui

était, quant à lui, un homme d'une taille moyenne, d'un teint entre le rouge et le blanc et aux cheveux non crépus. Je vis en outre Mâlik, le gardien du Feu, et l'Antéchrist.»

«Cela, [ajoute ben 'Abbâs], fait partie des quelques signes que Dieu avait montrés au Prophète (ç): **ne conçois pas donc le moindre doute sur sa rencontre**[32: 23].»

1316 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Lorsque l'un de vous meurt, on lui montre sa place matin et soir: s'il est des gens du Paradis, il en sera ainsi; et s'il est des gens du Feu, il en sera aussi ainsi."»

1317 - D'après 'Imrân ben Ḥuṣayn (r), le Prophète (ç) dit: «J'ai examiné ce qu'il y avait dans le Paradis et j'ai remarqué que les pauvres formaient la plupart de ses membres. J'ai [aussi] examiné ce qu'il y avait dans le Feu et j'ai remarqué que les femmes formaient la plupart de ses membres.»

1318 - Abu Hurayra (r) dit: «Nous étions chez le Messager de Dieu (ç) lorsqu'il dit: "Tandis que je dormais je me vis au Paradis. Soudain, [j'aperçus] une femme qui faisait ses ablutions auprès d'un château. Je dis: *A qui appartient ce château? — A 'Umar ben al-Khaṭṭâb, me répondit-on.* Sur ce, je me souvins de sa jalousie et rebroussai chemin." Et 'Umar, [en entendant cela], de pleurer et dire: "Est-ce de toi, Messager de Dieu, que je deviens jaloux?"»

1319 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Le premier groupe [d'hommes] qui entreront au Paradis auront une image semblable à celle de la lune, la nuit où elle est pleine. Ils n'y connaîtront ni crachat, ni mouchage, ni élimination fécale; leurs vases y seront d'or; leurs peignes d'or et d'argent; leurs encensoirs en *'aluwwa*[194]; leur sueur [aura l'odeur] du musc. Et chacun d'eux aura deux épouses qui seront si belles qu'on pourra [même] observer la moelle... de leurs jambes à travers la chair[195]. Entre eux, il n'y aura ni discorde ni haine; leurs cœurs seront *[comme] le cœur d'un seul homme*, et ils exalteront Dieu matin et soir."»

* Dans une autre version, remontant à Abu Hurayra, le Messager de Dieu (ç) dit: «Le premier groupe [d'hommes] qui entreront au Paradis auront l'image de la

---

194 - Est-ce le bois d'aloès que l'on brûle en guise d'encens?

195 - Autrement dit, leur beauté sera si grande qu'on n'aura pas besoin de leur cacher la moelle de leurs os.

lune, la nuit où elle est pleine. Ceux qui les suivront seront comme le plus brillant des astres. Leurs cœurs seront [comme] *le cœur d'un seul homme:* entre eux, il n'y aura ni discorde ni haine. Chacun d'eux aura deux épouses. Et chacune de ces épouses sera si belle qu'on pourra voir [même] la moelle...de sa jambe à travers la chair. Ils exalteront Dieu matin et soir, et ne connaîtront ni maladie, ni crachat, ni mouchage. Leurs vases seront d'or et d'argent; leurs peignes d'or; le *'aluwwa* formera les braises de leurs encensoirs (Abu al-Yamân, l'un des *râwi* dit: C'est-à-dire le *'ûd*[196]); et leur sueur [aura l'odeur] du musc.»

1320 - D'après Sahl ben Sa'd (r), le Prophète (ç) dit: «De ma Nation, il y aura sûrement soixante-dix mille (Ou: sept cent mille) [hommes] qui entreront [au Paradis] et dont le premier n'entrera que lorsque le dernier sera aussi entré. Leurs visages auront l'image de la lune la nuit où elle est pleine.»

1321 - 'Anas (r): «On offrit une fois au Prophète (ç) une tunique de brocart; [certes], il défendait [le port de] la soie, mais les fidèles virent quand même la chose d'un air étrange, "Par Celui qui tient l'âme de Muhammad dans Sa Main! les mouchoirs de Sa'd au Paradis sont plus beaux que cela."»

1322 - D'après 'Anas, le Prophète (ç) dit: «Il y a dans le Paradis un arbre dont [l'espace] ne sera point traversé, [même] par une personne véhiculée qui marche dans son ombrage durant cent ans.»

1323 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il y a dans le Paradis un arbre..., toute personne véhiculée marcherait dans son ombrage durant cent ans...Récitez si vous voulez ceci: **une ombre épandue**[56: 30].

«L'étendue de l'arc de l'un de vous au Paradis vaut mieux que ce sur quoi le soleil se lève ou se couche.»

1324 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Les habitants du Paradis verront les gens des Loges au-dessus d'eux comme vous voyez l'astre brillant qui se dirige vers l'horizon, à l'orient ou à l'occident, et ce du fait de la distinction qui marque les uns et les autres. — O Messager de Dieu! dirent les présents, ce sont-là les rangs des prophètes que nul autre ne peut atteindre. — Mais si, par Celui qui a mon âme dans Sa Main! il y aura des hommes qui croyaient en Dieu et ont cru les Messagers.»

1325 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: «La fièvre est de l'émanation

[196] - V. note 194.

de la Géhenne. *Refroidissez-la* par de l'eau.»

1326 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Votre feu est l'une des soixante-dix parties du feu de la Géhenne. — O Messager de Dieu! dirent les présents, ce feu est assez suffisant [pour châtier les pécheurs]! — Et pourtant le feu [de la Géhenne] a soixante neuf parties de plus que les feux [du bas monde]; toutes ont [une chaleur] similaire à sa chaleur.»

1327 - 'Usâma ben Zayd (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Le Jour de la Résurrection on amènera quelque homme qu'on précipitera au Feu; et ses entrailles s'y répandront. Il se mettra ensuite à tourner comme tourne l'âne autour d'une meule. Les habitants du Feu se regrouperont alors autour de lui et lui diront: *O un tel! qu'as-tu? ne nous ordonnais-tu pas de faire le bien et ne nous défendais-tu pas de commettre le repréhensible? — Je vous ordonnais de faire le bien sans le faire moi-même, expliquera-t-il, et je vous défendais de commettre le mal mais moi je le commettais.*"»

1328 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) fut ensorcelé au point *où il croyait avoir fait ce qu'il n'avait point fait*[197], et ce jusqu'au jour où il pria, puis pria encore [Dieu]. Après quoi, il me dit: "Sais-tu que Dieu vient d'exaucer [mes prières] en me montrant en quoi réside ma guérison? Deux *hommes*[198] sont venus vers moi; l'un s'est assis à ma tête, et l'autre à mes pieds. Et l'un de dire: *Quel est le mal de [cet] homme? — Il est ensorcelé. — Qui l'a ensorcelé? — Labîd ben al-A'ṣam. — Avec quoi? — Avec un peigne, quelques cheveux, et des spathes de palmier mâle. — Où sont-ils? — Dans le puits de Dharwân.*" Sur ce, le Prophète (ç) se dirigea vers l'endroit; puis, à son retour, il dit à 'A'icha: "Ses palmiers paraissent être des têtes de *chayâtîn*[199]. — N'as-tu pas retiré [le contenu des spathes]? lui demandai-je. — Non; Dieu m'a guéri et je crains que cela ne cause quelque mal aux gens." Enfin, on combla le puits.»

1329 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le Diable vient à l'un de vous et se met à lui dire: "Qui a créé telle chose?... qui a créé telle chose?" et ce jusqu'à lui dire: "Qui a créé ton Seigneur?" Que celui qui arrive à ce stade demande refuge auprès de Dieu et cesse...»

[197] - Voir note 183.

[198] - Il s'agit en réalité de deux anges sous une forme humaine.

[199] - Le terme *chayâtîn* peut désigner soit les démons, soit un genre de serpents, ou bien une certaine plante qui pousse surtout au Yémen.

1330 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) indiquer la direction de l'est en disant: "Ho! la sédition et par là..., la sédition est par là, d'où surgira la tête de Satan."»

1331 - D'après Jâbir (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque arrive la nuit (ou: *Lorsque le début de la nuit arrive*), retenez vos enfants, car à ce moment les démons se répandent. Mais une heure après le *'ichâ'* vous pouvez les laisser ... Que chacun de vous ferme sa porte et évoque le nom de Dieu; que chacun de vous éteigne sa lampe et évoque le nom de Dieu; que chacun de vous ferme la bouche de son outre et évoque le nom de Dieu; que chacun de vous couvre son vase et évoque le nom de Dieu, ou pose sur lui quelque chose en travers.»

1332 - Sulaymân ben Ṣard (r) dit: «J'étais assis chez le Prophète (ç) au moment où deux hommes se mirent à s'insulter. L'un d'eux eut le visage tout rouge et les veines du cou gonflées. "Je connais une formule, dit alors le Prophète (ç), s'il la dit, il verra disparaître l'état qu'il éprouve. S'il dit *: Je demande refuge auprès de Dieu contre le Diable/démon*, il verra disparaître l'état qu'il éprouve." Et les présents de dire à l'homme: "Le Prophète (ç) dit que tu dois demander refuge auprès de Dieu contre le Diable. — Suis-je atteint d'une folie? fut sa réplique."»

1333 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le bâillement vient du diable. Si l'un de vous est sur le point de bâiller, qu'il essaie d'y résister tant qu'il le peut; car si l'un de vous dit: *ha!* le diable se met à rire.»

1334 - Abu Qatâda (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Le *bon* songe est de Dieu tandis que les [autres rêves] sont du Diable. Lorsque l'un de vous voit un rêve qui lui fait peur, qu'il crache à sa gauche et demande refuge auprès de Dieu contre son mal; ainsi, il ne lui causera aucun mal."»

1335 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque l'un de vous s'éveille de son sommeil et fait des ablutions, qu'il rejette [l'eau] de son nez par trois fois, car le diable passe la nuit sur son nez.»

1336 - Ben 'Umar (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire pendant un sermon sur le minbar: «Tuez les serpents; tuez *dhu-ṭufyatayn* et le *'abtar*[200]; car ils *effacent* la vue et [peuvent] causer l'avortement.»

[200] - *Dhu-ṭufyatayn* est un serpent très venimeux marqué au dos d'une ou de deux raies. Quant, à *al-'abtar*, c'est un serpent qui n'a pas de queue ou dont la longueur est égale à un empan environ.

1337 - 'Abd Allâh dit: «Tandis que je poursuivais un serpent pour le tuer Abu Lubâba m'appela, en me disant: "Ne le tue pas. — Mais le Messager de Dieu (ç) a donné l'ordre de tuer les serpents! répliquai-je. — Mais il a défendu ensuite de toucher à ceux qui se trouvaient dans les maisons."»

* Il s'agissait des serpents qui fréquentaient les habitations.

1338 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «La tête de la Dénégation est du côté de l'orient; l'orgueil et la vanité se trouvent chez les gens des chevaux et des chamelles, c'est-à-dire ceux qui en ont un grand nombre, les habitants [des tentes] de poils; quant à la quiétude, on la trouve chez ceux qui ont des moutons.»

1339 - 'Uqba ben 'Amr Abu Mas'ûd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) montra de la main la direction du Yémen et dit: "La foi (*al-'imân*) est yéménite (*yamân*), par là. Quant à la dureté et la rudesse des cœurs, elles se trouvent chez ceux qui ont un grand nombre de chameaux, d'où surgiront *les deux côtés de la tête du diable*, au milieu de Rabî'a et Muḍar."»

1340 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque vous entendez le chant du coq, demandez à Dieu de vous accorder de sa grâce; car le coq a vu un ange. Mais losque vous entendez le cri de l'âne, demandez refuge auprès de Dieu contre le démon, car l'âne a vu un démon.»

1341 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Des Fils d'Israël, un groupe a disparu; et on ne sait pas ce qu'il lui était arrivé. Je crois [que les membres de ce groupe sont devenus des souris]...Lorsqu'on lui présente le lait de la chamelle, la souris n'en boit pas; par contre, elle boit du lait de brebis si on le pose devant elle.»

Abu Hurayra: Comme je rapportai ce [hadîth] à Ka'b, il me dit: «C'est toi-même qui as entendu le Prophète (ç) dire cela? — Oui, répondis-je.» Il redit la chose plusieurs fois. Alors, je lui dis: «Est-ce que j'ai [l'habitude] de lire la Torah?»

1342 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Lorsqu'une mouche tombe dans la boisson de l'un de vous qu'il l'y plonge puis l'enlève; car le mal est dans l'une de ses ailes et la guérison dans la deuxième."»

1343 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «On accorda le Pardon à une débauchée...De passage auprès d'un chien haletant à la margelle d'un puits — il était sur le point de mourir à cause de la soif, précise l'un des *râwi*

— , elle enleva sa bottine, l'attacha avec son fichu et puisa de l'eau pour le chien; c'est pour cela qu'on lui accorda le Pardon.»

Les prophètes

1344 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu a créé Adam avec une taille de soixante coudées, puis il [lui] a dit: "Va et salue ces anges que voici, et écoute [la formule] qu'ils vont employer pour te saluer, ce sera ton salut et le salut de tes enfants." Alors il a dit: "Que le salut soit sur vous!" et eux ont répondu: "Que le salut soit sur toi ainsi que la miséricorde de Dieu!" Il lui ont par conséquent ajouté "ainsi que la miséricorde de Dieu". Alors chacun entrant au Paradis y entrera avec la forme d'Adam... Et la stature [de l'homme] ne cesse de diminuer jusque aujourd'hui.»

1345 - 'Anas (r) dit: Ayant appris l'arrivée du Messager de Dieu (ç) à Médine, 'Abd Allâh ben Salâm alla le trouver et lui dit: «Je viens te poser trois questions qu'un prophète seul sait; quel est le premier des signes de l'Heure? et, quel est le premier repas des gens du Paradis? et puis, d'où vient que l'enfant penche du côté de son père et d'où vient qu'il penche du côté de ses oncles maternels? — Jibrâ'îl m'a renseigné précédemment sur cela, répondit le Messager de Dieu (ç). — Cet ange-là, dit 'Abd Allâh, est un ennemi des juifs. — Quant au premier signe de l'Heure, dit le Messager de Dieu (ç), c'est un feu qui rassemblera les hommes de l'orient jusqu'à l'occident; quand au premier repas que mangeront les gens du Paradis, c'est l'excroissance du foie d'une baleine; quand à la ressemblance de l'enfant, cela revient à ceci: si, pendant le rapport charnel, le *liquide* de l'homme devance celui de la femme, la ressemblance revient alors à l'homme; mais si le *liquide* de la femme devance celui de l'homme, dans ce cas la ressemblance revient à elle. — J'atteste, conclut 'Abd Allâh, que tu es le messager de Dieu.» Puis il ajouta: «O Messager de Dieu! les juifs sont des gens de calomnie. S'ils apprennent ma conversion à l'Islam avant que tu ne les interroges, ils vont me calomnier devant toi.»

Et lorsque les juifs arrivèrent et que 'Abd Allâh se retira dans une pièce, le

Messager de Dieu (ç) [leur] dit: «Quel genre d'homme est-ce Abd Allâh ben Salâm parmi vous? — Le plus savant d'entre nous, dirent-ils, et le fils du plus savant d'entre nous. C'est le meilleur d'entre nous et le fils du meilleur d'entre nous. — Que diriez-vous si 'Abd Allâh se convertit à l'Islam? dit alors le Messager de Dieu (ç). — Que Dieu le protège de cela, répondirent-ils.» C'est alors que sortit 'Abd Allâh, pour dire: «J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et j'atteste [aussi] que Muhammad est le Messager de Dieu. — C'est le pire d'entre nous, dirent-ils alors, et le fils du pire de nos hommes!» Et ils se mirent à proférer des insultes contre lui.

1346 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si ce n'étaient les Fils d'Israël, la viande ne se serait jamais avariée, et si ce n'était Ḥawâ' (Eve), aucune femme n'aurait trahi son époux.»

1347 - 'Anas (r) fait remonter le hadîth suivant au Messager de Dieu (ç): «Dieu dit à celui des suppliciés du Feu qui subit le supplice le plus léger: "Si tu avais ce qu'il y avait sur terre, le donnerais-tu pour te racheter? — Oui, dit-il. — Je t'ai pourtant demandé ce qui est plus aisé que cela lorsque tu étais dans la moelle d'Adam: de ne pas associer de divinité à Moi; mais, excepté l'Associance, tu as tout refusé."»

1348 - 'Abd Allâh (r): Le Messager de Dieu (ç) a dit: «Aucune âme n'est tuée injustement sans que le premier fils d'Adam ne soit responsable à part égale, parce que c'est lui le premier qui a institué l'homicide.»

1349 - Zaynab bent Jaḥch (r) rapporte que le Prophète était entré chez elle tout effrayé, en disant: «Il n'y a de dieu que Dieu; malheur aux Arabes du danger qui se rapproche! Aujourd'hui une ouverture de cette grandeur s'est faite dans la muraille de Gog et Magog.» Et, ce disant, il avait fait un cercle avec le pouce et le doigt qui le suit. — Zaynab bent Jahch: «Ô Messager de Dieu, ai-je dit, périrons-nous donc tous alors qu'il y a parmi nous des gens pieux? — Oui, si la vilénie se démultiplie.»

1350 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu appellera 'Âdam et celui-ci répondra: "Me voilà! tout prêt à te servir; le bien est entre tes mains." Alors Dieu dira: "Fais sortir ceux destinés au Feu. — Ils sont au nombre de combien? demandera-t-il. — De chaque millier, neuf cent quatre-vingt-dix neuf, dira Dieu." Alors les enfants auront les cheveux blancs, chaque femelle pleine mettra bas, et tu verras les gens ivres, bien qu'ils ne soient pas ivres en réalité. Mais c'est le châtiment de Dieu qui est terrible.» Les compagnons dirent

alors: «O Messager de Dieu, qui est d'entre nous celui-là? — Voici la bonne nouvelle, répondit-il, d'entre vous, il y aura un homme et de Gog et Magog mille.» Puis il dit: «Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, j'espère que vous serez le quart des gens du Paradis.» A notre *tekbîr*, il dit: «J'espère que vous serez le tiers des gens du Paradis.» Nous lançâmes de nouveau le *tekbîr*; il dit: «J'espère que vous serez la moitié des gens du Paradis.» Nous lançâmes encore une fois le *tekbîr*, et là, il dit: «Vous ne serez au milieu de la foule que comme un poil noir sur la peau d'un taureau blanc — ou: *comme un poil blanc sur la peau d'un taureau noir*.»

1351 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Vous serez ressuscités pieds nus, sans vêtement, et non circoncis.

«**De même que Nous avons instauré une création première nous recommençons à créer. Promesse à Notre charge, et Nous réalisons,**[21: 104] récita-t-il ensuite avant de reprendre en ces termes: "Au Jour de la Ressurection, le premier qui sera vêtu est Abraham. Quelques-uns de mes Compagnons seront envoyés du côté de la Gauche et je dirai alors: *Ce sont mes Compagnons, ce sont mes compagnons. — Ils n'ont pas encore cessé de retourner sur leur arrière depuis que tu t'es séparé d'eux*, répondra Dieu. Alors je dirai comme disait le serviteur pieux: **J'étais leur témoin tant que je fus parmi eux... jusqu'à le sage?**[5: 117-118]"»

1352 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Au Jour de la Résurection, Abraham rencontrera son père, Âzar, qui aura alors le visage tout couvert de poussière. "Ne t'ai-je pas dit de ne pas me désobéir? dira Abraham. — Aujourd'hui, répondra son père, je ne désobéis plus." Sur ce, Abraham dira: "O mon Seigneur, tu m'as donné promesse de ne pas me couvrir d'opprobre au Jour où ils seraient ressuscités. Quelle honte que celle qui me couvre lorsque mon père est le plus éloigné [de Dieu]? — J'ai, répondra Dieu, interdit le Paradis aux Incroyants." Puis, on dira: "O Abraham, qu'as-tu donc [à] tes pieds?" Et celui-là regardera, et il le verra un mâle d'une hyène au poil bien fourni et maculé de sang, qu'on prendra par les membres pour le jeter dans le Feu.»

1353 - Abu Hurayra (r): «O Messager de Dieu, demanda-t-on, quel est l'homme qui a le plus d'honneur? — C'est, répondit-il, celui qui craint le plus Dieu. — Ce n'est pas sur cela qu'on t'interroge, lui dit-on. — Alors, répliqua-t-il, c'est Yûsûf, le prophète de Dieu, fils du Prophète de Dieu, lequel est le fils du Prophète de Dieu, lequel est le fils de l'Intime de Dieu. — Ce n'est pas sur cela qu'on t'interroge, lui dit-on. — Alors, renchérit-il, c'est sur les généalogies des

[tribus] arabes que vous m'interrogez? Eh bien! les meilleurs d'entre eux durant l'Ignorance sont les meilleurs d'entre eux durant [la période de] l'Islam, s'ils saisissent [les notions de la Religion].»

1354 - Samura ben Jundub (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Cette nuit, deux anges sont venus me trouver; après quoi, nous sommes allés trouver un homme tellement grand que j'ai eu de la peine à voir sa tête. C'était Abraham (ç).»

1355 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: "Quant à Abraham, regardez votre compagnon[201]. Tandis que Moïse était un homme aux cheveux crépus; il montait un chameau roux ayant une muselière en fibres de palmier. C'est comme si je le vois maintenant en train de descendre dans la vallée."»

1356 - Abu Hurayra (r) rapporte que le Messager (ç) a dit: «Abraham *(Salut sur lui!)* s'était circonscrit à l'âge de quatre-vingts ans à al-Qaddûm/*avec al-qadûm.*»

1357 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Abraham *(Salut sur lui!)* n'a menti que par trois fois; deux d'entre elles en vue de Dieu; la première: **Je suis contaminé**[37: 89]; la deuxième est: **Oh non! c'est leur gros que voici, qui a fait cela**[21: 63].

«Et un jour lorsqu'il passa avec Sarah près d'un tyran à qui on avait dit: "Il y a ici un homme avec une femme qui est la plus belle du monde." [Ce jour-là,] le tyran ayant dépêché quelqu'un qui l'interrogea sur Sarah: "Qui est celle-là?", il répondit: "C'est ma sœur." Puis retournant à Sarah, il dit:"O Sarah, il n'y a sur la face de la terre d'autre croyant que moi et toi, et celui-là m'a interrogé sur toi, alors je lui ai dit que tu étais ma sœur. Ne me démens donc pas." Et quand le tyran envoya chercher Sarah, celle-ci se présenta chez lui, et lorsqu'il s'apprêta à la saisir avec sa main, c'est lui qui fut saisi. "Invoque Dieu pour moi, s'écria-t-il, et je ne te ferai pas de mal." Elle invoqua Dieu et il fut relâché. Il essaya une seconde fois mais il fut saisi de nouveau comme la première fois ou plus violemment encore. "Invoque Dieu pour moi, reprit-il, et je ne te ferai pas de mal." Elle invoqua Dieu et il fut relâché. Puis, il appela l'un de ses chambellans et lui dit: "Vous ne m'avez pas amené un être humain, mais un démon." Après quoi, il donna à Sarah Hâjar comme esclave. Et, de retour, Sarah trouva Abraham en train de prier; celui-ci lui fit signe de la main pour ainsi demander ce qui s'était passé. "Dieu, lui répondit-elle, a repoussé la perfidie de cet incroyant (*kâfir)* — ou

---

201 - C'est-à-dire que le Prophète ressemblait à Abraham.

ce libertin *(fâjir)* — et m'a donné Hajar comme servante."»

Abu Hurayra ajoute: «Celle-ci est votre mère, ô enfants de Mâ'-as-Samâ'.»

1358 - D'après Um Charîk (r), le Messager de Dieu (ç) donna l'ordre de tuer *al-wazagh*[202]. Il dit: «[Ces lézards] ont, en soufflant, attisé le feu contre Abraham (*Salut sur lui!*).»

1359 - Ben 'Abbâs (r) dit: «La première fois que les femmes se servirent d'une traîne à leur robe fut quand la mère d'Ismaël en fit usage pour effacer les traces de ses pas [lors de sa fuite] de Sarah. Par la suite, Abraham vint avec elle et son fils Ismaël, qui la tétait encore, et la laissa près de la Maison, à côté d'un grand arbre, en amont de Zamzam, à un endroit dominant la Mosquée. A cette époque-là, il n'y avait à La Mecque ni personne ni eau. Il les installa donc là et leur laissa un sac en cuir contenant des dattes et une outre contenant de l'eau puis il prit le chemin du retour. La mère d'Ismaël le voyant partir ainsi le suivit et lui dit: "Ô Abraham! où vas-tu et comment nous laisses-tu dans cette vallée qui n'abrite ni être humain ni rien?" Cela, elle le lui dit plusieurs fois. Et, comme il ne se retourna pas, elle l'interrogea: "Est-ce que c'est Dieu qui t'a ordonné de faire cela? — Oui, répondit-il. — Alors, dit-elle, Il ne nous abandonnera pas." Après quoi, elle retourna sur ses pas. Abraham continua alors son chemin, et arrivé à un col où ils ne pouvaient le voir, il fit face à la Maison et, en ayant les mains levées, prononça des invocations, en ces termes: — ... **Notre Seigneur, j'ai fixé une partie de ma progéniture dans une dépression impropre aux cultures...** jusqu'à: **ils en seront reconnaissants**[14: 37]. La mère d'Ismaël se mit donc à allaiter son enfant et à boire de cette eau-là jusqu'au moment où toute l'eau s'épuisa. Après quoi, elle eut soif tout autant que son fils. Elle le vit bientôt se tordre — ou rouler, suivant une variante. Et pour ne pas voir son fils souffrir, elle s'éloigna, mais arrivée à as-Ṣafâ', la montagne la plus proche, elle y grimpa puis fit face à la vallée dans l'espoir de voir quelqu'un arriver. Comme elle ne vit personne, elle descendit d'aṣ-Ṣafâ'. Atteignant la vallée, elle souleva le pan de sa robe, et courut, comme le ferait une personne épuisée, jusqu'à la limite de la vallée. A al-Marwa, elle scruta [les alentours] dans l'espoir de voir quelqu'un venir mais elle ne voyait personne. Elle fit cela par sept fois.»

A ce point du récit, ben 'Abbas dit que le Prophète (ç) avait dit: *C'est en raison de cela qu'il y a la course des pèlerins entre les deux monts.* Et, lorsqu'elle

[202] - *Al-wazagh*: une sorte de lézard.

surplomba al-Marwa, elle entendit une voix. "Silence!" se dit-elle, et elle tendit l'oreille; elle entendit la voix une seconde fois. "Tu as été entendu, dit-elle alors à la source de la voix, voyons maintenant si tu peux nous secourir." Et tout de suite elle voyait à l'endroit du puits de Zamzam l'Ange qui remua le sol avec le talon (ou, a-t-il dit, avec son aile), et bientôt l'eau jaillit. Hâjar se mit alors à retenir l'eau comme dans un bassin; et à la prendre avec ses mains pour en remplir l'outre. L'eau jaillissait chaque fois qu'elle en puisait.

Là, ben Abbâs dit que le Prophète (ç) avait dit: *Que Dieu accorde miséricorde à la mère d'Ismaël. Si elle avait laissé Zamzam* (ou: *si elle n'avait pas pris de l'eau avec ses mains) Zamzam aurait été une source d'eau ruisselante et apparente.*

Hajar but alors et allaita son enfant. L'Ange lui dit: "Ne craignez pas d'être perdus. Vous êtes à l'emplacement de la Maison de Dieu que construiront cet enfant et son père. Dieu ne fera pas perdre les siens." L'emplacement de la Maison surplombait l'endroit comme une colline; les eaux des torrents y affluaient à sa gauche et à sa droite sans jamais l'atteindre. Elle était ainsi jusqu'au jour où vint à passer près d'eux un groupe — ou un clan — de la tribu de Jurhum arrivant par la route de Kadâ'. Ils installèrent leur camp en bas de La Mecque. Après quoi, ils vinrent à remarquer un oiseau tournoyer. "Cet oiseau ne tournoie qu'autour d'une eau, se dirent-ils, nous connaissons cette vallée et nous savons qu'elle ne contient pas d'eau." Et ils envoyèrent un ou deux éclaireurs. Ces derniers, ayant trouvé l'eau, revinrent l'annoncer au clan. Les gens s'y rendirent et rencontrèrent la mère d'Ismaël à qui ils demandèrent la permission de s'installer près d'elle. Elle accepta en les prévenant qu'ils n'avaient pas le droit de propriété sur l'eau. "Certainement, répondirent-ils."

Là, ben Abbâs dit que le Prophète (ç) avait dit: *Cela plut à la mère d'Ismaël car elle aimait la compagnie.*

Après quoi, le clan s'installa et il envoya à la tribu Jurhum qui vint s'installer à son tour. L'enfant grandit et apprit d'eux la langue arabe. En grandissant, il leur plut si bien qu'ils le marièrent à l'une de leurs femmes.

La mère d'Ismaël mourut et Abraham arriva après le mariage d'Ismaël pour s'enquérir de ceux qu'ils avaient laissés. Ne trouvant pas Ismaël chez lui, il interrogea sa femme sur lui. "Il est sorti à la recherche de notre subsistance, lui répondit-elle." L'interrogeant sur leur situation, elle lui dit: "Nous sommes dans la pauvreté, nous sommes dans l'angoisse et dans la peine." En somme, elle se

plaignait. Alors, il lui dit: "Quand ton époux reviendra, salue-le de ma part et dis-lui de changer le seuil de sa porte."

A son retour, Ismaël pressentit quelque chose, "Quelqu'un est venu? demanda-t-il donc. — Oui, répondit-elle, un vieillard fait ainsi et ainsi a demandé après toi. Je l'ai mis au courant. Et puis il m'a interrogé sur notre situation et je lui ai dit que nous étions dans la misère et la peine. — Est-ce qu'il t'a recommandé quelque chose? lui demanda-t-il. — Oui, dit-elle, il m'a chargée de te transmettre le salut et il t'a dit de changer le seuil de ta porte. – C'est mon père, lui dit-il, et il m'enjoint de me séparer de toi. Retourne alors dans ta famille." Il la répudia donc et épousa une autre femme des Jurhum.

Abraham resta absent le temps que Dieu voulut, puis il arriva un jour mais il ne trouva pas Ismaël. Alors il entra chez sa femme et l'interrogea sur lui. "Il est sorti chercher des subsistances, répondit la femme. — Comment vivez-vous? demanda-t-il en l'interrogeant aussi sur leur situation. — Nous sommes dans l'aisance et l'abondance, dit-elle tout en ayant loué Dieu. — Quelle est votre nourriture? insista-t-il. — La viande, répondit-elle. — Et votre boisson alors? insista-t-il encore. — l'eau, dit-elle." Alors, il se tourna vers Dieu et lança: "O mon Dieu! bénis pour eux la viande et l'eau!"

Là, le Prophète avait dit: *A cette époque-là, ils n'avaient pas de grains.*

S'ils en avaient, il aurait invoqué Dieu pour bénir les grains pour eux. Grâce à cette invocation et à La Mecque seulement, la viande et l'eau peuvent à elles seules fournir une alimentation complète.

Abraham avait dit donc à la femme: "Quand ton mari reviendra, salue-le de ma part et dis-lui de maintenir le seuil de la porte."

A son retour, Ismaël demanda: "Quelqu'un est venu? — Oui, il nous est venu un vieillard de belle allure, répondit sa femme en faisant l'éloge d'Abraham, il m'a interrogé sur toi; je lui ai répondu; il m'a interrogé sur notre existence; je lui ai dit que nous étions dans l'aisance. — Et est-ce qu'il t'a recommandé quelque chose? demanda-t-il. — Oui, répondit-elle, il te salue et te demande de maintenir le seuil de ta porte. — Celui-là est mon père, et toi tu es le seuil, dit alors Ismaël, et il m'a enjoint de te garder."

Abraham resta absent le temps que Dieu voulut, puis il arriva un jour pendant qu'Ismaël était assis sous un arbre, près de Zamzam, et s'affairant à tailler des flèches à lui. Ayant vu son père, Ismaël se jeta sur lui et tous deux firent

comme font le père et son fils. Après quoi, Abraham dit: "Ô Ismaël! Dieu m'a donné un ordre à exécuter. — Fais donc ce que ton Seigneur t'a ordonné de faire, répondit Ismaël. — Et tu m'aideras? demanda Abraham. — Je t'aiderai! assura Ismaël. — Dieu m'a ordonné, dit donc Abraham, de construire une Maison là-haut." Et il désigna une colline qui dominait les alentours.

Alors tous deux se mirent à élever les assises de la Maison; Ismaël apportant les pierres et Abraham les disposant. Quand la bâtisse était devenue haute, il lui apporta la pierre [du Maqâm]. Abraham se tint sur elle et continua la construction pendant qu'Ismaël continuait à lui apporter les pierres. En travaillant, ils répétaient: **Notre Seigneur, veuille l'accepter de nous! Tu es l'Entendant, le Connaissant** [2: 127].

1360 - Abu Dharr (r) dit: «Je dis: "O Messager de Dieu! quel est le premier oratoire sur terre? — C'est la Mosquée sacrée, répondit le Prophète. — Et ensuite lequel? — L'Extrême-Mosquée[203]. — Quelle était la durée qui sépara leur édification? — Quarante ans,... Et là où te surprit [l'heure] de la prière, tu pries; le mérite réside en cela."»

1361 - Abu Ḥumayd as-Sa'idy (r) a rapporté qu'on avait [interrogé le Prophète], en ces termes: "O Messager de Dieu! comment devons-nous prier sur toi?"et que le Messager de Dieu avait répondu: "Dites: *O Dieu! prie sur Muhammad, sur ses épouses et sur sa descendance comme Tu as prié sur la Famille d'Abraham, et [fais descendre Ta] bénédiction sur Muhammad, sur ses épouses et sur sa descendance comme Tu as [fait descendre Ta] bénédiction sur la Famille d'Abraham! Tu es le Digne-de-louange, le Digne-de-vénération.*"

1362 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète priait [Dieu] de protéger al-Ḥasan et al-Ḥusayn, en disant: "Votre aïeul, [Abraham], demandait [à Dieu] de protéger Ismaël et Isaac par cette même formule: *Je me réfugie par les paroles parfaites de Dieu contre tout démon, contre toute créature vénimeuse et contre tout mal [pouvant altérer les facultés mentales].*"»

1363 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: Nous avons plus de raison qu'Abraham à avoir de doute[204], [si doute il y avait], lorsqu'il avait

[203] - Il s'agit du temple de Jérusalem.

[204] - Autrement dit, *Abraham n'a jamais eu de doute, et la preuve est que moi, Muhammad, je n'ai jamais douté.*

dit: «Mon Seigneur, fais-moi voir comment Tu ressuscites les morts.» Dieu dit: «Faute de quoi, tu ne croirais plus?» Lui: «Mais si! Ce n'est que pour tranquilliser mon cœur»...[2:260] Dieu fera miséricorde à Loth: il recourrait à un appui ferme. Et si j'étais resté en prison aussi longtemps que Joseph, j'aurais accepté l'invitation [à la liberté]...

1364 - Salama ben al-'Akwa' (r) dit: De passage auprès de quelques Aslamites qui concouraient au tir à l'arc, le Prophète (ç) dit: "Tirez, enfants d'Ismaël, votre père tirait bien à l'arc. Moi, je suis avec les Beni un tel." [A ces mots], l'un des deux groupes cessa de tirer. "Pourquoi ne tirez-vous plus? demanda le Messager de Dieu (ç) — O Messager de Dieu (ç), expliquèrent-ils, comment tirerions-nous alors que tu es avec eux? — Tirez, dit Messager de Dieu (ç), je suis avec vous tous."

1365 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç), quand il avait campé à al-Hijr lors de l'expédition de Tabûk, défendit aux fidèles de boire ou de remplir de l'eau du puits qui s'y trouvait. "[Mais] nous venons de remplir de son eau et de pétrir en en faisant usage! répondirent les [Compagnons]." Alors il leur donna l'ordre de jeter ce qu'ils avaient pétri et de répandre l'eau.

1366 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: "Le noble fils de noble, fils de noble, fils de noble, c'est Joseph, fils de Jacob, fils d'Isaac, fils d'Abraham, que le Salut soit sur eux!"

1367 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «On donna à al-Khaḍir[205] ce nom parce que, assis sur un sol blanc, il se leva en laissant ce dernier qui prenait une couleur verte du fait de l'herbe qui y poussait.»

1368 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Nous étions avec le Messager de Dieu en train de cueillir des *kabâth*[206]. Le Messager de Dieu nous disait: "Choisissez [les baies] à couleur noire, ce sont les plus délicieuses. — As-tu déjà gardé les moutons? lui demandèrent les présents — Tout prophète, répondit-il, a gardé des moutons."»

1369 - Abu Mûsa (r) dit: Le Messager de Dieu dit: «Beaucoup d'hommes ont pu atteindre la perfection; mais parmi les femmes il n'y a eu que 'Âsiya, la femme

[205] - Litt., le verdoyant.

[206] - Le *kabâth* est le fruit d'une espèce d'arbre à épines appelé *arâk*.

de Pharaon, et Marie, fille de 'Imrân. Pour ce qui est de A'icha, son mérite par rapport aux autres femmes ressemble au mérite du *tharîd*[207] par rapport aux autres mets.»

1370 - D'après ben 'Abbâs, le Prophète (ç) dit: "Il ne convient à aucun homme de dire que je vaux mieux que Yûnus ben Matta." Et il indiqua le nom de son père.

1371 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «On avait rendu facile à David la récitation [de l'Ecriture]: il donnait l'ordre de seller sa monture et avant qu'elle ne fût sellée, il terminait la récitation de l'Ecriture.

«De plus, il ne mangeait que du produit du travail de ses mains.»

1372 - Abu Hurayra (r) entendit le Messager de Dieu (ç) dire: «Ma semblance par rapport aux gens [qui sont avides des plaisirs de l'ici-bas] est celle d'un homme qui allume un feu; attirés par ce feu, les papillons et autres insectes s'y précipitent pour y venir tomber...

«... Il y avait deux femmes, et chacune avait avec elle son fils. Le loup arriva et emporta l'enfant de l'une des deux femmes. "Il a emporté ton enfant, dit l'une des deux mères. — C'est le tien, répliqua l'autre." Sur ce, elles exposèrent l'affaire devant David qui émit alors un jugement au profit de la plus âgée des deux femmes. En sortant..., elles croisèrent Salomon, fils de David *(que le Salut soit sur eux!)*, et le mirent au courant de ce qui s'était passé. "Qu'on m'apporte un couteau, demanda Salomon, pour que je puisse le partager entre elles. — Que Dieu t'accorde Sa miséricorde! cria la moins âgée, ne fais pas cela! c'est son enfant." Et Salomon de juger alors au profit de la plus jeune.»

1373 - 'Ali (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Marie, la fille de 'Imrân, est la meilleure des femmes [de son temps] et Khadîja est la meilleure des femmes [de cette Nation]."»

1374 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire: "Les femmes de Quraych sont les meilleures des femmes qui montent à chameau; elles sont les plus tendres avec leurs enfants et les plus ménagères des deniers de leurs maris."»

1375 - D'après 'Ubâda (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu fera entrer au Paradis

[207] - Le *tharîd* est un mets toujours accompagné de viande.

celui qui atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu, l'Unique, qui n'a point d'associés, que Muhammad est Son adorateur et Son Messager, que Jésus est l'adorateur de Dieu, Son Messager, Sa Parole lancée à Marie et Son âme venant de Lui, que le Paradis est une vérité, que le Feu est une vérité.»

1376 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il n'y a que trois personnes qui ont parlé dès le berceau: Jésus;... pour ce qui est du deuxième voici son histoire: Jurayj, qui était un homme des Fils d'Israël, était en train de prier quand sa mère vint l'appeler. Il se dit: "Dois-je lui répondre ou continuer ma prière?..." Quant à la mère, elle dit: "O Dieu! ne le fais pas mourir avant que *Tu ne lui fasses voir les visages des femmes débauchées.*"...[Un jour], alors qu'il se trouvait dans sa chapelle, une femme vint à lui...et essaya de lui parler mais il refusa. Elle alla trouver un berger et lui céda. [Plus tard], après avoir mis au monde un garçon, elle accusa Jurayj, en disant: "[Cet enfant] est de Jurayj." A ces mots, on se dirigea vers la chapelle de Jurayj, on la démolit après l'en avoir fait descendre et on l'injuria. Quant à lui, il fit des ablutions, pria puis s'adressa à l'enfant: "Qui est ton père?

— Le berger, répondit l'enfant." Sur ce, les présents lui dirent: "Nous allons te bâtir une chapelle en or.

— Non, refusa Jurayj, en argile seulement."

«[Voici l'histoire du troisième]: il y avait une femme des Fils d'Israël qui était en train de donner le sein à son fils quand vint à passer un homme sur une monture. Comme cet homme avait une belle apparence, la femme dit: "O Dieu! fais que mon fils soit comme lui! — O Dieu! ne fais pas que je sois comme lui", dit alors l'enfant en laissant le sein et en se tournant vers l'homme avant de se remettre ensuite à sucer le sein de sa mère. (Et Abu Hurayra de dire: C'est comme si je suis en train de voir maintenant le Prophète (ç) sucer son doigt...) Ensuite vint à passer une femme esclave, ce qui poussa la mère à dire: "O Dieu! fais que mon fils ne soit pas comme celle-ci!" Et l'enfant d'abandonner de nouveau le sein de sa mère pour dire: "O Dieu fais que je sois comme elle! — Pourquoi cela? demanda la mère. — Parce que ce cavalier est un tyran d'entre les tyrans; quant à cette esclave, les gens disent qu'elle a volé et forniqué mais, en réalité, elle n'a rien fait de tout cela.»

1377 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète dit: «J'ai vu Jésus, Moïse et Abraham. Quant à Jésus, il était d'un teint rouge et avait [une constitution

physique ferme] et la poitrine large. Moïse était brun, d'une grande taille et il avait les cheveux lisses; on dirait un homme des Zuṭ[208].»

1378 - 'Abd Allâh (r) dit: Assis au milieu des fidèles, le Prophète (ç) parla un jour du faux Messie en disant: «Certes, Dieu n'est pas borgne. Mais ce qui est du faux Messie, il l'est: il est borgne de l'œil droit; son œil-ci ressemble à un grain de raisin bien apparent [par rapport aux autres grains de la grappe].

«Cette nuit, je me suis vu en songe auprès de la Ka'ba où il y avait un homme brun tel que le plus beau brun qu'on puisse voir; ses cheveux, démêlés, pommadés et laissant tomber quelques gouttes d'eau, lui arrivaient aux épaules; de plus, posant les mains sur les épaules des deux hommes, il tournait autour du Temple. J'ai alors demandé: "Qui est-ce? — C'est le Messie, fils de Marie, m'a-t-on répondu."

«J'ai vu ensuite derrière lui un autre homme; ses cheveux étaient très crépus, et il était borgne de l'œil droit; de ceux que j'ai remarqués ressemblant à ben Qatan, celui-ci lui ressemblait le plus. Il posait les mains sur les épaules d'un homme et tournait autour du Temple. J'ai demandé qui c'était et on m'a donné cette réponse: "C'est le faux Messie."»

* Dans une autre version, ben 'Umar (r) dit: «Non, par Dieu! le Prophète (ç) n'a pas dit que Jésus était d'un teint rouge, mais il a dit ceci: "Tandis que j'étais endormi, je [me suis vu en songe] tourner autour de la Ka'ba. Soudain, je vis un homme brun, aux cheveux lisses qui marchait en vascillant entre deux hommes. Ses cheveux laissaient tomber [des gouttes] d'eau. "Qui est-ce? ai-je demandé. — C'est le fils de Marie, m'a-t-on répondu."...me retournant, je vis un homme de teint rouge et corpulent, ses cheveux étaient crépus et il était borgne de l'œil droit, on aurait dit que son œil était un grain de raisin bien apparent [comparés aux autres grains de la grappe]. Alors, j'ai demandé: "Qui est-ce? — C'est l'Antéchrist, m'a-t-on répondu." Et l'homme qui lui ressemble le plus est ben Qatan.»

1379 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu dire. "Comparé aux gens, je suis plus proche du fils de Marie. Les Prophètes sont des enfants de *'allât*. Entre Jésus et moi, il n'y a pas eu de prophètes."»

* Il dit aussi: «Le Messager de Dieu a dit: "Comparé aux gens, je suis plus

[208] - Les Zuṭ seraient des Noirs.

proche du fils de Marie, dans l'ici-bas et dans l'autre monde. Les Prophètes sont des enfants de *'allât*, c'est-à-dire de mères différentes...Quant à leur religion, c'est la même."»

1380 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Ayant vu un homme voler, Jésus fils de Marie lui dit: "As-tu volé [quelque chose]? — Non, par Dieu qui, hormis Lui, il n'y a nul autre dieu! jura l'homme. — Je crois en Dieu, répondit Jésus, et je démens mes yeux."»

1381 - 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "N'exagérez pas à me faire des éloges comme ce fut le cas des chrétiens envers le fils de Marie; je ne suis qu'un adorateur de Dieu. Dites: *[Muhammad est] l'adorateur de Dieu et Son Messager.*"»

1382 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Comment ferez-vous lorsque le fils de Marie descendra parmi vous et que votre Imâm sera un des vôtres?»

1383 - Hudhayfa (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "A son apparition, l'Antéchrist aura avec lui de l'eau et du feu. Ce que les hommes croiront à la vue être du feu sera en réalité de l'eau froide. Quant à ce qu'ils croiront être de l'eau froide, ce sera du feu brûlant. Que ceux d'entre vous qui vivront en ce temps-là choisissent ce qu'il prendront pour du feu. Car ce sera une eau douce et froide."»

1384 - Hudhayfa (r) dit: «Je l'ai aussi entendu dire ceci: "Il y eut un homme qui, à l'article de la mort, et en désespérant de vivre, fit ce testament aux siens: *A ma mort, apportez beaucoup de bois puis allumez le feu..., et une fois ma chair dévorée par ce feu et que le feu touchera mes os, prenez ses os calcinés et broyez-les, puis, attendez un jour très venteux et jetez [la poudre] dans la mer.* En effet, c'est ce qu'ils firent. Mais Dieu le reconstitua et lui dit: *Pourquoi as-tu fait cela? — Par crainte de Toi, répondit l'homme.* A ces mots, Dieu lui pardonna."»

1385 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Les Fils d'Israël étaient gouvernés par des prophètes; chaque fois qu'un prophète mourait un autre lui succédait... Mais après moi, il n'y aura aucun prophète; il y aura plutôt des califes, et ils seront nombreux. — Et que nous ordonnes-tu de faire alors? demandèrent les présents. — Respectez l'allégeance donnée au premier... et obéissez-leur; car Dieu leur demandera compte de ce qu'Il leur a confié.»

1386 - Abu Sa'îd al-Khudri (r): «Le Prophète (ç) dit: "Vous suivrez la voie de

ceux qui ont vécu avant vous: empan par empan et coudée par coudée; et même s'ils étaient entrés dans un trou de lézard, vous y entreriez aussi. — O Messager de Dieu! demandâmes-nous, est-ce aux juifs et aux chrétiens [que tu fais allusion]? — Et qui donc serait-ce? fut la réponse du Prophète (ç).''»

1387 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), le Prophète (ç) dit: «[De l'enseignement que j'apporte], transmettez ne fût-ce qu'un seul signe... Il n'y a aucune gêne à rapporter des propos des Fils d'Israël... Celui qui, délibérément, ment sur mon compte, n'a qu'à s'attendre à occuper sa place qui lui est réservée dans le Feu.»

1388 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu dit: «Les juifs et les chrétiens ne se teignent pas [la barbe et les cheveux]. Agissez donc différemment.»

1389 - Jundab ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y avait parmi ceux qui ont vécu avant vous un homme qui, atteint d'une blessure et ne pouvant la supporter, prit un couteau et se saigna la main; il mourut avant même que le sang ne cessât de couler... Dieu dit alors: *Mon serviteur a pris les devants sur Moi en ce qui concerne le terme de sa vie. Alors, Je lui interdis le Paradis.*"»

1390 - Abu Hurayra (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Il y avait parmi les Fils d'Israël trois hommes: un lépreux, un aveugle et un chauve... Décrétant de les éprouver, Dieu leur envoya un ange. Ce dernier vint dire au lépreux: "Qu'est-ce que tu aimes le plus? — Les gens me trouvent répugnant, répondit le lépreux, je veux bien avoir un beau teint et une belle peau." Sur ce, l'ange lui essuya la peau et l'homme de voir [la lèpre] disparaître en cédant la place à un teint et une peau beaux. "Quel est le bien que tu aimes le plus, interrogea de nouveau l'ange? — Les chameaux (ou: "des vaches"; il y a doute de la part du râwi; [de toute façon], du lépreux et du chauve, l'un dit "les chameaux" et l'autre dit "les vaches"). On lui donna une chamelle pleine de dix mois et l'ange lui dit: "Pour toi, elle sera bénie." Il s'adressa ensuite au chauve et lui dit: "Qu'est-ce que tu aimes le plus? — Une belle chevelure, répondit l'homme." En effet, l'ange lui essuya [la tête] et l'homme eut tout de suite une belle chevelure. "Et quel est le bien que tu aimes le plus? interrogea de nouveau l'ange — Les vaches." Il lui donna une vache pleine en lui disant: "Pour toi, elle sera bénie." Il passa ensuite à l'aveugle et lui dit: "Qu'est-ce que tu aimes le plus? — Que Dieu me rende la vue afin que je puisse voir les gens." Et l'ange de l'effleurer. Dieu lui rendit alors la vue. "Et quel est le bien que tu aimes le plus? reprit l'ange. — Les moutons, fut la

réponse de l'homme." Dieu lui donna une brebis sur le point de mettre bas.

«Les trois virent la prolifération de leurs animaux; le premier eut une vallée remplie de chameaux; le deuxième, une vallée de vaches; et le troisième, une vallée de moutons.

«Un jour, ayant repris la figure et l'aspect du lépreux [durant sa maladie], l'ange se présenta à celui-ci et lui dit: "Je suis un homme malheureux, j'ai perdu tout ce que j'avais au cours de mon voyage; et à part Dieu et ton aide [que j'espère avoir], je ne peux arriver à destination... Je te conjure, par Celui qui t'a donné le beau teint, la belle peau et la richesse, de me donner un chameau pour continuer mon voyage. — C'est que, répondit le lépreux, j'ai plusieurs charges à assumer. — Il me semble que je te connais, dit l'ange. N'étais-tu pas un lépreux que les gens répugnaient, et un pauvre à qui Dieu a donné [des biens]? — Moi! s'écria le lépreux; mais cette fortune je l'ai héritée de mes ancêtres, qui étaient d'ailleurs des seigneurs. — Si tu mens, puisse Dieu te faire redevenir comme tu étais!"

«Il fit la même chose avec le chauve. Ayant eu la même réponse, il lui dit aussi: "Si tu mens, puisse Dieu te faire redevenir comme tu étais!"

«Enfin, l'ange se rendit chez l'aveugle en ayant repris son même visage qu'autrefois. Il lui dit: "Je suis un démuni, un voyageur ayant perdu toutes mes ressources pendant le voyage; je n'ai personne à qui m'adresser, sinon Dieu et toi. Je te conjure, par Celui qui t'a rendu la vue, de me donner une brebis pour que je puisse poursuivre mon voyage! — J'étais aveugle, répondit l'homme, et Dieu m'a rendu la vue; j'étais pauvre et Il m'a rendu riche. Prends ce que tu veux. Par Dieu! je ne t'infligerai rien que ce soit pour ce que tu prends en vue de Dieu. — Garde ton bien! répondit l'ange, tout cela n'a eu lieu que pour vous éprouver. Dieu t'a agréé et manifesté Sa colère contre les deux autres."»

1391 - D'après Abu Ṣa'îd (r), le Prophète (ç) dit: «Il y avait au sein des Fils d'Israël un homme qui avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il quitta alors [son village] pour aller interroger [sur son cas]... Ayant trouvé un moine, il l'interrogea, en lui disant: "Est-ce que [Dieu] va me pardonner? — Non, répondit le moine." A cette réponse, l'homme tua le moine et poursuivit sa recherche... Un homme lui dit: "Rends-toi dans tel village!"... Mais, surpris par la mort [avant d'arriver], ce meurtrier donna de la poitrine à la direction dudit village... Les anges, ceux de la miséricorde et ceux du châtiment, disputèrent alors le sort de cet homme. Et Dieu [ordonna] à l'un des deux villages de se rapprocher et à l'autre de

s'éloigner avant de dire aux anges: "Mesurez la distance séparant les deux villages!" [Au cours de la mesure], on trouva que le corps se trouvait plus près du [dernier] village. Alors, Dieu lui pardonna.»

1392 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Après l'achat d'un bien immeuble, l'acheteur y trouva une jarre contenant de l'or. Il alla trouver le vendeur et lui dit: "Prends ton or! j'ai acheté de toi la terre, non l'or. — Je t'ai vendu et la terre et ce qu'elle contient, répondit [l'ancien] propriétaire." Sur ce, ils allèrent trouver un homme et acceptèrent son arbitrage. "Avez-vous des enfants? interrogea l'arbitre. — J'ai un garçon, répondit l'un. — Quant à moi, dit l'autre, j'ai une jeune fille."

«L'arbitre: "Mariez le jeune homme à la jeune fille [puis] dépensez pour eux de cet or et, [du reste], faites des aumônes."»

1393 - Interrogé en ces termes: «Qu'est-ce que tu as entendu du Messager de Dieu (ç) au sujet de la peste?», 'Usâma ben Zayd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "La peste est un châtiment qui fut envoyé contre un groupe des Fils d'Israël (ou: contre ceux qui ont vécu avant vous). Quand vous entendez parler de son apparition dans un pays ne vous y rendez pas. Mais si elle apparaît dans le pays où vous êtes ne le quittez pas pour la fuir."»

* Abu an-Naḍr: Il n'y a que la fuite [de la peste] qui vous pousse à quitter le pays.

1394 - 'Âicha (r), l'épouse du Prophète (ç) dit: «J'ai interrogé le Messager de Dieu (ç) sur la peste et il m'a dit: "C'est un châtiment que Dieu envoie contre qui Il veut... Il en a fait une miséricorde pour les croyants... Toute personne qui, [surprise] par la peste, reste dans son pays, résignée, espérante... et avec la conviction qu'elle ne sera atteinte que par ce qui lui a été destiné par Dieu, aura une Récompense similaire à celle accordée au martyr.»

1395 - Ben Mas'ûd (r) dit: «C'est comme si je suis en train de voir le Prophète (ç) qui, en essuyant le sang de son visage, imitait l'un des prophètes qui fut frappé par son peuple en le laissant ensanglanté. Il disait: "O Dieu! pardonne à mon peuple! ces membres ne savent pas..."»

1396 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Pendant qu'un homme trainait son manteau avec un air hautain, il fut englouti [dans la terre]. Il y restera à s'enfoncer jusqu'au Jour de la Résurrection.»

La noble nature [des Compagnons]

1397 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Vous remarquerez que la nature des gens est stable: les meilleurs d'entre eux durant l'Ignorance sont les meilleurs [après l'avènement] de l'Islam, au cas où ils s'instruisent. Quant [au pouvoir], vous trouverez que ceux qui sont plus aptes à l'avoir sont ceux qui le détestent le plus.

«Et vous trouverez que le pire des hommes est celui qui a double visage: un visage pour les uns et un visage pour les autres.»

1398 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Pour cette affaire[209], les gens suivent [toujours] Quraych: le musulman suit le musulman et le Dénégateur suit le Dénégateur.

«Et la nature des gens est stable: les meilleurs d'entre eux durant l'Ignorance sont les meilleurs d'entre eux [après l'avènement] de l'Islam, au cas où ils s'instruisent...Vous trouverez que parmi les meilleurs des gens sont ceux qui détestent le plus cette affaire, et ce jusqu'à ce qu'ils y soient entraînés.»

1399 - Ayant entendu dire que 'Abd Allâh ben al-'Âṣ (r) disait qu'il y aurait un roi appartenant à Qaḥṭân, Mu'âwiyya, saisi de colère, se leva, loua Dieu de ce qu'Il est digne puis reprit: «Cela dit, il m'est parvenu qu'il y a quelques-uns parmi vous qui rapportent des propos qui ne se trouvent pas dans le Livre de Dieu et qu'on ne tient pas du Messager de Dieu (ç), ceux-là sont vos ignorants. Gare aux souhaits qui égarent ceux qui les suivent! car j'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Cette affaire-là est au sein de Quraych; quiconque se montre l'ennemi des Quraychites, Dieu le *renversera contre sa face*, tant qu'ils observent la Religion. "»

[209] - Le pouvoir ?

1400 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Quraych, les Anṣâr, Juhayna, Muzayna, 'Aslam, Achja' et Ghifâr sont mes auxiliaires [car] à part Dieu et Son Messager, ils n'ont aucun autre maître.»

1401 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Cette affaire restera toujours entre les mains des Quraychites tant qu'il y aura deux d'entre eux en vie.»

1402 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: «J'étais en train de marcher en compagnie de 'Uthmân ben 'Affân lorsqu'il interrogea le Prophète (ç), en disant: "O Messager de Dieu! tu viens de donner aux Beni 'Abd-ul-Muṭṭalib; pourtant, vis-à-vis de toi, eux et nous, nous avons le même degré de parenté!" A ces mots, le Prophète (ç) répondit: "C'est plutôt les Beni Hâchim et les Beni al-Muṭṭalib qui sont considérés comme étant une seule et même chose."»

1403 - Abu Dharr (r) rapporte avoir entendu le Prophète (ç) dire: «Tout homme qui prétend descendre d'un homme autre que son père et qui connaît [la vérité] nie, en réalité, Dieu... Celui qui prétend appartenir à des gens sans qu'il y ait une quelconque parenté le liant à eux n'a qu'à attendre sa place au Feu.»

1404 - Wâthila ben al-'Asqa' (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Des plus grands mensonges il y a: le fait qu'un homme prétend être issu d'un autre que son père, prétendre avoir vu [en songe] ce qu'on n'a pas vu, attribuer au Messager de Dieu (ç) ce qu'il n'a pas dit.»

1405 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit à partir du minbar: «Ghifâr, que Dieu lui pardonne (*ghafara*)! 'Aslam, que Dieu la préserve (*sâlamaha*) du danger! Quant à 'Usayya, elle a désobéi (*'aṣat*) à Dieu et à Son Messager.»

1406 - D'après Abu Bakra (r), al-Aqra' ben Ḥâbis dit au Prophète (ç): «Il n'y a que ceux qui volaient les pèlerins qui ont cru en toi: de 'Aslam, de Ghifâr, de Muzayna (je crois, dit le *râwi*, qu'il mentionna aussi Juhayna). — Que penses-tu, répondit le Prophète (ç), si 'Aslam, Ghifâr, Muzayna (je crois qu'il mentionna aussi Juhayna) valent mieux que les Beni Tamîm, les Beni 'Âmir, les 'Asad et les Ghaṭafân; ces derniers ne seront-ils pas déçus et perdants? — Certaiement. — Eh bien! par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ils valent mieux qu'eux.»

1407 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «'Aslam, Ghifâr et une partie de Muzayna et de Juhayna (ou: une partie de Juhayna et de Muzayna) valent mieux, aux yeux de Dieu (ou: le Jour de la Résurrection), que 'Asad, Tamîm, Hawâzin et Ghaṭafân.»

1408 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «L'Heure ne sonnera qu'après l'apparition d'un homme de Qaḥṭân qui *menera les gens avec son bâton.*»

1409 - Jâbir (r) dit: «Nous étions dans une expédition en compagnie du Prophète (ç) qui était alors entouré de plusieurs Muhâjir. Il y avait parmi eux un homme facétieux qui frappa un Anṣârite. Et ce dernier de manifester sa grande colère... Puis, chacun appela les siens.

«L'Anṣârite:"A moi! les Anṣâr!"

«Le Muhajirite:"A moi! les Muhajir!"

«Et le Prophète (ç) de sortir pour dire:"Quel est cet appel des gens de l'Ignorance?... Qu'ont-ils? demanda-t-il ensuite." On le mit alors au courant du coup donné par le Muhajirite à l'Anṣârite. "Abandonnez cet appel! commanda le Prophète (ç), il est répugnant."

«Quant à 'Abd Allâh ben 'Ubay ben Salûl, il dit:"[Ces Muhâjir] se sollicitent les uns les autres contre nous! A notre retour à Médine, le plus puissant des deux groupes en fera sortir le plus faible."Alors 'Umar dit au sujet de 'Abd Allâh: "O Messager de Dieu! ne devons-nous pas tuer ce vilain? — Non, répondit le Prophète (ç), les gens ne doivent pas dire que Muḥammad tuait ses compagnons."»

L'histoire de Khuzâ'a

1410 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «'Amr ben Luḥay ben Qama'a ben Khindif est le père des Khuzâ'a.»

* Dans une autre version, Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «"J'ai vu 'Amr ben 'Âmir ben Luḥay le Khuza'îte qui traînait ses viscères dans le Feu, c'était lui le premier qui réserva les *sawâ'ib*."»[210]

L'histoire de la conversion d'Abu Dharr le Ghifarite et l'histoire de Zamzam

1411 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Abu Dharr dit: *J'étais un homme de Ghifâr. Et*

[210] - D'après Bukhâri, Sa'îd ben al-Musayyab dit: La *baḥîra* est [la chamelle] dont le lait était réservait aux idoles et que personne ne devait traire. Quant à la *sâ'iba*, c'était la chamelle que les Associants réservaient à leurs idoles en ne mettant rien sur elle.

comme on entendit parler de l'apparition d'un homme à La Mecque prétendant être un prophète, je dis à mon frère: "Va voir cet homme! parle-lui et apporte-moi de ses nouvelles!" En effet, mon frère partit puis revint me voir. Je lui dis: "Qu'as-tu à me dire? — Par Dieu! me répondit-il, j'ai vu que l'homme ordonne de faire le bien et défend de commettre le mal. — Tu ne m'as rien apporté de suffisant." Je pris alors un sac et une canne et je me dirigeai vers La Mecque. Mais, à mon arrivée, je ne pus ni connaître l'homme ni interroger quelqu'un à son sujet. Je restai alors à fréquenter la Mosquée et à boire de l'eau de Zamzam jusqu'au moment où passa 'Ali. Il me dit: "Il paraît que vous êtes étranger. — Oui, répondis-je. — Viens avec moi à la maison!" Effectivement, je l'accompagnai sans rien lui dire et sans qu'il ne me demandât quoi que ce soit. Le lendemain matin, je partis à la Mosquée pour chercher l'homme mais je ne trouvai aucune personne à qui me confier. De nouveau, 'Ali arriva et me dit:"N'est-il pas temps que tu saches où demeurer? — Non, répondis-je. — Viens avec moi!... Quelle est ton affaire et qu'est-ce qui t'a fait venir dans ce pays? — Si tu es discret, je te dirai. — Je le suis. — Il nous est parvenu qu'il y a là un homme qui prétend être un prophète; j'ai envoyé mon frère pour qu'il m'apporte de ses nouvelles mais ce qu'il m'a rapporté ne m'était pas suffisant, alors j'ai voulu moi-même venir le rencontrer. — Tu tombes juste; je suis sur le point d'aller le voir. Suis-moi et entre là où j'entre; en voyant quelqu'un que je crains pour toi, je m'arrêterai près du mur faisant semblant de réparer mes chaussures; quant à toi, tu continueras ton chemin." En effet, je le suivis et j'entrai avec lui chez le Prophète (ﷺ) à qui je dis: "Expose-moi ce qu'est l'Islam!" Il me l'exposa et je me convertis sur-le-champ. Après quoi, il me dit: "O Abu Dharr! garde cela secret et retoutrne dans ton pays! Le jour où tu entendras que cela est devenu publique tu pourras venir. — Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité! j'annoncerai [ma conversion] en criant au milieu d'eux..."

«Il se rendit à la Mosquée au moment où les Quraychites y étaient et s'écria: "O Quraychites! j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et j'atteste aussi que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager." A ces mots, les présents se dirent: "Chargeons-nous de cet apostat!" *En effet, rapporta Abu Dharr, on me frappa avec l'intention de me tuer, mais al-'Abbâs arriva, me couvrit puis s'adressa aux Quraychites en leur disant: "Malheur à vous! vous voulez tuer un Ghifarite! nos caravanes passent par leur territoire." A ces mots, ils me laissèrent mais le lendemain matin je revins [au même endroit] et je répétai les mêmes propos. De nouveau, les uns dirent aux autres:"Levez-vous et chargez-vous de cet apostat!" On me fit la même chose du jour précédent quand arriva al-'Abbâs qui se pencha sur moi*

et [leur] dit la même chose que le jour précédent. C'est ainsi que fut le début de la conversion d'Abu Dharr, que Dieu ait pitié de son âme.»

1412 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Après la révélation de: **Donne l'alarme au cercle le plus proche de ton groupement**[26:214], le Prophète (ç) se mit à appeler les clans de Quraych: "O les Beni Fihr! O les Beni 'Ady!..."»

1413 - 'Â'icha (r) dit: «Ḥassân demanda au Prophète (ç) de lui donner la permission de lancer des traits satiriques contre les Associants [de Quraych]. "Et comment feras-tu avec ma généalogie?[211] demanda le Prophète (ç). — Je t'éloignerai d'eux, répondit Ḥassân, comme on tire un cheveu de la pâte."»

1414 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «J'ai cinq noms: je suis Muḥammad[212]; je suis Aḥmad[213]; je suis al-Mâḥi[214] par qui Dieu efface[ra] la Dénégation; je suis al-Ḥâchir[215] après qui les hommes seront rassemblés [le Jour de la Résurrection]; je suis al-'Âqib[216].»

1415 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Ne vous vous étonnez pas en remarquant comment Dieu détourne de moi les insultes et les imprécations lancées par les Quraychites contre ma personne? Ils insultent et maudissent Mudhammam[217], mais moi je m'appelle Muḥammad.»

1416 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Ma semblance et celle des [autres] prophètes est celle d'un homme qui a construit une maison en la terminant à la perfection, sauf l'emplacement d'une brique... En la visitant, les gens restaient éblouis mais ils disaient: "S'il n'y avait l'emplacement vide de la brique."»

1417 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Ma semblance et celle des prophètes qui m'ont précédé est celle d'un homme qui a construit une maison tout en l'embellissant et en accomplissant bien comme il faut [sa tâche], sauf pour ce qui est de l'emplacement d'une brique dans l'un des angles, [il l'a laissé vide]. Les gens venaient la visitaient et restaient éblouis en lui disant:

---

[211] - Rappellons que le Prophète (ç) es de Quraych.

[212] - Litt, comblé de louanges.

[213] - Le meilleur de ceux qui louent...

[214] - Celui qui efface...

[215] - Celui qui rassemble, regroupe...

[216] - Qui vient après tous les autres et ferme la série...

[217] - Litt, celui qui est blâmable.

"Pourquoi ne poses-tu pas la brique [manquante]? "

«La brique, c'est moi; et c'est moi le Sceau des prophètes.»

1418 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) décéda à l'âge de soixante-trois ans.

1419 - Al-Ju'ayd ben 'Abd ar-Raḥmân *(que Dieu lui acorde Sa miséricorde!)* dit: «Je vis as-Sâ'ib ben Yazîd (r) alors qu'il était âgé de quatre-vingt-quatorze ans; mais il avait une bonne mine et le corps bien droit. Il me dit: "Je sais que si je jouis encore de l'ouie et de la vue, ce n'est que grâce à l'invocation du Messager de Dieu (ç): ma tante maternelle m'amena auprès de lui et dit: *O Messager de Dieu! le fils de ma sœur est souffrant; invoque Dieu pour lui!* En effet, le Prophète (ç) pria pour moi."»

1420 - 'Uqba ben al-Ḥârith (r) dit: Abu Bakr (r) fit la prière du *'asr* puis sortit en marchant. Il vit al-Ḥasan qui était en train de jouer avec des enfants. Il le porta sur ses épaules et dit: "Que mon père soit sacrifié pour lui! il ressemble au Prophète (ç) pas à 'Ali." Quant à 'Ali, [qui était présent], il ne faisait que sourire.

1421 - [Ismâ'îl ben Abu Khâlid dit]: «Abu Juḥayfa (r) dit: "J'ai vu le Prophète (ç)... Al-Ḥassan ben 'Ali lui ressemblait."

«Je lui dis: "Décris-le-moi! — Il était blanc et ses cheveux étaient noir-blanchâtre, me dit-il."

«Il dit [aussi]: "Le Prophète (ç) avait donné l'ordre de nous donner treize chamelles mais il mourut avant que nous ne puissions les recevoir."»

1422 - Interrogé s'il avait vu le Prophète (ç) lorsqu'il était devenu vieux, 'Abd Allâh ben Busr, le Compagnon du Prophète (ç), dit: «Il y avait dans sa mouche quelques poils blancs.»

1423 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: "Le Prophète (ç) avait une taille moyenne: il n'était ni grand ni petit. Il avait un teint blanc-rougeâtre, c'est-à-dire qu'il n'était ni trop blanc ni trop brun. Ses cheveux n'étaient ni frisés ni lisses. Il reçut la Révélation à l'âge de quarante ans et resta à la recevoir à La Mecque durant dix ans; il resta dix ans à Médine. A sa mort, il n'y avait même pas vingt poils blancs dans ses cheveux et dans sa barbe."»

* Dans une autre version, il dit: «Le Messager de Dieu (ç) n'était ni trop grand ni petit de taille; il n'était ni trop blanc ni brun. Ses cheveux n'étaient ni frisés ni lisses. Dieu le chargea de la Mission au début de ses quarantes ans. Il

resta à La Mecque durant dix ans et à Médine dix [autres] années. Enfin, quand il rendit l'âme il n'avait pas plus de vingt poils blancs dans sa tête et sa barbe.»

1424 - Al-Barâ' (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) avait le plus beau des visages et la meilleure des statures; il n'était ni trop grand de taille ni petit.»

1425 - On interrogea 'Anas (r) si le Prophète (ç) se teignait les cheveux et il répondit: «Non, [d'ailleurs] il n'avait que quelques [poils blancs] sur les tempes.»

1426 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: «Le Prophète (ç) était de taille moyenne et avait les épaules larges. Ses cheveux atteignaient le lobe de ses oreilles... Je le vis une fois portant une tunique rouge et je n'ai jamais vu d'aussi beau...»

* Dans une autre version, interrogé si le visage du Prophète (ç) était comme l'épée..., Al-Barâ' répondit: «Non, il était plutôt comme la lune...»

1427 - Abu Juḥayfa (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) se rendit pendant la canicule à al-Baṭḥâ' [où] il fit des ablutions mineures puis pria deux *rak'a* pour le *ẓuhr* et ensuite deux autres *rak'a* pour le *'aṣr*; il y avait devant lui une pique.»

* Dans une autre version, Abu Juḥayfa ajouta ceci: «Il y avait des femmes qui passaient derrière la pique... Les présents se levaient et lui prenaient ses mains en se les passant sur le visage. Moi aussi, je lui pris la main et je la mis sur mon visage; elle était plus fraîche que la neige et plus parfumée que le musc.»

1428 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «On m'a envoyé de la meilleure des générations de la descendance d'Adam: de génération en génération, jusqu'à celle à qui j'appartiens.»

1429 - D'après ben 'Abbâs (r), le Messager de Dieu (ç) laissait tomber les cheveux [sur le front] alors que les Associants les rejetaient de chaque côté de la tête. Quant aux Gens du Livre, ils laissaient [aussi] tomber les cheveux [sur le front]; le Mesager de Dieu aimait avoir les mêmes [habitudes] qu'eux tant qu'il n'avait pas encore reçu l'ordre de faire autrement. Pourtant, il finit par laisser ses cheveux rejetés de chaque côté de sa tête.

1430 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Le Prophète (ç) n'était grossier ni de nature ni dans ses paroles... Il disait: "Le meilleur d'entre vous est celui qui a le meilleur caractère."»

1431 - 'Â'icha (r) dit: «A chaque fois qu'il devait choisir l'une de deux choses, le Messager de Dieu (ç) choisissait toujours la plus facile, pourvu qu'elle ne fût pas

un péché; car si c'était le cas, il était le plus éloigné des hommes de cette chose... Le Messager de Dieu (ç) ne s'était jamais vengé pour sa propre personne. Mais en cas où l'on transgressait l'interdit de Dieu, il se vengeait alors pour Dieu.»

1432 - 'Anas (r) dit: «Je n'ai jamais touché [une chose] plus douce que la paume du Prophète (ç), même la soie et le brocard. Et jamais je n'ai senti un *rîḥ*[218] (ou: un *'arf*[219]) plus agréable que le *rîḥ* (ou: le *'arf*) du Prophète (ç).»

1433 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) avait plus de pudeur qu'une vierge dans son appartement...»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: *Et lorsqu'il détestait une chose, nous reconnaissions cela sur son visage.*

1434 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) ne critiqua jamais un mets: s'il lui plaisait il le mangait, sinon il le laissait.

1435 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) parlait d'une manière à pouvoir lui compter les mots.

* Dans une autre version, elle dit: Le Messager de Dieu (ç) ne parlait pas aussi rapidement que vous.

1436 - 'Anas (r), parlant de la nuit où l'on fit faire au Prophète (ç) le Voyage nocturne à partir de l'Oratoire de la Ka'ba, dit: «Avant qu'il ne reçoive la Révélation, trois personnages vinrent le trouver alors qu'il dormait dans la Mosquée sacrée. Le premier de ces personnages demanda: "Lequel est-ce? — C'est celui du milieu, répondit le deuxième personnage; c'est le meilleur. — Emmenons donc le meilleur, dit le dernier personnage." Et c'est ce qui se passa pendant cette première nuit. Le Prophète (ç) ne les vit qu'après leur retour en une autre nuit; il les vit avec son cœur, car si ses yeux dormaient, son cœur ne dormait pas — il en est ainsi pour [tous] les prophètes. Enfin, c'était [l'archange] Gabriel qui se chargea de lui et le fit ensuite monter au Ciel.»

1437 - 'Anas (r) dit: «On apporta au Prophète (ç) un vase d'eau alors qu'il se trouvait à Zawrâ'. Il mit la main dans ce vase et l'eau commença à jaillir entre ses doigts, et les présents firent leurs ablutions mineures.»

On dit à 'Anas: "Combien étiez-vous? — Trois cents... ou environ trois

---

218 - Odeur.

219 - Bonne odeur.

cents, répondit-il."

1438 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Nous considérions les faits extraordinaires[220] comme une bénédiction tandis que vous, vous les prenez pour des menaces... Une fois, dans un déplacement avec le Messager de Dieu (ç), l'eau se fit rare. Il dit alors: "Cherchez[-moi] un peu d'eau!" Sur ce, on lui apporta un vase contenant un peu d'eau. Puis il mit sa main dedans et dit: "Venez à la purification bénie!... La bénédiction ne vient que de Dieu." En effet, je vis l'eau qui sortait entre les doigts du Messager de Dieu (ç)... De plus, j'entendais la nourriture qui prononçait le *tesbîḥ*, au moment où on la mangeait.»

1439 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «L'Heure ne surgira pas avant que vous n'ayez combattu un peuple dont les chaussures seront faites de poils, et avant que vous n'ayez livré combat aux Turcs: ils ont de petits yeux, des visages à teint rouge et des nez courts; leurs visages sont bien fournis comme des boucliers.

«Vous trouverez que le meilleur des hommes est celui qui déteste le plus cette affaire[221], jusqu'au moment où il se chargera d'elle... Les gens ont des natures originelles: le meilleur d'entre eux durant l'Ignorance est le meilleur d'entre eux durant [la période de] l'Islam.

«Il viendra un temps où me voir vaudra mieux pour l'un de vous que d'avoir ce qui est pareil aux siens et à ses biens.»

1440 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «L'Heure ne surgira pas avant que vous n'ayez livré bataille contre Khûz et Kirmân qui font partie des non-Arabes. Leurs visages ont le teint rouge, le nez aplati, les yeux petits; leurs visages seront bien fournis comme des boucliers; quant à leurs chaussures, elles seront faites de poils.»

1441 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Ce clan de Quraych fera périr les gens. — Que nous recommandes-tu de faire? demandèrent les présents. — Si seulement les gens s'écartent d'eux.»

1442 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le véridique qui a reçu la vérité dire: "Ma Nation périra par les mains de quelques *jeunes quraychites*."»

---

[220] - C'est-à-dire les miracles.

[221] - Le pouvoir?

— Si tu veux, reprit Abu Hurayra (r), je cite leurs noms, ils appartiennent aux Beni un tel et aux Beni un tel.

1443 - Ḥudhyfa ben al-Yamân (r) dit: «Les gens interrogeaient le Messager de Dieu (ç) au sujet du bien tandis que moi je l'interrogeais au sujet du mal de peur d'avoir à le confronter. Je lui dis une fois: "O Messager de Dieu! nous vivions dans un état d'ignorance et de mal, et Dieu nous a apporté ce bien[222]; y aura-t-il, après ce bien, du mal? — Oui, répondit le Prophète (ç), et il y aura de la haine. — Et quel est [le signe] de cette haine? — Des gens qui guideront loin de ma guidance; [mais] de leurs agissements tu approuveras et tu désapprouveras... — Y aura-t-il après ce bien un nouveau mal? — Oui, des gens qui appeleront aux portes du Feu; ils y jeteront tous ceux qui répondront à leur appel. — O Messager de Dieu! décris-les-nous! — Ce sont des gens qui ont la même apparence que nous et qui parle notre langue. — Que me recommandes-tu si je vis jusqu'à ce temps? — Tu dois être avec la Communauté des musulmans et avec leur Imâm. — Et s'ils n'auront plus d'Imâm? — Dans ce cas, éloigne-toi de tous les groupes, même s'il faudrait que tu t'accroches avec les dents à la racine d'un arbre, et ce jusqu'à ce que la mort te trouve ainsi."»

1444 - 'Ali (r) dit: «Lorsque je vous rapporte un *ḥadîth* du Messager de Dieu (ç), j'aimerais mieux tomber du ciel plutôt que de mentir sur son compte; mais lorsque je vous parle..., entre vous et moi, alors [sachez que] la guerre est ruse... J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "A la fin des temps, apparaîtront des gens jeunes [mais] stupides et dont les propos seront les meilleures paroles des humains... [Cependant], ils sortiront de l'Islam comme sort une flèche du gibier. Leur foi ne dépassera pas l'issue de leur gorge... Tuez-les partout où vous les trouverez! Les tuer vaudra, à celui qui les abat, une Récompense le Jour de la Résurrection.»

1445 - Khabbâb ben al-Aratt (r) dit: «Nous nous plaignîmes auprès du Messager de Dieu (ç), qui était accoudé sur son manteau à l'ombre de la Ka'ba, et ce en lui disant: "Ne vas-tu pas demander pour nous le soutien [de Dieu]?... ne vas-tu pas prier Dieu pour nous? — Parmi ceux qui vous ont précédés, répondit-il, on creusait des fosses et on y mettait [les croyants], puis on apportait une scie et la posait sur la tête de l'un d'eux pour ensuite le fendre en deux; mais cela ne les détournait pas de leur religion... On leur grattait la chair, jusqu'aux os et aux

[222] - L'Islam.

tendons, avec des peignes en fer, mais vainement: cela ne les détournait pas de leur religion... Par Dieu! cette cause s'accomplira jusqu'à ce que le voyageur puisse aller de San'â' à Hadhramawt sans avoir à craindre [qui que ce soit] sauf Dieu, ou les loups pour ses brebis... Mais vous êtes impatients."»

1446 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) remarqua une fois l'absence de Thâbit ben Qays [et demanda de ses nouvelles]. «O Messager de Dieu! s'écria un homme, je vais chercher ce qu'il devient.» En effet, l'homme se rendit chez Thâbit et le trouva assis dans sa maison en gardant la tête baissée. «Qu'as-tu? lui demanda l'homme. — Un malheur... J'élevai la voix au-dessus de celle du Prophète (ç), mes bonnes œuvres ne comptent plus..., je serai des gens du Feu...» L'homme retourna voir le Prophète (ç) et le mit au courant de ces propos...

L'homme retourna une seconde fois voir Thâbit pour lui transmettre une très bonne nouvelle [car] le Prophète (ç) lui avait dit: «Retourne le voir et dis-lui: "Tu ne seras pas des gens du Feu, mais des gens du Paradis."»

1447 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: Un homme était en train de réciter [la sourate] d'*al-Kahf* quand son cheval, qui était à la maison, commença à bouger; il arrêta la prière; et tout à coup apparut une masse de brouillard (ou: *un nuage*) qui le couvrit... En parlant de cela au Prophète (ç), celui-ci dit à l'homme: "O un tel! [tu aurais dû continuer] à réciter [le Coran]! car c'était la *Sakîna*[223] qui était descendue (ou: *qui descendait*) pour le Coran."

1448 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) alla rendre visite à un Bédouin et, en entrant, il lui dit ce qu'il avait l'habitude de dire en rendant visite à un malade: «Il n'y a aucun mal; ce sera une purification si cela plaît à Dieu. — Une purification! s'exclama le Bédouin, c'est plutôt une fièvre bouillante qui s'est abattue sur un vieillard [comme moi] pour lui faire visiter les tombes... — Alors il en sera ainsi.»

1449 - 'Anas (r) dit: «Il y avait un chrétien qui embrassa l'Islam et qui apprit ensuite les sourates d'*al-Baqara* et de *'Âl-'Imrân*; il écrivait en plus pour le Prophète (ç). Mais il redevint de nouveau chrétien et disait: "Muḥammad ne savait que ce que je lui écrivais..." Dieu le fit ensuite mourir et on l'enterra; mais le lendemain, on trouva que la terre avait rejeté son corps. "C'est l'œuvre de Muḥammad et de ses compagnons, dirent ses coreligionnaires; ils ont fait cela

223 - La quiétude, la miséricorde...

parce qu'il a préféré les fuir. Ils ont déterré notre frère et l'ont jeté!" Sur ce, il creusèrent [une tombe] plus profonde [que la première] et l'enterrèrent, mais le lendemain matin la terre rejeta son corps de nouveau, ce qui les poussa à redire: "C'est l'acte de Muḥammad et de ses compagnons; ils ont déterré notre frère parce qu'il s'était enfui." Ils creusèrent alors autant qu'ils le pouvaient et l'enterrèrent, mais le lendemain matin la terre rejeta sa dépouille. Enfin, convaincus que cela ne pouvait provenir des humains, ils abandonnèrent le corps.»

1450 - Jâbir dit: «Le Prophète [me] dit: "Avez-vous de la feutrine? — Et d'où aurions-nous de la feutrine? répondis-je. — Mais si, vous aurez de la feutrine."

«[Eh bien! il arrivait que] je disais à ma femme: "Eloigne cette pièce de feutrine de moi! — Le Prophète (ç), me disait-elle, n'a-t-il pas dit: *Vous aurez sûrement de la feutrine*?" Alors je la laissais.»

1451 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Sa'd ben Mu'âdh (r) se dirigea [vers La Mecque] pour [y] faire le rite de la *'umra*. A son arrivée, il se rendit chez 'Umayya ben Khalaf Abu Ṣafwân [pour la simple raison que] ce dernier avait l'habitude, quand il passait à Médine en direction de la Syrie, de descendre chez lui.

«'Umayya, à Sa'd: "Attends midi pour faire tes processions, au moment où les gens seront moins nombreux."... Et tandis que Sa'd était en train de faire ses processions arriva Abu Jahl qui dit: "Qui est cet homme qui est en train de faire les processions autour de la Ka'ba. — C'est moi, Sa'd, répondit celui-ci. — Tu [oses] faire les processions autour de la Ka'ba en toute sécurité alors que vous avez donné asile à Muḥammad et à ses compagnons! — Oui..., rétorqua Sa'd."

«Une querelle éclata entre les deux hommes, ce qui poussa 'Umayya à dire à Sa'd: "Ne hausse pas ta voix contre Abu al-Ḥakam! car c'est lui le seigneur de la vallée[224]." Et Sa'd de s'adresser [à Abu Jahl]: "J'en jure par Dieu! si tu m'empêches de faire mes processions autour du Temple, je mettrai fin à ton commerce en Syrie." 'Umayya, quant à lui, ne cessa de dire à Sa'd: "N'élève pas la voix!" en cherchant à le retenir, ce qui d'ailleurs causa la colère de Sa'd qui lui dit: "Laisse-moi tranquille!... D'ailleurs j'ai entendu Muḥammad dire qu'il te tuerait. — Moi? demanda 'Umayya. — Oui... — Par Dieu! Muḥammad ne ment jamais

[224] - C'est-à-dire La Mecque.

quand il parle [d'une chose]", termina 'Umayya qui alla ensuite vers sa femme et lui dit: "N'es-tu pas au courant de ce que m'a dit mon *frère* yathribite? — Qu'a-t-il dit? demanda-t-elle. - Il prétend avoir entendu Muḥammad dire qu'il me tuerait. — Par Dieu! Muḥammad ne ment jamais."

«[Plus tard], quand l'appel de secours arriva aux [Mecquois] pour qu'ils se dirigeassent vers Badr, son épouse lui dit: "Ne te rappelles-tu pas des propos de ton *frère* yathribite?" A ces mots, il eut l'intention de ne pas sortir, mais Abu Jahl lui dit: "Tu es l'un des seigneurs de la Vallée; tu dois quand même [nous] accompagner pour une journée ou deux." En effet, il les accompagna et Dieu le fit périr.»

1452 - D'après Usâma ben Zayd (r), [l'archange] Gabriel *(que le Salut soit sur lui!)* s'était rendu chez le Prophète (ç) au moment où Um Salama était présente. Il se mit à parler puis se leva. Le Prophète (ç) dit alors à Um Salama: "[Peux-tu connaître] qui c'est? — C'est Diḥya, répondit-elle."

[Plus tard], elle dira: "Par Dieu! j'ai bien cru que c'était lui, jusqu'au moment où j'ai entendu le discours du Prophète (ç) où il déclarait qu'il s'agissait de Gabriel." Telles sont les paroles de Usâma, sinon des paroles similaires.

1453 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «J'ai vu [en songe] les gens rassemblés dans un terrain... Abu Bakr se leva et alla puiser un (ou: *deux*) seau (*x*) [d'eau]; mais il y eut une certaine faiblesse dans son geste. Que Dieu lui pardonne! Ensuite arriva 'Umar et prit le seau qui se transforma dans sa main en un grand seau... D'entre les gens, je n'ai pas vu un homme fort agir aussi fermement que lui; [grâce à lui] les gens, [ainsi que leurs animaux], ont pu bien boire.»

1454 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), des juifs vinrent voir le Messager de Dieu (ç) et lui dirent qu'un homme et une femme des leurs avaient commis l'adultère. "Que trouvez-vous dans la Torah au sujet de la peine de lapidation? demanda le Prophète (ç). — Nous allons les faire confondre publiquement et les flageller, [essayèrent-ils d'éviter la question]. — Vous mentez, intervint 'Abd Allâh ben Salâm, la Torah contient la lapidation."

On apporta alors la Torah et on l'ouvrit. L'un d'eux posa la main sur le verset concernant la lapidation et lut les passages se trouvant avant et après. "Enlève ta main, lui dit 'Abd Allâh ben Salâm." Il la retira et on remarqua qu'il cachait le verset de la lapidation. Alors les présents dirent: "Muḥammad dit vrai,

la Torah contient un verset sur la lapidation." Enfin, le Messager de Dieu (ç) donna l'ordre de lapider les deux adultères, ce qui fut fait.

1455 - D'après 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r), au temps du Messager de Dieu (ç), la Lune se fendit en deux. Alors, le Prophète (ç) dit: "Soyez témoins!"

1456 - 'Urwa al-Bâriqy (r) rapporte que le Prophète (ç) lui donna une fois un *dinâr* pour lui acheter une brebis... Mais 'Urwa put acheter avec ce *dinâr* deux brebis même. Il vendit une et apporta au Prophète (ç) l'autre avec un *dinâr* [gagné]... Ce dernier lui fit une prière pour que ses négoces soient bénis. En effet, même si 'Urwa achetait de la poussière, il en tirerait bénéfice.»

Les mérites des Compagnons

Les mérites des Compagnons du Prophète (ç), que Dieu les agrée!

* Tout musulman qui a accompagné ou vu le Prophète (ç) est considéré comme étant l'un de ses Compagnons.

1457 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: «Une femme vint voir le Prophète (ç) mais celui-ci lui enjoignit de revenir une autre fois. "Et si je reviens et ne te trouve pas? (Il paraît qu'elle faisait allusion à la mort...) — Si tu ne me trouves pas, va voir Abu Bakr."»

1458 - 'Ammâr (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) lorsqu'il n'était cru que par cinq esclaves, deux femmes et Abu Bakr.»

1459 - Abu ad-Dardâ' (r) dit: «J'étais assis chez le Prophète (ç) lorsque arriva Abu Bakr qui soulevait le pan de son vêtement de sorte à laisser apparaître ses genoux. "Quant à votre homme, fit remarquer le Prophète (ç), il vient de se disputer..." Sur ce, Abu Bakr salua... et dit: "Il vient d'arriver un différend entre moi et ben al-Khaṭṭâb; certes, je me suis laissé emporter mais j'ai ensuite regretté cela et lui ai demandé de me pardonner, mais il a refusé. C'est pour cela que je suis venu à toi. — Dieu te pardonnera, ô Abu Bakr! dit le Prophète (ç) par trois fois." De son côté, 'Umar regretta aussi... Il se dirigea alors vers la maison d'Abu Bakr et demanda: "Est-ce qu'Abu Bakr est ici ? — Non, lui répondit-on." Sur ce, il alla chez le Prophète (ç)... et salua. Mais le visage de celui-ce se mit à changer de colère. En voyant cela, Abu Bakr fut saisi de frayeur. Il se mit à genoux et dit, par deux fois: "O Messager de Dieu! par Dieu, c'est moi qui étais plus inique..." Et le Prophète (ç) de dire: "Dieu m'a envoyé vers vous et vous [m']avez dit: *Tu mens!*

tandis que Abu Bakr a dit: *Il dit la vérité!* tout en mettant ses biens et son âme à ma disposition... N'allez-vous pas donc laisser mon Compagnon [en paix]?" Il répéta cela par deux fois. Et depuis lors Abu Bakr ne fut jamais offensé.»

1460 - 'Amr ben al-'Âṣ (r) rapporte que le Prophète (ç) l'avait désigné à la tête de l'expédition de thât-as-Salâsil...» J'allai le retrouver[225], dit-il, et lui demandai: "Qui est la personne que tu aimes le plus ? — 'Â'icha, me répondit-il. — Parmi les hommes. — Son père. — Qui vient après lui ? — 'Umar ben al-Khaṭṭâb", dit-il en citant [ensuite] d'autres hommes.»

1461 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui traîne son vêtement par pure arrogance, Dieu ne le regardera pas le Jour de la Résurrection." En entendant cela, Abu Bakr dit: "Il y a l'une des deux parties de mon vêtement qui tombe souvent, à moins que je ne fasse attention. — Tu ne fais pas cela par arrogance, répondit le Messager de Dieu (ç)."»

1462 - Abu Mûsa al-Ach'ary (r) rapporte qu'il avait fait ses ablutions mineures chez lui et était ensuite sorti en disant: "Je resterai auprès du Messager de Dieu (ç) et je ne le quitterai point en cette journée."

Il se rendit à la mosquée et demanda où était le Prophète (ç). "Il est sorti en prenant cette direction, lui répondit-on."

«J'allai sur ses traces, rapporte Abu Mûsa, en m'informant sur son sujet. [Enfin, je le vis] entrer dans Bi'r-'Arîs[226]. Je m'assis près de la porte (la porte de Bi'r-Arîs était en branches de palmiers) jusqu'à ce que le Messager de Dieu (ç) eût terminé ses besoins et fait ses ablutions mineures. J'allai alors le voir et le trouvai assis au milieu de la margelle du puits où il avait laissé pendre les jambes nues. Je le saluai puis allai m'asseoir près de la porte en me disant: "Aujourd'hui, je serai le portier du Messager de Dieu." Arriva alors Abu Bakr qui poussa la porte. "Qui va là ? dis-je. — Abu Bakr. — Attends un peu!" Je me dirigeai vers le Prophète (ç) et lui dis: "O Messager de Dieu! il y a là Abu Bakr qui demande la permission [d'entrer]. — Laisse-le entrer, me dit le Prophète (ç), et annonce-lui la bonne nouvelle qu'il ira au Paradis." Je retournai vers Abu Bakr et lui dis: "Entre! le Messager de Dieu (ç) t'annonce la bonne nouvelle que tu iras au Paradis." Abu Bakr entra et alla s'asseoir à droite du Messager de Dieu (ç) sur la margelle, en

---

[225] - Avant le départ de l'armée.

[226] - Bi'r-Arîs était un jardin potager situé près de Qubâ'.

laissant pendre les jambes nues dans le puits. Je retournai m'asseoir [près de la porte] et me dis, à propos de mon frère que j'avais laissé en train de faire ses ablutions mineures et qui devait me rejoindre: "Si Dieu veut du bien à un tel (il voulait parler de son frère), Il le fera venir." Aussitôt, [je vis] un homme qui bougeait la porte. "C'est qui ? demandai-je. — C'est 'Umar ben al-Khaṭṭâb. — Attends un peu." Je me dirigeai alors vers le Messager de Dieu (ç), le saluai et [lui] dis: "Il y a là 'Umar qui demande la permission d'entrer. — Laisse-le entrer et annonce-lui la bonne nouvellle qu'il ira au Paradis, dit le Prophète (ç)." En effet, je retournai et dis à 'Umar: "Entre! le Messager de Dieu (ç) t'annonce la bonne nouvelle que tu iras au Paradis." 'Umar entra et alla prendre place sur la margelle, à gauche du Messager de Dieu (ç), en laissant pendre les jambes dans le puits. Quant à moi, je regagnai la porte et m'assis. Je me dis de [nouveau]: "Si Dieu veut du bien à un tel, Il le fera venir." Sur ce, arriva un homme qui se mit à bouger la porte. "Qui est là ? demandai-je. — C'est 'Uthmân ben 'Affân. — Attends un peu." J'allai voir le Messager de Dieu (ç) et le mis au courant... "Laisse-le entrer, me dit le Prophète (ç), et annonce-lui la bonne nouvelle qu'il ira au Paradis, [mais] un malheur le frappera." Je retournai vers 'Uthmân et lui dis: "Entre, le Messager de Dieu (ç) t'annonce la bonne nouvelle que tu iras au Paradis, [mais il t'annonce aussi] que tu seras frappé par un certain malheur." En entrant, 'Uthmân trouva la margelle complètement occupée; il s'assit alors en face du Prophète (ç) de l'autre côté.»

1463 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «N'insultez pas mes Compagnons! car [même] si l'un de vous dépense l'équivalent du mont 'Uḥud en or, il n'atteindra même pas un *mudd*, ou la moitié d'un *mudd*, [dépensé] par l'un d'eux.»

1464 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) gravit une fois le mont 'Uhud, accompagné d'Abu Bakr, de 'Umar et de 'Uthmân. Comme la montagne se mit à trembler, le Prophète (ç) s'écria: "Reste immobile, 'Uhud, car, sur toi, il y a un prophète, un Véridique[227], et deux Martyrs[228]."

1465 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Je me trouvais debout avec quelques personnes qui praient Dieu pour 'Umar ben al-Khaṭṭâb qu'on avait posé sur son lit[229].

[227] - Abu Bakr.

[228] - 'Umar et 'Uthmân.

[229] - Cela eut lieu après l'attentat perpétré contre 'Umar (r) et qui causa d'ailleurs sa mort.

Quelqu'un se mit alors derrière moi et, posant son coude sur mon épaule, dit[230]: "Que Dieu t'accorde Sa miséricorde! j'espérais toujours que Dieu te mettra avec tes deux compagnons[231], car j'entendais souvent le Messager de Dieu (ç) dire: *J'étais avec Abu Bakr et 'Umar... J'ai fait avec Abu Bakr et 'Umar... Je suis parti avec Abu Bakr et 'Umar...* C'est pour cela que j'espérais que Dieu te mettra avec eux." Je me tournai et je remarquai que c'était 'Ali ben Abu Ṭâlib.»

1466 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Je vis [en rêve] que j'étais entré au Paradis où je trouvai ar-Rumayṣâ', l'épouse d'Abu Ṭalḥa... J'entendis ensuite un bruit. "Qui est là? demandai-je. — C'est Bilâl, me répondit-on."... J'y vis aussi un palais: il y avait dans sa cour une femme. "A qui est ce palais ? demandai-je. — A 'Umar, me dit-on." Je voulais entrer pour le voir mais je me souvins de ta jalousie... — Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour toi, Messager de Dieu! s'exclama 'Umar, est-ce de toi que je serais jaloux? »

1467 - D'après 'Anas (r), un homme interrogea le Prophète (ç) sur l'Heure en lui disant: «Quand arrivera l'Heure ? — Et qu'est que tu lui a préparé ? interrogea à son tour le Prophète (ç). — Aucune chose! sauf que j'aime Dieu et Son Messager (ç). — Tu seras avec ceux que tu as aimés.»

«Et moi, dit 'Anas, j'aime le Prophète (ç), Abu Bakr et 'Umar; et j'espère être avec eux grâce à mon amour pour eux, et ce bien que je n'ai pas fait d'œuvres similaires aux leurs.»

1468 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Il y eut dans les nations qui vous ont précédés des personnes inspirées [à dire la vérité]. S'il doit y avoir un dans ma Nation, ce sera 'Umar."»

1469 - Un Egyptien s'adressa à ben 'Umar (r) et lui dit: «O ben 'Umar! je veux t'interroger au sujet d'une certaine chose; rapporte-moi [ce qui s'est vraiment passé]. N'es-tu pas au courant de la fuite de 'Uthmân le jour de la bataille de 'Uḥud ? — Si, répondit ben 'Umar. — Sais-tu aussi qu'il n'avait pas assisté à la bataille de Badr? — Oui. — Sais-tu aussi qu'il était absent lors de l'Allégeance de Satisfaction (*bay'atu ar-riḍwân*)? — Oui.» Là, l'homme s'écria: «Dieu est le plus grand!» Mais ben 'Umar lui dit: «Viens que je te donne des éclaircissements! Pour ce qui est de sa fuite de la bataille de 'Uhud, j'atteste que Dieu lui avait pardonné cela. Quant à son absence de Badr, eh bien! il était marié à la fille du Messager de

[230] - En s'adressant à 'Umar ou en voulant parler de lui.

[231] - Le Prophète (ç) et Abu Bakr.

Dieu (ç) qui, au courant de la maladie de celle-ci, lui dit: "Tu auras une Récompense, ainsi qu'une part [du butin], égale à la Récompense de celui qui participe à Badr." Enfin, en ce qui concerne son absence de l'Allégeance de Satisfaction, s'il y avait un homme plus influent que lui dans La Mecque, le Prophète (ç) l'aurait envoyé à sa place; car c'était 'Uthmân que le Messager de Dieu (ç) avait envoyé [aux habitants de La Mecque]. Or ladite allégeance eut lieu après son départ vers La Mecque. [Mais il ne faut pas oublié que] le Messager de Dieu (ç) avait alors montré la main droite en disant: "Ceci est la main de 'Uthmân." Il frappa l'autre main et dit: "Ceci est pour 'Uthmân."» Ben 'Umar conclut donc en disant à l'homme: «Tu peux partir maintenant, en emportant avec toi ces éclaircissements.»

1470 - D'après 'Ali (r), Fâṭima (r) se plaignait de ce qu'elle éprouvait du [travail] à la meule. Une fois, le Prophète (ç) reçut quelques captifs. Elle alla alors le voir mais ne le trouva pas. Elle trouva par contre 'Â'icha à qui elle fit part de ce qu'elle voulait. Au retour du Prophète (ç), 'Â'icha le mit au courant de la visite de Fâṭima. «Le Prophète (ç), continue 'Ali, vint alors chez nous au moment où nous nous étions mis dans nos couches. Je voulus me lever, mais il dit: "Gardez vos places!" Il s'assit alors entre nous deux et je pus même ressentir le froid de ses pieds contre ma poitrine. Il nous dit: "Voulez-vous que je vous apprenne une chose mieux que ce vous me demandez? Eh bien! une fois dans vos couches, prononcez le *tekbîr* trente quatre fois; le *tesbîḥ*, trente trois fois; et le *teḥmîd*, trente trois fois; cela vaux mieux pour vous que d'avoir un serviteur."»

1471 - 'Abd Allâh ben az-Zubayr (r) dit: «Le jour des Coalisés, on me mit, ainsi que 'Umar ben Abu Salama, avec les femmes. Je jetai un coup d'œil et aperçus az-Zubayr sur son cheval qui faisait des va-et-vient par deux ou trois fois en allant dans la direction des Beni Qurayẓa. A mon retour, je l'interrogeai: "O père! je t'ai vu faire des va-et-vient... — Tu m'as donc vu, mon fils! me dit-il. — Oui. — Eh bien! c'est que le Messager de Dieu (ç) avait dit: *Qui est-ce qui se dirige vers les Beni Qurayẓa et m'apporte des renseigements sur eux?* En entendant cela, je me mis en route. A mon retour, le Messager de Dieu (ç) me dit: *Que mon père et ma mère puissent être sacrifiés pour toi!*"»

1472 - Ṭalḥa ben 'Ubayd Allâh (r) dit:«Lors d'une certaine bataille où le Messager de Dieu (ç) livra combat, personne ne resta avec lui, sauf Ṭalḥa et Sa'îd.»

1473 - Qays ben Abu Ḥâzim (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «J'ai vu la main

de Ṭalḥa, avec laquelle il avait protégé le Prophète (ç), devenir paralysée.»

1474 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit: «Le jour de 'Uḥud, le Prophète (ç) m'a dit : *Que mon père et ma mère puissent être sacrifiés pour toi.*»

1475 - Al-Miswar ben Makhrama (r) dit: «Une fois, 'Ali demanda la main de la fille d'Abu Jahl. Ayant entendu parler de l'affaire, Fâṭima alla dire au Messager de Dieu (ç): "Ta peuplade prétend que tu ne ressens aucune colère pour tes filles; car voici que 'Ali désire se marier avec la fille d'Abu Jahl." Aussitôt, le Messager de Dieu (ç) se leva... Je l'entendis, après avoir prononcé la formule de *chahâda*, dire ceci: "Cela dit, j'ai marié Abu al-'Âṣ ben ar-Rabî' qui m'a parlé et s'est montré sincère avec moi[232]. Quant à Fâṭima, c'est une partie de moi-même; et je déteste qu'il lui arrive ce qui lui déplaît... Par Dieu! la fille du Messager de Dieu ne saurait être avec la fille de l'ennemi de Dieu chez un seul homme." Après cela, 'Ali renonça à demander la main [de la fille d'Abu Jahl].»

* Dans une autre version, al-Miswar [dit]: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) évoquer un gendre à lui appartenant aux Beni 'Abd-Chams. Il fit l'éloge de son comportement en tant que gendre et dit: "Il m'a parlé et s'est montré sincère avec moi; il m'a promis et a tenu parole."»

1476 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Le Prophète (ç) désigna à la tête d'une expédition 'Usâma ben Zayd, mais certains critiquèrent cette désignation. "Eh bien! [ce n'est pas une première de votre part], car vous critiquez sa désignation à la tête [de l'armée] comme vous critiquiez déjà la désignation de son père auparavant. Par Dieu! il était digne du commandement et faisait partie de ceux que j'aimais le plus. Et celui-ci fait aussi partie, après son père, de ceux que j'aime le plus."»

1477 - 'Â'icha (r) dit: «Un dépisteur entra chez moi en la présence du Prophète (ç). 'Usâma ben Zayd et Zayd ben Ḥâritha étaient alors allongés. "Ces pieds, dit le dépisteur, sont issus les uns des autres.»

Ces paroles plurent au Prophète (ç) et lui firent du plaisir. Il en fit alors part à 'Â'icha.

1478 - 'Â'icha (r) [dit]: «Une femme appartenant aux Beni Makhzûm commit un vol. "Qui est-ce qui peut parler au Prophète à son sujet? demanda-t-on." A

232 - Il paraît que ben ar-Rabî' s'était imposé de ne pas prendre une deuxième épouse tant qu'il était marié à Zaynab, la fille du Prophète (ç). C'est ce sens que ben Ḥajar donne à "m'a parlé".

part 'Usâma, personne n'osa aller lui parler de l'affaire. La réponse du Prophète (ç) fut comme suit: "Lorsqu'une personne appartenant à la noblesse des Fils d'Israël commettait un vol, ceux-ci la laissaient [sans châtiment]; par contre, ils coupaient la main à la personne faible au cas où elle volait... Si c'était Fâṭima, je lui aurais coupé la main."»

1479 - 'Usâma ben Zayd (r) rapporta que le Prophète (ç) le prenait avec al-Ḥasan et disait: «O Dieu! aime-les, car je les aime.»

1480 - Ben 'Umar, en se référant à sa sœur Ḥafṣa, rapporte que le Prophète (ç) avait dit à celle-ci: «'Abd Allâh est un homme pieux.»

1481 - 'Alqama *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «A mon arrivée à Damas, je fis deux *rak'a* avant de me dire: "O Dieu! accorde-moi de m'asseoir avec un homme pieux." Sur ce, j'allai prendre place auprès de quelques gens. Aussitôt, arriva un vieillard et s'assit à mes côtés. "Qui c'est? demandai-je. — C'est Abu ad-Dardâ', me répondit-on. — Eh bien! dis-je en m'adressant à lui, je viens d'invoquer Dieu de m'accorder de m'asseoir avec un homme pieux, et c'est toi qu'Il m'a accordé. — D'où es-tu ? m'interrogea-t-il. — De Kûfa. — N'est-il pas parmi vous (ou: *de vous*) celui qui connaît les secrets que nul autre ne connaît?" Il faisait allusion à Ḥudhayfa.

«Je dis, continue 'Alqama: "Oui. — N'est-il pas parmi vous (ou: *de vous*), continua-t-il à m'interroger, celui que Dieu avait [déclaré], par la bouche de Son Prophète (ç), protégé contre le diable?" Il voulait parler de 'Ammâr. "Oui, fut ma réponse. — N'est-il pas parmi vous (ou: *de vous*) l'homme qui [gardait] le *siwâk*[233] (ou: *sirâr*) [du Prophète (ç)] ? — Oui. — Comment, me demanda-t-il enfin, 'Abd Allâh récitait [cette sourate]: *Par la nuit qui enveloppe! par le jour qui se manifeste...?* — *... et par le mâle et la femelle!* continuai-je la récitation. — Mais ces gens-là[234] ne cessent [de s'opposer] à moi au point où ils ont failli me mener loin d'une chose que j'avais entendue [de la bouche] du Messager de Dieu (ç)."»

1482 - D'après 'Anas (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «A chaque nation, un homme chargé des affaires de confiance; ô Nation...! le nôtre est Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ.»

1483 - Al-Barâ' (r) dit: «J'ai vu le Prophète (ç) qui portait al-Ḥasan ben 'Ali

[233] - Cure-dent; tandis que *sirâr* veut dire: secret.

[234] - Les Syriens.

sur son épaule en disant: "O Dieu! je l'aime, aime-le."»

1484 - Interrogé sur le pèlerin qui tue une mouche en étant en état de sacralisation, ben 'Umar (r) dit: «Les Irakiens posent des questions sur les mouches! et pourtant ils ont bien tué le fils de la fille du Messager de Dieu (ç)... Le Prophète (ç) avait dit [à propos d'al-Ḥasan et d'al-Ḥusayn]: "Ils sont mes deux fleurs de myrte dans ce bas monde."»

1485 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) me serra contre sa poitrine et dit: "O Dieu! apprends-lui la *ḥikma*!"»[235]

* Dans une autre version on trouve ceci: *O Dieu! apprends-lui l'Écriture.*

1486 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) annonça aux fidèles la mort de Zayd, de Ja'far et de ben Rawâḥa avant même que les informations ne leur arrivassent. Il (ç) dit: "Zayd a pris l'étendard et a été abattu; ensuite, c'est Ja'far qui l'a pris et a été abattu à son tour; ben Rawâḥa l'a ensuite pris et a été aussi abattu." Il parlait en ayant les yeux en larmes, avant de reprendre: "Puis l'une des *épées de Dieu*[236] a pris l'étendard et Dieu leur a accordé la victoire."

1487 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit. «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Apprenez la récitation du Coran de quatre personnes: de 'Abd Allâh ben Mas'ûd — il le cita en premier —, de Sâlim l'affranchi d'Abu Ḥudhayfa, de 'Ubay ben Ka'b et de Mu'âdh ben Jabal."»

1488 - 'Â'icha emprunta une fois un collier à Asmâ' mais elle le perdit ensuite. Le Messager de Dieu (ç) désigna quelques-uns de ses Compagnons pour aller à la recherche de ce collier. [En cours du chemin], ceux-ci, surpris par l'heure de la prière, durent la faire sans ablutions mineures. A leur retour, ils mirent le Prophète (ç) au courant et aussitôt après fut révélé le verset des ablutions à sec. "Que Dieu te récompense! dit alors 'Usayd ben Ḥuḍayr [en s'adressant à 'Â'icha]; par Dieu! à chaque fois qu'une chose t'arrive, Dieu fait descendre pour toi un moyen de sortir de la difficulté, et pour les musulmans une bénédiction."

1489 - 'Â'icha (r) dit: «Dieu laissa éclater la bataille de Bu'âth avant l'arrivée de Son Messager (ç)... A l'arrivée du Messager de Dieu (ç), les ['Aws et les Khazraj] étaient séparés, leurs seigneurs déjà abattus... Dieu laissa donc les

[235] - La *ḥikma*, explique Bukhâri, veut dire faire preuve de bonnes décisions sans être prophète. Mais ce mot est souvent traduit par "sagesse".

[236] - Allusion à Khâlid ben al-Walîd.

évènements [de cette bataille éclater] avant l'arrivée de Son Messager (ç) [à Médine] et conduisit ainsi [les belligérants] à embrasser l'Islam.»

1490 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si ce n'était l'*hégire*, j'aurais été l'un des Anṣâr.»

1491 - Al-Barâ' (r) dit: «Le Prophète (ç): "Il n'y a que le croyant qui aime les Anṣâr; et l'hypocrite seul les hait... Celui qui les aime Dieu l'aimera et celui qui les hait Dieu le haïra."»

1492 - 'Anas (r) dit: Voyant des femmes et des enfants revenir d'une noce, le Prophète (ç) se dressa et dit: "Par Dieu! vous faites partie de ceux que j'aime le plus au monde." Il répéta cela par trois fois.

1493 - 'Anas dit: Une femme des Anṣâr accompagnée de son enfant vint voir le Messager de Dieu (ç)... En lui parlant, il lui dit: "Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous m'êtes les plus chers au monde!" Il répéta cela par deux fois.

1494 - Zayd ben 'Arqam dit: «Les Anṣâr dirent une fois: "O Messager de Dieu! chaque prophète a eu des partisans qui le suivent; et c'est nous qui t'avons suivi. Invoque Dieu afin qu'Il fasse que ceux qui nous suivront fassent partie de nous." En effet, le Prophète (ç) fit cette invocation.»

1495 - D'après Abu Ḥumayd, le Prophète (ç) dit: «Les meilleurs clans des Anṣâr sont les Beni an-Najjâr, puis viennent les 'Abd-al-'Achal, puis le clan des Beni al-Ḥârith, ensuite les Beni Sâ'ida; et dans tous les clans des Anṣâr il y a du bien.» Après ces mots, arriva Sa'd ben 'Ubâda. Et 'Usayd de lui dire: «Le prophète de Dieu (ç) vient de classer les Anṣâr par ordre de mérite mais il nous a placés les derniers.» Sur ce, Sa'd alla voir le Prophète (ç) et lui dit: «O Messager de Dieu! [tu viens] de classer les différents clans des Anṣâr et tu nous a mis en dernière place. — Ne vous suffit-il pas, répondit le Prophète (ç), d'être parmi les meilleurs?»

1496 - D'après 'Usayd ben Ḥudayr (r), un homme des Anṣâr dit: «O Messager de Dieu! pourquoi ne me désignes-tu pas pour un poste comme tu as désigné un tel?» Le Prophète (ç) donna cette réponse: «Vous allez remarquer après moi des préjudices; patientez jusqu'au moment où vous me retrouverez auprès du Bassin.»

* Dans une autre version qui remonte à 'Anas (r), on trouve ceci: *Votre rendez-vous sera le Bassin.*

1497 - D'après Abu Hurayra (r), un homme vint trouver le Prophète (ç)... Ce dernier envoya... à ses épouses qui dirent: "A part l'eau, nous n'avons rien à manger." Alors le Messager de Dieu (ç) dit [aux présents]: "Qui veut emmener (ou: *donner l'hospitalité à..*) cet homme? — Moi", s'écria un homme des Ansâr qui l'emmena ensuite chez sa femme. Il lui dit: "Sois généreuse avec l'hôte du Messager de Dieu (ç). — Nous n'avons, dit-elle, que ce qui peut suffire à mes enfants. — Prépare le repas, allume la lampe et envoie les enfants dormir quand ils voudront souper." Effectivement, elle prépara le repas, alluma la lampe et envoya ses enfants dormir. Après quoi, elle se dirigea vers la lampe et, faisant semblant de l'arranger, l'éteignit... L'Ansârite et sa femme firent alors semblant de manger mais en réalité ils passèrent la nuit le ventre creux. Le lendemain matin, quand l'Ansârite alla trouver le Messager de Dieu (ç) celui-ci lui dit: "Cette nuit Dieu s'est montré satisfait de votre comportement." Alors Dieu révéla ceci: **ils vont jusqu'à les préférer à soi, fussent-ils eux-mêmes dans le besoin... Et quiconque prémunit son âme contre l'avarice, ce sont là les triomphants.**[59:9]

1498 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «De passage près d'un groupe d'Ansâr qui pleuraient, Abu Bakr, en compagnie d'al-'Abbâs, demanda: "Quelle est la chose qui vous fait pleurer. — C'est que, répondirent-ils, nous venons de nous rappeler des réunions que nous avions avec le Prophète (ç)." Entrant alors chez le Prophète (ç), Abu Bakr le mit au courant.

«Le Prophète (ç) sortit alors la tête bandée avec une bordure de manteau. Il monta en chaire — après cela, il n'y remontera plus jamais —, loua Dieu, Le qualifia de ce qu'Il en est digne et dit: "Je vous recommande de bien vous comporter envers les Ansâr! Ce sont *mes entrailles et mon coffre*. Ce qu'ils devaient faire, ils l'ont fait; il leur reste ce qu'ils doivent gagner; donc acceptez ce que fait celui qui agit bien d'entre eux et épargnez celui d'entre eux qui agit mal."»

1499 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) sortit enveloppé dans une pièce d'étoffe et en ayant la tête entourée d'un bandeau noirâtre. Il s'assit sur le minbar, loua et glorifia Dieu puis dit: "Cela dit, [sachez] que le nombre des gens augmentera tandis que le nombre des Ansâr diminuera, jusqu'à devenir comme le sel dans un mets. Que celui d'entre vous qui détiendra par quoi nuire aux uns et bien faire aux autres, accepte l'œuvre de celui d'entre eux qui agit bien et soit indulgent envers celui d'entre eux qui agit mal."»

1500 - Jâbir (r) [dit]: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le Trône a frémi à l'occasion de la mort de Sa'd ben Mu'âdh."

1501 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Prophète (ç) dit à 'Ubay: «Dieu m'a donné l'ordre de te réciter la sourate de: **Les dénégateurs parmi les Gens du Livre n'étaient pas...**[s.98] — Et Il a cité mon nom? demanda 'Ubay. — Oui, répondit le Prophète (ç).» A ces mots, 'Ubay se mit à pleurer.

1502 - [Qatâda]: «D'après 'Anas, du vivant du Messager de Dieu (ç), quatre personnes avaient appris le Coran par cœur, et tous étaient des Ansarites; il s'agit de 'Ubay, de Mu'âdh ben Jabal, d'Abu Zayd et de Zayd ben Thâbit. — C'est qui Abu Zayd? demandai-je à 'Anas. — L'un de mes oncles paternels, répondit-il."»

1503 - 'Anas (r) dit: «Le jour [de la bataille] d'Uḥud, [quelques] fidèles prirent la fuite, en laissant le Prophète (ç). Quant à Abu Ṭalḥa, il se tint en avant de celui-ci, le protégeant avec son bouclier; c'était un archer habile; ce jour-là il brisa deux ou trois arcs. Et chaque fois qu'un homme ayant un carquois [plein] de flèches passait, le Prophète (ç) lui disait: "Eparpille-les à Abu Ṭalḥa!" Il arriva que le Prophète (ç) dressa [la tête] pour mieux voir; et Abu Ṭalḥa de s'écrier: "O prophète de Dieu! je sacrifierais pour toi père et mère! ne te découvre pas ainsi, tu pourrais être touché par les flèches de l'ennemi; je me sacrifierai pour toi."

«Je vis, dit 'Anas, 'Â'icha bent Abu Bakr et Um Sulaym [vêtements] retroussés... Je pus alors apercevoir les bracelets à leurs jambes. Elles [couraient en] laissant basculer les outres sur leurs dos puis donnaient à boire aux musulmans, pour ensuite revenir remplir [ces outres] et retourner de nouveau donner à boire aux musulmans...L'épée tomba des mains d'Abu Ṭalḥa deux ou trois fois.»

1504 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit: Je n'ai jamais entendu le Prophète (ç) dire de quelqu'un marchant sur la terre qu'il serait des gens du Paradis, sauf pour 'Abd Allâh ben Salâm.

D'ailleurs, c'est à son sujet que fut révélé le verset suivant: **...et qu'un témoin d'entre les Fils d'Israël témoigne de l'analogue**[46:10] (Voir la suite du verset).

1505 - 'Abd Allâh ben Salâm (r) dit: «Au temps du Prophète (ç), je fis un rêve que je lui ai raconté; dans ce rêve je me vis dans un jardin — et il parla de l'étendue et la verdure du jardin — au milieu duquel il y avait une colonne en fer; sa partie inférieure était dans la terre tandis que la partie supérieure dans le ciel; il y avait une anse au sommet. On me dit: "Monte la colonne! — Je ne peux pas, fut ma réponse". Sur ce, un serviteur arriva et souleva mes vêtements. Ensuite, je montai jusqu'au sommet où je saisis l'anse...On me dit alors: "Tiens-toi bien!"...Et

au moment où elle fut entre mes mains, je me suis trouvé éveillé. Comme je racontai cela au Prophète (ç), il me dit: "Le jardin représente l'Islam; la colonne est la colonne de l'Islam; quant à l'anse c'est l'*Anse ferme*. Tu es musulman et tu le resteras jusqu'à ta mort."»

1506 - 'Â'icha (r) dit: «Je n'ai jamais été jalouse d'aucune des femmes du Prophète (ç) comme je l'ai été de Khadîja. Certes, je ne l'avais jamais vue; mais le Prophète (ç) parlait souvent d'elle. Des fois, il lui arrivait d'égorger une brebis; il en découpait les membres qu'il envoyait aux amies de Khadîja. Il se pourrait que je lui disais: "C'est comme il n'y a pas eu au monde d'autre femme que Khadîja!" Et lui de me répondre: "Elle était ceci, elle était cela, et j'avais eu d'elle des enfants."»

1507 - D'après Abu Hurayra (r), Gabriel vint trouver le Prophète (ç) et lui dit: «O Messager de Dieu! voilà Khadîja qui arrive avec un vase dans lequel il y a du *'idâm*[237] (ou: *de la nourriture*; ou bien: *une boisson*). Lorsqu'elle arrive, salue-la de la part du Seigneur et de la mienne et annonce-lui qu'elle aura dans le Paradis une demeure de Perles dans laquelle il n'y aura ni dispute ni fatigue.»

1508 - 'Â'icha (r) dit: «Hâla bint Khuwaylid — la sœur de Khadîja — ayant demandé la permission d'entrer voir le Messager de Dieu (ç), celui-ci, se rappelant la façon de s'exprimer de Khadîja, fut tout ému. "O mon Dieu! s'écria-t-il, fais que ce soit Hâla!"

«Cela, reprit 'Â'icha, me laissa toute jalouse. D'ailleurs je dis au Prophète: "Qu'as-tu [à toujours] évoquer le souvenir d'une vieille quraychite complètement édentée et morte il y a longtemps? Dieu t'a donné à sa place mieux qu'elle."»

1509 - 'Â'icha dit: «Hind bent 'Utba arriva et dit: "O Messager de Dieu! il n'y avait aucune famille que j'aurais voulu voir humiliée autant que la tienne, mais aujourd'hui il n'y a aucune famille que je voudrais voir honorée autant que la tienne — Et moi également, répondit le Prophète (ç); par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! — O Messager de Dieu! Abu Sufyân est un homme avare; y a-t-il du mal si je donne de ce qu'il a à nos enfants? — Tu n'encours aucun mal, si tu leur donnes d'une façon raisonnable."»

1510 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), avant de recevoir la Révélation, le Prophète (ç) rencontra une fois Zayd ben 'Amr ben Nufayl au bas de Baldaḥ. On

[237] - Le *'idâm* est tout aliment qu'on mange avec du pain.

présenta quelque viatique au Prophète (ç) mais celui-ci refusa d'en manger. "Je ne mange jamais, dit ensuite Zayd, de ce que vous égorgez sur vos autels. Je ne mange que la viande des animaux qui ont été égorgés en prononçant sur eux le nom de Dieu."

En effet, Zayd ben 'Amr repprochait aux Quraychites la façon dont ils égorgeaient leurs animaux. Il disait: "C'est Dieu qui a créé la brebis; et c'est aussi lui qui, pour elle, fait descendre [la pluie] du ciel et fait pousser les plantes de la terre. Et malgré tout cela, vous égorgez cet animal sans prononcer sur lui le nom de Dieu." Il réprouvait cette pratique et voyait en elle une énormité.

1511 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Que celui qui veut jurer ne jure que par Dieu.» Comme les Quraychites avaient l'habitude de jurer par leurs pères, le Prophète (ç) leur dit: «Ne jurez pas par vos pères!»

1512 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La parole la plus vraie qu'ait jamais dite un poète est celle de Labîd: *Tout, excepté Dieu, n'est-il pas chose vaine?* Il s'en fallut de bien peu que 'Umayya ben Abu as-Salt ne fut musulman.»

Rubrique: Du début de la Mission du Prophète (ç):

Muḥammad fils de 'Abd Allâh, fils de 'Abd-ul-Muṭṭalib, fils de Hâchim, fils de 'Abd-Manâf, fils de Qusay, fils de Kilâb, fils de Murra, fils de Ka'b, fils Lu'ay, fils de Ghâlib, fils de Fihr, fils de Mâlik, fils d'an-Naḍr, fils de Kinâna, fils de Khuzayma, fils de Mudrika, fils d'Ilyâs, fils de Muḍar, fils de Nizâr, fils de Ma'add, fils de 'Adnân.

1513 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) reçut la Révélation à l'âge de quarante ans. Il resta à La Mecque durant treize années... Puis on lui donna l'ordre de faire l'*hégire*. Il émigra alors à Médine où il séjourna durant dix ans, avant de mourir.»

1514 - 'Urwa ben az-Zubayr dit: «J'interrogeai 'Abd Allâh ben 'Amr ben al-'Âṣ au sujet de la pire des choses commises par les Associants contre le Messager de Dieu (ç) et il me répondit: "J'ai vu 'Uqba ben Abu Ma'îṭ qui s'approcha du Prophète (ç) qui était en train de prier dans le Ḥijr de la Ka'ba. Il mit son manteau autour du cou du Prophète (ç) et l'étrangla fortement. Soudain, arriva Abu Bakr qui retint 'Uqba par les épaules et le repoussa avant de dire: **Allez-vous tuer un homme parcequ'il proclame: "J'ai Dieu pour Seigneur?**[40:28] (V. le reste du verset)"»

1515 - Interrogé sur qui avait informé le Prophète (ç) des djinns la nuit où ils écoutèrent [la récitation] du Coran, 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit que c'était un arbre.

1516 - Abu Hurayra (r) [rapporte] qu'il était en train de suivre le Prophète (ç), en lui portant un vase [d'eau] en vue de ses ablutions mineures et de ses besoins naturels, lorsque celui-ci demanda: "Qui va là? — C'est moi Abu Hurayra, répondit ce dernier. — Cherche-moi quelques pierres pour me torcher et ne m'apporte ni os ni crottin!"

En effet, continue Abu Hurayra, je lui apportai des pierres dans un pan de mon habit et les déposai près de lui avant de m'écarter. Quand il eut terminé..., je vins marcher avec lui. Je lui dis: "Pourquoi ne pas prendre les os et le crottin? — Parce que, répondit-il, ces deux choses servent de nourriture pour les djinns... Un groupe délégataire des djinns de Nasibîn, et quels excellents djinns! est venu me demander des vivres. Aussitôt j'ai demandé à Dieu qu'ils ne passent point auprès d'un os ou d'un crottin sans y trouver leurs subsistances."

1517 - Um Khâlid bent Khâlid (r) dit: «A mon retour d'Abyssinie, j'étais une toute jeune fille. Le Messager de Dieu (ç) me revêtit d'une *khamîsa* ayant des motifs, puis il se mit à passer sa main sur ces derniers en disant: "*Sanâh*! *sanâh*!"» Cela veut dire "[Que c'est] beau! [Que c'est] beau!"

1518 - Al-'Abbâs ben 'Abd-ul-Muṭṭalib (r) rapporte qu'il dit au Prophète (ç): "En quoi seras-tu utile à ton oncle paternel? il était bon envers toi et se mettait en colère pour toi. — Il est à un niveau du Feu, répondit le Prophète, [où il est en train de subir un châtiment atténué]; sans moi il aurait été dans le fin fond de l'abîme du Feu."

1519 - Abu Sa'îd Al-Khudri (r) rapporte avoir entendu le Prophète (ç) — cela eut lieu au moment où l'on parla devant lui de son oncle paternel – dire: «Il se peut que mon intercession lui sera utile le Jour de la Résurrection, et ce en sorte qu'on le mettra au Feu à un niveau qui lui arrivera aux chevilles et lui fera bouillir la cervelle.»

Du Voyage nocturne (*al-'isrâ'*) et de l'Ascencion (*al-mi'râj*)

1520 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Lorsque les Quraychites m'accusèrent de mensonge, je me tins debout

dans le Ḥijr, alors Dieu me fit montrer le Temple de Jérusalem. Je me mis ensuite à leur décrire ses *signes*, tout en le regardant.»

1521 - D'après Mâlik ben Ṣa'ṣa'a (r), le Prophète (ç) raconta ainsi aux fidèles la nuit de son Voyage nocturne: «Pendant que j'étais étendu dans *al-Ḥaṭîm* (ou: *dans al-Ḥijr*), quelqu'un se présenta à moi et fit une incision entre ceci et ceci (Le *râwi* dit: De la clavicule au nombril). Cette personne ayant alors retiré mon cœur, on apporta un vase en or rempli de foi dans lequel on lava mon cœur puis on le bourra... et on le remit en place.

«On m'amena ensuite un être, plus petit que le mulet et plus grand que l'âne; c'était une monture blanche (Le *râwi* dit: C'était al-Burâq) qui faisait des enjambées à perte de vue. Et je partis avec [l'archange] Gabriel. A notre arrivée au ciel du bas monde, on [nous] demanda: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Et qui est avec toi? — Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" On ouvrit et je trouvai Adam. [Gabriel] me dit: "C'est ton père Adam; salue-le!" En effet, je le saluai et il me rendit le *salâm* avant de me dire: "Sois le bienvenu comme fils et prophète vertueux!"

«[Gabriel] me fit ensuite monter jusqu'au deuxième ciel. Il demanda d'ouvrir et on lui dit de nouveau: "Qui est-ce? — C'est Gabriel, répondit [l'archange]. — Et qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" On ouvrit et je trouvai alors Jésus et Jean — ils étaient cousins. [L'archange] me dit: "Voici Jean et Jésus; salue-les!" En effet, je les saluai et eux de me rendre le salut avant de me dire: "Soit le bienvenu comme frère et prophète vertueux!"

«Il me fit monter au troisième ciel. Il demanda de lui ouvrir et on lui dit: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Et qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" On [nous] ouvrit et je trouvai alors Joseph. "C'est Joseph, me dit [l'archange]; salue-le!" Je le saluai, et lui de me rendre le salut avant de dire: "Sois le bienvenu comme frère et prophète vertueux!"

«Après cela, il me fit monter jusqu'au quatrième ciel. Il demanda de lui ouvrir et on lui dit: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" On nous ouvrit et je trouvai alors Idrîs. "Celui-là

c'est Idrîs, me dit Gabriel; salue-le!" Je le saluai et lui de me rendre le salut avant de dire: "Sois le bienvenu comme frère et prophète vertueux!"

«Il continua à me faire monter jusqu'au cinquième ciel. Il demanda de lui ouvrir et on lui dit de nouveau: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Et qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" A mon arrivée, je trouvai Aaron. "C'est Aaron, me dit Gabriel; salue-le!" Je le saluai et lui de me rendre le salut avanr de me dire: "Sois le bienvenu comme frère et prophète vertueux!"

«Il me fit monter jusqu'au sixième ciel. Il demanda de lui ouvrir et de nouveau on lui dit: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Et qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" A mon arrivée, je trouvai Moïse. "C'est Moïse, me dit Gabriel; salue-le!" Je le saluai et lui de me rendre le salut avant de me dire: "Sois le bienvenu comme frère et prophète vertueux!" Mais [à peine] je l'eus dépassé, qu'il se mit à pleurer. "Quelle est la chose qui te fait pleurer? lui demanda-t-on. — Je pleure parce que le nombre de ceux qui entreront au Paradis parmi les membres de la Nation de [ce] jeune homme qui est envoyé après moi sera plus considérable que le nombre de ceux qui y entreront de ma Nation."

«[Enfin], il me fit monter jusqu'au septième ciel. Il demanda de lui ouvrir mais on lui posa la même question: "Qui est-ce? — C'est Gabriel. — Et qui est avec toi? — C'est Muḥammad. — Lui a-t-on envoyé [le Message]? — Oui. — Qu'il soit le bienvenu! Que son arrivée est agréable!" A mon arrivée, je trouvai Abraham. Gabriel me dit: "C'est ton père; salue-le!" En effet, je le saluai et lui de rendre le salut et dire: "Sois le bienvenu comme fils et prophète vertueux!"

«Lorsqu'on me montra le Lotus des confins, je remarquai que ses fruits étaient comme les cruches de Hajar; ses feuilles, comme des oreilles d'éléphant. "C'est le Lotus des confins, me dit Gabriel." Je [vis] alors quatre fleuves: deux cachés et deux autres apparents. "Qu'est-ce que c'est que ces deux [choses], ô Gabriel! — Les deux qui sont cachés sont deux fleuves qui se trouvent dans le Paradis; quant aux deux apparents, ce sont le Nil et l'Euphrate."

«On me montra ensuite la Maison fréquentée dans laquelle entrent chaque jour *soixante-dix mille* anges. Après cela, on m'apporta un vase de vin, un deuxième de lait et un troisième vase de miel. Comme je pris le vase de lait, il me dit: "C'est la prime nature; tu la suis, toi et ta Nation."

«Ensuite, il me fut prescrit *cinquante* prières pour chaque jour. [A mon retour, je fus de passage auprès de Moïse] qui me dit: "Ta Nation ne pourra jamais faire *cinquante* prières par jour. J'en jure par Dieu que j'ai déjà fait l'exprience avec les gens avant toi, et j'ai tout essayé avec les Fils d'Israël...Retourne vers ton Seigneur et demande-Lui d'alléger la chose pour ta Nation!" Je retournai...et Il en supprima dix. Comme je revins auprès de Moïse, celui-ci répéta ce qu'il avait déjà dit. Je retournai de nouveau...et Il en supprima dix encore. De retour auprès de Moïse, il me tint le même discours. Je retournai...et Il en supprima dix. Un fois encore, de retour auprès de Moïse, celui-ci me redit la même chose que précédemment. Je retournai... et on me prescrit *dix* prières par jour. Je revins vers Moïse et de nouveau il me fit la même remarque. Je retournai...et on me prescrit cinq prières pour chaque jour. Je retournai vers Moïse et il me demanda: "Qu'est qu'on t'a ordonné? — On m'a ordonné d'observer cinq prières chaque jour, lui répondis-je. — Ta Nation ne pourra jamais faire cinq prières chaque jour. J'ai fait l'expérience des hommes avant toi et j'ai tout essayé avec les Fils d'Israël... Retourne auprès du Seigneur et demande-Lui d'alléger la chose pour ta Nation! — J'ai trop demandé au Seigneur, au point où j'ai honte. [Je préfère] me tenir pour satisfait et soumis." Sur ce, on fit cet appel: ***J'ai décidé Mon obligation et J'ai allégé la tâche pour Mes adorateurs.***»

1522 - A propos de **Et la vision que Nous te manifestâmes: c'était seulement pour mettre les hommes à l'épreuve**[17:60], ben 'Abbâs (r) dit: «Il s'agit là d'une vision avec l'œil et qui fut offerte au Messager de Dieu (ç) pendant son Voyage nocturne vers le Temple de Jérusalem.

«Et: **de même l'arbre de malédiction dans le Coran**[17:60] est une allusion à l'arbre d'az-Zaqqûm.»

1523 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) contracta mariage avec moi alors que j'avais six ans. A notre arrivée à Médine, nous nous installâmes chez les Beni al-Ḥârith ben al-Khazraj. Il arriva ensuite que je tombai malade et perdis mes cheveux, mais ils répoussèrent de nouveau et j'eus une chevelure qui retombait sur les épaules. Ma mère, Um Rumân, vint me trouver tandis que j'étais sur une balançoire, j'étais avec mes compagnes. Comme elle m'appela, j'allai la voir sans savoir ce qu'elle voulait de moi. Elle me prit par la main et me fit rester sur la porte de la maison; quant à moi, j'étais essoufflée. Une fois ma respiration calmée, elle prit un peu d'eau et m'en essuya le visage et la tête avant de me faire entrer à la maison. Là, je trouvais des femmes des Anṣâr. Elles dirent: "Que cela soit

suivant le bien, la bénédiction et le bon augure!" Ma mère m'ayant laissée entre les mains de ses femmes, celles-ci s'occupèrent à me parer... Et rien ne me surprit à part l'arrivée du Messager de Dieu (ç) au cours de la matinée. Alors, on me remit entre ses mains. J'avais alors neuf ans.»

1524 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) lui dit: «C'est par deux fois qu'on t'a montrée à moi en songe. Tu étais alors enveloppée dans une pièce d'étoffe de soie, et on m'a dit: "Voici ta femme; tu peux lui découvrir le visage",... et c'était bien le tien. Je me suis alors dis: "Si la chose est vraiment décidée par Dieu, elle se produira sûrement."»

De l'Expatriation du Prophète (ç) et de ses Compagnons à Médine

1525 - 'Â'icha (r) dit: «Je n'ai jamais connu mes deux parents que pratiquant la Religion; et aucun jour ne passait sans que le Messager de Dieu (ç) ne venait chez nous aux deux bouts de la journée, matin et soir. Et quand les musulmans [de La Mecque] commencèrent à subir la persécution, Abu Bakr quitta [la ville] pour s'expatrier en Abyssinie. Mais à son arrivée à Barka-l-Ghimâd, il croisa ben ad-Daghina qui était alors le chef de la tribu de Qâra. "Où veux-tu aller? dit-il, ô Abu Bakr! — Mon peuple m'a contraint de sortir, répondit Abu Bakr, et je veux errer dans la terre et adorer mon Seigneur. — Un homme comme toi ne doit ni sortir ni être chassé; tu donnes aux nécessiteux, tu maintiens les liens de sang, tu aides le faible, tu traites bien l'hôte et tu aides contre les malheurs des temps. Je t'accorde ma protection; retourne donc et adore ton Seigneur dans ton pays!" En effet, ben ad-Daghina prit le chemin [de La Mecque] accompagné d'Abu Bakr. A son arrivée, il alla visiter les seigneurs des mécréants quraychites. Il leur dit: "Un homme comme Abu Bakr ne doit ni sortir [de son pays] ni être chassé. Voulez-vous chasser un homme qui donne aux nécessiteux, maintient les liens de parenté, aide le faible, accorde la bonne hospitalité et aide à surmonter les malheurs des temps?" Quraych accepta de respecter la protection accordée par ben ad-Daghina et donnèrent l'aman à Abu Bakr. Mais ils dirent à ben ad-Daghina: "Dis à Abu Bakr d'adorer son seigneur chez lui; qu'il y prie et récite [son Écriture] tant que cela lui plaît. Il ne doit pas nous gêner avec cela, ni le faire publiquement; nous craignons qu'il pousse à la tentation nos enfants et nos femmes." Ben ad-Daghina transmit cela à Abu Bakr qui se mit alors à adorer Dieu dans sa maison, sans prier publiquement et sans réciter [le Coran] ailleurs que chez lui. Mais, plus tard, il eut

l'idée de construire un oratoire dans la cour de sa maison pour y venir prier et réciter le Coran. La chose attirait les femmes et les enfants des Polythéistes qui venaient le regarder avec étonnement. En outre, Abu Bakr était un homme aux larmes faciles; il ne les retenait pas en récitant le Coran, ce qui effraya les chefs polythéistes de Quraych. Ceux-ci envoyèrent aussitôt appeler ben ad-Daghina à qui ils dirent: "Nous n'avons accepté la protection accordée à Abu Bakr qu'à condition qu'il adore son seigneur chez lui; mais il vient de dépasser cela, en construisant un oratoire dans la cour de sa maison et en y faisant publiquement la prière et la récitation; de plus, nous craignions qu'il pousse à la tentation nos enfants et nos femmes. Dirige-toi vers lui... s'il veut se contenter d'adorer son dieu chez lui, il pourra le faire; mais s'il refuse et insiste à faire cela publiquement, eh bien! demande-lui qu'il te libère de ton engagement! nous ne voulons pas te manquer d'égards; nous ne pouvons pas accepter que la chose soit faite publiquement par Abu Bakr.»

'Â'icha: «Alors, ben ad-Daghina alla voir Abu Bakr et lui dit: "Tu es bien au courant de ce que je t'ai accordé; soit que tu t'en contentes, soit que tu me désengages; je n'aime pas que les Arabes entendent dire qu'on m'a manqué d'égards à cause d'un homme à qui j'avais accordé un engagement. — Je te libère de ta protection, répondit Abu Bakr, et j'accepte la protection de Dieu."

«A cette période, le Messager de Dieu (ç) était encore à La Mecque. Il dit [aux musulmans]: "On m'a fait voir le pays de votre émigration; je viens de voir une sebkha ayant des palmiers et se trouvant entre deux pierrailles noires."

«Après ces paroles du Messager de Dieu (ç), il y eut [des musulmans] qui s'expatrièrent à Médine et d'autres qui avaient émigré auparavant en Abyssinie partirent aussi à Médine. Quant à Abu Bakr, il se prépara pour émigrer, mais le Messager de Dieu (ç) lui dit: "Ne te presse pas! j'espère qu'on me donnera l'ordre [d'émigrer]. — Espères-tu vraiment cela? s'exclama Abu Bakr, je sacrifierai mon père pour toi. — Oui." Sur ce, Abu Bakr retarda son départ dans l'espérance d'accompagner le Messager de Dieu (ç). Il resta en outre, durant quatre mois, à donner à manger des feuilles de *samur* à deux chamelles qu'il avait chez lui.

«Un jour, dit 'Â'icha, que nous étions assis dans la maison d'Abu Bakr au cours de la grande chaleur de midi, quelqu'un vint dire à Abu Bakr: "Voici le Messager de Dieu (ç) la tête couverte (Il arriva à une heure à laquelle il n'était jamais venu)... — Lui, pour qui je sacrifie père et mère, s'écria Abu Bakr, ne vient à cette heure que s'il s'est passé quelque chose de grave." Aussitôt arriva le

Messager de Dieu (ç) et demanda la permission d'entrer. Une fois, la permisssion reçue, il entra puis dit à Abu Bakr: "Fais sortir tous ceux qui sont chez toi! — O Messager de Dieu! toi, pour qui je sacrifie père et mère, répondit Abu Bakr, les présents sont aussi les tiens! — Eh bien! j'ai reçu l'autorisation de quitter [La Mecque]. — [Puis-je] t'accompagner, ô Messager de Dieu (ç)? Pour toi, je sacrifie père et mère! — Oui. — Alors, ô Messager de Dieu (ç), pour qui je sacrifie père et mère, prends l'un de ces deux chameaux de selle. — Oui, mais en en payant le prix, dit le Messager de Dieu (ç)."»

'Â'icha: «Nous fîmes pour eux les préparatifs de leur voyage et nous plaçâmes des provisions dans une outre de peau de mouton. Asmâ', fille d'Abu Bakr coupa un morceau de sa ceinture pour attacher l'orifice de l'outre — c'est la cause pour laquelle on la surnommera *la femme aux deux ceinturons.* Ensuite le Messager de Dieu (ç) et Abu Bakr gagnèrent une grotte dans le mont Thawr où ils restèrent trois nuits. 'Abd Allâh ben Abu Bakr, qui était un jeune homme intelligent, passait la nuit avec eux puis, avant l'aube, revenait à La Mecque et, au matin, se trouvait avec les Quraychites, comme s'il avait passé la nuit dans la cité; et il n'entendait aucune chose visant la sécurité des deux refugiés sans la retenir dans sa mémoire, pour la leur faire connaître, quand il revenait vers eux à la faveur de la nuit. 'Âmir ben Fuhayra, affranchi d'Abu Bakr, leur réservait une brebis bonne laitière du troupeau de son maître et la leur amenait le soir, une heure après le *'ichâ'*. Les deux réfugiés passaient la nuit tranquillement, ayant le lait frais de la brebis et du lait chauffé avec des pierres. Ensuite 'Âmir ben Fuhayra appelait la brebis à la fin de la nuit. Et il continua ce manège durant ces trois nuits-là... Le Prophète (ç) et Abu Bakr employèrent un homme des Beni ad-Dîl, et qui appartient aussi aux Beni 'Abd ben 'Ady. C'était un guide très connaisseur [des pistes]; il était, par serment dit de *ghamûs*, allié de la famille d'al-'Âṣ ben Wa'il le Sahmite pendant le temps où il professait la religion des Incroyants de Quraych.

«Ils se confièrent donc à lui et lui remirent leurs chamelles; puis ils lui donnèrent rendez-vous dans trois nuits, à la grotte de *Thawr*. Au matin qui suivit la troisième nuit, il se mit en contact avec eux, en leur amenant leurs chamelles. Après quoi, ils se mirent en route emmenant avec eux 'Âmir ben Fuhayra et le guide en question qui les fit passer par le chemin du littoral.»

Surâqa ben Ju'chum al-Mudlijy (r) dit: «Les émissaires des Assocaints de Quraych arrivèrent chez nous en proposant une prime à celui qui tue ou capture le

Messager de Dieu (ç) et Abu Bakr. Et étant assis avec quelques-uns de mon clan, les Beni Mudlij, un homme arriva et, se tenant debout alors que nous étions assis, me dit: "O Surâqa! J'ai distingué tout à l'heure quelques silhouettes près de la côte; je crois que c'est Muḥammed et ses compagnons." Et bien que je fus convaincu que c'était eux, je dis quand même à l'homme: "Non, ce ne sont pas eux, ce que tu as vu n'est qu'un tel et un tel qui sont partis à la recherche d'une chose qu'ils ont perdue." Après quoi, je restai assis dans le cercle de mes contribules pendant une heure de temps puis je les quittai pour rentrer chez moi. Je donnai alors l'ordre à mon esclave de m'attendre avec mon cheval et de me le tenir prêt sous un certain monticule. Je pris ma lance, en la cachant, et je quittai la maison par derrière pour enfin me trouver devant le cheval. Je l'enfourchai et il se mit au trot. En s'approchant d'eux, le cheval trébucha et je tombai. Je pris alors, après s'être levé, de mon carquois les fléchettes divinatoires pour savoir si je devais leur causer du mal ou non; mais la réponse fut celle que je craignais... Toutefois, je fis le contraire de ce qu'avaient décidé les fléchettes divinatoires: je montai mon cheval qui se mit au trot et je me dirigeai vers eux. Je m'approchai d'eux et pus entendre le Messager de Dieu (ç) qui était en train de réciter [du Coran], sans toutefois retourner la tête. Abu Bakr, quant à lui, retournait beaucoup la tête. Tout à coup, les pieds de devant de mon cheval s'enfoncèrent dans le sol jusqu'aux genoux. Je tombai de nouveau puis je [me levai] pour aider mon cheval qui, en tirant ses jambes, laissa échapper de la terre une poussière ressemblant à de la fumée qui montait au ciel. Je consultai alors pour la deuxième fois les fléchettes divinatoires et la réponse fut de nouveau celle que je craignais... Ce qui me poussa à les appeler en leur donnant l'aman. Comme ils s'arrêtèrent, j'enfourchai mon cheval et me dirigeai vers eux. Et c'est à ce moment-là, à cause de la protection qu'ils avaient eu contre moi, que j'eus la conviction que la cause du Messager de Dieu (ç) triompherait. [A mon arrivée], je lui dis: "Ton peuple offre une prime [pour te tuer ou te capturer]." Je les informai ensuite du danger qui les attendait de la part de quelques gens puis je leur proposai des vivres et des ustensiles; mais ils ne prirent aucune des choses qui étaient avec moi et ne me demandèrent rien. Cependant, ils me dirent ceci: "Garde le secret sur notre sujet!" Ensuite, je demandai au Prophète de me donner un aman par écrit. En effet, il donna l'ordre à 'Âmir ben Fuhyara de me l'écrire sur un morceau de cuir. Après cela, il continua son chemin.»

Ben Chihâb: «'Urwa ben az-Zubayr m'a rapporté que le Messager de Dieu (ç) rencontra az-Zubayr qui revenait d'un commerce de la Syrie à la tête de

quelques musulmans et qui offrit au Messager de Dieu (ç) et à Abu Bakr des vêtements blancs.

«Quant aux musulmans qui étaient à Médine, ayant eu vent du départ du Prophète (ç) de La Mecque, ils sortaient chaque matin à al-Ḥarra où, à chaque journée, ils l'attendait jusqu'à ce que la chaleur de la canicule les poussait à rentrer. Un jour, et après une longue attente qui précéda leur retour, un juif monta [à la tour de] l'un des fortins juifs et put apercevoir le Messager de Dieu (ç) avec ses Compagnons vêtus en blanc et qui dissipaient la brume du mirage [couvrant l'horizon]. Il ne put se tenir et s'écria à haute voix: "O Arabes! Voilà votre homme que vous attendez!" Et les musulmans de courir aux armes... Ils accueillirent le Messager de Dieu (ç) à al-Ḥarra. Quant au Prophète, il prit sa droite pour se diriger avec les musulmans chez les Beni 'Amr ben 'Awf. C'était un lundi du mois de *rabî'u-l-'awwal*. Le Messager de Dieu (ç) était assis et gardait le silence tandis qu'Abu Bakr recevait les gens [qui arrivaient]. D'où, les Anṣâr qui ne connaissaient pas encore le Prophète (ç) se mirent à saluer Abu Bakr. Mais une fois que les rayons du soleil arrivèrent au Messager de Dieu (ç), Abu Bakr prit son manteau pour lui faire de l'ombre. Et c'est à ce moment-là que les gens purent connaître le Messager de Dieu (ç).

«Le Messager de Dieu (ç) resta chez les Beni 'Amr ben 'Awf plus de dix jours durant lesquelles il bâtit la mosquée *fondée sur la piété* et y fit quelques prières... Ensuite, il monta sur sa chamelle et marcha accompagné des fidèles jusqu'au moment où sa monture s'agenouilla à l'endroit où s'élève [aujourd'hui] la mosquée du Messager de Dieu (ç) à Médine. Avant cette date, c'était une aire à faire sécher les dattes et appartenant à deux jeunes orphelins, Sahl et Suhayl, qui étaient sous la tutelle de Sa'd ben Zurâra.

«Une fois la chamelle agenouillée, le Messager de Dieu (ç) dit: "Si Dieu le veut, ici sera [la mosquée]." Après quoi, il convoqua les deux jeunes et leur demanda de lui fixer le prix de cette aire, pour enfin pouvoir y fonder la mosquée. "Non, répondirent-ils, nous te l'offrons, Messager de Dieu!" Mais il refusa de l'accepter comme donation et put enfin l'acheter pour y construire la mosquée.

«[Durant les travaux de construction], le Messager de Dieu (ç) transportait avec les musulmans des briques et disait:

Ces charges sont mieux que celles de Khaybar

Car celles-ci, ô Seigneur! sont plus pures et procurent plus de bien.

«Il disait aussi:

Il n'y a de vraie récompense que dans l'Au-delà

[O Seigneur!] accorde Ta miséricorde aux Anṣârs et aux Muhâjirs!

1526 - 'Asmâ' (r), rapporte-t-on, était enceinte de 'Abd Allâh ben Az-Zubayr... Elle dit: «En quittant [La Mecque], la période de ma grossesse arrivait à sa fin. A Médine, je m'installai à Qubâ' où d'ailleurs j'accouchai. Aussitôt, j'apportai l'enfant au Prophète (ç) et le plaçai dans son giron. Et lui de demander une datte. Après l'avoir mâchée, il lança de sa salive dans la bouche de l'enfant en sorte que la première chose qui pénétra dans son ventre fut la salive du Messager de Dieu (ç). Après quoi, il lui mit la datte dans la bouche et lui massa le palais avant de lui faire une invocation et de dire: "Que Dieu le bénisse!" C'était le premier enfant né [aux Muhâjir à Médine] après l'avènement de l'Islam.

1527 - Abu Bakr (r) dit: «J'étais avec le Prophète (ç) dans la grotte. En relevant la tête, j'aperçus les pieds [de ceux qui nous pourchassaient]. Je dis: "O prophète de Dieu! si l'un d'eux abaisse les yeux, ils nous apercevra sûrement! — Tais-toi, ô Abu Bakr! me répondit-il, nous sommes deux et Dieu est le troisième."»

1528 - Al-Barâ' (r) dit: «Les premiers qui arrivèrent chez nous furent Muṣ'ab ben 'Umayr et ben Um Maktûm. Ils [étaient chargés] d'enseigner la récitation du Coran aux gens. [Après eux], arrivèrent Bilâl, Sa'd et 'Ammâr ben Yâsir, puis 'Umar ben al-Khaṭṭâb qui faisait partie de vingt Compagnons du Prophète (ç). Enfin, le Prophète (ç) arriva. Jamais je n'ai vu les habitants de Médine aussi joyeux en recevant le Messager de Dieu (ç). Ce fut au point que toutes les femmes criaient: *Le Messager de Dieu (ç) est arrivé!* Le Messager de Dieu (ç) n'arriva pas avant que j'eusse récité la sourate de: **Exalte la transcendance de ton Seigneur, le Très-Haut...**[s.87] ainsi que quelques sourates de la partie dite la Séparée.»

1529 - Al-'Alâ' ben al-Ḥaḍramy (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «[Le séjour à La Mecque doit être] de trois jours pour le Muhâjir, et ce après le retour de Mina."»

1530 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Si dix d'entre les juifs avaient cru en moi, tous les autres juifs y auraient cru aussi.»

Les expéditions

L'expédition d'al-'Uchayra

1531 - Interrogé sur le nombre des expéditions du Prophète (ç), Zayd ben 'Arqm (r) dit: "Dix-neuf. — Et combien d'expéditions as-tu fait avec lui? lui demanda-t-on de nouveau. — Dix-sept." «Sur ce, dit le *râwi*, je lui demandai: "Quelle fut la première de ces expéditions? — Al-'Uchayr (ou: al-'Usayratu), me dit-il."»

La bataille de Badr

1532 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «J'avais été témoin d'un acte venu de la part d'al-Muqdâd ben al-Aswad (r) et que j'aurais tant aimé qu'il fût venu de ma part: il alla voir le Prophète (ç) au moment où celui-ci était en train d'invoquer Dieu contre les Associants et lui dit: "Nous ne te dirons pas comme les [juifs] avaient dit auparavant à Moïse: *Allez-y, toi et ton Seigneur, et combattez!* Nous te dirons plutôt ceci: *Nous combattrons à ta droite et à ta gauche, devant toi et derrière toi.*" A ces mots, je vis le visage du Prophète (ç) s'illuminer de joie.»

1533 - Al-Barâ' (r) dit: «D'entre les Compagnons de Muḥammad qui prirent part à la bataille de Badr quelques-uns m'ont rapporté que leur nombre était égal à celui des Compagnons de Ṭâlût (Saül) qui traversèrent avec lui la rivière; autrement dit, plus de trois cent dix... Et j'en jure par Dieu qu'il n'y avait que des croyants.»

1534 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Qui veut aller voir ce qu'est devenu Abu Jahl?" A ces mots, ben Mas'ûd s'élança... Il le trouva frappé à mort par les deux fils de 'Afrâ'. "Es-tu bien Abu Jahl? lui demanda-t-il." Alors, le prenant par la barbe, Abu Jahl lui répondit: "Avez-vous [jamais] tué un homme

[dont le rang est] plus élevé que [le] mien (ou: *un homme [dont le rang est] plus élevé que [le] mien, a-t-il jamais été tué par son peuple*)?"

1535 - Abu Ṭalḥa (r) dit: Le jour de Badr le Prophète de Dieu (ç) ordonna de jeter vingt quatre cadavres des chefs de Quraych. En effet, on les jeta dans un des puits de Badr; c'était un puits maçonné mais puant. D'autre part, lorsque le Prophète (ç) remportait une victoire sur l'ennemi, il restait trois nuits [consécutives] dans une grande étendue. Ainsi, trois jours après la bataille de Badr, il donna l'ordre de lui préparer sa monture. Aussitôt celle-ci sellée, il se mit en marche. Ses Compagnons qui le suivaient pensaient qu'il allait pour une certaine affaire... Arrivé à la margelle du puits, il se mit à appeller [les dépouilles] par leur nom et et le nom de leurs pères: "O un tel, fils d'un tel! ô un tel, fils d'un tel! [Pourquoi avez-vous refuser] d'obéir à Dieu et à Son Messager? Nous, nous avons trouvé ce que notre Seigneur nous avait promis; et vous, avez-vous trouvé ce que votre Seigneur vous avait promis? — O Messager de Dieu! dit alors 'Umar, parles-tu à des corps qui n'ont plus d'âmes? — Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main! répondit le Messager de Dieu, vous autres vous n'entendez pas mieux qu'eux ce que je dis."»

1536 - D'après Rifâ'a ben Râfi' az-Zuraqy (r) — son père avait assisté à la bataille de Badr — l'ange] Gabriel vint trouver le Prophète (ç) et lui dit: «Comment considérez-vous les hommes de Badr parmi vous? — Les meilleurs d'entre les musulmans, répondit le Prophète (ç) en ces termes ou en des termes similaires. — Eh bien! reprit Gabriel, il en est de même pour lea anges qui avaient participé à Badr.»

1537 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit le jour de la bataille de Badr: «Voici [l'archange] Gabriel tenant la tête de son cheval et équipé pour la guerre.»

1538 - D'après Hichâm ben 'Urwa, son père 'Urwa ben az-Zubayr *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Az-Zubayr (r) dit: «Le jour de la bataille de Badr, je vis 'Ubayda ben Sa'îd ben al-'Âṣ armé de pied en cap et ne laissant apparaître que ses yeux. Il criait en disant: "Je suis Abu Dhat-ul-Karich..." C'est ainsi qu'on le surnommait. Je l'attaquai avec une lance et le touchai aux yeux. Aussitôt il succomba raide mort.»

Hichâm: On m'a rapporté qu'az-Zubayr avait dit: «[Voulant récupérer ma lance], je fus obligé de mettre mon pied sur son corps et arracher l'arme par force

après l'avoir courbée.»

'Urwa: Le Messager de Dieu (ç) demanda alors la lance et az-Zubayr la lui remit. Après la mort du Prophète, az-Zubayr la récupéra, mais, demandée par Abu Bakr, il la lui remit. Après la mort d'Abu Bakr, ce fut 'Umar qui la demanda et az-Zubayr la lui remit. Il la récupéra de nouveau après la mort de 'Umar. Mais, demandée cette fois par 'Uthmân, az-Zubayr la lui remit. Après l'assassinat de 'Uthmân, la lance passa chez la famille de 'Ali... 'Abd Allâh ben az-Zubayr la demanda [et la garda] jusqu'au jour où il fut tué.

1539 - Ar-Rubayyi' bent Mu'awwidh (r) dit: «Le Prophète (ç) entra chez moi le matin de la consommation de mon mariage et s'assit sur mon lit comme tu es assis maintenant. Il y avait quelques jeunes femmes qui jouaient du tambourin en évoquant, [par des poèmes de lamentation], leurs pères qui avaient été abattus à Badr. Mais l'une d'elles dit: "Et il y a parmi nous un prophète qui sait ce qui arrivera demain. — Ne dis pas cela! l'interrompit le Prophète (ç), redis plutôt ce que tu disais!"»

1540 - D'après Abu Ṭalḥa (r) — il assista avec le Messager de Dieu (ç) à la bataille de Badr —, le Prophète (ç) dit: «Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien ou des représentations figurées.» C'est-à-dire des reproductions d'êtres ayant une âme.

1541 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Après la mort de Khunays ben Ḥudhâfa as-Sahmy, qui était l'un des Compagnons du Messager de Dieu (ç) qui avaient assisté auparavant à la bataille de Badr, Ḥafṣa bent 'Umar devint veuve; d'où 'Umar, en rencontrant 'Uthmân, lui proposa de se marier avec elle: "Si tu veux, dit 'Umar, je te marierai avec ma fille Ḥafṣa. — Je vais voir cela, répliqua Uthmân."

«Je restai, dit 'Umar, [à attendre la réponse] pendant plusieurs nuits. Enfin, il vint me dire ceci: "J'ai décidé de ne pas me marier pendant cette période-ci."

«Après 'Uthmân, je me dirigeai vers Abu Bakr et lui fis la même proposition: "Si tu le désires, je te donnerai la main de ma fille Ḥafṣa." Mais il ne dit mot et préféra le silence. Ma colère contre lui fut plus grande à celle que j'avais éprouvée contre 'Uthmân. Cependant, et après trois nuits, le Prophète (ç) vint me demander sa main. J'acceptai et la lui donnai en mariage. D'autre part, Abu Bakr, en me rencontrant après ces évènements, me dit: "Peut-être que tu t'es mis en colère contre moi au moment où tu m'avais proposé Ḥafṣa sans avoir reçu de réponse de

ma part? — Certainement, répondis-je. — En fait, rien ne m'empêchait de te répondre sinon que je savais que le Messager de Dieu (ç) l'avait citée... Je ne voulais pas divulguer le secret du Messager de Dieu. Néanmoins, je l'aurais épousée s'il avait renoncé à [se marier avec elle].")»

1542 - Abu Mas'ûd (r), l'un de ceux qui avaient participé à Badr, dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Il y a deux versets à la fin de la sourate de *la Vache* qui suffisent à celui qui les récite dans une nuit."»

1543 - Al-Miqdâd ben 'Amr al-Kindy, l'allié des Beni Zuhra, et l'un de ceux qui étaient à Badr avec le Messager de Dieu (ç), rapporte avoir dit au Messager de Dieu (ç): «Que dis-tu si je rencontre un Dénégateur et que, dans le combat, il me coupe la main avec son épée puis prend la fuite et se mit derrière un arbre en disant: "Je me *soumets* à Dieu". Dois-je l'abattre, Messager de Dieu, bien qu'il ait prononcé cette formle? — Non, répondit le Messager de Dieu, tu ne dois pas le tuer. — Mais, Messager de Dieu! il m'a coupé la main puis a prononcé [la formule]! — Ne le tue pas, car si tu le tues, il sera dans la situation où tu étais toi-même avant de le tuer et toi dans la situation où il était avant de prononcer la formule qu'il a dite.»

1544 - D'après Jubayr ben Muṭ'im (r), le Prophète (ç) dit au sujet des prisonniers de Badr: "Si al-Muṭ'im ben 'Ady était encore vivant et m'aurait demandé de [libérer] ces individus puants, je les aurais relâchés."

De l'histoire des Beni an-Naḍîr

1545 - Ben 'Umar (r) dit: «Les Qurayẓa et les Naḍîr déclarèrent la guerre [au Prophète (ç)]...

«Il fit sortir les Beni an-Naḍîr et laissa les Qurayẓa en leur accordant l'aman, et ce jusqu'au jour où ils déclarèrent la guerre. Alors, il mit à mort leurs hommes et partagea leurs femmes et leurs enfants entre les musulmans, exception faite à quelques-uns d'entre eux qui préférèrent embrasser l'Islam et rejoindre le Prophète (ç) qui leur accorda l'aman.

«Il fit sortir tous les juifs de Médine: les Beni Qaynuqâ', le clan de 'Abd Allâh ben Salâm; les juifs des Beni Ḥâritha et tout le reste des juifs de Médine.»

1546 - Ben 'Umar (r) dit: Le Prophète (ç) [donna l'ordre] de couper et de brûler les palmiers des Beni an-Naḍîr qui se trouvaient à Buwayra. C'est à cette

occasion que fut révélé ce verset: **Ce que vous avez coupé de palmiers nobles, ou laissé debout sur leur souche, ce fut avec la permission de Dieu.** [59:5]

1547 - 'Â'icha (r) dit: «Une fois, les épouses du Prophète (ç) eurent l'intention de dépêcher 'Uthmân vers Abu Bakr pour lui réclâmer le huitième de *ce que Dieu avait attribué comme prise de guerre à Son Messager.* Mais j'essayais de les empêcher, en leur disant: "Ne craigniez-vous pas Dieu! N'êtes-vous pas au courant que le Prophète (ç) a dit: *On n'hérite pas de nous, ce que nous laissons servira d'aumône*? (Le Prophète (ç) entendait ainsi parler de lui-même) *La famille de Muḥammad [ne peut] prélever que sur ce bien.*" Sur ce, elles s'en sont tenues à ce que je leur ai rapporté.

De l'exécution de Ka'b ben al-Achraf

1548 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit un jour: "Qui est-ce qui veut [me débarasser] de Ka'b ben al-Achraf? Car il [essaie toujours de] nuire à Dieu et à Son Messager.— O Messager de Dieu! se leva Muḥammed ben Maslama, veux-tu que je le tue? — Oui.— Permets-moi alors de dire [des choses contre toi en sa présence]. — [Tu peux] les dire, répondit le Prophète (ç)." En effet, Muḥammed ben Maslama se dirigea vers Ka'b... et lui dit: "Cet homme nous a demandé de lui verser de l'Aumône; il nous accable... Et je suis venu à toi pour un emprunt." Et Ka'b d'ajouter aux dires de ben Maslama: "Et encore, il vous dégoûtera. — Nous l'avons suivi, répliqua Maslama, et nous ne voulons pas le délaisser jusqu'à ce que nous verrons à quoi aboutira son affaire... Et nous voulons que tu nous prêtes quand même un *wisq* ou deux. — Soit, mais il faut me remettre un gage. — Et que veux-tu comme gage? — Vos femmes. — Comment te remettre nos femmes en gage alors que tu es le plus bel homme parmi les Arabes? — Vos enfants alors! — Te donnerions-nous nos enfants pour que l'un d'eux en sera confronté à la honte? Car si nous acceptons, les gens diront de l'un de nous: *Son fils a été mis en gage contre un wisq ou deux.* Toutefois, nous acceptons de te remettre [nos] *la'ma* (Le *râwi* dit: C'est-à-dire "les armes").» Sur ce, Muhammad donna rendez-vous à Ka'b et vint le voir de nuit accompagné d'Abu Nâ'ila, le frère de lait de Ka'b. Ce dernier, [les voyant venir], les appela à l'attendre au bas du fortin. Et le voyant s'appretant à descendre, sa femme lui dit: «Où veux-tu sortir dans une heure [aussi tardive]? — Mais ce n'est que Muḥammed ben Maslama, rétorqua Ka'b, et mon frère Abu Nâ'ila. — J'entends une voix qui semble laisser dégoutter du sang. — Mais ce n'est que mon frère Muḥammad ben Maslama et mon frère de lait Abu Nâ'ila. Le noble doit répondre favorablement

même invité de nuit à livrer combat." D'autre part, Muḥammad ben Maslama introduisit avec lui deux hommes (Dans une autre version, il s'agissait d'Abu 'Abs ben Jabr, d'al-Ḥârith ben 'Aws et de 'Abbâd ben Bichr.) et leur dit: "Quand Ka'b viendra je prendrai ses cheveux et le sentirai. Aussitôt que vous me verrez tenant sa tête, frappez-le!" (Dans une autre version, on trouve:*...et ensuite je vous les ferai sentir.*)

«Ka'b descendit vers eux paré de ses vêtements et fleurant une odeur de parfums. "Je n'ai jamais senti un parfum tel que celui d'aujourd'hui, s'écria Muḥammad. — J'ai la femme la plus parfumée et la plus parfaite des Arabes, dit Ka'b. — Me permets-tu de sentir ta tête? — Oui, accepta Ka'b." Après l'avoir sentie, Muḥammad la fit sentir à ses compagnons. Il répéta une seconde fois: "Me permets-tu de sentir ta tête? — Certainement, répondit Ka'b une deuxième fois." Mais une fois que Muḥammed avait pu tenir la tête, il dit aux autres: "Il est à vous!" Il l'abattirent et retournèrent informer le Prophète (ç).»

De l'exécution d'Abu Râfi' 'Abd Allâh ben Abu al-Ḥuqayq

* On l'appelle aussi Sallâm ben Abu al-Ḥuqayq.

1549 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) envoya des hommes appartenant aux Anṣârs, dans le but d'exécuter Abu Râfi' le juif. Il désigna à leur tête 'Abd Allâh ben 'Atîk... Abu Râfi' causait du tort au Messager de Dieu (ç) et aidait ses ennemis contre lui. Il habitait un fort lui appartenant dans le Hidjaz...

Quand les Anṣârs approchèrent du fort le soleil venait de se coucher et tout le monde était rentré avec les troupeaux. 'Abd Allâh dit alors à ses hommes: "Gardez votre place-ci! je vais essayer une ruse subtile avec le portier; puisse-t-il me laisser entrer!" 'Abd Allâh s'avança et quand il fut près de la porte il retroussa ses vêtements comme s'il accomplissait un besoin naturel. Comme tout le monde était rentré, le portier cria: "Hé! toi! si tu veux entrer, dépêche-toi, car je vais fermer la porte."

«A ces mots, dit 'Abd Allâh, j'entrai et me cachai. Une fois tout le monde rentré, le portier ferma la porte et suspendit ensuite les clés à un poteau.

«J'allai alors vers les clés; je les pris et ouvris la porte... Quant à Abu Râfi', on passait la soirée chez lui, dans une salle se trouvant dans un étage supérieur. Quand ceux qui étaient avec lui furent partis, je montai chez lui en ayant soin

toutes les fois d'ouvrir une porte et de la refermer derrière moi pour qu'on ne pût entrer, me disant que, de cette façon, si les gens s'apercevaient de ma présence, ils ne pourraient arriver jusqu'à moi qu'après que je l'aurais tué. J'arrivai enfin auprès de lui; il était avec les siens dans une pièce obscure, d'où je ne pus savoir sa place. "O Abu Râfi'! m'écriai-je — Qui est là? demanda-t-il." Alors je me précipitai dans la direction de la voix et assenai un coup de sabre mais vainement, j'étais tellement troublé. Mais il poussa quand même un cri. Et moi de quitter aussitôt la pièce, mais sans trop m'éloigner. Un instant après, j'y rentrai et lui dis: "Que signifie ce cri, ô Abu Râfi'? — Malheur à ta mère! s'écria-t-il, un homme était dans la pièce et qui m'a frappé d'un coup de sabre." Sur ce, je lui donnai un nouveau coup qui le toucha grièvement, mais sans toutefois pouvoir mettre fin à ses jours. Alors je lui plongeai la pointe de mon sabre dans le ventre et la fis ressortir par le dos; là, je fus sûr de l'avoir achevé... Etant en train de rouvrir les portes l'une après l'autre et, parvenu à l'escalier, j'avançai le pied croyant être arrivé au sol mais je tombai et me cassai la jambe; cela se passait dans une nuit de pleine lune. Je bandai la jambe avec mon turban puis me dirigeai vers la porte. Là, je m'assis en disant: "Je ne quitterai les lieux cette nuit qu'une fois sûr que je l'ai vraiment tué!" Quand le coq chanta, le héraut funèbre monta sur la muraille et cria: "J'annonce la mort d'Abu Râfi', le grand marchand des habitants du Hidjaz." Ce n'est qu'à ce moment que je rejoignis mes compagnons et leur dis: "Sauvons-nous! Dieu a tué Abu Râfi'." Revenu auprès du Prophète (ç), je lui rapportai les faits. "Etends ta jambe! me dit-il." Je l'étendis et il la frotta; et c'est comme si je n'avais jamais souffert de ce membre-là.»

De la bataille de 'Uḥud

1550 - Jâbir ben 'Abd Allâh (ç) dit: Un homme vint interroger le Prophète (ç) le jour de la bataille de 'Uḥud: «Où est-ce que je serai si je suis tué [au champ de bataille]? — Au Paradis, lui répondit le Prophète.» A ces mots, l'homme jeta quelques dattes qu'il avait à la main puis combattit jusqu'au moment où il fut tué.

1551 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit: «Le jour de la bataille de 'Uḥud, je vis le Messager de Dieu (ç) avec deux hommes vêtus en blanc et qui le défendaient en combattant assez violemment. Je ne les avais jamais vus, ni avant ni après [ce jour-là].»

1552 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ dit: «Le jour de la bataille de 'Uḥud, le Messager de Dieu (ç) me fit sortir [les flèches] de son carquois en me disant:

"Tires-en! je sacrifierai pour toi père et mère!"»

1553 - 'Anas (r) dit: Le jour de 'Uḥud, le Prophète (ç) fut blessé à la tête. Il dit: "Comment serait heureux un peuple qui blesse son prophète?" Fut révélé alors [ce verset]: **sans que tu prennes aucune part au décret...**[3:128]

1554 - Ben 'Umar (r) dit avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire, et ce en relevant la tête du *rukû'* de la dernière *rak'a* de la prière du *fajr*: *Sami'a llâhu liman ḥamidahu... rabbana wa laka-l-hamd.* Dieu révéla alors: **sans que tu prennes aucune part au décret...**, jusqu'à **ils sont des iniques.**[3:128]

Du meurtre de Ḥamza ben 'Abd-ul-Mutalib (r)

1555 - On rapporte que 'Ubayd Allâh ben 'Ady ben al-Khiyâr *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit à Waḥchy: «Ne veux-tu pas nous dire comment tu as tué Ḥamza? — Volontiers, répliqua Waḥchy. Eh bien! Ḥamza avait abattu à Badr Ṭu'ayma ben 'Ady ben al-Khiyâr, d'où mon maître, Jubayr ben Muṭ'im me dit: "Si tu arrives à abattre Ḥamza contre mon oncle, tu auras ta liberté."»

Et Waḥchy de continuer: «Ainsi, l'an de 'Aynayn — 'Aynayn était une montagne située aux alentours du mont 'Uḥud —, lorsque [les Associants] prirent le chemin vers [la bataille de 'Uḥud] je sortis avec eux. Et une fois que les deux [ennemis] avaient pris leurs positions, Sibâ' sortit en s'écriant: "Y a-t-il un adversaire [qui veut combattre]? — O Sîbâ', lui répondit Ḥamza en se dirigeant vers lui, ô fils d'Um Anmâr, celle qui coupe les clitoris. Oses-tu être contre Dieu et Son Messager?" Et il s'élança contre lui et l'abattit.

«Quant à moi, je guettais Ḥamza derrière une roche. Il s'approcha de moi, et je le pointai avec ma lance qui arriva à lui transpercer le flanc pour ensuite sortir entre ses hanches; ce qui causa sa mort. Après cette bataille, je retournai avec les gens à La Mecque où je demeurai jusqu'au jour où l'Islam y fut très répandu. Je me rendis alors à Ṭâ'if.

«Un jour, les habitants de cette cité envoyèrent au Messager de Dieu (ç) des émissaires. Comme il me fut dit qu'il ne touchait jamais aux émissaires, j'accompagnai le groupe délégataire.

«En me voyant, le Prophète me demanda si j'étais bien Waḥchy. "Oui, répondis-je. — C'est toi qui as tué Ḥamza? me demanda-t-il de nouveau — La chose est comme on te l'a transmise. — Peux-tu éloigner ta face de moi?" Sur ce,

je sortis.

«Après la mort du Messager de Dieu (ç), Musaylima l'Imposteur fit son apparition. Je me dis alors: "Je vais essayer de l'abattre; peut-être qu'ainsi je racheterais la mort de Ḥamza."

«Je sortis donc [en campagne] avec les musulmans. Entre temps, l'affaire de Musaylima prit de l'ampleur. Et en arrivant, je vis un homme qui se tenait debout sur une brèche d'un mur. Il ressemblait à un chameau gris à poils éparpillés. C'était Musaylima. Je pointai ma lance au milieu de sa poitrine au point où elle sortit d'entre ses épaules; arriva ensuite un Anṣarite qui se jeta contre lui et le frappa avec l'épée à la tête.»

***

1556 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «La Colère de Dieu s'est intensifiée contre des gens qui ont maltraité Son Prophète — Il faisait allusion à sa prémolaire cassée... [Aussi], la Colère de Dieu s'est accentuée contre un homme abattu par le Messager de Dieu (ç) pour la cause de Dieu.»

1557 - 'Â'icha (r) dit: «Après ce qui se passa à 'Uḥud et le départ des Associants, le Messager de Dieu (ç), craignant leur retour, dit [aux musulmans]: "Qui peut aller les poursuivre?"... Il envoya alors soixante-dix hommes. Il y avait parmi eux Abu Bakr et az-Zubayr (r).»

De l'expédition du Fossé. Autrement dit, celle des Coalisés

1558 - Jâbir (r) dit: Le jour du Fossé, nous étions occupés à creuser, lorsque nous rencontrâmes une roche très dure. Informé, le Prophète (ç) dit: "Je vais y descendre." Aussitôt, il se leva et, [bien qu'il avait] le ventre serré par des cailloux — car nous étions restés trois jours sans goûter à quoi que ce soit —, il prit une pioche et frappa la roche qui se transforma en sable croulant.

1559 - Sulaymân ben Ṣurad (r) dit: «Le Prophète (ç) dit le jour des Coalisés: "Nous les attaquerons et ils ne nous attaqueront [plus]."»

1560 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) disait: «Il n'y a de dieu que Dieu l'unique; Il a donné la puissance à Ses troupes; c'est Lui seul qui a donné la victoire à Son Adorateur; Lui seul qui a vaincu les Coalisés. A part Lui, aucune chose ne restera.»

1561 - D'après Abu Sa'îd Al-Khudri, les Qurayzites acceptèrent l'arbitrage de Sa'd ben Mu'âdh. Alors le Prophète (ç) envoya le chercher. Sa'd vint, monté sur un âne; et une fois près de la mosquée, le Prophète (ç) dit aux présents: "Levez-vous [pour accueillir] votre seigneur (ou: *le meilleur d'entre vous*)." Puis il s'adressa à Sa'd: "O Sa'd! ces gens acceptent ton arbitrage... — Eh bien! répondit Sa'd, [je rends ce jugement]: condamner à mort leurs guerriers et à la captivité leurs enfants. — Tu viens de rendre un jugement conforme au jugement de Dieu (ou: *du Souverain*)."

De l'expédition de Dhât-ur-Riqâ'

1562 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) présida ses Compagnons en prière [dite] de crainte lors de la septième expédition: Dhât-ur-Riqâ'.

1563 - Abu Mûsa (r) dit: «Nous étions six ['Ach'arites] à avoir participer avec le Prophète (ç) dans une expédition. Comme nous n'avions qu'un seul chameau, nous le montions à tour de rôle; ce qui nous causa l'inflammation des pieds. Moi-même, j'avais les ongles qui tombaient en plus des inflammations; d'où, nous nous mîmes à bander nos pieds [avec des *riqâ'*]. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle cette expédition fut appelée l'expéditon de Dhât-ar-Riqâ'.»

1564 - Sahl ben Abu Hathma (r) — qui avait assisté avec le Messager de Dieu (ç), le jour de Dhât ar-Riqâ', à la prière [dite] de crainte — rapporte qu'une partie des fidèles se mirent en rangs avec lui[238] tandis que les autres faisaient face à l'ennemi. Le Prophète (ç) fit une *rak'a* avec ceux qui étaient avec lui puis il garda la station debout [en laissant le temps aux] fidèles de ce groupe de terminer seuls le reste de leur prière et de s'en aller ensuite se mettre en face de l'ennemi [et laisser la place] aux fidèles de l'autre groupe qui vinrent alors prendre leur place. Le Prophète (ç) fit avec ceux-ci la *rak'a* qui lui restait de sa prière puis il garda la position assise pendant que les fidèles terminaient le reste de leur prière. Après quoi, il leur prononça le *salâm* [de fin de prière].

1565 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) rapporte qu'il avait pris part avec le Messager de Dieu (ç) à une expédition du côté de Najd, et qu'il était revenu avec le Messager de Dieu (ç). Sur le chemin du retour, la canicule coïncida avec leur

[238] - C'est-à-dire le Prophète (ç).

arrivée dans une vallée où il y avait de grands arbres épineux. Alors, le Messager de Dieu (ç) mit pied à terre, ainsi que les musulmans qui s'étaient éparpillés sous l'ombre des arbres. Le Messager de Dieu (ç) s'était installé, [lui aussi], sous un arbre auquel il avait accroché son sabre. «Et nous nous sommes endormis, dit Jabir. Soudain le Messager de Dieu (ç) nous appela...Nous nous dirigeâmes vers lui et nous trouvâmes auprès de lui un bédouin. "Celui-là a tiré mon sabre alors que je dormais, dit le Messager de Dieu (ç); je me suis réveillé alors qu'il le tenait nu à la main et il a dit: *Qui pourra te protéger de moi?* Je lui ai dit: *Dieu! Et le voilà assis.*" Le Messager de Dieu (ç) ne lui infligea aucune sanction.

De l'expédition des Beni al-Musṭaliq (appelée aussi expédition d'al-Muraysî')

1566 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Nous participâmes avec le Messager de Dieu (ç) à l'expédition des Beni al-Musṭaliq au cours de laquelles nous pûmes faire quelques captives arabes. Ayant tant désiré les femmes du fait [de notre éloignement de nos épouses], nous eûmes envie de pratiquer le coït interrompu... Mais nous nous dîmes ensuite: "Comment le pratiquer sans consulter le Messager de Dieu (ç) alors qu'il est avec nous?" En effet, nous l'interrogeâmes sur la question et il nous donna cette réponse: "Vous n'encourez rien si vous le pratiquez! Car, toute âme devant exister [avant] le Jour de la Résurrection existera sûrement."»

De l'expédition d'Anmâr

1567 - Jâbir ben 'Abd Allâh al-Anṣâry (r) dit: «Je vis le Prophète (ç) durant l'expédition d'Anmâr qui faisait une surérogatoire sur sa monture, et ce en s'orientant vers l'orient.»

De l'expédition d'al-Ḥudaybiya

*** De: Dieu fut satisfait des croyants quand sous l'arbre ils te rendaient allégeance.**[48:18]

1568 - Al-Barâ' (r) dit: «Pour vous, la Victoire est la chute de La Mecque. Certes, c'était une victoire; mais nous, nous considérions que la Victoire était l'allégeance d'ar-Riḍwân, le jour d'al-Ḥudaybiya. [En ce jour], nous étions avec le Prophète (ç) et notre nombre remontait à quatorze cents...Ḥudaybiya était un

puits, dont nous épuisâmes l'eau au point où nous ne laissâmes aucune goutte. Informé de cela, le Prophète (ç) vint s'asseoir au bord du puits et demanda un vase d'eau...Il fit des ablutions mineures, se rinça la bouche puis, en faisant une invocation, rejeta l'eau dans le puits. Quant à nous, nous ne nous éloignâmes pas beaucoup...Enfin, nous pûmes boire et abreuver nos montures jusqu'à satiété.»

1569 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous dit le jour d'al-Ḥudaybiya: "Vous êtes les meilleurs des gens de la terre." Nous étions au nombre de mille quatre cents. Si je pouvais encore voir aujourd'hui, je vous aurais montré l'endroit de l'arbre [sous lequel nous avons prêté allégeance].»

1570 - Suwayd ben an-Nu'mân, qui faisait partie de ceux qui avaient participé au serment de l'arbre, dit: «Le Messager de Dieu (ç) et ses Compagnons avaient apporté du *sawîq*[239] et ils le mâchonnaient...»

1571 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb — qui était en train de marcher de nuit avec le Messager de Dieu (ç) dans l'un de ses déplacements — interrogea le Messager de Dieu (ç) au sujet d'une chose mais celui-ci ne lui donna aucune réponse. Il l'interrogea de nouveau mais il ne reçut aucune réponse. Sur ce, 'Umar ben al-Khaṭṭâb se dit: "Que ta mère puisse te perdre! ô 'Umar! tu viens d'insister auprès du Messager de Dieu (ç) par trois fois sans que tu ne reçoives aucune réponse!"

Aussitôt, ajoute 'Umar, je dirigeai mon chameau pour venir au devant des musulmans: je craignais qu'un [verset] du Coran ne fût révélé à mon sujet. Je ne tardai pas à entendre quelqu'un qui criait après moi. Je me dis alors: "Je crains qu'il n'y ait [un verset] révélé à mon sujet!"... J'allai voir le Messager de Dieu (ç). Je le saluai et il [me] dit: "Cette nuit, il m'a été révélé une sourate qui m'est plus chère que toute chose sur laquelle le soleil se lève." Et il récita: **C'est bien Nous qui pour toi ouvrons l'ouverture éclatante.**[48:1]

1572 - Al-Miswar ben Makhrama (r) dit: «L'année d'al-Ḥudaybiya, le Prophète (ç) quitta [Médine] accompagné de plus de mille de ses Compagnons. A son arrivée à dhu-l-Ḥulayfa, il enguirlanda les offrandes, les marqua puis se mit en état d'*iḥrâm* pour une *'umra*. Il envoya un éclaireur appartenant à Khuzâ'a et continua ensuite son chemin jusqu'à Ghadîr al-'Achṭâṭ où l'éclaireur vint le rejoindre. Ce dernier lui dit: "Les Quraych ont réuni contre toi leurs forces et ont fait appel aux Aḥabîch; ils désirent tant te combattre [pour] t'empêcher d'arriver

[239] - Le *sawîq*: farine d'orge ou de blé grillé à partir de laquelle on prépare de la bouillie sucrée.

au Temple." A ces mots, le Prophète (ç) s'adressa aux fidèles: "Que me conseillez-vous? Dois-je me diriger vers les enfants et les femmes de ces gens qui veulent nous empêcher d'arriver au Temple de sorte que s'ils décident de venir [les secourir], Dieu aurait mis à l'écart une partie des forces des Associants? Sinon nous les laisserons dépouillés... — O Messager de Dieu! dit Abu Bakr, tu as quitté [Médine] pour aller au Temple, ayant l'intention de ne tuer ni combattre qui que ce soit. Dirige-toi donc vers le Temple, et si quelqu'un veut nous repousser, nous le combattrons. — [Reprenez votre chemin] au nom de Dieu, commanda alors le Prophète (ç)."»

1573 - Nâfi' *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Les gens racontent que ben 'Umar avait embrassé l'Islam avant [son père] 'Umar. Cela est faux. En fait, 'Umar envoya le jour d'al-Ḥudaybiya 'Abd Allâh lui chercher son cheval qui était chez un Ansarite, et ce dans le but de le monter durant les combats. A ce moment-là, le Messager de Dieu (ç) acceptait des fidèles auprès de l'arbre leur serment d'allégeance. 'Umar, quant à lui, n'était pas au courant de cela. Ben 'Umar prêta d'abord le serment d'allégeance puis alla à la recherche du cheval qu'il ramena ensuite à 'Umar. Trouvant celui-ci occupé à endosser sa cuirasse, il le mit au courant. Et 'Umar de se diriger en compagnie de 'Abd Allâh et prêta serment d'allégeance au Messager de Dieu (ç). C'est la raison pour laquelle les gens disent que ben 'Umar avait enbrassé l'Islam avant son père.

1574 - 'Abd Allâh ben Abu Awfa (r) dit: «Nous étions avec le Prophète (ç) lorsqu'il fit la *'umra*. Il fit le *ṭawâf* et nous de faire de même; il fit la prière et nous la fîmes également avec lui. Il fit le *sa'y* entre aṣ-Ṣafâ et al-Marwa. Nous le protégions des habitants de La Mecque de peur qu'une personne ne lance sur lui quelque chose.»

De l'expédition de dhât-ul-Qarad

1575 - Salama ben al-Akwa' (r) dit: «Je quittai [Médine] avant l'*adhân* de la première prière[240]. Les chamelles laitières du Messager de Dieu (ç) étaient au pâturage de dhu-Qarad...

«Je trouvai un *esclave* appartenant à 'Abd ar-Raḥmân ben 'Awf. Il me dit: "On vient de voler les chamelles du Messager de Dieu (ç). — Mais qui a fait cela?

[240] - La prière du *ṣubḥ*.

— Des hommes de Ghaṭafan." A ces mots, je m'écriai par trois fois *au point où je fis entendre tous ceux qui étaient entre les deux pierrailles* de *Médine*, je dis: "Au danger! au danger!" puis je m'élançai [à la poursuite des voleurs]. Je me mis à les cribler de flèches — j'étais un bon archer — en disant:

Je suis ben al-'Akwa' et ce jour est celui du malheur des ignobles.

«Je continuai à faire du *rajz*[241] jusqu'au moment où je pus sauver les chamelles et récupérer trente manteaux... A l'arrivée des fidèles et du Prophète (ç), je dis: "O prophète de Dieu! les voleurs ont encore soif, je ne leur ai pas laissé de temps; envoie quelques-uns à leur poursuite... — O ben al-'Akwa'! me dit le Prophète (ç), sois clément une fois maître de la situation." Nous revînmes alors, le Messager de Dieu (ç) m'ayant pris en croupe sur sa chamelle, et rentrâmes à Médine.»

De l'expédition de Khaybar

1576 - Salama ben al-Akwa' (r) dit: «Nous sortîmes avec le Prophète (ç) vers Khaybar. Nous marchâmes de nuit... Un homme d'entre les présents dit à 'Âmir: "O 'Âmir! veux-tu nous faire entendre quelques-uns [de tes poèmes]." Et 'Âmir, qui était d'ailleurs poète et chamelier, de s'exécuter: il descendit de sa monture et se mit à dire:

O Dieu! si ce n'est Toi, nous n'aurions [connu] ni guidance ni aumône ni prière...

Pardonne nos anciens péchés et affermis nos pas lors des combats.

Fais donc descendre sur nous la sérénité; [car] nous ne répondons pas à l'appel [de guerre].

Quant à eux, ils crient les uns aux autres pour nous combattre.

«"Mais qui est donc ce chamelier? demanda le Messager de Dieu (ç) — C'est 'Âmir ben al-Akwa', lui répondit-on — Que Dieu ait pitié de lui! — O prophète de Dieu, s'écria un fidèle, [le martyre] lui est donc assuré! Pourquoi ne pas nous laisser bénéficier [de son courage]?"

«A notre arrivée à Khaybar, nous assiégeâmes [les juifs]. La chose dura jusqu'au jour où une faim atroce s'empara de nous. Mais Dieu accorda ensuite la

[241] - Genre de poème.

victoire aux musulmans. Et, au soir-même de la chute de Khaybar, ils allumèrent plusieurs feux. "Que signifie ces feux? demanda le Prophète (ç), et que préparez-vous? — De la viande, répondit-on. — Quelle viande? — La viande des ânes domestiques. — Renversez les marmites et cassez-les! — O Messager de Dieu! interrogea alors un homme, peut-on les vider et les laver ensuite? — Ou bien cela, consentit le Prophète."

«Au cours des combats, 'Âmir, qui avait une épée courte, s'élança contre un juif et le frappa à la jambe, mais le bout de son épée revint en arrière et l'atteignit au creux de son genou. C'est sous l'effet de ce coup que 'Âmir mourut.

«Au retour des musulmans, le Messager de Dieu (ç), m'ayant vu, me prit par la main et me dit: "Qu'as-tu? — Je sacrifierai pour toi père et mère, lui dis-je, il y a des gens qui prétendent que les bonnes œuvres de 'Âmir ne comptent plus... — *Menteur* celui qui dit cela!" s'écria le Prophète (ç) qui enjoignit deux doigts et reprit: "Il a deux Récompenses... Il était assidu et Combattant; et rare sont les Arabes qui ont *marché* comme lui en ayant [ses qualités] (*machâ bihâ*)."»

* Dans une autre version, on trouve "*nacha'a bihâ*" [au lieu de "*machâ bihâ*"].

1577 - D'après 'Anas (r), le Messager de Dieu (ç) atteignit Khaybar de nuit — en arrivant de nuit au territoire de l'ennemi, il attendait le matin pour passer à l'attaque. Une fois le matin levé, les juifs sortirent [du fort] avec leurs pioches et leurs paniers... En voyant le Prophète (ç), ils s'écrièrent: "Par Dieu, c'est Muḥammad! C'est Muḥammad et [son] armée!" Quant au Prophète (ç), il dit: "Khaybar est détruite!... Quand nous nous abattons sur l'aire d'une peuplade, mauvais matin sera-ce pour ceux à qui aura été donnée l'alarme."»

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Le Prophète (ç) exécuta les guerriers et captura les femmes.*

1578 - Abu Mûsa al-Ach'ary (r) dit: «[Après] que le Messager de Dieu (ç) avait fait l'expédition de Khaybar — ou: *[Après] que le Messager de Dieu (ç) s'était dirigé...* —, les fidèles, ayant surmonté une vallée, élevèrent la voix en prononçant le *tekbîr*: "Dieu est plus grand! Dieu est plus grand! il n'y a d'autre dieu que Dieu! — O gens! intervint le Prophète (ç), prenez patience! vous n'êtes pas en train d'invoquer un sourd ou un absent; vous êtes en train d'invoquer un Entendant, Tout proche. Et Il est avec vous..." J'étais derrière la monture du Messager de Dieu (ç) lorsqu'il m'entendit dire ceci: "Il n'y a de puissance et de

force que grâce à Dieu. — O 'Abd Allâh ben Qays! me dit-il. — Je suis à toi, ô Messager de Dieu! lui répondis-je. — Veux-tu que je t'indique une parole faisant partie de l'un des trésors du Paradis? — Certes, ô Messager de Dieu! puissent mon père et ma mère être sacrifiés pour toi! — [C'est]: *Il n'y a de puissance et de force que grâce à Dieu.*"»

1579 - Sahl ben Sa'd as-Sâ'idy (r): A la rencontre du Messager de Dieu (ç) et des Polythéistes, il y eut des accrochages. Après le retrait du Messager de Dieu (ç) vers son camp et le retrait des Polythéistes vers le leur, il y eut parmi les Compagnons du Messager de Dieu (ç) un homme qui attaquait à l'épée tout ennemi isolé. Les musulmans se dirent. "Personne n'a combattu aujourd'hui comme un tel." A ces mots, le Messager de Dieu (ç) dit: "Et pourtant il sera des gens du Feu." L'un des présents dit alors: "Je suis son homme." Il quitta aussitôt les lieux et se mit à poursuivre ledit homme [discrètement], en s'arrêtant chaque fois que celui-ci s'arrêtait et en poursuivant sa marche chaque fois qu'il marchait.

«En cours de route, l'homme se blessa grièvement. Il se hâta alors de mettre fin à sa vie: il posa la poignée de son épée à terre en plaçant sa pointe entre les mamelles et poussa son corps en se donnant ainsi la mort. Et le poursuivant de revenir dire au Messager de Dieu (ç): "J'atteste que tu es vraiment le messager de Dieu. — Qu'y a-t-il? demanda le Prophète (ç). — L'homme dont tu as dis qu'il serait des gens du Feu, ce qui a laissé les gens voir cela comme terrible, d'où je leur ai dit que j'étais leur homme... Eh bien! je l'ai poursuivi... Grièvement blessé, il s'est hâté de mourir: il a posé la poignée de son épée à terre en plaçant sa pointe entre les mamelles puis il a poussé son corps en se donnant ainsi la mort." Sur ce, le Messager de Dieu (ç) dit: "Il se peut qu'un homme accomplisse, aux yeux des gens, des œuvres des gens du Paradis mais qui est en réalité des gens du Feu. Il se peut [aussi] qu'un homme accomplisse, aux yeux des gens, des œuvres des gens du Feu mais qui fait partie en réalité des gens du Paradis."»

* Dans une autre version remontant à Abu Hurayra (r), celui-ci dit: Sur ce, le Messager de Dieu (ç) dit: "O un tel! Va annoncer que n'entrera au Paradis que le croyant... [Mais] il arrive que Dieu appuie cette religion par un homme pervers."»

1580 - Yazîd ben Abu 'Ubayd (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «Ayant vu sur la jambe de Salama la cicatrice d'une blessure, je lui dis: "O Abu Muslim, qu'est-ce que cette blessure? — C'est, me répondit-il, une blessure que j'ai reçue le jour de Khaybar... Les fidèles se sont mis à dire: *Salama vient d'être blessé*... Je suis allé voir le Prophète (ç) qui souffla trois fois sur ma blessure; et depuis lors je n'en ai

plus souffert.»

1581 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) resta entre Médine et Khaybar pendant trois nuits [consécutives] à célébrer son mariage avec Ṣafia. C'est moi qui invitai les musulmans au repas de noces; il n'y avait au cours de ce repas ni pain ni viande. Mais quand même, le Prophète donna l'ordre à Bilâl d'étendre des nappes sur lesquelles on posa des dattes, du beurre et du *aqiṭ*[242].

«Quelques musulmans se demandèrent à cette occasion: "Il va la traiter comme une Mère des croyants ou comme [une captive] en sa possession? — S'il lui impose le *ḥijâb*, expliquèrent d'autres, elle est une Mère des croyants sinon [une captive] en sa possession."

«Enfin, au départ [vers Médine], le Prophète lui prépara une place derrière lui et lui [imposa le] *ḥijâb*.»

1582 - D'après 'Ali ben Abu Ṭâlib (r), le Messager de Dieu (ç) défendit [le mariage dit] de jouissance le jour de Khaybar...et le fait de manger de la chair des ânes domestiques.

1583 - Ben 'Umar (r) dit: «Le jour de Khaybar, le Messager de Dieu (ç) accorda au cheval deux parts et au fantassin une seule part.»

1584 - Abu Mûsa (r) dit: «La nouvelle de la sortie du Messager de Dieu (ç) parvint tandis que nous étions au Yémen. Nous partîmes donc vers lui pour être au nombre des Muhajir, moi et deux de mes frères plus âgés que moi, Abu Burda et Abu Ruhm, et ce à la tête de plus de cinquante (ou: *cinquante deux ou cinquante trois*) hommes de la tribu. Nous prîmes un navire, qui nous jeta dans les terres du Négus, en Abyssinie, où nous rencontrâmes Ja'far et ses compagnons. Nous restâmes avec lui, et ce jusqu'au jour où tous ensemble nous rejoignîmes le Prophète (ç). Notre arrivée coïncida avec la chute de Khaybar... Il y eut des gens qui nous disaient (c'est-à-dire aux occupants du navire): "Nous vous avons devancés en ce qui concerne l'*hégire*." Asmâ' bent 'Umays, qui était venue avec nous — elle faisait partie de ceux qui avaient émigré auprès du Négus —, entra faire une visite chez Ḥafṣa, l'épouse du Prophète (ç). En entrant ches Ḥafṣa, et voyant Asmâ', 'Umar demanda: "Qui est cette femme? — C'est, répondit Ḥafṣa, Asmâ' bent 'Umays. — C'est elle, fut la réplique, l'Abyssinienne, la femme de mer? — Oui, répondit Asmâ'. — Nous vous avons devancés pour ce qui est de

[242] - Un genre de beurre.

l'*hégire*, reprit 'Umar, et nous avons plus de droit que vous d'être [plus proches] du Messager de Dieu (ç). — Jamais! s'écria Asmâ' toute en colère; par Dieu! tandis que vous, vous étiez avec le Messager de Dieu (ç), qui donnait à manger à ceux de vous qui avaient faim et exhortait les ignorants d'entre vous, nous étions dans un pays — ou: *une terre* — d'étrangers, en Abyssinie, et ce en vue de Dieu et de Son Messager...J'en jure par Dieu que je ne goûterai à aucun mets ni à aucune boisson avant que je ne rapporte ce que tu viens de dire au Messager de Dieu (ç)... Nous vivions dans la peur et la souffrance... Je dirai cela au Prophète (ç)..Je l'interrogerai. Par Dieu! je ne mentirai pas, et je n'ajouterai rien à cela."

«A l'arrivée du Prophète (ç), elle dit: "O prophète (ç) de Dieu! 'Umar vient de dire telle et telle choses. — Que lui as-tu répondu? demanda le Prophète (ç). — Ceci et cela. — Aucun de vous n'a plus de droit que les autres à être [plus proche] de moi alors qu'il a fait avec ses compagnons une *hégire* tandis que vous, vous avez fait deux *hégires*."»

1585 - Abu Mûsa (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Je reconnais les compagnons ach'arites à leur voix lorsqu'ils arrivent de nuit en récitant le Coran. Aussi, grâce à leurs voix quand ils récitent le Coran, je reconnais leurs campements, et ce bien que je n'ai pas vu pendant la journée l'endroit où ils ont campé. Parmi eux, il y a un sage qui, lorsqu'il rencontre des cavaliers — ou: *l'ennemi* —, [ne perd pas courage et] dit: «Mes compagnons vous disent de les attendre.»

1586 - Abu Mûsa (r) dit: «Nous arrivâmes auprès du Prophète (ç) après la prise de Khaybar. Et à part nous, il ne donna des parts du butin à aucune autre personne qui n'avait pas assisté à la victoire.»

1587 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) contracta mariage avec Maymûna pendant qu'il était en état d'*iḥrâm*; mais il ne consomma ce mariage qu'une fois désacralisé... Maymûna mourut à Sarif.»

De l'expédition de Mu'ta dans le territoire de la Syrie

1588 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) désigna à la tête de l'expédition de Mu'ta Zayd ben Ḥâritha. Il dit entre autres [aux membres de l'expédition]: "Si Zayd est abattu, Ja'far sera le chef. Et si Ja'far est tué, le chef sera 'Abd Allah ben Rawaḥa."

«J'étais dans cette expédition. Nous cherchâmes Ja'far ben Abu Ṭâlib et nous le trouvâmes parmi les morts. Nous trouvâmes sur son corps plus de quatre-

vingts-dix coups d'épée et de flèches.»

1589 - 'Usâma ben Zayd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous envoya [en expédition] contre [les habitants] d'al-Ḥuraqa. Nous les attaquâmes alors au lever du jour, et ils furent vaincus. Quand à moi, je pourchassai, avec un Ansarite, l'un de leurs hommes; mais à notre approche, il dit: "Il n'y a d'autre divinité que Dieu." A ses mots, l'Ansarite le laissa mais moi, je le pointai avec ma lance et le tuai. A notre retour, le Prophète en fut informé. Il me dit: "O 'Usâma tu l'as abattu bien qu'il avait dit: *Il n'y a d'autre divinité que Dieu*? — Mais il n'avait prononcé cette formule, essayai-je d'expliquer, que pour éviter la mort!" Mais le Prophète resta à [me] répéter sa phrase au point où j'avais souhaité ne pas avoir embrassé l'Islam avant ce jour.»

1590 - Salama ben al-Akwa' (r) dit: «J'ai participé avec le Prophète (ç) à sept expéditions. Et j'étais dans neuf expéditions envoyées [par lui]. Des fois, il désignait à notre tête Abu Bakr (r), et des fois Usâma (r).»

De l'expédition de la Victoire.
Elle eut lieu au mois de *ramaḍân*

1591 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) quitta Médine au cours du mois de *ramaḍân* avec dix mille hommes, huit ans et demi après son arrivée à Médine. Il prit avec les musulmans qui l'accompagnaient le chemin de La Mecque tout en jeûnant le long de la route, et jusqu'à leur arrivée à al-Kadîd — point d'eau situé entre 'Usafân et Qudayd; là, il n'observa plus le jeûne, et [les musulmans] firent de même.

1592 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) se dirigea vers Ḥunayn pendant le mois de *ramaḍân*. Les fidèles étaient divisés en deux: ceux qui jeûnaient et ceux qui n'obsevaient pas le jeûne. S'étant bien installé sur sa monture, le Prophète (ç) demanda un vase de lait (ou: *d'eau*) et le posa sur sa main (ou: *monture*) puis regarda les fidèles. Et ceux qui n'observaient pas le jeûne de dire aux autres: "Rompez votre jeûne [maintenant]!"

1593 - 'Urwa ben az-Zubayr dit: «L'an de la Victoire, lorsque le Messager de Dieu (ç) prit la route [de La Mecque], Quraych en fut informé. D'où, Abu Sufyân ben Ḥarb, Hakîm ben Ḥizâm et Budayl ben Warqâ' quittèrent [La Mecque] pour avoir [plus de détails sur la marche] du Messager de Dieu (ç). Arrivés à Mar-aẓ-Ẓahrân, ils aperçurent des feux qui ressemblaient aux feux de 'Arafa. Et Abu

Sufyân de manifester son étonnement: “On dirait les feux de ‘Arafa! — Ce sont plutôt les feux des Beni ‘Amr, répliqua Budayl ben Warqâ’. — Les Beni ‘Amr ne sont pas aussi nombreux...”

«Entre temps, quelques gardes du Messager de Dieu (ç) les remarquèrent. Ils les attrapèrent et les emmenèrent au Messager de Dieu (S. B. sur lui) auprès de qui Abu Sufyân embrassa l’Islam. Le Prophète, après avoir repris la marche, dit à al-‘Abbâs: “Retiens Abu Sufyân près du passage des cavaliers afin qu’il puisse regarder [le nombre] des musulmans!” En effet, al-‘Abbâs le retint au moment où les tribus commencèrent à défiler en troupes. En voyant l’une de ces troupes, Abu Sufyân demanda: “O ‘Abbâs! qui est cette troupe? — C’est [la tribu] de Ghifâr, lui répondit al-‘Abbâs. — Mais je n’ai rien contre les Ghifâr!” Puis passèrent successivement les Juhayna, les Sa‘d ben Hudhaym et les Sulaym. Et à chaque fois, Abu Sufyân posait la même question. Après quoi, une troupe comme Abu Sufyân n’en avait jamais vue passa. “Quelle est cette troupe? demanda-t-il de nouveau. — Ce sont les Anṣârs, lui dit al-‘Abbâs. Et c’est Sa‘d ben ‘Ubâda qui est à leur tête tenant l’étendard.— O Abu Sufyân! s’écria à ce moment Sa‘d, c’est le jour des carnages! c’est aujourd’hui que la Ka‘ba perdra son caractère inviolable! — O ‘Abbâs! je désire protéger les miens!” Sur ce, arriva une troupe peu nombreuse et au sein de laquelle se trouvait le Messager de Dieu (ç) avec ses Compagnons. L’étendard du Prophète était entre les mains d’az-Zubayr ben al-‘Awwâm. Et lorsque le Messager passa près d’Abu Sufyân, celui-ci s’écria: “Es-tu informé sur les propos de Sa‘d ben ‘Ubâda? — Qu’est-ce qu’il a dit? demanda le Prophète. — Il a dit telle et telle choses. — Sa‘d se trompe, car Dieu honorera en ce jour même la Ka‘ba. Et c’est un jour où elle sera couverte.”

Le Messager de Dieu (ç) donna l’ordre en cette journée de planter son étendard à al-Ḥajûn.

* ‘Urwa: Nâfi‘ ben Jubayr ben Muṭ‘im m’a rapporté ceci: J’ai entendu al-‘Abbâs dire à az-Zubyar ben al-‘Awwâm: «O ‘Abdullah! C’est ici que le Messager de Dieu t’a ordonné de planter l’étendard!»

Le Messager de Dieu (ç) donna aussi l’ordre, dans la même journée, à Khâlid ben al-Walîd d’entrer du haut de La Mecque, de Kadâ’. Le Prophète (ç) entra à La Mecque à partir de Kudâ. Enfin, deux des cavaliers de Khâlid ben al-Walîd furent tués en cette journée. C’était Ḥubaych ben al-Ach‘ar et Kurz ben Jâbir al-Fihry.

1594 - 'Abd Allâh ben Mughaffal (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) le jour de la Victoire; il était monté sur sa chamelle et récitait la sourate *d'al-Fatḥ* en répétant la voix en fond du gosier.»

«Si, [dit le *râwi*], je ne craignais que les gens ne vinssent se mettre autour de moi, j'aurais récité en répétant la voix au fond du gosier à la manière de [ben Mughaffal].»

1595 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Le jour de la Victoire, le Prophète (ç) entra à La Mecque; il y avait autour de la Ka'ba trois cents soixante idoles. Il se mit à les frapper avec un bâton qu'il avait à la main en récitant: **Le Vrai s'en est venu. Le faux a disparu...**[17:81] **Le Vrai est arrivé! Et il ne laisse au faux ni initiative ni réplique**[34:49].»

1596 - 'Amr ben Salama (r) dit: «Notre [pays] était un carrefour fréquenté par les voyageurs. En interrogeant ces derniers [sur le Prophète], ils nous disaient: "Il prétend que Dieu l'a envoyé (ou: *lui a révélé*; ou bien: *que Dieu a révélé telle chose...*)." Je retenais ces paroles dans ma mémoire comme si on me les faisait [apprendre par cœur]. Les Arabes attendaient le jour de la Victoire pour se prononcer au sujet de l'Islam. Ils disaient: "Laissez-le avec [livré] à son peuple; s'il arrive à les vaincre, c'est qu'il est vraiment un prophète véridique."

«Au lendemain des évènements de la Victoire, les tribus se hatèrent à déclarer leur conversion. Même mon père précéda les nôtres à déclarer sa conversion... A son retour, il leur dit: "Je viens d'arriver de chez le Prophète... Accomplissez la prière telle à tel moment, et telle autre prière à tel moment. Lorsque le moment de la prière arrive, que l'un de vous fasse le *'adhân* et que celui qui connaît le mieux d'entre vous le Coran, la préside."

«Et comme ils ne trouvèrent aucune personne qui connaisse mieux que moi le Coran que j'avais pu retenir grâce aux voyageurs qui passaient par notre pays, ils me choisirent pour les présider en prière bien que je n'étais qu'un enfant de six ou sept ans. [En les présidant], j'avais sur moi un manteau qui, dès que je me prosternais, se raccourcissait sur mon corps. Ce qui poussa une femme du clan à dire [aux autres]: "Ne voulez-vous pas couvrir le derrière de votre récitateur?" Sur ce, on m'acheta un morceau d'étoffe avec lequel on me fit une chemise qui avait fait ma plus grande joie.»

1597 - On rapporte que 'Abd Allâh ben Abu 'Awfa (r) avait une blessure sur la main... Il dit: «C'est une blessure que j'ai reçue lorsque j'étais avec le Prophète

(ç), à la bataille de Ḥunayn.»

1598 - Abu Mûsa (r) dit: «Après la fin de la bataille de Ḥunayn, le Prophète (ç) envoya Abu 'Âmir à Awṭâs à la tête d'une expédition. A son arrivée, Abu 'Âmir livra bataille aux [hommes de] Durayd ben aṣ-Ṣimma. Ce dernier y trouva la mort et ses hommes furent vaincus.

«Quant à moi, le Prophète m'envoya aussi avec 'Âmir, qui fut touché au genou par une flèche lancée par un homme de Jucham. Je me dirigeai vers lui et lui dit: "O oncle! qui a tiré sur toi? — C'est celui qui est là-bas, dit-il en désignant l'homme." Sur ce, je m'élançai pour l'attraper. En m'apercevant, le Juchamite prit la fuite. Alors je le pousuivis, en criant: "N'as-tu pas honte? Ne peux-tu pas avoir du courage [pour me combattre]?" A ces mots, il s'arrêta. Nous échangeâmes deux/quelques coups d'épée et je pus enfin le tuer... Je dis ensuite à Abu 'Âmir: "J'ai abattu ton homme. — Arrache cette flèche! me dit-il." En effet, je lui arrachai la flèche et aussitôt un liquide se mit à couler de la plaie. D'où il me dit: "O fils de mon frère! Salue le Prophète de ma part et dis-lui de demander [à Dieu] de me pardonner." Puis, avant de mourir, il me désigna à la tête de l'expédition. A mon retour, je rentrai chez le Prophète (ç) que je trouvai sur un lit en tresses, sur lequel il y avait une couverture. Ces tresses avaient laissé des empreintes sur le dos et les deux flancs du Prophète (ç). Je l'informai au sujet de l'expédition et sur Abu 'Âmir, en lui disant: "[Il voulait que] tu lui demandes pardon [de Dieu]." Sur ce, il demanda de l'eau, fit des ablutions mineures et leva les mains, en disant: "O Dieu! pardonne à 'Ubayd, Abu 'Âmir!" A ce moment je vis la blancheur de ses aisselles. Puis il reprit: "O Dieu! fais de sorte qu'il soit, le Jour de la Résurrection, au-dessus de beaucoup de tes hommes que tu as créés!" En entendant cela, je lui dis: "Et à moi aussi, demande [à Dieu] de m'accorder le pardon!" Il acquiesca et dit: "O Dieu! pardonne à 'Abd Allâh ben Qays ses péchés! Et fais-le entrer d'une entrée généreuse, le Jour de la Résurrection!»

De l'expédition d'aṭ-Ṭâ'if

Elle eut lieu au mois de *chawwâl*, en l'an 8.

1599 - Um Salama (r) dit: «Une fois, le Prophète, en entrant chez moi, trouva un efféminé qui était en train de dire à 'Abd Allâh ben Umayya: "O 'Abd Allâh! si Dieu vous aide demain de prendre Ṭâ'if, charge-toi de la fille de Ghaylân! Car elle est couverte de chaire par devant et par derrière." Et le Prophète (ç) de dire: "Que ce genre de personnes n'entrent jamais chez vous!"»

1600 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Au cours du siège de Ṭâ'if qui n'avait abouti à rien, le Messager de Dieu (ç) dit: «Nous allons revenir, si Dieu le veut.» Mais les musulmans virent la chose d'une mauvais œil et se dirent: «Retournerions-nous sans avoir conquis la cité? — Eh bien! répliqua le Prophète, demain matin vous les attaquerez!» Effectivement, au matin, les musulmans commencèrent l'attaque mais laissèrent, au cours des combats, plusieurs victimes. Et le Prophète de redire: «Nous nous retirerons demain, si Dieu le veut.» En entendant cela, les musulmans furent ravis. Quant au Prophète (ç), il eut un [petit] sourire.

1601 - Sa'd et Abu Bakra (r) dirent: «Nous avons entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui prétend appartenir à un autre que son père, tout en sachant, le Paradis lui sera interdit."»

* Dans une autre version, on trouve ceci: L'un d'eux[243] était le premier qui lança une flèche pour la cause de Dieu et l'autre étant le troisième des vingt trois personnes qui escaladèrent les murs d'aṭ-Ṭâ'if, pour rejoindre le Prophète (ç).

1602 - Abu Mûsa (r) dit: J'étais chez le Prophète (ç) — il avait installé le camp à al-Ji'râna, entre La Mecque et Médine — au moment où Bilâl était avec lui. Un Bédouin vint alors lui dire: "Ne vas-tu pas me réaliser ce que tu m'as promis? — Réjouis-toi de la bonne nouvelle, répondit le Prophète (ç). — Tu exagères à m'annoncer la bonne nouvelle!" A ces mots, le Prophète (ç) retourna du côté d'Abu Mûsa et Bilâl et, ayant l'air en colère, leur dit: "Il n'as pas accepté la bonne nouvelle; acceptez-la vous deux!" Il demanda ensuite de lui apporter un vase d'eau... Il se lava les mains et le visage puis rejeta de l'eau dans ce vase en disant: "Buvez de cette de eau et versez-la sur vos visages et vos poitrines; et acceptez la bonne nouvelle!" Sur ce, ils prirent le vase et firent ce qui leur avait été dit. "Laissez un peu pour votre Mère!" s'écria alors Um Salama de derrière le voile. En effet, ils lui laissèrent un peu de cette eau.

1603 - D'après Anas (r), un jour le Prophète (ç) rassembla quelques Ansarites et leur dit: «Les Quraychites viennent de quitter l'Ignorance dans des circonstances douleureuses. Et je veux bien les consoler et racheter leur sympathie... Ne voulez-vous pas que les gens, en revenant chez eux, apportent avec eux [les biens de] ce bas monde, tandis que vous, vous reviendriez à vos demeures avec le Messager de Dieu? — Si, rétorquèrent-ils. — Si les gens prennent

---

[243] - C'est-à-dire Sa'd et Abu Bakra.

une vallée et les Anṣâr une gorge, j'accepterai de prendre la vallée — ou: *la gorge* — des Ansar!»

1604 - 'Abd Allâh (r) dit: «Le Prophète (ç) envoya Khâlid ben al-Walîd chez les Beni Jadhîma. Ces derniers, ayant été invités par Khâlid à embrasser l'Islam, ne surent dirent: *'aslamnâ*[244] et dirent plutôt: *ṣaba'nâ, ṣaba'nâ*[245]. Et Khâlid de se mettre à tuer et à faire des prisonniers parmi eux. Il remit à chacun d'entre nous son prisonnier; ensuite il donna l'ordre que chacun de nous tuât son prisonnier. "Par Dieu! opposai-je, je ne tuerai jamais mon prisonnier; et aucun de mes compagnons ne tuera le sien!" A notre retour, nous mîmes le Prophète (ç) au courant de la chose. "O Dieu! s'écria-t-il alors par deux fois en levant les mains, je ne suis pas responsable de ce qu'a fait Khâlid!"»

1605 - 'Ali (r) dit: Le Prophète (ç) envoya une fois un corps expéditionnaire et désigna à sa tête un homme appartenant aux Anṣar en enjoignant aux participants de lui obéir... Pris de colère, ce chef dit [à ses hommes]: "Le Prophète ne vous a-t-il pas ordonné de m'obéir? — Si, répondirent-ils. — Ramassez-moi alors du bois à brûler!" Et les fidèles de s'exécuter. Une fois le bois ramassé, il leur dit: "Allumez ce bois!" et eux de se plier de nouveau à sa volonté. "Jetez-vous au milieu du feu! leur dit-il ensuite." A ces mots, ils furent sur le point [de se jeter au feu] mais quelques-uns d'entre eux empêchèrent les autres, en disant: "Nous fuyons du feu auprès du Prophète!" Ils restèrent à répéter cette phrase jusqu'à l'extinction du feu. Après quoi, la colère de ce chef se dissipa. Informé de l'incident, le Prophète (ç) dit: "S'ils s'étaient jetés au feu, ils y seraient restés jusqu'au Jour de la Résurrection! Car l'obéissance n'est à observer que s'il s'agit d'un bien."»

1606 - Le Messager de Dieu (ç), rapporte-t-on, envoya Abu Mûsa et Mu'âdh ben Jabal au Yémen; chacun d'eux était chargé de remplir ses fonctions dans une région; le Yémen était partagé en deux régions. Il leur dit: "Rendez les choses faciles et ne suscitez pas de difficulté! Annoncez les bonnes nouvelles... et ne poussez pas les gens à fuir...!" Sur ce, chacun de ces deux [Compagnons] partit pour sa mission.

Chaque fois que l'un d'eux se trouvait, dans ses déplacements, près du territoire de l'autre, il allait lui rendre visite et le saluait. Une fois, Mu'âdh fut dans le voisinage d'Abu Mûsa; il monta sur sa mule et se rendit auprès de lui. En

---

[244] - *Nous embrassons l'Islam.*

[245] - *Nous apostasions.*

arrivant, il le trouva assis au milieu des gens; il remarqua qu'il y avait un homme dont les mains étaient attachées au cou.

Mu'âdh dit à Abu Mûsa: "O 'Abd Allâh ben Qays! que signifie ceci? — C'est, répondit Abu Mûsa, un homme devenu Dénégateur après avoir était un musulman. — Eh bien! je ne descendrai de ma monture qu'une fois cette homme exécuté. — Mais c'est la raison pour laquelle on l'a amené ici; descends donc. — Non, je ne descendrai que si on l'exécute, insista Mu'âdh." En effet, l'ordre fut donné et on exécuta l'homme. Après quoi, Mu'âdh descendit de sa mule et dit: "O 'Abd Allâh! comment récites-tu le Coran? — Je le récite de temps à autre, dans différentes circonstances, répondit Abu Mûsa, et toi, Mu'âdh, comment le récites-tu? — Moi, répondit Mu'âdh, je dors au début de la nuit et me lève une fois mon temps réservé au sommeil terminé. Ensuite je récite ce que Dieu a décidé pour moi du Coran; et je souhaite bien avoir [une Récompense] pour mon sommeil de la même manière que je souhaite avoir [une Récompense] pour ma veille."

1607 - Abu Mûsa al-'Ach'ary (r) [rapporte] que le Prophète (ç) l'envoya une fois au Yémen et l'interrogea au sujet de quelques boissons fabriquées dans ce pays. "Quelles sont-elles? demanda le Prophète (ç). — Le *bit'* et le *mizr*, répondit Abu Mûsa. — Tout ce qui est enivrant est illicite, dit le Prophète (ç)."

* Le *râwi* dit: Le *bit'* est le *nabîdh*[246] préparé à partir du miel. Quant au *mizr*, c'est le *nabîdh* de l'orge."

1608 - Al-Barâ' (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous envoya avec Khâlid ben Walîd au Yémen. Ensuite, il envoya à sa place 'Ali et lui dit "Dis aux hommes de Khâlid que celui d'entre eux qui le désire, continue avec toi, et celui qui veut revenir, revienne." Je fus, quant à moi, du nombre de ceux qui continuèrent [l'expédition] avec 'Ali. Je pus d'ailleurs faire un butin de plusieurs *'uqiyya*.»

1609 - Burayda (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) envoya 'Ali auprès de Khâlid dans le but d'apporter le *Khums*... Je vis 'Ali, que d'ailleurs je détestais, après qu'il avait terminé ses ablutions majeures... Je dis alors à Khâlid: "Ne vois-tu pas [ce qu']il vient de faire?" A notre retour, je racontai la chose au Prophète (ç), mais il me dit: "O Burayda! détestes-tu 'Ali? — Oui, répondis-je. — Ne le hais pas! Il a droit à plus que cela dans [les biens du] *Khums*!"»

1610 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Ali (r) avait envoyé au Prophète (ç) une

[246] - Le *nabîdh* est toute boisson fermentée, enivrente ou non.

petite parcelle d'or non encore débarrassée de sa gangue, dans un morceau de cuir tanné. Le Prophète (ç) avait partagé cet or entre les quatre personnes suivantes: 'Uyayna ben Badr, al-Aqra' ben Ḥâbis, Zayd dit al-Khayl; le quatrième était soit 'Alqama, soit 'Âmir ben Ṭufayl. Et l'un des Compagnons de dire: "Nous avons plus de droit à avoir ces biens." Au courant de ces propos, le Prophète (ç) dit: "Pouvez-vous douter en moi alors que je suis l'homme de confiance de Celui qui est au Ciel et que les nouvelles du Ciel me parviennent matin et soir?" Alors s'avança un homme aux yeux perdus au fond de leur orbite, aux joues bombées, au front protubérant, à la barbe longue mais aux cheveux rasés: "O Messager de Dieu! s'écria-t-il, crains Dieu! — Malheur à toi! fut la réplique du Prophète (ç), des créatures de la terre, ne suis-je pas l'homme qui doit le plus craindre Dieu?" Sur ce, l'homme partit... Et Khâlid ben al-Walîd de dire: "O Messager de Dieu! ne dois-je pas lui trancher le cou? — Non, opposa le Prophète (ç); il se peut qu'il pratique la prière. — Plusieurs hommes pratiquent la prière mais disent ce qu'ils ne croient pas! — Mais on ne m'a pas commandé de chercher ce qu'il y a dans le cœur des gens ou de leur fendre le ventre", expliqua le Messager de Dieu (ç) qui, en regardant vers l'homme qui s'éloignait, reprit: "De la descendance de celui-là sortira une race de gens dont la récitation du Livre de Dieu ne dépassera pas la limite de leur gorge... Ils sortiront de la Religion comme sort une flèche d'un gibier..."»

Le *râwi* dit: «Je crois qu'il a dit [à la fin]: *Si je vivais jusqu'à leur époque, je les ferais périr comme avaient péri les Thamûd.*»

De l'expédition de dhu-l-Khalaṣa

1611 - Jarîr (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) me dit: «Ne veux-tu pas me débarrasser de dhu-l-Khalaṣa? — Certainement, répondis-je." [Je me disposai alors à] partir avec cent cinquante cavaliers de 'Aḥmas; c'étaient de bons cavaliers, tandis que moi je n'étais pas ferme en selle. Comme je fis la remarque au Prophète (ç), il me frappa sur la poitrine au point où je pus voir la marque de sa main sur ma poitrine; puis il ajouta: "O Dieu! affermis-le... et fais de lui un guide bien guidé!" Et depuis lors, je ne suis jamais tombé de cheval.

«Dhu-l-Khalaṣa était au Yémen; c'était le temple des Khath'am et des Bajîla; il y avait des divinités qu'on adorait. On l'appelait la Ka'ba. Jarîr, arrivé au temple, y mit le feu et le démolit.»

Lorsque Jarîr se rendit au Yémen, il y avait un homme qui consultait le sort

au moyen des flèches et à qui on dit: «Le messager du Messager de Dieu (ç) est ici... S'il t'attrape, il te tuera.

En effet, cet homme était en train d'augurer avec ces flèches, quand arriva Jarîr qui se tint debout près de lui. "Soit que tu les brises et attestes qu'il n'y a de dieu que Dieu, soit que je te tranche la tête!" Et l'homme de briser les flèches puis prononça la [formule de la] *chahâda.* Après cela, Jârir envoya un Aḥmasite surnommé Abu 'Arṭât, pour annoncer la bonne nouvelle au Prophète (ç). A son arrivée, Abu 'Arṭât dit au Prophète (ç): "Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité! je ne suis venu qu'après avoir laissé le temple pareil à un chameau galeux." Sur ce, le Prophète (ç) bénit les chevaux de 'Aḥmas et ses hommes par cinq fois.

1612 - Jarîr (r) dit: «J'étais au Yémen lorsque je rencontrai deux Yémenites: dhu-Kalâ' et dhu-'Amr. Comme je me mis à leur parler du Messager de Dieu (ç), dhu-'Amr me dit: "Puisque tu viens de me parler de votre homme, eh bien! sache que cela fait trois jours qu'il est mort."... Ils m'accompagnèrent dans mon voyage, et, à notre arrivée à un certain endroit du chemin, nous rencontrâmes une caravane venant de Médine. Nous interrogeâmes les gens de cette caravane sur la question et ils nous donnèrent cette réponse: "Le Messager de Dieu est mort, et on a désigné Abu Bakr au califat; quand aux gens, ils se [comportent] bien."

«Les deux Yémenites me dirent ensuite: "Dis à ton homme[247] que nous sommes venus et que, si Dieu veut, nous reviendrons le trouver." Puis ils retournèrent au Yémen. Comme je parlai à Abu Bakr de la chose, il me dit: "Pourquoi tu ne les a pas amenés?"

«Plus tard, dhu-'Amr me dira: "O Jarîr, je te vénère; aussi vais-je te parler d'une chose. Sache que vous les Arabes, vous ne cesserez d'être en bonne situation tant que vous choisirez d'être sous l'autorité d'un chef à la place d'un autre qui meurt. Cependant, lorsque la chose s'acquiert par les armes, il y aura des rois qui se montreront satisfaits ou s'emporteront à la manière des monarques."»

De l'expédition [dite] du littoral. Elle guettait l'arrivée d'une caravane de Quraych et avait pour chef Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ (r)

1613 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) envoya une

[247] - Allusion à Abu Bakr.

expédition du côté du littoral. Il désigna Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ comme chef sur trois cents hommes de cette expédition. Nous partîmes et, au cours du chemin, les provisions s'épuisèrent. Abu 'Ubayda donna l'ordre de réunir tous les sacs à provision. On fit la chose et on ne trouva que deux sacs de dattes. Chaque jour il nous en donnait un peu jusqu'au jour où la quantité de dattes devint insuffisante, la ration devint d'une datte pour chacun. (Le *râwi*: "A quoi pouvait vous suffire une datte? demandai-je. — Nous réalisâmes son importance, répondit Jâbir, quand nous n'en eûmes plus du tout.")

«Arrivés au bord de la mer, nous trouvâmes un poisson grand comme un monticule. Grâce à ce poisson, les hommes de l'expédition purent survivre pendant dix-huit jours. Abu 'Ubayda donna l'ordre de planter deux des côtes de ce poisson, d'amener ensuite une chamelle et de la faire passer sous ces côtes... La chamelle put y passer sans toucher ces deux côtes.»

* Dans une autre version, il dit: Mais il arriva que la mer rejeta un poisson appelé *al-'anbar*; nous en mangeâmes durant un demi-mois et nous nous oignîmes de sa graisse, en sorte que nos corps reprirent leur vigueur.

* Dans une autre version, on trouve ceci: *Abu 'Ubayda dit alors: "Mangez!"... A notre retour à Médine, nous racontâmes cela au Prophète (ç) et il nous dit: "Mangez! c'est une attribution que Dieu a fait sortir... Donnez-m'en à manger si vous en avez encore avec vous." Sur ce, l'un d'eux lui en apporta un morceau et il le mangea.*

La députation des Beni Tamîm

1614 - 'Abd Allâh ben az-Zubayr dit: «Une fois, un groupe délégataire appartenant aux Beni Tamîm vint voir le Prophète (ç). "Désigne à leur tête al-Qa'qâ' ben Ma'bad ben Zurâra, dit alors Abu Bakr au Prophète. — Désigne plutôt, interrompit 'Umar, al-Aqra' ben Ḥâbis. — Tu n'as dit cela que pour me contrarier. — Non, je n'ai pas voulu te contrarier!" Et ils se mirent à disputer ensemble au point où ils élevèrent la voix. [Dieu] révéla ensuite à ce sujet: **Vous qui croyez, n'anticipez pas sur l'instance de Dieu et de Son Messager.**[49:1]

La députation des Beni Ḥanîfa et l'histoire de Thumâma ben 'Uthâl

1615 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) envoya des cavaliers

sur Nejd. [A leur retour], ils ramenèrent un homme du nom de Thumâma ben 'Uthâl. On l'attacha à l'une des colonnes de la mosquée puis le Prophète (ç) [vint lui] dire: "Qu'as-tu [à décider], ô Thumâma? — O Muḥammad! répondit Thumâma, j'ai du bien [en moi]. Si tu me tues, tu auras tué *un homme de sang*[248]; par contre, si tu me fais grâce, tu auras fait grâce à un homme reconnaissant. Si c'est l'argent que tu veux, demande ce que tu voudras." A ces mots, on le laissa jusqu'au lendemain. Le Prophète (ç) revint et lui dit: "Qu'as-tu [à décider], ô Thumâma? — Ce que je t'ai déjà dit, répondit-il. Si tu me fais grâce, tu auras fait grâce à un homme reconnaissant." De nouveau, le Prophète (ç) le laissa jusqu'au surlendemain. "Qu'as-tu à décider, ô Thumâma? lui demanda-t-il. — Ce que je t'ai déjà dit, répondit Thumâma." Sur ce, le Prophète (ç) dit: "Libérez Thumâma!"

«[Libéré], Thumâma se dirigea vers une palmeraie qui se trouvait près de Médine, fit des ablutions majeures puis revint à la mosquée, où il dit: "Je témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu (ç)... Par Dieu, ô Muḥammad! ton visage m'était le plus odieux des visages sur terre, mais maintenant ton visage m'est devenu le visage que j'aime le mieux au monde... Par Dieu, ta ville m'était la plus odieuse des villes, mais maintenant c'est elle que j'aime le plus au monde. Voilà, tes cavaliers m'ont pris au moment où je voulais faire la *'umra*; qu'as-tu à décider?" Le Messager de Dieu (ç) lui annonça la bonne nouvelle et lui enjoignit de faire la *'umra*.

«Quand Thumâma arriva à La Mecque, on lui dit: "Tu as apostasié...! — Non, répondit-il, j'ai rembrassé l'Islam avec Muḥammad, le Messager de Dieu (ç)... Et dorénavant, j'en jure par Dieu qu'aucun grain de froment ne vous parviendra du Yamâma, à moins que le Prophète (ç) n'en donne l'autorisation.»

1616 - Ben 'Abbâs (r) dit:«Au temps du Messager de Dieu (ç) arriva [à Médine] Musaylima l'Imposteur avec plusieurs de ses contribules. Il se mit à dire:"Si Muḥammad accepte de me laisser cette affaire après lui, je le suivrai."Le Messager de Dieu (ç), qui tenait à la main un morceau de branche de palmier et qui était accompagné par Thâbit ben Qays ben Chammâs, alla le voir. [En arrivant], il (ç) s'arrêta devant Musaylima qui était entouré par ses compagnons et lui dit:"Si tu me demandais de te donner ce morceau, je ne te le donnerais pas; et

[248] - *Un homme de sang*: "un homme appartenant à un haut rang social" ou "un homme qui a commis un délit de sang".

si tu reviens, Dieu te fera sûrement périr; je crois que c'est toi qu'on m'a montré dans [l'un des songes] que j'ai vu. Et voici Thâbit qui peut te répondre à ma place." Sur ce, il partit.»

«Comme j'interrogeai sur ces propos du Messager de Dieu (ç) — *c'est toi qu'on m'a montré dans [l'un des songes] que j'ai vu* —, Abu Hurayra (r) me rapporta que le Messager de Dieu (ç) avait dit: "Tandis que je dormais, je vis deux bracelets en or dans mes mains. Comme cela me préoccupait, on me révéla pendant le songe de souffler sur eux. En effet, je soufflai sur eux et aussitôt ils s'envolèrent. L'interprétation que je donnai fut la suivante: ces deux bracelets représentent deux imposteurs qui apparaîtront après ma disparition."En effet, l'un de ces deux imposteurs fut al-'Anbasy et l'autre Musaylima.»

1617 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Pendant que je dormais on m'apporta les trésors de la terre. On déposa dans mes mains deux bracelets en or qui me laissèrent préoccupé. Alors on me révéla de souffler sur eux. En effet, je soufflai sur eux et aussitôt ils s'envolèrent. L'interprétation que je donnai fut qu'il s'agissait des deux imposteurs entre lesquels je me trouvai: l'homme de San'â' et l'homme du Yamâma.»

L'histoire des gens de Najrân

1618 - Ḥudhayfa (r) dit: «Al-'Âqib et as-Sayyid, les deux chefs de Najrân, arrivèrent auprès du Messager de Dieu (ç), dans le but de lui proposer un duel imprécatoire. Mais l'un d'eux dit à son compagnon: "Ne fais pas cela! Car s'il est vraiment prophète, sa malédiction nous frappera, nous et notre descendance!" En effet, ils dirent ensuite au Prophète: "Nous acceptons ce que tu nous a demandés mais nous te demandons d'envoyer dans notre pays un homme de confiance, tout à fait de confiance! — J'enverrai avec vous, leur dit le Prophète, un homme de confiance, vraiment digne de confiance!" En entendant cela, chacun des Compagnons voulait être cet homme. Mais le Messager de Dieu (ç) s'adressa à Abu 'Ubayd et lui dit: "Lève-toi, ô Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ!" Et une fois Abu 'Ubayda levé, le Messager de Dieu (ç) reprit: "Celui-ci est l'homme de confiance de cette Nation."»

* Dans une autre version remontant à 'Anas, le Prophète (ç) dit: «Chaque Nation a un homme chargé de [ses] affaires de confiance; l'homme de confiance de cette Nation est Abu 'Ubayda ben al-Jarrâḥ.»

De la venue des Ach'arites et des gens du Yémen

1619 - Abu Mûsa (r) dit: «J'allai voir le Prophète (ç) avec d'autres Ach'arites pour lui demander de nous procurer des montures. Mais il refusa. De nouveau, nous lui demandâmes de nous procurer des montures et lui de renouveler son refus en jurant. Après quoi, on lui amena quelques chameaux capturés. Aussitôt, il ordonna de nous donner cinq chamelles. Après les avoir reçues, nous nous dîmes: "Nous venons de négliger de rappeler au Prophète (ç) qu'il a juré [de ne pas nous procurer de montures]; nous ne réussirons jamais!" Sur ce, je revins lui dire: "O Messager de Dieu! tu as juré de ne pas nous procurer de montures mais tu viens de nous en donner! — C'est vrai, répondit-il; mais lorsque je jure de faire une chose et qu'ensuite je vois qu'une autre est meilleure, je ferai sûrement celle qui est meilleure en me dégageant [de mon serment par une expiation]."»

1620 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Les gens du Yémen viennent d'arriver chez vous; ils ont les entrailles les plus sensibles et les cœurs les plus tendres... La foi (*al-'imân*) est yéménite (*yamânî*); la Sagesse est yéménite. Mais l'orgueil et la vanité se trouvent chez les gens des chamelles; quant à la quiétude et la sérénité, on les trouve chez les gens des moutons.»

Du pèlerinage de l'Adieu

1621 - Ben 'Umar (r) dit: «L'année de la Victoire, le Prophète (ç) arriva [à La Mecque] monté sur sa chamelle al-Qaswâ'; il avait en croupe Usâma et était accompagné de Bilâl et de 'Uthmân ben Ṭalḥa. Il fit agenouiller sa monture auprès du Temple et dit à 'Uthmân: "Apporte la clé!" En effet, 'Uthmân apporta la clé et ouvrit la porte [de la Ka'ba]. Le Prophète (ç), 'Usâma, Bilâl et 'Uthmân entrèrent et fermèrent la porte derrière eux. Le Prophète (ç) y resta toute une longue journée et sortit ensuite. Alors les fidèles se précipitèrent pour entrer à leur tour; comme je pus entrer avant eux, je trouvai Bilâl debout derrière la porte. Je lui dis: "Où le Messager de Dieu (ç) a-t-il fait la prière? — Il a prié entre ces deux colonnes qui sont en avant, me répondit-il." Le Temple avait six colonnes formant deux rangs, et c'est entre les deux colonnes de la première rangée que le Prophète (ç) avait fait la prière, et ce en donnant du dos à la porte et en se mettant en face de ce qui fait face à celui qui entre dans le Temple, [il y avait une toute petite distance] entre lui et le mur. Mais j'oubliai de demander [à Bilâl] combien le Prophète avait fait de [*rak'a* dans sa] prière. Il y avait à l'endroit où il avait prié

[une brique en] marbre rouge.»

1622 - Zayd ben Arqam (r) dit que le Prophète (ç) a fait dix-neuf expéditions, et qu'il a fait un seul pèlerinage (*ḥajj*) après l'*hégire* et qu'il n'a fait aucun pèlerinage après cela, il s'agit du pèlerinage de l'Adieu.

1623 - D'après Abu Bakra (r), le Prophète (ç) dit: «Le temps est redevenu comme il était le Jour où Dieu créa les cieux et la terre; l'année est de douze mois, dont quatre sont sacrés: trois se suivent — *dhu-l-qi'da, dhu-l-ḥijja*, et *al-muḥarram* — , et [le quatrième] est *rajab* de Muḍar, qui est entre *jumâda* et *cha'bân*... En quel mois sommes-nous? — Dieu et Son Messager, répondîmes-nous, en sont plus informés!" Il garda alors le silence pendant quelques instants au point où nous nous dîmes qu'il allait lui donner un nom différent du sien. Mais il dit: "N'est-ce pas là *dhu-l-ḥijja*? — Si, répondîmes-nous. — Quel pays est celui-ci? — Dieu et Son Messager en sont plus informés." Il garda de nouveau le silence au point où nous nous dîmes qu'il allait lui donner un nom autre que le sien. Mais il dit: "N'est-ce pas là la Ville? — Si, répondîmes-nous. — En quel jour sommes-nous? — Dieu et Son Messager en sont plus informés." Il garda le silence au point où nous crûmes qu'il allait lui donner un nom différent du sien. Mais il dit: "N'est-ce pas là le jour de l'Immolation? — Si, répondîmes-nous. — Eh bien! vos sangs, vos biens (Le *râwi*: Je crois qu'il a aussi dit: *et vos honneurs*) sont aussi sacrés que votre jour-ci en votre pays-ci, en votre mois-ci. Vous rencontrerez votre Seigneur et Il vous demandera compte de vos actions... Ne redevenez surtout pas, après ma disparition, des égarés qui s'entretuent! Que ceux qui sont ici présents transmettent cela aux absents. Car il arrive que celui à qui l'on transmet la chose saisisse mieux que celui qui l'a directement entendue!" Sur ce, il dit par deux fois: " Ai-je [bien] transmis?"»

1624 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) ainsi que certains de ses Compagnons s'étaient rasés la tête pendant le pèlerinage de l'Adieu. D'autres se raccourcirent les cheveux.

De l'expédition de Tabûk.
C'est l'expédition d'*al-'usra* (difficulté)

1625 - Abu Mûsa (r) dit: Mes compagnons, qui étaient avec le Messager de Dieu (ç) dans l'armée [dite de] difficulté — c'est-à-dire l'expédition de Tabûk — me choisirent pour aller lui dire de leur procurer des montures... Je dis alors: "O

prophète de Dieu! mes compagnons m'ont envoyé à toi afin que tu leur procures des montures! — Par Dieu! je ne vous donnerai rien sur quoi monter, me répondit-il." [Il paraissait] que, sans le savoir, ma demande coïncida avec un moment de colère du Prophète. Je retournai alors triste à cause de ce refus d'une part et de la crainte que le Prophète (ç) fût irrité contre moi, d'autre part. Une petite heure après avoir informé mes compagnons de ce qu'avait dit le Prophète (ç), j'entendis Bilâl qui m'appelait: "O 'Abd Allâh ben Qays!" Je répondis à son appel et il me dit: "Va voir le Messager de Dieu! il t'appelle." En arrivant auprès du Prophète (ç), il me dit: "Prends cette paire de chameau et cette paire... (Il me donna six chameaux qu'il avait achetés de Sa'd) et amène-les à tes compagnons, en leur disant que Dieu (ou: *le Messager de Dieu*) vous donne ces montures." Sur ce, j'emmenai les chameaux vers mes compagnons et leur dit: "Le Messager de Dieu vous donne ces montures. Mais je ne vous laisserai les monter que si quelques-uns d'entre vous viennent avec moi pour entendre, de la bouche de ceux qui étaient présents, la réponse qui m'a été donnée par le Messager de Dieu (ç), et ce pour ne pas penser que je vous ai rapporté une chose non dite par le Prophète! — Par Dieu! me répondirent-ils, nous avons toujours cru que tu es un homme véridique! Cependant nous allons faire ce que tu désires."

Abu Mûsa partit avec quelques-uns d'entre eux chez ceux qui avaient entendu le refus puis l'acceptation du Messager de Dieu (ç); ils leur rapportèrent la même chose transmise par Abu Mûsa.

1626 - D'après Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r), le Messager de Dieu (ç), en se dirigeant sur Tabûk, laissa 'Ali pour le commandement [de Médine]. Ce qui poussa celui-ci à dire: «Vas-tu me laisser avec les enfants et les femmes? — N'acceptes-tu pas, lui répondit le Prophète (ç), d'avoir auprès de moi le rang qu'avait Aaron auprès de Moïse? Mais il n'y aura plus de prophète après moi.»

De l'histoire de Ka'b ben Mâlik (r).
De: ***et encore envers ces trois qui furent laissés en arrière.*** **[9:118]**

1627 - Ka'b ben Mâlik (r) dit: «A part Tabûk, j'ai participé à toutes les expéditions, sauf bien sûr à la bataille de Badr. Car, en réalité, aucun reproche ne fut adressé à ceux qui l'avaient manquée du fait qu'en se dirigeant vers Badr, le Messager de Dieu (ç) visait la caravane de Quraych. Donc la bataille eut lieu à l'improviste. Mais j'ai assisté à la nuit d'al-'Aqaba où nous avions prêter serment d'allégeance au Messager de Dieu (ç). Et bien que Badr, pour [beaucoup] de gens

a le plus grand mérite, je préfère quand même le mérite d'al-'Aqaba.

«Quant à mon histoire au sujet de ma non-participation à Tabûk, elle se résume en ceci: En réalité, je n'avais aucune excuse. J'avais plus d'une monture et le Messager de Dieu (ç), contrairement aux autres expéditions, avait mis au courant à son sujet les musulmans d'une manière assez claire, et ce afin qu'ils puissent se préparer.

«En outre, le nombre des musulmans était grand mais il n'y avait pas de registres pour marquer les noms des participants; d'où, ceux qui voulaient rester pensaient que leur absence passerait inaperçue; sauf, bien sûr, si la Révélation venait à les démasquer.

«Ainsi, le Prophète (ç) s'apprêtait à faire cette expéditon au moment même où les fruits des arbres étaient devenus mûrs et que la fraîcheur de la période rendait le séjour agréable. Mais, quand même il fit ses préparatifs avec les musulmans.

«Je décidai de faire de même mais je retardai la chose en disant: "Il est encore temps!" Et à la fin, il ne resta plus beaucoup de temps. D'ailleurs, les musulmans firent les derniers préparatifs à la hâte. Au matin du départ, je m'étais dit: "[Cela ne fait rien], je me préparerai après une journée ou deux et je les rattraperai ensuite." En effet, je sortis le lendemain de bon matin mais je revins sans avoir rien préparé. La chose se répéta jusqu'au moment où je fus informé de la fin de l'expédition. J'essayai alors de les rejoindre mais inutilement: cela était mon destin.

«Le pire était qu'en restant à Médine, après le départ du Messager de Dieu (ç), je n'y voyais que les Hypocrites ou des faibles....

«Quant au Messager de Dieu (ç), il ne s'était rappelé de moi qu'en arrivant à Tabûk. Il avait interrogé ceux qui étaient assis avec lui: "Mais où est Ka'b? — O Messager de Dieu! répondit un homme des Beni Salama, c'est son orgueil qui l'a empêché de venir." En entendant cela, Mu'âdh ben Jabal s'adressa à l'homme: "Que ce que tu viens de dire soit faux!... O Messager de Dieu! nous ne savons que du bien sur sa personne!" Le Messager de Dieu (ç), quant à lui, gardait le silence.

«Informé du retour du Prophète (ç), j'éprouvais de plus en plus d'angoisse et je voulais même forger un mensonge, en me disant: "Comment pourrai-je éviter sa colère demain?" et en demandant conseil à toute personne sage appartenant à ma famille. Mais, une fois qu'on m'avait annoncé l'arrivée du Prophète (ç), je

délaissai tout ce qui émane du faux; je décidai de lui dire la vérité. Or, le Messager de Dieu (ç) avait l'habitude, en revenant d'un déplacement, de se diriger tout d'abord vers la mosquée pour y accomplir deux *rak'a*. En effet, il arriva de bon matin et fit ces deux *rak'a* avant de s'asseoir, pour accueillir les gens. Et c'est à ce moment-là que ceux laissés en arrière, qui étaient plus de quatre-vingt hommes, commencèrent à venir et à s'excuser auprès du Prophète (ç) et à lui jurer leur bonne foi. Et lui d'accepter leurs excuses et leurs serments; il demanda même [à Dieu] de leur accorder le pardon. Quant à leur for intérieur, il le confia à Dieu, le Très-Haut.

«Je me présentai, moi aussi, devant sa personne. Mais en me voyant, il eut un sourire d'une personne en colère. Il me dit: "Viens!" Je m'approchai puis je pris place auprès de lui. "Pourquoi, m'interrogea-t-il, est-tu resté en arrière? N'as-tu pas eu une monture? — Si, répondis-je; je jure, ô Messager de Dieu! que si j'avais à parler avec autre que toi, j'aurais pu présenter une bonne excuse et éviter ainsi sa colère... Mais par Dieu! je suis sûr que si je te présente une fausse excuse, laquelle te rendrait satisfait de moi maintenant, Dieu, plus tard, te poussera à être courroucé contre moi; et si je dis la vérité tu me mépriseras... Mais quand même c'est par la vérité que je désire le pardon de Dieu. Je jure par Dieu que je n'avais aucune excuse lorsque je me suis absenté de l'expédition... Et je jure aussi que je n'ai jamais été aussi bien portant et aussi aisé. — Cet homme dit la vérité, dit le Prophète (ç); lève-toi [et attends] le jugement de Dieu sur ton sujet"

«Quelques hommes des Beni Salama me pousuivirent, pour me dire: "Par Dieu! avant ce péché-ci, tu n'en as commis aucun, que nous sachions. Es-tu incapable de présenter des excuses au Messager de Dieu (ç) analogues à celles des autres? Il t'aurait suffi qu'il demandât [à Dieu] le pardon pour toi." Et ils insistèrent à m'adresser des reproches sur mon comportement avec le Prophète (ç), au point où j'ai failli revenir et démentir tout ce je lui avais dit, mais je leur demandai: "Y-a-t-il quelqu'un qui est dans la même situation que moi? — Oui, répondirent-ils, deux hommes. — Qui sont-ils? — Murâra ben ar-Rabî' le 'Amrite et Hilâl ben 'Umayya le Wâqifite." Ayant entendu les noms de ces deux hommes vertueux qui étaient un exemple et avaient en plus assisté à la bataille de Badr, je m'abstins de changer d'avis.

«D'autre part, le Messager de Dieu (ç) défendit aux musulmans de nous adresser la parole. La chose dura cinquante jours. Les deux autres hommes préférèrent rester chez eux à pleurer. Quant à moi, j'avais plus de courage qu'eux;

car, et bien que personne ne voulait parler avec moi, je sortais quand même et fréquentais les marchés, j'assistais avec les musulmans aux prières communes. De plus, j'allai voir le Messager de Dieu (ç); je le saluais puis me disais: "A-t-il bougé les lèvres pour me rendre le salut ou non?"

«En accomplissant la prière près de lui, je le regardais mais il se détournait de moi. Le mépris des gens dura au point où de passage devant mon cousin, Abu Qatâda, qui m'était le plus cher au monde, préféra garder le silence et ne pas répondre à mon salut. "O Abu Qatâda! lui dis-je, je te conjure par Dieu! es-tu convaincu que j'aime Dieu et Son Messager?" Il ne dit mot et j'insistai à le conjurer de me répondre jusqu'au moment où il me dit: "Dieu et Son Messager en sont plus informés." A ces mots, mes yeux fondirent en larmes; je rebroussai alors chemin pour me trouver au milieu du marché de Médine où je vis un *Nabatéen* venant de la Syrie; il était en train de demander aux gens de lui montrer Ka'b ben Mâlik. Et les gens de me désigner. L'homme vint à moi et me donna une lettre de la part du roi de Ghaṣân qui me demandait de le rejoindre "Car, disait-il, je suis au courant que [Muḥammed] t'a banni et je ne veux pas que tu sois humilié." Ayant terminé la lecture, et avant de jeter la lettre au feu, je me dis: "En voilà une autre épreuve!"

«Après le passage de quarante jours, un homme arriva de la part du Messager de Dieu (ç) et me dit: "Le Prophète (ç) t'ordonne de t'éloigner de ta femme! Dois-je la répudier ou quoi? lui demandai-je. — Non, tu dois t'éloigner d'elle seulement et ne pas la toucher!" La même chose fut dite aux deux autres hommes. Je dis alors à ma femme de rejoindre sa famille et d'attendre le jugement de Dieu. La femme de Hilâl ben 'Umayya, quant à elle, vint voir le Messager de Dieu (ç) et lui demanda l'autorisation de servir son époux "Car, il est vieux, lui dit-elle. Détestes-tu que je le serve? — Non, répondit le Prophète (ç), mais il ne doit pas s'approcher de toi! — Mais il ne bouge plus depuis le début de cette affaire... Il ne fait que pleurer."

«Dix jours après, c'est-à-dire à la fin des cinquante jours et directement après la fin de la prière du *fajr* et au moment où mon état intérieur était exactement comme le Coran décrira plus tard: *la terre, quelque vaste qu'elle soit, fut exiguë* pour moi et que je me sentis à l'étroit dans ma peau; dix jours après, ai-je dit, j'entendis la voix d'un héraut qui se tenait alors sur le monticule de Sal': "O Ka'b ben Mâlik, [écoute] la bonne nouvelle..." Aussitôt je me prosternai et sus que le *soulagement* était venu. En effet, après avoir accompli la prière du *fajr*, le

Messager de Dieu (ç) avait informé [les musulmans] sur l'acceptation de notre repentir de la part de Dieu. Et les présents de se mettre à notre recherche, moi et les deux autres, pour nous annoncer la bonne nouvelle; il y eut un cavalier qui s'était dirigé vers moi et un Aslamite qui avait regagné le monticule...; mais la voix était, bien sûr, plus rapide que le cavalier. A l'arrivée de l'Aslamite pour me confirmer la bonne nouvelle, je me dépouillai de mes deux manteaux et les lui remis en guise de remerciement; j'en jure par Dieu que je n'avais en ce jour-là que ces deux manteaux. D'ailleurs, j'en empruntai deux dont je me revêtis; puis j'allai trouver le Messager de Dieu (ç). Les gens venaient me voir groupe après groupe et me félicitaient.

«Une fois à l'intérieur de la mosquée, je trouvai le Messager de Dieu (ç) assis et entouré de quelques fidèles. Et Abu Ṭalḥa ben 'Ubayd Allâh de se lever et venir, en se précipitant pour m'accueillir. Il me serra la main et me félicita. Par Dieu, à part lui, personne des Muhâjir ne se leva pour m'accueillir; d'ailleurs, je n'oublierai jamais ce geste d'Abu Ṭalḥa.

«Je saluai le Messager de Dieu (ç) qui, tout joyeux, me dit: "C'est ton plus beau jour depuis que ta mère t'a mis au monde! — O Messager de Dieu! dis-je, cela vient de toi ou de la part de Dieu? — De la part de Dieu."

«Je pris place auprès de lui et je lui dis: "O Messager de Dieu (ç), je donne tous mes biens pour la cause de Dieu et de Son Messager en signe de mon repentir. — Laisse une partie de tes biens, me dit-il, cela vaut mieux pour toi! — Je garderai alors ma part qui est à Khaybar... O Messager Dieu! repris-je, c'est grâce à la vérité que Dieu m'a sauvé; aussi dorénavant, et tant que je vivrai, je ne dirai que la vérité." Par Dieu, je ne connais aucun musulman qui fut gratifié par Dieu plus que moi pour avoir dit la vérité, et ce depuis mes propos adressés au Messsager de Dieu (ç). Et depuis cette date, je n'ai jamais menti. Enfin, j'espère le soutien de Dieu tant que je vivrai.

«Dieu révéla ensuite à Son Messager (ç) ceci: **Dieu s'est repenti envers le Messager, les émigrants et les partisans**, et ce jusqu'à **soyez avec les véridiques.**[9-117] Par Dieu, après m'avoir guidé à l'Islam, Dieu ne m'a jamais accordé une faveur plus grande que celle d'avoir été sincère avec Messager de Dieu (ç) et de ne pas lui avoir menti, ce qui aurait causé ma perte comme elle a causé la perte de ceux qui ont menti. Car Dieu, en faisant descendre la Révélation, dit à ceux qui avaient menti la pire des chose jamais dite à personne: **Ils vous prêteront serment par Dieu lors de votre retour...**, jusqu'à **Dieu n'est point satisfait sur un peuple de**

scélérats.[9:95-96]

«Nous trois, nous fûmes *laissés en arrière* de ceux dont le Messager de Dieu (ç) avait accepté les excuses qu'ils lui avaient faites sous serment; il avait aussi accepté d'eux leur serment d'allégeance et demandé pardon à Dieu pour eux. Autrement dit, le Messager de Dieu (ç) avait retardé notre affaire jusqu'au moment où Dieu avait pris une décision à notre égard. C'est pour cela que Dieu dit: **et encore envers ces trois qui furent laissés en arrière**[9:118]. En d'autres termes, ce segment ne fait pas allusion au fait que nous étions restés en arrière de l'expédition; car c'est Dieu qui nous avait poussés à rester en arrière et c'est Lui qui avait retardé notre affaire, et ce après ceux qui avaient juré en présentant des excuses acceptées d'ailleurs [par le Prophète (ç)].»

1628 - Abu Bakra (r) dit: «J'ai failli rejoindre les rangs des gens du Chameau et combattre avec eux, mais Dieu m'a sauvé grâce à une phrase que j'avais entendue de la bouche du Messager de Dieu (ç) lorsqu'il avait été informé que les Perses avaient confié le pouvoir à la fille de Chosroês. Il avait alors dit: "Le peuple qui [vient de] confier le pouvoir à une femme, ne réussira jamais!"»

La maladie et la mort du Prophète (ç)

1629 - 'Â'icha (r) dit: «Au cours de la maladie qui précéda sa mort, le Prophète (ç) fit appeler Fâṭima et lui fit une confidence. Elle pleura puis il la fit appeler de nouveau et lui fit une nouvelle confidence. Cette fois, elle sourit... Je l'interrogeai sur cela et elle me dit: "Le Prophète (ç) m'a dit en secret qu'il allait mourir au cours de la maladie à laquelle il a effectivement succombé; ce qui causa mes pleurs. Mais il me dit ensuite, en secret aussi, que, des membres de sa famille, je serai la première à le rejoindre; et c'est ce qui m'a laissée souriante."»

1630 - 'Â'icha (r) dit: «J'entendais souvent dire qu'aucun prophète ne mourrait que lorsqu'on lui donnait le choix entre le bas monde et l'Au-delà. Il arriva qu'au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, j'entendis le Prophète (ç) réciter d'une voix enrouée: **avec ceux que Dieu a gratifiés**[4:69]. Je crus alors qu'on lui avait donné ce choix.»

* Elle dit aussi: «Lorsqu'il était bien portant, le Messager de Dieu (ç) disait: "Aucun prophète n'était mort avant qu'il n'ait vu sa place dans le Paradis; c'est après cela qu'on lui rendait l'âme — ou: *donnait le choix...*"

«Durant sa maladie, et au moment de rendre l'âme alors qu'il avait la tête

appuyée sur la cuisse de 'Â'icha, il perdit connaissance. Une fois revenu à lui, il eut le regard fixé sur le plafond de la chambre et dit: "O Dieu! dans *la Compagnie la plus levée*!" A ces mots, je me dis: "Alors, il ne restera plus avec nous!" Et c'est à ce moment-là que je compris que c'était de cela qu'il nous parlait lorsqu'il était bien portant.»

1631 - D'après 'Â'icha (r), le Messager de Dieu (ç) avait l'habitude, lorsqu'il se voyait souffrir d'un certain mal, de réciter les Préservatrices en soufflant et en passant la main sur son corps. «Ainsi, continue 'Â'icha, et au cours de la maladie qui précéda sa mort, je me mis à souffler sur lui en récitant les Préservatrices que lui-même récitait; je l'essuyais ensuite avec sa main.»

1632 - Elle rapporte aussi qu'elle avait bien entendu le Prophète (ç) avant de mourir. [Elle dit]: «Pendant qu'il avait le dos appuyé contre moi, il disait: "Dieu! Pardonne-moi et fais-moi miséricorde et fais-moi rejoindre *la Compagnie la plus élevée*!"»

* Dans une autre version, elle dit: «Le Prophète (ç) mourut, [la tête] entre ma poitrine et mon menton; aussi après sa mort, je ne verrai aucun [supporter des douleurs supérieures aux siennes].»

1633 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Au cours de la maladie du Messager de Dieu (ç) qui précéda sa mort, 'Ali ben Abu Ṭâlib (r) sortit de chez ce dernier. Et les gens de venir l'interroger: "O Abu al-Ḥasan! comment est le Messager de Dieu ce matin? — Remercions Dieu, répondit 'Ali, il se porte bien." A ces mots, al-'Abbâs ben 'Abd-ul-Muṭalib le prit par la main et lui dit: "Par Dieu! tu seras *l'esclave du bâton* après trois jours! Et j'en jure par Dieu que je crois que le Messager de Dieu mourra durant sa maladie-ci! Car je connais bien les traits des Beni 'Abd-ul-Muṭalib à l'approche de la mort. Allons-y donc lui demander à qui revient cette *affaire* après sa disparition! Si c'est nous, nous le saurons; de même si cela revient à d'autres que nous, mais dans ce cas il recommandera de bien nous traiter! — Je n'interrogerai jamais le Messager de Dieu (ç) sur ce sujet, répondit 'Ali, car si sa réponse est négative, les gens n'accepteront jamais de nous donner [le pouvoir] après sa disparition!"»

1634 - 'Â'icha (r) disait: «Des faveurs que Dieu m'a accordées est que le Messager de Dieu (ç) mourut chez moi le jour qu'il me consacrait, [sa tête] était entre ma poitrine et mon menton, et le fait que Dieu a mélangé sa salive et la mienne au moment de sa mort: 'Abd Raḥmân, tenant à la main du *siwâk*, entra

chez moi au moment où je soutenais le Messager de Dieu (ç). Remarquant que le Prophète (ç) regardait ce *siwâk*, je compris qu'il le désirait. Je lui dis alors: "Veux-tu que je te l'apportes?" De la tête, il me fit signe que oui. En effet, je le lui remis, mais il était trop dur pour lui. "Veux-tu, lui dis-je, que je te le rende moins dur?" De nouveau, d'un geste de la tête, il me fit signe que oui. Je lui attendris le *siwâk* [et le lui remis]. Il s'en servit pour se curer les dents; puis, ayant près de lui une petite outre — ou: *un gros vase*, le doute vient de 'Umar —, il se mit à introduire les mains dans l'eau et à se les passer sur le visage; il disait en outre: "Nul dieu que Dieu, la mort a ses vertiges!" Après quoi, il leva la main et [resta à répéter] : "Dans *la Compagnie la plus levée*!", et ce jusqu'au moment où il rendit l'âme et laissa tomber sa main.»

1635 - 'Â'icha dit: «Au cours de sa maladie, nous donnâmes au Prophète un certain médicament, en l'introduisant par un des coins de sa bouche. Mais il nous fit signe de cesser. "Les malades n'aiment pas les médicaments, dîmes-nous." Eveillé, il nous dit: "Ne vous ai-je pas interdit de me donner des médicaments? — Nous avons cru que la cause n'était que le dégoût qu'éprouve le malade envers les médicaments! — Que chaque personne se trouvant dans la pièce en boive de [ce] médicament! Sauf al-'Abbâs, car il n'était pas avec vous... Et je veux voir cela!»

1636 - 'Anas (r) dit: Lorsque le mal dont souffrait le Prophète (ç) devint plus intense, celui-ci perdit plusieus fois connaissance. Ce qui poussa Fâṭima à dire: "Quelle souffrance endure mon père! — Ton père, répondit le Prophète, ne connaîtra plus de souffrance après ce jour."

1637 - D'après 'Â'icha, le Messager de Dieu (ç) mourut à l'âge de soixante-trois ans.

L'interprétation du Coran

1638 - Abu Sa'îd ben al-Mu'allâ (r) dit: «J'étais en train de faire la prière dans la mosquée quand le Messager de Dieu (ç) m'appela. Je ne lui répondis pas... "O Messager de Dieu! lui dis-je, j'étais occupé à faire la prière. Dieu n'a-t-il donc pas dit: **répondez positivement à Dieu et à Son Envoyé, quand il vous appelle à ce qui vous donne la vie?**"[8:24] Ensuite, il me dit: " Avant que tu ne sortes de la mosquée, je te ferai connaître la plus majestueuse sourate dans le Coran."... Il me prit par la main et quand il décida de sortir, je lui dis: "Ne m'as-tu pas dit ceci: *Je te ferai connaître la plus majestueuse sourate dans le Coran*? — **Louange à Dieu, Seigneur des univers...**, me répondit-il, forme les sept redoublements et la Lecture sublime qui m'a été donnée."»

De: Ne donnez pas à Dieu d'égaux, maintenant que vous savez....[2:22]

1639 - 'Abd Allâh (r) dit: «Comme j'interrogeai le Prophète (ç) sur le plus grand péché suivant Dieu, il me donna cette réponse: "Le fait de donner un adversaire à Dieu bien que c'est Lui qui t'a créé. — Cela est très grave!", dis-je avant de reprendre: "Et quel est le péché qui vient après cela? — Le fait que tu tues ton propre enfant de peur qu'il ne partage ta nourriture. — Et ensuite? — Le fait de commettre l'adultère avec l'épouse de ton voisin."»

De: Nous vous enténébrâmes de la nuée et sur vous Nous fîmes descendre la manne et les cailles[2:57]

1640 - D'après Sa'îd ben Zayd (r), le Messager (ç) dit: «La *kam'a*[249] est de la

[249] - La *kam'a*: espèce de truffe.

manne; son suc est un remède pour les yeux.»

De: Lors Nous dîmes: «Entrez dans cette cité, ...[2:58]

1641 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «On avait dit aux Fils d'Israël: **Entrez par la porte en vous prosternant, avec cette formule: "Rémission"** (*ḥiṭṭatun*). Mais ils entrèrent en se traînant sur leurs fesses et en modifiant [ladite formule]; ils dirent: *Ḥiṭṭatun! un grain dans un cheveu.*»

De: Nous n'abrogeons un verset, ni ne le faisons passer à l'oubli, sans en apporter de meilleur[2:106]

1642 - Ben 'Abbâs (r) dit: 'Umar (r) dit: «'Ubay est le meilleur récitateur [du Coran] parmi nous. Quant à 'Ali, il est le meilleur en matière de juridiction. Cependant, il arrive que nous n'adoptons pas ce que dit 'Ubay; car il disait toujours: "Je ne laisserai jamais une chose que j'ai entendue de la bouche du Messager de Dieu (ç)." Mais Dieu, le Très-Haut, dit: **Nous n'abrogeons un versert, ni ne le faisons passer à l'oubli...**»

De: Ils disent: «Dieu s'est donné un enfant». A sa transcendance ne plaise![2:116]

1643 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: Dieu a dit: «Le Fils d'Adam M'a attribué des mensonges et il n'en avait pas le droit, il M'a insulté et il n'en avait pas le droit. Quant aux mensonges qu'il M'a attribués, c'est qu'il a prétendu que Je ne peux le ramener à l'état où il était; quant aux insultes, il a dit que j'ai un enfant. A Ma transcendance ne plaise! Je n'ai pris ni compagne ni enfant.»

De: Faites de la station d'Abraham un emplacement de prière[2:125]

1644 - 'Anas (r) dit: 'Umar (r) dit: «Mon avis a coïncidé avec [les prescriptions de] mon Seigneur en trois reprises (ou: *[les prescriptions de] mon Seigneur ont coïncidé avec mon avis en trois reprises*): [la première fut lorsque] j'avais suggéré au Messager de Dieu (ç) de faire de la Station d'Abraham un oratoire... [La deuxième], lorsque j'avais dit: "O Messager de Dieu! il y a le pieux comme il y a le pervers qui entrent chez toi; pourquoi n'ordonnes-tu pas aux Mères des croyants de se voiler?" Dieu révéla alors le verset du *ḥijâb*.

«[Quant à la troisième fois], elle eut lieu après qu'il m'était parvenu que le Prophète (ç) avait adressé des reproches à quelques-unes de ses épouses; j'allai les trouver pour leur dire ceci: "Vous devez cesser..., sinon Dieu donnera à son Messager (ç) des épouses meilleures que vous à votre place." Mais, l'une de ses épouses me dit: "O 'Umar! est-ce que le Messsager de Dieu (ç) est lui-même incapable de venir exhorter ses épouses pour que tu viennes le faire à sa place?" Sur ce, Dieu révéla: **Il se peut que son Seigneur, s'il vous répudie, vous remplace par des épouses meilleures que vous, soumises**[66:5]...» Voir le reste du verset.

De: Dites: Nous croyons en Dieu et en ce qui est descendu sur nous[2:136]

1645 - Abu Hurayra (r) dit: «Les Gens du Livre lisaient la Torah en hébreu et l'expliquaient en arabe aux musulmans. Alors le Messager de Dieu (ç) dit [à ceux-ci]: "Ne croyez pas et ne démentez pas les Gens du Livre. Dites [seulement]: **Nous croyons en Dieu et en ce qui est descendu...** (V. le reste du verset)"»

De: Ainsi Nous faisons de vous une communauté médiane, pour que vous témoigniez des hommes, et que l'Envoyé témoigne de vous[2:143]

1646 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le Jour de la Résurrection, on appelera Noé qui dira alors: " Je suis à Toi, ô Seigneur! — As-tu transmis [le message]? — Oui" S'adressant encore à la Nation de Noé, on demandera: "Vous a-t-il transmis [le message]?

— Non, répondront-ils, aucun *donneur d'alarme* n'est venu à nous." [Dieu] dira alors à Noé: "Qui témoigne en ta faveur?

— Muḥammad et sa Nation, répondra Noé." En effet, [les membres de la Nation musulmane] témoigneront alors qu'il a transmis [le message]; **et que l'Envoyé témoignera de vous.** Et c'est à cela que se rapporte ce verset: **Ainsi Nous faisons de vous une communauté médiane, pour que vous témoigniez des hommes, et que l'Envoyé témoigne de vous.**

De: A qui aura pu jouir du pèlerinage privé dans l'attente du communautaire[2:196]

1647 - 'Imrân ben Ḥuṣayn (r) dit: «Le verset se rapportant à la *jouissance*

[dite de pèlerinage] est cité dans le Livre de Dieu. Nous l'avons faite avec le Messager de Dieu (ç) et aucune partie du Coran n'est descendue la prohibant; de plus, on ne l'a jamais défendue avant la mort du Prophète. Mais il y eut [ensuite] un homme qui avança son avis à ce sujet.»

De: Puis répandez-vous de là d'où on le fait communément[2:199]

1648 - D'après 'Â'icha (r), les Quraych et ceux qui avaient la même croyance qu'eux faisaient le rite de la Station à al-Muzdalifa; on les appelait les Ḥums. Quant au reste des Arabes, ils faisaient ce rite à 'Arafât. A l'avènement de l'Islam, Dieu prescrit à Son Prophète (ç) de se rendre à 'Arafât, d'y faire la Station et d'observer le Déferlement à partir de cet endroit. C'est [à cela que le verset suivant fait allusion]: **Puis répandez-vous de là d'où on le fait communément.**

De: D'autres disent: «Seigneur, donne-nous Ton bienfait dans cette vie-ci, puis Ton bienfait dans l'autre, en nous préservant du tourment du Feu[2:201]

1649 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) disait souvent: *O Dieu, notre Seigneur! donne-nous Ton bienfait dans cette vie-ci, puis Ton bienfait dans l'autre, en nous préservant du tourment du Feu.*»

De: ils ne sollicitent pas avec insistance[2:273]

1650 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «L'indigent n'est pas celui qui va voir les gens et se contente d'une datte ou deux, d'une bouchée [de nourriture] ou deux. L'indigent est plutôt celui [qui ne trouve pas de quoi se satisfaire] et qui ne demande [rien] aux gens. Récitez si vous voulez [le verset relatif à ce sujet].»

Il faisait allusion à ces paroles [du Coran]: **ils ne sollicitent pas avec insistance.**

L'interprétation de la sourate de *'Âl-'Imrân*

De: dont tels versets sont péremptoires [3:7]

1651 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) récita ce verset: **... Lui qui a fait descendre sur toi l'Ecrit, dont tels signes/versets, sa partie-mère, sont**

péremptoires, et tels autres *mutachâbihât*[250]. Qui a dans son cœur une déviance, eh bien! s'attache au *mutachâbih*, par passion du trouble, passion de connaître le fond, alors que Dieu seul a la science de connaître le fond, et que ceux de science bien assise se bornent à dire: Nous y croyons: tout cela vient de notre Seigneur. Mais ne méditent que ceux dotés de moelles puis dit: "Fais attention lorsque tu vois ceux qui s'attachent au *mutachâbih*! Car c'est eux que Dieu a cités [dans ce verset]."»

De: Ceux qui vendent à vil prix leur pacte avec Dieu, et leurs serments, ceux-là n'auront pas de part[3:77]

1652 - D'après ben Abu Mulayka (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*), deux femmes étaient en train de raccommoder [des bottines] dans une pièce (ou: *dans un coin isolé*). Soudain, l'une d'elles sortit la main percée d'un poinçon, en prétendant que l'autre femme l'avait blessée. La plainte ayant été portée devant Ben 'Abbâs, celui-ci déclara ceci: «Le Messager de Dieu a dit: "Si on donnait gain de cause aux gens au regard de leur plainte, le sang de beaucoup de gens ainsi que leurs biens seraient perdus." Assermentez-la par Dieu et récitez-lui: **Ceux qui vendent à vil prix leur pacte avec Dieu....**» C'est ce qu'on fit avec la femme, qui avoua alors sa faute. Et par conséquent, ben 'Abbâs ajouta: «Le Prophète (ç) a dit: "Au défendeur incombe la prestation du serment."»

De: Ceux à qui l'on a dit: «Une coalition contre vous s'est formée, ayez crainte»[3:173] (V. le reste du verset)

1653 - Ben 'Abbâs (r) dit: Ces mots: **Dieu nous suffise et gloire au Répondant!**, c'était Abrâham (*Salut sur lui!*) qui les avait dits lorsqu'on l'avait jeté dans le feu. Muhammad (ç) les a également prononcés lorsqu'on lui a dit: «**Une coalition contre vous s'est formée, ayez crainte», et que cela n'a fait que grandir dans la foi: «Dieu nous suffise, dirent-ils, et gloire au Répondant!»**

De: que vous entendez de ceux qui reçurent l'Ecriture avant vous et des associants bien des calomnies[3:186]

1654 - D'après 'Usâma ben Zayd (r), le Messager de Dieu (ç) monta une fois sur un âne ayant pour selle un morceau d'étoffe *fadakite*, et fit monter 'Usâma

---

250 - *Mutachâbih*: Litt. "analogues/qui se ressemblent".

ben Zayd en croupe. Il alla ensuite visiter Sa'd ben 'Ubâda qui se trouvait alors chez les Beni al-Ḥârith ben al-Khazraj, et ce avant la bataille de Badr. Il passa près d'un groupe d'hommes formé de musulmans, d'Associants et de juifs. Il y avait au sein de ce groupe 'Abd Allâh ben Rawâḥa et 'Abd Allâh ben 'Ubayy ben Salûl, qui n'avait pas encore embrassé l'Islam. Lorsque la poussière causée par l'âne fut près du groupe, 'Abd Allâh ben 'Ubayy posa le [bout] de son manteau sur son nez et dit: "Ne faites pas de poussière devant nous!" Le Messager de Dieu (ç), quant à lui, les salua et s'arrêta. Il descendit ensuite et les invita à embrasser l'Islam, puis il leur récita un peu de Coran. "O homme! s'écria alors 'Abd Allâh ben 'Ubayy, il n'y aurait pas mieux que ce que tu viens de dire s'il était vrai! Mais ne viens pas nous déranger avec cela dans nos assemblées. Retourne chez toi et raconte cela à qui viendrait [te le demander]! — Mais si, Messager de Dieu! intervint 'Abd Allâh ben Rawâḥa, [récite]-le-nous dans nos assemblées, car nous aimons bien cela." A ces mots, les musulmans, les Associants et les juifs s'insultèrent au point où ils faillirent se battre. Mais le Prophète (ç) ne cessa de calmer les esprits si bien qu'il réussit. Après quoi, il enfourcha de nouveau sa monture et se rendit chez Sa'd ben 'Ubâda et lui dit: "Ô Sa'd! n'as-tu pas entendu ce qu'a dit Abu Ḥubâb? (c'est-à-dire 'Abd Allâh ben 'Ubayy) Il vient de dire telle et telle choses. — O Messager de Dieu! répondit Sa'd ben 'Ubâda, pardonne-lui et fais-lui grâce! Car, par Celui qui t'a révélé le Livre, tu as été envoyé par Dieu au moment où les habitants de cette région se sont mis d'accord de le couronner. Mais lorsque Dieu a repoussé la chose par le Vrai qu'Il t'a donné, *il a failli suffoquer*. C'est pour cela, qu'il a agi de la manière que tu as remarquée." En effet, le Messager de Dieu (ç) pardonna à ben 'Ubayy.

Le Prophète (ç) et ses Compagnons pardonnaient, comme Dieu le leur avait ordonné, aux Associants et aux Gens du Livre, et supportaient le mal [qu'on leur causait]. Dieu dit: **que vous entendez de ceux qui reçurent l'Ecriture avant vous et des associants bien des calomnies...** Il dit également: **Beaucoup de Gens du Livre aimeraient vous faire, après avoir cru, apostasier: c'est l'effet d'une envie du fond de leur âme...**[2:109] (V. le verset en entier). Le Prophète (ç) cherchait toujours à pardonner [aux non-musulmans] en se conformant aux ordres de Dieu, et ce jusqu'au jour où Dieu lui donna l'autorisation de les combattre. Lorsque le Messager de Dieu (ç) eut livré le combat de Badr, au cours duquel furent abattus les grands chefs des Associants de Quraych, ben Ubayy ben Salûl ainsi que les Associants et les adorateurs d'idoles qui étaient avec lui dirent: "Il devient évident que cette affaire va triompher!" Ils prêtèrent ensuite serment d'allégeance au

Messager de Dieu (ç) et embrassèrent l'Islam.

De: Qu'ils n'aillent pas croire, ceux qui, tout contents de leur contribution...[3:188]

1655 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), il y avait du vivant du Messager de Dieu (ç), des hypocrites qui, quand le Messager de Dieu (ç) sortait en expédition, ne le suivaient point et se réjouissaient de rester chez eux. Et lorsque il revenait [d'expédition], ils s'excusaient devant lui en lui jurant [leur sincérité], et de plus ils aimaient être loués pour ce qu'ils n'avaient pas fait. D'où la révélation de: **Qu'ils n'aillent pas croire, ceux qui, tout contents de leur contribution, voudraient être loués pour ce qu'ils n'ont pas fait...** (V. la suite du verset)

1656 - On dit à ben 'Abbâs (r): "Si chacun de nous se réjouit de son œuvre et aime à être louangé pour ce qu'il n'a pas fait, alors nous allons tous être châtiés. — Mais cela, répondit ben 'Abbâs, ne s'applique pas à vous! [Car le verset fut révélé au sujet des juifs]: le Prophète (ç) les interrogea sur une chose mais ils la lui dissimulèrent et le mirent au courant d'une chose tout à fait différente. De plus, ils lui firent croire qu'il devait les remercier parce qu'ils l'avaient soit disant informé sur la dite chose; d'autre part, ils se réjouirent de ce qu'ils lui avaient caché."

De l'interprétation de la sourate d'*an-Nisâ'*

De: Si vous craignez de n'être pas équitables en matière d'orphelins...[4:3]

1657 - 'Urwa ben az-Zubayr *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* a rapporté qu'il avait interrogé 'Â'icha sur: **si vous craignez de n'être pas équitables en matière d'orphelins** et qu'elle avait donné cette réponse: «O fils de ma sœur! il s'agit là de l'orpheline qui est *dans le giron* de son tuteur tout en étant associée en ce qui concerne ses biens. Saisi par la beauté et la richesse de sa pupille, le tuteur convoite de se marier avec elle sans toutefois être équitable quant à la dot en lui accordant ce que lui donnerait tout autre [prétendant]. C'est pour cette raison qu'on a interdit [aux tuteurs] de se marier avec leurs pupilles, exception faite du cas où ils sont équitables avec elles en leur accordant la meilleure des dots qu'on leur accorde d'ordinaire.»

'Urwa: 'Â'icha dit: «Ensuite, après la révélation de ce verset, les gens

consultèrent le Messager de Dieu (ç) [à propos des femmes], d'où Dieu révéla ceci: **Ils te consultent à propos des femmes...**[4:127] Dans un autre verset, Dieu dit: **et que vous désirez épouser...**[4:127]; où il est question de l'absence du désir de se marier avec sa pupille lorsqu'elle a peu de beauté et de fortune. Donc, on a interdit [au tuteur] de se marier avec l'orpheline si le désir porte en réalité sur la fortune et la beauté de celle-ci; sauf en cas d'équité.»

De: Dieu vous recommande, en ce qui concerne vos enfants...[4:11]

1658 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) et Abu Bakr étant venus ensemble me rendre visite chez les Beni Salama, ils me trouvèrent sans connaissance. Alors le Prophète demanda de l'eau, fit des ablutions mineures puis m'aspergea avec cette eau. Je repris connaissance aussitôt et dis: "O Messager de Dieu, que dois-je faire au sujet de mon bien?" [Dieu] révéla alors ceci: **Dieu vous recommande, en ce qui concerne vos enfants...**

De: Dieu ne lèse pas du poids d'un atome[4:40]

1659 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), il y eut du vivant du Prophète (ç) des gens qui vinrent dire: «O Messager de Dieu! allons-nous *voir* notre Seigneur le Jour de la Résurrection? — Oui, répondit-il. Eprouvez-vous de difficulté à voir le soleil pendant la canicule, [lorsqu'il n'y a] que lumière et sans qu'il y ait de nuages? — Non, répondirent-ils. — Eprouvez-vous de difficulté à voir la lune quand elle est pleine, [lorsqu'il n'y a que] lumière et sans qu'il y ait de nuages? — Non. — Eh bien! le Jour de la Résurrection, vous ne trouverez de difficulté à *voir* Dieu, Puissant et Majestueux, que comme vous trouvez des difficultés à voir l'un de ces deux [astres]... Le Jour de la Résurrection, un héraut criera: "[Que] chaque nation suive ce qu'elle adorait [auparavant]." Alors, tous ceux qui adoraient autre que Dieu, tels que les idoles et les pierres dressées, tomberont dans le Feu. Seuls resteront les gens qui adoraient Dieu, pieux fussent-ils ou pervers, et les restes des Gens du Livre. On appellera les juifs et on leur dira: "Qui adoriez-vous? — 'Uzayr , l'enfant de Dieu, répondront-ils. — Pur mensonge [que vous profériez]! leur dira-t-on, Dieu n'a pris ni compagne ni enfant... Que voulez-vous? — Nous avons soif, ô Seigneur! donne-nous à boire!"... On leur fera signe voulant dire: "Ne voulez-vous pas avancer [pour boire]?" Ensuite, ils seront regroupés [pour être emmenés] au Feu qui sera alors comme un mirage et dont les différentes parties se dévoreront les unes les autres et où ils seront précipités. De même, on fera appeler

les chrétiens et on leur demandera: "Qui adoriez-vous? — Nous adorions l'Oint, fils de Dieu, répondront-ils. — Pur mensonge [que vous profériez]! leur dira-t-on, Dieu n'a pris ni compagne ni enfant... Que voulez-vous?" Et il se passera alors la même chose que la première fois... Lorsqu'il ne restera que ceux qui adoraient Dieu, pieux ou pervers, le Seigneur des univers viendra alors à eux sous l'attribut le plus proche à celui sous lequel ils l'avaient *vu*. On leur dira: "Qu'attendez-vous? Que chaque nation suive ce qu'elle adorait! — Nous avions quitté au bas monde les *gens* bien que nous avions besoin d'eux, nous ne les avions pas fréquentés... Nous attendons notre Seigneur que nous adorions. — Je suis votre Seigneur, leur dira-Il. — Nous n'associerons rien à Dieu, diront-ils par deux ou trois fois."»

De: Comment en serait-il autrement, quand Nous avons fait surgir de toute nation son témoin, et te produisons toi-même en témoin de tous ceux-là?[4:41]

1660 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Une fois, le Prophète (ç) me dit: "Récite-moi un peu de Coran! — Te le réciter, m'exclamai-je, alors que c'est à toi qu'il a été révélé! — J'aime l'entendre réciter par une autre personne que moi." Sur ce, je lui récitai la sourate d'*an-Nisâ'*, mais en arrivant à: **Comment en serait-il autrement, quand Nous avons fait surgir de toute nation son témoin, et te produisons toi-même en témoin de tous ceux-là?**, il me dit d'arrêter. Il avait des larmes aux yeux.»

De: Ceux que les anges auront recouvrés en état d'iniquité contre soi, ils leur diront: «Où en étiez-vous?», et ceux-ci répondront: «Nous étions des opprimés sur la terre». Mais les anges: «La terre de Dieu n'était-elle pas assez large pour votre exode?»[4:97] (V. le verset en entier)

1661 - Ben 'Abbâs (r) a rapporté qu'il y avait quelques musulmans qui étaient au sein de l'armée des Associants, augmentant ainsi les rangs de ces derniers contre le Messager de Dieu (ç) et qu'il arrivait que certains d'entre eux étaient abattus par un coup d'épée ou par une flèche. Dieu avait alors révélé ceci: **Ceux que les anges auront recouvrés en état d'iniquité contre soi...** (V. le reste du verset)

De: C'est Nous qui t'avons fait révélation, comme Nous l'avions fait à Noé, aux prophètes d'après lui, fait à Abraham, à Ismaël, à

Isaac, à Jacob, aux Lignages, à Jésus, Job, Jonas, Aaron, Salomon... Et Nous donnâmes les Psaumes à David[4:163]

1662 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) a dit: «Celui qui dit: *Je vaux mieux que Yûnus ben Matta* aura menti.»

De l'interprétation de la sourate d'*al-Mâ'ida*

De: Communique, Envoyé, ce qui est descendu sur toi de ton Seigneur[5:67]

1663 - 'Â'icha (r) dit: Menteur est celui qui te dit que Muḥammad (ç) a caché quelque chose de ce qui lui a été révélé. Car Dieu dit: **Communique, Envoyé, ce qui est descendu sur toi.**

De: Vous qui croyez, ne tenez pas pour interdites des choses bonnes parmi celles que Dieu vous rend licites[5:87]

1664 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: Il arrivait que nous sortions en campagne avec le Prophète (ç) sans nos femmes. Une fois, nous nous dîmes: "Pourquoi ne pas nous castrer?" Mais le Prophète (ç) nous interdit cela. En outre, il nous donna la permission de nous marier en donnant à la femme [comme dot] un simple vêtement. Après quoi, il récita: **Vous qui croyez, ne tenez pas pour interdites des choses bonnes parmi celles que Dieu vous rend licites.**

De: Les boissons fermentées, le jeu d'argent, les bétyles (*al-'anṣâb*), les flèches [divinatoires] (*al-'azlâm*) ne sont que souillure machinée de Satan...[5:90]

* Ben Abbâs: Les *al-'azlâm* sont des fléchettes que les Arabes de la période préislamique utilisaient pour le sort. Les *nuṣub* étaient des pierres levées sur lesquelles on faisait des sacrifices.

1665 - 'Anas (r) dit: «Nous n'avions [à Médine] d'autres boissons enivrantes que la boisson qu'on appelle *faḍîkh*. Un jour que j'étais en train de servir à boire à Abu Ṭalha, à un tel et à un tel, arriva un homme et dit: "N'êtes-vous pas au courant de la nouvelle? — Que s'est-il passé? demandèrent-ils. — Les boissons enivrantes sont devenues illicites. — O 'Anas! me dirent-ils alors, vide ces

cruches!" Après cette nouvelle, acucun d'eux n'avait regretté la chose.»

De: gardez-vous d'interroger sur des choses qui, à vous découvertes, vous feraient mal[5:101]

1666 - 'Anas (r) dit: «Un jour, le Messager de Dieu (ç) prononça un sermon tel que je n'en avais jamais entendu de pareil. Il dit: "Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleuriez beaucoup...» Sur ce, quelques-uns des Compagnons du Prophète (ç) se couvrirent le visages en poussant des gémissements. Et un homme de dire alors: "Qui est mon père? — Un tel, répondit le Prophète." Après quoi, Dieu révéla: **gardez-vous d'interroger sur des choses qui, à vous découvertes, vous feraient mal.**»

1667 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Il y eut des gens qui interrogeaient le Prophète (ç) par moquerie. Il arriva même qu'un homme avait demandé qui était son père et qu'un autre avait demandé où était passée sa chamelle qui venait de se perdre. Dieu révéla alors ceci: **gardez-vous d'interroger sur des choses qui, à vous découvertes, vous feraient mal...** (V. la suite du verst)»

L'interprétation de la sourate d'*al-'An'âm*

De: Dis: «Il est celui qui a pouvoir de vous dépêcher un châtiment de dessus vos têtes, ou de dessous vos pieds[6:65]

1668 - Jâbir (r) dit: Après la révélation de ce verset: **Dis: Il est celui qui a pouvoir de vous dépêcher un châtiment de dessus vos têtes...**, le Messager de Dieu (ç) dit: «Je demande refuge auprès de Ta Face!» Il fit de même en arrivant à: **ou de dessous vos pieds.** Mais en récitant: **ou de vous jeter dans la confusion des sectes, et de faire goûter aux uns la brutalité d'autrui**, il dit:«Cela est *'ahwan* (ou: *'aysar*)[251].»

De: Voilà ceux que Dieu a guidés! Suis donc leur guidance[6:90]

1669 - A cette question: «Y a-t-il une prosternation à faire dans la sourate *Ṣâd*?», ben 'Abbâs (r) répondit: «Oui.» Puis il récita: **Nous lui accordâmes Isaac et Jacob,** jusqu'à: **... Suis donc leur guidance.** Enfin, il dit: «Votre Prophète (ç) est de ceux à qui on donna l'ordre de suivre leur guidance.»

[251] - C'est-à-dire "plus facile".

De: n'approchez point des turpitudes dans ce qu'elles ont d'apparent ou de secret[6:151]

1670 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Personne n'est plus *jaloux* que Dieu, et c'est pour cela qu'Il a interdit les turpitudes dans ce qu'elles ont d'apparent ou de secret. Rien ne Lui est plus agréable que la louange, et c'est pour cela qu'Il s'est louangé Lui-même.»

L'interprétation de la sourate d'*al-'A'râf*

De: Sois [pourtant] indulgent, ordonne selon les convenances, [mais] écarte-toi des ignorants[7:199]

1671 - 'Abd Allâh ben az-Zubayr dit: «Dieu ordonna à Son Prophète (ç) d'être indulgent quant au caractère des gens.»

L'interprétation de la sourate d'*al-'Anfâl*

De: Ainsi donc, faites-leur la guerre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de trouble, et que toute religion n'aille qu'à Dieu[8:39]

1672 - On dit à ben 'Umar (r): «Que penses-tu du combat durant les subversions? — Sais-tu au moins, répondit ben 'Umar, ce que c'est la subversion? Muḥammad (ç) combattait les Associants, et le fait d'*aller à eux* constituait une subversion. Cela ne ressemble en rien à vos combats que vous livrez pour le pouvoir.»

L'interprétation de la sourate de *Barâ'a* (*at-Tawba*)

De: D'autres ont confessé leurs péchés, mêlant ainsi la bonne à la mauvaise action. Il se peut que Dieu accueille leur repentir. Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.[9:102]

1673 - Samura ben Jundab (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Deux êtres sont venus à moi et m'ont réveillé cette nuit. Ils m'ont emmené à une ville construite en briques, des briques en or et d'autres en argent... Nous croisâmes alors des hommes dont la moitié de leur corps était tout ce qu'on peut voir de plus

beau et dont l'autre moitié tout ce qu'on peut voir de plus laid. Les deux êtres dirent aux deux hommes: "Allez vous jeter dans cette rivière!" En effet, ils s'y jetèrent avant de revenir vers nous débarrassés de toute [leur] laideur; ils eurent alors la plus belle des constitutions... [Les deux êtres] me dirent ensuite: "Ceci c'est le Jardin d'Eden, et cela c'est ta demeure... Quant aux hommes dont la moitié de leur corps était belle et l'autre moitié laide, ce sont ceux qui ont mêlé de bonnes œuvres à d'autres mauvaises et à qui Dieu a pardonné."»

L'interprétation de la sourate de *Hûd*

De: Son Trône étant sur l'eau[11:7]

1674 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu, Puissant et Majestueux, a dit: "Dépense et Je dépenserai pour toi" et Il a aussi dit: "La Main de Dieu est pleine; aucune dépense ne saurait amoindrir [son contenu], même si elle perdure nuit et jour."

«Avez-vous *vu* ce qu'Il a depensé depuis qu'Il a créé le ciel et la terre? Eh bien! ce qu'Il a dans Sa Main ne s'est jamais épuisé. Son Trône étant sur l'Eau, Sa Main tenant la Balance en l'élevant et en l'abaissant...»

De: Telle est la saisie de ton Seigneur quand Il saisit les cités, pour leur iniquité. Son coup, est en vérité, douloureux, violent[11:102]

1675 - Abu Mûsa (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu accorde sursis à l'injuste jusqu'au moment où Il se saisit de lui bien comme il faut.» Après, il récita ceci: **Telle est la saisie de ton Seigneur quand Il saisit les cités, pour leur iniquité. Son coup, est en vérité, douloureux, violent.**

L'interprétation de la sourate d'*al-Ḥijr*

De: à moins que l'un d'eux n'en dérobe l'écoute, mais alors le pourchasse une flamme éblouissante[15:18]

1676 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque Dieu décide l'Ordre dans le Ciel, les anges, en signe de soumission à Sa Parole, battent de leurs Ailes [en émettant un son pareil à celui] d'une chaîne sur du roc. La chose les

englobera tous; mais une fois la crainte retombée dans leurs cœurs, ils diront: "Qu'a dit votre Seigneur?" On répondra alors en ces termes: "Le Vrai... C'est Lui le Sublime, le Grand."

«Ceux qui dérobent l'écoute (et ceux qui dérobent l'écoute sont placés l'un sur l'autre, dit le *râwi*). Il arrive que la flamme atteigne et brûle celui qui écoute... avant qu'il ne lance la chose[252] à son voisin; mais il arrive aussi que la flamme n'arrive qu'après que l'un de [ceux qui dérobent l'écoute] lance la chose à celui qui vient après lui, c'est-à-dire à celui qui est au-dessous de lui, et qu'ils la lancent ainsi sur terre. La chose sera ainsi *lancée sur la bouche* d'un magicien qui lui ajoute *cent mensonges*. Il sera alors cru [par les hommes qui, plus tard] diront: "Ne nous a-t-il pas dit le jour tel que telle et telle choses se réaliseraient? La chose ne s'est-elle pas réalisée exactement comme il l'avait prédit?" En fait, cela n'aura lieu qu'à cause des paroles entendues du ciel.»

L'interprétation de la sourate d'*an-Naḥl*

De: Certains parmi vous sont ramenés à la déchéance de l'âge[16:70]

1677 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) invoquait [Dieu comme suit]: *Je Te demande refuge contre l'avarice, contre la paresse, contre la déchéance de l'âge, contre les supplices de la tombe, contre la tentation du faux Messie et contre la tentation de la vie et de la mort.*

L'interprétation de la sourate des *Fils d'Israël* (sourate *d'al-'Isrâ'*)

De: ... au titre de descendance de ceux qu'avec Noé Nous avons transporté; il fut un adorateur reconnaissant[17:3]

1678 - Abu Hurayra (r) dit: On apporta de la viande au Messager de Dieu (ç) et on lui présenta une épaule — il aimait [manger de] l'épaule — de laquelle il saisit un morceau avec le bout des dents. Il dit ensuite: «C'est moi le maître des gens le Jour de la Résurrection. Savez-vous pour quelle raison?... Eh bien! on

---

[252]. C'est-à-dire les paroles.

regroupera les gens — les premiers et les derniers — sur une seule hauteur de sorte qu'ils pourront être vus et entendus... Le Soleil se rapprochera d'eux. Le trouble et l'angoisse des gens atteindra un stade qu'il ne pourront supporter. Alors [certains] diront: "Ne voyez-vous pas où vous en êtes arrivés et ce qui vous a atteints? Pourquoi ne cherchez-vous pas qui intercèdera en votre faveur auprès de votre Seigneur? — Allez à Adam, diront les uns aux autres." En effet, on se rendra auprès d'Adam *(que le Salut soit sur lui!)* pour lui dire: "Tu es le père des humains; Dieu t'a créé de Sa Main et a insufflé en toi de Son Esprit; Il a ordonné aux anges de se prosterner devant toi, lesquels se sont d'ailleurs prosternés... Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur? Ne vois-tu pas où nous en sommes? — Aujourd'hui, répondra Adam, mon Seigneur est dans un courroux tel qu'Il n'en a jamais eu de pareil auparavant, et tel qu'il n'en aura pas de pareil plus tard. Il m'a interdit l'Arbre et je lui ai désobéi. C'est ma propre personne, c'est ma propre personne, c'est ma propre personne [qui a besoin d'être sauvée]. Allez trouver quelqu'un d'autre. Allez trouver Noé." Ils iront trouver Noé et lui diront: "O Noé! tu es le premier des Envoyés aux habitants de la terre, et Dieu t'a donné le surnom de *Serviteur reconnaissant*. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu pas l'état où nous en sommes? — Mon Seigneur, répondra Noé, s'est mis aujourd'hui dans un courroux tel qu'Il n'en a jamais eu de pareil auparavant et tel qu'il n'en aura pas de pareil dans le futur. De plus, j'avais fait une invocation contre mon peuple... C'est ma propre personne, c'est ma propre personne, c'est ma propre personne [qui a besoin d'être sauvée]. Allez trouver quelqu'un d'autre. Allez voir Abraham!" Et ils iront trouver Abraham et ils lui diront: "O Abraham! tu es un prophète de Dieu et Son Intime parmi les gens de la terre; intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur. Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes? — Aujourd'hui, répondra Abraham, mon Seigneur s'est mis dans un courroux tel qu'Il n'en a jamais eu de pareil auparavant et tel qu'il n'en aura pas de pareil dans le futur. De plus, j'ai *menti* par trois fois (Le *râwi* a mentionné ces *mensonges* dans le récit)... C'est ma propre personne, c'est ma propre personne, c'est ma propre personne [qui a besoin d'être sauvée]. Adressez-vous à un autre que moi, allez trouver Moïse." En effet, ils iront trouver Moïse et ils lui diront: "O Moïse! tu es un envoyé de Dieu; Dieu t'a préféré aux gens par Son Message et Sa Parole; intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes? — Aujourd'hui, répondra Moïse, mon Seigneur s'est mis dans un courroux tel qu'Il n'en a jamais eu de pareil auparavant et tel qu'il n'en aura pas de pareil plus tard. De plus, j'ai tué un homme sans que je

ne reçûs l'ordre de le faire... C'est ma propre personne, c'est ma propre personne, c'est ma propre personne [qui a besoin d'être sauvée]. Adressez-vous à un autre que moi; allez trouver Jésus." Sur ce, ils iront trouver Jésus et ils lui diront: "O Jésus! tu es un envoyé de Dieu, Sa Parole projetée en Marie et un Esprit venu de Lui; tu as parlé au gens dès le berceau. Intercède en notre faveur. Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes? — Mon Seigneur, répondra Jésus, est aujourd'hui dans un courroux tel qu'Il n'en a jamais eu de pareil auparavant, et tel qu'il n'en aura pas de pareil plus tard (il ne mentionna aucune faute)...C'est ma propre personne, c'est ma propre personne, c'est ma propre personne [qui a besoin d'être sauvée]. Adressez-vous à un autre que moi; allez trouver Muḥammad." En effet, ils se dirigeront vers Muḥammad et ils lui diront: "O Muḥammad, tu es un envoyé de Dieu et le sceau des prophètes... Dieu t'a pardonné tes fautes passées ainsi que tes fautes futures; intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur. Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes?"

«Alors j'irai me mettre sous le Trône... Je tomberai prosterné devant mon Seigneur, Puissant et Majestueux. Après quoi, Dieu m'*ouvrira* des Louanges à Lui faire et qu'Il n'avait jamais *ouvertes* à quelqu'un d'autre avant moi. On me dira ensuite: "O Muhammed! relève la tête et demande et intercède [pour celui qui tu veux]!" Je relèverai alors la tête et je dirai: " Ma Nation, ô Seigneur! ma Nation, ô Seigneur! — O Muhammed! me répondra-t-on, fais entrer ceux de ta Nation qui n'ont aucun compte à rendre par la Porte Droite du Paradis... Ils seront en plus avec les autres en ce qui concerne le reste des Portes."»

Après cela, [le Prophète] dit: "Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! la distance qui sépare les deux battants [d'une Porte] du Paradis est comparable à la distance qui sépare La Mecque de Ḥimyar (ou: *La Mecque de Buṣra*)."

De: peut-être que ton Seigneur te ressuscitera en t'assignant un rang digne de louange...[17:79]

1679 - Ben 'Umar (r) dit: «Au Jour de la Résurrection, les hommes se mettront à genoux; et chaque nation suivra son prophète. On dira: "O un tel, intercède...! O un tel, intercède...!", et ce jusqu'à ce que l'Intecession arrive au Prophète (ç). C'est en ce jour-là que Dieu le ressuscitera en lui assignant un rang digne de louange.»

De: N'élève pas la voix dans ta prière et ne prie pas non plus à

voix assourdie[17:110]

1680 - A propos de **N'élève pas la voix dans ta prière et ne prie pas non plus à voix assourdie**, ben 'Abbâs (r) dit: Cela fut révélé durant la période où le Messager de Dieu (ç) était à La Mecque [pratiquant les rites de l'Islam] en clandestinité. Quand il présidait ses Compagnons en prière, il élevait la voix en récitant le Coran, d'où, en entendant cela, les Associants proféraient des injures contre le Coran, contre celui qui l'avait révélé et contre celui qui le transmettait. D'où, Dieu, le Très-Haut, dit-il à Son Prophète (ç): **N'élève pas la voix dans ta prière** — c'est-à-dire dans ta récitation; sinon les Associants entendront cela et proféreront des injures contre le Coran — **et ne prie pas non plus à voix assourdie** — sinon tes Compagnons ne pourront plus t'entendre —, **entre ceci et cela, tiens t'en à un juste chemin.**

L'interprétation de la sourate d'*al-Kahf*

De: Ce sont ceux qui nient les signes de leur Seigneur ainsi que Sa rencontre. Leurs œuvres auront été stériles...[18:105]

1681 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'homme énorme et corpulent arrivera au Jour de la Résurrection ne pesant auprès de Dieu même pas [le poids] d'une aile de moucheron.

«Récitez, ajouta le Prophète, ceci: **Je ne leur attribuerai nul poids au Jour de la Résurrection.**[18:105]»

L'interprétation de la sourate de *Maryam*

De: Donne-leur l'alarme quant au Jour du gémissement[19:39]

1682 - Abu Sa'îd Al-Khudri (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «[Le Jour de la Résurrection], on fera venir la mort sous la forme d'un bélier de couleur noir blanchâtre, et un héraut appellera: "O habitants du Paradis!" Ils *allongeront le cou* pour [mieux] voir. On leur dira: "Connaissez-vous ceci? — Oui, c'est la mort!" répondront-ils après l'avoir tous vue. Puis l'héraut appelera de nouveau: "O habitants du Feu!" Ceux-là aussi *allongeront le cou* pour [mieux] voir. On leur dira alors: "Connaissez-vous ceci? — Oui, c'est la mort!" répondront-ils après l'avoir

tous vue. Sur ce, on l'égorgera et on dira: "O habitants du Paradis, [dorénavant c'est] l'éternité, il n'y a plus de mort... O habitants de l'Enfer! [dorénavant c'est] l'éternité, il n'y a plus de mort."» Après cela, le Prophète (ç) récita ceci: **Donne-leur l'alarme quant au Jour du gémissement, lorsque le décret s'accomplira et qu'ils seront demeurés dans l'indifférence** — c'est-à-dire les gens de l'Ici-bas — **et dans l'incroyance.**[19:39]

L'interprétation de la sourate d'*an-Nûr*

De: Ceux qui accusent leurs épouses, sans avoir d'autres témoins qu'eux-mêmes, chacun devra proférer quatre attestations par Dieu qu'il a dit vrai[24:6]

1683 - D'après Sahl ben Sa'd (r), 'Uwaymir vint un jour voir 'Âṣim ben 'Ady, le seigneur des Beni 'Ajlân, et lui dit: «Que dites-vous au sujet d'un homme qui trouve avec sa femme un autre homme? Doit-il le tuer? Et est-ce que vous allez le tuer après cela?... Y a-t-il une autre solution? Interroge le Messager de Dieu (ç) pour moi!» En effet, 'Âṣim alla trouver le Messager de Dieu (ç) et lui dit: «O Messager de Dieu!...» Mais celui-ci fut répugné par la question. Interrogé de nouveau par 'Uwaymir, 'Âṣim dit: «Le Messager de Dieu (ç) a eu de la répugnance envers ces questions...— J'en jure par Dieu! répliqua 'Uwaymir, que je ne cesserai qu'après que j'interroge le Messager de Dieu (ç) sur cela!» Aussitôt, il alla le voir et lui dit: «O Messager de Dieu! Que doit faire un homme qui trouve un autre homme avec sa femme? Doit-il le tuer pour qu'il soit tué à son tour? — Dieu, répondit le Prophète, a révélé à ton sujet et au sujet de ta conjointe quelques versets.» Après quoi, il leur ordonna de procéder à l'imprécation édictée par le Coran. Ayant prononcé son imprécation contre son épouse, 'Uwaymir dit au Prophète: «O Messager de Dieu! Je serai injuste envers elle si je la garde.» En effet, il la répudia.

C'est ainsi que fut fixée la règle à suivre par toute personne qui veut procéder à l'imprécation conjugale. Enfin, le Messager de Dieu (ç) dit aux présents: «Attendez la naissance de l'enfant! si jamais il sera noir avec des yeux noir foncé, de grosses fesses et de grosses jambes alors 'Uwaymir a dit vrai au sujet de la femme; mais si cet enfant a un teint rougeâtre, pareil à un lézard, je crois alors que 'Uwaymir a menti!» Et la femme accoucha d'un enfant ayant la description présentée par le Messager de Dieu (ç) et confirmant les dires de 'Uwaymir. Et c'est

pour cette raison que l'enfant prit, dans la suite, le nom de sa mère.

De: Cependant, on épargnera le châtiment à l'épouse si elle profère quatre attestations devant Dieu comme quoi il en a menti[24:8]

1684 - D'après ben 'Abbâs (r), Hilâl ben 'Umayya accusa devant le Prophète (ç) son épouse d'avoir commis l'adultère avec Charîk ben Saḥmâ'. Le Prophète (ç) lui dit: "Soit que tu apportes la preuve, soit que tu vas subir la peine du *ḥad* sur ton dos. — O Messager de Dieu! dit Hilâl, est-ce que l'un de nous ira à la recherche d'une preuve en voyant un homme sur sa femme?" Mais le Prophète ne cessa de lui dire: "Soit la preuve, soit une peine sur ton dos." Hilâl s'écria: «J'en jure par Celui qui t'a envoyé pour apporter le Vrai, je n'ai dit que la vérité. J'espère que Dieu révèlera ce qui préservera mon dos de la peine!" En effet, [l'archange] Gabriel descendit pour révéler au Prophète ceci: **Ceux qui accusent leurs épouses**, jusqu'à: **au cas où il aurait dit vrai.**[24:9] Le Prophète, après cela, envoya quelqu'un pour faire venir la femme. Quant à Hilâl, il vint et présenta [ses] attestation[s]... "Dieu, disait le Prophète (ç), sait que l'un de vous ment; l'un de vous ne veut-il pas se repentir?" Ensuite, la femme se dressa et se mit à présenter [ses] attestations; mais, au moment de la cinquième attestation, on l'arrêta en lui disant: "[Attention!] la cinquième attestation te poussera [au Feu]!" A ces mots, elle hésita au point où nous crûmes qu'elle allait renoncer à sa déclaration; mais elle se dit:"Je n'apporterai jamais le deshonneur à mes proches!", et elle proféra sa cinquième attestation. "[Souvenez-vous de] cette femme, dit le Prophète. Si elle aura un enfant aux yeux noirs, aux fortes fesses et aux grosses jambes, alors il est de Charîk ben Saḥmâ'." Effectivement, elle donna naissance à un tel enfant. Le Prophète (ç) dit alors: "S'il n'y avait pas des versets révélés [sur un tel cas], j'aurais eu envers elle un autre comportement."

L'interprétation de la sourate d'*al-Furqân*

De: Quant à ceux qui seront rassemblés, la face contre terre, et [conduits] vers la Géhenne, pire est leur place et plus erratique leur chemin[25:34]

1685 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), un homme dit: «O Prophète de Dieu, comment le Dénégateur sera-t-il *rassemblé* sur la face au Jour de la Résurrection?

— Celui, répondit le Prophète, qui le fait marcher sur les pieds en ce bas monde, ne pourra-t-Il pas le faire marcher sur la face le Jour de la Résurrection?»

L'interprétation de la sourate de: *'Alif-Lâm-Mîm, ghulibati-r-rûm...* (sourate d'*ar-Rûm*)

1686 - Masrûq dit: Comme il y avait à Kinda un homme qui prétendait qu'au Jour de la Résurrection apparaîtrait une fumée qui toucherait la vue et l'ouïe des hypocrites et que les croyants seraient atteints d'un mal qui ressemblerait au rhume, nous eûmes un certain sentiment de crainte.

J'allai voir ben Mas'ûd [pour le mettre au courant]... Etant accoudé, il s'irrita et se dressa. "Celui qui connaît [une chose], dit-il, peut, [s'il le désire], parler; mais celui qui en est ignorant doit [se taire], en disant: *Dieu en est plus informé*; car cela fait partie du savoir, le fait de dire qu'on ne sait pas! De plus, Dieu a dit à Son Prophète (ç) ce qui suit: **Dis: Je ne sollicite aucune rétribution et je n'ai rien, d'un prétentieux.** [38: 86]

"[Pour ce qui est du verset où il question de fumée], comme les Quraychites *tardèrent* à embrasser l'Islam, le Prophète (ç) invoqua Dieu contre eux en ces termes: *Dieu! aide-moi contre eux [en leur infligeant] sept [années] comme les sept [années] de Joseph!* En effet, arriva aussitôt une disette qui les mena à leur perte, au point où ils durent manger des bêtes crevées et des os. En dirigeant le regard au ciel, l'un d'eux, à cause de la faim, croyait voir de la vapeur/fumée.

"Abu Sufyân vint alors voir le Prophète et lui dit: *O Muḥammad! tu recommandes de maintenir les liens de parenté, mais ton peuple est en train de périr! Invoques-en Dieu en leur faveur*!... [Le Prophète (ç) récita alors: **Attends le jour où le ciel apportera une fumée assez visible,** et ce jusqu'à: **... que vous recommenceriez.**[44:10] Se pourrait-il que Dieu détourne d'eux le châtiment de l'Au-delà lorsqu'il arrivera? Après cela, ils revinrent à leur Dénégation. C'est à cela que fait allusion cette Parole de Dieu: **au Jour où Nous assènerons Notre plus grande rigueur;**[44:16] c'est-à-dire le jour de Badr.

[Les signes relatifs à] *lizâman*[v.20:129] — [qui est aussi une allusion] au jour de Badr — et à: **Alif-Lâm-Mîm, les Rûm ont été vaincus en terre d'en deçà,** jusqu'à: **vaincront** — [qui est une allusion à la défaite des] Byzantins — se sont déjà produits."

L'interprétation de la sourate de: *...tanzîl...* (la sourate d'*as-Sajda*)

De: Nulle âme ne peut connaître ce qui s'occulte pour eux de fraîcheur des yeux[32:17]

1687 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: Dieu, le Très-Haut, dit: "J'ai préparé à Mes pieux serviteurs, pour le leur conserver, ce qu'aucun œil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu et qu'aucune imagination humaine n'a frôlé. Et comment pourriez-vous savoir ce que vous n'avez pas encore vu?"

Après cela, [Abu Hurayra] récita: **Nulle âme ne peut connaître ce qui s'occulte pour eux de fraîcheur des yeux, en récompense de ce qu'ils pratiquaient.**

L'interprétation de la sourate d'*al-'Aḥzâb*

De: Tu ajournes celles d'entre elles qu'il te plaît; tu fais accueil à celles qu'il te plaît, et puis encore à celles que tu désirerais parmi les délaissées. Aucun grief ne saurait t'être imputé en cela[33:51]

1688 - 'Â'icha (r) dit: «J'enviais celles qui avaient offert leur personne au Messager de Dieu (ç); je me disais: "Comment une femme offre sa propre personne?" Et lorsque Dieu fit la descente de: **Tu ajournes celles d'entre elles qu'il te plaît; tu fais accueil à celle qu'il te plaît, et puis encore à celles que tu désirais parmi les délaissées. Nulle gêne pour toi en cela**, je dis [au Prophète]: "Je vois que Dieu ne tarde pas à révéler ce que tu désires."»

1689 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç), [pour se libérer], demandait la permission au sujet du jour consacré à chacune d'entre nous... après la descente de ce verset: **Tu ajournes celles d'entre elles qu'il te plaît; tu fais accueil à celles qu'il te plaît, et puis encore à celles que tu désirais parmi les délaissées. Nulle gêne pour toi en cela.**»

Le *râwi*: «Et toi, ai-je demandé à 'Â'icha, que disais-tu? — Je lui disais ceci: *Si cela ne tienne qu'à moi, je ne préférerais, ô Messager de Dieu, aucune autre personne pour te laisser avec elle.*»

De: n'entrez pas dans les demeures du Prophète sans être conviés

à un repas, ni sans en attendre le moment. Si on vous y invite, entrez. Après avoir mangé, dispersez-vous sans chercher avec familiarité [un sujet] de conversation; cela blesse le Prophète qui a honte [de vous blesser]. Mais Dieu n'éprouve aucune honte pour le Vrai. Quand vous avez à demander [à ses épouses] quelque chose, adressez-vous à elles derrière une tenture. Cela est plus pur pour vos cœurs et pour les leurs. Il ne vous appartient pas de blesser l'Envoyé de Dieu, ni jamais épouser ses femmes après lui. Ce serait auprès de Dieu une énormité[33:53]

1690 - 'Â'icha (r) dit: «Après que le *ḥijâb* fut institué, Sawda, qui avait de l'embonpoint au point où on la reconnaissait facilement, sortit pour aller satisfaire un besoin. L'ayant aperçue, 'Umar ben al-Khaṭṭâb s'écria: "O Sawda, par Dieu! tu n'es pas méconnaissable; fais attention à tes sorties!" Sur ce, elle rebroussa chemin. Le Messager de Dieu (ç) était chez moi en train de dîner en tenant à la main un os entouré de viande lorsque Sawda entra. Elle lui dit: "O Messager de Dieu! je suis sortie pour un certain besoin et voilà que 'Umar m'a dit ceci et cela."

«Dieu lui fit alors une Révélation; et une fois celle-ci terminée, et, tenant toujours l'os à la main, il dit: "On vous autorise, vous les femmes, à sortir satisfaire vos besoins."»

De: Quoique vous divulguiez ou cachiez, Dieu de toute chose est Connaissant. Nul grief n'est à leur faire si elles sont vues de leurs pères, de leurs fils, de leurs frères, des fils de leurs frères et de leurs sœurs, des autres femmes et de leurs esclaves. Craignez Dieu! Dieu de toute chose est Témoin[33:54-55]

1691 - 'Â'icha (r) dit: «Après la révélation du [verset du] *ḥijâb*, Aflaḥ, le frère d'Abu al-Qu'ays, vint demander la permission d'entre me voir, mais je me dis: "Je ne lui accorderai cette permission qu'après la consultation du Prophète, car ce n'est pas son frère Abu al-Qu'ays qui m'a allaité mais c'est plutôt la femme d'Abu al-Qu'ays." Arriva alors le Prophète (ç) et je lui dis: "O Messager de Dieu! Aflâḥ, le frère d'Abu al-Qu'ays vient de demander la permission d'entrer me voir, mais je n'ai pas voulu la lui accorder avant de te consulter. — Mais quelle est la chose qui t'a empêché de le laisser entrer? dit le Prophète. C'est ton oncle paternel [de lait]. — Mais ce n'est pas lui qui m'a allaité, c'est plutôt le femme d'Abu al-Qu'ays! —

Accorde-lui la permission d'entrer, c'est ton oncle paternel, *que ta dextre s'empoussière!*[253]"»

De: Dieu et Ses anges prient sur le Prophète. Vous qui croyez priez aussi sur lui, formulez sur lui un salut plénier[33:56]

1692 - D'après Ka'b ben 'Ujra (r), interrogé: "O Messager de Dieu! nous savons comment faire le Salut sur toi; mais comment faire la prière sur toi?", le Prophète (ç) répondit: "Dites*: O Dieu! prie sur Muḥammad et sur la Famille de Muḥammad comme tu as prié sur Abraham et sur la Famille d'Abraham; Tu es le Digne-de-louange, le Digne-de-vénération. O Dieu [fais descendre Ta] bénédiction sur Muḥammad et sur la Famille de Muḥammad comme Tu as [fait descendre Ta] bénédiction sur Abraham et sur la Famille d'Abraham! Tu es le Digne-de-louange, le Digne-de-vénération.*»

1693 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Nous dîmes: "O Messager de Dieu! pour ce qui est du Salut, [cela est clair]; mais comment faire la prière sur toi?" Le Prophète dit alors: "Dites: *O Dieu! prie sur Muḥammad, Ton serviteur et Ton messager! comme tu as prié sur la Famille d'Abraham;... Et [fais descendre Ta] bénédiction sur Muḥammad et sur la Famille de Muḥammad comme Tu as [fait descendre Ta] bénédiction sur Abraham...*"»

De: ne soyez pas comme ceux qui calomnièrent Moïse[33:69]

1694 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Moïse était un homme pudique. C'est à cela que fait allusion cette Parole de Dieu, le Très-Haut: **Vous qui croyez, ne soyez pas comme ceux qui calomnièrent Moïse; mais Dieu l'innocenta de leurs dires; car il était honorable auprès de Lui.»**

L'interprétation de la sourate de *Saba'*

De: Il n'est qu'un avertisseur pour vous avant [l'arrivée] d'un terrible châtiment[34:46]

1695 - Ben 'Abbâs (r) dit: Un jour, le Prophète (ç) monta à aṣ-Ṣafa et se mit à appeler [les Quraych] en ces termes:"*[Quel] matin*!" [En entendant l'appel], les

[253] - *Que ta dextre s'empoussière*: expression au figuré incitant à faire une chose.

Quraych se regroupèrent et lui dirent: "Qu'as-tu? — Que dites-vous, leur dit-il, si je vous annonce que l'ennemi s'apprête à vous attaquer de nuit ou de jour, allez-vous me croire?— Bien sûr! répondirent-ils. — Eh bien! je suis un avertisseur pour vous avant [que ne vous soit infligé] un terrible châtiment. — Puisses-tu périr le reste de la journée! s'écria Abu Lahab; est-ce pour cette raison que tu nous as réunis!" C'est alors que fut révélé: **Périssent les deux mains d'Abu Lahab!...**[111:1-2]

L'interprétation de la sourate d'*az-Zumar*

De: O Mes adorateurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu pardonne tous les péchés. Il est le Tout-Indulgent, le Miséricordieux[39:53]

1696 - D'après ben 'Abbâs (r), il y eut des Associants qui, ayant commis [avant leur conversion] beaucoup de meurtres et d'adultères, vinrent voir Muḥammad (ç) pour lui dire ceci: "Ce que tu dis, ainsi que ce à quoi tu nous, invites est bien; si seulement tu nous informes s'il pourrait y avoir une expiation contre ce que nous avions commis." C'est alors qu'eut la descente de: **... ceux qui n'invoquent pas d'autres dieux avec Dieu, ne font pas périr une âme, celle-ci étant protégée par Dieu d'un interdit [sauf à bon droit], se gardant de la fornication**[25:68] et de: **Dis: O Mes adorateurs, vous qui fûtes tellement outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu.»**

De: Ils n'ont pas estimé Dieu à Sa véritable mesure[39:67]

1697 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: L'un des rabbins vint au Messager de Dieu (ç) pour lui dire: "O Muhammed! Nous trouvons [dans nos Ecrits] que Dieu mettra les cieux sur un doïgt... Les terres sur un doigt... Les arbres sur un doigt... L'eau et l'humus sur un doigt. Et le reste des créatures sur un doigt. Il dira ensuite: *Je suis le Souverain*!" Le Prophète (ç) eut un sourire au point où apparurent ses dents — et ce en signe de confirmation aux paroles du rabbin. Enfin, le Messager de Dieu (ç) récita ceci: **Ils n'ont pas estimé Dieu à Sa véritable mesure, alors qu'au Jour de la Résurrection, il fera une poignée de la terre tout entière et les cieux seront ployés en Sa Dextre. Gloire à lui! Il est au-dessus de ce qu'on Lui associe!**

De: alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera une poignée de la

terre tout entière et les cieux seront ployés en Sa Dextre[39:67]

1698 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Dieu fera une poignée de la terre et ploiera les cieux en Sa Dextre puis Il dira: *Je suis le Souverain, où sont les souverains de la terre?*"»

De: Il est soufflé dans la trompe, foudroyé tout ce qui habite les cieux et la terre, à l'exception de qui Dieu voudra; et puis il est soufflé dans la trompe une seconde fois; et voici qu'ils se dressent attentifs[39:68]

1699 - D'après Abu Hurayra, le Prophète (ç) dit: «Il y aura entre les deux Souffles quarante... ("O Abu Hurayra! demanda-t-on, est-ce quarante jours?" Mais je refusai [de donner une réponse], dit Abu Hurayra. "Est-ce quarante ans?" demanda-t-on de nouveau; mais je refusai..."Est-ce quarante mois?" insista-t-on à [m]'interroger, dit Abu Hurayra; mais je refusai...) Et tout périra de l'homme, sauf son coccyx; car c'est à partir de cela qu'on composera le corps...»

L'interprétation de la sourate de *Ḥâ-Mîm-'Ayn-Sîn-Qâf* (sourate d'*ach-Chûrâ*)

De: mais seulement la sympathie due aux proches[42:23]

1700 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Il n'y a pas une seule ramification de Quraych avec laquelle le Prophète n'a pas un lien de parenté... [Le sens du verset est comme suit]: *...mais seulement de maintenir la parenté qui me lie à vous.*»

L'interprétation de la sourate de *Ḥâ-Mîm* (Sourate d'*ad-Dukhân*)

De: «Seigneur, fais cesser sur nous le châtiment. Nous sommes croyants.»[44:12]

1701 - Masrûq (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «J'entrai chez 'Abd Allâh et il [me] dit: "Dire: *Dieu en est plus informé* au sujet de ce qu'on ne sait pas fait partie du savoir. Dieu [ne] dit-Il [pas] à Son Prophète (ç): **Dis: Je ne sollicite aucune rétribution et je n'ai rien d'un prétentieux.**[38: 86]

«Lorsque les Quraych avaient désobéi au Prophète (ç), celui-ci dit: "Dieu! aide-moi contre eux, [en leur infligeant] sept [années] comme les sept [années] de Joseph!" En effet, ils furent frappés par une disette durant laquelle ils durent manger des os et des bêtes crevées, à cause de ce qu'ils éprouvaient; en dirigeant le regard au ciel, l'un d'eux, à cause de la faim, croyait voir de la vapeur/fumée. Ils dirent alors: **Seigneur, fais cesser sur nous le châtiment. Nous sommes croyants.**[44:12] On dit alors [au Prophète]: "Si nous éloignons d'eux le châtiment, ils recommenceront." Et, malgré cela, le Prophète pria le Seigneur pour eux. En effet, Dieu fit cesser le châtiment mais quand même ils recommencèrent; d'où Dieu *se vengea* d'eux en fin de compte le jour de Badr. C'est à cela que fait allusion ces paroles du Très-Haut: **Eh bien! guette le jour où le ciel s'emplira d'une fumée singulière...**, jusqu'à: **alors sera notre vengeance.**[44:10]»

L'interprétation de la sourate de *Ḥâ-Mîm* (sourate d'*al-Jâthiya*)

De: Seul le temps nous anéantit...[45:24] (V. la suite du verset)

1702 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu, Puissant et Majestueux, dit: "Le Fils d'Adam [essaie] de Me nuire: il injurie le temps bien que c'est Moi [qui ai créé] le temps. Je détient l'Ordre dans Ma Main; et Je commute la nuit et le jour.»

L'interprétation de la sourate de *Ḥâ-Mîm* (la sourate d'*al-'Aḥqâf*)

De: Lorsqu'ils virent la chose sous la forme d'un nuage s'approchant de leurs vallées, ils s'écrièrent: «C'est un nuage qui nous porte la pluie!»... Il n'en est rien; c'est ce que vous demandiez avec impatience: un vent chargé d'un châtiment douloureux[46:24]

1703 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «Je n'ai jamais vu le Messager de Dieu (ç) rire au point de laisser apparaître sa luette. En fait, il ne faisait que sourire...

«Et lorsque le Prophète apercevait des nuages ou du vent, on reconnaissait cela à l'expression de son visage.» [Une fois], elle lui dit: "O Messager de Dieu! les

gens, en voyant des nuages, devinrent joyeux, et ce dans l'espoir d'avoir de la pluie, tandis que toi, dès que tu les aperçois, on remarque la contrariété sur ton visage. — O 'Â'icha, répondit le Prophète, qui m'assure qu'ils ne contiennent pas un châtiment? Il y avait une peuplade châtiée par le vent, et une autre dont les membres, en apercevant [ce qui était en réalité] un châtiment, se dirent: "Voici un nuage qui nous apporte la pluie."»

L'interprétation de la sourate de *Muḥammad*

De: mettiez en pièces vos liens de parenté?[47:22]

1704 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Après que Dieu eut terminé la Création, la *raḥim*[254] se *leva* en conjurant le Tout-Miséricordieux (*ar-raḥmân*). "Arrête, lui-dit-Il. — [Mon comportement, répondit-elle, n'est que le comportement] de celui qui demande protection de la *qaṭi'a*[255]. — Ne serais-tu pas satisfaite si Je maintiens les liens avec ceux qui maintiennent les liens avec toi et que Je romps avec ceux qui les rompent! — Oh si, Seigneur! — Il en est alors ainsi."» Et Abu Hurayra de reprendre: «Récitez, si vous voulez, ceci: **alors faut-il s'attendre à ce que, par votre dérobade, vous fassiez dégât sur la terre, mettiez en pièces vos liens de parenté.»**

* Dans une autre version, Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit alors: *Récitez, si vous voulez, ceci:* **alors faut-il s'attendre...**

L'interprétation de la sourate de *Qâf*

De: et elle répond: «Y en a-t-il plus encore?»[50:30]

1705 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) dit: «On jettera au Feu [les gens destinés à y entrer], et le Feu demandera: "Y en a-t-il plus encore?", et ce jusqu'à ce qu'il[256] pose son *qadam*[257]. Alors le Feu dira: "Cela suffit! cela suffit!"»

---

[254] - La matrice: une allusion aux liens de parenté, *ṣilatu-r-raḥim*.

[255] - La rupture des liens de sang.

[256] - "Dieu", selon une autre version rapportée par Muslim.

[257] - *Qadam*: Plusieurs interprétations sont données à ce mot: "celui *présenté* au châtiment"; "le *pied* de quelques créatures"; "l'*endroit* où l'on pose le pied"; "ce qu'on *devance*", etc.

1706 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Le Paradis et le Feu ont argumenté l'un contre l'autre...

«Le Feu: "On m'a distingué par les orgueilleux et les oppresseurs."

«Le Paradis: "Et pourquoi il n'y a que les gens faibles et de basse condition qui entrent en moi?"

«Alors Dieu, béni et exalté soit-Il, dit au Paradis: "Tu es Ma miséricorde, par toi j'accorde Ma miséricorde à qui Je veux de Mes créatures." Quant au Feu, Il lui dit: "Toi, tu es Mon châtiment, par toi, je châtie qui Je veux de Mes créatures; et chacun des deux aura son plein."

«Pour ce qui est du Feu, il ne se remplira que lorsqu'il posera son *rijl*[258], et alors le Feu dira: "Cela suffit! cela suffit! cela suffit!" C'est dans ces circonstances qu'il se remplira et que ses différentes parties se rétréciront. Et Dieu, Puissant et Majesteux, ne lèse aucune de Ses créatures. Quant au Paradis, Dieu lui créera d'autres créatures...»

L'interprétation de la sourate de: *wa-ṭ-Ṭûr...* (la sourate d'*aṭ-Ṭûr*)

1707 - Jubayr ben Muṭ'im (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) réciter la sourate d'*aṭ-Ṭur* dans la prière d'*al-maghrib*. Mon cœur a failli s'envoler lorsqu'il est arrivé à ce verset: **Ont-ils été crées à partir de rien? Ou seraient-ce eux les créateurs? Ont-ils créé les cieux et la terre? Mais non! ils refusent la certitude. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur, ou sont-ils les souverains?**[52:35-37]

L'interprétation de la sourate de: *wa-n-Najm...* (la sourate d'*an-Najm*)

De: Ainsi, vous auriez vu Allât et al-'Uzzâ[53:19]

*Allât était un homme qui préparait (*yaluttu*) du *sawîq* pour les pèlerins.

1708 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Que celui qui jure en disant: *Par Allât et al-'Uzza...* dise à la suite: *Il n'y a de dieu que Dieu*; et que celui qui dit à son compagnon: "Viens parier!" verse une aumône

---

[258] - *Rijl*: Voir *ḥadîth* précédent.

[expiatoire].»

L'interprétation de la sourate d'*al-Qamar*
(*'iqtarabati-s-sâ'atu...*[54:1])

De: ... mais l'Heure sera leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère[54:46]

1709 - 'Â'icha (r) dit: «C'est à La Mecque, j'étais alors toute jeune en train de jouer, que fut révélé à Muḥammad ceci: **... mais l'Heure sera leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère.**»

L'interprétation de la sourate d'*ar-Raḥmân*

De: En déça de ces Jardins, il en est deux autres...[55:62]

1710 - D'après 'Abd Allâh ben Qays (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «[Le croyant aura] deux Jardins en Argent — c'est-à-dire leurs vases et ce qu'ils contiennent — et deux [autres] Jardins en Or — c'est-à-dire leurs vases et ce qu'ils contiennent... Au Jardin d'Eden, entre ses occupants et le fait de voir leur Seigneur, il n'y a que le Voile de la Majesté sur Sa Face.»

De - ... yeux noirs sur la blancheur, préservées en des tentes...[55:72]

1711 - D'après 'Abd Allâh ben Qays (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il y a au Paradis une Tente formée d'une Perle large de soixante *mayl* et dont l'intérieur est spacieux; à chacun de ses coins il y a une maisonnée dont les membres ne peuvent voir les autres; les croyants circulent entre eux.

«Et [le croyant aura] deux Jardins en Argent — c'est-à-dire leurs vases et ce qu'ils contiennent — et deux [autres] Jardins en tel... — c'est-à-dire leurs vases et ce qu'ils contiennent... Au Jardin d'Eden, entre ses habitants et le fait de voir leur Seigneur, il n'y a que le Voile de la Majesté sur Sa Face.»

L'interprétation de la sourate d'*al-Mumtaḥina*

De: Croyants, gardez-vous de pactiser avec Mes ennemis, qui sont

les vôtres[60:1]

1712 - 'Ali ben Abu Ṭâlib (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) m'envoya [en mission] avec az-Zubayr et al-Muqdâd. Il [nous] dit: "Allez vers la mare de Khâkh, il y a là-bas une femme qui a avec elle une missive. Prenez d'elle cette lettre !"

En effet, nous démarrâmes au galop de nos chevaux. A notre arrivée à la mare, nous trouvâmes la femme. Nous lui dîmes alors: "Sors la lettre! — Je n'ai pas de lettre! nia-t-elle. — Soit que tu sors la lettre soit que nous allons *jeter les vêtements*!" Sur ce, elle retira la missive du cordon de ses cheveux [et nous la remit]. Nous l'apportâmes alors au Prophète (ç); c'était une lettre de Ḥâṭib ben Abu Balta'a adressée à quelques Associants de La Mecque et dans laquelle il les informait de quelques décisions prises par le Prophète (ç)... Ce dernier [le convoqua alors et] lui dit: "O Ḥâṭib! qu'est-ce que cela? — O Messager de Dieu! répondit Ḥâṭib, ne me juge pas à la hâte!... En fait, j'étais un individu rattaché aux Quraychites, je ne faisais pas partie d'eux. Quant aux [autres] Muhâjir qui sont avec toi, ils ont plusieurs liens de parenté à La Mecque par lesquels ils pourraient défendre leurs parentèles et leurs biens. Donc, puisque je n'ai pas cet avantage, j'ai voulu *avoir chez eux une main* par laquelle ils défendraient ma parentèle. Et je n'ai pas fait cela par infidélité par ou apostasie. — Il vous a dit la vérité, dit le Prophète (ç). — O Messager de Dieu! intervint 'Umar, laisse-moi lui couper le cou! — [Mais] il a assisté à [la bataille de] Badr, opposa le Prophète; et qu'en sais-tu? il se peut que Dieu a bien vu les combattants de Badr et a dit: *Faites ce que vous voulez, Je vous pardonne [d'avance].*"

Le *râwi* dit: C'est au sujet de Ḥâṭib que fut révélé ce verset: **Croyants, gardez-vous de pactiser avec Mes ennemis, qui sont les vôtres.**

De: quand des croyantes se présentent à toi pour faire allégeance[60:12]

1713 - Um 'Aṭiyya (r) dit: «Nous prêtâmes serment d'allégeance au Messager de Dieu (ç). Alors il nous récita: **comme quoi elles n'associeront rien à Dieu**, et il nous interdit les lamentations. [Sur ce], une femme retint la main, en disant: "Une telle m'a porté une fois bonheur et je veux l'en récompenser." Le Prophète (ç) ne lui dit rien. Alors elle s'en alla, puis revint et le Prophète [accepta] d'elle son serment d'allégeance.»

L'interprétation de la sourate d'*al-Jumu'a*

De: ainsi qu'à d'autres de même sorte, qui ne les ont pas encore rejoints[62:3]

1714 - Abu Hurayra (r) dit: «Nous étions assis auprès du Prophète (ç) lorsque il a été descendu sur lui dans la sourate d'*al-Jumu'a*: **ainsi qu'à d'autres de même sorte, qui ne les ont pas encore rejoints**. "Qui sont-ils? ô Messager de Dieu! demandai-je."» Mais le Prophète ne donna aucne réponse avant que la question ne lui eût été posée trois fois... Salmân al-Fârisy était parmi nous... Le Messager de Dieu (ç) posa alors la main sur Salmân et dit: "Si la foi était auprès des Pléiades, des hommes — ou: *un homme* — de ceux-ci l'atteindraient."»

L'interprétation de la sourate d'*al-Munâfiqûn*

De: Quand les hypocrites te sont venus, ils ont dit: «Nous témoignons que tu es l'Envoyé de Dieu.»[63:2]

(V. la suite du verset)

1715 - Zayd ben Arqam (r) dit: «Lors d'une expédition, j'avais entendu 'Abd Allâh ben 'Ubayy dire [à ses compagnons] de ne pas dépenser pour entretenir ceux qui [vivent] auprès du Messager de Dieu, "afin, dit-il, qu'ils se dispersent! Si nous revenons à Médine, les plus puissants de la ville en expulseraient les plus faibles." Comme je transmis ces propos à mon oncle — ou: *à 'Umar* —, celui-ci les transmit à son tour au Prophète (ç) qui me convoqua; et moi de lui affirmer la chose.

«Le Messager de Dieu (ç) manda alors 'Abd Allâh et ses compagnons qui se mirent à jurer qu'ils n'avaient rien dit de tel. Le Messager de Dieu (ç) crut alors 'Abd Allâh ben 'Ubayy et refusa de me croire; ce qui me laissa fort peiné, c'était une affliction que je n'avais jamais ressentie. Je restai alors chez moi. Mon oncle, quant à lui, me dit: "Que voulais-tu par le démenti et le mépris du Messager de Dieu(ç)?" Mais Dieu, le Très-Haut, révéla ensuite [la sourate de]: **Quand les hypocrites te sont venus...** Et le Messager de Dieu (ç) de me mander; il me récita [la sourate] avant de me dire: "Dieu [a révélé] ta véracité, ô Zayd!"»

* Dans une autre version, Zayd dit: Le Prophète (ç) les appela ensuite dans le but qu'il implore [de Dieu] le pardon pour eux, mais ils détournèrent la tête.

1716 - Zayd ben 'Arqam (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "O Dieu! pardonne aux 'Anṣâr et aux fils des 'Anṣâr."»

* Le *râwi* douta quant à: *et aux petits-fils des Anṣâr*.

L'interprétation de la sourate d'*at-Taḥrîm*

De: Prophète, pourquoi t'interdire ce que Dieu te rendait licite, en vue de satisfaire certaines de tes épouses? Dieu est Miséricordieux, Tout indulgence[66:1]

1717 - 'Â'icha (r) dit: «Comme le Messager de Dieu (ç) buvait du miel chez Zaynab bent Jaḥch et restait souvent chez elle, je me mis d'accord avec Ḥafṣa pour que chacune de nous lui dît, une fois chez elle: "Tu as mangé [la gomme] de *maghâfîr*; je sens son odeur."

«... "Mais non! dit le Prophète (ç), je viens seulement de boire du miel chez Zaynab bent Jaḥch! [De toute façon] je ne referai plus cela; je viens d'en faire le serment. Mais n'en dis rien à personne!"»

L'interprétation de la sourate: *Nûn wa-l-qalam*...
(la sourate d'*al-Qalam*)

De: grossier et, de surcroît, de père inconnu[68:13]

1718 - Ḥâritha ben Wahb al-Khuzâ'y (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "[Ne voulez-vous pas] que je vous informe des habitants du Paradis? C'est tout individu faible et humble; s'il jure [d'une chose en ayant espoir en] Dieu, Il réalisera [le sujet de son serment]. [Ne voulez-vous pas] que je vous informe au sujet des habitants du Feu? C'est tout individu grossier, vociférateur et arrogant?"»

De: au Jour où l'on dévoilera la terreur[68:42]

1719 - Abu Sa'îd (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le Seigneur dévoilera Sa terreur et chaque croyant et chaque croyante se prosternera alors devant Lui. Il restera tous ceux qui se prosternaient dans le bas monde par ostentation; lorsqu'ils voudront se prosterner, leur dos deviendra une seule

pièce."»

L'interprétation de la sourate *Wa-n-nâzi'âti...* (la sourate d'*an-Nâzi'ât*)

1720 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «J'ai vu le Messager de Dieu (ç) joindre ses deux doigts, le doigt du milieu et celui qui suit le pouce, en disant: "J'ai été envoyé [alors que ce qui me sépare de] l'Heure est comme [ce qui sépare] ces deux [doigts]-ci."»

L'interprétation de la sourate de *'Abasa*

1721 - D'après 'Â'icha, le Prophète (ç) dit: «Celui qui récite le Coran, alors qu'il l'a [déjà] appris [par cœur, sera avec] les *safara* nobles et intègres. Et celui qui le récite en cherchant à bien faire la chose, bien que cela lui est pénible, aura une double Récompense.»

L'interprétation de la sourate de *Waylun li-l-muṭaffifîn...* (la sourate d'*al-Muṭaffifîn*)

1722 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «[Ce segment coranique] **un Jour où les hommes comparaîtront devant le Seigneur des univers** [veut dire que] l'un d'eux s'enlisera dans sa sueur jusqu'au milieu de ses oreilles.»

L'interprétation de la sourate de *'Idhâ as-samâ'u 'inchaqqat...* (la sourate d'*al-'Inchiqâq*)

De: La reddition de compte lui sera facile[84:8]

1723 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a dit: "Sera châtié celui de qui on exigera un compte, [le Jour du Jugement]. — O Messager de Dieu! que Dieu me sacrifie pour toi! Dieu, Puissant et Majestueux, ne dit-Il pas: **Alors, qui recevra son écrit dans sa droite, la reddition du compte lui sera facile?** — Cela concerne [le Jour] du Déploiement, m'expliqua le Prophète, mais périra celui dont le compte sera minutieux."»

De: vous aurez à monter, c'est sûr, palier sur palier[84:19]

1724 - Ben 'Abbâs (r) dit: «[Le segment] **monter, c'est sûr, palier sur palier** signifie d'état en état. [Cela parle de] votre Prophète (ç).[259]»

L'interprétation de la sourate de: *Wa-ch-chamsi wa ḍuḥâhâ...* (la sourate d'*ach-Chams*)

1725 - 'Abd Allâh ben Zam'a (r) rapporte qu'il a entendu le Prophète faire un discours en évoquant la chamelle [de Ṣâliḥ] et celui qui lui avait coupé les jarrets. Il dit: "**... Quand ils déléguèrent le plus scélerat...**[91:12] L'auteur [qu'ils déléguèrent] était un homme puissant, contraignant et capable de se défendre, comme Abu Zam'a."

Et, parlant des femmes, il dit: "L'un de vous [ose-t-il] fustiger sa femme comme on fustige un esclave, [bien] qu'il se peut qu'il commerce avec elle à la fin du jour?" Ensuite, il exhorta les présents quant à leurs rires d'un son émis à cause d'un gaz intestinal, et ce en disant: "Pourquoi l'un de vous rit de ce qu'il fait?"

* Dans une autre version, on trouve ceci: ... *tel Abu Zum'a, l'oncle d'az-Zubayr ben al-'Awâm...*

L'interprétation de la sourate de: *'Iqra' bi-s-mi rabbika al-ladhî khalaq...* (la sourate d'*al-'Alaq*)

De: Non! faute à lui d'en finir, Nous l'entraînerons par la houppe, houppe de mensonge et d'erreur!...[96:15-16]

1726 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Abu Jahl dit: "Si je vois Muḥammad prier auprès de la Ka'ba, je mettrai mes pieds sur son cou." Informé de ces paroles, le Prophète (ç) dit: "S'il fait cela, les anges se saisiront de lui."»

L'interprétation de la sourate: *'Innâ 'a'ṭaynâka al-kawthar...* (la sourate d'*al-Kawthar*)

1727 - 'Anas (r) dit: «[En évoquant] son ascencion vers le Ciel, le Prophète (ç) dit: "Je fus devant un fleuve sur les deux rives duquel il y avait des dômes en perles creuses." Alors je demandai: "Qu'est-ce que ceci? ô Gabriel! — Ceci est al-

[259] - Cela ne peut être vrai que si la récitation est comme suit: *la tarkabanna* (tu auras à monter).

Kawthar."»

1728 - Interrogée sur **Nous t'avons accordé l'Affluence** (*al-Kawthar*), 'Â'icha (r) répondit en ces termes: "C'est un fleuve accordé à votre prophète (ç). Sur ses deux rives il y a des perles creuses; et ses vases sont au nombre des étoiles."»

L'interprétation de la sourate de: *Qul 'a'ûdh bi-rabbi al-falaqi...* (la sourate d'*al-Falaq*)

1729 - Zirr ben Ḥubaych dit: «J'ai interrogé 'Ubayy ben Ka'b sur les deux Préservatrices et il m'a répondu en ces termes: "J'ai interrogé le Messager de Dieu (ç) et il m'a dit ceci: *On m'a dit la chose et je l'ai répétée*! Donc, nous ne faisons que dire ce que le Messager de Dieu (ç) a dit."»

Les mérites du Coran

1730 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Tout prophète a reçu ce qui mène les hommes à croire. Pour ce qui est de mon cas, c'est une Révélation que j'ai reçue de la part de Dieu; et j'espère bien avoir le plus grand nombre d'adeptes le Jour de la Résurrection.»

1731 - D'après Anas, Dieu poursuivit... la Révélation à Son Messager avant la mort de celui-ci; d'ailleurs, [comparée aux autres périodes], celle où il rendit l'âme connut le plus de Révélation. C'est après cela que le Messager de Dieu (ç) rendit l'âme.

1732 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: «Une fois, du vivant du Messager de Dieu (ç), j'entendis Hichâm ben Ḥakîm réciter la sourate d'*al-Furqân* suivant plusieurs *lettres* que le Messager de Dieu (ç) ne m'avait pas apprises.

«Je faillis m'abattre sur Hichâm pendant qu'il priait; mais je préférai le laisser jusqu'au moment où il termina. Je le pris alors par son manteau et lui dit: "Qui t'a appris à réciter cette sourate que je viens d'entendre de ta bouche? — C'est le Messager de Dieu (ç), répondit-il. — Tu mens! le Messager de Dieu (ç) m'a appris à la réciter d'une manière différente de la tienne." Sur ce, je l'emmenai auprès du Messager de Dieu (ç), à qui je dis: "Je viens d'entendre celui-ci réciter la sourate d'*al-Furqân* suivant des *lettres* que tu ne m'as pas apprises à réciter! — Laisse-le!" me dit le Prophète (ç) avant de s'adresser à Hichâm: "Récite! ô Hichâm!" Et Hichâm de réciter suivant la récitation que j'avais entendue de sa bouche. "C'est ainsi que la sourate fut révélée", dit le Messager de Dieu (ç) qui s'adressa ensuite à moi: "Récite!" Et moi de réciter suivant la récitation que j'avais apprise de lui. Il dit: "C'est ainsi qu'elle fut révélée... [Sache] que le Coran fut révélé suivant *sept lettres*... Récitez ce que vous pouvez faire aisément du Coran."»

1733 - Fâṭima (r) dit: «Le Prophète (ç) m'a confié [ceci]: "Gabriel m'exposait

le Coran une fois en chaque année; mais cette année-ci, il me l'a exposé deux fois; je pense que mon terme de vie est proche."»

1734 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Par Dieu! j'ai appris, directement de la bouche du Messager de Dieu (ç), plus de soixante-dix sourates. J'en jure par Dieu que les Compagnons du Prophète (ç) savent bien que, parmi eux, je fais partie de ceux qui connaissent le mieux le Livre de Dieu; mais cela ne veut pas dire que je suis le meilleur d'entre eux.»

1735 - 'Alqama *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: «Nous étions à Emèse lorsque ben Mas'ûd récita la sourate de *Yûsuf*. "Ce n'est pas ainsi qu'elle fut révélée, dit un homme. — J'ai récité en présence du Messager de Dieu (ç), répliqua ben Mas'ûd, et il m'a dit ceci: *C'est bien!*" Puis, comme l'homme sentait le vin, ben Mas'ûd lui dit: "Tu oses démentir le Livre de Dieu et, en plus, tu t'adonnes au vin? " Et il lui infligea la peine propice.»

1736 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), un homme entendit quelqu'un répéter la sourate de: *Dis: Il est Dieu unique...* Au matin, croyant que cette sourate ne valait que peu, il alla trouver le Messager de Dieu (ç) et lui raconta la chose. «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! dit le Messager de Dieu (ç), elle équivaut au tiers du Coran.»

1737 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Prophète (ç) dit une fois à ses Compagnons: "L'un de vous serait-il incapable de réciter le tiers du Coran en une seule nuit?" Trouvant cela pénible, ils dirent: "Mais qui donc parmi nous en serait capable? ô Messager de Dieu! — [La sourate de]: *Dieu, l'Un, l'Imploré* est le tiers du Coran.»

1738 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç), chaque soir, lorsqu'il allait se coucher, réunissait les paumes, soufflait dedans, en récitant: "*Dis: Il est Dieu unique...*", "*Dis: Mon refuge soit en le Seigneur du point du jour...*"[s.113] et "*Dis: Mon refuge soit le Seigneur des hommes...*"[s.114]. Après quoi, il frottait avec les mains les parties qu'il pouvait [atteindre] de son corps, commençant par la tête, puis le visage, ensuite la partie antérieure du corps. Il faisait cela trois fois.

1739 - 'Usayd ben Ḥuḍayr (r) rapporte qu'il était en train de réciter la sourate d'*al-Baqara* pendant la nuit quand, tout à coup, son cheval, qui était attaché près de lui, se mit à bouger.

'Usayd cessa la récitation; et aussitôt le cheval se calma. La chose se répéta par trois fois, mais à la troisième, 'Usayd, par peur que le cheval ne foule son

enfant, Yaḥya, qui était tout près, laissa la récitation une fois pour toute. Et ayant pris l'enfant, il leva la tête vers le haut mais il ne put apercevoir le ciel. Au matin, il informa le Prophète (ç), qui lui dit: "Tu aurais dû continuer la récitation, ben Ḥuḍayr! Tu aurais dû continuer! — Mais j'avais peur que le cheval ne foule Yaḥya qui était tout près... En levant la tête vers le ciel, j'ai vu une sorte de nuage où il y avait des sortes de lampes. Et ce nuage s'était ensuite éloigné au point où je ne pouvais plus le voir. — Sais-tu ce que c'était? — Non. — C'était des anges attirés par ta voix; si tu avais continué à réciter, le matin les gens auraient pu apercevoir ces anges, et ceux-ci ne se seraient pas dérobés aux regards !"

1740 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il ne doit y avoir d'envie qu'en deux choses: un homme à qui Dieu enseigne le Coran et qui le récite nuit et jour — En l'écoutant, son voisin se dit: "Si seulement j'avais eu ce qu'on a accordé à un tel, j'aurais œuvré comme lui!" — et un homme à qui Dieu donne de l'argent et qui le dépense pour la Vérité — Un homme dit alors: "Si seulement j'avais eu ce qu'on a accordé à un tel, j'aurais œuvré comme lui!"»

1741 - D'après 'Uthmân (r), le Prophète (ç) dit: «Le meilleur d'entre vous (*KHAYRU-kum*) est celui qui apprend le Coran et qui l'enseigne.»

* Dans une autre version, 'Uthmân dit: «Le Prophète (ç) dit: "Le meilleur d'entre vous (*'inna 'AFḌALA-kum*) est celui qui apprend le Coran et l'enseigne."»

1742 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Le cas de celui qui a appris le Coran est comme celui qui a des chameaux entravés: il [peut] les garder tant qu'il les surveille; mais s'il les relache, ils prennent la fuite.»

1743 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Quel malheur [attend] celui qui dit: *J'ai oublié tel et tel versets.* En fait, on lui a fait oublier la chose. Soyez persévérants quant à la révision du Coran, car il s'échappe plus facilement de la mémoire que les chameaux ...»

1744 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Révisez continuellement le Coran; car, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! il s'échappe plus vite que les chamelles de leurs attaches.»

1745 - Interrogé sur la récitation du Prophète (ç), Anas ben Mâlik (r) répondit en ces termes: «Il allongeait [les voyelles longues].» Puis il récita: ***bismi-l-lâhi ar-rḥmâni ar-raḥîm***, en allongeant [les voyelles longues] de ***bismi-l-lâhi***, d'***ar-raḥmâni*** et d'***ar-raḥîmi***.

1746 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) lui dit: «O Abu Mûsa! tu as une belle voix pareille à celle de David.»

1747 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «Mon père m'avait marié avec une femme issue d'une bonne famille. Il la visitait après le mariage et l'interrogeait sur mon compte. "C'est un homme de bien, lui disait-elle, il n'a même pas voulu me toucher depuis notre mariage."

«Comme la chose dura, mon père alla en informer le Prophète (ç), qui lui dit: "Fais-le venir!" En effet, j'allai voir le Prophète (ç) et il me dit: "Comment accomplis-tu le jeûne? — Je jeûne, répondis-je, quotidiennement. — Et en combien de temps récites-tu tout le Coran? — En chaque nuit.— Jeûne plutôt trois jours par mois et récite le Coran en entier en chaque mois aussi! — Mais je peux faire mieux que cela. — Jeûne alors trois jours par semaine! — Je peux faire mieux. — Jeûne un jour sur trois! — Je peux faire mieux. — Observe le meilleur des jeûnes, celui de David: il jeûnait un jour sur deux. Quand au Coran, récite-le en entier une fois pas semaine!"

«Si seulement, reprit 'Abd Allâh, j'avais accepté ces facilités qui m'ont été proposées par le Messager de Dieu (ç), surtout que j'ai veilli et suis devenu faible.»

Ainsi, il récitait, devant quelques-uns de ses parents, le septième du Coran pendant la journée; la partie qu'il désirait réciter de nuit, il préférait l'avancer pendant le jour pour que la chose lui soit plus facile durant la nuit. Et voulant reprendre de ses forces, il cessait de jeûner pendant plusieurs jours puis observait le jeûne pour un nombre égal à ces jours, et ce dans le but de ne pas négliger une chose qu'il avait l'habitude d'observer du vivant du Prophète (ç).

1748 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (r) dire: "Il sortira parmi vous des gens; et, comparés à eux, l'un de vous croira que sa prière ainsi que son jeûne et ses œuvres seront insignifiants. Ils réciteront le Coran, mais il ne dépassera pas l'issue de leur gorge... Ils sortiront de la Religion comme sort une flèche d'un gibier; en examinant la pointe de cette dernière, [l'archer] ne trouvera rien; de même s'il examine la hampe et les plumes: il ne trouvera rien. Son doute sera alors dirigé vers la courbure de la corde."»

1749 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Le croyant qui récite le Coran et le met en pratique, est à l'image du cédrat: son odeur est suave et sa saveur est suave; le croyant qui ne récite pas le Coran mais le met en pratique est comparable à une datte: son goût est délicieux mais elle n'a aucune odeur; quant à

l'image de l'hypocrite qui récite le Coran, elle est celle du myrte: son odeur est bonne mais son goût est amer; enfin, l'hypocrite qui ne récite pas le Coran est à l'image de la coloquinte: son goût est amer — ou: *détestable* — et son odeur est puante.»

1750 - D'après Jundub ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: «Récitez le Coran tant que vos cœurs sont en accord; si vous divergez, levez-vous!»

Le mariage

1751 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Trois hommes se dirigèrent vers les demeures des épouses du Prophète (ç), dans le but de s'informer des exercices spirituels auxquels le Prophète (ç) se livrait [en privé]. Informés, ils considérèrent la chose comme négligeable et se dirent: "Que sommes-nous par rapport au Prophète (ç): on lui a pardonné ce qu'il a fait et ce qu'il fera?"

«"Moi, dit l'un d'eux, je ne dormirai pas et je passerai toujours la nuit à faire la prière."

«"Et moi, dit un autre, je jeûnerai tout le temps et je ne romprai pas mon jeûne."

«"Quand à moi, dit le troisième, je m'abstiens des femmes; je ne me marierai jamais."

«Arriva ensuite le Messager de Dieu (ç), qui leur dit: "C'est vous qui avez dit telle et telle choses! Certes, par Dieu! je crains Dieu plus que vous! mais je jeûne, je mange, je me lève pour prier et je dors, et je me marie! Quiconque se détourne de ma voie *n'est pas de moi.*"»

1752 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a interdit à 'Uthmân ben Maẓ'ûn de pratiquer la continence; s'il lui avait donné la permission, nous en serions arrivés à la castration.»

1753 - Abu Hurayra (r) dit: «Je dis une fois au Prophète: "O Messager de Dieu! je suis jeune et je crains de commettre l'adultère; de plus, je n'ai pas les moyens pour me marier!" Le Prophète garda le silence et ne me dit mot, mais j'insistai à lui poser la même question par trois fois et lui de garder le silence jusqu'à la troisième fois où il me dit: "O Abu Hurayra! le Calame *est sec* quant à ton sujet, [et ce même] si tu pratiques ou non la castration."»

1754 - 'Â'icha (r) dit: «Je dis une fois au Prophète: "O Messager de Dieu! où menerais-tu paître ton chameau si tu étais dans une vallée où tu trouverais deux arbres: le premier, on a déjà mangé de ses feuilles; mais le deuxième est resté intact? — Celui qui est encore intact, me dit-il."»

Elle voulait dire qu'elle était la seule vierge avec laquelle le Messager de Dieu (ç) s'était marié.

1755 - D'après 'Urwa *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)*, lorsque le Prophète (ç) était venu demander la main de 'Â'icha, Abu Bakr lui dit: «Mais je suis ton *frère*! — Tu es mon frère, répondit le Prophète, selon la religion et le Livre de Dieu, mais elle, il m'est permis [de me marier avec elle].»

1756 - D'après 'Â'icha (r), Abu Ḥudhayfa ben 'Utba ben Rabî'a ben 'Abd Chams, qui était un de ceux qui avaient assisté à Badr avec le Prophète (ç), adopta Sâlim et le maria à Hind bent al-Walîd ben 'Utba ben Rabî'a, la fille de son frère; il était en outre un affranchi d'une femme des Anṣâr. D'autre part, le Messager de Dieu (ç) adopta à son tour Zayd... Durant l'Ignorance, l'adoption d'un enfant impliquait le rattachement de ce dernier à son père adoptif, dont il héritait. Cela subsista jusqu'au jour où Dieu fit descendre ceci: **Donnez-leur le nom de leur père**, et ce jusqu'à: **ou pour vos clients** [33.5]. Alors on les appela du nom de leur père véritable. Quant à celui dont le père était inconnu, il demeurait un client et un frère en religion... C'est dans ces circonstances que Sahla bent Suhayl ben 'Amr al-Qurachy al-'Âmiry — elle était l'épouse de Ḥudhayfa ben 'Utba — alla trouver le Prophète (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! nous prenions Sâlim pour [notre propre] fils; mais tu es au courant de ce que Dieu vient de révéler à son sujet..." Et [le *râwî*] de rapporter le reste du *ḥadîth*.

1757 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu entra chez Ḍubâ'a bent az-Zubayr et lui dit: "Tu te prépares peut-être pour le pèlerinage? — Mais, répliqua-t-elle, je me vois souffrante! — Fais [ton] pèlerinage en posant [cette] condition: *O mon Dieu! ma désacralisation sera là où Tu m'empêcheras [de continuer le pèlerinage].*" Elle était alors mariée à al-Miqdâd ben al-'Aswad.

1758 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «[D'habitude on choisit] la femme qu'on veut épouser pour l'une des quatre raisons suivantes: sa richesse, son rang social, sa beauté, ou son [attachement à la] religion. Il vaut mieux épouser celle [qui s'attache à] la religion.»

1759 - Sahl (r) dit: «Voyant un homme de passage devant lui, le Messager de

Dieu (ç) demanda [aux présents]: "Que dites-vous de cet homme? — Il mérite d'être marié si par hasard il le veut, et on doit accepter son intercession et lui obéir!" Sur ce, le Prophète garda le silence; puis un pauvre passa. "Et que dites-vous de celui-là? interrogea de nouveau le Prophète (ç). — Il ne mérite guère qu'on le marie s'il en fait la demande, ni d'accepeter son intercession, ni de lui obéir! — Celui-là est mieux que toute la terre si elle est remplie [d'hommes comme le premier]."»

1760 - D'après 'Usâma ben Zayd (r), le Prophète (ç) dit: «Je ne laisserai après moi une tentation plus néfaste aux hommes que les femmes...»

1761 - 'Â'icha (r) rapporte qu'au moment où le Messager de Dieu (ç) était une fois chez elle, elle entendit la voix d'un homme qui demandait la permission [d'entrer] chez Ḥafṣa.

'Â'icha: Je dis alors: "O Messager de Dieu! il y a un homme qui demande la permission [d'entrer] chez toi. — Je crois que c'est un tel, dit le Messager de Dieu (ç) en parlant de l'oncle paternel de Ḥafṣa par allaitement. — Si un tel (c'est-à-dire, l'oncle paternel de 'Â'icha par allaitement) était vivant, il pourrait entrer directement chez moi!... — Oui, [car] l'allaitement interdit ce qu'interdit la naissance."

1762 - Ben 'Abbâs (r) dit: «On demanda au Prophète (ç): "Ne veux-tu pas te marier avec la fille de Ḥamza? Mais, répondit-il, elle est la fille de mon frère de lait!"»

1763 - Um Ḥabîba bent Abu Sufyân (r) rapporte avoir dit au Prophète: «O Messager de Dieu! pourquoi n'épouses-tu pas ma sœur, la fille d'Abu Sufyân? — Tu désires vraiment cela? demanda le Prophète. — Oui, car je ne suis pas ta seule épouse et ma sœur est celle avec qui je préfère partager mon bonheur. — Cela ne m'est pas permis, répondit le Prophète (ç) — Mais, on raconte que tu désires épouser la fille d'Abu Salama! — La fille d'Um Salama! s'exclama-t-il. — Oui. — Mais même si elle n'était pas ma belle-fille et sous ma tutelle, il ne me serait pas permis de me marier avec elle; de plus, elles est la fille de mon frère de lait. Car Thuwayba a été ma nourrice et celle d'Abu Salama. Ne me proposez jamais vos filles, ni vos sœurs.»

1764 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) entra une fois chez elle et y trouva un homme. Ce fut alors comme si son visage changea, il semblait qu'il détesta cela... "C'est mon frère [de lait]! expliqua-t-elle. — O 'Â'icha! dit alors le

Prophète, voyez bien quels sont vos frères [de lait], car l'allaitement ne peut être pris en considération que quand il apaise la faim..."»

1765 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a interdit de se marier avec une femme quand on est le mari de sa tante paternelle ou maternelle.»

1766 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) a interdit le *chighâr*.

* Le *chighâr* est le fait qu'un homme marie sa fille à un autre homme sous condition de se marier avec la fille de ce dernier, et ce sans qu'il y ait de dot entre les deux parties.

1767 - Jâbir ben 'Abd Allâh et Salama ben al-Akwa' (*que Dieu les agrée!*) dirent: «Nous étions dans un corps expéditionnaire... Le Messager de Dieu (ç) vint alors nous dire: "On vous a donné la permission de contracter le mariage de jouissance; mariez-vous donc!"»

1768 - D'après Sahl ben Sa'd (r), une femme vint offrir sa propre personne au Prophète (ç)... Un homme dit: "O Messager de Dieu! fais-la-moi épouser. — Que possèdes-tu? lui demanda alors le Prophète. — Rien, répondit l'homme. — Va voir si tu as ne fût-ce qu'une bague en fer." L'homme partit puis revint dire: "Non, par Dieu! je n'ai rien trouvé, même pas une bague en fer; mais voici mon *'izâr* (Sahl dit: Il n'avait pas de manteau), elle peut prendre sa moitié. — Et que peut-elle faire de ton *'izâr*? se demanda le Messager de Dieu (ç); si tu le portes, elle ne pourra s'en servir; et si c'est elle qui le porte, tu n'auras plus rien sur toi." Sur ce, l'homme s'assit. Il resta ainsi un long moment. En le voyant, le Messager de Dieu (ç) l'appela (ou: *donna l'ordre de le rappeler*). Il lui dit: "Que sais-tu du Coran ? — Je sais telle sourate et telle sourate, répondit l'homme en faisant l'énumération des sourates qu'il connaissait. — Eh bien! je te marie à cette femme contre ce que tu sais du Coran."»

* Dans une autre version remontant aussi à Sahl, on trouve ceci: *Une femme vint voir le Messager de Dieu (ç) et lui dit: «O Messager de Dieu (ç)! je suis venue pour t'offrir ma personne.» Le Messager de Dieu (ç) la regarda bien comme il fallait puis baissa la tête. En remarquant qu'il ne prenait aucune décision, la femme s'assit. Un des Compagnons du Prophète (ç) se leva alors et dit: "O Messager de Dieu (ç)! si tu n'as pas besoin de te marier avec elle, fais-la-moi épouser..."* — Voir la suite du ḥadîth. A la fin de cette version, on trouve: *"Les sais-tu par cœur ? — Oui. — Eh bien! je te marie à cette femme contre ce que tu sais du Coran."*

1769 - Ma'qil ben Yasâr (r) dit: «J'avais marié ma sœur à un homme qui ne tarda pas à la répudier. La retraite légale expirée, il revint demander sa main. "Je t'ai marié, lui dis-je, et je t'ai traité avec beaucoup d'égards, et malgré tout cela tu l'as répudiée? et te voilà maintenant venir me demander sa main de nouveau! Non, je jure par Dieu que tu ne la reverras jamais!" En fait, c'était un homme acceptable et ma sœur voulait retourner chez lui. D'où, Dieu révéla ce verset: ... **n'élevez pas de difficulté**[2:232]. Je dis alors : "C'est maintenant que je vais la remarier [avec lui], Messager de Dieu!"»

En effet, il la lui fit épouser de nouveau.

1770 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Celle qui a été déjà mariée, on ne la marie qu'après avoir délibéré avec elle, et celle qui est vierge, on ne la marie qu'après sa permission. — O Messager de Dieu! demandèrent les présents, comment exprime-t-elle sa permission [si elle est pudique]? — Par son silence."»

1771 - 'Â'icha (r) dit: «O Messager de Dieu, la vierge est pudique. — Son silence, répondit le Prophète, fait son consentement.»

1772 - D'après Khansâ' bent Khidâm al-Anṣâriya (r), son père l'ayant mariée alors qu'elle l'avait déjà été, elle réprouva cela et alla trouver le Messager de Dieu (ç) qui annula le mariage.

1773 - Ben 'Umar (r) dit· «Le Messager de Dieu (ç) interdit que l'un de vous ne vende contre la vente d'un autre..., ou qu'un homme demande en mariage [une femme déjà demandée en mariage] par son frère, à moins que le [premier] prétendant ne laisse la chose (ou: *ne lui donne la permission*).»

1774 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que la femme ne demande pas la répudiation de *sa sœur* dans le but de *vider son vase*. Car elle ne peut avoir que ce qui lui a été prédestiné.»

1775 - 'Â'icha (r) rapporte avoir conduit une mariée à son époux qui était un Ansarite et que le Prophète (ç) lui avait alors dit: "O 'Â'icha! n'aviez-vous pas quelques moyens de diverstissement? Les Ansarites aiment bien les divertissements."

1776 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Certes, si l'un de vous dit au moment où il veut commercer avec sa femme: "Au nom de Dieu... O Dieu! éloigne de moi le diable et éloigne-le de ce que Tu [veux] nous donner", et qu'on leur

accorde ensuite un enfant, le diable ne pourra jamais nuire à celui-ci.»

1777 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) ne fit pour aucune de ses femmes un repas de noces pareil à celui fait pour Zaynab; il était formé d'un mouton...»

1778 - Ṣafiyya bent Chayba (r) dit: «A l'occasion de son mariage avec l'une de ses épouses, le Prophète (ç) donna un repas de noces consistant en deux *mudd* d'orge.»

1779 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Si l'un de vous est invité à un repas de noces, qu'il s'y rende.»

1780 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier ne nuise pas à son voisin.

«Soyez bienveillants à l'égard des femmes, car la femme a été créée d'une côte. La partie la plus recourbée de la côte c'est sa partie supérieure; si tu essaies de la redresser, tu la briseras et si tu la laisses, elle restera recourbée; alors soyez bienveillants à l'égard des femmes.»

De l'histoire d'Um Zar'

1781 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «Il y eut onze femmes qui s'assirent ensemble et se donnèrent parole les unes aux autres de ne rien cacher du caractère de leurs époux.

«La première dit: "[Le caractère de] mon mari est [comme] la viande maigre d'un chameau; elle n'est pas grasse pour être désirée; [et il est difficile comme s'il était] sur le sommet d'une montagne qu'on ne peut gravir; [vous savez bien que] la montagne n'est pas aussi [facile que] la plaine.

«La deuxième: "Moi, je ne dirai rien sur le compte de mon mari; je crains ne plus m'arrêter; si je parle, je ne parlerai que de ses défauts."

«La troisième: "Le mien est d'une taille excessivement grande; si je parle, je serai répudiée, et si je ne dis rien, je vivrai en suspens."

«La quatrième: "Mon mari est comme la nuit de Tihâma [où il n'y a] ni chaud, ni froid, ni crainte ou ennui."

«La cinquième: "Mon mari, en rentrant, ressemble à un guépard et en sortant, il devient comme un lion; et il ne demande jamais de compte."

«La sixième: "Quant à mon mari, il mange [trop] en mêlant [plusieurs mets à la fois] et boit [en épuisant tout]. Il dort en me donnant du dos et sans jamais *introduire la main* pour connaître ce qui peut me chagriner."

«La septième: "Le mien est un *ghayayâ'* (ou: *'ayayâ'*)[260] et un sot; tous ses défauts sont à l'extrême; il est capable de frapper à n'importe quelle partie du corps."

«La hutième: "Mon mari à moi, est doux [comme la fourrure d']un lièvre et sentant bon [comme] le *zarnab*."[261]

«La neuvième: "Quant à moi, mon mari a *'une haute maison'*, *'une longue bandoulière'*, *'un immense tas de cendre* et *une demeure proche des réunions'* [de son peuple]."

«La dixième: "Pour ce qui est de mon époux, c'est Mâlik! et quel Mâlik! Il est mieux que tous les Mâlik. Il a des chamelles dont les enclos sont nombreux et les pâtures ne le sont pas; en entendant le son du *mizhar*[262], elles deviennent certaines de leur mort prochaine."

«La onzième: "Mon [ex-]mari est Abu Zar'; et [comment vous décrire] Abu Zar'? Il a fait '*bouger mes oreilles de bijoux*' et '*rempli mes bras de graisse*'; il me faisait plaisir [au point où] j'étais toujours heureuse. Il m'a trouvée chez des gens n'ayant que quelques moutons et menant une vie difficile, et m'a mise au milieu de gens possédant chevaux, chameaux et champs. Chez lui, je parlais sans craindre le blâme, je dormais jusqu'à la matinée et je buvais jusqu'à satisfaction... La mère d'Abu Zar'! Ah! quelle mère que celle d'Abu Zar'! Ses affaires sont impressionnantes et ses appartements vastes... Et le fils d'Abu Zar'! Ah! quel fils que celui d'Abu Zar'! Sa couche était comme un fourreau dont le [sabre] est dégainé et une épaule de chevreau suffisait à le rassassier... Et la fille d'Abu Zar'! Ah! quelle fille que celle d'Abu Zar'! Elle ne contrariait jamais son père et sa mère; elle était sage et belle; elle excitait l'envie des voisines... Et la servante d'Abu Zar'! Ah! quelle servante que celle d'Abu Zar'! Elle ne divulguait jamais nos propos et ne gaspillait point nos provisions; elle *'ne remplissait pas les coins de notre maison d'ordures'*.

[260] - Le *ghayayâ'* est l'idiot; et le *'ayayâ'* est l'impuissant.

[261] - Le *zarnab* est soit un parfum, soit une plante odoriférante.

[262] - Le *mizhar* est un instrument de musique. Il paraît que ce Mâlik accueillait ses hôtes en donnant l'ordre de jouer de la musique.

«"[Un jour], continua-t-elle, Abu Zar', mon mari, sortit au moment où l'on remuait les outres de lait. Il rencontra une femme ayant avec elle deux garçons pareils à deux guépards et qui jouaient près d'elle avec deux grenades... Il me répudia et se maria avec elle.

«"Quant à moi, j'épousai un homme honorable. [Un jour], il enfourcha un cheval agile, prit une lance [et partit faire la guerre]. Il revint vers moi avec un grand troupeau et me donna une paire de chaque [genre] des animaux qu'il avait ramenés, et ce en me disant: *Prends-en! ô Um Zar'! et donne aux tiens!*

«"Mais si, termina-t-elle, je réunissais toutes les choses qu'il m'a données, cela n'égalerait pas ne fût-ce que le plus petit des récipients d'Abu Zar'."»

'Â'icha: «Le Messager de Dieu (ç) m'a dit: "Je suis pour toi comme Abu Zar' était pour Um Zar'."»

1782 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il est interdit à la femme de jeûner en présence de son mari, sans l'accord de ce dernier, comme il lui est interdti de recevoir des visiteurs, sans son consentement. Si elle dépense sans qu'il ne lui enjoigne de le faire, il aura la moitié [de la Récompense]."»

1783 - D'après 'Usâma (r), le Prophète (ç) dit: «Je me suis tenu à la porte du Paradis [et j'ai remarqué que] les pauvres formaient la plupart de ceux qui y étaient entrés, tandis que les riches étaient retenus... Cependant ceux qui étaient destinés au Feu, l'ordre fut donné de les faire entrer au Feu. Je me suis tenu à la porte du Feu et [j'ai remarqué] que les femmes formaient la plupart de ceux qui y étaient entrés.»

1784 - D'après 'Â'icha (r), lorsque le Prophète (ç) voulait faire un déplacement, il faisait un tirage au sort entre ses épouses pour choisir celle qui l'accompagnerait. Une fois, le sort désigna 'Â'icha et Ḥafṣa. D'autre part, comme il arrivait souvent qu'il causait avec 'Â'icha en marchant de nuit, Ḥafṣa dit à celle-ci: "Veux-tu essayer cette nuit-ci mon chameau et me laisser essayer le tien pour que chacune de nous puisse voir...? — Si, dit 'Â'icha." En effet, elle monta... Le Prophète (ç) s'approcha du chameau de 'Â'icha qui portait en réalité Ḥafṣa et salua. Après quoi, il continua son chemin jusqu'au moment où les fidèles firent halte. Quant à 'Â'icha, elle ressentit de la tristesse à cause de l'absence du Prophète. Et une fois le camp installé, elle mit les pieds dans de l'*idhkhir* et se mit à dire: "Seigneur! fais que je sois mordue par un scorpion ou une vipère avant de pouvoir lui dire quoi que ce soit!"

1785 - 'Anas (r) dit: «Si je voulais, je dirais que le Prophète (ç) a dit...», mais il dit ceci: «Fait partie de la Tradition le fait que celui qui se marie avec une vierge reste auprès d'elle sept [jours] et le fait que celui qui épouse une femme ayant été déjà mariée reste auprès d'elle trois [jours].»

1786 - 'Asma' (r): «Une femme dit: "O Messager de Dieu! j'ai une co-épouse, me chargerai-je d'un péché si, en me parant d'une chose, [j'insinue que c'est] mon mari qui me l'a donnée, bien qu'il ne me l'a pas donnée. — Celui, répondit le Prophète, qui se fait valoir de ce qui ne lui a pas été donné, est comme celui qui revêt un double costume d'imposture."»

1787 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il arrive que Dieu soit *jaloux*; et Sa *jalousie* [a lieu pour] que le croyant [ne] commette [pas] ce que Dieu a rendu illicite.»

1788 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) dit: «Lorsque az-Zubayr m'avait épousée, il ne possédait sur terre ni *biens*, ni esclave, ni rien d'autre, à l'exception de son cheval et d'un chameau [destiné à porter de l'eau aux arrosements]. Je donnais à manger au cheval, j'apportais de l'eau et raccommodais les outres. De plus, je préparais la patte; mais comme je ne savais pas bien faire le pain, il y avait quelques voisines ansarites qui faisaient la chose à ma place, c'étaient de bonnes femmes. Il m'arrivait aussi de transporter sur ma tête des noyaux du lopin de terre, dont l'exploitation était accordée à az-Zubayr par le Messager de Dieu (ç); c'était une terre située à deux tiers d'un *farsakh* de chez moi. Un jour alors que j'étais en route avec [une charge] de noyaux sur la tête, je croisai le Messager de Dieu (ç) accompagné de quelques Ansarites. Il m'appela puis fut sur le point de faire agenouiller son chameau pour me prendre en croupe. Mais, l'idée de faire route avec des hommes me laissa timide, de plus, je me souvins de la jalousie d'az-Zubayr; en effet, il était le plus jaloux des hommes. Le Prophète (ç), remarquant ma timidité, poursuivit son chemin. En rencontrant az-Zubayr, je le mis au courant et lui dis: "Mais j'ai eu honte et me suis souvenue de ta jalousie! — Par Dieu! me répondit-il, porter les noyaux m'est plus pénible que le fait de monter avec lui!"

«Plus tard, Abu Bakr m'envoya un domestique pour m'épargner l'entretien qu'il fallait observer pour le cheval. C'était comme s'il m'avait affranchie.»

1789 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) me dit une fois: "Je reconnais lorsque tu es satisfaite de moi, ou irritée contre moi. — Et comment reconnais-tu

cela? demandai-je. — Eh bien! quand tu es satisfaite de moi, tu dis: *Non par le Seigneur de Muḥammad*, mais lorsque tu es irritée, tu dis: *Non, par le Seigneur d'Abraham*. — C'est vrai! Par Dieu! ô Messager de Dieu, je ne laisse que ton nom."»

1790 - D'après 'Uqba ben 'Âmir (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Evitez d'entrer [seuls] chez les femmes! — O Messager de Dieu! demanda un Ansarite, qu'en est-il pour le *ḥamu*[263]? — Le *ḥamu*, répondit le Prophète, est [comparable à] la mort.»

1791 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) dit: «Le Prophète dit: «Une femme ne doit pas contempler une autre femme, pour ensuite la décrire à son mari comme s'il la regardait.»

1792 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque l'un de vous s'absente pour une longue période, qu'il ne rentre pas subitement chez lui le soir.»

1793 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: « Si tu rentres de nuit, n'entre pas directement chez ta femme; on doit laisser le temps de se peigner à celle qui a les cheveux en désordre et de se débarrasser des poils à celle dont l'époux était absent.»

[263] - Le *ḥamu*: "le parent", le frère" ou "le père" de l'époux.

La répudiation

1794 - Ben 'Umar (r) rapporte que, durant le vivant du Messager de Dieu (ç), il avait répudié sa femme pendant qu'elle avait ses menstrues. 'Umar ayant interrogé le Messager de Dieu (ç) sur la chose, celui-ci lui dit: "Qu'il la reprenne et qu'il la laisse jusqu'à ce qu'elle soit en état de pureté et qu'elle ait ses menstrues et soit de nouveau en état de pureté. C'est après cela qu'il pourra la répudier, s'il le désire toujours, et ce pendant son état de pureté et avant qu'il ne la touche. Telle est le délai de viduité prescrit par Dieu."»

* Dans une autre version, ben 'Umar dit: Cela fut considéré pour une répudiation.

1795 - D'après 'Â'icha (r), lorsqu'on a fait entrer la fille d'al-Jawn auprès du Messager de Dieu (ç), et que celui-ci s'est approché d'elle, elle s'écria: «Je me réfugie auprès de Dieu contre toi!

— Eh bien! tu viens de demander refuge auprès d'un Immense! Tu peux revenir chez les tiens.»

1796 - Abu 'Usayd (r) dit: «Nous accompagnâmes le Prophète (ç) jusqu'à un verger appelé ach-Chawṭ. A notre arrivée, nous nous assîmes entre deux murs. "[Restez] assis ici!" nous dit alors le Prophète (ç), avant d'entrer au verger... On fit venir la Jawnite — 'Umayma bent an-Nu'mân ben Charâḥîl — et on l'installa dans une pièce — dans une palmeraie. Elle était accompagnée de sa nourrice qui était chargée de sa garde. Lorsque le Prophète (ç) entra auprès d'elle il lui dit: "Veux-tu *m'offrir ta propre personne*? — Mais est-ce qu'une reine doit *offrir sa propre personne* à un homme du peuple! s'exclama-t-elle." Il essaya de poser sa main sur elle pour la calmer, mais elle s'écria: "Je demande refuge auprès de Dieu contre toi! — Eh bien! répliqua le Prophète, tu viens de demander refuge auprès de qui on doit le demander." Après quoi, il sortit nous voir et dit: "O Abu 'Usayd!

donne-lui deux *râziqiyya*[264] et ramène-la chez les siens!"»

1797 - 'A'icha (r): La femme de Rifâ'a al-Quraḍy vint voir le Prophète (ç) et lui dit: «O Messager de Dieu! répudiée par Rifâ'a d'une manière irrévocable, je me suis mariée avec 'Abd ar-Raḥmân ben az-Zubayr al-Quraẓy mais il n'a qu'une chose pareille à une frange d'un vêtement. — Veux-tu alors retourner chez Rifâ'a? lui dit le Messager de Dieu; non, tu ne peux le faire avant que Abd-ur-Raḥmân n'ait goûté de ton *petit miel* et toi de goûter de son *petit miel*."»

1798 - 'Â'icha (r): «Le Messager de Dieu (ç) aimait le miel et les friandises... En terminant la prière du *'aṣr*, il avait l'habitude d'entrer chez ses épouses et de s'*approcher* ensuite de l'une d'elles. Un jour, il entra chez Ḥafṣa bent 'Umar et resta chez elle plus longtemps qu'il ne le faisait d'habitude. Prise d'un sentiment de jalousie, je m'enquerrai de la raison de son retard. "Une proche parente, me dit-on, vient d'offrir à Ḥafṣa un peu de miel et celle-ci en a donné à boire au Prophète." Sur ce, je me dis: "Par Dieu! je vais trouver une ruse contre cela." Je m'adressai alors à Sawda bent Zam'a, en lui disant: "Il s'approchera sûrement de toi, tu lui diras alors: *Mais qu'est ce que c'est que cette odeur que je sens en toi*. Il te dira sûrement que Ḥafṣa lui a donné à boire un peu de miel. C'est à ce moment-là que tu lui diras ceci: *Il paraît que les abeilles de ce miel ont butiné des arbres de 'urfuṭ*[265]. Je dirai la même chose. Puis je m'adressai à Ṣafiyya et lui enjoignis de faire de même.

«Sawda m'a ensuite rapporté ceci: "Par Dieu! à peine qu'il était arrivé près de la porte que, poussée par une crainte de toi, je me suis mise toute prête pour lui dire ce que tu m'avais enjoint."

«En effet, lorsqu'il était venu tout près d'elle, Sawda lui dit: "O Messager de Dieu! as-tu mangé [la gomme] de *maghafîr*. — Non, répondit le Prophète. — Et que signifie cette odeur que je sens en toi? — Mais c'est Ḥafṣa qui vient de me donner à boire un peu de miel. — Il paraît que les abeilles de ce miel ont butiné des arbres de *'urfuṭ*."

«A son arrivée chez moi, je lui dis la même chose. Ṣafiyya fit de même. Quand il se rendit chez Ḥafṣa, elle lui dit: "O Messager de Dieu! veux-tu que je te donne à boire de ce miel? — Non, répondit-il."

---

264 - La *râziqiyya* est un vêtement en lin blanc.

265 - Le *'urfuṭ*: une espèce d'acacia à gomme ayant une mauvaise odeur.

«Et Sawda de dire: "Par Dieu! nous venons de le priver... — Tais-toi! lui dis-je."»

1799 - D'après ben 'Abbâs, la femme de Thâbit ben Qays alla voir le Prophète (ç) et lui dit: "O Messager de Dieu! [je viens te parler de] Thâbit ben Qays. Je ne lui reproche rien que ce soit quant à son caractère et sa religion; mais je "déteste la mécréance au sein de l'Islam"! — Veux-tu lui rendre son verger? interrogea le Prophète (ç). — Oui, répondit-elle." Sur ce, le Prophète [s'adressa à Qays]: "Accepte le verger et répudie-la par une seule fois!"

1800 - Ben 'Abbâs [dit]: Le mari de Barîra était un esclave nommé Mughîth. C'est comme je suis en train de le voir derrière elle pleurant et ayant les larmes sur sa barbe. "O 'Abbâs! dit le Prophète (ç), n'es-tu pas étonné de l'amour qu'a Mughîth envers Barîra et de l'aversion que Barîra a envers Mughîth?" Après cela, le Prophète dit à Barîra: "Tu devrais revenir vivre avec lui! — O Messager de Dieu! rétorqua Barîra, est-ce un ordre de ta part? — Je ne fais qu'intercéder, expliqua le Prophète. — [Dans ce cas], je n'ai nul besoin de lui."

1801 - Sahl ben Sa'd as-Sâ'idy (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Moi et celui qui se charge de l'orphelin seront [ensemble] au Paradis, comme ceci.» Et il indiqua l'index et le majeur, en les écartant légèrement.

1802 - D'après Abu Hurayra (r), un homme vint trouver le Prophète (ç) et lui dit : "O Messager de Dieu! je viens d'avoir un garçon noir. — As-tu des chamelles? lui dit le Prophète. — Oui, répondit l'homme. — Et de quelle couleur sont-ils. — Rouge. — Y a-t-il parmi elles celles qui sont blanc noirâtre? — Oui. — Et comment cela est-il arrivé? — Il se pourrait que cela est due à une génération de parents. — Cela est aussi possible pour ce qui est de ton garçon."

1803 - En parlant du cas des [époux] imprécateurs, ben 'Umar (r) dit: Le Prophète (ç) dit aux deux imprécateurs: «Votre compte incombe à Dieu. L'un de vous est un menteur... Tu ne peux rien contre elle." Sur ce, l'époux dit: "O Messager de Dieu! et mes biens? — Tu n'a pas droit aux biens. Car si tu as dit la vérité, ces biens lui reviennent à cause de l'union que tu avais consommé avec elle; mais si tu as menti, cela est clair que tu n'a aucun droit à ces biens."»

1804 - D'après Um Salama (r), comme on craignait pour les yeux d'une femme dont le mari venait de mourir, on alla voir le Messager de Dieu (ç) et on lui demanda de lui donner la permission de faire usage du collyre. Mais le Prophète (ç) dit: «Elle ne doit pas faire usage du collyre; autrefois, l'une de vous, [à la perte

de son mari], restait revêtue de la pire de ses lingeries (ou: *restait dans la pire de ses demeures*). Et, à l'expiration d'une année, et au passage d'un chien, "elle lançait un crottin". Elle ne doit faire usage du collyre qu'après le passage de quatre mois et dix [jours].»

Les pensions

1805 - D'après Abu Mas'ûd al-Anṣâry (r), le Prophète (ç) dit: Lorsque le musulman dépense au profit des siens, en espérant [avoir une récompense de la part de Dieu], cela lui sera considéré comme une aumône.

1806 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Celui qui pourvoit aux besoins de la veuve et du pauvre est comparable à celui qui combat pour la cause de Dieu ou à celui qui prie toute la nuit et jeûne toute la journée.»

1807 - D'après 'Umar (r), le Prophète (ç) vendait des palmeraies des Beni an-Naḍîr puis faisait des provisions annuelles au profit de ses femmes.

Les aliments

1808 - Abu Hurayra (r) dit: «Etant trop faible [à cause de la faim], et rencontrant 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r), je lui demandai de me réciter un verset du Coran. En effet, il entra chez lui et me récita le verset en question; mais à peine avais-je fait quelques pas que je tombai à terre, à cause de la faim et la faiblesse. Bientôt, le Messager de Dieu (ç) fut devant moi et me dit: "O Abu Hurayra! — Je suis à toi, Messager de Dieu! répondis-je." Devinant la cause de mon état, il me prit par la main, me souleva et ordonna qu'on m'apportât un grand vase de lait que je bus. "Bois-en encore, Abu Hirr! me dit-il" J'en bus une deuxième fois et il me redit de reboire pour la troisième fois. J'en bus au point où mon ventre devint droit comme une flèche.

«Comme je rencontrai ensuite 'Umar, je lui racontai la chose et lui dis: "Dieu a chargé quelqu'un d'autre mieux que toi pour [me donner à manger]. Je jure, ô 'Umar, je t'ai demandé de me réciter un verset bien que je le connaissais mieux que toi. — Par Dieu, [me] dit 'Umar, il aurait mieux valu pour moi de te faire entrer chez moi que d'avoir *des chamelles rousses*!»

1809 - 'Umar ben Abu Salama (r) dit: J'étais encore jeune, vivant sous la tutelle du Messager de Dieu (ç); et en mangeant, je mettais la main partout dans le plat. Alors le Messager de Dieu (ç) me dit: "O jeune garçon! prononce le nom de Dieu et mange avec ta main droite, de ce qui se trouve près de toi." Et depuis lors ce fut ma manière de manger.

1810 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) mourut après que nous eumes commencé à manger à notre faim des "deux noirs": les dattes et l'eau.»

1811 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) n'a mangé, et ce jusqu'à sa mort, ni du pain léger ni de la viande rôtie après échaudage.»

* Dans une autre version, Anas (r) dit: «Je n'ai jamais su que le Prophète (ç)

avait mangé d'une *sukurruja*[266]. On ne lui a jamais préparé du pain léger et il n'a jamais mangé à une table.»

1812 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: La nourriture de deux peut suffire à trois, et celle de trois à quatre.

1813 - Ben 'Umar (r) avait l'habitude de ne prendre son repas que lorsqu'on lui fit venir un pauvre pour qu'il mange avec lui. Un jour, rapporte Nâfi', le *râwi*, je lui emmenai un homme; et celui-ci de manger d'une manière excessive. "O Nâfi'! me dit-il ensuite, ne fais jamais entrer ce genre d'homme chez moi, car j'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Le croyant mange *avec un seul intestin* mais le mécréant mange *avec sept intestins*."

1814 - Abu Juḥayfa (r): J'étais auprès du Prophète (ç) au moment où il dit à un homme: "Je ne mange pas en étant accoudé."

1815 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) ne critiqua jamais un mets: s'il lui plaisait il le mangeait, sinon il le laissait.

1816 - On interrogea Sahl (r): «Aviez-vous vu, du vivant du Prophète (ç), du *naqiyi*[267]? — Non, répondit Sahl. — Passiez-vous l'orge au tamis? — Non. Nous ne faisions que souffler sur lui [pour le débarasser du son].»

1817 - Abu Hurayra (r) dit: «Un jour, le Prophète (ç) partagea des dattes entre ses Compagnons. Il en donna sept à chacun. Parmi les sept dattes qu'il m'avait données je remarquai une sèche, mais elle fut la plus délicieuse pour moi. D'ailleurs, j'avais tant insisté à la mâcher.»

1818 - De passage une fois devant quelques personnes occupées à manger un mouton rôti, Abu Hurayra (r) fut invité mais il refusa en disant: «Le Messager de Dieu (ç) a quitté ce bas monde, sans avoir mangé à satiété du pain d'orge!»

1819 - D'après 'Â'icha (r), Muhammad (la famille de Muḥammad), depuis son arrivée à Médine, ne s'était jamais rassasié (e) trois nuits consécutives d'un mets à base de froment, et ce jusqu'à sa mort.

1820 - D'après 'Â'icha, l'épouse du Prophète (ç), il arrivait, qu'à l'occasion de la mort de l'un de ses proches, les femmes se réunissaient [chez elle]; mais après

---

[266] - *Sukurruja*: Sorte d'assiette destinée aux hors-d'œuvres.

[267] - *Naqiyi*: Il paraît que c'est un genre de pain.

leur départ, et que les siens et ses intimes restaient, elle faisait faire une marmite de la *talbîna*[268], qu'on laissait bouillir, avant de préparer du *tharîd* sur lequel on versait la *talbîna*. Après quoi, elle disait aux femmes présentes: «Mangez-en! car j'ai entendu le Messsager de Dieu (ç) dire: "La *talbîna* réconforte le cœur du malade; elle dissipe un peu le chagrin."»

1821 - Ḥudhayfa (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Ne portez pas des habits en soie ou en satin... Ne buvez pas et ne mangez pas dans des vases et des plats en or ou en argent. Car ils leur[269] appartiennent dans l'Ici-bas. Quant à nous, nous les aurons dans l'autre monde."»

1822 - Abu Mas'ûd al-'Anṣâry (r) dit: Un homme des Anṣârs, nommé Abu Chu'ayb, avait un esclave qui vendait de la viande. Une fois Abu Chu'ayb lui dit: "Fais-moi un repas pour cinq personnes! il se peut que j'invite le Prophète (ç) qui serait alors le cinquième convive." En effet, Abu Chu'ayb invita le Messager de Dieu (ç) et quatre autres personnes. Un individu, qui n'avait pas été invité, suivit alors le groupe. "Celui-ci, dit alors le Prophète à Abu Chu'ayb, nous a suivis; tu peux soit lui donner la permission [d'entrer], soit le laisser [dehors]... — Je lui donne la permission, répondit Abu Chu'ayb."

1823 - 'Abd Allâh ben Ja'far ben Abu Tâlib (r) dit: J'ai vu le Prophète (ç) manger des dattes et du concombre.

1824 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Il y avait à Médine un juif qui avait l'habitude de me faire des prêts contre des dattes qu'il devait attendre jusqu'à la saison des cueillettes. — Jâbir avait un lot de terrain au bord de la route de Rûma.»

«Il arriva qu'une année, les fruits de mon terrain mirent du retard à être aptes pour la cueillette. Le juif se présenta et réclama son dû. Je lui demandai de m'accorder un délai mais il refusa catégoriquement. Informé, le Prophète (ç) dit à quelques-uns de ses Compagnons: "Allons-y pour demander au juif d'accorder un délai à Jâbir!"A leur arrivée, ils me trouvèrent dans mon jardin, et le Prophète de parler au juif sur le délai, mais ce dernier insista à refuser, en disant: "Non, Abu al-Qâsim, je ne lui accorderai aucun délai."

«Voyant le refus du juif, le Prophète fit un tour dans mon jardin puis revint

[268] - La *talbîna* est une sauce à base de semoule mélangée des fois à du miel.

[269] - C'est-à-dire aux infidèles.

au juif, pour renouveler la demande. La réponse fut toujours négative. Après quoi, j'apportai quelques dattes non encore mûres au Prophète (ç). Il en mangea et me dit: "Où est ton treillis?" Je le lui désignai et il me demanda ensuite d'y lui préparer une couche; et c'est ce que je fis. Il y entra pour dormir. A son réveil, je lui apportai une deuxième poignée de dattes. Il en mangea avant d'essayer pour la dernière avec le juif, mais vainement. Il se leva alors et se mit près des palmiers dont les dattes n'étaient pas encore mûres et me dit: "O Jâbir! fais ta cueillette et acquitte-toi de ta dette!" En effet, je fis ma cueillette et je m'acquittai de la quantité due au juif. La quantité restante était aussi importante que la première. Je quittai enfin le jardin et vins informer le Prophète (ç) qui me dit alors: "J'atteste que je suis le Messager de Dieu!"»

1825 - Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r) dit. «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Celui qui mange sept dattes *'ajwa*[270] le matin, aucun poison ou sorcellerie ne peut lui causer du mal pendant la même journée."»

1826 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: Lorsque l'un de vous [termine] de manger, qu'il ne s'essuie pas la main avant de la lécher ou de la faire lécher.

1827 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: «Du vivant du Prophète (ç), nous utilisions nos paumes, nos bras ou nos pieds pour essuyer les mains. Après cela, nous faisions la prière sans [re]faire les ablutions mineures.»

1828 - D'après Abu Umâma (r), lorsqu'il débarrassait sa *table...*, le Prophète (ç) disait: *Louanges à Dieu, notre Seigneur... [Ses bienfaits] ne sont ni niés ni délaissés. Nous ne pouvons nous passer de Lui; c'est Lui notre Seigneur.*

* Dans une version, remontant aussi à lui, on trouve ceci: Lorsqu'il terminait de manger, le Prophète (ç) disait: «Louanges à Dieu qui nous a donné ce qui nous suffit et nous a abreuvés. [Ses bienfaits] ne sont pas niés.»

1829 - Anas (r) dit: «Je suis le plus informé au sujet de l'institution du *hijâb*. 'Ubayy ben Ka'b m'interrogeait souvent sur lui.

«Après la nuit de ses noces avec Zaynab bent Jaḥch, le Messager de Dieu (ç) invita les gens à un festin au milieu de la journée. Ils s'y rendirent, mais à la fin du festin quelques-uns parmi les invités restèrent avec le Messager de Dieu (ç). Il se

270 - Les dattes *'ajwa* étaient les meilleures dattes de Médine.

leva ensuite pour se diriger à la porte de 'Â'icha puis revint en croyant que le reste des invités était parti, mais il les trouva encore assis. Il retourna une deuxième fois près de la porte de 'Â'icha avant de revenir et de les trouver enfin partis. J'étais avec lui dans ses va-et-vient. Il [entra] et laissa tomber une portière qui me sépara de lui. Et c'est dans ces circonstances que l'institution du *ḥijâb* fut révélée.»

Al-'aqîqa[271]

1830 - Abu Mûsa (r) dit: «Comme j'avais eu un garçon, je l'emmenai au Prophète (ç) qui lui donna le nom d'Ibrahîm, lui massa le palais avec une datte et pria [Dieu] de lui accorder la bénédiction. Enfin, il me le remit.»

Cet enfant était l'aîné des enfants d'Abu Mûsa.

1831 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) devint enceinte de 'Abd Allâh ben Az-Zubayr à La Mecque... Elle dit: «En quittant [La Mecque], la période de ma grossesse arrivait à sa fin. A Médine, je m'installai à Qubâ' où d'ailleurs j'accouchai. Aussitôt, j'apportai l'enfant au Prophète (ç) et le plaçai dans son giron. Et lui de demander une datte. Après l'avoir mâchée, il lança de sa salive dans la bouche de l'enfant en sorte que la première chose qui pénétra dans son ventre fut la salive du Messager de Dieu (ç). Après quoi, il lui mit la datte dans la bouche et lui massa le palais avant de lui faire une invocation et de dire: "Que Dieu le bénisse!" C'était le premier enfant né [aux Muhâjir à Médine] après l'avènement de l'Islam. D'ailleurs, sa naissance fit leur joie; car on leur avait dit que les juifs les avaient ensorcelés pour qu'ils n'aient pas d'enfants.»

1832 - Salmân ben 'Âmir Aḍ-Ḍabby (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Si un *garçon* [naît], on doit observer la *'aqîqa*; [égorgez] donc une bête et repoussez le mal loin de lui, [en le débarrassant de tout ce qui est malsain].»

1833 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il n'y a ni *fara'* ni *'atîra*.»

Le *fara'* consistait, [chez les Associants], de sacrifier le premier-né des

[271] - La *'aqîqa* est le fait d'égorger un animal après la naissance de l'enfant lorsqu'on veut lui raser les cheveux.

animaux pour leurs idoles. Quant à la *'atîra*, c'était le sacrifice qu'on présentait durant le mois de *rajab*.

Les animaux immolés et la chasse

Du fait de prononcer la *tasmia* sur le gibier

1834 - 'Ady ben Ḥâtim (r) dit: «J'interrogeai le Prophète (ç) sur [la chasse avec] le *mi'râḍ*[272]. Il dit: "S'il touche [l'animal] avec sa pointe, tu peux manger; mais s'il le touche avec sa manche, n'en mange pas; [la bête] est considérée comme étant morte sous un coup... "

«Je l'interrogeai aussi sur la chasse avec un chien et il me dit: "Ce qu'il attrape pour toi, tu peux le manger; car le fait que le chien [de chasse] attrape [le gibier] est considéré comme une immolation. Mais si tu trouves avec ton chien (ou: *tes chiens*) un autre chien et que tu crains que ce dernier ait pris et tué [le gibier], n'en mange pas! car tu as prononcé la *tasmia* pour ton chien, et non pour un autre."»

1835 - Abu Tha'laba al-Khuchany (r) dit: J'allai trouver le Messager de Dieu (ç) et lui dis: «O prophète de Dieu! nous habitons un pays où se trouvent des Gens du Livre. Pouvons-nous manger de leurs plats? En outre, le pays est giboyeux; j'y chasse à l'arc et avec un chien dressé et un autre qui ne l'est pas. Que dois-je faire? — Pour ce qui est des Gens du Livre, me répondit-il, si tu trouves d'autres plats que ceux dont ils se servent, ne mangez pas dans leurs plats; mais si tu n'en trouves pas, lavez ces plats pour y manger. Quant à ce que tu chasses, tu peux manger du gibier que tu chasses avec ton arc en prononçant le nom de Dieu; de

[272] - *Mi'râḍ*: "l'épieu", "une flèche n'ayant ni plume ni pointe", "une longue flèche dont le bas est garnie par quatre petites plumes de sorte qu'elle frappe non pas avec la pointe mais de son milieu" ou "une large pointe ayant une lourdeur considérable".

même pour ce que tu chasses avec ton chien dressé en prononçant le nom de Dieu. Enfin, si tu chasses avec ton chien non dressé et que tu arrives à temps pour égorger la pièce de gibier, tu peux en manger.»

1836 - 'Abd Allâh ben Mughaffal (r), ayant aperçu un homme en train de jeter des cailloux...[273], lui dit: «Ne jette pas de cailloux...! Car le Messager de Dieu (ç) l'avait interdit (ou: *n'aimait pas le fait de jeter des cailloux...*) en disant: "Cela ne sert ni à chasser, ni à repousser l'ennemi; au contraire, ce cailllou peut casser la dent d'une personne ou lui crever l'œil".»

Malgré ces paroles, 'Abd Allâh trouva ensuite le même homme en train de jeter des cailloux. Il lui dit: «Je t'ai déjà dit que le Messager de Dieu (ç) avait interdit (ou: *déteste*) le fait de lancer des cailloux...; et te voila en train de le faire. Je ne parlerai jamais avec toi.»

1837 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: "Celui qui possède un chien qui n'est destiné ni à la garde du troupeau ni à la chasse, perd chaque jour de son actif l'équivalent de deux *qirâṭ*."

1838 - D'après 'Ady ben Ḥâtim (r), le Prophète (ç) dit: «Si tu lances ton chien en ayant prononcé le nom de Dieu, tu peux manger [du gibier, même] s'il le tue en l'attrapant; mais n'en mange pas s'il en mange, car dans ce cas il est considéré comme ayant attrapé pour son propre compte. Et si ton chien se mêle à d'autres chiens pour lesquels on n'a pas prononcé le nom de Dieu, tu ne peux manger [du gibier] s'il est tué, lorsque les chiens l'attrapent; car tu ne sais pas lequel l'a tué. Et si tu touches le gibier et que tu le trouves après un ou deux jours sans qu'il ne soit touché par une autre flèche que la tienne, tu peux en manger. Mais n'en mange rien si [tu le trouves] au milieu de l'eau.»

1839 - Ben Abu Awfâ (r) dit: Nous avons fait sept (ou: *six*) expéditions avec le Messager de Dieu (ç). Et nous mangions avec lui des sauterelles.

1840 - 'Asmâ' bent Abu Bakr (r) dit: «Du vivant du Prophète, nous avons égorgé (*dhabaḥnâ*) un cheval et nous en avons mangé. Cela se passait à Médine.»

1841 - Sa'îd ben Jubayr (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: J'étais avec ben 'Umar quand [nous] fûmes de passage auprès de quelques jeunes qui étaient en train de cibler une poule. A la vue de ben 'Umar, ils se dispersèrent. Et lui de dire:

[273] - *Yakhdhifu*, dans le texte. Le *khadhf* consiste à lancer un caillou ou une boule en les mettant entre deux doigts ou avec un lance-pierres.

«Qui est-ce qui a fait cela? [Sachez] que le Prophète (ç) a maudit celui qui fait ce genre de choses.»

* Dans une autre version, il dit: ... *Le Prophète (ç) maudit celui qui mutile un animal.*

1842 - Abu Mûsa al-'Ach'ary (r) dit: «J'ai vu le Prophète (ç) manger du poulet.»

1843 - D'après Abu Tha'laba (r), le Messager de Dieu (ç) interdit de manger les animaux munis de canines [et] faisant partie des fauves.

1844 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: "La semblance du compagnon vertueux et du compagnon mauvais est la même semblance de celui qui a du musc et celui qui a un soufflet de forgeron. On ne perd rien avec celui qui a avec lui du musc: soit qu'on en achète, soit qu'on sent la [bonne] odeur. Quant au soufflet du forgeron, soit qu'il te brûle les vêtements, soit que tu sens une mauvaise odeur."

1845 - Ben 'Umar (r) dit: Le Prophète (ç) a interdit de frapper [à la face].

Les [bêtes de] sacrifice

1846 - Salama ben al-Akwa‘ (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Quiconque d'entre vous présente un sacrifice, n'en garde [de la victime] rien après trois jours.»

Lorsque l'année suivante arriva, on lui dit: «O Messager de Dieu! Est-ce qu'on doit faire la même chose que l'année dernière? — Mangez, leur dit le Prophète, donnez à manger et économisez, l'année dernière était une année dure, et je voulais que vous prêtiez votre aide [aux pauvres].»

1847 - Az-Zuhry *(que Dieu lui accorde Sa miséricorde!)* dit: Abu ‘Ubayd, l'affranchi de ben Azhar, m'a rapporté qu'il avait assisté à la Fête avec ‘Umar ben al-Khaṭṭâb (r), que celui-ci avait fait la prière avant de faire un sermon où il avait dit ceci: "Le Messager de Dieu (ç) vous a interdit de jeûner ces deux fêtes: le jour de la rupture de votre jeûne et l'autre jour est celui durant lequel vous mangez de vos sacrifices."

Les boissons

1848 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui boit du vin dans l'Ici-bas sans se repentir, en sera privé dans l'Au-delà.»

1849 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Le fornicateur ne fornique pas en étant croyant... Celui qui boit du vin n'est pas croyant au moment où il boit... Le voleur ne vole pas en étant croyant [au moment du vol]."»

* Dans une autre version remontant aussi à Abu Hurayra, on trouve ceci: "On ne s'empare pas d'un bien, *sur lequel les regards sont fixés* en étant croyant au moment [du délit]."

1850 - Abu 'Âmir al-Ach'ary a rapporté qu'il avait entendu le Prophète (ç) dire: «Il y aura dans ma Nation des hommes qui déclareront licites l'adultère, le port de la soie, les boissons enivrantes et les instruments de débauche... Et il y aura des gens qui installeront leur campement au pied d'une montagne et dont le berger ramenera leur troupeau le soir; mais lorsqu'un indigent viendra leur demander un chose, ils lui diront: "Reviens nous voir demain!" Ces gens, Dieu les fera périr subitement de nuit et laissera la montagne s'écrouler sur eux; [ceux qui resteront], Dieu les transformera en des singes et des porcs, et ce jusqu'au Jour de la Résurrection.»

1851 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «A l'occasion de son mariage, Abu Usayd as-Sâ'idy invita le Messager de Dieu (ç)... Sa femme, qui était une nouvelle mariée, servaient les [invités]. "Savez-vous, dit Abu Usayd, ce qu'elle a donné à boire au Messager de Dieu (ç)? Eh bien! la nuit, par macération de quelques dattes dans un vase, elle lui a préparé [une boisson]."»

1852 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), lorsque le Prophète (ç) avait interdit les *'asqiya*, quelques-uns lui dirent: «Mais il n'est pas à la portée de tout le monde d'avoir d'autres récipients!» Sur ce, il leur autorisa d'utiliser les cruches non

enduites de *zift*.»[274]

1853 - Abu Qatâda (r) dit: Le Prophète (ç) interdit de mélanger le *tamr*[275] avec le *zahu*[276] ou avec le raisin sec. Chaque chose doit être mise toute seule.

1854 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Abu Ḥumayd arriva d'an-Naqî' en apportant avec lui au Prophète (ç) un vase de lait. Et le Prophète (ç) de lui dire: «Il aurait été mieux si tu l'avais couvert même par un baton que tu aurais pu poser de travers.»

1855 - Abu Hurayra (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: «Quelle belle *minḥa*[277] que la donation d'une chamelle laitière qui vient de mettre bas ou d'une brebis laitière qui donne un vase de lait, matin et soir.»

1856 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) visita une fois, avec l'un de ses Compagnons, un Ansarite.

Le Prophète à ce dernier: «Si tu as un peu d'eau qui a passé la nuit dans une ancienne outre [donne-nous-en à boire]; sinon nous boirons en humant...»

L'homme qui était en train d'irriguer son jardin répondit: «O Messager de Dieu! J'ai une eau d'hier. Viens [avec moi] à la tonnelle.» En effet, il les emmena ensuite avec lui et apporta un vase dans lequel il mit de l'eau avant de traire du lait sur elle pour le donner... Le Messager de Dieu (ç) en but [un peu] puis vint le tour de son compagnon.

1857 - 'Ali (r) était près de l'entrée de la cour [de la mosquée d'al-Kûfa] (*ar-raḥaba*) quand on lui apporta de l'eau. Il but en restant debout puis dit: "Il y a des gens qui n'aiment pas qu'on boive debout, mais moi, j'ai vu le Prophète (ç) faire comme vous m'avez vu faire."

1858 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) but de [l'eau de] Zamzam en restant debout.»

---

[274] - Les *'asqiyya*: Un genre de récipients de cuir.
Le *zift*: Un genre de goudron.

[275] - Le *tamr*: Ce mot est souvent traduit par "dattes". Mais pour être plus précis disons qu'il désigne plutôt les dattes au cours d'une certaine étape de murissement (la sixième).

[276] - Le *zahu*: Les dattes à l'étape dite *busr* (quatrième étape de murissement) lorsqu'elles deviennent rougeâtre ou jaunâtre.

[277] - La *minḥâ*: Sorte de donation.

1859 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) a interdit le fait de ployer les outres.» C'est-à-dire le fait de boire directement de l'orifice de l'outre.

1860 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) a interdit de boire directement de la bouche de l'outre ou du *siqâ'*[278] et que le voisin empêche son voisin d'enfoncer une poutre dans [le mur de] sa maison.

1861 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) [buvait] dans un vase, en reprenant haleine par trois fois.

1862 - D'après Um Salama — l'épouse du Prophète (ç) —, le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui boit dans un vase en argent, ne fait en réalité que produire les gargouillements du feu de la Géhenne dans son ventre.»

1863 - Sahl ben Sa'd (r) dit: «Le Prophète (ç) se rendit à la *saqîfa*[279] des Beni Sâ'ida... et dit: "O Sahl! donne-nous à boire." Je leur donnai à boire dans le gobelet que voici (Le *râwi* dit alors: *En disant cela, Sahl nous montra le gobelet, dans lequel nous bûmes nous aussi. Plus tard, 'Umar ben 'Abd 'Azîz demanda à Sahl ce gobelet, et celui-ci le lui offrit.*).»

1864 - 'Âsim al-Aḥwal (r) dit: «J'ai vu le gobelet du Prophète (ç) chez Anas ben Mâlik...

«"J'ai, dit Anas, donné au Messager de Dieu dans ce gobelet tant et tant de fois."»

'Âṣim: Ce gobelet avait un anneau en fer et que, Anas ayant voulu le remplacer par un anneau en or ou en argent, Abu Ṭalḥa lui dit: «Ne change rien à ce qu'a fait le Messager de Dieu!» En effet, 'Anas le laissa comme il était.

---

[278] - Le *siqâ'* est une sorte d'outre.

[279] - La *saqîfa* est un espace couvert.

Les malades

1865 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri et Abu Hurayra, le Prophète (ç) dit: «Tout ce qui atteint le musulman, épuisement, souffrances permanentes, chagrins, tristesse, préjudices, angoisse, même une simple piqûre d'épine, lui vaut de la part de Dieu la rémission d'une partie de ses péchés.»

1866 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le croyant ressemble à une tige qui s'incline puis se redresse lorsqu'il y a du vent. Quant au pervers, il ressemble au cèdre qui reste rigide jusqu'à ce que Dieu le brise, s'Il veut.»

1867 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui à qui Dieu veut du bien, Dieu l'éprouve.»

1868 - 'Â'icha (r) dit: «Je n'ai jamais vu quelqu'un endurer une douleur aussi grande que celle du Messager de Dieu (ç).»

1869 - 'Abd Allâh (r) dit: Je rendis visite au Prophète (ç) alors qu'il souffrait d'un mal intense. "Tu endures beaucoup de souffrances, lui dis-je. Est-ce parce que tu auras une double Récompense? — Oui, répondit le Prophète, aucun malheur n'atteint le musulman sans que Dieu ne lui *fasse tomber ses péchés*, comme tombent les feuilles des arbres."»

1870 - 'Aṭâ' ben Abu Rabâḥ (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: Ben 'Abbâs me dit une fois: «Veux-tu que je te montre une femme méritant le Paradis? — Certes oui, répondis-je. — C'est cette femme noire. Elle vint voir une fois le Prophète (ç) et lui dit: "Il m'arrive d'avoir des crises d'épilepsie et je crains de me deshabiller au cours d'elles; pries-en Dieu pour moi! — Tu peux, si tu le veux, patienter pour mériter le Paradis, sinon je prierai Dieu pour qu'Il te guérisse. — Je patienterai", dit-elle avant de reprendre: "[Mais] prie Dieu pour que je n'enlève pas mes vêtements [pendant ces crises]!"En effet, il invoqua Dieu pour elle.»

1871 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu a dit: "Lorsque J'éprouve un de Mes serviteurs par la perte de ses deux choses qu'il aime et que, par la suite, il se résigne, Je lui donnerai en échange le Paradis."»

Le Prophète voulait parler des deux yeux.

1872 - Jâbir (r) dit: «Le Prophète (ç) vint me rendre visite sans qu'il n'arrivât sur un mulet ou sur une autre bête.»

1873 - 'Â'icha (r) a rapporté qu'elle avait dit une fois: «Oh! ma tête! — Cela [aurait lieu], si j'étais toujours vivant, lui répliqua le Messager de Dieu (ç), je demanderais alors à Dieu pardon pour toi et lui adresserais encore une prière en ta faveur. — Que je suis malheureuse! par Dieu, je crois que tu désires ma mort. Et si cela arrive, tu passeras le reste de ta journée à commercer avec l'une de tes épouses! — C'est à moi de dire: *Oh! ma tête!* Car j'étais sur le point (ou: *j'ai voulu*) d'envoyer [quelqu'un] à Abu Bakr et à son fils dans le but de [désigner le Calife] afin de ne laisser [aucune excuse aux prétendants] (ou: *afin de ne laisser aucun souhait à ceux qui souhaitent [avoir ce poste]*). Mais je me suis dit: "Dieu veut et les croyants incitent à cela (ou: *les croyants incitent et Dieu veut, avait-il dit*)."»

1874 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «Que l'un de vous ne souhaite pas la mort à cause d'un malheur qui le frappe. Mais si jamais il tient à le faire, qu'il dise: "Dieu! fais-moi vivre tant que la vie est un bien pour moi! et fais-moi mourir si la mort m'est un bien!"»

1875 - On rapporte que Khabbâb pratiqua la cautérisation par sept fois. Il dit: «Nos compagnons qui nous ont précédés ne furent pas chagrinés de la perte de la vie. Quant à nous, nous avons gagné des biens mais nous ne trouvons que les constructions pour les dépenser. Enfin, si le Prophète (ç) ne nous avait pas interdit de souhaiter la mort, je l'aurais souhaitée.»

1876 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Personne n'entrera au Paradis grâce à ses propres œuvres. — Même pas toi? ô Messager de Dieu, demandèrent les présents — Non, même pas moi, répondit-il, à moins que Dieu ne m'admette au sein de Sa miséricorde, par Sa grâce... Soyez donc au juste milieu, rapprochez-vous [de la perfection en cas de défaillance] et que personne d'entre vous ne souhaite la mort; car il s'agit soit d'une personne qui agit bien — et dans ce cas elle en aurait davantage —, soit d'un fautif — et dans ce cas, il chercherait le pardon.»

1877 - D'après 'Â'icha (r), lorsqu'un malade venait à lui (ou: *qu'on lui*

emmenait un malade), le Messager de Dieu (ç) disait: «O Seigneur des hommes! chasse le mal! guéris! car c'est Toi le Guérisseur, il n'y a de guérison que la Tienne, une guérison qui élimine toute maladie.»

La thérapeutique

1878 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu n'a pas fait descendre un mal sans avoir fait descendre un remède qui lui est propice.»

1879 - Ben 'Abbâs (r) dit: «La guérison est en trois choses: l'incision du scarificateur, la gorgée de miel, et la cautérisation. Toutefois, je déconseille la cautérisation pour ma Nation.»

1880 - D'après Abu Sa'îd (r), un homme vint voir le Prophète (ç) pour lui dire: "Mon frère a mal au ventre; [que dois-je faire?] — Donne-lui un peu de miel? dit le Prophète." L'homme fit la chose par trois fois et à chaque fois il revint informer le Prophète [de la non-amélioration de l'état de son frère]. Après la troisième reprise, le Prophète insista à lui dire: "Donne-lui un peu de miel! — [Mais] je lui en ai donné! rétorqua l'homme. — Dieu, reprit le Prophète, dit vrai et le ventre de ton frère ment; donne-lui un peu de miel!" L'homme donna un peu de miel à son frère, et ce dernier guérit aussitôt.

1881 - 'Â'icha a rapporté avoir entendu le Prophète (ç) dire: «Cette graine noire[280] est un remède pour tous les maux, sauf du *sâm*. — Qu'est-ce que le *sâm*? demanda 'Â'icha. — C'est la mort, répondit le Prophète.»

1882 - Um Qays bent Miḥṣan (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Utilisez *al-'ûd al-hindi*[281] car il peut guérir de sept maux: on l'administre par injection nasale pour [soigner] *al-'udhra*[282], ou du coin de la bouche pour [soigner] *dhât al-junub*.»[283]

[280] - Le cumin noir?

[281] - Le *'ûd al-hindi*: Costus?

[282] - *Al-'udhra*: la rhinite?

[283] - *Dhât al-junub*: la pleurisie?

«J'entrai voir le Prophète (ç) en lui emmenant mon enfant qui ne mangeait pas encore. L'enfant urina sur le Prophète (ç), qui demanda de lui apporter de l'eau et aspergea l'endroit touché par l'urine.»

1883 - Interrogé sur le salaire de celui qui pratique la scarification, 'Anas (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) se fit faire une scarification; c'était Abu Ṭayba qui la lui appliqua. Il lui donna deux *sâ'* d'aliments et parla à ses patrons pour lui alléger le montant de son pécule. Et c'est ce qu'ils firent.

«Le Prophète (ç) dit: "La meilleure de vos thérapeutiques est la sacrification et l'utilisation du *qust*[284] marin."»

1884 - Ben 'Abbâs (r) a rapporté que le Messager de Dieu (ç) avait dit: «On m'a montré les nations [avec leurs] prophètes: quelques-uns étaient accompagnés de quelques personnes et d'autres n'étaient accompagnés d'aucune personne... Et j'ai pu voir une grande masse noire. "Qu'est-ce que ceci? demandai-je, est-ce ma Nation? — C'est plutôt Moïse et sa Nation, me répondit-on."... On me dit ensuite: "Regarde à l'horizon!" Et moi d'apercevoir une grande masse noire qui fermait l'horizon. "Regarde par là et par là, dans les différents coins du ciel! me dit-on." Je vis aussi une [autre] masse noire qui fermait l'horizon. "Ceux-ci forment ta Nation, me dit-on. Et avec ceux-ci il y a 70.000 qui entreront au Paradis sans avoir à rendre de compte."» Sur ce, le Prophète (ç) entra [chez lui] sans donner aux présents d'autres détails. Se mettant à parler du sujet, les Compagnons du Prophète (ç) se dirent: "C'est nous qui avons cru en Dieu et suivi Son Messager; il s'agirait de nous ou de nos enfants qui sont nés durant la période de l'Islam; pour ce qui est de nous, nous sommes nés durant l'Ignorance." Ces paroles parvinrent au Prophète (ç), qui dit: "Ce sont ceux qui ne pratiquent pas la *ruqya*[285], qui [ne croient pas] au mauvais augure, [ne pratiquent pas] la cautérisation [de la période d'Ignorance] et qui se fient à Dieu." A ces mots, 'Ukâcha ben Miḥṣan se leva et dit: "O Messager de Dieu! est-ce que je fais partie d'eux? — Oui, répondit le Prophète. — Suis-je d'eux? interrogea un autre homme. — 'Ukâcha vient de te dévancer à ce sujet, lui dit le Prophète."

1885 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: "Il n'y ni contagion [à la manière des croyances de la période de l'Ignorance] (*'adwa*), ni mauvais augure, ni êtres [excitant l'estomac quand on a faim], ni [esprit sous

---

[284] - Costus?

[285] - La *ruqya* est le fait de se préserver de certains maux.

forme de hibou]... Fuis celui qui est atteint d'éléphantiasis comme tu fuis un lion."

* Dans une autre version, on trouve ceci: ... "Mais, Messager de Dieu! intervint un bédouin arabe, il arrive que mes chamelles saines sont atteintes une fois qu'un chameau galeux se mêle à elles! — Mais quelle est la chose qui a transmis la *'adwa* au premier? demanda le Prophète."

1886 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Messager de Dieu avait autorisé une famille des Anṣârs à faire usage de la *ruqya* contre le poison et les maux d'oreille.

'Anas dit: «Du vivant du Messager de Dieu, on me pratiqua une cautérisation contre *dhât-ul-janb*. Abu Ṭalḥa, Anas ben an-Naḍr et Zayd ben Thâbit étaient présents. C'était Abu Ṭalḥa qui procéda à la cautérisation.»

1887 - Asmâ' bent Abu Bakr (r) rapporte qu'elle avait l'habitude, lorsqu'on lui emmenait une femme fièvreuse, de lui faire une prière et lui verser de l'eau [sur la poitrine].

Elle dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous recommandait de refroidir [une telle malade] par l'eau.»

1888 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «La peste est une *chahâda* pour tout musulman.»

1889 - 'Â'icha (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) m'enjoignit (ou: *enjoignit*) de faire une *ruqya* contre le mauvais œil.

1890 - D'après Um Sulayam (r), le Prophète (ç), à la vue d'une jeune fille ayant le visage rouge noirâtre, dit: "Faites-lui une *ruqya*. Elle est atteinte d'un mauvais œil."

1891 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète (ç) a permis la *ruqya* contre tout animal vénimeux.»

1892 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) avait l'habitude de dire pour le malade cette formule: *De par le nom de Dieu... [voici] le sol de notre terre et notre salive par lesquels notre malade guérira, après la permission de Dieu.*

1893 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Il n'y a pas de mauvais augure. Et le meilleur est le *fa'l*. — Et c'est quoi le *fa'l*? demandèrent les présents. — C'est la bonne parole entendue par l'un de vous.»

1894 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) jugea entre deux femmes hudhyalites qui s'étaient battues. L'une d'elles avait jeté une pierre sur la

deuxième qui était enceinte et l'avait touchée au ventre, ce qui causa la mort de l'enfant. La sentence était la suivante: le prix du sang que la victime devait recevoir était un ou une esclave. Le tuteur de l'autre femme objecta, en disant: "Mais comment dois-je verser, Messager de Dieu, ce prix pour un être qui n'a ni bu, ni mangé, ni parlé et qui n'a même pas encore vagi? Le prix du sang d'un être comme celui-ci ne doit pas être versé! — Cet homme [parle] comme les devins! dit alors le Prophète (ç)."

1895 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Deux hommes arrivèrent du côté de l'orient et firent chacun un discours... [Voyant] les gens étonnés de leur éloquence, le Prophète (ç) dit: "Il y a de la magie en une certaine éloquence."»

1896 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Que celui qui a des chameaux malades ne les approche pas des chameaux sains appartenant à un autre.»

1897 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Qui se jette du haut d'une montagne pour se tuer ira dans le Feu de la Géhenne; il y sera plongé sans cesse et y demeurera éternellement. Celui qui avale un poison pour se tuer, le gardera dans sa main et l'avalera sans cesse dans le Feu de la Géhenne où il demeurera éternellement. Celui qui se tue au moyen d'un instrument tranchant, conservera cet instrument dans la main et s'en frappera sans cesse au ventre dans le Feu de la Géhenne, où il demeurera éternellement.»

1898 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsqu'une mouche tombe dans le vase de l'un de vous, qu'il l'y plonge puis l'enlève, car le mal est dans l'une de ses ailes et la guérison dans la deuxième.»

Les habits

1899 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «La partie de l'*izâr* qui est au-dessous des chevilles sera dans le Feu.»

1900 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «La *ḥibara*[286] était l'habit préféré du Prophète (ç).»

1901 - 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), dit: «A sa mort, le Messager de Dieu (ç) fut couvert d'un manteau *ḥibara*.»

1902 - Abu Dharr (r) dit: «J'allai voir le Prophète (ç) et le trouvai endormi et habillé d'un vêtement blanc... Je revins ensuite et le trouvai éveillé... Il dit: "Chaque homme qui meurt après avoir dit: *Il n'y a de dieu que Dieu*, entrera au Paradis. — Même s'il fornique et vole? dis-je alors. — Même s'il fornique et vole, répondit le Prophète. Même s'il fornique et vole? — Même s'il fornique et vole, confirma de nouveau le Prophète. — Même s'il fornique et vole? — Même s'il fornique et vole, et ce en dépit d'Abu Dharr."»

En effet, lorsqu'il rapportait cela, Abu Dharr disait: "... En dépit d'Abu Dharr."

1903 - D'après 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) interdit le port des habits de soie; "sauf, s'ils sont comme ceci", dit-il en faisant signe par deux de ses doigts.

Il faisait allusion aux motifs.

1904 - D'après 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui porte la soie en ce bas monde ne la portera pas dans l'Au-delà.»

1905 - Ḥudhayfa (r) dit: «Le Prophète (ç) nous a interdit de boire ou de

[286] - La *ḥibara* est un genre de manteau yéménite.

manger dans une vaisselle en or ou en argent. Il nous a aussi interdit de mettre des habits en soie ou en brocart ou de s'asseoir dessus.»

1906 - 'Anas (r) dit: «Le Prophète (ç) interdit que l'homme se teigne de safran.»

1907 - Interrogé si le Prophète (ç) priait en étant chaussé de sa paire de sandales, 'Anas (r) répondit que oui.

1908 - D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque l'un de vous veut se chausser qu'il commence par le pied droit. Mais il doit commencer par le pied gauche lorsqu'il veut se déchausser. Que le pied droit soit le premier à être chaussé et le dernier à être déchaussé.»

1909 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Que l'un de vous ne marche pas avec une seule chaussure; qu'il ait les deux pieds nus ou les deux pied chaussés.»

1910 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) mit une fois une bague en argent et sur laquelle il grava: *Muḥammad, Messager de Dieu.* Il dit ensuite [aux fidèles]: «Je viens de mettre une bague en argent et sur laquelle j'ai gravé: *Muḥammad, Messager de Dieu.* Ne gravez pas la même chose [sur vos bagues]!»

1911 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Le Prophète (ç) a maudit les hommes efféminés et les femmes hommasses, et a dit: "Chassez-les de vos demeures!" D'ailleurs, le Prophète (ç) a fait sortir un tel et 'Umar a fait sortir un tel.»

1912 - D'après ben 'Umar, le Messager de Dieu (ç) dit: «Faites le contraire de ce que font les Associants: laissez pousser vos barbes et épilez la moustache.»

1913 - D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu dit: «Les juifs et les chrétiens ne se teignent pas ...; agissez donc différemment.»

1914 - 'Anas (r) dit: La chevelure du Messager de Dieu (ç) n'était ni très lisse ni très crépue. Elle lui arrivait entre les oreilles et les épaules.

1915 - 'Anas dit: Le Prophète (ç) avait les mains et les pieds forts et je n'ai jamais vu une personne qui lui ressemble, ni avant, ni après. Il avait des paumes larges.

1916 - Ben 'Umar (r) dit: "J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) défendre le *qaza'*."

Le *râwi*, en montrant le toupet et les deux côtés de sa tête, dit: Le *qaza'* est le fait de raser la tête d'un enfant en laissant quelques cheveux ici, ici et ici."

1917 - 'Â'icha (r): «Je parfumais le Prophète (ç) avec le meilleur baume qu'il trouvait et au point où j'arrivais à en voir la lueur sur sa tête et sa barbe.»

1918 - D'après 'Anas (r), le Prophète (ç) ne refusait jamais l'onguent.

1919 - 'Â'icha (r) dit: «A l'occasion du pèlerinage de l'Adieu, j'embaumai le Messager de Dieu (ç) de mes mains avec de la *dharîra*[287] lorsqu'il voulut se mettre en état de sacralisation et lorsqu'il était sur le point de se désacraliser.»

1920 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) a dit: «Ceux qui font ces représentations figurées seront châtiés le Jour de la Résurrection. On leur dira: *Donnez vie à ce que vous avez créé.*»

1921 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Dieu, Très-Haut, dit: "Y a-t-il quelqu'un de plus injuste que ceux qui essaient de créer des êtres comme les Miens. Qu'ils créent donc une graine (ou: un grain [de poussière])"»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout: *qu'ils créent un grain d'orge.*

[287] - Il paraît que la *dharîra* est un genre de parfum en poudre.

L'éthique

1922 - Abu Hurayra (r) dit: Un homme vint dire au Messager de Dieu (ç): «O Messager de Dieu! quelle est la personne qui a le plus de droit en ma bonne compagnie? — Ta mère, répondit le Prophète. — Et ensuite? — Ta mère, lui répéta le Prophète. — Puis qui? — Ta mère. — Ensuite qui? — Et puis ton père.»

1923 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Parmi les plus grands péchés, il y en un qui est plus grand, c'est le fait qu'un homme maudit ses père et mère. — O Messager de Dieu! demandèrent les présents, comment un homme maudirait-il ses père et mère? — C'est lorsqu'il profère des injures contre le père et la mère d'un autre, et celui-ci de répondre en proférant à son tour des injures contre le père et la mère du premier.»

1924 - Jubayr ben Muṭ'im (r) rapporte qu'il a entendu le Prophète (ç) dire: «N'entrera pas au Paradis celui qui rompt [ses liens de parenté].»

1925 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le [nom du] *raḥim*[288] est un lien [au nom] d'*ar-raḥmân*[289]... Et Dieu dit [au *raḥim*]: "Celui qui maintient ses liens avec toi, Je maintiendrai les Miens avec lui; et celui qui rompt avec toi, Je romprai avec lui."»

1926 - 'Amr ben al-Âṣ (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire ouvertement: «Les Abu... ne sont pas mes *wali* (partisans/proches) ... Mon *wali* n'est que Dieu et les croyants pieux... Mais ils ont des liens de parenté que je dois maintenir.»

1927 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui maintient les liens du sang n'est pas considéré ainsi s'il agit par réciprocité. Il sera considéré comme tel au cas où il les maintient lorsqu'ils sont rompus.»

---

[288] - *Raḥim*: matrice

[289] - *Ar-Raḥmân*: le Tout-Miséricordieux.

1928 - D'après 'Â'icha (r), un Bédouin vint voir le Prophète et lui dit: «Embrassez-vous les enfants? Nous, nous ne le faisons pas. — Et que puis-je te faire si Dieu a enlevé de ton cœur la compassion?»

1929 - 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r) dit: On amena au Prophète (ç) des captifs parmi lesquels il y avait une femme, dont les seins gonflés débordaient de lait. Chaque fois qu'elle voyait un enfant, elle le prenait, puis, le pressant contre son sein, l'allaitait, [et ce jusqu'au moment où elle trouva son enfant]... Et le Prophète de nous dire: "Pensez-vous que cette femme jetterait son enfant au feu? — Non, répondîmes-nous, elle ne fera jamais cela de son propre gré! — Eh bien! Dieu est plus compatissant envers Ses créatures que celle-ci envers son enfant."

1930 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Dieu a divisé la clémence en cent parties. Il en a retenu auprès de Lui quatre-vingts-dix-neuf, et a fait descendre sur terre une seule partie. C'est de cette unique partie que toutes les créatures sont clémentes les unes envers les autres, au point où la jument soulève son sabot pour ne pas blesser son poulain.»

1931 - Usâma ben Zayd (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) prenait des fois al-Ḥasan sur l'une de ses cuisses et me prenait sur l'autre cuisse.»

Il les embrassait ensuite, avant de dire: «O Dieu! accorde-leur Ta miséricorde... Car moi, je leur accorde ma compassion!»

1932 - Abu Hurayra (r) dit: «Une fois, nous nous sommes mis [derrière] le Messager de Dieu (ç) pour la prière. Etant en prière, un Bédouin dit: "Seigneur Dieu! aie pitié de moi et de Muḥammad seulement!" Après avoir prononcé le salut [de fin de prière], le Prophète (ç) s'adressa au Bédouin: "Tu viens de rendre étroite une chose qui est trop large!"» Il voulait parler de la miséricorde divine.

1933 - An-Nu'mân ben Bachîr (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «[On doit voir] les croyants dans leurs manifestations de compassion, d'affection, et de sympathie, semblables à un corps qui, lorsque en souffre un membre, tout le reste du corps se met à veiller et à souffrir de la fièvre.»

1934 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il n'y a pas de musulman qui plante un arbre ou sème une graine, et que vient ensuite en manger un oiseau, un homme ou une bête, sans que cela ne lui soit considéré comme étant une aumône.»

1935 - D'après Jarîr ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: "Celui qui ne se

montre pas mésiricordieux, on ne se montrera pas miséricordieux envers lui."

1936 - D'après 'Â'icha (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «[L'archange] Gabriel ne cessait de me faire des recommandations au sujet du voisin de telle sorte que j'en vins à penser qu'il voulait qu'on en fît un héritier.»

1937 - D'après Abu Churayḥ (r), le Prophète (ç) dit: «Par Dieu, il n'est pas croyant...! Par Dieu, il n'est pas croyant...! Par Dieu, il n'est pas croyant...! — Mais qui donc? Messager de Dieu! demandèrent les présents. — Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de sa méchanceté.»

1938 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier ne cause aucun préjudice à son voisin. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, honore son hôte. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou qu'il garde le silence.»

1939 - D'après Jâbir ben 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: «Toute bonne action est une aumône.»

1940 - 'Â'icha (r) dit: «Le Prophète dit: "Dieu aime la douceur en toute chose."»

1941 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Le croyant, est, pour un autre croyant, comme une construction qui se maintient par ses différentes parties.» Et il croisa les doigts.

«Le Prophète (ç) était assis, dit Abu Mûsa, quand arriva un mendiant (ou: *quelqu'un qui avait un certain besoin*)... Il se tourna à nous et dit: "Intercédez... et vous aurez une Récompense!"

«Dieu décrète ce qu'Il veut de la bouche de Son Prophète (ç).»

1942 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Prophète (ç) n'injuriait pas, n'était pas grossier et ne maudissait pas... Lorsqu'il voulait reprocher quelque chose à quelqu'un, il disait: «Que lui arrive-t-il? *Que son front soit empoussiéré*!»

1943 - Jâbir (r) dit: Le Prophète (ç) n'a jamais dit non lorsqu'on lui demandait une chose.

1944 - 'Anas (r) dit: «J'ai servi le Prophète (ç) durant dix ans; et il ne m'a jamais dit ni "fi", ni "qu'est-ce que tu as fait?" ni "pourquoi n'as-tu pas fait ceci?"»

1945 - Abu Dharr (r) rapporte avoir entendu le Prophète (ç) dire: «Aucun

homme n'accuse un autre homme de perversité ou de mécréance, sans que son accusation ne retombe sur lui, en cas où l'autre homme n'est pas comme il l'accusait.»

1946 - D'après Thâbit ben aẓ-Ẓaḥḥâk (r) — qui était présent pendant le serment d'allégeance de l'Arbre —, le Messager de Dieu (ç) dit: «Quiconque, par mauvaise foi, jure par une autre religion que l'Islam sera traité d'après les termes de son serment... Le Fils d'Adam[290] ne doit pas faire un vœu se rapportant à ce qui ne lui appartient pas... Quiconque se donne la mort par une chose sera châtié avec la même chose le Jour de la Résurrection. Maudire un croyant équivaut à son meurtre, et accuser un croyant de mécréance, équivaut aussi à son meurtre.»

1947 - Abu Ḥudhayfa (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "N'entrera pas au Paradis celui qui colporte les propos d'autrui..."»

1948 - D'après Abu Bakra (r), comme un homme fit l'éloge d'un autre homme devant le Prophète (ç), celui-ci lui dit: *"Malheur à toi!* Tu viens de couper le cou de cet homme!" Il répéta cela plusieurs fois, avant de dire: "Celui d'entre vous qui veut absolument faire l'éloge de quelqu'un, qu'il dise: *Je crois qu'il a telle et telle [vertus]*, et ce s'il croit qu'il est vraiment ainsi. Et Dieu s'en chargera de son compte. Devant Dieu, on ne doit répondre de l'intégrité d'aucune personne."»

1949 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Ne vous haïssez pas les uns les autres, ne vous jalousez pas, ne tournez pas le dos les uns aux autres. En tant que créatures de Dieu, soyez frères. Il n'est pas licite, pour un musulman, de rompre avec son frère plus de trois jours.

1950 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Evitez [les accusations se basant] sur le doute, car le doute est le pire des mensonges... Ne cherchez pas les défauts des autres; n'espionnez pas; n'usez pas du compérage dans la vente; ne jalousez pas les uns les autres; ne vous haïssez pas les uns les autres; ne rompez pas les uns avec les autres. Soyez des frères, créatures de Dieu!»

1951 - 'Â'icha (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Je ne crois pas qu'un tel et un tel connaissent quoi que ce soit de notre religion.»

* Dans une autre version, c'est: ... *connaissent notre religion que nous suivons.*

1952 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Tous

[290] - L'être humain.

les membres de ma Nation seront pardonnés, à l'exception de ceux qui commettent publiquement [des péchés]. Fait partie du péché commis publiquement la transgression qu'on fait de nuit, et, au matin, bien que Dieu l'a cachée, on dit: "O un tel! hier j'ai fait telle et telles choses." Ce genre d'homme ne fait que divulguer ce que Dieu lui a tenu caché.»

1953 - D'après Abu Ayyûb al-Anṣâry (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il est interdit à l'homme de fuir son prochain plus de trois nuits..., et ce en donnant du dos l'un à l'autre lorsqu'ils se rencontrent... Le meilleur d'entre les deux est celui qui salue le premier.»

1954 - D'après ben Mas'ûd (r), le Prophète (ç) dit: «La sincérité conduit à la piété, et la piété conduit au Paradis. L'homme ne cesse d'être sincère jusqu'à ce qu'il devienne un véritable véridique. Mentir conduit à la perversité, et la perversité conduit au Feu et l'homme ne cesse de mentir jusqu'a ce qu'il soit *inscrit* en tant que menteur auprès de Dieu.»

1955 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) dit: «Nul ne *supporte* à entendre le mal plus que Dieu: [il y a des hommes] qui prétendent qu'Il a un enfant et Lui les laisse bien portants et leur accorde des subsistances.»

1956 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'homme fort n'est pas celui qui use de sa force, mais il est celui qui se maîtrise en cas de colère.»

1957 - D'après Abu Hurayra (r), un homme demanda au Prophète (ç) de lui recommander une chose. "Ne te mets pas en colère!" lui dit le Prophète (ç) en répétant la chose plusieurs fois.

1958 - 'Imrân ben Ḥuṣayn (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "La pudeur n'apporte que du bien."»

1959 - Abu Mas'ûd al-Anṣâry (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Des paroles que les gens connaissent encore et qui font partie des paroles des premiers prophètes, il y a cette parole: *Fais ce que tu veux si [ce que tu fais ne cause aucune] honte.*»

1960 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Prophète (ç) était aimable avec nous, au point où il s'adressait à mon petit frère en lui disant: «O Abu 'Umayr! qu'a fait le petit oiseau (*nughayr*)?»

1961 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le croyant ne doit pas être mordu deux fois *du même trou.*»

1962 - D'après Ubay ben Ka'b (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il y a de la poésie d'où découle une certaine sagesse.»

1963 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Mieux vaut avoir les entrailles pleines de pus que de les avoir pleines de poésie.»

1964 - D'après 'Anas (r), un Bédouin interrogea le Prophète (ç) sur l'Heure en lui disant: "Quand arrivera l'Heure? — *Malheur à toi!* Qu'est que tu lui as préparé? interrogea à son tour le Prophète (ç). — Aucune chose, sauf que j'aime Dieu et Son Messager (ç). — Tu seras avec ceux que tu aimes." «A ces mots, dit Anas, nous dîmes: "Et nous aussi? — Oui, répondit le Prophète."»

1965 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Le Jour de la Résurrection, on hissera au perfide un étendard. On dira alors: "Voici la perfidie d'un tel, fils d'un tel."»

1966 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Ne donnez pas le nom de *karm* à la vigne. Car c'est le cœur du croyant qui mérite d'être appellé *karm*.»[291]

1967 - D'après Abu Hurayra (r), le nom de Zaynab était Barra. Et c'est le Messager de Dieu (ç) qui l'avait changé à Zaynab, après qu'il fut dit que [le nom de Barra] va la pousser à être prétentieuse.

1968 - 'Anas (r) dit: Um Sulaym était [avec des femmes] dans un convoi qui était conduit par 'Anjacha, le serviteur du Prophète (ç). Le Prophète dit: "O 'Anjach! conduis doucement et sois bienveillant envers les femmes."

1969 - D'après Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Le pire des noms, selon Dieu, le Jour de la Résurrection, sera celui d'un homme qui s'est fait appelé "le roi de [tous] les rois".»

1970 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Deux hommes ayant éternué en présence du Prophète (ç), celui-ci fit des souhaits à l'un sans le faire à l'autre. Interrogé sur la raison, il dit: «Celui-ci a loué Dieu, tandis que celui-ci n'en a rien fait.»

1971 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu aime celui qui éternue et Il déteste le bâillement. Lorsqu'une personne éternue, il est du devoir de chaque musulman qui l'entend de lui dire: "Que Dieu vous accorde Sa Clémence".

---

[291] - *Al-karm*, terme désignant la vigne, vient d'*al-karam* (générosité, noblesse, etc.). Les Arabes, croyant que le vin était source de générosité et de noblesse d'âme, auraient donné à la vigne le non d'*al-karm*. Donc, le *ḥadîth* essaie de montrer la fausseté de cette croyance.

Pour ce qui est du bâillement, il vient du diable. Si l'un de vous est sur le point de baîller, qu'il essaie d'y résister tant qu'il le peut; car lorsque l'un de vous bâille, le diable se met à rire de lui.»

Le fait de demander permission

1972 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Le plus jeune doit le salut au plus âgé, le passant à celui qui est assis, le petit groupe au groupe plus nombreux.»

* Dans une autre version, remontant aussi à Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui est sur une monture doit saluer celui qui est à pied; et celui qui est en train de marcher doit saluer celui qui est assis. Et ceux qui sont moins nombreux doivent saluer ceux qui sont plus nombreux.»

1973 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr (r), un homme interrogea le Prophète (ç): «Quel Islam est le meilleur? — Donner à manger, répondit le Prophète, et dire [la formule] du salut à celui que tu connais comme à celui que tu ne connais pas.»

1974 - Sahl ben Sa'd (r) dit: Un homme se mit à regarder à travers un trou sur la porte du Messager de Dieu (ç). A ce moment le Messager de Dieu tenait un peigne de fer avec lequel il se grattait la tête. Dès qu'il aperçut l'indiscret, il s'écria: "Si je savais que c'est pour me guetter je te transpercerais les yeux avec ce fer. La demande de la permission d'entrer chez quelqu'un n'a été prescrite qu'à cause de [l'indiscrétion due au] regard."»

1975 - Ben 'Abbâs (r) dit: Je n'ai jamais vu quelque chose ayant trait aux petits péchés comme [les péchés cités] dans ce *ḥadîth* rapporté par Abu Hurayra (r): «Dieu a inscrit pour le Fils d'Adam sa part de fornication; et celui-ci commettra sûrement cela: la fornication de l'œil [se fait par le regard]; la fornication de la langue [se fait] par les paroles. Et l'âme aspire et désire... Quant aux organes génitaux, c'est eux qui confirment ou délaissent tout cela.»

1976 - 'Anas ben Mâlik (r), de passage auprès de quelques enfants, les salua et dit: "Le Messager de Dieu (ç) faisait la même chose."

1977 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: J'étais allé voir le Prophète (r) pour lui parler au sujet d'une dette que mon père avait sur lui. Je frappai à la porte et il demanda: "Qui est-ce? — C'est moi, fut ma réponse. — Moi! moi! s'exclama-t-il." Il paraît qu'il n'avait pas aimé cette réponse.

1978 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Qu'aucun homme ne fasse lever un autre homme de sa place pour qu'il s'y assoie. Mais donnez du large et dégagez [la place].»

1979 - Ben 'Umar (r) dit: J'ai vu le Messager de Dieu (ç) au seuil de la Ka'ba en position *'iḥtibâ'*[292] à l'aide de la main, comme ceci.

1980 - D'après 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: «Si vous êtes trois, il ne sied pas à deux d'entre vous de s'entretenir en secret en négligeant le troisième; cela le blesse, exception du cas où vous vous mêlez aux gens.»

1981 - Abu Mûsa (r) dit: «Une fois, l'incendie dévora de nuit une maison à Médine. On parla au Prophète (ç) au sujet de [ses habitants] et il dit: "Ce feu est votre ennemi. Lorsque vous êtes sur le point de vous coucher, éteignez-le."»

1982 - Ben 'Umar (r) dit: «Je me suis vu au temps du Prophète (ç) en train de construire une maison pour me protéger contre la pluie et le soleil. Et aucune des créatures de Dieu ne m'a aidé.»

---

[292] - Le *'iḥtibâ'*: C'est-à-dire le fait de s'accroupir le derrière sur la terre et les bras jetés autour des jambes.

Les invocations

1983 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Chaque prophète a une invocation [immédiatement] exaucée; et je veux réserver mon invocation [comme] une intercession pour ma Nation dans l'Au-delà.»

1984 - D'après Chaddâd ben Aws (r), qui se réfère au Prophète (ç), la meilleure formule d'imploration de pardon consiste à dire: *O Dieu! Tu es mon Seigneur, il n'y a de dieu que Toi, Tu m'a créé et je suis Ton esclave, je tiens, autant que je le puis, à mes engagements et mes promesses envers Toi, je me refugie auprès de Toi contre le mal de ce que j'ai fait, je reconnais Tes bienfaits envers moi et mes péchés que j'ai commis... Pardonne-moi! Car il n'y a que Toi qui pardonnes les péchés.* [Le Prophète] dit ensuite: «Celui qui fait cette invocation en en étant convaincu dans la journée et meurt dans la même journée, avant le soir, fera partie des gens du Paradis; et celui qui la dit de nuit, en en étant convaincu, et meurt avant l'arrivée du matin, fera partie des gens du Paradis.»

1985 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Par Dieu, [il m'arrive de] demander le pardon de Dieu et je me repens vers Lui, plus de soixante-dix fois par jour.»

1986 - 'Abd Allâh ben Mas'ûd (r) a rapporté deux textes, l'un remontant au Prophète (ç) et l'autre venant de lui. Il dit: «Le croyant voit ses péchés comme s'il se trouvait au pied d'une montagne et il craint qu'elle s'effondre sur lui, tandis que le pervers voit ses péchés comme des mouches passant sur son nez...»

Il dit ensuite: «A l'occasion du repentir de [l'un de Ses] serviteurs, la *joie* de Dieu devient plus [grande] que celle d'un homme qui, à cause de la fatigue, s'arrête dans un endroit avec sa monture sur laquelle il y a son boire et son manger, puis pose la tête et fait un somme. A son réveil, il trouve que sa monture a disparu... La grosse chaleur et la soif qu'il éprouvait le poussent [à interrompre la

recherche]. "Il vaut mieux que je retourne à ma place! dit-il" En effet, il retourne et fit un [deuxième] somme... Mais en se réveillant, il retrouve sa monture près de lui.»

1987 - Ḥudhayfa ben al-Yamân (r) dit: En se mettant la nuit dans sa couche, le Prophète posait sa main sur sa joue et disait: «O Dieu! de par ton nom, je meurs et je vis.» Et en se levant, il disait: «Louanges à Dieu qui nous a fait vivre après nous avoir fait mourir... C'est vers Lui qu'est la résurrection.»

1988 - Al-Barâ' ben 'Âzib (r) dit: «Lorsque le Messager de Dieu (ç) se mettait dans sa couche, il s'allongeait sur le côté droit et dit: *Seigneur! Par amour et crainte de Toi, je livre ma face à Toi, je confie mes affaires à Toi et je mets mon dos sous Ta protection... De Toi, il n'y a ni abri ni refuge que chez Toi. Seigneur! j'ai cru au Livre que Tu as fait descendre et en Ton prophète que Tu as missionné.*»

1989 - Ben 'Abbâs (r) dit: «Je passai la nuit chez Maymûna. Le Prophète (ç) se leva, alla satisfaire ses besoins, se lava la figure et les mains, puis s'endormit. Il se leva de nouveau, alla prendre l'outre, détacha la courroie qui la fermait, fit des ablutions mineures moyennes, mais en faisant arriver l'eau à chaque membre, puis fit la prière. Je me levai subrepticement, ne voulant surtout pas qu'il vît que je l'observais et fis mes ablutions mineures. Il se mit en position de commencer la prière; et comme je m'étais placé à sa gauche, il me prit par l'oreille et me fit passer à sa droite. Il fit treize *rak'a*. Après quoi, il s'endormit jusqu'à [faire entendre] son souffle, car il laissait [entendre] son souffle pendant le sommeil. Ensuite, Bilâl vint l'informer de l'heure de la prière... Il fit la prière sans refaire les ablutions mineures... Il disait dans son invocation: *O Dieu, mets dans mon cœur une lumière; dans ma vue, une lumière; dans mon ouïe, une lumière; à ma droite, une lumière; à ma gauche, une lumière; au-dessus de moi, une lumière; au-dessous, une lumière; devant moi, une lumière; derrière moi, une lumière; accorde-moi une lumière.*»

1990 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque l'un de vous veut dormir qu'il tapote sa couche avec son manteau; car il ne sait pas ce qui l'a précédé [à cette couche]. Il doit ensuite dire: *De par Ton nom, Seigneur! je pose mon flanc; et c'est grâce à Toi que je le soulève. Si tu recueilles mon âme, sois clément envers elle! Si tu la laisses vivre, protège-la par quoi Tu protèges les [hommes] vertueux!*»

1991 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'un de vous ne doit pas [prier Dieu] en disant: "O Dieu! si Tu veux, pardonne-moi; ô Dieu!

sois clément envers moi, si Tu veux." Il doit plutôt être ferme en demandant une chose; car rien ne peut contraindre [Dieu].»

1992 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'un de vous aura sa prière exaucée tant qu'il ne se montre pas hâtif, en disant: *J'ai fait une prière mais on ne me l'a pas exaucée.*»

1993 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Messager de Dieu, au moment d'une peine, disait: *Nul dieu que Dieu, l'Immense et le Clément... Nul dieu que Dieu, le Maître du Trône immense... Nul dieu que Dieu, le Maître des cieux, le Maître de la terre et le Maître du noble Trône.*

1994 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) demandait la protection [de Dieu] contre les peines de l'adversité, contre les fins du malheur, contre le mauvais sort et contre la joie malicieuse des ennemis.

Le *râwi*, Sufyân, dit: En réalité, le *ḥadîth* parle de trois choses seulement; c'est moi qui ai ajouté une quatrième, mais je ne sais plus laquelle.

1995 - Abu Hurayra (r) rapporte avoir entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «O Dieu! fais que chaque injure adressée de ma part contre un croyant, rapproche ce dernier de Toi le Jour de la Résurrection!»

1996 - D'après Sa'd ben Abu Waqqâṣ (r), le Messager de Dieu (r) recommandait [de dire ces paroles]: *Dieu, je Te demande refuge contre l'avarice; je Te demande refuge contre la lâcheté; je Te demande refuge contre le fait d'être ramené à la déchéance de l'âge; je Te demande refuge contre la tentation du bas monde — c'est-à-dire la tentation du faux Messie; je Te demande refuge contre les supplices de la tombe.*

1997 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) disait souvent: *O Dieu! je prends refuge auprès de Toi contre la paresse, la décrépitude, le péché et l'endettement, contre les tentations et les supplices de la tombe, contre les tentations et les supplices du Feu, contre les pires des tentations de la richesse, contre la tentation de l'indigence. Je prends refuge auprès de Toi contre la tentation de l'Antéchrist. O Dieu! lave[-moi] avec une eau [pure comme] celle de la neige et la grêle, [de sorte à me débarrasser] de mes péchés; purifie mon cœur des péchés comme Tu as purifié le vêtement blanc de la souillure. Fais que je sois loin de mes péchés comme Tu as fais que l'orient soit loin de l'occident.*

1998 - 'Anas (r) dit: L'invocation que le Prophète (ç) disait souvent était

celle-ci: *Seigneur! accorde-nous un bienfait dans le bas monde et un bienfait dans l'Au-delà! et préserve-nous des supplices du Feu!*

1999 - D'après Abu Mûsa (r), le Prophète (ç) faisait souvent cette invocation: *O Dieu! pardonne-moi mes fautes, mon ignorance et mes dépassements dans [tous] mes états, ainsi que ce que Tu sais de moi mieux que moi. O Dieu, pardonne-moi mes fautes [commises par inadvertance] ou intentionnellement, mon ignorance et ma plaisanterie. Car tout cela [peut] m'arriver.*

2000 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui dit en une journée cent fois [cette formule]: *Il n'y a de dieu que Dieu, seul, sans associé... A Lui la royauté, à Lui les louanges, Il est Omnipotent*, cette formule lui sera équivalente à l'affranchissement de dix esclaves; [de plus], on lui inscrira cent bonnes actions; on lui effacera cents mauvaises actions; elle lui sera aussi une protection contre le diable pendant le même jour, et ce jusqu'au soir; et personne ne fera mieux que lui, sauf quelqu'un qui fait plus.»

2001 - D'après Abu 'Ayyûb al-Ansâry et ben Mas'ûd (*que Dieu les agrée*), le Prophète (ç) dit: «Celui qui dit dix fois: [*Il n'y a de dieu que Dieu, l'Unique, sans associé... A Lui la royauté, à Lui les louanges, Il est Omnipotent*], sera comme celui qui affranchit un esclave des Fils d'Ismaël.»

2002 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Quiconque dit: "Gloire et louange à Dieu!" cent fois par jour, ses péchés seront effacés, même s'ils étaient autant que l'écume de la mer.»

2003 - Abu Mûsa (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Celui qui évoque son Seigneur et celui qui ne l'évoque pas, sont comparabes au vivant et au mort.»

2004 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu a des anges qui parcourent les chemins cherchant des gens qui L'évoquent. Lorsqu'ils trouvent un groupe en train d'évoquer Dieu, les uns appellent les autres: "Venez à votre affaire!" Alors ils commencent à tourner autour de ces gens en les effleurant de leurs Ailes, [avant de remonter] au ciel inférieur. Le Seigneur, bien que plus informé qu'eux, leur demandera: "Que disent Mes serviteurs? — Ils Te glorifient, proclament Ta grandeur, Te louent et chantent Ta gloire. — M'ont-ils vu? — Non, par Dieu, ils ne T'ont pas vu. — Que serait-ce, s'ils M'avaient vu? — S'ils T'avaient vu, ils T'auraient adoré, glorifié et exalté plus vivement. — Et que Me demandent-ils? — Ils Te demandent le Paradis. — L'ont-ils vu? — Non, par Dieu, ô Seigneur; ils ne l'ont pas vu. — Que serait-ce s'ils l'avaient vu? — S'ils l'avaient

vu, ils auraient été plus avides, plus insistants et plus désireux à l'obtenir.— Et contre quoi demandent-ils refuge? — Ils demandent, disent les anges, refuge contre le Feu. — L'ont-ils vu? — Non, par Dieu, ils ne l'ont pas vu. — Que serait-ce s'ils l'avaient vu? — S'ils l'avaient vu, ils l'auraient craint plus et seraient plus empressés à le fuir. — Je vous prends à témoins que je les absous." Alors un ange dit: "Il y avait parmi eux un tel qui ne faisait pas partie d'eux et qui était venu pour un certain besoin. — Ils sont de bons compagnons, celui qui se joint à eux ne sera jamais malheureux."»

Les paroles douces
(ar-riqâq)

2005 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Deux bienfaits sont oubliés par beaucoup d'hommes: la santé et le fait d'avoir un temps libre.»

2006 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) m'a pris par les épaules et dit: "Sois dans l'Ici-bas comme un étranger ou un voyageur."

Ben 'Umar (r) disait: "Lorsque le soir arrive, n'attends par le matin, et quand le matin arrive n'attends pas le soir, et prends de ta santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort."

2007 - 'Abd Allâh (r) dit: Le Prophète (ç) traça une fois un rectangle puis fit passer une droite coupant cette figure au milieu; il traça ensuite des segments des deux côtés de la droite, en disant: «Ceci est l'homme, ceci est son terme qui l'entoure — ou: *qui l'a entouré* —; cette [droite] qui sort du rectangle est son espoir; quant à ces petits segments, ils représentent [chacun] ce qui le frapperait [le long de sa vie]... Si l'un d'eux le manque l'autre le frappera sûrement.»

2008 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Prophète (ç) traça une fois plusieurs segments et dit: «Voici l'espoir et voici le terme [de l'homme]... Etant en train [de vivre, celui-ci se verra sûrement] frapper par le plus proche [des segments].»

2009 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Dieu a laissé suffisamment d'excuses à un homme qui vit jusqu'à la soixantaine.»

2010 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le cœur du vieillard restera jeune en deux choses: l'amour de l'Ici-bas et l'espérance exagérée."»

2011 - 'Itbân ben Mâlik al-Ansâry (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) arriva un

matin et dit: “Le Feu sera interdit le Jour de la Résurrection à tout homme qui, ne voulant que la Face de Dieu, vient en disant: *Il n'y a de dieu que Dieu.*»

2012 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu, le Très-Haut, dit: *Mon serviteur croyant qui se montre patient lorsque Je saisis l'âme de son bien-aimé au bas monde n'aura auprès de Moi d'autre rétribution que le Paradis.*»

2013 - Mirdâs al-Aslami (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Les hommes vertueux disparaîtront l'un après l'autre; et il ne restera que des personnes qui ressemblent aux restes de l'orge ou des dattes. Dieu ne leur donnera aucun intérêt.»

2014 - Ben ‘Abbâs (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: “Si l'homme avait deux vallées d'or il en voudrait une troisième. Or, c'est avec de la terre que l'intérieur de l'homme sera rempli... Dieu, par contre, acceptera le repentir de celui qui se repent.”»

2015 - Ben Mas‘ûd (r) dit: Le Prophète (ç) dit une fois [aux fidèles]: «Lequel d'entre vous aime les biens de son héritier plus que les siens? — O Messager de Dieu, répondirent-ils, chacun de nous bien sûr aime ses propres biens. — [Sachez donc] que les biens de chacun de vous sont ceux qu'il dépense, tandis que les biens de ses héritiers sont ceux qu'il laisse à part!»

2016 - On rapporte qu'Abu Hurayra (r) disait: «Je jure par Dieu qu'il m'arrivait de m'allonger sur le ventre ou de mettre une pierre dessus, afin d'apaiser ma faim. Un jour, assis au milieu de la route, je vis Abu Bakr, qui fut de passage devant moi. Et n'ayant d'autre but que le souhait qu'il me donnât à manger, je l'interrogeai sur un verset du Livre de Dieu. Mais il passa et il n'en fit rien. Arriva ensuite ‘Umar, et, n'ayant pour but que d'avoir quelque chose à manger, je l'interrogeai aussi sur un verset du Livre de Dieu. Mais, à son tour, il passa sans rien faire. Ensuite, de passage devant moi, Abu al-Qâsim (ç) sourit en me voyant et devina mon état. “O Abu Ḥirr! me dit-il — Je suis à toi, Messager de Dieu, répondis-je — Suis-moi!” En effet, je le suivis. Il entra [chez lui] et, après avoir demandé la permission pour moi, j'entrai à mon tour. Ayant trouvé un gobelet de lait, il demanda: “D'où vient ce lait? — C'est un tel (ou: *une telle*) qui te l'a offert, dit-on. — O Abu Ḥirr, s'adressa-t-il ensuite à moi. — Je suis à toi, Messager de Dieu! répondis-je. — Va à ceux [qui habitent] aṣ-Ṣuffa et invite-les à venir chez moi!” Or, les habitants d'aṣ-Ṣuffa étaient les hôtes de l'Islâm; ils étaient démunis de tout: ils n'avaient ni proches, ni biens, ni personne [pour les aider]. Cependant, lorsque le Prophète recevait une aumône, il la leur envoyait sans rien

toucher; mais il les invitait chez lui dès qu'il recevait un cadeau.

«[Cette invitation de la part du Prophète] me laissa donc chagriné. D'ailleurs, je me dis: "Et que peut faire cette [petite quantité] de lait devant le nombre de ceux qui habitent aṣ-Ṣuffa? J'avais plus de droit qu'eux à avoir une gorgée de ce lait afin que je reprenne mes forces!... S'ils viennent, le Prophète va m'ordonner de les servir et il ne me restera donc rien de ce lait." Cependant, obéir à Dieu et à Son Messager était une obligation. Je les invitai donc... A leur arrivée, ils demandèrent la permission d'entrer et prirent place chez le Prophète après avoir reçu cette permission. "O Abu Ḥirr! me dit alors le Prophète — Je suis à toi, Messager de Dieu! — Tiens et sers-les!" En effet, je pris le gobelet et je les servis un à un, en laissant le temps à chacun d'entre eux de boire à satiété. Arrivé au tour du Prophète (ç), il posa le gobelet sur sa main, me regarda en souriant et dit: "O Abu Ḥirr! — Je suis à toi Messager de Dieu, répondis-je. — Il ne reste que toi et moi. — Tu dis vrai, Messager de Dieu. — Assied-toi et bois!" En effet, je m'assis et je bus. "Bois encore, me dit-il" J'en bus et lui de me répéter: "Bois encore! ", jusqu'à ce que je lui aie dit: "Non, par Celui qui t'a envoyé [pour transmettre] la Vérité! Je ne trouve pas où le mettre. — Donne-le-moi donc!" Je lui donnai le gobelet et il loua Dieu, prononça la *tasmia* et but ce qui restait du lait.»

2017 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «O Dieu! procure à la famille de Muḥammad de quoi subsister!»

2018 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Aucun de vous ne sera sauvé pour ses œuvres. — Même pas toi, Messager de Dieu! demandèrent les présents. — Même pas moi, sauf si Dieu m'accorde [Sa] miséricorde. Rapprochez-vous [donc de la perfection, en cas de défaillance] et n'exagérez pas [à faire des actes d'adoration]... Sollicitez l'aide [des moments suivants]: la matinée, le soir et une partie de la nuit. Soyez donc au juste milieu, et vous arriverez...»

2019 - 'Â'icha (r) dit: «Interrogé sur l'œuvre que Dieu aime le plus, le Prophète (ç) répondit: "Celles qu'on fait continuellement et régulièrement, même si elles ne sont pas nombreuses."»

2020 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Le Jour où Dieu *créa* la Miséricorde, Il la *créa* [en réalité] cent miséricordes. Il tint auprès de Lui quatre-vingt-dix-neuf miséricordes et envoya au sein de Ses créatures une seule miséricorde. Si le mécréant savait toute la miséricorde qui est auprès Dieu, il ne désespérerait pas du Paradis. Et si le croyant savait tout le

châtiment qui est auprès de Dieu, il ne se sentirait pas à l'abri du Feu.»

2021 - D'après Sahl ben Sa'd (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Celui qui me garantit ce qui est entre ses deux mâchoires et ce qui est entre ses deux jambes..., je lui garantirai le Paradis.»

2022 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il arrive qu'un homme, et sans y attacher d'importance, prononce une parole qui soit derrière l'agrément de Dieu, qui élève alors [son auteur] de plusieurs degrés. Et il arrive aussi qu'un homme, et sans y attacher d'importance, prononce une parole qui provoque le courroux de Dieu; ce qui le précipite dans la Géhenne.»

2023 - Abu Mûsa (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Mon cas et le cas [du Message] pour lequel Dieu m'a envoyé ressemble au cas d'un homme qui vient avertir un peuple en leur disant: "J'ai vu l'armée [de l'ennemi] de mes propres yeux... Je suis *l'avertisseur nu*[293]... Sauvez-vous! sauvez-vous!" Quelques-uns l'ont cru et ont eut le temps de se sauver de nuit; d'autres l'ont accusé de mensonge et ont été surpris par l'ennemi qui a pu les abatttre tous.»

2024 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Le Feu est voilé par les passions et le Paradis par les difficultés.»

2025 - 'Abd Allâh (r) dit: Le Prophète (ç) dit: "Le Paradis est plus près de l'un de vous que ne le sont les cordons de ses sandales. Il en est de même pour le Feu"

2026 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque l'un de vous aperçoit celui qui est privilégié mieux que lui quant aux biens et à la constitution, qu'il *regarde* celui qui est moins privilégié que lui.»

2027 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç), d'après ce qu'il rapporte du Seigneur, dit: «Il dit: Dieu, le Très-Haut, a fixé les bonnes et les mauvaises actions et a ensuite montré cela. Celui qui s'apprête à faire une bonne action sans vraiment la faire, Dieu la lui inscrit comme étant une bonne action complète. Mais s'il la fait, Dieu la lui inscrit [équivalente à] dix bonnes actions; et cela peut aller jusqu'à sept cents (ou: plusieurs) multiples. Si, au contraire, il s'apprête à commettre une mauvaise action sans vraiment la faire, Dieu la lui inscrit comme étant une bonne action complète. Mais s'il la commet, Dieu la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action.»

---

[293] - L'*avertisseur nu* est l'homme qui avertit son peuple contre un danger imminent.

2028 - Ḥudhayfa (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) nous a transmis deux choses. La première, j'ai constaté sa réalisation. Quant à la deuxième, je suis en train d'attendre les évènements.

«Il nous a dit que la loyauté a été mise au fond des cœurs des humains et qu'ils ont ensuite appris du Coran puis de la Sunna...

«Il nous a parlé de sa disparition [en ces termes]: *L'homme, en dormant, verra la loyauté arrachée de son cœur; elle n'en laissera qu'une couleur différente [de celle du cœur]. En faisant un deuxième somme, sa trace sera comme des cloques pareilles à celles causées par des braises descendant le long du pied mais ne contenant rien.*

«*Ainsi, il arrivera un temps où les gens feront des engagements mais aucun d'eux ne sera loyal. Il continueront, quand même, à se dire: Il y a dans les Beni un tel un homme loyal. Et en parlant d'une personne, ils diront: Qu'il est sage! Qu'il est aimable! Qu'il est patient! Mais en réalité, le cœur de l'homme en question ne contient même pas une foi équivalente à un grain de moutarde.*

«J'ai pu vivre jusqu'à un temps où il m'était égal de savoir avec qui je faisais mes contrats; car si c'était un musulman, l'Islam était ma garantie; par contre, si c'était un chrétien, son *gouverneur* était chargé de me procurer cette garantie. Quant à ces temps, je ne ferai de contrat qu'avec un tel et un tel.»

2029 - Ben 'Umar (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Les hommes sont comme les chamelles. Dans une centaine d'entre elles, tu risques de ne trouver aucune de bonne..."»

2030 - Jundub (r) dit: «Le Prophète (ç) dit: "Celui qui agit par ostentation Dieu le dénoncera."»

2031 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu dit: Je déclare la guerre contre celui qui se déclare être l'ennemi de [l'un] de M[es] Elu... Il n'y a pas mieux que les obligations que j'ai prescrites pour que l'homme se rapproche de Moi... Mon Serviteur persévère à se rapprocher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime; et lorsque Je l'aime, je serai son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il attrape, et son pied avec lequel il marche... S'il me demande, Je l'exaucerai... S'il cherche Ma protection, Je le protegerai. Or, je n'ai jamais "hésité" devant une chose comme "J'hésite" au moment où je veux recueillir l'âme du croyant. Car il déteste la mort et Moi je déteste lui faire une chose qui lui est déplaisante.»

2032 - D'après 'Ubâda ben aṣ-Ṣamit (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui aime la rencontre de Dieu, Dieu aimera sa rencontre. Et celui qui déteste la rencontre de Dieu, Dieu détestera sa rencontre. — Mais nous détestons la mort, dit alors 'Â'icha ou l'une de ses épouses. — La chose n'est pas ainsi, répondit le Prophète. Car au moment de mourir, on annonce au croyant la bonne nouvelle de gagner de la part de Dieu agrément et honneur; il sera donc tellement saisi de l'amour de ce qui l'attend; c'est ainsi qu'il aimera la rencontre de Dieu, et Dieu aimera aussi sa rencontre. Quant au mécréant, on lui annoncera au moment de son trépas [la mauvaise] nouvelle d'avoir de la part de Dieu châtiment et punition; il détestera alors la rencontre de Dieu; et Dieu détestera aussi sa rencontre.»

2033 - 'Â'icha(r) dit: Il arrivait que des Bédouins grossiers interrogeaient le Prophète (ç) sur l'Heure. Mais il ne faisait que regarder le plus jeune d'entre eux et dire: "Si celui-ci restait en vie, la décrépitude ne l'atteindrait pas avant que votre heure ne se dresse.» Il parlait de leur mort.

2034 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: Le Prophète (ç) dit: "Le Jour de la Résurrection, la terre sera [comme] une seule pâte que [Dieu] tournera avec Sa Main — comme l'un de vous tourne sa galette lors d'un voyage — pour accueillir les gens du Paradis." Sur ce, un juif arriva et s'adressa au Prophète: "Que Dieu te fasse miséricorde! ô Abu al-Qâsim! veux-tu que je t'informe avec quel mets les gens du Paradis seront accueillis? — Si. — La terre sera une seule pâte", répondit le juif en reprenant les termes du Prophète (ç), qui nous adressa alors un regard en souriant. Ensuite il dit: "Veux-tu que je te parle de leur *'idâm*[294]? Eh bien! leur *'idâm* sera un *bâlâmun* et un *nûn*. — C'est quoi cela? demandèrent les présents. — Un taureau et une baleine, dont soixante dix personnes mangeront de l'excroissance de leur foie."

2035 - Sahl ben Sa'd (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le Jour de la Résurrection, les hommes seront regroupés au milieu d'une terre blanchâtre — comme une galette préparée d'une semoule pure."

Où il n'y aura aucun repère, dit Sahl ou quelqu'un d'autre.

2036 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Les hommes seront rassemblés suivant trois groupes: ceux qui viendront craintifs et espérants, ceux qui viendront par deux, trois, quatre et dix sur une seule monture, et ceux qui

[294] - Ce qu'ils mangeront avec le pain.

forment le reste seront regroupés...; le feu fera la sieste là où ils la feront; il passera la nuit là où ils la passeront; matin et soir, il sera là où ils seront.»

2037 - 'Â'icha (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Vous serez ressuscités pieds nus, sans vêtements, et non circoncis. O Messager de Dieu! dis-je, est-ce que les hommes et les femmes se verront les uns les autres? — La chose sera si grave qu'ils ne se soucieront point de cela."»

2038 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç): « «Les gens transpireront le Jour de la Résurrection au point où leur sueur s'enfoncera dans la terre de soixante-dix coudées... [De plus], cette sueur [arrivera au niveau de leurs bouches] pour ensuite atteindre le niveau des oreilles.»

2039 - D'après 'Abd Allâh (r), le Prophète (ç) dit: «Les [délits de] sang seront la première chose jugée entre les gens [le Jour de la Résurrection].»

2040 - D'après ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque ceux qui méritent le Paradis y seront et ceux qui méritent le Feu seront au Feu, on apportera la Mort et on la déposera entre le Paradis et le Feu où elle sera égorgée. Après quoi, on criera: "O habitants du Paradis! Il n'y a plus de mort... O habitants du Feu! il n'y a plus de mort." En entendant cela, les habitants du Paradis seront plus heureux tandis que ceux du Feu seront plus malheureux.»

2041 - Abu Sa'îd al-Khudri (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu, exalté et béni soit-Il, dira aux habitants du Paradis: "O habitants du Paradis! — Nous sommes à toi, Seigneur! répondront-ils. — Etes-vous satisfaits? — Et comment nous le serons pas alors que Tu nous a donné ce que tu n'as donné à aucune de Tes créatures! — Je vous donnerai mieux encore. — Mais qui y a-t-il de mieux? — Je vous couvrirai de Mon Agrément et Je ne serai jamais courroucé contre vous après cela."»

2042 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il y aura entre les deux épaules du Dénégateur une distance équivalente à trois jours de marche d'une personne sur une monture rapide.»

2043 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «Après avoir été touché par son ardeur, des gens sortiront du Feu et entreront au Paradis. Les habitants du Paradis les appeleront "Ceux-de-la-Géhenne".»

2044 - An-Nu'mân ben Bachîr (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Le Jour de la Résurrection, le moins supplicié des gens du Feu sera un homme sur les

pieds duquel on posera deux braises qui lui feront bouillir la cervelle comme bouillit une marmite [ou] un bocal.»

2045 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Aucun n'entrera au Paradis avant qu'on ne lui montre sa place qu'il aurait occupée dans le Feu s'il avait [commis] des transgressions; cela le poussera à devenir plus reconnaissant. Et aucun n'entrera au Feu avant qu'on ne lui montre sa place qu'il aurait pu occuper dans le Paradis s'il avait bien œuvré; cela lui causera des regrets.»

2046 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Mon Bassin a une distance équivalente à un mois de marche. Son eau est plus blanche que le lait; son odeur est mieux que celle du musc; et ses coupes seront comme les astres du ciel. Celui qui en boira ne connaîtra plus la soif.»

2047 - D'après ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: «Il y aura devant vous un Bassin... comme entre Jarbâ' et Adhruḥ.»

2048 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'étendue de mon Bassin est comparable à l'espace qui sépare Ayla et San'â' qui est au Yémen. Le nombre de ses cruches est comparable au nombre des étoiles du ciel.»

2049 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Je dormai lorsque [je vis] un groupe d'hommes. Je les reconnus au moment même où un homme surgit, se mit entre moi et eux et leur dit: "Venez! — Mais où? demandai-je. — Au Feu, par Dieu! — Et qu'ont-ils [fait]? — Ils se sont retournés sur leurs talons après ta disparition." Ensuite, un deuxième groupe d'hommes apparut. Je les reconnus aussi au moment où un homme surgit. Il se mit entre moi et eux et leur dit: "Venez! — Mais où? demandai-je. — Au Feu, par Dieu! — Et qu'est-ce qu'il ont fait? — Ils se sont retournés sur leurs talons après ta disparition."

«Je crois que le nombre de ceux qui échapperont à cela sera comme celui des chamelles égarées.»

2050 - Ḥâritha ben Wahb (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) [qui] parlait du Bassin en disant: «... comme entre Médine et Ṣan'â'.»

La prédestination

2051 - 'Imrân ben Huṣayn (r) dit: Un homme interrogea: "O Messager de Dieu! connaît-on ceux qui méritent le Paradis et ceux qui méritent le Feu? — Oui, répondit le Prophète. — Et pourquoi œuvrer alors? — Chacun œuvre suivant la chose pour laquelle il a été créé (ou: *suivant ce qu'il lui été rendu facile*).»

2052 - Ḥudhayfa (r) dit: «Le Prophète (ç) nous a fait un discours où il n'avait rien omis de ce qui se passera jusqu'à l'arrivée de l'Heure. Cela est connu de ceux qui l'ont retenu et ignoré par ceux qui l'ont oublié. Quant à moi, si je ne voyais pas la chose que j'ai oubliée, alors je la reconnaîtrais comme l'homme qui reconnaît un autre homme après une absence; quand il le voit, il le reconnaît.»

2053 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «[Dieu dit]: Le vœu n'apporte au Fils d'Adam aucune chose que je ne lui ai pas destinée, mais c'est plutôt le destin qui l'y mène; et c'est moi qui lui ai décidé la chose; par lui je tire [quelques dépenses] de l'avare.»

2054 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Chaque fois qu'une personne succède [à un prophète], elle se voit entre deux entourages: un entourage qui lui conseille de faire le bien et qui l'incite à le faire, et un entourage qui lui conseille de faire le mal et qui l'incite à le faire... Et le [vrai] préservé est celui que Dieu préserve.»

2055 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: «Nombre de fois le Prophète (ç) jurait en ces termes: «Non, par Celui qui détourne les cœurs!»

Les serments et les vœux

2056 - 'Abd ar-Raḥmân ben Samura (r) dit: Le Prophète (ç) m'a dit: «O Abd-ur-Rahmân ben Samura, ne demande pas le pouvoir, car si on te le donne après l'avoir cherché, tu le subiras, mais si on te le donne sans que tu l'aie cherché, tu seras aidé; et si tu t'engages par un serment et qu'ensuite tu vois mieux que lui, expie ton serment et fais ce qui est mieux.»

2057 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Nous sommes les derniers mais [nous serons] les premiers le Jour de la Résurrection.»

Le Messager de Dieu dit: «Par Dieu, commet un péché plus grave celui qui insiste à tenir son serment qui nuit à ses proches, et cela plus que s'il expie ce serment et donne ce que Dieu lui a imposé.»

2058 - 'Abd Allâh ben Hichâm (r) dit: «Nous étions avec le Prophète (ç). [A ce moment-là], il tenait par la main 'Umar ben al-Khaṭṭâb. "O Messager de Dieu, dit 'Umar, à part ma propre personne, tu es la personne que j'aime plus que toute autre chose. — Non, répondit le Prophète, par Celui qui tient mon âme en Sa Main, cela ne sera que lorsque tu m'aimeras plus que ta propre personne. — Alors, dit 'Umar, c'est maintenant que cela est. Par Dieu, tu es la personne que j'aime plus que ma propre personne. — C'est maintenant, ô 'Umar..., conclut le Prophète (ç).»

2059 - Abu Dharr (r) dit: A mon arrivé auprès du Messager de Dieu (ç) qui était à l'ombre de la Ka'ba, je l'entendis dire: «Ce sont eux les perdants, par le Maître de la Ka'ba! Ce sont eux les perdants, par le Maître de la Ka'ba!» Je m'étais alors dit: «Qu'est-ce que j'ai fait? Voit-il en moi une chose [déplaisante]?» Puis je m'étais assis près de lui alors qu'il répétait la même chose. Je ne pus me taire; je lui dis: «Qui sont-ils, ô Messager de Dieu? Puissent mes père et mère être sacrifiés pour toi! — Ce sont, répondit-il, ceux qui ont le plus de richesse, sauf

ceux qui [dépensent en] faisant ceci, ceci et ceci.»

2060 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Il n'y a pas de musulman à qui la mort emporte trois de ses enfants et que le Feu touche, exception faite du cas de l'expiation du serment.»[295]

2061 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: Dieu ne tient pas rigueur à ma Nation, en ce qui concerne ce qu'elle s'est suggéré [de commettre], ou ce qu'elle s'est dit, tant qu'elle ne le traduit pas en actes ou en paroles.

2062 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui fait un vœu d'obéir à Dieu doit Lui obéir; [mais] ne doit pas Lui désobéir celui qui formule le vœu de Lui désobéir.»

2063 - D'après Sa'd ben 'Ubâda (r), ayant interrogé le Prophète (ç) au sujet d'un vœu formulé par sa mère qui était morte avant de pouvoir le faire, celui-ci lui dit de le faire à sa place.

2064 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) était en train de faire un discours lorsqu'il aperçut un homme qui restait debout. Il interrogea les présents et ils lui répondirent en ces termes: "C'est Abu Isrâ'îl. Il a fait un vœu de rester debout, de ne pas s'asseoir, de ne pas se mettre à l'ombre, de ne pas parler et de jeûner. — Ordonne-lui, dit le Prophète [à l'un des présents], de parler, de se mettre à l'ombre et de s'asseoir; mais il doit continuer son jeûne."

[295] - Ledit serment est une allusion au verset suivant: **Il n'est aucun parmi vous qui n'y arrive**[19:71].

L'expiation du serment

2065 - As-Sâ'ib ben Yazîd (r) dit: Le *ṣâ'* du temps du Prophète (ç) était égal à un *mudd* plus 1/3 de votre *mudd* d'aujourd'hui.

2066 - 'Anas ben Mâlik (r): Le Messager de Dieu (ç) dit: "Seigneur! bénis-leur leurs jauges, leur *sâ'* et leur *mudd*!"[296]

[296] - Il parlait des Médinois.

La succession

2067 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Attribuez les quotes-parts de la succession à leurs ayants droit. Ce qui reste revient à l'homme le plus proche.»

2068 - Interrogé au sujet des parts de succession que doivent prendre la fille, la fille du fils et la sœur, Abu Mûsa (r) dit: "La moitié à la fille et l'autre moitié à la sœur; et va voir ben Mas'ûd; il vous dira la même chose." En effet, interrogé et informé des propos d'Abu Mûsa, ben Mas'ûd dit: "Je m'égare de la bonne voie si jamais je donne un jugement différent de celui du Prophète (ç): la moitié à la fille, le sixième à la fille du fils, ce qui complètera les deux tiers, et ce qui reste revient à la sœur."

Mis au courant des propos de ben Mas'ûd, Abu Mûsa dit: "Ne m'interrogez jamais tant que ce docte est parmi vous!"

2069 - D'après 'Anas ben Mâlik (r), le Prophète (ç) dit: «L'affranchi des membres d'une tribu fait partie d'eux.»

2070 - D'après 'Anas, le Prophète (ç) dit: «Le fils de la sœur [des membres] d'une tribu fait partie d'eux.»

2071 - Sa'd (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui prétend appartenir à un [homme qui] n'est pas son père, sachant qu'il n'est pas son père, le Paradis lui sera interdit."»

Abu Bakra, au courant de cela, dit: «Moi aussi je l'ai entendu de la bouche du Messager de Dieu (ç) et je l'ai bien saisi.»

2072 - D'après Abu Hurayra, le Prophète (ç) dit: «Ne niez pas vos pères. Celui qui nie son père [commet un acte de] Dénégation.»

Les ḥudûd (les peines)

2073 - D'après Abu Hurayra (r), on emmena au Prophète (ç) un homme qui avait bu [une boisson enivrante]. "Frappez-le! dit-il" En effet, nous le frappâmes: qui avec la main, qui avec ses sandales, qui avec son vêtement... [Il était sur le point] de se retirer quand quelques-uns [lui] dirent: "Que Dieu t'avilisse!

— Ne dites pas cela, intervint le Prophète (ç); n'aidez pas le diable contre lui!"»

2074 - 'Ali ben Abu Ṭâlib (r) dit: «Cela ne me chagrine guère si jamais, en appliquant un *ḥadd*, le coupable venait à succomber; sauf s'il s'agit de celui qui boit une boisson enivrante; car s'il meurt [sous les coups de la peine infligée] je devrai verser son prix du sang. La cause en est que le Prophète (ç) n'avait pas institué de peine précise sur son cas.»

2075 - D'après 'Umar ben al-Khaṭṭâb (r), il y avait du vivant du Prophète (ç) un homme appelé 'Abd Allâh et qu'on surnommait al-Ḥimâr. Il faisait rire le Messager de Dieu (ç). Celui-ci lui avait déjà infligé la peine de flagellation à cause de la boisson enivrante. Un jour, [et pour la même cause], on l'amena et on lui infligea la même peine... L'un des présents dit: " O Dieu! maudis-le! On ne cesse de l'emmener pour la même cause.

— Ne le maudissez pas! opposa le Prophète (ç); car, par Dieu, il aime Dieu et Son Messager, que je sache."»

2076 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: "Que Dieu maudisse le voleur! en volant un casque, il [encourt] qu'on lui ampute la main... En volant une corde, il [encourt aussi] qu'on lui ampute la main.

2077 - D'après 'Â'icha (r), le Prophète (ç) dit: «On ampute la main [du voleur] pour [le vol] d'un quart de *dinâr* et plus.»

2078 - D'après 'Â'icha (r), on ne procéda à l'amputation de la main d'un voleur, du temps du Prophète (ç), que pour [une chose dont] le prix [était équivalent à celui] d'un *mijann*, d'une *ḥajafa* ou d'un *turs*[297].

2079 - D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Messager de Dieu (ç) appliqua la peine d'amputation pour [le vol] d'un *mijann* de trois *dirhams*.

[297] - Chaque terme désigne un genre de bouclier.

Les guerriers mécréants et apostats

2080 - Abu Burda al-Anṣâry (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «On ne fustige plus de dix coups que lorsqu'il s'agit d'une peine prescrite par Dieu.»

2081 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu Abu al-Qâsim (ç) dire "Celui qui accuse son *esclave* alors que celui-ci est innocent, sera fouetté le Jour de la Résurrection, sauf si cet *esclave* est comme il a dit."

Le prix du sang

2082 - Ben 'Umar (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Le croyant [trouve] dans la religion largement [d'indulgence] tant qu'il n'a pas versé de sang interdit.»

2083 - Ben 'Abbâs (r) dit: Le Prophète (ç) dit à al-Miqdâd: «C'est comme si un homme croyant cache sa foi au milieu des Dénégateurs et qu'il l'exprime ensuite et que tu le tues. Toi-même, tu cachais auparavant ta foi lorsque tu étais à La Mecque.»

* D'après 'Abd Allâh ben 'Umar (r), le Prophète (ç) dit: "Celui qui brandit les armes contre nous, ne fait pas partie des nôtres."

2084 - 'Abd Allâh (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Il n'est permis de verser le sang d'un individu qui atteste qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu et que je suis Son Messager que s'il commet l'une des trois choses [suivantes]: un meurtre, forniquer tout en étant marié, et apostasier en délaissant la Communauté.»

2085 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Les personnes que Dieu déteste le plus sont: celui qui [commet une transgression] dans le territoire sacré, celui qui cherche [à pratiquer] une habitude de l'Ignorance après l'avènement de l'Islam et celui qui cherche à verser le sang d'une personne sans en avoir le droit.»

2086 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: «Tu ne commets aucun délit si, [par indiscrétion], une personne regarde au milieu de ta maison sans ton autorisation et qu'il arrive que tu lui crèves son œil, en lançant sur lui un caillou.»

2087 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Ce [doigt] et ce [doigt] ont le même [prix de sang].» C'est-à-dire l'auriculaire et le pouce.

Du fait d'encourager les apostats et les rebelles au repentir. — Du fait de les combattre

2088 - Ben Mas'ûd (r) dit: Un homme dit une fois au Prophète: «O Messager de Dieu! aurions-nous à rendre compte de ce que nous avons commis durant [la période] d'Ignorance? — Celui qui a bien agi après l'avènement de l'Islam, répondit le Prophète, n'aura pas à rendre compte; tandis que celui qui a mal agi aura à rendre compte et de la première et de la deuxième [période].»

De l'interprétation [des songes]

2089 - D'après Anas ben Mâlik (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «La *bonne vision* faite par un homme pieux est l'une des quarante six parties de la prophétie.»

2090 - 'Abu Sa'îd al-Khudri (r) rapporte qu'il a entendu le Prophète (ç) dire: «Lorsque l'un de vous voit en songe quelque chose d'agréable, c'est que ce songe vient de Dieu, il doit louer Dieu et raconter ce songe. Lorsqu'il voit en songe quelque chose de désagréable, c'est que ce songe vient du diable; qu'il se réfugie auprès de Dieu contre son mal et qu'il ne parle de ce songe à personne: ce songe ne lui causera aucun mal.»

2091 - Abu Hurayra (r) dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Il ne reste de la prophétie que les annonciatrices de bonnes nouvelles (les *mubachchirât*) — Et qu'est-ce que les *mubachchirât*? demandèrent les présents. — C'est la vision pieuse."»

2092 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Celui qui me voit dans un rêve, me verra pendant son éveil. Le diable ne peut prendre ma forme."

2093 - D'après Abu Sa'îd al-Khudri (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui me voit [en songe], voit la réalité. Car le Diable ne peut prendre ma forme.»

2094 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Des fois, le Messager de Dieu (ç) entrait chez Um Ḥarâm bent Milḥân (r). Elle était mariée à 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit... Un jour, il entra chez elle[298]. Elle lui donna à manger puis elle se mit à lui dépouiller la tête. Le Messager de Dieu (ç) s'endormit puis se réveilla en souriant.

«"Quelle est la chose qui te fait rire? ô Messager de Dieu! lui demanda-t-elle.

[298] - Soulignons qu'elle était la tante maternelle, de lait, du Prophète.

— Des gens de ma Nation qu'on vient de me faire voir [en rêve]... Ils ont pris la mer pour partir en expédition, ils étaient des rois sur des trônes (ou: *comme des rois sur des trônes*, le doute vient du *râwi*). — O Messager de Dieu! prie Dieu pour que je sois avec eux!"

«En effet, le Messager de Dieu (ç) pria pour elle puis posa la tête [pour un deuxième somme]. Il se réveilla de nouveau en souriant. Et elle de lui dire: "Quelle est la chose qui te fait rire? Messager de Dieu! — Des gens de ma Nation, répondit-il de la même manière que précédemment, qu'on vient de me faire voir [en rêve] et qui étaient en expédition pour la cause de Dieu... — O Messager de Dieu! prie Dieu pour que je sois avec eux! — [Mais] tu seras avec les premiers."

«Plus tard, au temps de Mu'âwiya ben Abu Sufyân, Um Ḥarâm prit la mer; et, après le débarquement, elle tomba de sa monture et en mourut.»

2095 - Abu Hurayra (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Quand les temps se rapprocheront..., les songes du croyant ne seront pas mensongers, car la vision faite par le croyant est l'une des quarante six parties de la prophétie; or, ce qui émane de prophétie ne saurait être mensonger.»

2096 - D'après 'Abd Allâh ben 'Amr, le Prophète (ç) dit: «J'ai fait un songe où j'ai vu comme si une femme noire, qui avait les cheveux ébouriffés, était sortie de Médine pour aller s'installer à Mayha'a (c'est-à-dire al-Juḥfa). J'ai donné à cela l'interprétation suivante: l'épidémie touchant Médine se déplacera vers cet endroit.»

2097 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui prétend avoir fait un songe qu'il n'a pas fait se verra dans l'obligation de nouer deux poils bien qu'il en sera incapable... Celui qui écoute une conversation entre des personnes qui détestent cela, verra du plomb versé dans ses oreilles le Jour de la Résurrection...Celui qui fait une représentation figurée sera châtié et on lui imposera d'y insuffler l'âme; mais, hélas! il ne pourra jamais le faire.»

2098 - D'après ben 'Umar, le Messager de Dieu (ç) dit: «Le pire des mensonges est le fait de prétendre avoir vu [une chose] qu'on n'a pas vue.»

2099 - D'après ben 'Abbâs (r), un jour un homme vint voir le Messager de Dieu (ç) et lui dit: «J'ai vu cette nuit en rêve un nuage qui laissait égoutter du beurre et du miel; les gens en prenaient avec les paumes; il y avait ceux qui en prenaient beaucoup et ceux qui en prenaient peu. Et tout à coup apparut une corde qui s'élevait de la terre jusqu'au ciel. C'est à ce moment-là que je t'ai vu

prendre cette corde pour t'élever ensuite. La même chose est arrivée avec un autre homme. La chose s'est répétée avec un deuxième puis un troisième homme; mais la corde se coupa dès qu'un quatrième l'a prise. Enfin elle se lia de nouveau. — O Messager de Dieu! s'écria Abu Bakr, je sacrifierai pour toi père et mère, pourvu que tu me laisses interpréter ce songe. — Fais-le! rétorqua le Prophète." Et Abu Bakr de dire: "Le nuage est l'Islam, le beurre et le miel veulent dire le Coran qui a une douceur dont on peut prendre une grande ou un petite partie; quant à la corde, elle signifie la [voie] de vérité par laquelle Dieu t'élèvera, ainsi que deux autres personnes après toi; mais à la troisième personne la corde se coupera. Néanmoins, elle se liera de nouveau pour que cette dernière personne puisse enfin s'élever. Est-ce vrai ou faux? Messager de Dieu. — C'est vrai en une partie mais c'est faux en une autre, répondit le Prophète. — Par Dieu, Messager de Dieu! dis-moi où c'est faux! — Ne jure pas!" dit le Prophète.

Des subversions

2100 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) dit: «Celui qui répugne une chose venant de la part de son commandeur, doit patienter; car celui qui s'éloigne, fût-ce d'un empan, [de l'autorité] du *sultân* mourra une mort [similaire à celle survenant durant] l'Ignorance.»

* Dans une autre version, on trouve ceci: Celui qui voit une chose qu'il répugne de la part de son Commandeur doit patienter; car celui qui s'éloigne, ne fût-ce que d'un empan, de la Communauté mourra une mort [propre à la période de] l'Ignorance.»

2101 - 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit (r) : «Le Prophète (ç) nous a invités à lui prêter allégeance et nous l'avons fait. Il a exigé de nous d'être attentifs et obéissants soit pendant notre zèle, soit durant notre répugnance, au moment de notre gêne, ou pendant notre aise, et ce même s'il y a préférence aux dépens de nos personnes.

«Il a aussi exigé de nous de ne pas discuter l'Autorité de ceux qui la méritent, "sauf si vous voyez, nous a-t-il dit, une Dénégation assez claire et contre laquelle on a un argument venant de Dieu."»

2102 - Ben Mas'ûd (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Parmi les pires des créatures, il y aura ceux qui seront en vie lorsque l'Heure arrivera."

2103 - Az-Zubayr ben 'Ady (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: Nous sommes allés voir Anas ben Mâik pour se plaindre des agissements d'al-Ḥajjâj. "Patientez! nous a-t-il dit; car le temps qui viendra sera pire que celui passé, et ce jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur... J'ai entendu cela de votre Prophète (ç)."

2104 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Que l'un de vous ne brandisse pas son arme contre son frère! car il se peut que le Diable la fasse tomber de sa main... Il méritera alors de tomber dans un gouffre au Feu.»

2105 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Il y aura des subversions durant lesquelles celui qui *restera assis* sera mieux que celui qui *se mettra debout*; celui debout, mieux que celui qui marchera; et celui qui marchera, mieux que celui qui courra. Celui qui les cherchera sera entraîné par elles... Que celui qui trouvera un abri — ou: *[un endroit pour] se protéger* —, y prenne refuge.»

2106 - On rapporte que Salama ben al-Akwa' (r) était entré une fois chez al-Hajâj et que ce dernier l'avait l'interpellé en ces termes: «O ben al-Akwa'! Es-tu devenu un apostat [en quittant Médine pour] aller habiter avec les Bédouins? — Non! repondit ben al-Akwa', car c'est le Messager de Dieu (ç) qui m'a donné la permission d'être [au sein] des nomades.»

2107 - Ben 'Umar (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Lorsque Dieu fait descendre un châtiment sur une peuplade, celui-ci s'abat sur tous les présents. On les fera ressusciter chacun selon ses œuvres.»

2108 - Ḥudhayfa ben al-Yamân (r) dit: «L'hypocrisie avait eu lieu [de la part des ennemis de l'Islam] du vivant du Prophète (ç); mais aujourd'hui il ne peut y avoir que Dénégation ou foi.»

2109 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'Heure ne se dressera que lorsque apparaîtra au Hidajz un feu qui éclairera *les cous des chamelles* à Buṣrâ.»

2110 - Abu Hurayra (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «L'Euphrate est sur le point de faire apparaître un trésor en or. Que celui qui sera présent, [ou moment de sa découverte,] n'en prenne rien!»

2111 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «L'Heure n'arrivera pas avant que deux grands groupes ne s'entretuent. Il y aura entre eux un grand carnage; leur croyance sera la même... L'Heure n'arrivera pas avant que des imposteurs et des menteurs n'apparaissent; leur nombre sera aux environs de trente; et tous prétendront être des messagers de Dieu... L'Heure n'arrivera que lorsque la Science disparaîtra, les tremblements de terre se multiplieront, le temps se rapprochera, les subversions apparaîtront et le *harj* — c'est-à-dire le meurtre — se répandra... L'Heure n'arrivera que lorsque vos biens seront abondants à en déborder, au point où le maître d'un bien se verra angoissé de [ne pas trouver] une personne [pouvant] accepter son aumône; au point où il proposera cette dernière. Mais la personne à qui il fera la proposition lui dira: *Je n'en ai pas besoin...*

L'Heure ne surgira pas avant que les hommes ne rivalisent de constructions les uns avec les autres et avant que, de passage près d'une tombe d'un homme, on dise: *Si seulement j'étais à sa place!...* L'Heure ne viendra pas avant que le soleil ne se lève du côté de son coucher. Quand les gens verront cela, ils croiront tous; mais en ce moment-là **rien ne servira à une âme de croire, si elle n'avait pas cru auparavant, et ne s'était acquis du mérite par sa croyance**[6:158]... Et l'Heure se dressera au moment où, occupés à exposer leurs pièces d'étoffes, les deux contractants n'auront pas le temps de conclure la vente ou replier leurs étoffes... L'Heure se dressera au moment où, retournant avec le lait de sa traite, l'homme n'aura pas le temps d'en goûter... L'Heure se dressera au moment où, occupé à maçonner son bassin, l'homme n'aura pas le temps de s'y abreuver... L'Heure se dressera au moment où, portant une bouchée à sa bouche, l'homme n'aura pas le temps d'en goûter.»

Des prescriptions [de l'autorité]

2112 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Le Messager de Dieu (ç) dit: «Ecoutez et obéissez! même si on vous désigne [comme commandeur] un Abyssin dont la tête ressemble à un raisin sec.»

2113 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Vous convoiterez l'autorité; mais le Jour de la Résurrection elle [ne causera que] du regret: délicieux est l'allaitement, mais mauvais sera le sevrage!»

2114 - Ma'qil ben Yasâr (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Toute personne à qui Dieu confie [les intérêts] d'un [peuple] mais n'est guère sincère envers ses sujets, n'humera certainement pas l'odeur du Paradis."

2115 - D'après Ma'qil toujours, le Prophète (ç) dit: "Tout gouverneur à qui l'on confie [les intérêts] d'une communauté de musulmans, mais qui meurt après les avoir trompés, Dieu lui défendra [d'entrer au] Paradis."

2116 - Jundub (r) dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Celui qui agit par ostentation Dieu le dénoncera le Jour de la Résurrection... Et celui qui qui rend les choses difficiles, Dieu le mettra en difficulté le Jour de la Résurrection."

"Donne-nous quelques conseils! dirent-ils[299]. — La première des choses qui pourrira de l'être humain sera son estomac; que celui qui peut manger que ce qui est *bon*, le fasse! Et que celui qui peut éviter tout obstacle pouvant s'interposer entre lui et le Paradis à cause d'une poignée de sang qu'il aurait versé, le fasse!"

2117 - Abu Bakra (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Un arbitre ne doit pas rendre de jugement entre deux personnes tant qu'il est en colère."

[299] - Il paraît que cette demande était adressée à Jundub.

2118 - D'après Sahl ben Abu Ḥathma (r), frappés par une certaine détresse, 'Abd Allâh ben Sahl et Muḥayyiṣa se rendirent à Khaybar... Informé de l'assassinat de 'Abd Allâh dont le corps fut jeté dans un fossé ou dans une source, Muḥayyiṣa alla trouver les juifs et leur dit: "Par Dieu, c'est vous qui l'avez tué. — Nous ne l'avons par tué, nous le jurons par Dieu, répondirent-ils." Sur ce, Muḥayyiṣa alla informer son clan; puis, accompagné de son frère aîné Ḥuwayyiṣa, de 'Abd ar-Raḥmân ben Sahl, [il alla voir le Prophète]. Et puisque c'était Muḥayyiṣa qui était présent à l'incident de Khaybar, il voulut parler mais le Prophète (ç) lui dit: "Au plus grand! au plus grand!" Il faisait allusion au plus âgé. Ce fut Ḥuwayyiṣa qui parla le premier; Muḥayyiṣa fut le second à prendre la parole. "Soit qu'ils versent le prix du sang de votre homme, dit alors le Messager de Dieu (ç), soit qu'ils s'attendent à une guerre."

2119 - 'Ubâda ben aṣ-Ṣâmit (r) dit : «Nous avons prêté serment d'allégeance au Messager de Dieu (ç) en acceptant d'être attentifs et obéissants soit pendant notre zèle, soit durant notre répugnance, de ne pas disputer l'Autorité à ceux qui la méritent, d'observer (ou: *de dire*) ce qui a trait à la vérité où que nous soyons et de ne craindre, en vue de Dieu, le blâme de qui que ce soit.»

2120 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r) dit: Lorsque nous prêtions serment d'allégeance au Messager de Dieu (ç) en acceptant d'écouter et d'obéir..., il nous disait: "Dans la mesure où vous pourrez."

2121 - 'Abd Allâh ben 'Umar (r): On dit à 'Umar: "Ne veux-tu pas désigner quelqu'un pour te succéder? — Si je fais cela, répondit-il, Abu Bakr, qui est mieux que moi, l'avait déjà fait; et si je laisse la chose comme telle, le Messager de Dieu, qui est mieux que moi encore, avait laissé la chose [sans désigner quelqu'un]."

2122 - Jâbir ben Samura (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Il y aura douze Emirs..." Mais je n'ai pas pu entendre la suite de cette phrase; c'est mon père qui m'a dit ensuite: "Il a dit qu'ils seront tous de Quraych."»

Les souhaits

2123 - 'Anas (r) dit: Si je n'avais pas entendu le Prophète (ç) dire: "Ne souhaitez pas la mort!", je l'aurai souhaitée.

2124 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Qu'aucun de vous ne souhaite la mort. Car il s'agit soit d'une personne qui agit bien — et dans ce cas elle en aurait davantage —, soit d'un fautif — et dans ce cas, elle chercherait le pardon.»

De l'observance des enseignements du Coran et de la Sunna

2125 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Tous [les membres de] ma Nation entreront au Paradis, sauf celui qui refuse. — Et qui peut refuser, Messager de Dieu? demandèrent les présents. — Celui qui m'obéit entrera au Paradis, mais celui qui me désobéit ne fait que refuser...»

2126 - Jâbir ben 'Abd Allâh (r) dit: Des anges vinrent trouver le Prophète (ç) au moment où il était endormi. «Il dort, dirent quelques-uns d'entre eux. — C'est seulement son œil qui dort, le cœur est éveillé! répondirent d'autres. — Il y a sûrement une parabole, dirent d'autres anges, qui s'applique à cet homme; qui peut [lui] donner cette parabole. — [Mais] il dort...! s'exclamèrent d'autres. — L'œil dort et le cœur est éveillé, [expliquèrent] d'autres. — Sa parabole peut être la suivante: un homme, ayant terminé la construction d'une maison, invite les gens à venir [manger] du festin qu'il a préparé. Celui qui répond à l'invitation peut entrer à la maison et manger du festin; mais celui qui refuse ne peut ni entrer à la maison ni manger du festin. — Expliquez-lui cette parabole, afin qu'il la comprenne! dirent quelques anges. — [Mais] il dort! — C'est son œil qui dort, le cœur est éveillé! — Eh bien! la maison représente le Paradis; l'amphytron est Muḥammad (ç)... Donc, celui qui obéit à Muḥammad, obéit à Dieu; et celui qui désobéit à Muḥammad désobéit à Dieu. Et c'est Muḥammad qui a séparé les gens [entre élus et réprouvés].»

2127 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: «Le Messager de Dieu (ç) dit: "Les gens ne cesseront de se poser des questions jusqu'à arriver à celle-ci: *Soit, Dieu a créé toute chose; mais qui a créé Dieu?*"»

2128 - 'Abd Allâh ben 'Amr (r) dit: «J'ai entendu le Prophète (ç) dire: "Dieu ne fait pas disparaître la Science en l'arrachant [directement] aux hommes, mais il

la fera disparaître en reccueillant les âmes des Savants. Il ne restera alors que des hommes ignorants qui, interrogés, avanceront des réponses basées seulement sur leurs opinions personnelles; ainsi ils égareront et s'égareront..."»

2129 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «L'Heure n'arrivera qu'après que ma Nation suivra les voies des peuples qui l'ont précédée: empan par empan, et coudée par coudée. — O Messager de Dieu! demandèrent les présents, comme les Perses et les Byzantins? — Et qui voulez-vous que ce soit...?»

2130 - 'Umar (r) dit: «Dieu a envoyé Muḥammad (ç) avec la vérité et lui a révélé le Livre; et le verset se rapportant à la lapidation faisait partie de ce qu'Il lui a révélé.»

2131 - 'Amr ben al-'Âṣ (r) a rapporté qu'il avait entendu le Messager de Dieu (ç) dire: "Lorsque le juge fait de son mieux en rendant une sentence, il aura deux Récompenses si cette sentence est juste; sinon il n'aura qu'une seule Récompense."

2132 - Muḥammad ben al-Munkadir (*que Dieu lui accorde Sa miséricorde!*) dit: «J'ai vu Jâbir ben 'Abd Allâh (r) qui jurait par Dieu que ben aṣ-Ṣayâd serait le faux [Messie]. — Tu jures par Dieu...? lui dis-je. — J'ai entendu 'Umar, répondit-il, jurer sur cela auprès du Prophète (ç) sans que celui-ci ne manifestât sa réprobation.»

Du monothéisme

2133 - D'après 'Â'icha (r), l'épouse du Prophète (ç), celui-ci avait envoyé une fois un homme à la tête d'une expédition. Au cours du déplacement, cet homme présidait à la prière, en la terminant par **Dis: Il est Dieu unique...**[s.112] A leur retour, les membres de l'expédition racontèrent la chose au Prophète (ç). "Interrogez-le pourquoi il faisait cela! demanda le Prophète." En effet, interrogé, l'homme dit: "Parce que c'est l'attribut du Tout Miséricorde et j'aime la réciter [pendant la prière]."... Le Prophète (ç) dit alors: "Informez-le que Dieu l'aime."

2134 - Abu Mûsa al-'Ach'ary (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Nul ne *supporte* à entendre le mal plus que Dieu: [il y a des hommes] qui prétendent qu'Il a un enfant mais Lui les laisse bien portants et leur accorde des subsistances.»

2135 - D'après ben 'Abbâs (r), le Prophète (ç) disait souvent: *Je demande protection auprès de Ta Majesté... Toi, qui, hormis Toi, nul autre dieu n'existe... Toi, qui ne meurs jamais tandis que les hommes et les djinns meurent!*

2136 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Lorsque Dieu eut [terminé] la création, il prescrit dans Son Livre — car Il prescrit pour Lui-même —, qui est auprès de Lui *au-dessus* du Trône: *Ma miséricorde prime Ma colère.*"»

2137 - Abu Hurayra (r) dit: Le Prophète (ç) dit: «Dieu, le Très-Haut, dit: "Je serai comme [chacun] de Mes adorateurs m'estime. Je serai avec lui lorsqu'il se souvient de Moi: Je le citerai auprès de Moi lorsqu'il cite [Mon Nom] en son for intérieur; et Je le citerai dans une assemblée mieux que la sienne, lorsqu'il cite [Mon Nom] dans une assemblée. Je Me rapprocherai de lui d'une coudée, s'il se rapproche de Moi d'un empan; et d'une brasse s'il se rapproche d'une coudée. Je viendrai à lui en Me précipitant s'il vient à Moi en marchant."»

2138 - D'après Abu Hurayra (r), le Messager de Dieu (ç) dit: «Dieu dit: "Lorsque Mon adorateur veut commettre un péché, ne l'inscrivez pas tant qu'il ne

l'a pas commis; s'il le fait, inscrivez-le pour sa valeur correspondante; s'il y renonce en vue de Moi, inscrivez-le comme étant un bonne action. Lorsqu'il veut accomplir une bonne action et qu'il ne la fait pas, inscrivez-la pour lui comme étant une bonne action; s'il l'accomplit, inscrivez-la [équivalente à] dix bonnes actions." Et cela peut aller jusqu'à sept cents multiples.»

2139 - Abu Hurayra (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: «Un homme, ayant commis une faute, s'écria: "Seigneur! j'ai commis un péché, pardonne-moi. — Puisque, répondit le Seigneur, Mon serviteur sait qu'il a un Maître qui pardonne les transgressions et qui punit [à cause d'elles], Je lui pardonne." Après le passage du temps que Dieu voulut, cet homme commit une nouvelle faute. "Seigneur, s'écria-t-il de nouveau, j'ai commis une nouvelle transgression, pardonne-la-moi. — Puisque, répondit le Seigneur, Mon serviteur sait qu'il a un Maître qui pardonne les fautes et qui punit [à cause d'elles], Je lui pardonne." De nouveau, et après le passage du temps que Dieu voulait, le même commit un autre péché. "Seigneur! s'écria-t-il de nouveau, j'ai commis une nouvelle faute, pardonne-la-moi. — Puisque Mon serviteur sait qu'il a un Maître qui pardonne les fautes et qui punit [à cause d'elles], Je lui pardonne, dit le Seigneur par trois. Qu'il fasse ce qu'il veut.»

2140 - 'Anas (r) dit: J'ai entendu le Prophète (ç) dire: «Le Jour de la Résurrection, j'aurai à intercéder. Je dirai: "O Seigneur, fais entrer au Paradis ceux qui ont dans le cœur une [foi équivalente au poids d'une graine de] moutarde!" En effet, on les fera entrer et je dirai ensuite: "Fais entrer au Paradis [même] ceux qui ont dans le cœur [la foi] la plus minime."»

'Anas: C'est comme si je suis en train de voir les doigts du Messager de Dieu (ç) [qui faisait le geste de montrer une chose infime].

2141 - 'Anas ben Mâlik (r) dit: Muḥammad (ç) nous a dit ceci: «Le Jour de la Résurrection, les hommes s'agiteront les uns contre les autres... Ils iront voir Adam et lui diront: "Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! — Je ne suis pas votre homme, leur dira-t-il; allez plutôt voir Abraham, il est l'Intime du Tout miséricorde ." A ces mots, les hommes se rendront chez Abraham, qui leur dira: "Je ne suis pas votre homme; allez plutôt voir Moïse; c'est lui l'Interlocuteur de Dieu." Ils iront voir Moïse mais il leur dira: "Je ne suis pas votre homme. Allez voir Jésus; c'est lui l'Esprit et la Parole [venant] de Dieu." Ils iront voir Jésus mais il leur dira: "Je ne suis pas votre homme. Allez voir Muḥammad (ç)!" En effet, il s'adresseront à moi et je leur dirai: "Je suis votre homme." Je demanderai ensuite

l'autorisation pour m'adresser au Seigneur et on me l'accordera. Il me révèlera alors des formules que je ne connais pas maintenant et par lesquelles je Le louerai tout en tombant prosterné devant Lui. "O Muhammed! me dira-t-on, lève la tête! parle! tu seras écouté... Demande! tu seras [comblé] de dons... Et intercède! et ton intercession sera acceptée. — O Seigneur! dirai-je, ma Nation...! ma Nation...! — Va et fais sortir [du Feu] toute personne qui a une foi équivalente fût-ce à un grain d'orge!" En effet, je partirai et je ferai cela puis je reviendrai en louant le Seigneur par ce qui m'a été révélé auparavant. Je me prosternerai ensuite. "O Muḥammad! me dira-t-on, lève la tête! parle et tu seras écouté! Demande et tu seras [comblé] de dons! Intercède... Ton intercession sera acceptée! — O Seigneur! dirai-je, ma Nation...! ma Nation...! — Va et fais sortir toute personne qui a une foi équivalente fût-ce au poids d'une fourmi (ou: *à un grain de moutarde*)." De nouveau, je partirai et je ferai cela; puis je reviendrai et je louerai le Seigneur par ce qui m'a été révélé auparavant. Je me prosternerai ensuite. "O Muḥammad! lève la tête! parle et tu seras écouté... Demande et tu seras [comblé] de dons... Intercède! ton intercession sera acceptée. — O Seigneur! ma Nation...! ma Nation...! — Va et fais sortir [du Feu] même celui qui a une foi équivalente à la moindre partie d'une graine de moutarde!" En effet je partirai et je ferai cela.»

* Dans une autre version, on trouve ce rajout : «... Après quoi, je reviendrai pour la quatrième fois et je Le louerai par ces louanges-là puis je tomberai prosterné devant Lui. Il me sera alors dit: "O Muḥammad! lève ta tête! parle et tu seras écouté! Demande et tu seras [comblé] de dons! Et intercède! car ton intercession sera acceptée. — O Seigneur! dirai-je, donne-moi la permission [de faire sortir du Feu] toute personne ayant dit: *Nul dieu que Dieu.* — Par Ma Puissance, Ma Majesté, Mon Orgueil et Ma Grandeur! Je ferai sortir toute personne qui a dit: *Nul dieu que Dieu.*"»

2142 - D'après Abu Hurayra (r), le Prophète (ç) dit: «Il y a deux formules légères à la langue, lourdes dans la Balance et que le Miséricordieux aime; ce sont: *Gloire à Dieu et qu'Il soit loué... Gloire à Dieu, l'Immense.*»

Table des Matières